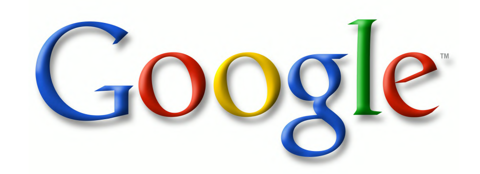
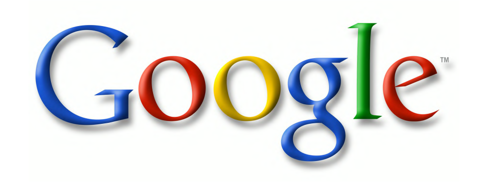






HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE IER

Paris.—Imp. de Blondeau, rue du Petit-Carreau, 26.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE I[ER]

1830 à 1848

PRÉCIS

PAR

Francois F. RITTIEZ

Avocat, ancien Rédacteur en chef du *Censeur de Lyon*

FAISANT SUITE

A

L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION

MÊME AUTEUR.

TOME PREMIER.

PARIS

V. LECOU, ÉDITEUR,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES,

RUE DU BOULOI, 10

1855.

PRÉFACE.

BUT ET CARACTÈRE DE CETTE HISTOIRE.

L'histoire qui manque de vérité, dit le célèbre historien allemand, Charles de Rotteck, dans son introduction à l'étude de l'histoire, ne perd pas seulement sa dignité, mais encore sa qualité essentielle, sans laquelle toutes les autres sont sans valeur. Celui dont la plume se déshonore en propageant le mensonge ou la flatterie, s'appelle un panégyriste, *un politique*, jamais un historien, quel que soit son talent. « Cependant, avouons-le, ajoute-t-il, il est des temps malheureux, des conjonctures de circonstances où la vérité est sans force, où sa confession est un dévouement inutile. » Je ne sais si nous sommes dans un de ces temps malheureux, et si nous vivons au milieu de circonstances où la vérité est sans force; mais fût-elle sans force, je ne la croirais pas pour cela inutile, et c'est la raison qui m'a surtout déterminé à entreprendre l'histoire du règne de Louis-Philippe, qui n'est d'ailleurs que la continuation de ma précédente histoire de la Restaura-

tion. Persuadé, avec M. de Rotteck, que la vérité est l'objet fondamental de l'histoire, je n'ai pas écrit *en politique*. Cela ne pouvait ni me convenir, ni se coordonner avec les véritables intérêts du temps présent.

Jusqu'à ce jour l'histoire du règne de Louis-Philippe n'a pas été écrite complètement par le même auteur; M. Louis Blanc, qui a fait une *Histoire de dix ans*, ne l'a pas achevée, et sous ce titre : *l'Europe depuis l'avènement de Louis-Philippe*, M. Capefigue, qui a embrassé une grande partie de ce règne, s'est arrêté à la mort du duc d'Orléans (année 1842) ; mais M. Capefigue n'est pas un historien véridique, ni même désintéressé. On doit l'appeler *panégyriste*, plutôt même qu'historien politique.

Ce n'est pas un témoin impartial; on voit qu'il est systématique, et qu'il a des opinions arrêtées en toutes choses; aussi l'on peut dire de son histoire, que ce n'est qu'un plaidoyer sans vérité. M. Capefigue a écrit sous le règne de Louis-Philippe, alors que ce monarque était dans toute sa puissance, et les sources auxquelles il a puisé ne peuvent pas toujours soutenir la critique historique. Quand on écrit une histoire en présence des personnages dont on a à raconter les actes, les sentiments, les passions, et quand ces personnages sont encore tout puissants soit par leurs fonctions, soit par l'autorité qu'ils ont dans l'opinion, il est difficile, quoi qu'on fasse, d'être un témoin désintéressé; car on est engagé dans un parti, et l'on se fait malgré soi son organe ou son interprète. Il est évident que l'écrivain historique auquel ses devanciers et le temps ont fourni de nombreuses données, qui se contrôlent, se censurent, s'épurent l'une par l'autre, peut mieux faire, a droit à plus de confiance que l'écrivain

qui a écrit au moment même où les faits venaient de s'accomplir. Aujourd'hui les données ne manquent pas sur le règne de Louis-Philippe, et, pour faire le récit de cette époque avec vérité, on n'a pas besoin de grand effort; on n'a plus à redouter ni les rancunes de ses ministres, de ses généraux et de ses partisans, ni d'autre part les excitations des partis et leurs enivrantes acclamations; les grandes questions et divisions de principes, qui agitaient le pays, ont fait place à d'autres; on dirait qu'un siècle au moins nous sépare déjà de ce règne; la tradition qu'il devait laisser semble effacée et perdue.

Cette famille d'Orléans, alors si puissante, si nombreuse, est maintenant disséminée sur la terre d'exil; Louis-Philippe est mort, rudement éprouvé; et ses anciens ministres, ses grands fonctionnaires ne semblent guère que des ombres qui errent sans but et sans espoir autour de l'abîme qu'ils ont creusé de leurs propres mains, et que les révolutions n'ont pas encore comblé; les plus fermes soutiens de son trône et du système qu'il avait voulu faire prévaloir, ont cessé de vivre pour la plupart, et le temps n'a pas plus épargné les redoutables adversaires de cette politique; il a brisé bien des carrières, et fait un si grand vide, qu'on peut dire que la génération de cette époque a achevé son œuvre.

L'écrivain historique est donc dans d'excellentes conditions, soit au point de vue de l'indépendance, soit au point de vue d'une bonne vérification des faits, pour combler la lacune qui existait dans notre histoire contemporaine, et que nous avons indiquée; car toute époque qui compose un tout, un ensemble, doit être traitée complétement. Ce qui s'écrit autrement ne doit être considéré presque

entièrement que comme une ébauche incomplète, ou comme un essai, et le règne de Louis-Philippe n'est d'ailleurs, à tout prendre, qu'une annexe de la Restauration ; ces deux époques ont sans doute chacune des dissemblances, mais aussi par combien de points elles se relient ! comme elles s'enchevêtrent souvent l'une dans l'autre ! on ne peut pas les assimiler complétement, mais on ne peut pas non plus les diviser. — Le règne de Louis-Philippe n'est en réalité qu'un compartiment de l'époque historique dans laquelle s'est fait l'essai du régime constitutionnel. Les classes moyennes, hardies, rivales, pendant les deux règnes précédents, de la noblesse, du clergé et des grands propriétaires, se constituent sous ce règne à l'état de classes prépondérantes, et le gouvernement sert leurs intérêts souvent étroits et égoïstes, avec plus d'obséquiosité que de lumières. Les luttes avec les classes ouvrières, avec une portion des partisans de la légitimité, enfin avec les républicains, ne sont pas dénuées d'intérêt, ni souvent même de grandeur, qu'on ne s'y trompe pas, et méritent d'être scrupuleusement interrogées ; car si elles sont émouvantes par leurs péripéties, elles contiennent aussi des enseignements qu'on ne doit pas négliger. Nous les voyons se produire principalement pendant les premières années du règne de Louis-Philippe ; celles-là même qui nous occupent dans notre premier volume. On dirait, que les classes moyennes ont oublié la voie du progrès, qu'elles ne savent même plus d'où elles viennent, d'où elles procèdent, tant elles se montrent ardentes, tenaces et impatientes de comprimer toute résistance et de briser tout obstacle.

L'alliance qu'elles avaient contractée avec le peuple

sous la Restauration, pour résister aux partisans de l'ancien régime, semble parfois prête à se dissoudre; ce n'est là qu'une vaine apparence, qu'un effet d'optique. Quand les classes moyennes se précipitent tête baissée vers la compression, c'est qu'elles n'ont plus le sang-froid qui permet de bien voir les situations et de les apprécier.

Et, malgré toutes ces agitations, on voit le niveau de l'instruction publique s'élever, le commerce se développer, la richesse territoriale augmenter. Heureuse la France, si, au milieu de ce mouvement ascensionnel, elle avait eu des hommes d'Etat capables de sonder d'une main la plaie du paupérisme, et de l'autre d'ouvrir à l'esprit public une voie plus grande et plus large!

Heureuse si, alors qu'on inventait des machines, alors que le revenu public grandissait, on avait songé sérieusement à atténuer une partie des effets désastreux produits par une concurrence sans limite, et par une soif effrénée de bien-être! La tête a tourné aux classes moyennes quand elles se sont trouvées tout à coup lancées dans les grandes entreprises, quand elles ont vu le monopole électoral leur assurer la jouissance de maints priviléges; alors elles n'ont pas regardé autour d'elles, pourtant un abîme se creusait sous leurs pas.

Dans cette histoire, nous racontons des faits dont nous sommes contemporain; il en est un bon nombre que nous avons vus; il en est peu dont nous n'ayons connu les acteurs principaux, et nous pouvons assurer que nous avons pu nous renseigner aux meilleures sources. Ces explications préliminaires nous ont paru de quelque utilité, afin de faire bien comprendre et l'intérêt de l'his-

toire que nous avons entreprise, et les conditions favorables dans lesquelles nous nous sommes trouvé placé, conditions qui ne se trouvent que rarement réunies.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE IER.

CHAPITRE PREMIER.

1830. — 29 juillet. — Le drapeau tricolore. — MM. Baude et Dubourg à l'Hôtel-de-Ville. — Les Députés se réunissent. — Caractère des réunions. — Les 26 et 27 les réunions sont nulles. — Le 28, envoi d'une commission au duc de Raguse. — On prononce le nom du duc d'Orléans. — Allocution de M. Laffitte. — Le 29, les députés se rendent à l'hôtel Laffitte. — On nomme le général Lafayette commandant général des gardes nationales. — Election d'une commission municipale. — Le général Lafayette à l'Hôtel-de-Ville.

Après les désastres de l'Empire et la capitulation de Paris (31 mars 1814), les membres de la famille des Bourbons, depuis si longtemps exilés, rentrèrent en France; Louis XVIII monta sur le trône de ses pères : ce ne fut pas sans conditions. Il octroya ou plutôt on lui imposa une Charte constitutionnelle. Elle avait pour objet de relier le passé au présent, en même temps elle garantissait les intérêts nouveaux, et consacrait une partie notable des droits politiques conquis en 1789 ; et, comme moyen d'exécution de cette Charte, le droit d'élection fut confié à des censitaires payant 300 francs de contributions et chargés de choisir les députés. De cette manière le pays prenait part à la gestion de ses affaires. Cette participation lui fut contestée par le clergé, par la cour et par une partie de l'ancienne noblesse ; la haute propriété voulut expulser des comi-

ces électoraux la bourgeoisie qui y dominait; et, de là, des tiraillements nombreux et presque continus. Les électeurs à cent écus se voyant menacés, se rapprochèrent des non-censitaires, ou, si l'on veut, du peuple, pour garantir la Charte de toute altération fondamentale. Car, même sous le règne de Louis XVIII, son exécution ne fut pas sincère et loyale, et on porta atteinte, à plusieurs reprises, à ses dispositions principales, soit par l'emploi de la censure, en ce qui concernait la liberté de la presse, soit par des restrictions au droit électoral.

Quand Charles X fut roi, ce fut pis encore; et le ministre Villèle acheva de l'ébranler par de jésuitiques applications. Il y eut, dans ce travail de renversement de la Charte, un temps d'arrêt fort court avec le ministère de M. de Martignac : mais Charles X, impatient d'en finir avec les résistances parlementaires et avec l'action militante de la presse, appela d'Angleterre M. de Polignac, auquel il confia la mission de composer un ministère de coup d'État. La France comprit, dès lors, qu'on allait attenter à tous ses droits et se prépara à une lutte décisive. Enfin, le 25 juillet 1830, Charles X rendit de fatales ordonnances, depuis si longtemps prédites, qui bouleversaient la Charte dans ses dispositions fondamentales et nous rejetaient sous le régime du bon plaisir. Paris se souleva.

Nous n'avons pas à faire le récit de ce soulèvement, car dans le plan que nous nous sommes tracé, nous ne mentionnerons de la révolution de 1830 et des journées de juillet notamment, que les faits qui se rattachent directement à l'époque du règne de Louis-Philippe.

Au moment où les ordonnances parurent, Charles X était à Saint-Cloud avec ses gardes-du-corps, les gens de sa maison et quelques courtisans; et, tandis qu'on se battait à Paris, il s'isola à peu près complètement, repoussant systématiquement tous les avis qui lui venaient du dehors et résistant aux plus vives supplications. En un mot, il ne voulut pas revenir sur les ordres impitoyables donnés au maréchal duc de Raguse, qui commandait son armée dans Paris.

Ce monarque bigot et opiniâtre ne vit l'abîme ouvert sous ses pas, qu'alors que tout était perdu et que la monarchie avait

sombré, et ne crut à un désastre que lorsque la duchesse de Berry, qui était à Saint-Cloud avec ses deux enfants, vint lui annoncer toute éperdue, et en pleurs, que de l'observatoire où elle se trouvait placée, on voyait le drapeau tricolore flotter sur les Tuileries. C'était le 29 juillet, à une heure environ. On vit ensuite arriver à Saint-Cloud, le duc de Raguse, pâle, défait, qui ramenait avec lui les régiments en désordre, exténués par la fatigue et par la faim, et décimés par les balles des insurgés. De ce moment Charles X avait cessé de régner : on fera de vains efforts pour le maintenir sur le trône, ils échoueront, et une phase nouvelle de notre histoire aura commencé.

Le 29 juillet 1830 est donc une date mémorable dans nos annales, car ce jour-là, la population parisienne s'empare du Louvre et des Tuileries ; ce jour-là le drapeau tricolore est debout sur le dôme des Tuileries ; ce même jour, dans l'après-midi, de deux heures et demie à trois heures, le général Lafayette prend possession de l'Hôtel-de-Ville. Voyons comment il s'y installa.

En y entrant il y trouva un général et un journaliste : ils avaient déjà formé une administration et agissaient de concert. Le journaliste se nommait Baude, rédacteur en chef du journal *le Temps* ; il s'était fait remarquer par une énergique résistance aux ordonnances de Charles X ; et le général était M. Dubourg, militaire obscur, en disponibilité depuis plusieurs années. Il avait avec lui, comme chef d'état-major, le colonel Zimmer, qui avait servi sous l'Empire.

L'Hôtel-de-Ville avait été abandonné, dans la nuit du 28 au 29 juillet, par les troupes royales qui s'y étaient vaillamment défendues et y avaient soutenu de rudes combats ; le général Talon y commandait ; il aurait encore pu s'y maintenir dans la journée du 29 si, le 28 dans la soirée, il n'avait reçu l'ordre exprès du maréchal duc de Raguse de se replier sur les Champs-Elysées, ce qu'il fit entre minuit et une heure du matin, emportant avec lui ses nombreux blessés. L'Hôtel-de-Ville abandonné allait devenir naturellement le quartier-général de l'insurrection, et, dès que le jour parut, on vit les Parisiens en armes s'en approcher avec précaution, craignant quelque sur-

prise ou quelque embûche, et ignorant s'il n'y avait pas dans l'intérieur de ce vieil édifice des troupes cachées. La joie fut grande quand on put se convaincre qu'on en était maître. Bientôt des gardes nationaux y pénétrèrent, ainsi que des habitants du quartier, pour y établir une surveillance, sans prendre toutefois aucune mesure administrative. Mais la révolution qui s'accomplissait allait promptement s'y constituer, car dans les temps d'orage c'est l'Hôtel-de-ville qui devient le centre de toute l'activité politique ; c'est là qu'on se porte et qu'on gravite ; c'est là que l'ordre s'établit au milieu du désordre. Un gouvernement croule, un autre lui succède, un interrègne existe ; mais si la population sait qu'il y a une administration installée à l'Hôtel-de-Ville, elle prend patience et se croit sauvegardée. Il faut donc, avant tout, qu'il y en ait une. Aussi les troupes de Charles X défendaient-elles encore les Tuileries et le Palais-Royal, que déjà il s'y formait une administration et que le préfet de la Seine se trouvait de fait remplacé.

Ce n'est pas le hasard ni l'ambition de jouer un rôle qui poussèrent M. Baude et le général Dubourg à l'Hôtel-de-Ville ; c'est là un point d'histoire jusqu'à présent mal éclairé et qu'il est bon de présenter sous son véritable aspect.

M. Baude, rédacteur en chef du *Temps*, vivait dans l'intimité politique de M. Casimir Perrier ; ce banquier député, averti de la prise de possession de l'Hôtel-de-Ville par les Parisiens, fait mander aussitôt M. Baude, et lui dit en le voyant : « Rendez-vous de suite à l'Hôtel-de-Ville, je vous y invite ; prenez conseil des événements, et faites ensuite tout ce que la prudence vous suggérera. » Et M. Baude se rendit aussitôt à l'Hôtel-de-Ville, et se mit à fonctionner aux lieu et place de M. de Chabrol qui avait quitté son poste.

Parlons maintenant du général Dubourg.

Le 29 juillet, dit l'auteur du *Mémorial de l'Hôtel-de-Ville*, je me trouvais, vers onze heures, sur la place de la Bourse ; j'entendis retentir autour de moi ces mots : « *Nous avons un gé-* » *néral.* » Je demandai quel était ce genéral, on me répondit qu'on ne savait pas ; je demandai qui l'avait désigné, même réponse. Enfin, je vis sortir de l'intérieur du Palais de la Bourse

un homme ayant passé quarante ans; sa taille était moyenne; son visage, portant l'empreinte d'un caractère aventureux, n'était pas sans noblesse et sans agréments; ses traits paraissaient altérés; du reste, aucun insigne ne révélait un chef militaire. M. Dubourg était vêtu d'une redingote bleue. M. Evariste Dumoulin, l'un des rédacteurs-gérants du *Constitutionnel*, vint auprès de moi en costume de capitaine de la garde nationale et me dit à la hâte : « Le général Dubourg se met à la tête du » peuple, nous allons marcher à l'Hôtel-de-Ville, c'est là qu'est » le trône; venez avec nous. » Je suivis. La foule s'ébranla, lançant au ciel d'une voix formidable ce cri : « Vive le général » Dubourg! à l'Hôtel-de-Ville! »

Chemin faisant, le général Dubourg quitte un moment la colonne et reparaît bientôt sous l'uniforme improvisé de général de brigade. Aussitôt on se remit en marche. Le général Dubourg, au moment de revêtir cet uniforme, dit à ceux qui l'entouraient : « Vous le voulez, et moi aussi, quoique je ne me » dissimule pas le sort qui m'attend : si j'échoue, l'échafaud; » si je réussis, vous verrez qu'on me peindra comme le plus vil » des hommes! »

Mais revenons maintenant à sa marche vers l'Hôtel-de-Ville et à l'uniforme qu'il venait d'endosser; il était d'abord en habit de ville, et l'habit dont il se revêtit fut acheté chemin faisant chez un fripier de la rue Joquelet, pour la modeste somme de quatre-vingts francs.

Une fois l'habit endossé, nous dit l'auteur du *Mémorial de l'Hôtel-de-Ville*, on se remit en marche; il était une heure environ, lorsque nous arrivâmes sur la place de l'Hôtel-de-Ville, l'accès en était libre; car bien qu'on nous eût dit : « les Suisses occupent les quais, » nous ne rencontrâmes ni Suisses ni troupes royales; les portes de l'Hôtel-de-Ville étaient ouvertes, offrant le passage au premier pouvoir qui voudrait franchir leur seuil ensanglanté.

L'Hôtel-de-Ville était complétement vide.

Tournant à droite de la grande salle de Henri IV, M. Dubourg marcha vers le cabinet de M. de Chabrol, qui était la dernière pièce de l'aile nord. Cartons, papiers, paperasses, plumes et

poudres étaient entassés pêle-mêle, c'était un fouilli à ne pas s'y reconnaître; la bataille avait passé par là. Le premier ordre donné par le général fut relatif à la protection des monuments français. »

M. Baude se trouvait déjà installé dans un cabinet voisin, quand le général Dubourg arriva, et se mit immédiatement en rapport avec lui; il s'adjoignit aussitôt, comme chef d'état-major, le colonel Zimmer, brave officier de l'ancienne armée, qui était accouru à l'Hôtel-de-Ville, ainsi que nous l'avons dit plus haut, pour mettre son épée au service du nouveau pouvoir qui allait s'y installer.

Voilà donc quelle fut l'entrée en scène du général Dubourg, personnage jusqu'alors obscur et ignoré.

De ce général on a beaucoup médit; on l'a traité d'aventurier, on l'a appelé général de hasard, de carrefour: il n'était pas plus un aventurier qu'un général de hasard, car il avait servi sous la République et sous l'Empire, en qualité d'adjudant-général. Après les Cent-Jours, on le nomma au commandement du département du Pas-de-Calais, pour le récompenser du zèle qu'il avait montré pour la cause de Louis XVIII, qu'il avait accompagné à Gand.

Il eut depuis des démêlés avec le ministre de la guerre, alors qu'il commandait le département du Pas-de-Calais, donna sa démission ou fut mis en disponibilité; en 1817, on lui donna le commandement de la légion de la Loire; mais en 1824, ce commandement lui fut retiré.

Le colonel, ou l'adjudant général Dubourg, disgracié, entra assez avant dans l'opposition, se lia avec les officiers mécontents, affirmant qu'on l'avait mis hors de service pour ses opinions libérales; il vécut, dit-on, un peu d'affaires et d'intrigues, mais sans qu'on ait cependant articulé contre lui aucun fait de certaine gravité. Le général Dubourg avait des connaissances étendues, l'esprit vif et pénétrant, savait l'Europe aussi bien qu'un habile diplomate; il avait donc établi des relations avec des officiers mécontents depuis sa disgrâce; aussi dès que les ordonnances eurent paru, il entra en conférence avec plusieurs d'entre eux; et ce fut M. Évariste Dumoulin,

ancien aide de camp de Napoléon, et bien plus homme d'épée qu'homme de lettres, qui le décida à se mettre à la tête du mouvement.

MM. Baude, Dubourg et le colonel Zimmer, dès qu'ils furent en présence, se concertèrent sur les mesures à prendre immédiatement; on était dans l'Hôtel-de-Ville, mais il fallait dire au nom de qui on l'occupait; en vertu de quelle idée : MM. Baude, Dubourg et Zimmer se décidèrent à annoncer immédiatement au peuple, qui demandait à grands cris une direction et des chefs depuis deux jours, qu'un gouvernement provisoire, composé du général Lafayette, du général Gérard et de M. de Choiseul, était constitué, que ce gouvernement allait se rendre à l'Hôtel-de-Ville, et qu'ils agissaient en son nom : on lança des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville une grande quantité de petits bulletins sur lesquels étaient écrits les trois noms, Lafayette, Gérard, Choiseul, et portant en tête : *Gouvernement provisoire.* On les avait indiqués la veille parmi les combattants; et aussitôt que les *bulletins* eurent été répandus dans la foule, qui encombrait la place, elle poussa des cris de joie.

Personne ne se demanda, ni d'où venait ce gouvernement, ni comment et en vertu de quel principe il s'était constitué; on le prit parfaitement au sérieux. On a affecté de dire depuis la révolution de 1830, que ç'avait été une pure fantaisie de MM. Baude et Dubourg, un expédient de place publique; nous pensons, au contraire, que M. Baude, qui s'était concerté avec M. Casimir Perrier, avant de se rendre à l'Hôtel-de-Ville, avait reçu de lui cette combinaison, qui avait d'ailleurs été, dès la veille, agréée par des patriotes notables.

En tout cas, c'était là un acte décisif, qui produisit un grand effet sur les esprits.

M. le duc de Choiseul a cru devoir réclamer contre son nom mis sur la liste de ce gouvernement provisoire, en disant que son aveu ne lui avait pas même été demandé. « Maintenant, » disait-il dans une lettre adressée à ce sujet aux habitants de » Paris, que la victoire n'est plus incertaine, il est de ma con- » science de déclarer que jamais je n'ai fait partie du gouver- » nement provisoire, que jamais la proposition ne m'en a été

» faite. J'ai accepté en silence tous les dangers à l'heure du » combat, je dois hommage à la vérité à l'heure de la victoire. » Le général Lafayette ni le général Gérard ne réclamèrent. M. de Choiseul n'avait pas été consulté, on ne doit pas en douter, mais en songeant à lui, on avait présumé son acceptation. Enfin, ce gouvernement aurait passé de la fiction à la réalité, si les députés réunis à Paris avaient tardé plus longtemps à se prononcer, il aurait fonctionné avec ou sans M. le duc de Choiseul, et, durant tout le cours de la Restauration, l'éventualité d'un changement de gouvernement a amené presque toujours des combinaisons préparées pour le cas d'un événement imprévu.

Le Gouvernement provisoire annoncé, M. Baude s'entoura ensuite de toute la bureaucratie de M. de Chabrol et lui donne l'ordre de se mettre au travail, absolument comme si le préfet de Charles X était présent. Puis vinrent des ordres du jour concernant le respect dû aux propriétés, aux monuments publics. Dans un de ces ordres du jour, on invitait les députés des départements, réunis à Paris, à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, pour y conférer sur les mesures à prendre. On donnait aussi l'ordre aux maires de Paris, de se rendre à l'instant même dans leurs mairies respectives pour y attendre les instructions qui leur seraient données, pour le maintien de l'ordre, la défense des personnes et des propriétés. — M. Baude mettait de l'activité dans ses fonctions improvisées et suivait avec zèle l'instruction qui lui avait été donnée par M. Casimir Périer.

En même temps que ces ordres ou avis se donnaient, on arborait sur le dôme de l'Hôtel-de-Ville un drapeau noir : il y flottait à peine, qu'on apprit que les Tuileries étaient tombées au pouvoir des insurgés, et un grand nombre d'entre eux vinrent déposer entre les mains de M. Baude et de ses employés, des objets précieux qu'ils avaient trouvés dans ce palais. — Vers les deux heures de l'après-midi, un fait se produisit, annonçant que le pouvoir de MM. Baude et Dubourg allait déjà finir. Un officier de la garde nationale, fort avant dans l'intimité du général Lafayette, M. Degousée, pénètre dans le cabinet où se trouvaient installés le général Dubourg et M. Baude, et

s'adressant au général Dubourg, il lui dit textuellement ces paroles : « — Mon général, un gouvernement provisoire est » nommé ; il est en marche vers l'Hôtel-de-Ville ; M. de La- » fayette le devance ; l'illustre général me charge de vous en » prévenir et de vous offrir, à l'avance, le commandement » d'une légion de la garde nationale. » — « Monsieur, répondit avec beaucoup de sang-froid le général Dubourg, personne ne prenait la tête de la colonne, je l'ai prise ; fils de la Liberté, j'obéis à ma mère ; dites au général que lorsqu'il se présentera, je lui remettrai l'Hôtel-de-Ville. »

Ecoutons maintenant M. Sarrans, retraçant l'arrivée du général Lafayette à l'Hôtel-de-Ville. — « Lorsque se termina, dit- » il (*Histoire de Lafayette pendant la révolution de* 1830, page » 278), la réunion à l'issue de laquelle Lafayette honoré de la » confiance du peuple et de l'approbation de ses collègues, se » mit en marche pour l'Hôtel-de-Ville, le combat ne continuait » plus que contre la garde et les Suisses, en retraite sur tous » les points. Cette marche, moitié triomphale, moitié guer- » rière, présenta un des plus grands spectacles qui puissent » s'offrir à l'admiration des hommes. Qu'on se figure une foule » immense de citoyens armés, ou sans armes, portant dans » leurs bras le vétéran de la liberté. Les cris confus de *vive* » *Lafayette*, *vive la Nation*, se mêlant au bruit des derniers com- » bats qui se livraient encore, qu'on se représente les acclama- » tions d'un peuple qui, abandonné pendant trois jours à » lui-même, voit apparaître un généralissime qui lui rappelle » cinquante années de luttes soutenues pour la liberté ; qu'on » imagine trois cent mille hommes, femmes, enfants, bordant » les rues, ou suspendus aux croisées, sur les toits, agitant » leurs mouchoirs et faisant retentir la capitale de cris de bon- » heur et d'espérance, et l'on n'aura encore qu'une imparfaite » idée du délire populaire. »

L'auteur de l'histoire de Lafayette n'a pas exagéré, dans son récit, l'enthousiasme populaire ; Lafayette, en 1830, était la personnification la plus nette, la plus complète des sentiments qui agitaient le pays. On s'était groupé autour de lui pour coordonner la résistance dès qu'on avait vu la formation du mi-

nistère Polignac et qu'on n'avait plus mis en doute ses projets d'aggression contre la Charte. En voyant Lafayette, chacun salua l'aurore d'une ère nouvelle. « Au moment, nous dit encore M. Sarrans, où le cortège, avançant lentement au milieu des masses épaisses, arriva dans la rue aux Fers, un nuage de rubans tricolores couvrit tout le groupe, au milieu duquel se trouvait Lafayette. Le général se hâta d'arborer les trois couleurs, que prirent aussi toutes les personnes qui purent obtenir une part quelconque de ce patriotique cadeau. »

Sur la place de Grève on présenta quelques blessés au général Lafayette. Le général Dubourg vint le recevoir sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, et lui fit le plus gracieux accueil. Au moment où il montait les degrés, quelques personnes voulaient le guider dans les salles de l'Hôtel-de-Ville. « Laissez, leur dit le général Lafayette, je connais les êtres mieux que vous. »

Son premier soin fut de substituer au drapeau noir le drapeau tricolore, qu'on vit bientôt flotter sur la tour de l'antique édifice : et, en même temps, il adressa aux Parisiens la proclamation suivante :

« Mes chers concitoyens et braves camarades,

» La confiance du peuple m'appelle encore une fois au com-
» mandement de la force publique ; j'ai accepté avec dévoue-
» ment et avec joie les pouvoirs qui me sont confiés, et de
» même qu'en 1789, je me sens fort de l'approbation de mes
» honorables collègues, aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai
» point de profession de foi, mes sentiments sont connus. La
» conduite de la population parisienne, dans ces derniers jours
» d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête.

» La liberté triomphera ou nous périrons ensemble. Vive la
» liberté ! vive la patrie !

» LAFAYETTE. »

Cette proclamation dessine nettement la position prise à l'Hôtel-de-Ville par le général Lafayette ; ainsi il n'y entre pas en vainqueur, qui ne tient compte que des acclamations populaires ; Lafayette fait dériver tout à la fois le pouvoir dont il se trouve investi de la confiance populaire qui l'environne comme

en 1789, et de l'approbation de ses collègues réunis à Paris; comprenant très-bien qu'on ne pouvait pas regarder et tenir comme non avenu ce qui s'était fait en France depuis 1814, et que Charles X n'avait pas pu rompre tout l'ordre légal, par le fait seul de ses ordonnances. Il avait cru à la légalité du mandat de député, puisqu'il avait assisté aux réunions de ses collègues dès le 28 juillet.

Le général Lafayette, en assistant aux réunions des députés, en reconnut donc la puissance légale: les chroniqueurs du temps les ont reproduites avec de minutieux détails, s'occupant de la présence ou de l'absence de celui-ci, tenant compte d'un mot ou d'un geste de celui-là; et l'on doit dire qu'ils ont rarement été équitables. A quoi servirait-il aujourd'hui d'entrer dans d'aussi minutieux détails, de parler longuement de chacune de ces réunions, lorsqu'il est constant que les réunions des 26 et 27 juillet furent sans résultat appréciable?

Dans la première réunion qui eut lieu, dans la journée du 26, chez M. Delaborde, député de la Seine, il y avait tout au plus treize ou quatorze députés présents; on y parla des ordonnances, et naturellement de la position que pouvaient et devaient prendre les députés; la validité du mandat se trouva de suite posée. Casimir Perrier soutint qu'il croyait que la chambre des députés devait être considérée comme dissoute; mais plusieurs de ses collègues se récrièrent et lui dirent vivement: « Non! non! Charles X n'a pas pu nous dissoudre. »

« Mais si, mais si... répliqua-t-il avec impatience, depuis l'apparition du *Moniteur*, il n'y a plus de députés; c'est une ordonnance qui vous frappe, en invoquant la Charte, et en s'appuyant sur un droit qu'elle a consacré. » Alors, M. Daunou lui dit gravement: « C'est précisément le droit que nous contestons. »

Vous contestez, c'est fort bien; mais qui sera le juge entre vous et le pouvoir. — Le peuple « s'écria Daunou, et c'est pour cela qu'il faut lui prêcher l'insurrection. » Casimir Perrier réfléchit quelques instants et dit alors: « Oh! vous allez bien loin; » puis on cessa de discuter.

La deuxième réunion eut lieu le lendemain 27, dans son do-

micile même, alors que la fusillade commençait à se faire entendre. Elle était plus nombreuse que la veille, elle se composait d'environ trente députés : on y traita la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'adresser une lettre au roi, ou de lui envoyer une députation de délégués. Au moment où cette discussion s'ouvrait, les députés reçurent des envoyés des électeurs de Paris, qui s'étaient réunis dans les bureaux du *National;* on remarquait parmi ces délégués, MM. Boulay de la Meurthe et Mérilhou, qui déclarèrent aux députés qu'à leurs yeux et aux yeux de leurs amis, les ordonnances ayant ouvertement violé la Charte, il ne restait aux citoyens d'autre recours que l'insurrection, et qu'ils étaient disposés à y entraîner la population; ils demandèrent aux députés leur concours. Après eux vinrent des jeunes gens des écoles et du commerce annoncer qu'ils se portaient forts pour une grande portion de la jeunesse de Paris, qui était décidée à prendre les armes. Ils demandaient en même temps d'être assurés du concours des députés. Ce concours ne leur fut ni promis ni refusé, et les réponses furent vagues et évasives. Cette deuxième réunion ne vit donc naître encore aucun acte.

Dès l'ouverture de la séance, les députés, réunis en assez grand nombre, s'étaient divisés en deux camps : dans l'un, on ne parlait que de la nécessité de ne point sortir des limites de la légalité, et de se borner à provoquer le retrait des ordonnances par de respectueuses remontrances, appuyées sur la manifestation de l'opinion publique; dans l'autre, au contraire, on soutenait que la qualité de député n'avait point été détruite par l'ordonnance de dissolution; que Charles X, en violant la Charte, par toutes et chacune des ordonnances, s'était dépouillé du droit même de dissoudre la chambre.

On se sépara sans avoir rien arrêté, et on se donna rendez-vous pour le lendemain à midi, chez M. Audry de Puyravau. Il convient de dire, que tandis que les députés délibéraient, la gendarmerie royale chargeait rudement les citoyens rassemblés autour de l'hôtel de Casimir Perrier, et qu'on entendait sans cesse retentir les cris des blessés, les imprécations des femmes, des enfants, des vieillards foulés sous les pieds des chevaux.

En pareille occurrence on ne pouvait guère discuter avec calme et sang-froid.

Le 28, la réunion se tient chez M. Puyraveau, rue du Faubourg-Poissonnière, elle a un caractère plus net et plus décidé que les précédentes.

MM. Laffitte et le général Lafayette, arrivés en toute hâte de leurs campagnes, y assistent. On aborde la question de la formation d'un gouvernement provisoire, mais vaguement, à bâtons rompus ; le nom du duc d'Orléans est mis en avant sans être discuté, mais sans qu'on en soit surpris, et M. Laffitte dit à ses collègues, qu'il est seul en état de les tirer de la position fâcheuse où l'on se trouve.

Le général Lafayette se tait ; il avait peu de sympathies pour le duc d'Orléans.

M. Guizot donne aux députés connaissance d'un projet de protestation qu'il avait été chargé de rédiger, et M. Laffitte, qui lisait sur la physionomie de la plupart de ses collègues tout autant de crainte que d'incertitude, les détermine à voter son adoption.

Dans cette protestation, on soutenait que la chambre des députés n'ayant pas été constituée n'avait pas pu être légalement dissoute, et que la tentative de former une autre chambre de députés était en contradiction formelle avec la charte constitutionnelle.

Cette proposition fut adoptée mais non signée, la plupart des députés présents déclarant qu'il suffisait de mettre *suivent les signatures*, ce qui fit dire ironiquement à M. Laffitte : « Mais » c'est admirable ! Si nous sommes vaincus, les signatures » pourront être désavouées, et si nous sommes vainqueurs tout » le monde reconnaîtra sa signature. »

C'est dans cette réunion que fut aussi choisie une commission composée de MM. Laffitte, Gérard, Lobau, Casimir Perrier et Mauguin, chargée de la mission périlleuse de se rendre auprès du maréchal duc de Raguse pour lui demander une trêve ou une suspension des hostilités ; cette mission fut remplie dignement et vint échouer contre l'opiniâtreté de M. de Polignac qui ne voulut pas même entrer en conférence avec

elle. Elle fut de retour vers quatre heures environ, et quand on sut l'inutilité de cette tentative de conciliation il fallut bien se décider à entrer dans les voies de la révolution qui s'accomplissait. Chacun dut le comprendre en entendant M. Laffitte s'exprimer ainsi : « Messieurs, le sang coule à torrents et nous » perdons notre temps en vaines délibérations. Six heures se » sont écoulées depuis que nous attendons la réponse du duc » de Raguse ; ce silence ne vous révèle-t-il pas la pensée de » Saint-Cloud ? Pensez-vous échapper à la colère du roi ? Si » vous n'en avez pas fait assez pour vous sauver, vous en avez » fait assez et plus qu'il n'en faut pour vous perdre. Le matin » j'ai déclaré pour vous comme pour moi que nous allions » nous placer à la tête du mouvement ; le fait est moins dange» reux que la menace ; combattre ou se soumettre, il n'y a plus » à balancer. N'avons-nous pas aussi notre responsabilité vis» à-vis du pays ? Ici notre devoir est d'accord avec notre » intérêt. Il n'y a que les tergiversations qui compromettent. »

Enfin dans une troisième et dernière réunion chez Audry de Puyraveau, qui se termina vers minuit ou une heure, treize ou quatorze députés qui seuls s'y trouvaient, et au nombre desquels on remarquait le général Lafayette, Mauguin, Jacques Laffitte, on décida que le lendemain on en finirait avec les atermoiements.

Nous voilà arrivés au 29 juillet. La prise de l'Hôtel-de-Ville, ou plutôt l'abandon de l'Hôtel-de-Ville, est un fait notoire. Les troupes royales, concentrées autour des Tuileries et du Palais-Royal, fléchissent ; ce jour-là les députés sont en assez grand nombre dans l'hôtel de M. Laffitte ; on voit figurer des collègues qui s'étaient tenus jusque-là prudemment renfermés dans leur domicile, ou arrivés dans la nuit ; on ne leur en fait pas moins bon accueil. Les fronts si soucieux la veille se dérident : on sait que l'insurrection a marché à pas de géants.

A partir du 29 juillet, nous avons, sur les réunions des députés, des renseignements plus exacts et plus précis.

La réunion du 29 a lieu chez M. Laffitte, à midi. C'est lui qui la préside. Au moment où s'ouvre la séance le général Lafayette st introduit. « Messieurs, dit-il à ses collègues, vous me croi-

» rez sans peine, j'ai reçu ce matin la première nouvelle de ma » nomination de commandant de la garde nationale ; il m'est » démontré que la volonté d'un grand nombre de citoyens est » que j'accepte, non comme député mais comme individu, la » mission qui m'est offerte. Je dois vous soumettre les motifs » qui me paraissent de nature à déterminer mon acceptation. » Un vieux nom de 89 peut être de quelque utilité dans les » circonstances où nous sommes; attaqués de toutes parts, » nous devons nous défendre. »

Un officier de la garde nationale vient annoncer que le Louvre est pris.

Le général Lafayette : « Des instructions, des ordres me sont » demandés de toutes parts ; on attend mes réponses. Croyez-» vous qu'en présence des dangers qui nous menacent l'immo-» bilité convienne à ma vie passée et à ma situation présente ? » Non, ma conduite sera à soixante-treize ans ce qu'elle a été » à trente-deux ans. Il importe, je le sens, que la chambre se » réserve en sa qualité de chambre, mais à moi, citoyen, mon » devoir me prescrit de répondre à la confiance publique et de » me dévouer à la défense commune. »

Cette allocution, modeste et simple dans sa forme, n'en était pas moins hardie et produisit beaucoup d'effet dans la réunion. Le général Lafayette ne faisait d'ailleurs qu'accomplir l'engagement qu'il avait pris la veille dans la soirée chez M. Audry de Puyraveau, et là il avait déclaré qu'un gouvernement provisoire lui semblait nécessaire, que déjà son nom se trouvait placé, par la confiance du peuple, à la tête de l'insurrection, et qu'il désirait ardemment obtenir à cet égard l'assentiment de ses collègues ; mais que s'ils ne prenaient pas une décision pour le lendemain, il se croirait libre d'agir tout seul et en son nom personnel. Les députés, invités par sa parole, pressés par les événements, sachant d'ailleurs qu'à l'Hôtel-de-Ville commençait à se former une administration qui leur paraissait et dangereuse et redoutable, se décidèrent enfin à sortir de l'espèce d'inaction dans laquelle ils avaient persisté jusqu'alors pour mettre la main aux affaires et y entrer comme source légale de tous pouvoirs publics.

M. Guizot demande qu'on établisse au plus tôt une autorité publique. On décide qu'on nommera une commission municipale composée de cinq membres.

M. Bertin de Vaux prend la parole et dit « qu'une grande agitation règne au dehors ; que le nom du général Lafayette est partout prononcé, et qu'il importe que l'honorable général aille se montrer aux citoyens. M. le président (extrait du procès-verbal) annonce que le général Lafayette accepte le commandement de la garde nationale, qui vient de lui être déféré par de notables citoyens, réunis dans l'intérêt de la défense de la capitale. M. le général Lafayette quitte la réunion.

Après le départ du général Lafayette, la réunion des députés conféra au général Gérard le commandement des troupes, qu'il s'empressa d'accepter, et se dit heureux de servir sous les ordres de son vénérable collègue et ami le général Lafayette.

Puis on procède à l'élection des cinq membres qui allaient former la commission municipale.

Au sujet de cette commission, une difficulté s'éleva d'abord : il s'agissait de savoir quel titre on lui donnerait. Prendrait-elle simplement le nom de commission municipale, ou celui de gouvernement provisoire.

Une commission municipale indiquait seulement un besoin d'ordre, de gestion dans une cité livrée aux passions populaires, mais tenait réservée la question d'ordre gouvernemental; tandis que le titre de gouvernement provisoire supposait immédiatement la déchéance de l'ancien pouvoir; et comme la réunion des députés se divisait fortement sur cette question, on s'arrêta à un parti qui parut contenter tout le monde, et les mots de commission municipale furent placés à côté de ceux de gouvernement provisoire. Ainsi, pour les uns, la commission pouvait être considérée comme commission municipale, purement et simplement, tandis que pour les autres elle était un véritable gouvernement provisoire. Voici l'extrait de l'acte qui constitua le gouvernement provisoire (29 juillet). Les députés présents à Paris ont dû se réunir pour remédier aux graves dangers qui menaçaient la sûreté des personnes et des propriétés.

Une commission a été nommée pour veiller aux intérêts de

tous, dans l'absence de toute organisation régulière; MM. Audry de Puyraveau, comte Gérard, Jacques Laffitte, comte Lobau, Mauguin, Odier, Casimir Perrier, de Schonen, composent cette commission. Le général Lafayette est commandant en chef de la garde nationale. La garde nationale est maîtresse de Paris sur tous les points. — Il y eut des modifications dans ces choses; le général Gérard, ayant pris le commandement des troupes, indiqua M. Odier pour le remplacer, mais celui-ci ne crut pas devoir accepter. Il allégua pour motif qu'il ne se croyait, ni la force, ni la capacité nécessaires pour accepter un poste aussi important.

Cette commission municipale ne fera que passer aux affaires mais son passage sera marqué, par une grande et louable activité, tant pour le maintien de l'ordre dans Paris, que pour la conservation de tous les intérêts politiques qu'elle était appelée à protéger, et l'histoire doit dire que, s'ils ont été compromis, on ne peut pas lui en faire le reproche. Placée entre l'*influence* prépondérante du général Lafayette, et l'action absorbante des députés, elle n'a pu d'ailleurs que jouer un rôle secondaire; en tous cas sa position et ses pouvoirs n'étaient ni clairement indiqués, ni nettement définis.

CHAPITRE II.

Saint-Cloud. — Retrait des ordonnances. — Charles X nomme M. de Mortemart président du Conseil. — M. de Sémonville à l'Hôtel-de-Ville.— Allocution au général Lafayette. — Conciliation impossible. — Paris le 30 juillet. — M. de Mortemart et les placards. — Les Bonapartistes. — Mise en état d'arrestation du commandant Dumoulin. — Sa tentative échoue. — Commission de deux chambres. — M. de Sussy à la réunion Laffitte.— Le général Lafayette y délègue M. Odilon-Barrot. — Lieutenance générale. — Déclaration des Députés. — Elle est déférée au duc d'Orléans. — Réunion républicaine chez Lointier. — Adresse à la Commission municipale. — Hubert la soumet au général Lafayette.— M. de Sussy se rend à l'Hôtel-de-Ville.— Le général Lafayette refuse de traiter. — Toute négociation avec Charles X est rompue. — Le duc d'Orléans. — Neuilly et le Raincy,

Charles X, retiré à Saint-Cloud, n'avait été éclairé sur les dangers de sa position qu'en apprenant la prise des Tuileries, et ce fut seulement dans l'après-midi du 29 juillet, entre quatre et cinq heures, qu'il se résigna au retrait des ordonnances et à donner à M. de Mortemart, capitaine de ses gardes, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, mais pour le moment de retour en France, l'ordre d'aviser à la formation d'un nouveau ministère ; M. de Mortemart n'accepta cette mission en quelque sorte que par ordre.

C'était un grand effort de la part de Charles X, et cette concession lui fut surtout arrachée par le grand référendaire de la Chambre des pairs, M. de Sémonville qui, malgré son grand âge, était accouru dans la matinée du 29 à Saint-Cloud pour l'éclairer. Il y eut une scène touchante entre le monarque et M. de Sémonville, à la suite de laquelle Charles X céda. Dès que ce parti fut pris, le grand référendaire quitta Saint-Cloud précipitamment, accompagné de M. d'Argout, pair de France, et de M. de Vitrolles, et se dirigea vers Paris pour y

annoncer que les ordonnances étaient retirées, et qu'on allait former un nouveau ministère. Arrivé à Paris, il va droit à l'Hôtel-de-Ville, ne se laissant arrêter, ni par la vue des vainqueurs en armes, agglomérés autour de cet édifice, ni par l'effet que pouvait produire la mission qu'il voulait accomplir.

Il était environ huit heures du soir lorsqu'il s'introduisit, avec ses deux collègues, dans la salle de la commission municipale. La commission municipale fit aussitôt prier M. de Lafayette de se rendre auprès d'elle; M. de Sémonville prit la parole; son premier soin fut d'excuser la présence de M. de Vitrolles, dont le nom devait offenser la susceptibilité de la commission. « Voilà M. de Vitrolles, dit-il, qui a désiré se joindre à moi ; » mais aujourd'hui son motif étant le mien, ordre et salut pour » tous; je l'ai amené sans hostilité. » Puis il ajouta : « Aucun » de vous, messieurs, n'a de mandat pour être ici, je n'en ai » pas non plus pour vous parler; ainsi dirigés, les uns et les » autres par l'amour du bien public, nous pouvons nous enten- » dre. »

M. de Sémonville qui, dans sa jeunesse avait été lié avec le général Lafayette, crut ensuite devoir s'adresser à lui directement : « Il y a quarante ans, lui dit-il, vous vous le rappelez, « Lafayette, nous étions ainsi dans ce même Hôtel-de-Ville, » comme électeurs et sans mandat, afin de délibérer sur le sort » de Paris... Je ne connais aucun de vous, messieurs... — Les noms ne font rien à l'affaire, dit M. Audry de Puyraveau.—«Cependant, reprit M. de Sémonville, je crois reconnaître un des » nouveaux ministres du Roi. » M. Casimir Perrier parut faire un signe d'assentiment à M. de Sémonville. « Mes paroles au- » ront donc une oreille officielle : voilà l'état des choses : *Il* » *retire* les ordonnances ; Mortemart est nommé président du » conseil, M. Gérard à la guerre, M. Casimir Perrier à l'inté- » rieur. *Il* fait retirer les troupes, *il* convoque la Chambre le » 30 août... » « *Il est trop tard*, s'écria M. de Schonen; il a » glissé dans le sang, il y est tombé, qu'il y reste. »

« Monsieur, s'écria M. Mauguin, vous n'avez pas mandat pour » parler au nom de tous : ce n'est point ainsi que se traite une » question diplomatique... Monsieur de Sémonville, avez-vous

» des pouvoirs? » M. de Sémonville déclara que ses pouvoirs n'avaient en ce moment aucun caractère officiel. Cette déclaration faite, il n'y eut pas moyen de s'entendre; d'ailleurs, M. Audry de Puyraveau, que la tournure conciliatrice que paraissait prendre la conférence avait exaspéré, s'écria avec un accent de colère vraiment redoutable : « Messieurs, vous n'êtes » pas maîtres de disposer du peuple et de traiter sans son aveu. » Si vous osiez entrer en accommodement, je descendrais à » l'instant sur la place pour lui découvrir vos projets. » Puis, il y eut un court *a parte* entre M. de Lafayette et M. de Sémonville, sur lequel on manque d'éclaircissement; il roula sur les couleurs nationales. Le général Lafayette conseillait-il à M. de Sémonville d'engager Charles X à les arborer, comme moyen de salut, ainsi que l'avait fait Louis XVI; ou bien expliquait-il qu'étant arborées par les insurgés, il n'y avait plus moyen de traiter; c'est ce qu'on n'a pas pu déterminer. Voici ce qu'on trouve à ce sujet, dans l'ouvrage de M. Sarrans (*Lafayette pendant la révolution de* 1830). « M. de Sémonville, dit-il, s'étant » adressé à Lafayette, celui-ci lui demanda si les Bourbons » avaient pris la cocarde tricolore,» et sur sa réponse que c'était » une grande affaire, le général répliqua, que pour peu que cela leur coûtat, ils pouvaient s'en dispenser; car il était déjà trop tard. Lafayette, durant cette conférence, garda en quelque sorte un silence constant. Si on consulte *ses Mémoires*, on n'y trouvera pas la visite de M. de Sémonville à l'Hôtel-de-Ville, et ce qu'il faut remarquer, c'est que cette fameuse parole : *il est trop tard*, fut prononcée tout d'abord par M. de Schonen, partisan déclaré du duc d'Orléans, que ne désavouèrent ni le général Lafayette, ni aucun de la commission municipale.

M. de Sémonville, accompagné de MM. d'Argout et de Vitrolles, quitta la commission municipale. M. de Lafayette tenait sa droite; il était épuisé, et ses traits altérés décelaient une angoisse poignante. Passant dans le second salon de l'Hôtel-de-Ville, il eut à subir une douloureuse apostrophe. Un garde national de haute stature, parfaitement équipé, lui montrant la statue colossale et en plâtre de Charles X, dont la tête gisait par terre, près du piédestal, s'écria : « Comment

» voulez-vous, Monsieur, que nous traitions avec un roi dont » nous avons mis la tête dans l'état où vous voyez celle-ci. » M. de Sémonville porta ses regards vers le bloc mutilé, et frissonna. Et là, finit sa mission.

En effet, il n'y avait pas possibilité de traiter; le peuple de Paris avait trop gagné de terrain pour cela, et il s'était, en outre, trop compromis.

Après la tentative d'accommodement essayée par M. de Sémonville, voyons ce que va devenir le ministère éphémère de M. de Mortemart. Il avait été choisi, dès le 29 juillet, dans la soirée, pour présider le nouveau conseil des ministres de Charles X; mais on ne parvint pas de suite à se mettre d'accord sur la composition du cabinet qu'on voulait former. On perdit un temps précieux en de vaines discussions; aussi M. de Mortemart ne put-il quitter Saint-Cloud que le 30 juillet au matin, et n'arriva qu'entre huit ou neuf heures à Paris. L'aspect de cette cité dut lui faire mal augurer de l'issue de sa négociation. Paris était couvert de barricades, que cent mille hommes, en grande partie armés, gardaient avec vigilance.

Chaque rue ressemblait à une forteresse et avait sa garde armée; à chaque barricade se trouvait une issue qui laissait libre les communications. On voyait errer des vieillards, des femmes, des enfants en pleurs, qui allaient reconnaître dans les hôpitaux, à la Morgue, sur les places publiques, les blessés ou les morts. On creusait dans diverses rues et places publiques, au marché des Innocents et sur la place du Louvre, des fosses profondes, où furent ensevelis les restes des braves morts en combattant. Tandis qu'on s'occupait ici de devoirs pieux, là, on se réjouissait de la grande victoire qu'on avait remportée; d'autres, aussi, songeaient à en profiter.

Dès le 30 juillet au matin, les murs de Paris étaient couverts de placards qui étaient lus à haute voix et commentés :

« La France est libre! » portait l'un d'eux, qui fut imprimé et affiché du consentement formel de la commission municipale. « Elle veut une constitution; elle n'accorde au gouvernement » provisoire que le droit de la consulter. En attendant qu'elle

» ait exprimé sa volonté, pas de nouvelles élections. Respect » aux principes suivants : — *Plus de royauté!*

» Le gouvernement exerce, par les seuls mandataires élus » de la nation, le pouvoir exécutif, conféré à un président » temporaire;

» Le concours médiat ou immédiat de tous les citoyens à » l'élection des députés;

» La liberté des cultes, plus de culte de l'État;

» Les emplois de l'armée de terre et de mer, garantis contre » toute destitution arbitraire;

» Établissement des gardes nationales sur tous les points de » la France. La garde de la Constitution leur est confiée.

» Les principes, pour lesquels nous venons d'exposer notre » vie, nous les soutiendrons, au besoin, par la voie des » armes! »

Ce placard contenait les principes d'une société secrète qu'avait formée le général Lafayette à l'avènement du ministère du 8 août, et ce sont des membres de cette société qui le rédigèrent. Audry de Puyraveau y donna son entier assentiment. Il fut donc publié avec l'autorisation de la commission, qui, cependant, le fit arracher dans la journée, lorsqu'on sut les dispositions que manifestaient les députés en faveur du duc d'Orléans.

A côté de ce placard républicain, on en voyait un autre imprimé sur papier blanc, qui avait un cachet napoléonien facile à distinguer, quoique le nom d'aucun membre de l'ancienne famille impériale n'y fût mentionné. Il commençait ainsi : « *Plus de Bourbons!*... Le parti de l'étranger est vaincu; » la présence d'un seul Bourbon souillera notre patrie; l'étran» ger aura en lui un espion et un complice. Il n'y a plus de » traité possible entre eux et nous. » Puis on y parlait de sang versé dans les trois jours, du drapeau tricolore reconquis, sans rien dire, toutefois, sur la forme de gouvernement. Enfin, on y lisait ce qui suit : « Nous ne voulons plus de droits réunis, » nous ne voulons plus de monopole!... Nous ne voulons plus » de Bourbons! »

Mais de tous les placards, celui qui était répandu partout

avec le plus de profusion, celui qui excitait l'attention la plus générale, était en faveur du duc d'Orléans. En voici le texte :

« Charles X ne peut plus rentrer dans Paris; il a fait couler » le sang du peuple! La république nous exposerait à d'af» freuses divisions; elle nous brouillerait avec l'Europe. Le » duc d'Orléans est un prince dévoué à la cause de la révo» lution. Le duc d'Orléans ne s'est jamais battu contre nous. » Le duc d'Orléans était à Jemmapes. Le duc d'Orléans est un » roi citoyen. Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs » tricolores; le duc d'Orléans peut seul les porter encore. » Nous n'en voulons pas d'autres. Le duc d'Orléans ne se » prononce pas; il attend notre vœu, et il acceptera la Charte » comme nous l'avons toujours voulue et entendue. C'est du » peuple français qu'il tiendra la couronne. »

C'est de l'hôtel de M. Laffitte lui-même qu'il partit; c'est là que de très-bonne heure on en arrêta les termes dans un petit *conciliabule*, composé de MM. Thiers, Mignet, Larreguy, directeur du journal du *Commerce*, de M. Laffitte lui-même. Il parut dans les divers journaux déjà préparés à soutenir l'avénement du duc d'Orléans au trône.

Et dans le *Constitutionnel*, on lisait, en outre, à la suite de ce document, un extrait de la déclaration de la chambre des représentants des Cent-Jours; déclaration qui contenait l'énonciation des garanties les plus essentielles pour l'établissement d'un gouvernement libre; et que le placard de M. Laffitte avait négligé de rappeler. Le 30 juillet au matin, on aurait pu croire assurément que l'Empire était à l'encan, ou bien qu'on allait reconstruire l'édifice social sur des bases nouvelles; les choses n'étaient ainsi qu'à la superficie. Il y avait des points sur lesquels l'opinion publique paraissait ferme et invariable; ainsi s'agissait-il de l'exclusion de la branche aînée des Bourbons, l'accord régnait; s'agissait-il de donner des gages à la liberté, on le trouvait encore, surtout en ce qui concernait la liberté de la presse. Cela se conçoit, c'est la presse qui avait été attaquée le plus rudement par les ordonnances de Charles X, c'est elle qui avait la première protesté contre les ordonnances, et

donné l'exemple de la résistance; durant le combat, elle n'avait cessé de soutenir l'énergie des insurgés par des avis encourageants, par des bulletins annonçant des nouvelles plus ou moins exactes, mais toujours favorables à la cause populaire, et le fait suivant prouve mieux encore que toute digression, le sentiment énergique et profond de la population pour la liberté de la presse. Au nombre de ses défenseurs avait brillé, dans les dernières années, M. de Châteaubriand; son nom s'était plus popularisé encore par ses discours ou écrits pour le maintien de cette liberté, que par ses plus beaux ouvrages. Tout Paris savait qu'il était dévoué à la liberté de la presse, mais tout Paris ne connaissait pas le *Génie du christianisme*, nous disons ceci afin qu'on saisisse bien le caractère de l'ovation que nous avons à relater.

Le 30 juillet au matin, sur la place du Louvre, on procédait à l'inhumation des cadavres des combattants des trois journées; un ecclésiastique officiait et récitait la prière des morts sur les tombeaux qu'on venait de creuser sur cette place; c'était là un douloureux et saisissant spectacle que de voir ce prêtre remplir ainsi les devoirs de son ministère, au milieu d'insurgés en armes, de femmes et d'enfants en pleurs, de parents qui croyaient avoir reconnu ou avaient reconnu les traits d'un des leurs. M. de Châteaubriand, qui errait dans Paris, vint, conduit par le hasard, place du Louvre, il s'arrêta pensif et rêveur au pied de cette vaste tombe entr'ouverte et encore béante, méditant sur les vicissitudes humaines; il était là, le cœur serré de tristesse et pleurant sur des tombeaux ouverts par les criminelles ordonnances de Charles X : quand tout à coup il se voit pressé, entouré par de nombreux jeunes gens, qui venaient de le reconnaître; on l'environne, on crie avec force : Vive la liberté de la presse ! vive son illustre défenseur ! et bientôt Châteaubriand se trouve enlevé à bras, par la foule qui le presse et le porte en triomphe jusqu'au palais du Luxembourg.

M. de Châteaubriand avait lui-même indiqué à ses admirateurs que son intention était de se rendre au Luxembourg; il s'efforça même à plusieurs reprises de parler du duc de Bor-

deaux ; mais on l'interrompait tout aussitôt en criant : *Vive la liberté de la presse!* De ses opinions monarchiques on ne tenait compte : nous savons, lui disait-on chemin faisant, que vous êtes monarchique ; mais peu importe, nous saluons en vous l'ami de la presse. M. de Châteaubriand, quand il fut arrivé au palais du Luxembourg, se trouva en face d'une trentaine de ses collègues auxquels il essaya de communiquer quelque ardeur pour la cause du duc de Bordeaux ; il les trouva tous mornes et glacés, la plupart d'entre eux, d'ailleurs, étaient déjà sous l'influence de M. de Talleyrand et voyaient bien que ni M. de Châteaubriand ni M. de Mortemart ne pouvaient rien de sérieux pour faire reconnaître ce qu'ils appelaient les droits de Henri V. Leurs efforts furent vains ; les idées débordaient dans un autre sens. Ce jour-là aussi, on vit échouer une tentative opérée en faveur d'un autre prétendant, nous voulons parler du fils de Napoléon Ier, le duc de Reichstadt.

Le commandant Dumoulin, celui-là même que nous avons vu exciter et entraîner le général Dubourg à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, songeait, ainsi que quelques-uns de ses amis, à rétablir la dynastie napoléonienne. Voici le plan auquel ils s'arrêtèrent ; on devait faire appel, dans les faubourgs, à tous les anciens militaires ; former des groupes qui se rendraient à l'Hôtel-de-Ville, portant l'aigle en tête, et criant vive Napoléon II ; et à l'Hôtel-de-Ville on l'aurait proclamé empereur. Une proclamation fut faite, dans laquelle on lisait en tête : Gouvernement provisoire ; elle était adressée aux Parisiens, et commençait par ces mots : « Napoléon II est l'héritier de votre gloire, il est votre empereur. » C'était là une réminiscence des Cent-Jours ; mais qui ne pouvait pas avoir grand retentissement dans les conjonctures où l'on se trouvait ; le nom de Napoléon était populaire dans les faubourgs ; mais de sa famille on ne savait rien que son exil, et de son héritier, que sa captivité dorée en Autriche.

Autrefois roi de Rome, il n'est plus que le duc de Reichstadt : on ne sait pas même quels sont ses sentiments, quels sont ses goûts, ses instincts ! il faisait des études sérieuses et profondes ; on l'ignorait en France ; on le disait élevé par les soins des jé-

suites. Le duc de Reichstadt était d'une taille svelte et élégante, ses traits étaient beaux et réguliers, sa physionomie avait quelque chose de mélancolique : on aurait dit que ce jeune homme avait le pressentiment de sa fin prématurée, de même qu'il savait les désastres qui avaient éclaté sur les premiers pas de sa vie. Si le parti bonapartiste eût été organisé en juillet 1830, s'il eût pu user des ressources que le nom de Napoléon pouvait lui fournir, il eût singulièrement entravé le parti orléaniste, et peut-être même l'eût-il écarté en se fusionnant avec les républicains, et en se ralliant à eux au moyen de la Constitution de 1815 ; mais on ne pouvait pas résoudre cette difficulté. Napoléon II proclamé, comment l'arracher des mains de l'Autriche ?

« C'est là surtout ce qui rendait impossible toute tentative en faveur de Napoléon II. Voici comment avorta celle du commandant Dumoulin. — « Dans la matinée du 30, nous dit l'auteur du *Mémorial de l'Hôtel-de-Ville* (p. 771), M. Dumoulin, revêtu de l'uniforme oublié, *inofficiel*, d'officier d'ordonnance de l'Empereur, dit à l'oreille des uns et des autres, quelques mots de l'Empire dans l'enceinte de l'Hôtel-de-Ville ; l'un des aides de camp de M. de Lafayette, M. Carbonnel, le pria de passer dans une pièce voisine ; et lorsqu'il y fut, il s'y vit renfermé, gardé par les factionnaires. Et plus rien de l'Empire ne fut dit. Toute proclamation impériale fut non avenue, et Napoléon II resta dans l'oubli. »

Ce que l'auteur du *Mémorial* ne dit pas, c'est qu'on agit en même temps, soit par des obsessions, soit par des promesses, sur divers bonapartistes, qui faisaient partie de la combinaison Dumoulin. Ainsi, on parvint à en détacher M. Lavocat, qui fut, depuis ce moment, complétement rallié à la famille d'Orléans, et qui aurait pu exercer quelque influence dans le faubourg Saint-Marceau où il avait des relations.

Les députés, ainsi qu'on a déjà pu le remarquer, inclinaient pour une révolution semblable à la révolution de 1688, en Angleterre, à un changement de dynastie, sans un grand ébranlement dans la Constitution de l'État : et certes, s'ils n'avaient suivi que leurs inspirations, pour couper court à toute entreprise contraire, ils auraient immédiatement proclamé roi

Louis-Philippe. Aussi, furent-ils émerveillés de la proclamation Laffitte et Thiers, demandant que la royauté lui fût décernée, et nous allons voir les parlementaires se cramponner fortement à cette combinaison, et en hâter l'avènement de toutes leurs forces. Cependant ils seront obligés de modérer quelque peu leur ardeur, par diverses considérations; la première, résultant de l'attitude de l'Hôtel-de-Ville et du général Lafayette; la seconde, provenant de l'impopularité attachée à la qualité de Bourbon, et, enfin, la troisième, résultant de l'absence de Paris du duc d'Orléans, dont on ne savait pas la moindre nouvelle.

Les députés se réunirent, de très-bonne heure, chez M. Laffitte, le 30 juillet. Il fut chargé de présider la séance. Elle était à peine commencée, que plusieurs députés, entr'autres MM. Delessert, Odier, Jacques Lefèvre, donnèrent lecture de la proclamation relative au duc d'Orléans. Cette pièce dirent-ils, exprime les vœux de la majorité des Français et de tous les amis du pays; il n'y a qu'à la mettre aux voix, et à proclamer en même temps la déchéance de Charles X et l'avènement du duc d'Orléans. M. Bérard, qui avait pris momentanément le fauteuil de la présidence en l'absence de M. Laffitte, fit remarquer qu'il fallait agir avec moins de précipitation. — « J'incline à » penser, dit-il, que le choix proposé est celui qui nous » convient le mieux : mais il ne peut être adopté qu'après une » discussion approfondie, qui permette d'en apprécier les » avantages et les inconvénients. » Alors, quelques membres de la réunion demandèrent qu'on nommât, provisoirement, le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume, sauf à statuer plus tard ce qu'il appartiendrait.

La réunion s'ajourna pour délibérer sur cette proposition, et décida qu'elle s'assemblerait à midi, au palais Bourbon; on voulait, par là, donner à la délibération plus de solennité.

A midi la séance fut ouverte par M. Laffitte. On transporta ce député dans une chaise à porteur; il s'était foulé le pied en traversant les barricades. La séance fut secrète. Il avait été dit que M. de Mortemart s'y rendrait pour y soutenir les ordon-

nances nouvelles de Charles X, mais M. de Mortemart ne parut pas.

Jamais assemblée ne pouvait avoir à délibérer sur une plus grave affaire que celle qui allait être soumise aux députés. Car ici, on savait bien que la lieutenance-générale n'était qu'un pont jeté pour arriver à la royauté. La proposition de déférer cette fonction à Louis-Philippe avait surgi de la proposition même de lui décerner la couronne : et, à ce sujet, on ne pouvait pas se faire d'illusion. Disons maintenant les détails de cette délibération, qui devait avoir sur l'avenir du pays une si grande influence.

Le général Gérard prit d'abord la parole pour présenter un rapport sur la situation. Il dit que des renseignements positifs lui avaient appris que dix ou douze mille hommes stationnaient du côté de Sèvres, mais n'étaient pas disposés à se battre ; que la défense de la capitale était assurée, et que Charles X était encore à Saint-Cloud. On s'occupa ensuite de la délimitation des pouvoirs de la commission municipale. M. Hyde de Neuville assistait à cette séance ; il réclama en faveur du droit divin et de la légitimité, auxquels il ne supposait pas qu'on voulût porter atteinte. On lui répondit que la légitimité s'était noyée dans le sang. C'était, comme on voit, la réponse déjà faite à M. de Sémonville à l'Hôtel-de-Ville.

Les députés furent informés qu'une réunion de pairs s'était formée au Luxembourg, et M. Hyde de Neuville proposa de nommer une commission de cinq ou six membres qui, officieusement, se réuniraient à un nombre égal de commissaires nommés par les pairs de France, afin d'examiner en commun ce qu'il conviendrait de faire pour concilier tous les intérêts, et, ajouta l'orateur, toutes les consciences. On procéda à la nomination de cette commission, qui fut composée de MM. Augustin Perrier, le général Sébastiani, Guizot, Benjamin Delessert et Hyde de Neuville. Le choix de M. Hyde de Neuville était une concession faite au parti de Charles X, mais elle était sans danger. Les commissaires se rendirent immédiatement au Luxembourg, et la séance continua. Au bout de quelques instants arriva M. de Sussy, porteur des ordonnances de Charles X, et

délégué par M. de Mortemart, qui n'avait pas jugé convenable de venir, en personne, à la chambre des députés. Cette délégation n'a jamais été sérieusement motivée, et elle a donné lieu à des interprétations diverses. M. de Sussy, s'adressant à l'assemblée, s'exprima ainsi : « Messieurs, en l'absence de M. le chancelier, quelques pairs, en petit nombre, s'étaient réunis chez moi ; M. le duc de Mortemart nous a remis la lettre ci-jointe, adressée à M. le général Gérard ou à M. Casimir Perrier, que je demande la permission de vous communiquer. M. de Sussy donna lecture de cette lettre, ainsi conçue : « Monsieur, parti de Saint-» Cloud, dans la nuit, je cherche vainement à vous rencontrer. » Veuillez me dire où je pourrai vous voir. Je vous prie de » donner connaissance des ordonnances dont je suis porteur » depuis hier. » M. de Sussy donna ensuite lecture des dernières ordonnances de Charles X. On l'écouta froidement, et M. Laffitte, à qui elles furent aussitôt présentées, refusa de s'en charger.

M. de Sussy quitta l'assemblée. — Il venait à peine de se retirer, que M. Odilon Barrot se présenta à son tour, avec un message du général Lafayette. Le général sollicitait la réunion des députés de s'occuper au plus vite des intérêts de l'Etat. Dans ce message, il rappelait le principe de la souveraineté nationale, le but de la révolution qui venait de s'accomplir, et les garanties qui devaient être proclamées avant l'adoption de toute autre mesure, législative, ou de gouvernement. « Je ne suis chargé, dit M. Odilon Barrot, d'aucune explication particulière, mais je dois vous dire que le général Lafayette est préoccupé d'une crainte, c'est que la population de Paris ne soit pas unanime sur ce qui sera décidé sans l'intervention des chambres ; il craint que si l'on proclame à *priori* un chef qui ferait des concessions plus ou moins larges, on ne rentrât dans les théories du droit divin. Le général pense que pour faire cesser tout dissentiment et donner à la révolution le caractère d'unanimité, qui seul peut en assurer la force et la durée, il pense, dis-je, qu'avant de prendre un parti décisif, il faudrait commencer par stipuler, en assemblée générale, les conditions désirées par le peuple, et déférer la couronne en même temps qu'on proclamerait les garanties stipulées.

L'assemblée écouta avec une grande déférence les communications de M. Odilon Barrot. Il était venu au Palais-Bourbon, tout à la fois pour tracer à l'assemblée la marche qu'elle avait à suivre, si elle voulait se concilier l'Hôtel-de-Ville, et, en même temps, pour l'avertir de ne pas ouvrir de pourparlers avec les délégués de Charles X. Les députés le comprirent facilement, surtout lorsqu'ils surent l'agitation qui régnait à l'Hôtel-de-Ville. On y parlait de machinations de la cour, on affirmait qu'il y avait un plan concerté, chez M. de Talleyrand, en faveur de Henri V. On disait que M. Sébastiani y prêtait son concours; on assurait qu'on avait vu M. Casimir Perrier sur la route de Saint-Cloud; il fut même question de le faire arrêter. Enfin, on affirmait qne la commission, composée, comme on sait, de pairs et de députés, était fort agitée, et que la majorité semblait décidée à prendre pour base de léur résolution l'abdication de Charles X et du duc d'Angoulême, et de reconnaître le duc de Bordeaux pour roi.

Après les communications de M. Odilon Barrot, M. Labbey de Pompières prit la parole. « Messieurs, dit-il, vous avez connaissance des ordonnances de Saint-Cloud; vous l'avez entendu, on se croit encore roi; on veut gagner du temps, parce qu'on attend des troupes. Je pense, messieurs, que nous devons user de nos droits et nous déclarer, dès aujourd'hui, les députés de la France. » Un membre fait observer qu'il conviendrait d'attendre le retour des cinq commissaires envoyés à la chambre des pairs. — M. Benjamin Constant : « Nous savons d'avance ce que la chambre des pairs nous dira; elle adoptera purement et simplement la révocation des ordonnances. Quant à moi, je ne me prononce pas positivement sur la question de dynastie; je dirai seulement qu'il serait trop commode de faire mitrailler son peuple et d'en être quitte pour dire ensuite: il n'y a rien de fait. » D'autres membres font diverses observations confuses et sans ordre. Après avoir pris les ordres de l'assemblée, le président invite le secrétaire-rédacteur à se rendre à cheval à la chambre des pairs, et lui prescrit de dire aux cinq commissaires qu'ils sont attendus par la réunion, et qu'on les prie de revenir à l'instant même.

L'assemblée avait hâte, comme on voit, d'arriver à une solution ; les paroles que nous avons citées de Benjamin Constant en fournissent la preuve, mais M. Dupin aîné se montre bien plus impatient encore, et après avoir dit que Paris était dans un état violent, héroïque, qui ne pouvait pas durer, qu'il n'y avait pas un moment à perdre, il ajouta : « Il faut qu'au- » jourd'hui même quelque chose soit décidé sur l'état de la » France. Il faut à tout prix sortir du vague et de l'incertitude » dans lesquels on se traîne péniblement. Vous êtes sans gou- » vernement, il vous en faut un. »

Enfin les cinq commissaires revinrent, et M. Sébastiani, chargé de faire le rapport de ce qui s'était passé au Luxembourg, s'exprima ainsi : « Nous nous sommes rendus au palais » du Luxembourg chez M. le grand référendaire ; nous y avons » trouvé une réunion de pairs plus nombreuse que nous ne » l'avions espéré. Là nous avons exposé tout ce qu'a cru de- » voir faire la chambre des députés ; nous avons insisté sur la » *nécessité* d'adopter promptement des combinaisons qui, en » en assurant à la France des garanties sur lesquelles elle a le » droit de compter, puissent ramener l'ordre, la sécurité et la » confiance publique. Une longue discussion s'est engagée, » mais nous avons rencontré chez MM. les pairs une grande » affinité d'opinions et de sentiments ; chacun a apporté dans » la discussion le désir sincère de rétablir l'ordre et le calme. » Le rapporteur garda sur la nature de cette discussion une réserve au moins étrange ; mais il n'est pas douteux que la discussion n'ait roulé sur le point de savoir si on prendrait pour point de départ de toute résolution l'abdication de Charles X et de son frère, et qu'il n'ait été question de reconnaître Henri V pour roi. Les rumeurs de l'Hôtel-de-Ville n'étaient pas dénuées de tout fondement.

M. de Mortemart, d'ailleurs, assistait à la délibération, et si elle n'eût pas été dirigée en ce sens il ne lui aurait pas été possible d'y participer.

M. Sébastiani, parlant de la présence de M. de Mortemart à cette réunion, déclara qu'il s'était fait surtout remarquer par la pureté et la noblesse de ses intentions ; « qu'il était impossible

» de se mieux dépouiller de la position personnelle dans laquelle » il se trouvait pour entrer dans l'examen des moyens propres » à assurer la liberté et la paix. Toutes les combinaisons, toutes » les difficultés, ajouta-t-il, ont été envisagées; nous avons fait » sentir que de toutes les mesures la plus indispensable, la » plus urgente était la réunion des chambres, mais qu'elle ne » pouvait s'opérer avec le chef que les derniers événements » avaient placé dans une position si fâcheuse. Nous avons cher» ché une solution, la réunion des pairs l'a trouvée, comme » nous, dans une invitation adressée à M. le duc d'Orléans de » se rendre à Paris pour y exercer les fonctions de lieutenant- » général du royaume. Nous espérons que cette mesure aura » votre assentiment. »

Les députés, qui n'avaient d'autre désir que son adoption, la votèrent à l'unanimité moins trois abstentions.

MM. Benjamin Constant et Sébastiani formulèrent ainsi cette proposition :

» La réunion des députés, actuellement à Paris, a pensé qu'il » était urgent de prier S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans » de se rendre dans la capitale pour y exercer les fonctions de » lieutenant-général du royaume, et de lui exprimer le vœu de » conserver les couleurs nationales; elle a de plus senti la né» cessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans » la prochaine session des chambres, toutes les garanties in» dispensables pour la pleine et entière exécution de la Charte. »

Après la lecture de cette proposition, M. Labbey de Pompière et M. de Corcelles demandent qu'on dise dans la déclaration : « que l'on confie l'exercice du pouvoir au duc » d'Orléans jusqu'à ce que les chambres aient fait une consti» tution. » Aussitôt M. Bertin de Vaux répliqua : « C'est au cri » de *Vive la Charte!* que la population a combattu et triom » phé, la Charte ne saurait être mise en question. »

MM. Laborde, Lefèvre appuient M. Bertin de Vaux, et Benjamin Constant confirme ainsi leur opinion : « Je dois dire » qu'en parcourant les rues de Paris j'ai partout entendu le cri » de *Vive la Charte!* La Charte est universellement voulue ; » ajoutez seulement : les chambres, dans leur prochaine ses-

» sion, s'occuperont à instituer toutes les garanties jugées né-
» cessaires. » Cet incident n'a pas de suite.

Une commission fut choisie, après le vote de la déclaration, pour se rendre au Palais-Royal ; les membres nommés furent : MM. Sébastiani, Benjamin Delessert, Mathieu Dumas, Dugar-Montbel, Augustin Perrier, Auguste Saint-Aignan.

On a souvent rappelé qu'avant de voter la déclaration M. Villemain avait déclaré qu'en descendant dans sa conscience il n'y trouvait pas la conviction que le droit de changer une dynastie lui eût été confié par ses commettants, M. Sébastiani lui répliqua : « Que la question de changement de dynastie était
» étrangère à l'acte que la réunion venait de voter ; que l'inten-
» tion des commissaires n'avait pas été de la soulever. » M. Villemain, s'il crut à la véracité de cette assertion, devait être en ce moment sous le prisme d'étranges hallucinations : la déclaration ne préjugeait pas la question de dynastie, mais est-ce que le parti d'Orléans n'avait pas de toutes parts manifesté son vœu de changement de dynastie, est-ce que les députés n'y étaient pas tous décidés ou du moins la grande majorité d'entre eux ? Le changement de dynastie devait donc résulter de la déclaration même que venaient de voter les députés ; il s'y trouvait renfermé implicitement. Les réserves de conscience de M. Villemain ne pouvaient pas y mettre les moindres entraves.

Il se fit cependant un effort assez marqué pour empêcher qu'on n'en fit découler cette conséquence, et ce fut du côté des républicains. Effrayés du progrès incessant des orléanistes, ils s'assemblèrent, le 30 juillet, chez le restaurateur Lointier, rue Richelieu, 104, et là, on traita la question de l'avènement au trône du duc d'Orléans ; et alors on vit, dans le sein même de cette réunion, des voix ardentes s'élever en sa faveur.

Le poète Béranger se fit remarquer par son zèle à soutenir cette combinaison, et sa parole si respectée, jusque-là toujours écoutée, suscita plus d'un murmure. Béranger aimait le duc d'Orléans, comme Laffitte, comme le général Gérard, parce qu'il le croyait ami éclairé des lettres, des arts et des droits du pays : il l'aimait par raison, parce qu'il voyait en lui un modérateur des passions effervescentes. Cabet, Cauchois-Lemaire

n'hésitèrent pas non plus à prêter leur appui à l'avènement du duc d'Orléans au trône. La séance fut orageuse.

M. Chevalier, l'un des rédacteurs de la *Bibliothèque historique*, qui la présidait, fut même soupçonné de partialité pour les orléanistes. Ainsi, au moment le plus critique, une scission éclatait au sein même de la réunion Lointier, et la lumière se fit sur la véritable situation du parti. Nous n'avons pas besoin de dire que, dans cette occasion, on protesta contre la prétention qu'avait la chambre des députés de disposer de la victoire du peuple. Enfin, la majorité tint bon, et elle adopta une adresse portant la suscription suivante :

A Messieurs les membres de la Commission municipale, composant le gouvernement provisoire.

Dans cette adresse, on disait : « Il faut, messieurs, empêcher qu'aucune proclamation ne soit faite, qui désigne un chef, lors même que la forme du gouvernement ne peut être déterminée.

» Il existe une représentation provisoire de la nation ; qu'elle reste en permanence jusqu'à ce que le vœu de la majorité des Français ait pu être connu. Dans toutes les circonstances, ce vœu a pu être consulté ; que la représentation provisoire s'occupe donc de suite des moyens de le consulter.

» Toute autre mesure serait *intempestive et coupable.* »

On rappelait aussi, dans l'adresse, la constitution du 5 juillet 1815, et les principes qui s'y trouvent émis. « Ce sont ces principes, disait-on, qu'il faut adopter aujourd'hui ; qu'ils nous servent de ralliement ; la chambre de 1815 les a légués à un avenir qui nous appartient ; recueillons cet héritage, et sachons le faire tourner au profit de la liberté. »

La réunion Lointier chargea l'un de ses membres, M. Hubert, ancien notaire à La Villette, de la porter au général Lafayette et à la Commission municipale. Il se rendit à l'Hôtel-de-Ville, accompagné de plusieurs de ses amis, encore en armes, et le fusil en bandoulière. Le général Lafayette les reçut dès qu'ils furent annoncés, et M. Hubert, autrefois *carbonaro*, et qui était bien connu du général Lafayette, donna lecture de l'adresse, d'une oix ferme et accentuée. Le général Lafayette écouta cette lec-

ture avec une grande attention; puis Hubert lui peignit avec force les périls que la liberté allait courir si on ne mettait obstacle aux prétentions des 221, et engagea le général Lafayette à user des pouvoirs immenses dont il était investi par la confiance publique, pour maintenir dans son application le principe de la souveraineté nationale. Le général Lafayette paraissait inquiet et indécis : M. Odilon Barrot, qui assistait à cette conférence, entra alors en discussion avec le notaire Hubert, pour prêcher l'union et la nécessité de ne pas se séparer des 221. Les débats allaient en s'animant, lorsque tout à coup on vint annoncer au général Lafayette M. de Sussy; il venait apporter à l'Hôtel-de-ville le retrait des ordonnances. Que pouvait-il attendre de cette démarche, alors que M. de Sémonville avait échoué dans celle qu'il avait faite la veille. Le général Lafayette voulut le recevoir, entouré de ses amis; il annonça qu'il était chargé d'une mission du duc de Mortemart, président du conseil des ministres du roi Charles X; c'était aller droit à la question. « Vous venez de la part de M. de Mortemart? lui dit le général Lafayette; oh! nous sommes un peu parents, mais je ne suis pas tout à fait aussi royaliste que lui. » M. de Sussy exposa sa mission, et après qu'il eut cessé de parler, on se récria autour de lui, et il entendit répéter de nouveau ces paroles fatidiques : « Il est trop tard! » Et bientôt rétentirent de toutes parts les cris : *Plus de Bourbons! à bas les Bourbons!* Le général Lafayette, se tournant vers le négociateur, lui dit « Vous voyez, tout est fini pour ceux qui vous envoient. » Il ne fit d'ailleurs, en cette circonstance, que formuler le sentiment de la multitude qui était alors campée sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et qui inondait les salons. La voix du peuple prononça cette fois, et sans appel, la déchéance de Charles X. Lafayette disait vrai, tout était fini pour ceux qui avaient envoyé M. de Sussy. Ainsi échoua, en tous points, la mission de M. de Mortemart; et sa position était telle à Paris, qu'il n'avait pas même pu faire paraître, dans le *Moniteur*, les ordonnances de Saint-Cloud, ni faire connaître officiellement sa nomination au poste de président du conseil.

Ainsi, le même jour, à la même heure, le général Lafayette

congédiait M. de Sussy, en lui déclarant qu'il était venu trop tard pour traiter, et il écartait le délégué de la réunion Lointier, en lui insinuant que l'heure de la république n'était pas encore sonnée, et qu'il était trop tôt pour en parler. Nous avons vu aussi comment on fit échouer, ce jour-là même, la tentative du commandant Dumoulin en faveur de Napoléon II, tentative qu'on regarda alors comme un anachronisme, et comme une vaine réminiscence.

On a souvent reproché à M. de Mortemart de ne pas s'être rendu immédiatement auprès des députés dès son arrivée à Paris; cette marche aurait été plus rationnelle et plus logique assurément, mais n'aurait pas été plus fructueuse. Les députés n'auraient pas plus traité avec lui qu'avec M. de Sussy; la plupart étaient, d'ailleurs, fort engagés dans le parti orléaniste, et ceux qui ne l'étaient pas étaient anti-bourbonniens; où donc aurait-il pris son point d'appui? avec quelle force aurait-on pu lutter avec l'Hôtel-de-Ville qui avait toujours une masse armée à sa disposition?

M. de Mortemart a été traité fort durement par M. de Châteaubriand dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, et comme renseignement historique, nous croyons devoir reproduire son amère critique : « Lorsque je trouvai enfin M. de Mortemart, dit-il (tome IX, page 259 de ses *Mémoires*), chez le grand référendaire, il m'assura qu'il avait été obligé de rester chez M. de Sémonville, parce qu'étant revenu à pied de Saint-Cloud, il s'était vu forcé de faire un détour et de pénétrer dans le bois de Boulogne par une brèche; sa botte ou son soulier lui avait écorché le talon. Il est à regretter qu'avant de produire les actes du trône, M. de Mortemart n'ait pas essayé de voir les hommes influents et de les incliner à la cause royale, ces actes tombant tout à coup au milieu des députés non prévenus, personne n'aurait osé se déclarer; » et plus loin il ajoute: « Je plains sincèrement un homme de courage et d'honneur comme M. de Mortemart, quand je viens à penser, que la monarchie légitime a peut-être été renversée, parce que le ministre chargé des pouvoirs du roi, n'a pu rencontrer dans Paris deux députés, et que fatigué d'avoir fait trois lieues, *il s'est écorché*

le talon. L'ordonnance de nomination à l'ambassade de Saint-Pétersbourg, a remplacé, pour M. de Mortemart, les ordonnances de son vieux maître. »

M. de Châteaubriand, en traçant ces lignes, perdait complétement de vue l'état de Paris et l'agitation des esprits ; il oubliait ce qui s'était passé en sa présence parmi les pairs réunis au Luxembourg, lorsqu'il vint se joindre à eux, porté en triomphe par la foule aux cris de : *Vive la liberté de la presse!* Ainsi, dans cette réunion, M. de Châteaubriand fut seul d'avis qu'il fallait traiter avec Charles X, et quand il eut fini de parler, M. de Broglie déclara, que si le nom de Charles X était seulement prononcé, on couperait la gorge à tous les pairs, et qu'on démolirait le Luxembourg comme on avait démoli la Bastille, et tous les pairs présents maintinrent que cette assertion était vraie ; et pour couper court à toute discussion, ils levèrent la séance. Les députés n'avaient pas plus envie que les pairs de risquer leurs têtes pour la cause de Charles X, assurément ; dès lors toute négociation portant avec elle un si grand péril, ne pouvait aboutir.

La république, la légitimité et le bonapartisme éprouvèrent donc de rudes échecs dans cette journée du 30 juillet; et le terrain que ces partis perdaient profitait aux orléanistes ; chose étrange, on proclamait la candidature du duc d'Orléans à la royauté, on lui déférait la lieutenance générale du royaume, et on n'avait de lui ni nouvelles ni avis ; on discutait son nom dans les barricades, dans les places publiques, à la chambre des députés, et personne ne pouvait savoir au juste, ni ses vues, ni ses intentions, on les présumait ; voilà tout. Ses familiers se portaient fort de son concours sans avoir la certitude qu'il le donnât.

Le duc d'Orléans était à Neuilly, sa résidence habituelle d'été, quand les ordonnances parurent ; il avait avec lui sa famille, et madame Adélaïde sa sœur, pour laquelle il avait une vive affection, et qui l'avait accompagné plus d'une fois pendant son exil. Madame Adélaïde était aventureuse, et portait haut les prétentions de sa famille. Elle ne se laissa pas émouvoir par les événements.

Nous allons la voir, au contraire, les envisager avec fermeté, et en mesurer hardiment les conséquences. Retiré à Neuilly, Louis-Philippe, tandis qu'on se battait, ne reçut que des avis vagues sur la situation; dans la journée du 28, M. Laffitte lui écrivit ce mot : « Prenez garde aux filets de Saint-Cloud; » et Louis-Philippe, craignant sans doute pour sa sûreté personnelle, quitta Neuilly dans la soirée du 28, pour aller se renfermer au Raincy dans une retraite impénétrable et connue seulement de sa femme et de sa sœur; et là, il attendit au milieu des plus grandes perplexités la fin de la bataille. Il avait pris peur des filets de Saint-Cloud, bien à tort assurément, car Charles X s'aperçut à peine de son absence auprès de lui quand la monarchie tombait, et ne songea ni à le mander, ni encore moins à le faire arrêter; mais Louis-Philippe ne redoutait pas seulement un coup de main de Charles X, il craignait peut-être plus encore que le parti populaire ne vînt lui demander son concours, et avant de le donner, il voulait évidemment que le sort des armes eût prononcé; et de même qu'à Saint-Cloud, on ne songea pas au duc d'Orléans pendant la bataille, de même les insurgés n'y songèrent aucunement, et son nom ne fut pas prononcé une seule fois durant l'insurrection.

Louis-Philippe se tient donc caché au Raincy, non qu'il soit sans courage, mais par calcul; il veut jouer à coup sûr dans cette grande mêlée, et son heure n'est pas venue. Sa sœur, madame Adélaïde, la confidente de ses plus secrètes pensées, va le suppléer en son absence; c'est elle qui le décidera à quitter sa retraite du Rancy, c'est elle qui le raffermira s'il hésite; car depuis longtemps c'est elle aussi qui stimule son ambition fatiguée; c'est son bon ou mauvais génie, qui le pousse sans cesse vers le trône.

CHAPITRE III.

Neuilly. — M. Thiers et Madame Adelaïde. — Le Raincy. — Le duc d'Orléans au Palais-Royal. — 31 juillet. — Entretien avec M. de Mortemart. — Réception des Députés. — Conférence. — Le duc d'Orléans accepte la Lieutenance générale. — M. de Talleyrand consulté. — Négociations avec le générral Lafayette. — Visite du duc d'Orléans à l'Hôtel-de-Ville. — Allocution du général Dubourg. — Conversation de Lafayette et du duc d'Orléans. — Programme dit de l'Hôtel-de-Ville. — Les Républicains reçus au Palais-Royal. — Abdication de Charles X et du duc d'Angoulême. — Protestation contre la naissance du duc de Bordeaux. — Elle est criée dans les rues de Paris. — M. de Chateaubriand et la duchesse d'Orléans. — Louis-Philippe écarte ses propositions. — Obsessions pour l'attacher à la famille d'Orléans. — Refus de M. de Chateaubriand.

Dès le 29 juillet, MM. Laffitte, Thiers et Mignet s'étaient déclarés pour l'appel au trône du duc d'Orléans ; on agissait pour lui ouvertement, sans avoir de sa part aucune parole certaine. Ainsi que nous l'avons fait remarquer : Que faisait-il ? On l'ignorait. Seulement on le savait à Neuilly.

On lui avait envoyé des messages, sans recevoir aucune réponse catégorique.

Les orléanistes ne pouvaient rester plus longtemps dans cette incertitude. C'est alors que M. Laffitte chargea M. Thiers d'aller, tant en son nom qu'au nom de ses amis, à Neuilly, pour rendre compte à Louis-Philippe de la situation et le déterminer à se rendre à Paris au plus vite. M. Thiers partit pour Neuilly, heureux d'un pareil message qui allait lui ouvrir la route de la fortune ; il partit accompagné de M. Arnold Scheffer, artiste de mérite, qui avait accès facile dans la maison d'Orléans.

On savait, à Neuilly, les événements de la journée du 29 ; on

y connaissait la résolution de la Chambre des députés, M. Thiers n'avait rien à y apprendre. La duchesse d'Orléans et madame Adélaïde, sœur du roi, le reçurent en l'absence du prince. Madame Adélaïde l'engagea immédiatement à lui faire part du but de sa mission, l'assurant qu'elle était prête à l'écouter au nom de son frère, promettant une réponse de sa part le plus promptement possible. — « M. Thiers alors exposa qu'il s'agissait pour Louis-Philippe de devenir roi aux lieu et place de Charles X. A ces paroles, la duchesse d'Orléans se montra comme inquiète, témoigna même des répugnances; mais madame Adélaïde, qui ne partageait pas ses scrupules, dit à M. Thiers résolûment : — « Qu'on fasse de mon » frère un président, un garde national, tout ce qu'on voudra, » pourvu qu'on n'en fasse pas un proscrit. » Seulement elle témoigna la crainte que l'avènement de son frère au trône ne fut pas accepté par l'Europe. M. Thiers la rassura, en lui promettant l'appui de l'Angleterre, qui, pleine encore, lui dit-il, du souvenir des Stuarts vaincus, battrait des mains à un dénoûment dont son histoire fournissait l'exemple et le modèle : et, en outre, que quant aux rois absolus, loin de reprocher au duc d'Orléans d'avoir fixé sur sa tête une couronne suspendue dans l'orage, ils lui sauraient gré d'avoir fait servir son élévation de digue aux passions déchaînées. »

Puis il ajouta, qu'il fallait que le duc d'Orléans se décidât promptement afin de ne pas donner, au parti déchu, le temps d'user de ses ressources qui pouvaient être considérables. Bref, madame Adélaïde s'engagea à faire prévenir son frère au plus vite, assura de son bon vouloir, et dit à M. Thiers, en prenant congé de lui : — « La France nous connaît et doit compter sur » nous; s'il faut quelqu'un de la famille d'Orléans, je suis prête » à me rendre à Paris; j'y deviendrai ce que Dieu voudra; j'y » partagerai la destinée des Parisiens. » M. Thiers quitta Neuilly, emportant avec lui cette réponse et l'assurance de voir venir bientôt, à Paris, le duc d'Orléans.

Aussitôt après son départ, madame Adélaïde envoyait M. de Montesquiou, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans, au Raincy, afin d'instruire le duc d'Orléans de l'objet de la

mission de M. Thiers, et lui dit M. de Montesquiou :—«Déclarez bien, à mon frère, qu'il n'y a pas de milieu et qu'il doit choisir immédiatement entre l'exil et le trône. »

Il y eut aussi d'autres visiteurs qui vinrent à Neuilly pour annoncer la nouvelle de la résolution de la Chambre, MM. Dupin et Persil notamment ; on ne sait rien de particulier de leur entrevue avec les princesses, qui ne pouvait rester d'ailleurs que sur les points abordés par M. Thiers.

Le duc d'Orléans, sur les avis de sa sœur, se décide à quitter le Raincy ; chemin faisant, il était en proie à de grandes perplexités, et, tout à coup, changeant de résolution, il donne l'ordre de tourner bride et reprend le chemin de Raincy. M. de Montesquiou le précédait à cheval, il n'entend plus ni le bruit des roues de la voiture, ni le pas des chevaux ; il tourne la tête et voit Louis-Philippe tournant le dos à Neuilly ; M. de Montesquiou s'élance à sa suite, atteint la voiture du prince, la fait arrêter, et le conjure de ne pas renoncer ainsi à son projet. *Louis-Philippe* cède à ses instances, et l'on part pour Neuilly. Là, le duc d'Orléans est reçu par sa famille réunie. On lui donne lecture aux flambeaux de la déclaration des députés ; on a depuis, en ce lieu même, élevé en souvenir de cette scène historique, une petite colonne en marbre blanc. Louis-Philippe, dès qu'il a vu madame Adélaïde, dès qu'il sait au juste l'état de Paris, n'a plus ni hésitation, ni perplexités. Paris l'attend, et il s'y rend en chapeau rond, en habit bourgeois, accompagné de son secrétaire M. Oudard, et de MM. Berthois et Aymès ses deux aides de camp ; à sa boutonnière flotte un ruban tricolore, c'est madame Adélaïde qui, en l'embrassant, l'en a revêtu.

A onze heures du soir Louis-Philippe entre au Palais-Royal ; chemin faisant il s'était arrêté quelques instants dans l'hôtel de M. de Talleyrand, rue Saint-Florentin, et avait conféré avec lui. Aussitôt arrivé, il envoie prévenir M. Laffitte, ainsi que les commissaires de la Chambre des députés.

Il envoya en même temps un messager au duc de Mortemart, pour l'inviter à se rendre au plus tôt au Palais-Royal, dans l'intérêt de la cause du roi ; le duc de Mortemart s'y rendit sur

cette invitation; les approches du palais étaient encombrées de bandes armées, campées sur la place, dans les cours et dans les rues adjacentes; le jour commençait à poindre; on l'introduisit d'abord dans l'appartement de M. Oudard, secrétaire du prince; tout y était en désordre et avait été brisé par les balles; puis, M. Berthois, aide de camp de M. le duc d'Orléans, vint le prendre et le conduisit, après bien des détours, dans une pièce où se tenait le prince qu'ils trouvèrent exténué de fatigue, accablé de chaleur, et à moitié vêtu; le duc d'Orléans, en apercevant M. de Mortemart, lui dit vivement : « Duc de Mortemart, » si vous voyez le roi avant moi, dites-lui qu'ils m'ont amené » de force à Paris, mais que je me ferai mettre en pièces plutôt » que de me laisser poser la couronne sur la tête : le roi m'ac- » cuse sans doute de ce que je ne suis pas allé à Saint-Cloud; » j'en suis fâché; mais j'ai été instruit que dès mardi soir, l'on » excitait le roi à me faire arrêter, et je vous avouerai que je » n'ai pas voulu aller me jeter dans un guépier; d'une autre » part, je redoutais également que les Parisiens ne vinssent me » chercher; je me suis renfermé dans une retraite sûre, et » connue seulement de ma famille; mais hier au soir, une foule » d'hommes ont envahi Neuilly, et m'ont demandé au nom de » la réunion des députés; sur la réponse que j'étais absent, ces » hommes ont déclaré à la duchesse, qu'elle allait être conduite » à Paris avec toute sa famille, et qu'elle resterait prisonnière, » jusqu'à ce que le duc d'Orléans reparût. La duchesse, effrayée » de la position, tremblante pour ses enfants, m'écrivit un billet » très-pressant, avec prière de revenir le plus tôt possible; cette » lettre m'a été portée par un homme dévoué ; je n'ai pas ba- » lancé en la recevant, et je suis arrivé pour délivrer ma fa- » mille; ils m'ont ramené ici fort avant dans la soirée. »

Le duc d'Orléans dénaturait singulièrement les faits qui avaient pu se passer à Neuilly, où il n'avait jamais été question de s'emparer de sa famille pour la conduire de force à Paris; puis il annonça à M. de Mortemart sa nomination par les députés aux fonctions de lieutenant-général du royaume; dit qu'on l'avait nommé, principalement en vue d'empêcher le général Lafayette de proclamer la République, et lui demanda

si ses pouvoirs s'étendaient jusqu'à la faculté de le reconnaître dans ses fonctions. La réponse de M. de Mortemart fut négative, et ces deux personnages se séparèrent sans avoir pu s'entendre.

M. Dupin fut reçu par Louis-Philippe, aussitôt que M. de Mortemart se fut retiré; il était environ six heures du matin; M. Dupin, l'avocat consultant et plaidant du duc, rédigea immédiatement sous sa dictée, c'est lui du moins qui nous l'apprend, dans ses *Mémoires historiques sur la Révolution de* 1830, l'acte d'acceptation de la lieutenance-générale. La commission de la Chambre des députés était réunie au Palais-Royal, dès huit heures du matin (31 juillet). Louis-Philippe lui fit un accueil fort cordial, et entra en conférence avec elle. « J'ai été sensible, » dit-il, aux sentiments exprimés dans l'adresse que vous me » présentez; et je n'ai pas hésité à venir au milieu de vous pour » partager vos dangers; mais vous me demandez une chose » sur laquelle je ne puis pas me prononcer avec la même certi- » tude. Je veux parler de la lieutenance-générale du royaume. » J'ai avec Charles X des liens de famille qui m'imposent des » devoirs personnels et d'une nature étroite. J'ai besoin de » réfléchir mûrement avant de briser de tels liens; je veux » d'ailleurs consulter des personnes en qui j'ai confiance, et » qui ne sont pas encore ici. Le danger n'est pas imminent; » j'ai des renseignements sur Saint-Cloud, qui me prouvent » qu'on ne songe pas à reprendre les hostilités; je vous ferai » connaître plus tard la détermination à laquelle je me serai » arrêté. » Les députés se regardèrent avec surprise; la crainte et l'inquiétude se voyaient sur leurs visages; ils apportaient une couronne enviée depuis longtemps, et ils trouvaient le prince dans le doute et l'indécision, ils le croyaient, du moins; ils s'étaient compromis, comptant sur son concours qu'on leur avait annoncé, et ce concours n'était pas assuré, ou du moins on ne l'offrait qu'avec réserve. Alors, l'un des membres de la commission, M. Bérard, voulant le déterminer à une acceptation prompte et immédiate, l'apostropha avec une grande véhémence, — « Monseigneur, s'écria-t-il, vous n'êtes donc » pas informé de ce qui se passe à Paris; personne n'a donc

» encore fait arriver la vérité jusqu'à vous? Vous croyez avoir » le temps de la réflexion, mais vous êtes sur un volcan, qui » d'un instant à l'autre peut tout engloutir; le terrain brûle » sous vos pas, et vous paraissez vous croire dans un temps or» dinaire. » M. Bérard fit ensuite un tableau effrayant, mais exagéré de la situation de Paris, montra la République prête à surgir des barricades, et ajouta : « Votre tête, Monsei» gneur, est aussi compromise que la nôtre; votre présence » seule dans nos rangs a rompu les liens qui vous unissaient à » Charles X; aujourd'hui tout vous est commun avec nous, » succès, revers. » Le général Sébastiani combattit l'opinion de M. Bérard avec assez d'adresse, pour lui donner le change sur sa véritable pensée. Sébastiani était dans le secret du duc d'Orléans, savait son vœu et son désir; quand la conférence s'ouvrit, il avait déjà vu le duc d'Orléans, avait eu connaissance de l'acte d'acceptation rédigé par M. Dupin; il ne voulait donc pas dissuader le duc d'Orléans, loin de là, mais son but était d'amener la commission aux plus vives et aux plus pressantes sollicitations. Louis-Philippe souhaitait qu'on crût généralement qu'en acceptant la lieutenance-générale qui allait le conduire au trône, il avait obéi à une impérieuse nécessité; c'est pour cela qu'il feignait d'être irrésolu, et c'est pour cela aussi que le général Sébastiani soutenait avec persistance que le danger n'était pas aussi grand qu'on le dépeignait, que les partis n'étaient pas près à en venir aux mains, et qu'il suffisait au prince de se présenter pour les rallier tous et rattacher tous les cœurs. Mon cher Bérard, ajouta-t-il, croyez-moi, il ne faut rien précipiter. M. Bérard, piqué au vif, lui répliqua :

» Mon cher Sébastiani, les dangers que je signale sont réels, » et je peux le démontrer. Du fond de vos fastueux salons vous » dédaignez le peuple; moi je connais ses besoins et ses désirs, » je passe ma vie au milieu de lui, je suis peuple moi-même; » je sais où en sont les choses. » Il fit de nouveau le tableau des périls de la situation, et termina ainsi sa pressante allocution, ou, si mieux on aime, sa virulente supplication : « Pro» fitez, Monseigneur, d'un moment d'hésitation qui permet » encore de rallier un grand nombre de personnes incertaines;

» profitez-en pour nous sauver et vous avec nous ; dans une » heure peut-être il ne sera plus temps. Décidez-vous, et que » votre décision soit rendue publique à l'instant même. »

Tous les membres de la commission joignirent leurs instances et leurs pressantes sollicitations à celles de M. Bérard, e M. Delessert, pour corroborer ses assertions, dit au prince :

« Monseigneur, non-seulement tout ce que M. Bérard vous » a dit est la vérité, mais il ne vous a pas dit toute la vérité. »

Louis-Philippe parut alors moins irrésolu ; il se retira ensuite dans une pièce voisine avec MM. Dupin et Sébastiani afin de délibérer, puis il dépêcha tout aussitôt M. Sébastiani à M. de Talleyrand, qui était à son hôtel Saint-Florentin. M. le général Sébastiani lui ayant exposé l'état de la conférence qui venait d'avoir lieu avec les députés : « Qu'il accepte, » répondit-il.

Aussitôt que le duc d'Orléans eut cette réponse, il reparut auprès des députés et leur apporta son acte d'acceptation, dont voici la teneur :

« Habitants de Paris !

» Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, » ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale » pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du » royaume.

» Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me » placer au milieu de votre héroïque population, et à faire » tous mes efforts pour vous préserver de la guerre civile et » de l'anarchie.

» En rentrant dans la ville de Paris je portais avec orgueil » ces couleurs glorieuses que vous avez reprises et que j'avais » moi-même longtemps portées. Les chambres vont se réunir, » elles aviseront au moyen d'assurer le régime des lois et le » maintien des droits de la nation. Une Charte sera désor» mais une vérité.

» LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

Le duc d'Orléans était bien résolu à accepter la lieutenance générale dès le moment où il se décida à venir à Paris, mais il

avait grand désir, avant d'accepter, de ne paraître céder qu'à une impérieuse nécessité, et il tenait aussi à savoir où en étaient les négociations de M. de Talleyrand avec le corps diplomatique.

M. de Talleyrand, qui avait rendu tant de services à la famille des Bourbons, avait été éloigné des emplois publics par Louis XVIII qui ne pouvait supporter ses allures parfois prétentieuses. Quant à Charles X, il avait pour M. de Talleyrand et du dédain et de la haine. Bien assuré que toutes les avenues du pouvoir lui étaient fermées avec la branche aînée des Bourbons, il se rapprocha du Palais-Royal, entra dans la familiarité du duc d'Orléans, et prépara, autant qu'il le put, son avènement au trône. C'est lui qui se mit en rapport avec le corps diplomatique, tout aussitôt que les ordonnances eurent paru, pour proposer qu'on déférât au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume.

La première réunion diplomatique qui eut lieu après les ordonnances amena un débat fort long (30 juillet). On y envisagea la situation de la France dans sa plus haute gravité ; l'opinion personnelle du comte Pozzo di Borgo, de sir Stuart de Rothsay, fut qu'on ne devait prendre aucune initiative, et, puisqu'il n'y avait pas de notifications de la part du ministre des affaires étrangères, on était censé ignorer les événements, et enfin qu'il n'y avait pas lieu à se rendre auprès de Charles X.

L'ambassadeur d'Autriche n'assistait pas à la réunion et avait quitté Paris le 25 juillet, ayant été averti du coup d'Etat qui se préparait. La position expectante du corps diplomatique prouve surabondamment qu'il avait été travaillé dans le sens de l'appel au trône du duc d'Orléans.

On ne devait rien précipiter, dit-on, dans la réunion, et on laissa dans l'isolement M. de Mortemart qu'on savait arrivé à Paris.

Ecoutons, sur ce point, M. Capefigue, tome II, page 133, l'*Europe depuis l'avènement de Louis-Philippe*. Il va nous apprendre une partie des intrigues de M. de Talleyrand, dont il s'est montré toujours grand admirateur.

« Dans tous les changements de système, dit-il, il y a tou» jours le bras et la pensée, comme dans l'homme il y a le corps » et l'intelligence. Certaines gens s'imaginent que parce qu'ils » se sont bien battus dans les rues de Paris ils ont fait une ré» volution; erreur, ils ont fait une émeute, un désordre sans » condition rationnelle de force et de durée : c'est le parti poli» tique seul qui a fondé le gouvernement. » Mais le parti politique qui allait fonder le gouvernement, pour suivre la pensée de M. Capefigue, n'était autre que le parti orléaniste.

« Le plus influent parmi les hommes de ce parti, nous dit » encore M. Capefigue, ce fut alors le prince de Talleyrand. » Il avait assisté comme ministre plénipotentiaire, et on pour» rait dire comme ministre dirigeant, au congrès de Vienne, » et quelles que fussent les disgrâces de sa fortune politique de» puis 1816, et ce qu'il appelait l'ingratitude des Bourbons, » M. de Talleyrand n'en conservait pas moins une grande im» portance dans le corps diplomatique. Avec sa sagacité habi» tuelle, M. de Talleyrand aperçut qu'après le mauvais effet » produit par les ordonnances de juillet (cette initiative insen» sée contre la Charte), et, puisqu'il faut le dire, qu'avec le peu » de sympathies que trouvait Charles X auprès des souverains » de l'Europe, en Angleterre spécialement depuis deux ans sur» tout, il lui serait facile d'amener un changement de dynastie, » un greffement sur l'arbre antique de Saint-Louis et de » Henri IV, résultat qu'il espérait atteindre avec le moins de » bruit possible et le moins de dérangements d'hommes et » d'intérêts. Ce n'était pas ici une combinaison même subite, » née d'une circonstance actuelle et par conséquent inconnue » ou effrayante; il y avait longtemps que les partis, et l'Europe » même, s'étaient familiarisés avec cette idée; une révolution » de 1688 était si prévue, si possible, si indiquée, qu'il n'était » pas un seul homme d'Etat qui ne l'eût étudiée sous toutes les » faces, et ne la fît entrer dans les éventualités de la politique » contemporaine. »

Laissons donc aux gens intéressés à dénaturer les faits, le soin de répéter à satiété, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à ce jour, que le duc d'Orléans n'a rien tenté, rien préparé pour assurer son avène-

ment au trône; l'écrivain historique qui connaît sa vie, ses rapports privés, ne peut pas accepter cette version; car il lui apparaît, au contraire, qu'avant la chute de Charles X, il y avait déjà un plan de gouvernement arrêté à l'avance; aussi fut-il convenu que, dans le cas d'un changement de dynastie, on s'empresserait de rassurer l'Europe sur la confirmation absolue et complète des traités existants, et qu'on s'empresserait de former au plus vite un gouvernement régulier; et lorsque le général Sébastiani alla consulter M. de Talleyrand sur la question d'acceptation, c'était bien plus pour savoir si le corps diplomatique se prêterait à cette acceptation, que par déférence pour le diplomate.

La commission de la chambre des députés est donc enfin saisie de cet acte d'acceptation qu'elle a si vivement sollicité, et qu'on était si impatient de lui remettre; dès qu'elle la entre les mains, elle va en toute hâte le porter à la chambre, qui s'empresse d'y répondre par une proclamation au peuple français, dans laquelle on annonçait la prompte élection de Louis-Philippe comme roi de France. « Il respectera nos droits, disait-on, car il tiendra de nous les siens. Le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et son langage est celui qui convient à un peuple libre. »

Louis-Philippe, dans sa proclamation aux habitants de Paris, avait dit: « Une charte sera désormais une vérité. » La chambre des députés, qui voulait s'en tenir à la charte de 1814, sauf quelques modifications, ainsi qu'elle l'indiquait dans sa proclamation, dit nettement, *la charte sera une vérité*, ce qui indiquait qu'il n'y avait pas lieu à songer à une autre charte, et le *Moniteur*, en reproduisant la déclaration même du duc d'Orléans, ne contint pas les mots *une charte*, qui furent remplacés par ceux-ci *la charte*: ce qui donna lieu à des remarques critiques.

Enfin, les députés, aussitôt qu'ils eurent adopté cette proclamation, se rendirent au Palais-Royal au nombre d'une centaine environ, voulant la présenter au duc d'Orléans, qui les accueillit, comme on pense bien, avec grande faveur. Après avoir dit qu'il déplorait, comme Français, le mal fait au pays, le sang

versé, il leur annonça qu'il allait se rendre à l'Hôtel-de-Ville, et les invita à l'y accompagner. De la part du duc d'Orléans, ce n'était pas chose de peu d'importance que cette résolution de se rendre à l'Hôtel-de-Ville, car là était le quartier général de la révolution.

A l'Hôtel-de-Ville, on avait peu de sympathies pour les Bourbons, et on voyait déjà dans les députés un obstacle; on leur reprochait d'avoir montré trop d'hésitation pendant le combat et de ne pas s'être jetés plus hardiment dans le mouvement insurrectionnel; on affirmait qu'ils s'entendaient avec les pairs de France pour traiter avec Charles X, quoiqu'il n'en fût rien; le mécontentement gagnait de proche en proche, c'est alors que la commission municipale, inquiète de toutes ces rumeurs, se décida à lancer une proclamation âpre et révolutionnaire, qui commençait par ces mots : « Charles X a cessé de régner sur la France!... » Puis venait le reproche d'avoir attaqué les institutions et fait couler le sang des *Français*. Cette proclamation tranchait beaucoup avec les phrases réservées et méticuleuses du duc d'Orléans et avec les formules prétentieuses des députés; elle se terminait ainsi : « La nation seule, debout, parée de ses couleurs nationales » qu'elle a conquises au prix de son sang, veut un gouver- » nement et des lois dignes d'elle. Habitants de Paris, au lieu » d'un pouvoir imposé par les armes étrangères, vous aurez » un gouvernement qui vous devra son origine: les vertus » sont dans toutes les classes, *toutes les classes ont les mêmes* » *droits*, ces droits sont assurés. » Suivaient les signatures de MM. Lobau, Audry de Puyravau et de Schonen: M. Casimir Perrier refusa d'y apposer la sienne. Cette proclamation amena quelque calme dans les esprits, sans toutefois apaiser les défiances. C'était donc au milieu des patriotes armés et inquiets que Louis-Philippe allait se rendre; quel accueil l'attend? va-t-on l'élever sur le pavois ou le vouer aux gémonies; qui le sait? A l'Hôtel-de-Ville on compte peu d'orléanistes; le général Lafayette, à la tête de la force armée, était une grande puissance, on ne pouvait rien contre lui et sans lui; aucune combinaison gouvernementale n'aurait pu se produire sans son

adhésion ; cette adhésion, il fallait l'avoir et on l'obtint ; mais pour réussir on dut négocier. Ainsi le duc d'Orléans fit prévenir le général Lafayette de son arrivée au Palais-Royal, et lui annonça son intention formelle de s'y rendre : le général répondit : « S'il vient, nous le recevrons, mais ne m'annoncez » pas sa venue, car officiellement averti, les convenances » m'obligeraient à le prévenir. » Telle fut la réponse officielle.

Mais elle ne se fit pas sans qu'au préalable on n'examinât quelle allait être la portée de la démarche de Louis-Philippe. Prince de la famille des Bourbons, il n'y avait pas à songer à en faire un président de la République; on ne le poussait à l'Hôtel-de-Ville que pour lui faire monter au plus tôt les degrés du trône. Aussi, le général Lafayette qui le comprenait, fut-il en proie aux plus graves perplexités. Il aimait la République, l'occasion lui paraissait offerte pour la proclamer, et pourtant lui, si ferme, si résolu pour courir à Belfort et braver les chances d'une conspiration, lui qui avait dédaigné les colères de Charles X, méditant son coup d'État, en faisant le voyage triomphal de l'Auvergne et du Lyonnais, se trouvait en quelque sorte sans volonté, sans parti pris, dans le moment qu'on pouvait appeler le moment suprême. Et pourquoi cette hésitation? Lafayette, a-t-on dit, avait pris peur de l'anarchie et de son entourage ! c'est là une erreur et une imputation mensongère; Lafayette n'était guère accessible à la peur, mais il avait un grand bon sens, une raison élevée, et il ne se dissimulait pas que le pays n'était guères préparé à l'avènement de la République. De quoi avait-on parlé dans les journaux, à la tribune, dans les réunions patriotiques depuis quinze ans? de régime constitutionnel, de la Charte, de la liberté de la presse, mais de la République point. On s'en était occupé dans les sociétés secrètes, on en avait disserté dans des réunions d'étudiants, mais dans le commerce, dans les ateliers, dans les campagnes, on ne savait de la République que ce qu'on en avait dit ou écrit depuis le consulat, et, certes, on ne l'avait pas présentée sous un aspect rassurant. Le général Lafayette, il faut bien le reconnaître, fut circonvenu à l'Hôtel-de-Ville, accablé de pres-

santes obsessions. M. Odilon Barrot ne le quittait pas notamment, et ne cessa de lui représenter le danger de l'avènement prématuré de la République.

Puis vinrent les prières de M. de Remusat, les supplications de Georges Lafayette, qui alla jusqu'à embrasser ses genoux, le conjurant, les larmes aux yeux, de songer à toutes les éventualités dangereuses qui pouvaient l'atteindre, dans le cas où la République serait proclamée. Le général Lafayette, obsédé ou convaincu, se laissa fléchir et finit, dans la nuit du 30 au 31, par être presque mis en charte privée au sein même de l'Hôtel-de-Ville; et on parvint à le soustraire à l'influence de ses jeunes amis politiques.

Le général Lafayette reculait devant la responsabilité de la proclamation de la République : mais il aurait voulu qu'on procédât à la nomination des assemblées primaires, qu'on nommât une Constituante, qui se serait prononcée sur la forme du gouvernement, et que, jusque-là, on restât dans le provisoire. Mais les Chambres ne voulaient ni du provisoire, ni des assemblées primaires; et la bourgeoisie, qui croyait ses intérêts menacés par une prolongation du *statu quo*, poussait à une solution prompte et définitive; et, pour suivre la voie régulière et rationnelle qui convenait au général Lafayette, il aurait donc fallu rompre en visière avec elle.

A Paris, le général Lafayette et le parti de l'Hôtel-de-Ville étaient en mesure de prendre le dessus dans la direction qu'ils voulaient donner aux affaires; il n'en aurait pas été de même dans les départements, et on aurait couru risque, en sortant des intentions formulées par les députés, de voter l'isolement de la révolution dans Paris. Charles X était d'ailleurs toujours à Rambouillet, avec des forces considérables et pouvait profiter de toute scission entre les députés et l'Hôtel-de-Ville.

Lafayette se décida donc, par des considérations puissantes, à transiger; il s'y décida surtout par cette grave raison : que le gouvernement qui s'installerait tirerait son origine du principe de la souveraineté populaire, et ne serait guère qu'un pont jeté pour conduire plus sûrement à la République. Il a eu

l'occasion d'exposer lui-même, dans une lettre adressée, le 2 novembre 1830, à M. le comte de Survilliers, les divers motifs qui le déterminèrent à accepter la combinaison qui reposait sur un changement de dynastie au profit de la maison d'Orléans.

M. le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte) lui avait écrit, des États-Unis d'Amérique, une lettre dans laquelle il lui rappelait que *son neveu*, le duc de Reichstadt, avait été proclamé empereur des Français, sous le titre de Napoléon II, par la Chambre de 1815; il a été proclamé, disait-il, par cette Chambre qui, en 1815, fut dissoute par les baïonnettes étrangères et par l'armée dispersée sur les bords de la Loire, d'après la volonté de cette famille que les étrangers imposèrent à la France et dont la France vient de faire justice, comme en 1815 elle s'était fait justice elle-même en quittant le sol de la patrie pour se réfugier sous le canon de la coalition. Je n'aurai jamais la lâcheté d'abandonner ce que je dois aimer, mais fidèle à la devise de ma famille : « *Tout par la France et pour la France* »; je veux remplir mes devoirs envers elle, et je ne vois dans les trois millions de votes qui se fixèrent sur nous, que des obligations envers la patrie, plus grandes encore pour moi que pour tout autre Français...

....

Le comte de Survilliers demandait ensuite, dans sa lettre, l'abolition de la loi qui avait fermé la France à sa famille, protestait contre toute élection faite par les corporations particulières et par des corps n'ayant pas obtenu de la nation des pouvoirs qu'elle seule a le droit de donner.»

Le général Lafayette répondit : « — Monsieur le comte, lorsque l'attentat de Charles X et compagnie eut soulevé la population parisienne et que la confiance publique m'eut placé à la tête de ce mouvement patriotique, ma première pensée, après la victoire, fut d'en tirer le meilleur parti pour la cause de la liberté et de mon pays. Vous pouvez bien juger qu'aucune combinaison personnelle ne pouvait entrer dans cette délibération. La première condition du sentiment républicain étant de respecter la volonté générale, il m'était interdit de pro-

poser une Constitution purement américaine, la meilleure de toutes, à mes yeux; c'eût été méconnaître le vœu de la majorité, risquer des troubles civils, appeler la guerre étrangère. Si je me suis trompé, c'est du moins contre mon inclination de tous les temps et même, en supposant une ambition vulgaire contre ce qu'on appelait mon intérêt actuel. Un trône populaire, au nom de la souveraineté nationale, entouré d'institutions républicaines, voilà ce que nous avons cru pouvoir. Tel a été le programme des barricades et de l'Hôtel-de-Ville dont je me suis fait l'interprète. La Chambre des députés allait moins loin que nous; elle représentait quatre-vingt mille électeurs. Mais, d'accord avec l'opinion publique pour l'expulsion de la famille coupable, elle était, comme Paris et le reste de la France, pressée de rassurer toutes les inquiétudes et de savoir à quoi s'en tenir.» On voit donc ici, dans l'aveu même du général Lafayette, que c'est pour obtempérer au vœu des députés, qu'il n'a pas demandé avec instances la convocation des assemblées primaires *et qu'il* a subi, en quelque sorte, la pression que les députés ont exercée sur lui.

Le général Lafayette était d'ailleurs arrivé à un âge où la volonté devient vacillante et où l'on a peur d'ouvrir la carrière des tourmentes, parce qu'on en connaît les douloureuses conséquences; qu'on ne l'accuse donc pas légérement de faiblesse. Reprenons la citation de sa lettre au comte de Survilliers, abordant le point relatif à la dynastie napoléonienne, il s'exprime ainsi : — « Je pourrais me borner à vous dire que votre dynastie était dispersée, les uns à Rome, vous en Amérique, le duc de Reichstadt dans les mains autrichiennes; mais je dois à votre amitié ma pensée tout entière. Le système napoléonien a été éclatant de gloire, mais empreint de despotisme, d'aristocratie et de servitude; et s'il est encore une combinaison qui pût rendre ce fléau tolérable et presque populaire en France, ce qu'à Dieu ne plaise! ce serait un retour du régime impérial,

« D'ailleurs, le fils de votre immense frère est devenu un prince autrichien, et vous savez ce qu'est le cabinet de Vienne. Voilà, mon cher comte, et malgré mes sentiments personnels à votre égard, ce qui ne m'a pas permis de souhaiter le rétablissement

d'un trône dont les Cent-Jours avaient montré la constante tendance vers d'anciens errements. »

Le général Lafayette ne pouvait être plus franc ni plus explicite envers le comte de Survilliers; il éludait néanmoins l'objet principal de sa lettre, qui portait sur l'appui qu'il avait donné au duc d'Orléans, sans avoir au préalable eu recours à la volonté du pays loyalement exprimée. Après avoir parlé de ses vertus domestiques, de ses précédents favorables à la liberté, il ajoutait : « Il s'appelait Bourbon, et c'est un nom fâcheux ; mais ce nom était plus que le nôtre, plus que celui de la République, une garantie contre la guerre. Il n'empêchait point de constater, d'exercer le principe de souveraineté du peuple, de mettre aux mains de deux millions de citoyens nommant leurs officiers, de rendre complète la liberté de la presse, et d'avoir des institutions populaires. Il m'a donc paru utile dans les circonstances où nous étions, pour la paix du dedans et du dehors, que les diverses nuances d'opinions politiques, à l'exception du parti de Charles X, se réunissent sur cette combinaison ; mon adhésion n'a pu être l'effet d'aucune prévention ou affection antérieure. » Qu'ajouterait-on à présent, sinon des considérations oiseuses, pour bien faire ressortir la véritable cause de la détermination du général Lafayette?

Voyons maintenant ce qui se passait au Palais-Royal, où nous avons laissé Louis-Philippe prêt à se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Il monta à cheval, tout aussitôt après avoir reçu la proclamation des députés, qui le suivirent, lui faisant cortége. Un tambour de la garde nationale, un peu aviné, dit-on, précédait, et, pêle-mêle avec les députés, on remarquait des gardes nationaux du quartier du Palais-Royal, fort affectionnés au duc d'Orléans; puis, suivait une foule nombreuse, empressée de voir le spectacle qui allait se dérouler à l'Hôtel-de-Ville. On marcha lentement; Louis-Philippe saluait les groupes réunis sur son passage, souriant aux députés, échangeant quelques paroles amicales avec eux, serrant la main des personnes qui se pressaient autour de lui, et se montrant d'une extrême affabilité. Du Palais-Royal jusque sur les quais, l'accueil fut favorable, et on criait beaucoup vive le duc d'Orléans! et vive la charte!

moins vivent les députés; mais, dès qu'on fut sur les quais et qu'on approcha de l'Hôtel-de-Ville, l'aspect de la population se modifia étrangement; on aurait pu croire qu'on était au milieu d'une autre cité et d'autres habitants; là on ne criait plus vive la charte! mais simplement vive la nation! vive la liberté! le cri de vive la République! fut aussi poussé; et l'on entendit souvent répéter celui de : plus de Bourbons! Lous-Philippe ne se laissa pas émouvoir par ces manifestations semi-hostiles, et continua à avancer, saluant toujours la foule sur son passage. La place de l'Hôtel-de-Ville était encombrée d'une multitude compacte, qu'on traversa difficilement.

En arrivant sur la place, il dit à ceux qui l'environnaient:

« Messieurs, c'est un garde national qui vient rendre visite à son ancien général, M. de Lafayette. » M. de Lafayette et la commission municipale descendirent au devant de M. le duc d'Orléans, et le reçurent à la descente de cheval, sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, et remontèrent avec lui dans la grande salle. La foule y était immense, c'était une véritable vague roulant dans cette étroite enceinte; non loin de la quatrième fenêtre, en montant à droite, se trouva bientôt le duc d'Orléans, ayant près de lui M. de Lafayette et la commission municipale; les députés firent un demi cercle. M. Viennet donna lecture de la proclamation de la Chambre, qui fut accueillie par quelques acclamations, auxquelles se mêlèrent des murmures, et alors on vit s'approcher le général Dubourg près du duc d'Orléans : « Monseigneur, lui dit-il, vous connaissez nos besoins et nos droits; si vous les oubliez, nous vous les rappellerons. » En même temps il étendit la main vers la place de l'Hôtel-de-Ville, d'où partaient des cris innombrables de vive la liberté! vive Lafayette! Le duc d'Orléans, visiblement ému, reprenant toutefois son sang-froid, répondit au général Dubourg, qu'il était honnête homme, et que c'était lui faire injure que de supposer qu'il pût manquer à ses engagements; le général Dubourg se retira et alla se perdre dans la foule.

La situation devenait critique; aux cris de vive la liberté! commençaient à se mêler les cris : à bas les Bourbons! plus de Bourbons! C'est alors que Lafayette, s'approchant du duc

d'Orléans, lui tendit la main, et lui remettant un drapeau tricolore, le conduisit à l'une des fenêtres; d'universelles acclamations s'élevèrent au même instant sur la place et dans l'intérieur, quoique au commencement de dures propos eussent été tenus et des cris hostiles prononcés. Ce fut une véritable ovation; bientôt après, Louis-Philippe quitta l'Hôtel-de-Ville et revint dans son palais, et, sur sa route, il fut salué par les cris de vive le duc d'Orléans! et les cris de vive la République! plus de Bourbons! ne se firent plus entendre.

A peine Louis-Philippe avait-il quitté l'Hôtel-de-Ville, que les plaintes et les murmures assaillirent le général Lafayette, le doute et la méfiance avaient reparu dans tous les cœurs; on reprochait amèrement au général de s'être livré à Louis-Philippe sans en avoir rien obtenu. Le général Lafayette fut sensible à ces reproches, reconnut en partie la justesse des observations qui lui furent soumises, et se montra disposé à réparer le dommage qu'il avait pu causer à la liberté. Il fut convenu alors qu'il se rendrait au plus vite au Palais-Royal, qu'il aurait avec Louis-Philippe une explication concernant ses vues, et que le général lui soumettrait diverses garanties à obtenir de lui; c'est alors qu'on rédigea une série de formules ou principes politiques, sous forme de programme, que le général Lafayette emporta avec lui en se rendant au Palais-Royal. On retrouvait dans ce programme une grande partie des propositions insérées dans l'adresse émanée de la réunion Lointier. Ces choses se firent, comme on voit, un peu hâtivement et sans de mûres réflexions; mais les événements marchaient si vite, qu'on n'avait guère de temps à donner aux délibérations.

Le général Lafayette fut reçu avec grand empressement par Louis-Philippe, et leur entrevue eut lieu sans témoin; elle est devenue l'objet de controverses ultérieures, bien graves et bien animées, et c'est surtout sous ce rapport qu'elle doit être enregistrée avec soin, du moins dans ce qu'on peut en recueillir.

Le général Lafayette en a parlé dans ses *Mémoires* d'une manière bien superficielle. Voici d'abord ce qu'il en dit (t. VI,

pag. 111). Ces détails sont extraits d'une note inachevée, trouvée dans ses papiers après sa mort.

« Après cette visite d'apparat, y est-il dit, en parlant de la visite de Louis-Philippe à l'Hôtel-de-Ville, Lafayette voulait savoir sur quoi compter. Entouré par une jeunesse ardente, par tout le parti républicain, qui était celui de ses inclinations personnelles, et se sentant chargé du sort futur de la patrie, il ne tarda pas à rendre au duc d'Orléans sa visite ; il eut lieu d'être content des *professions du prince*, professions cependant fort peu explicites, d'après la conversation suivante relatée par le général : « Vous savez, dit-il au prince, que je suis répu» blicain et que je regarde la constitution des États-Unis » comme la plus parfaite qui ait existé. » Je pense comme vous, répondit le duc d'Orléans ; il est impossible d'avoir passé deux ans en Amérique, et de n'être pas de cet avis. « Mais, croyez-vous dans la situation de la France, d'après » l'opinion générale, qu'il nous convienne de l'adopter ? » « Non, *lui répondit* Lafayette, ce qu'il faut aujourd'hui au » peuple français, c'est un trône populaire, entouré d'institu» tions républicaines, *tout à fait républicaines*. » — « C'est bien » ainsi que je l'entends, reprit le prince. »

Le général Lafayette, satisfait des déclarations du prince, ne lui a pas soumis le programme qu'il portait avec lui, parce qu'il entendait que les stipulations qu'il contenait, se trouvaient comprises dans cette désignation, d'institutions républicaines. Ce fut là encore une grande légèreté en pareille occurrence ; car le moment était venu de ne pas rester dans le vague des indications générales, et si on voulait engager Louis-Philippe, il importait assurément de ne pas laisser de porte ouverte aux échappatoires ; mais en tous cas, Louis-Philippe, tenant ses pouvoirs des Chambres, et marchant d'accord avec elles, ne pouvait guère prendre d'engagements définitifs sans leur concours. Enfin, ainsi qu'on l'a dit depuis, non sans quelque raison, il n'y a pas eu de programme débattu.

Lafayette s'empressa, en retournant à l'Hôtel-de-Ville, de rendre compte à tous ceux qui l'entouraient de ce qui lui avait été dit. Quelques patriotes, la plupart jeunes et des plus ardents,

dit le général, dans la note déjà citée, rédigèrent des garanties à présenter aux députés, qui s'occupaient de rédactions constitutionnelles; et l'on chercha à conquérir pour la liberté, tout ce que permettaient les circonstances. L'Hôtel-de-Ville eut donc une influence sur les décisions des députés; mais elle ne fut pas complète. Louis-Philippe, dans son entrevue avec le général Lafayette, agit sur lui par voie de séduction, entra dans ses idées, les caressa même, et évita de rien préciser, et fit *des professions*, qui, toutes satisfaisantes qu'elles parurent au général Lafayette, lui permirent plus tard d'affirmer qu'il n'avait rien promis, et ne s'était pas engagé envers lui.

Louis-Philippe confessait alors assez volontiers qu'il y avait en lui un vieux levain de républicanisme, parlait des États-Unis d'Amérique avec beaucoup de respect, ce qui ne l'empêchait pas de vouloir rester autant que possible dans la monarchie constitutionnelle établie par la charte. Nous allons le voir se montrer plus explicite dans un autre entretien qui se passa cette fois en face de plusieurs interlocuteurs, et dont toutes les circonstances ont été relatées. Il eut lieu le jour même de l'entrevue avec le général Lafayette, et ce fut M. Thiers qui le provoqua. Il y avait au *National* une réunion de patriotes, combattants de Juillet, qui dissertaient entre eux sur les conjonctures présentes, et exprimaient de vives appréhensions sur les vues qui animaient les députés, ainsi que le lieutenant-général; M. Thiers, qui se trouvait présent, chercha à les rassurer, à leur donner bonne confiance dans Louis-Philippe, il offrit de les présenter au Palais-Royal, pour avoir avec lui une conférence. MM. Bastide, Charles Thomas, Godefroy Cavaignac, Etienne Arago, Degousée, Bonvilliers, Marchais et Joubert acceptèrent et furent reçus par Louis-Philippe.

On procéda vis-à-vis de lui par voie d'interpellations. La première question posée porta sur les traités de 1814 et 1815.

Louis-Philippe se prononça contre les traités, disant qu'il les déplorait, mais ajoutant, toutefois, qu'il importait de garder beaucoup de ménagements vis-à-vis des puissances étrangères, et qu'il y avait des sentiments qu'il ne fallait pas exprimer trop haut.

On passa des traités de 1814 et 1815 à la pairie: M. Boinvilliers soutint que toute hérédité nobiliaire avait fait son temps, et que la pairie était une institution surannée. « Si la pairie, répondit Louis-Philippe, ne peut exister, ce n'est pas moi qui l'édifierai à mes frais. »

Il lui fut demandé s'il lui paraissait convenable de réunir les assemblées primaires.

A cette question, réponse catégorique et formellement négative.

« Cette convocation, dit Louis-Philippe, offrirait des dangers considérables. » Puis il ajouta : « Il ne faut pas s'exposer à revoir une Convention. » A ces mots, Godefroy Cavaignac, fils d'un conventionnel, se récria : « Vous oubliez donc, monsieur, dit-il à Louis-Philippe, que mon père était de la Convention?

— » Et le mien aussi, répliqua le prince, et je n'ai jamais connu d'homme plus respectable; mais il est des choses dont il ne faut garder le souvenir que pour ne pas les imiter. »

Après cet incident, qui n'eut pas d'autre suite, il fut question du clergé et des légitimistes. « Pour ceux-là, dit Louis-Philippe, ils ont porté de trop rudes coups à ma maison, pour que nous puissions nous rapprocher. » A ce sujet, il se jeta dans une longue digression sur la rivalité qui existait entre les deux familles, et fit remarquer que les divisions entre la branche aînée des Bourbons et la branche cadette remontaient à Philippe, frère de Louis XIV. Cette conférence se prolongeait sans pouvoir se préciser. D'un côté, on voulait entraîner Louis-Philippe plus avant dans les voies de la révolution; de l'autre, on cherchait à résister à tout entraînement, à ne pas se livrer, en un mot, parce qu'on savait bien que bonne note serait tenue de chaque parole.

Avec de tels sentiments de part et d'autre, il n'y avait pas moyen de s'entendre. Aussi Louis-Philippe voyant qu'on ne pouvait tomber d'accord sur les choses, chercha à user de séductions ; il dit à M. Charles Thomas qu'il ferait un beau colonel ; parla à M. Boinvilliers de position administrative. Mais quand il eut abordé des points aussi délicats, la conférence se brisa. « Vous nous reviendrez, » dit Louis-Philippe à ses visiteurs au mo-

ment où ils allaient se séparer de lui. « Jamais! » lui fut-il répondu. Et M. Jules Bastide dit à ses amis, quand ils furent hors du Palais-Royal : « Mais c'est un 221 ; rien de plus. » Il avait trouvé le mot juste. Louis-Philippe n'était autre chose que l'instrument dont la bourgeoisie allait se servir pour dominer la situation.

Nous avons vu que Louis-Philippe, en parlant de son père, l'avait qualifié d'homme respectable; et c'est une chose qu'on a toujours remarquée, qu'il a toujours défendu sa mémoire et qu'il ne lui est jamais arrivé de le blâmer. Le sentiment de famille était profond chez lui, et, sous ce rapport, il avait des qualités incontestables.

On a raconté que le duc d'Orléans, en se rendant du Palais-Royal à l'Hôtel-de-Ville, avait failli être assassiné par des jeunes gens exaltés qui s'étaient embusqués sur le quai de la Ferraille, armés de tromblons, et bien décidés à faire feu sur lui à son passage, et qu'on les en avait détournés, en leur disant qu'ils tueraient en même temps Gérard, Laffitte, Pajol et Benjamin Constant. Ce fut là un conte fait à plaisir, car il n'y a pas eu de pareils projets, et voici ce qui a donné lieu à cette rumeur.

On savait que le duc d'Orléans allait se rendre à l'Hôtel-de-Ville; le bruit s'en répandit; il était onze heures du matin. Alors quelques combattants de Juillet résolurent de se rendre aux avenues du Palais-Royal, et là de déclarer au duc d'Orléans qu'il ne passerait pas. Le général Lafayette, averti de ce projet, et sachant que ceux qui voulaient le mettre à exécution s'étaient déjà mis en route vers le Palais-Royal, leur dépêcha des exprès pour leur prescrire de laisser libre la circulation, et de ne pas s'opposer à l'arrivée du duc d'Orléans; et le duc d'Orléans put venir sans obstacle faire reconnaître ses nouveaux pouvoirs par la multitude, et recevoir ainsi une véritable consécration populaire.

La première ordonnance rendue par le lieutenant-général rétablissait le drapeau tricolore, qui flottait déjà sur tous les édifices publics, tout aussi bien dans les départements qu'à Paris.

Une autre ordonnance constituait un ministère; c'était, sauf quelques modifications, le ministère formé par la commission municipale.

Dupont de l'Eure fut maintenu à la justice, Gérard à la guerre, Louis aux finances, M. Guizot fut appelé à l'intérieur, M. de Broglie eut le portefeuille de l'instruction publique, et l maréchal Jourdan, celui des affaires étrangères. Louis-Philippe, qui ne voulait pas toucher aux traités de 1815, écarta M. Bignon, par le motif qu'il avait, en mainte occasion, attaqué ces traités, soit dans des écrits, soit dans des discours.

M. Girod de l'Ain remplaça M. Bavoux à la Préfecture de police, quoiqu'il n'eût cependant pas figuré dans les événements. Enfin, on confirma les pouvoirs du général Lafayette comme commandant général de toutes les gardes nationales de France. La commission municipale, dès que Louis-Philippe eut commencé ses fonctions de lieutenant-général, cessa les siennes et remit entre ses mains tous ses pouvoirs.

Charles X avait quitté Saint-Cloud pour se diriger sur Rambouillet. C'est là qu'il se décida à conférer, de son côté, à Louis-Philippe les fonctions de lieutenant-général du royaume. Il fit plus, car le lendemain, 3 août, il abdiqua, ainsi que le duc d'Angoulême, son fils, en faveur du duc de Bordeaux.

On crut alors qu'il ne prit cette décision que par suite des conseils qui lui vinrent de M. de Mortemart.

Ce ministre, appelé *in extremis* pour sauver la monarchie, envoya, de concert avec Louis-Philippe, des commissaires à Rambouillet, avec mission de protéger les jours du roi qu'on disait menacés. M. de Coigny, partisan zélé de Charles X, faisait partie de cette commission. Charles X ne voulut d'abord conférer qu'avec lui, et ce ne fut qu'après l'avoir entendu qu'eut lieu l'abdication.

En abdiquant, Charles X déclara positivement qu'il ne quitterait Rambouillet qu'après que les droits de son petit-fils auraient été reconnus.

Cette nouvelle se répandit à Paris dans la journée du 2 août; on la présenta sous l'aspect le plus sinistre; on fit voir la guerre civile recommençant de nouveau, par suite de l'entêtement de

ce roi détrôné. Lafayette fut provoqué à prendre l'initiative de mesures énergiques.

A l'acte d'abdication, Louis-Philippe répondit par l'expédition de Rambouillet, expédition dont le général Lafayette accepta la responsabilité, mais qui lui fut suggérée, non-seulement pour amener le départ de Charles X et de sa famille, mais pour jeter hors de Paris une partie des combattants de juillet qu'on redoutait au moment de l'ouverture de la session. L'expédition de Rambouillet fut plus bruyante que guerrière, plus grotesque que redoutable. Ainsi on vit tout à coup des milliers d'hommes, mal armés, mal équipés, se précipiter dans des charrettes de toute espèce, des cabriolets de louage, des fiacres et voitures de place, pour chasser Charles X de Rambouillet, et l'empêcher de marcher sur Paris, ainsi qu'on en avait fait courir le bruit. C'est dans la journée du 2 août que les Parisiens se mirent en mouvement pour cette expédition, sous la conduite du général Pajol; et quand quinze à vingt mille hommes se trouvèrent à portée de Rambouillet, Charles X, oubliant qu'il avait déclaré qu'il ne quitterait pas cette ville sans que les droits du duc de Bordeaux fussent reconnus, s'empressa, au contraire, de se mettre en route pour l'exil.

Il avait suffi d'effrayer ce monarque vaincu pour le faire renoncer à tout projet de résistance.

Charles X, en abdiquant, pensait calmer la colère populaire; il avait espéré aussi que le lieutenant-général, qu'il avait toujours trouvé si empressé, si obséquieux, pendant sa prospérité, se montrerait jaloux de maintenir l'acte d'abdication; mais il se berçait d'étranges illusions. Louis-Philippe allait, au contraire, se servir de l'abdication pour essayer de combler, autant qu'il le pourrait, l'espace qui le séparait du principe même de la légitimité.

Elle flattait ses désirs secrets. Désormais il n'y avait plus, entre lui et le trône héréditaire, qu'un enfant en bas âge, et voué à la proscription. Sa vie pouvait être courte. Ne pouvait-on pas aussi jeter sur sa naissance des doutes, en contester jusqu'à la véracité. En 1821, à l'époque de l'accouchement de

la duchesse de Berry, on vit paraître dans des journaux anglais une protestation contre sa naissance; on l'attribua, avec raison, au duc d'Orléans. On y discutait divers faits réputés évidents, qui tendaient à prouver qu'il y avait eu supposition d'enfant. On disait, par exemple, dans cette protestation, que le jour de la naissance avait été annoncé à l'avance, devoir être du 20 au 28 septembre, et que dans la nuit du 28 au 29, à deux heures du matin, toute la maison était couchée et les lumières éteintes. On ajoutait : « A deux heures et demie, la princesse appela; mais la dame de Vathaire, sa première femme de chambre, était endormie; la dame Lemoine, sa garde, était absente, et le sieur Deneux, l'accoucheur, était déshabillé. » Alors la scène changea : « La dame Bourgeois alluma une chandelle, et toutes les personnes qui arrivèrent dans la chambre de la duchesse, virent un enfant qui n'était pas encore détaché du sein de sa mère. » Suivaient des détails que l'histoire n'a pas besoin de recueillir, et qui ont leur place marquée dans les annales de médecine.

Et la conclusion était qu'aucun des témoins de l'accouchement ne pouvait être cru, parce qu'aucun d'eux n'avait été appelé au moment même de la délivrance. « Où étaient donc, lisait-on dans la protestation, les parents de la princesse au moment où accoururent les témoins? Pourquoi, durant un aussi long espace de temps, affectèrent-ils de l'abandonner aux mains de personnes étrangères, de sentinelles et de militaires de tous rangs? Cet abandon affecté n'est-il pas précisément la preuve la plus complète d'une fraude grossière et manifeste? N'est-il pas évident, qu'après avoir arrangé *la pièce*, ils se retirèrent à deux heures et demie, et que, placés dans un appartement voisin, ils attendirent le moment d'entrer en scène et de jouer les rôles qu'ils s'étaient assignés ? »

Cette protestation, qui n'avait pas été publiée en France, parut, dès le 1er ou le 2 août, dans le *Courrier français*, journal dévoué à Louis-Philippe, puis colportée sous forme de brochure et avec des commentaires les plus grossiers, et criée dans tous les carrefours de Paris. On faisait même peser, dans un de ces écrits honteux, la mort du duc de Berry sur Louis XVIII.

« Lorsque Louis XVIII, disait l'un d'aux, intitulé : *Précis historique sur la naissance du duc de Bordeaux*, décida la mort du duc de Berry, il avait, dans son adroite politique, des vues qu'il est aisé d'apprécier ; il voyait dans ce prince une ardeur belliqueuse qui l'effrayait, et il avait décidé de s'en défaire, sans pourtant donner à la branche d'Orléans l'espoir de régner un jour. »

Ces écrits, on les criait à tue-tête autour du Palais-Royal. C'est là que se vendaient aussi, avec les éloges de la famille régnante, de honteuses diatribes contre la famille exilée, qu'on y vociférait « *les amours scandaleuses de la duchesse d'Angoulême*, ou les déportements de Charles X ou de la duchesse de Berry ; c'est là qu'on y hurlait « l'accouchement de la duchesse de Berry, ou dialogue entre la duchesse de Berry, le duc de Bordeaux, et *Origou*, conscrit. » Non-seulement on reproduisait la protestation de 1821, mais on parlait de donner à la rue, qui avait pris le nom de rue de Bordeaux, le nom de rue de *l'Enfant-Trouvé*, et les journaux orléanistes voyaient même, dans l'acte d'abdication un piége tendu à la bonne foi du pays. Le *Constitutionnel* s'exprimait ainsi sur la prétention de faire reconnaître les droits du duc de Bordeaux : « Le ci-devant roi n'a plus le droit de renonciation ; il a signé son abdication du jour où il a signé ses infâmes ordonnances. »

» Il ose encore penser qu'un enfant dont l'origine est plus que suspecte, pourrait être un jour à la tête d'une nation que son prétendu aïeul a fait massacrer, que nos fils verraient la couronne de France sur le front d'un prince équivoque, qui n'aurait d'autre légitimité que celle du crime ; tant de folie est impossible... » Enfin, *le Courrier Français*, *le National* n'étaient pas moins ardents à repousser cette reconnaissance.

Ces journaux s'écrivaient alors en grande partie sous les inspirations du Palais-Royal. M. Étienne était au nombre des amis du duc, Châtelain suivait les inspirations de Benjamin Constant, qui s'était prononcé pour une nouvelle dynastie, et l'on sait que *le National*, dirigé par MM. Thiers et Mignet, relevait du parti orléaniste.

Il y avait encore dans le parti royaliste un homme d'un im

mense talent, qui persistait à croire qu'on pouvait faire admettre l'acte d'abdication avec ses conséquences; cet homme, c'était M. de Châteaubriand : il semblait que son attachement à la légitimité grandissait en proportion des désastres qui l'assaillaient; ses griefs contre Charles X, il les oubliait, ses ressentiments contre ces insensés qui avaient poussé le trône vers l'abîme, pouvaient lui ouvrir la voie d'un arrangement avec la famille d'Orléans; mais il sut les dominer, et on le vit en toute occasion revendiquer les droits du duc de Bordeaux; on savait au Palais-Royal qu'il se préparait à parler en ce sens devant la chambre des pairs, et l'on s'en alarmait; on songea alors à le circonvenir, et on sut l'attirer au Palais-Royal. M. de Châteaubriand a raconté lui-même comment les choses s'y passèrent, ses assertions n'ont pas été contredites, l'histoire peut donc s'en emparer, et ce n'est pas là un des épisodes le moins curieux de cette époque de l'avènement au trône de Louis-Philippe. « Charles X, dit-il dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, tome IX, page 350, avait dédaigné mes services, Philippe fit un effort pour m'attacher à lui; d'abord M. Arago me parla avec élévation et vivacité de la part de madame Adélaïde, ensuite le comte Anatole de Montesquiou vint un matin chez madame de Récamier et m'y rencontra. Il me dit que madame la duchesse d'Orléans et M. le duc d'Orléans seraient charmés de me voir, si je voulais aller au Palais-Royal. On s'occupait alors de la déclaration qui devait transformer la lieutenance-générale du royaume en royauté; ces ouvertures de M. de Montesquiou me surprirent; je ne les repoussai cependant pas, car sans me flatter d'un succès, je pensai que je pouvais faire entendre des vérités utiles; je me rendis au Palais-Royal avec le chevalier d'honneur de la reine future. Introduit par l'entrée qui donne sur la rue de Valois, je trouvai madame la duchesse d'Orléans et madame Adélaïde dans leurs petits appartements.

» Madame la duchesse d'Orléans, ajoute M. de Chateaubriand, me fit asseoir auprès d'elle. La conversation s'engagea immédiatement sur la situation du pays, la duchesse d'Orléans parla des dangers qui le menaçaient, qu'on ne pourrait le sauver que par l'union; M. de Chateaubriand parla de la régence;

la duchesse objecta l'agitation des esprits, et pour éluder la question, l'entretint de Rome, d'ambassade: A Rome, dit-elle à son interlocuteur, vous pourriez rendre de signalés services, ou même si vous ne vouliez plus quitter la France.... M. de Chateaubriand vit bien vite qu'on voulait le séduire, l'entraîner dans la défection, et sans se montrer irrité, il s'étendit sur son dévouement au duc de Bordeaux et à la duchesse de Berry. Alors la duchesse d'Orléans s'écria avec fort peu de charité : « Monsieur de Chateaubriand, vous ne connaissez pas ma nièce; elle est si légère! pauvre Caroline! » Survint dans cette entrefaite, Louis-Philippe, mal vêtu et ayant l'air extrêmement fatigué. Je me levai, dit M. de Chateaubriand, et le lieutenant général me dit en m'abordant: « Madame la duchesse d'Orléans » a dû vous dire combien nous sommes malheureux, et sur-le-» champ, il fit une idylle sur le bonheur dont il jouissait à la » campagne, sur la vie tranquille et selon ses goûts qu'il passait » au milieu de ses enfants. » M. de Chateaubriand fut fort peu touché de cette allocution, et ne s'occupa pas à déplorer le malheur qui venait frapper Louis-Philippe, et portant la conversation sur le point qui l'intéressait avant tout, il demanda au lieutenant général s'il accepterait la couronne si on la lui offrait. Louis-Philippe, à cette interpellation à brûle-pourpoint, répondit qu'il serait très-satisfait d'être le tuteur et le soutien du duc de Bordeaux, que c'était certainement ce qu'il y aurait de mieux à faire; je crains seulement, ajouta-t-il, que les événements ne soient plus forts que nous. » — Plus forts que nous, repartit M. de Chateaubriand; Monseigneur, n'êtes-vous pas investi de tous les pouvoirs! Allons rejoindre Henri V; appelez auprès de vous, hors de Paris, les chambres et l'armée; sur le seul bruit de votre départ, toute cette effervescence tombera, et l'on cherchera un abri sous votre pouvoir éclairé et protecteur. »

Louis-Philippe était décontenancé, un grand embarras se manifestait dans son maintien; M. de Chateaubriand l'observait, mais il ne vit sur son front que le désir d'être roi; et sa réponse fut : « La chose est plus difficile que vous ne pensez, » cela ne va pas comme cela; vous ne savez pas dans quel péril

» nous sommes. Une bande furieuse peut se porter contre les » chambres aux derniers excès, et nous n'avons rien encore » pour nous défendre. »

M. de Chateaubriand indiqua une autre voie. Abandonnant la proposition de quitter Paris pour aller rejoindre Henri V, il conseilla de déclarer, dès l'ouverture de la session, que la Chambre des députés n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour disposer de la forme du gouvernement il fallait qu'une nouvelle assemblée fût élue *ad hoc* pour décider une aussi grande question. Cette résolution aurait l'approbation du parti républicain qui dès lors ne serait plus à craindre; on aurait le moyen de prendre des mesures d'ordre pendant le temps qui s'écoulerait jusqu'à la nouvelle législature; et lorsqu'elle serait assemblée on y poserait alors la question de l'avènement de Henri V au trône; et il termina par ces paroles véhémentes : « Quel rôle pour vous, Monseigneur, vous pouvez régner pen» dant quinze ans sous le nom de votre pupille; dans quinze » ans l'âge du repos sera venu pour nous tous; vous aurez la » gloire, unique dans l'histoire, d'avoir pu monter au trône et » de l'avoir laissé à l'héritier légitime. En même temps vous » aurez élevé cet enfant dans les lumières du siècle et vous » l'aurez rendu capable de régner sur la France; une de vos » filles pourrait un jour porter le sceptre avec lui. »

Tandis que M. de Chateaubriend parlait, Louis-Philippe promenait ses regards vaguement au-dessus de sa tête; puis, après quelques instants de silence, il quitta M. de Chateaubriand en lui disant : « Pardon, j'ai quitté, pour m'entretenir avec vous, » une députation auprès de laquelle il faut que je retourne. » Madame la duchesse d'Orléans vous aura dit combien je se» rais heureux de faire ce que vous pourriez désirer; mais, » croyez-le bien, c'est moi qui retiens seul une foule mena» çante. Si le parti royaliste n'est pas massacré il ne doit sa vie » qu'à mes efforts. »

Louis-Philippe se retira, et M. de Chateaubriand alla retrouver ses amis. « Eh bien! s'écrièrent-ils en le voyant. — » Eh bien! il veut être roi. — Et Madame la duchesse d'Or» léans? — Elle veut être reine. — Ils vous l'ont dit? — L'un

» m'a parlé de bergeries, l'autre des périls qui menaçaient la » France et de la légèreté de la *pauvre Caroline* ; tous deux » ont bien voulu me faire entendre que je pourrais leur être » utile, et ni l'un ni l'autre ne m'a regardé en face. » M. de Chateaubriand avait dit juste : Louis-Philippe voulait être roi.

Après l'entretien dont nous venons de parler, M. de Chateaubriand fit encore une visite au Palais-Royal ; il se trouva cette fois seulement en rapport avec madame la duchesse d'Orléans et madame Adélaïde. La conversation fut plus nette, plus personnelle en ce qui le concernait ; les offres de faveur plus directes. M. de Chateaubriand les repoussa avec énergie : « A la » seule pensée d'une désertion, dit-il, le rouge me monte au » visage ; j'irais le lendemain me jeter dans la Seine. » Bref, M. de Chateaubriand ne consentit pas à capituler. On en éprouva beaucoup de dépit au Palais-Royal.

CHAPITRE IV.

Ouverture de la session par le Lieutenant général. — Les Chambres se constituent. — M. Casimir Perrier est appelé à la présidence. — Sur son refus, M. Lafitte le remplace. — Proposition Bérard. — Elle est soumise au Conseil des ministres. — M. de Broglie la modifie. — Intervention de Louis-Philippe. — M. Bérard donne lecture de sa proposition à la Chambre des Députés. — Rassemblemeut tumultueux auprès du Palais-Bourbon. — Le général Lafayette. — Allocution aux jeunes gens des Écoles. — Ils se retirent. — Rapport de M. Dupin. — Séance du 7 août. — Débats sur divers articles de la proposition Bérard. — Leur caractère. — La Charte est révisée et amendée. — Démarche des députés au Palais-Royal. — La proposition Bérard est adoptée par la Pairie. — Opposition de M. de Chateaubriand. — Les Pairs de France se rendent aussi au Palais-Royal. — Acceptation de Louis-Philippe.

L'ouverture de la session des Chambres eût lieu le 3 août, le jour même qui avait été indiqué dans les lettres closes de Charles X aux députés. Elle se fit avec le cérémonial accoutumé; c'était une véritable séance royale par délégué. On avait simplement substitué le drapeau tricolore au drapeau blanc au dessus de la couronne. Toute la famille d'Orléans se montra à cette séance. Quand Louis-Philippe entra, il fut reçu avec de grandes acclamations; il prit place sur un tabouret placé à la droite du trône. Le duc de Nemours prit place sur un autre tabouret placé à la gauche. Son fils aîné, le duc de Chartres, n'était pas de retour à Paris. Louis-Philippe, après avoir salué l'assemblée, prononça un discours dans lequel il disait qu'il avait embrassé la cause de la révolution parce qu'elle lui avait paru juste. « Je suis accouru, ajouta-t-il, fermement ré-
» solu à me dévouer à tout ce que les circonstances exigeraient
» de moi dans la situation où elles m'ont placé, pour rétablir
» l'empire des lois, sauver la liberté menacée et rendre im-

» possible le retour de si grands maux, en assurant à jamais
» le pouvoir de cette Charte dont le nom invoqué pendant le
» combat l'était encore après la victoire.»

Il indiqua ensuite diverses réformes urgentes à faire ; puis il reprit : — « Je déplore des infortunes que j'aurais voulu prévenir, mais au milieu de ce magnanime élan de la capitale et de toutes les cités françaises, à l'aspect de l'ordre renaissant avec une merveilleuse promptitude, après une résistance pure de tout excès, un juste orgueil national émeut mon cœur et j'entrevois, avec confiance, l'avenir de la patrie. Oui, Messieurs, elle sera heureuse et libre cette France qui m'est si chère ; elle montrera à l'Europe, qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que la liberté et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins. »

Il termina en annonçant la réception de l'acte d'abdication de Charles X et du Dauphin, dont il avait ordonné, disait-il, le dépôt dans les archives de la Chambre des pairs.

Il y eut alors quelques murmures qui venaient des pairs et des députés royalistes, qui furent couverts par des cris bruyants de vive le duc d'Orléans, poussés par le reste de l'assemblée. Ils redoublèrent au moment où le lieutenant-général et sa famille quittèrent la salle.

Le jour même de la séance royale, avaient paru dans le *Moniteur*, deux ordonnances qui froissèrent quelques susceptibilités libérales, l'une appelait à la pairie le duc d'Orléans, fils aîné du roi, et le duc de Nemours qui avait à peine atteint sa seizième année : l'autre, nommait M. Pasquier président de cette même Chambre des pairs. On reprochait à M. Pasquier d'avoir servi divers gouvernements en affichant toujours le même zèle.

Une affaire plus grave vint bien vite occuper l'attention générale ; Louis-Philippe, dans son discours d'ouverture, avait parlé de quelques modifications urgentes à faire à la Charte mais, avant de s'en occuper, les Chambres durent se constituer.

Le 5 août, à la Chambre des députés, eut lieu le scrutin pour l'élection des candidats à la présidence. Il ne se trouvait que 218 votants, dont les voix furent réparties ainsi qu'il suit :

Casimir Perrier, 174; Jacques Laffitte, 160; Benjamin Delessert, 123; Dupin aîné, 120; Benjamin Constant, 85. Les quatre premiers ayant réuni la majorité des suffrages, furent proclamés candidats à la présidence.

Et le lendemain, 6 août, dès que la Chambre fut assemblée, on lui donna lecture d'un message du lieutenant-général, qui nommait M. Casimir Perrier son président ; aussitôt après on fit aussi lecture d'une lettre de M. Casimir Perrier, qui invitait M. Laffitte, vu l'état de sa santé, à vouloir bien le remplacer dans ses fonctions. Dans cette lettre, M. Casimir Perrier sollicitait la Chambre d'aviser au plus vite à « constituer *un pouvoir national* dans les mains du prince » citoyen que les acclamations et les nécessités publiques » avaient appelé à venir assurer le règne des lois et le main- » tien des droits de la nation. » C'était chose qu'elle avait hâte de faire, assurément.

M. Laffitte occupa le fauteuil de la présidence.

Louis-Philippe et la plupart de ses familiers, ainsi que les doctrinaires, qui avaient pour chefs, à la Chambre des pairs, M. de Broglie, à la Chambre des députés, MM. Guizot et Royer-Collard étaient décidés à maintenir dans son intégralité la Charte de 1814, sauf à y opérer quelques modifications, énoncées d'ailleurs dans le discours du lieutenant-général et dans la déclaration des députés.

D'après les doctrinaires, on devait agir absolument comme on l'aurait fait si, par suite de décès naturels, la branche aînée des Bourbons s'était trouvée éteinte et Louis-Philippe appelé au trône en sa qualité de Bourbon. Le prince, sans toutefois l'avouer, se rattachait aussi à ce système qui flattait son orgueil.

Mais la marche des événements vint déranger ses vues particulières sur plusieurs points importants.

Un député obscur, que nous avons déjà vu figurer dans la commission chargée d'offrir à Louis-Philippe la lieutenance générale du royaume, M. Bérard, remarquant que ni ses collègues, ni les ministres, ne proposaient aux chambres de déférer la couronne au duc d'Orléans et de réviser la Charte, prit sur

lui, du moins nous l'a-t-il assuré, de faire cette proposition. Dès le 3 août, il s'en ouvrit chez M. Laffitte, devant plusieurs députés, qui tous l'encouragèrent à en rédiger les termes au plus vite.

M. Bérard, dans les conjonctures où l'on se trouvait, était un homme précieux pour le Palais-Royal, avec lequel il était sans intimité; et ce qui convenait avant tout à Louis-Philippe, c'est qu'on pût croire que la couronne lui arrivait spontanément, sans intrigue aucune de la part de ses partisans. Mais quand on consulte les chroniques du temps, quand on entre dans les détails des faits, on s'aperçoit bien vite que M. Bérard n'agît pas d'après ses propres inspirations, aussi complétement qu'il pût le croire lui-même, car on le voit sans cesse en rapport, soit avec le publiciste Cauchois-Lemaire, qui était dévoué à la famille d'Orléans, soit avec le poète Béranger, qui suivait, dans cette affaire, les sentiments de M. Laffitte. Ainsi, au moment où M. Bérard fait sa proposition chez M. Laffitte, M. Cauchois-Lemaire est présent à la délibération, il l'encourage à la formuler au plus tôt, et dès que M. Bérard quitte la réunion pour regagner son domicile, M. Cauchois-Lemaire l'accompagne, le sermone chemin faisant, et lui trace, il faut bien le dire, le canevas de sa proposition. Si l'on avait su, dans le public, que l'auteur de la fameuse lettre au duc d'Orléans, par laquelle, dès 1828, il engageait le prince à ramasser le joyau de la couronne qu'il voyait déjà à terre, était en quelque sorte l'instigateur de la proposition qui avait pour objet d'aller demander à la Chambre cette même couronne, cela aurait quelque peu dérangé l'effet qu'on voulait produire au dehors, et fait soupçonner le duc d'Orléans d'avoir été plus ouvertement mêlé aux intrigues de son propre parti, qu'il ne lui convenait de le paraître. Mais la proposition venant de M. Bérard, on ne pouvait se livrer à de pareilles insinuations. Dès que ce député eut arrêté sa rédaction, il alla au plus vite la communiquer à Dupont (de l'Eure), qui se plaignit à lui fort amèrement du peu de patriotisme de ses collègues au ministère. « Nous sommes envahis, dit-il, par » une faction aristocratico-doctrinaire, qui emploie tous ses » efforts à faire avorter les germes de liberté, semés par la ré-

» volution, et qu'il serait de notre devoir de féconder. Je n'ai » d'espoir, pour déjouer ces projets, que dans la loyauté du » duc d'Orléans, qui me paraît animé des meilleures intentions, mais qui n'a pas toujours le degré de lumières qu'on » pourrait désirer. » Dupont (de l'Eure) assura ensuite M. Bérard de son concours dans le conseil des ministres, pour la réussite de sa proposition.

Ce jour même, 5 août, il y avait séance à la Chambre des députés, et M. Bérard y devint l'objet de l'attention générale; on l'entoura, on le félicita; les ministres eux-mêmes lui témoignèrent beaucoup de satisfaction, et l'assurèrent que sa proposition avait obtenu l'approbation la plus complète du duc d'Orléans; cependant, ils le prièrent d'attendre au lendemain, avant de la soumettre à la chambre, afin, lui dirent-ils, *d'avoir le temps d'y réfléchir*. « Le lieutenant-général vous en prie, parce qu'il » veut encore donner de l'extension à ce que vous vous propo- » sez de faire *dans l'intérêt des libertés publiques*. Il pense, d'ail- » leurs, que l'on peut appliquer immédiatement à la Charte » les principes que vous établissez. »

M. Bérard, dans sa proposition, avait d'abord indiqué les diverses réformes énoncées par la déclaration de la chambre des députés; mais il revendiquait, en outre, d'autres garanties concernant l'égalité la plus complète de tous les cultes devant la loi, l'expulsion des troupes étrangères de l'armée nationale, l'abolition de la noblesse ancienne et nouvelle, l'initiative des lois également attribuée aux trois pouvoirs, etc., etc. Une fois entre les mains des ministres, elle devint l'objet de leurs délibérations, et amena dans le conseil des dissentiments profonds. Louis-Philippe intervint alors fort activement dans les débats, et ce fut lui qui imagina d'adapter la proposition Bérard à la Charte de 1814; M. Bérard l'a formellement déclaré dans ses *Souvenirs historiques*, page 199. « Je dois, dit-il, attribuer à ce- » lui de qui elle émane l'idée de modifier immédiatement la » Charte de 1814, et de convertir ma proposition toute de prin- » cipes destinés à être soumis à une discussion ultérieure, en » un nouvel acte constitutionnel définitif. C'est le duc d'Or- » léans qui l'a conçue, et qui chargea de Broglie et Guizot de

» l'exécution. » On ne sait pas, au juste, ce qui se passa dans le conseil des ministres, au sujet de la proposition Bérard ; ce qu'il y a de certain, c'est que la majorité du conseil opina pour qu'elle fût revue et amendée.

Le 6 août, M. Bérard reçut sa proposition amendée et corrigée des mains de M. Guizot, qui lui fit remarquer que le manuscrit était en entier de la main de M. de Broglie. M. Bérard fut étrangement surpris de tous les changements qu'on avait fait subir à son projet : c'est qu'il n'avait pas compris dans quel sens on voulait conduire la révolution, et M. Cauchois-Lemaire, lui-même, quoique bien avancé dans les confidences du Palais-Royal, ne l'avait pas mieux compris. Car on pouvait bien lui faire certaines ouvertures, mais sans lui dire son dernier mot; il n'en était pas ainsi avec M. de Broglie ni avec M. de Talleyrand, les véritables confidents du prince, ou, si l'on veut même, ses guides et ses instigateurs. Le préambule de la proposition, révisée par M. de Broglie, mérite qu'on s'y arrête; on y trouve ce qu'on peut appeler la pensée du règne. Voici en quels termes il était conçu :

« Prenant en considération, dans l'intérêt public, l'impérieuse nécessité qui résulte des événements des 26, 27, 28 et 29 juillet, et les jours suivants, et de la situation générale de la France; vu l'acte d'abdication de Sa Majesté le roi Charles X, en date du 2 août dernier, et la renonciation de Son Altesse Royale Louis-Antoine, Dauphin, du même jour;

» Considérant, en outre, que Sa Majesté le roi Charles X et Son Altesse Royale Louis-Antoine, Dauphin, et tous les membres de la branche aînée de la maison royale, sortent en ce moment du territoire français,

» La Chambre des députés déclare que le trône est vacant, et qu'il est indispensablement besoin d'y pourvoir; déclare que, dans l'intérêt universel et pressant du peuple français, elle appelle au trône Son Altesse Royale Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, et ses descendants à perpétuité. »

Ce préambule ne pouvait avoir d'autre but que d'instituer une légitimité nouvelle en faveur du duc d'Orléans; c'est ainsi

qu'en jugeait avec raison M. Bérard, quand il put comparer le texte de sa proposition primitive avec l'état de celle qu'on y avait substitué, et dont il serait oiseux aujourd'hui d'énoncer toutes les particularités.

Il suffit d'indiquer les modifications que M. Bérard crut devoir faire subir à son tour au travail de M. de Broglie. Après avoir parlé de la suppression qu'il fit du visa de l'acte d'abdication, M. Bérard ajoute (*souvenirs historiques*, page 218) :

« L'une des améliorations les plus vivement réclamées, était l'abaissement du cens électoral et de celui de l'éligibilité. Le duc de Broglie conservait l'un et l'autre comme ils étaient dans la Charte de 1814 ; seulement il diminuait l'âge. Il introduisait ainsi dans la nouvelle Charte un principe plus aristocratique que celui de l'ancienne ; car il était évident que les jeunes gens, destinés à une fortune considérable, auraient été en général les seuls qui pussent profiter de ces dispositions. J'ai renvoyé les conditions, autres que celles de l'âge, à la loi électorale à intervenir, parce que je craignais de donner ouverture à de trop grandes difficultés, en les établissant immédiatement.

« Je ne m'arrête pas à quelques améliorations de détail, et j'arrive à la nomenclature des lois qui doivent compléter notre édifice constitutionnel ; c'est ici que l'adresse, pour ne pas dire la perfidie doctrinaire, s'est le plus exercée ; d'abord on n'indique pas dans quel délai ces lois seront rendues ; on se borne à dire qu'elles le seront successivement, ce qui en laisse la présentation tout à fait à l'arbitraire du pouvoir. Ensuite on parle de l'organisation de la garde nationale ; mais on oublie de dire par qui les officiers seront choisis. On annonce un code militaire ; mais en ayant soin d'omettre qu'il devra assurer d'une manière légale l'état des officiers de tous grades. On rappelle les lois sur l'administration départementale et municipale ; mais on se garde bien de rappeler aussi que les citoyens devront intervenir dans la formation de ces administrations. Enfin, on fait connaître qu'il y aura une loi sur l'instruction publique ; mais on ne stipule pas qu'elle aura pour base la li-

berté de l'enseignement. Je rétablis ces nombreuses omissions, que je ne veux pas qualifier d'un nom plus sévère. »

A la manière dont M. Bérard s'exprime sur le compte des doctrinaires, on peut voir quelle vive répulsion cette fraction politique, quoique rattachée au duc d'Orléans, inspirait à ses meilleurs partisans, et non-seulement le travail de M. de Broglie scandalisa M. Bérard, mais il ne fit pas une moins vive impression sur M. Dupin aîné, dont l'affection pour le duc d'Orléans était profonde. Quand M. Bérard arriva à la Chambre, il s'empressa, avant de donner communication de sa proposition, de conférer avec M. Dupin sur tout ce qu'il avait fait. M. Dupin aîné donna son assentiment à M. Bérard sur les changements apportés à la proposition de M. de Broglie; il n'en fut pas ainsi de M. Guizot, qui avait les mêmes vues que M. de Broglie et qui était l'un des adeptes de la fraction doctrinaire. Car au moment même, où M. Bérard venait de conférer avec M. Dupin aîné; il rencontra M. Guizot dans un des couloirs de la Chambre. « Vous avez voulu, lui dit-il, faire de la légitimité, moi je suis rentré dans le vrai, en faisant de l'usurpation. — Vous avez le plus grand tort, lui répondit son interlocuteur, on ne vous le pardonnera jamais. »

Enfin, M. Bérard monta à la tribune et donna lecture de sa proposition.

Après avoir parlé de la violation de la charte par Charles X, et de l'inévitable instabilité des moyens actuels du gouvernement, il déclarait qu'il fallait se hâter de la faire cesser; puis il ajoutait : « Une loi supérieure, celle de la nécessité, a mis au peuple de Paris les armes à la main, afin de repousser l'oppression; cette loi nous a fait adopter comme chef provisoire, et comme unique moyen de salut, un prince ami sincère des institutions constitutionnelles. La même loi veut que nous adoptions sans délai un chef définitif de notre gouvernement. Cette loi de la nécessité invoquée, M. Bérard faisait remarquer ensuite qu'il fallait stipuler des garanties sévères, et étendre et améliorer les institutions existantes qu'il trouvait, sous beaucoup de rapports, incomplètes et vicieuses. » Puis il poursuivait : « Nous sommes les élus du peuple, il nous a confié la défense

de ses intérêts et l'expression de ses besoins. Ses premiers besoins, ses intérêts les plus chers sont la liberté et le repos ; il a conquis la liberté sur la tyrannie, c'est à nous à assurer son repos, et nous ne le pouvons qu'en lui donnant un gouvernement stable et juste. Vainement on voudrait prétendre qu'en agissant ainsi nous outre-passons nos droits ; je détruirais une pareille objection, si on osait me la faire, en rappelant la loi que j'ai invoquée, celle de l'impérieuse, de l'invincible nécessité. » Après ces considérations générales, M. Bérard énuméra les diverses modifications qu'il demandait qu'on fit à la Charte, et qui étaient nombreuses et d'une importance réelle. M. Bérard, comme on voit, restait fidèle aux opinions qui avaient généralement prévalu dans les rangs de l'opposition libérale, et on doit reconnaître que sa proposition n'était guère autre chose que la nomenclature fidèle de toutes ses réclamations antérieures, ou le redressement des griefs qu'elle avait si souvent énoncés. Une pareille rénovation dans la constitution aurait été satisfaisante pour le pays, s'il n'avait pas traversé une révolution pour y arriver, si des éléments nouveaux ne s'étaient pas mêlés à la situation générale. — La lecture de la proposition de M. Bérard fut fréquemment interrompue par de nombreux témoignages d'adhésion ; mais quand il parla de modification à faire au cens électoral et au cens d'éligibilité, on entendit quelques murmures, ils partaient plus spécialement des bancs peuplés par le double vote et par les doctrinaires.

Le général Demarçay, au nom d'une autre opinion, prit la parole après M. Bérard, poar déclarer que les changements qu'on voulait opérer dans la constitution lui paraissaient insuffisants.

« Ce seul fait, dit-il, de conserver la Charte, suffit dans mon » esprit pour faire rejéter la proposition. (Vives exclamations » au centre.) Qu'on vienne en ce moment proposer la rédaction » d'une suite de principes, de vérités fondamentales sur lesquelles devra reposer notre ordre social, rien de mieux, j'y » souscris volontiers, j'en vois la raison et la nécessité ; qu'après » l'adoption de ces conditions le lieutenant-général du royaume » soit appelé à les accepter, et qu'ensuite il soit proclamé roi,

» j'y consens; mais adopter une proposition qui a pour objet » le maintien de la Charte, avec plusieurs dispositions antipa- » thiques à l'opinion publique, contraire à l'intérêt du pays, » voilà ce que nous ne devons pas faire. »

M. Demarçay, après avoir prononcé ces paroles, vint reprendre silencieusement sa place à son banc de l'extrême gauche.

Au point de vue parlementaire, ce n'était là qu'une protestation vaine et stérile; au point de vue de l'état des partis, elle avait quelque portée, car depuis l'ouverture de la session, les avenues de la Chambre des députés étaient sans cesse encombrées de groupes nombreux, dans lesquels on discutait vivement sur la légalité de ses actes et sur la nature même de son pouvoir dont on contestait la validité; on y soutenait enfin que le mandat de la Chambre était périmé. C'étaient les opinions de la réunion Lointier qui venaient se produire sur la place publique. Bientôt le bruit se répandit dans le quartier latin que la Chambre des députés se proposait de maintenir la Charte de 1814 à peu près dans toutes ses parties; qu'elle allait voter dans la soirée même le maintien de la pairie, et ce bruit y causa quelque émotion. En même temps, la société des Amis du Peuple, constituée depuis le 30 juillet, ayant un bureau, et pour président M. Hubert, le même que nous avons déjà vu figurer à l'Hôtel-de-Ville, s'agitait beaucoup dans les bureaux du journal *la Révolution*, où elle siégeait, pour entraver les actes de la Chambre. Sachant l'émotion qui régnait dans le quartier latin, elle résolut de tenter une démonstration contre la Chambre, en s'appuyant du concours des écoles. Enfin, vers six à sept heures, un attroupement se forma sur la place du Panthéon, attroupement qu'elle avait provoqué, et qui se mit en route pour le palais Bourbon, aux cris de *vive la liberté! à bas la pairie!* Cet attroupement grossit chemin faisant, et se composait de douze à quinze cents personnes lorsqu'il arriva sur la place de la Chambre des députés. La Chambre n'était pas encore en séance, quand le bruit qui se faisait au dehors arriva jusque dans les couloirs. Bientôt les députés se rendent dans la salle des délibérations, pâles, inquiets, ne

sachant pas si quelque grand danger ne les menace pas. On les voit supplier Labbey de Pompières, Benjamin Constant de se rendre hors du pérystile pour haranguer les mécontents. Ces députés, tous deux aimés des étudiants, obtempèrent aux vœux de leurs collègues, mais font de vains efforts pour apaiser le tumulte. A chaque mot qu'ils essaient de prononcer, on leur répond par les cris de *vive la liberté ! à bas la pairie !* Puis on crie à Benjamin Constant : « Venez avec nous à l'Hôtel-de-Ville sanctionner votre mandat dans la volonté populaire. » Benjamin Constant était alors rêveur et hésitant, lorsque le général Lafayette parut. A sa vue, on cria *vive Lafayette !* et le silence se fit. Il s'accusa hautement d'avoir eu le tort de ne pas prendre les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance de la Chambre. « Si la liberté des délibérations est violée, » s'écria-t-il, le déshonneur en retombera sur moi, qui suis » chargé du maintien de l'ordre public. Je mets donc mon » honneur dans vos mains, et je compte assez sur votre amitié » pour être sûr que vous vous retirerez paisiblement. » Et les jeunes gens se séparèrent en criant *vive Lafayette ! vive la liberté !* Lafayette, toutefois, promit qu'il s'opposerait de toutes ses forces à tout vote sur la pairie et sur le maintien de l'hérédité, et à toute mesure fâcheuse pour la liberté.

Au moment où ces faits se passaient, M. Dupin montait à la tribune pour y lire son rapport sur la proposition Bérard, rapport qui allait ouvrir la discussion sur la révision de la charte et sur l'avènement au trône de Louis-Philippe. En l'état du pays, les députés avaient hâte de sortir du provisoire, et la démonstration qui venait d'avoir lieu devait encore stimuler leur activité.

Le débat sur les modifications à introduire dans la charte ne pouvait pas être long ; il n'aurait pu être soutenu que par les doctrinaires, qui reculèrent devant une lutte. Ainsi, ils souffrirent patiemment que M. Bérard, de concert avec M. Dupin, mît au néant la plupart de leurs prétentions, et fît revivre, même en la corroborant, sa première proposition ; et, pour faire échouer les doctrinaires, Dupont de l'Eure, Lafayette y donnèrent leur adhésion, sauf quelques réserves

sur deux ou trois questions. Quant aux légitimistes, ils étaient trop attérés pour oser la combattre; ils ne vinrent à la Chambre que pour faire un dernier et vain effort en faveur des droits du duc de Bordeaux.

Quand la discussion s'ouvrit, les choses étaient à peu près convenues et arrangées à l'avance. Le rapport de M. Dupin fut écouté avec beaucoup d'attention; et de ce rapport il résultait clairement que la nouvelle constitution allait crér un droit nouveau. « Ici, disait le rapporteur, la loi constitutionnelle » n'est pas un octroi du pouvoir qui croit se dessaisir; c'est » tout le contraire; c'est une nation en pleine possession de » ses droits, qui dit avec autant de dignité que d'indépen» dance, au noble prince auquel il s'agit de déférer la cou» ronne : « A ces conditions écrites dans la loi, voulez-vous » régner sur nous? »

» Messieurs, avant tout, ce prince est honnête homme; il en » a parmi vous l'éclatante réputation; s'il vous dit qu'il accepte, » si par cette acceptation le contrat est une fois formé, s'il en » jure l'observation en présence des Chambres, à la face de la » nation, nous pourrons compter sur sa parole. Il vous l'a dit : » La charte telle qu'il l'aura acceptée sera désormais une vé» rité. Vous sentez tous, Messieurs, et votre commission l'a » senti elle-même, que nous agissons sous l'empire d'un besoin » pressant, d'une urgence déclarée, d'une impérieuse né» cessité. »

Après que M. Dupin eut donné lecture de son rapport, qu'on peut étudier utilement pour se rendre un compte exact de l'esprit et des modifications qui furent alors apportées à la charte de 1814, M. Rambuteau demanda qu'on passât immédiatement à la discussion; mais elle fut ajournée au lendemain.

Le 7 août, par suite d'une convocation extraordinaire, la séance de la chambre, qui avait été fixée à dix heures, fut indiquée deux heures plus tôt, et s'ouvrit à huit heures. Le public et les journalistes n'ayant pas été dans les confidences de cette convention, les tribunes se trouvèrent complètement vides; néanmoins ce ne fut guères que vers dix heures que la discus-

sion s'ouvrit. Nous ne suivrons pas toutes les phases de la délibération, le temps et les événements en ont diminué l'intérêt, nous en indiquerons seulement les points fondamentaux. Ce fut un royaliste ardent, M. de Conny, qui eut le premier la parole : « La consécration du principe de légitimité, de ce prin-» cipe reconnu par la Charte, dit-il, peut seul préserver notre » pays du plus redoutable avenir ; ce principe sacré je l'invoque » dans la tempête comme je l'invoquerais en des jours plus heu-» reux ; c'est là qu'est l'ancre de salut. » M. de Conny rappelle ensuite aux députés qu'ils étaient liés au trône par leurs serments et qu'ils ne devaient point donner au peuple le scandale du parjure. « En présence des droits sacrés du duc de » Bordeaux, s'écria-t-il, l'acte qui élèverait au trône le duc » d'Orléans serait la violation de toutes les lois humaines ! » La puissance oratoire de Démosthènes n'aurait pas changé les résolutions de l'Assemblée, mais il faut bien reconnaître que si M. de Conny était un zélé partisan de Charles X, il n'était pas, dans les conjonctures pressantes où ce monarque se trouvait, un habile défenseur. « La force ne constitue aucun » droit, ajouta-t-il avec emphase, » et il paraphrasa ensuite cet axiôme, dit que, dans les temps de trouble, on invoquait la liberté, mais qu'alors l'expression de la pensée cessait d'être libre, qu'il y avait oppression, et même la pire de toutes : « Messieurs, vous ne vous laisserez pas subjuguer par les » cris qui retentissent autour de nous. » (Au moment où l'orateur parlait, de nouveaux rassemblements s'étaient formés sur la place du palais Bourbon et se montraient fort exaltés.) « Les hommes d'état restent calmes au milieu des » périls, et lorsque ces voix confuses appellent au trône le fils » de Napoléon, invoquent la République ou proclament le duc » d'Orléans, inébranlables dans vos devoirs, vous vous rappe-» lerez vos serments et vous reconnaîtrez les droits sacrés de » l'enfant qu'après tant de malheurs la providence a donné à la » France ! » En terminant M. de Conny déclara que tant que le principe de légimité ne serait pas reconnu par la Chambre il ne se croirait pas le droit de participer à ses délibérations. Ce fut Benjamin Constant qui se chargea de répondre à M. de

Conny ; à sa métaphysique sur le principe de la légitimité, il opposa la logique impitoyable des faits ; à des aspirations purement monarchiques il répliqua par la voix des passions ; à celui qui venait de dire aux députés : restez fidèles à vos serments, il parla de la violation de la Charte par Charles X qui avait juré de la maintenir : « J'ai toujours cru, dit-il, que dans un état » paisible la transmission paisible du trône, écartant tous les » concurrents, faisant taire toutes les ambitions, était une ins- » titution heureuse pour l'État ; mais la soumission d'un peuple » à une famille qui le traite selon son bon plaisir ; le pouvoir » absolu d'enchaîner les citoyens, de violer ce qu'ils ont de cher » et sacré, le pouvoir de mitrailler celui qui tenterait de ré- » sister, si c'est là une légitimité, je la déteste et la repousse. »

L'orateur, répondant à cet argument que la force ne constituait aucun droit, s'écria : « Messieurs, est-ce nous, est-ce le » parti qui veut porter au trône un prince constitutionnel qui a » eu recours à la force ? Est-nous qui avons mitraillé dans les » rues de Paris ? Est-ce nous qui avons renversé tous les droits, » alors qu'une force brutale est venue qui n'a respecté ni les » droits, ni les existences, une force qui a écarté les supplica- » tions des députés qui demandaient un moment de répit au » milieu de tant de massacres !

Puis, abordant l'objection du serment, Benjamin Constant, qui s'élevait graduellement à la plus haute éloquence, s'exprima en ces termes : « Maintenant on vient nous dire que nous » violons nos serments en portant sur le trône un prince nou- » veau. Je vous le demande, y a-t-il une imagination qui » puisse se représenter Charles X rentrant dans cette ville, » dont les pavés sont encore teints du sang qu'il a fait ré- » pandre ? Voyez-le passant auprès du tombeau de nos braves, » à peine couverts d'un peu de terre. Je ne veux pas insulter » à son infortune, mais je dis : pour la tranquilité de la France, » pour que la capitale n'éprouve pas un sentiment d'horreur, » elle ne doit jamais revoir ceux qui ont causé la mort de ses » citoyens par une détermination prise depuis longtemps, » annoncée par le ministère du 8 août, et suivie avec une te- » nacité qui tient de la démence, pendant onze mois entiers.

« Une réconciliation ne peut se faire sur les cadavres de nos « défenseurs. Par quels serments pourrait-elle être garantie « quand tous les serments ont été violés ?»

M. de Conny avait, dans son discours, parlé de l'Europe avec menace : « L'Europe tout entière, avait-il dit, nous regarde, ne lui donnons pas le spectacle de la plus étrange mobilité; redoutons le double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère. »

« L'Europe, dit Benjamin Constant, n'est pas menaçante, tous les cabinets savent que nous voulons être libres chez nous, libres d'une liberté constitutionnelle, qui ne donne d'alarmes à personne. Nous avons renoncé à un système d'attaque, provoqué d'abord par l'aggression étrangère, et qui nous devint si funeste par l'excès d'un pouvoir trop étendu.

» Ce système est loin de nos vœux; l'Europe qui s'est prononcée en désapprobation des absurdes et criminelles ordonnances, source de troubles en ce pays, l'Europe admirera la noblesse de notre résistance, et ne craindra rien de notre ambition. »

Après le discours de Benjamin Constant, vivement applaudi, il était difficile de rien tenter de sérieux pour la défense de la légitimité; et si M. Hyde de Neuville, ancien ministre de Charles X, monta à la tribune, ce fut moins pour ébranler les convictions de la Chambre que pour remplir un devoir; après avoir dit qu'il ne se croyait pas le droit de faire un roi, il ajouta : « Je crois qu'il peut y avoir péril à vouloir sonder l'avenir, tout l'avenir d'un peuple, et surtout d'un grand peuple, sur les impressions et les préventions du moment; mais enfin, je n'ai pas reçu du ciel le pouvoir d'arrêter la foudre, je ne puis rien contre un torrent qui déborde, je n'opposerai donc à ces actes, que je ne puis seconder ni approuver, que mon silence et ma douleur. »

M. Berryer, pensant aussi qu'il n'avait pas reçu du ciel le pouvoir d'arrêter la foudre, et ne voulant pas prolonger la discussion générale, demande la parole uniquement pour proposer la division de la proposition qui venait d'être faite à la chambre; il s'empresse de reconnaître l'utilité de la plupart des

modifications proposées; dit qu'il se croyait en droit de voter sur le projet de loi que le gouvernement présenterait au sujet de ces modifications; mais il fit des réserves en ces termes : « Je ne crois pas répondre aux intentions, aux volontés, aux droits qui m'ont été confiés, en votant premièrement sur la déclaration que le trône est vacant en droit et en fait; deuxièmement sur l'annulation des actes faits par l'autorité royale, conformément aux lois, et sur lesquels une autre Chambre que la nôtre était appelée à délibérer; troisièmement, enfin, d'élire un roi de France. Sous ces trois rapports je ne puis prendre part à la délibération. » M. Berryer, allait tout droit jusqu'aux prétentions les plus libérales consignées dans la proposition, s'inquiétant peu de savoir si elles se trouvaient plus ou moins en harmonie avec ses opinions antérieures; il concédait tout à la Chambre, sauf le droit de changer la dynastie.

La question ainsi posée, en des conjonctures moins pressantes, aurait singulièrement agi sur la Chambre, mais elle ne voulait plus s'arrêter dans la voie qu'elle avait prise; disons mieux, elle ne le pouvait pas. Ainsi M. Villemain, ce même député qui, dans une réunion précédente des députés, avait déclaré qu'il ne croyait pas que son mandat allât jusqu'à faire un roi, n'hésita pas à se prononcer contre les réserves de M. Berryer, et se déclara en invoquant l'exemple de l'Angleterre en 1688, pour un changement de dynastie. La discussion générale fermée, la chambre adopta le préambule de la proposition, qui déclarait que le trône était vacant en fait et en droit, et qu'il était indispensable d'y pourvoir.

Quand il s'agit de poursuivre le vote, sur les autres dispositions de la proposition, M. Persil demanda la parole, afin qu'il fut dit expressément dans la constitution; « que c'est du peu-
» ple, du peuple seul, que part la souveraineté; il faut le dire,
» ajouta ce député, surtout au moment où le peuple se choisit
» un chef, et délègue à une nouvelle dynastie l'exercice d'une
» partie de cette souveraineté.

« Il faut le dire, pour expliquer notre conduite et légitimer la
» translation de la couronne, sa réclamation aurait été adop-
« tée, sans une courte et juste observation du rapporteur. « Je

dois rétablir ici, dit-il, la disposition proposée au nom de la commission; »— « la Chambre des députés déclare secondement que, selon le vœu et dans l'intérêt du peuple français, le préambule de la Charte constitutionnelle est supprimé, comme blessant la dignité nationale, en paraissant octroyer aux Français des droits qui leur appartiennent essentiellement. Vous voyez donc, ajouta-t-il, que la proposition de M. Persil n'a plus d'objet. » La disposition de la commission, ainsi rétablie, fut mise aux voix et adoptée, ainsi que cette disposition qui la terminait : « Et que les articles suivants de la même Charte » doivent être supprimés ou modifiés de la manière qui va être » indiquée. »

— Maintenant, dit le président, nous avons à parcourir la série des articles qui sont supprimés ou modifiés. — Les débats ne portèrent plus en général au sujet des articles supprimés ou modifiés, que sur des détails secondaires, sur des modes de rédaction; indiquons sommairement les plus importantes des *modifications* faites par la chambre.

On supprima l'art. 6, qui reconnaissait une religion de l'État; on retrancha dans l'art. 8 quelques mots qui pouvaient être interprétés dans le sens du rétablissement de la censure; l'on fit disparaître de l'art. 14 ce paragraphe qui avait servi de prétexte au coup d'État; dans le nouvel article, on introduisit ce qui suit : « le roi fait les ordonnances nécessaires » pour l'exécution des lois, sans jamais pouvoir ni suspendre » les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution. »

Des articles nouveaux réglementèrent la Chambre des pairs, dont les séances devaient être désormais publiques.

On statua quant à la Chambre des députés, que les membres pourraient être élus à l'âge de trente ans, les conditions d'âge furent aussi modifiées pour les électeurs; on décerna le droit d'initiative des lois aux trois pouvoirs.

L'art. 63 de l'ancienne Charte, interdisait la création de commissions ou tribunaux extraordinaires; on jugea à propos de corroborer cette disposition, en ajoutant que le gouvernement ne pouvait avoir recours à des tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce pût être.

Il y eut néanmoins un débat assez grave au sujet de la pairie et de la magistrature. Ce débat surgit lorsqu'on passa à la discussion de diverses dispositions particulières, qui servaient d'appendice à la Charte. L'article concernant la pairie était ainsi rédigé : « Toutes les nominations et créations nouvelles de » pairs, faites sous le règne de Charles X, sont déclarées nulles » et non avenues, et pour prévenir le retour des graves abus, » qui ont altéré le principe de la pairie, l'art. 27 de la Charte, » qui donne au roi la faculté illimitée de nommer des pairs, » sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1831.

M. Bérard prit la parole pour proposer, au second paragraphe de l'article, une modification qui consistait dans la suppression de ces mots : *qui donne au roi la faculté de nommer des pairs*. M. le général Lafayette parut ensuite à la tribune, pour demander l'abolition de la pairie héréditaire. Le débat allait devenir fort grave et prenait une allure fort passionnée, lorsque le général Sébastiani prit la parole pour appuyer l'amendement de M. Bérard, et engager la Chambre à ajourner la question de l'hérédité, disant que c'était une question difficile, ardue, qui avait besoin de toutes ses méditations. « Nous pourrons, poursuivit-il, à la session prochaine, proclamer, discuter toutes les questions qui se rattachent à ce grand principe. » Cet avis prévalut, et la Chambre déclara « que l'article 27 de la Charte serait soumis à un nouvel examen dans la session de 1831. » Vint ensuite la question relative à la magistrature. Elle avait déjà soulevé de vifs débats dans le sein du conseil des ministres, et dans les groupes en plein vent près du palais Bourbon, ainsi que dans les journaux, on s'était prononcé pour une nouvelle investiture de magistrats.

Quand la discussion s'ouvrit sur ce point, M. Dupin prit la parole avec une grande ardeur, et se déclara pour le principe de l'inamovibilité. Son discours fut vif, incisif, basé sur des raisons fortes et pressantes : « Il ne fallait pas, dit-il, priver le » pays de l'organisation régulière des tribunaux, et le laisser » sans justice, alors qu'il se trouvait à peu près sans lois. » Il fit, en outre, remarquer que désormais les magistrats seraient

à peu près étrangers à la politique, puisque les crimes et délits politiques seraient renvoyés au jury, que leur influence serait nulle en face de la liberté de la presse. Enfin, M. Dupin décida la Chambre à maintenir la magistrature.

Ce vote n'était ni prudent, ni politique, car la magistrature avait soulevé contre elle bien des griefs et devait exciter de justes défiances. Voici, maintenant, quelles furent les autres dispositions particulières annexées à la Charte :

« Il sera pourvu, disait-on, successivement, par des lois séparées, et dans le plus court délai, aux objets qui suivent :

» L'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques ;

» La responsabilité des ministres et des autres agents du pouvoir ;

» La réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées ;

» Le vote annuel du contingent de l'armée ;

» L'organisation de la garde nationale, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers ;

» Des dispositions qui assurent d'une manière légale l'état des officiers de tout grade de terre et de mer ;

» Des institutions départementales et municipales, fondées sur un système électif ;

» L'instruction publique et la liberté d'enseignement ;

» L'abolition du double vote, et la fixation des conditions électorales et d'éligibilité. »

Enfin, venait une dernière disposition, portant que toutes les lois et ordonnances, en ce qu'elles avaient de contraire aux dispositions adoptées pour la réforme de la Charte, étaient, dès à présent, et demeuraient annulées et abrogées.

Restait à voter la partie de la proposition de M. Bérard, concernant l'appel au trône du duc d'Orléans, et commençant par ces mots : « Moyennant l'acceptation de ces dispositions, etc. »

Quand la Chambre fut arrivée à cette disposition, un député obscur, M. Fleury (de l'Orne), demanda que le vote fut ajourné. « Modifions la Charte, dit-il, perfectionnons nos ins-

titutions; mais pour décider une question si importante que l'élection d'un roi, que le lieutenant-général convoque de suite ou dans quelque temps, suivant qu'il le jugera à propos, les colléges électoraux, pour envoyer un député ayant mandat *ad hoc* pour une circonstance si importante. La Chambre, qui croyait en avoir fini avec toute objection, écouta M. Fleury avec impatience, et bientot on remarqua M. Casimir Perrier qui s'agitait violemment sur son banc, et on l'entendit s'écrier: « Allons donc!... » et la Chambre, sur cette interpellation, adopta le paragraphe de la proposition qui décernait la couronne au duc d'Orléans. Elle vota ensuite, au scrutin secret, sur l'ensemble de la proposition. Le nombre des votants était de 252. Il y eut 219 voix pour l'affirmative, et ces 219 voix proclamèrent Louis-Philippe roi des Français.

De même qu'on n'avait fait aucun cas de la demande d'ajournement du vote de M. Fleury (de l'Orne), de même on ne fit cas aussi de la demande faite, par MM. Demarçay et de Corcelles, de soumettre ce vote à la ratification du peuple. A quelques jours de là, M. de Cormenin, qui n'avait pas pris part au vote, adressa à ses collègues la lettre suivante :

« Je n'ai pas reçu du peuple un mandat constituant, et je n'ai pas encore sa ratification; placé entre ces deux extrémités, je suis absolument sans pouvoir pour faire un roi, une charte, un serment. Je prie la Chambre d'agréer ma démission. Puisse ma patrie être toujours heureuse et libre!

» CORMENIN. »

Après ce vote, les députés se rendirent en corps au Palais-Royal, un peu avant cinq heures. Tout ce qui environnait le duc d'Orléans les reçut avec une joie que l'on peut aisément s'expliquer. Le prince était dans un vaste salon, entouré de sa famille entière, et M. Lafitte lui donna à haute voix lecture de la nouvelle Charte qui venait d'être adoptée par la Chambre.

Le duc d'Orléans écouta cette lecture avec la plus sérieuse attention, et répondit en ces termes:

« Je reçois avec une profonde émotion la déclaration que

vous me présentez; je la regarde comme l'expression de la volonté nationale, et elle me paraît conforme aux principes politiques que j'ai professés toute ma vie.

» Rempli des souvenirs qui m'avaient toujours fait désirer
» de n'être jamais destiné à monter sur le trône, exempt d'am-
» bition et habitué à la vie paisible que je menais dans ma
» famille, je ne puis vous cacher tous les sentiments qui ani-
» ment mon cœur dans cette grande conjoncture: mais il en est
» un qui les domine tous, c'est l'amour de mon pays; je sens
» ce qu'il me prescrit, et je le ferai. »

A peine Louis-Philippe eut-il cessé de parler, que le cri de vive le roi! retentit avec force; puis, les députés l'environnent et l'accablent de marques d'affection; Louis-Philippe, de son côté, n'est pas en reste avec eux, et leur rend caresses pour caresses, dit un mot gracieux à celui-ci, donne une poignée de main cordiale à celui-là; on le voit serrer avec attendrissement Laffitte dans ses bras, l'appeler son ami de quinze ans. Dans les cours du Palais-Royal on criait aussi *vive le roi*, avec enthousiasme! et vive la famille d'Orléans! Alors Louis-Philippe s'avance vers le balcon, toute sa brillante famille l'entoure, rayonnante de joie; on voit à ses côtés le général Lafayette et Laffitte, plusieurs députés populaires; alors l'ivresse est au comble, les cris redoublent, les chapeaux s'agitent dans l'air; puis, la Marseillaise retentit avec force; et Louis-Philippe répète en chœur, avec les citoyens, les refrains de ce chant patriotique. —La Chambre des députés, après avoir voté la proposition Bérard, avait envoyé à la Chambre des pairs un message pour lui faire connaître son vote, pure formalité, assurément, car la Chambre des pairs ne pouvait rien y changer. Ne venait-elle pas, par le vote même de la Chambre élective, d'être décimée; n'était-elle pas menacée par ce vote d'être privée du principe même qui faisait sa force, sinon son prestige, l'hérédité. Évidemment la Chambre des pairs aurait dû s'abstenir, mais elle n'en fit rien, et les cent quatorze pairs présents voulurent s'associer par leur vote à l'acte des députés. Il y eut pourtant dans cette assemblée, qui avait tant manifesté de dévouement à la branche aînée des Bourbons, une voix qui

s'éleva pour revendiquer les droits du duc de Bordeaux; mais il n'y en eut qu'une seule ce jour là, ce fut celle de M. de Chateaubriand. Il prononça un discours qui sera toujours un beau titre de gloire pour lui, et qui est tout autant remarquable par son caractère saisissant, vif et pathétique, que par la grandeur des images et le mouvement hardi des idées.

Il commença d'abord par établir qu'une monarchie nouvelle ou une république n'offrirait pas à la France des garanties suffisantes de force et de repos. Abordant les événements de Juillet, il reporta sur les ministres de Charles X tout l'odieux qui s'y rattachait; dit, que jamais défense ne fut plus légitime et plus héroique que celle du peuple, qu'il ne s'était pas soulevé contre la loi. « Il devait son argent et son sang, s'écria-t-il, en » échange de la Charte; il prodigua l'un et l'autre; mais lors- » qu'après avoir menti jusqu'à la dernière heure, on a tout à » coup sonné la servitude; quand la conspiration de la bêtise » et de l'hypocrisie a soudainement éclaté; quand une terreur » de château, organisée par des eunuques, a cru pouvoir rem- » placer la terreur de la République et le joug de fer de l'Em- » pire, alors ce peuple s'est armé de son intelligence et de son » courage; il s'est trouvé que ces boutiquiers respiraient assez » facilement la fumée de la poudre, et qu'il fallait plus de » *quatre soldats* et un caporal pour les réduire. » — L'orateur se pose ensuite cette question : « Charles X et son fils sont dé- » chus ou ont abdiqué; après eux vient un enfant, doit-on » condamner son successeur? Quel sang crie aujourd'hui » contre lui? Oseriez-vous dire que c'est celui de son père? » cet orphelin, élevé aux écoles de la patrie, dans l'amour du » gouvernement constitutionnel, et dans les idées de son siècle, » aurait pu devenir un roi en rapport avec les besoins de l'a- » venir : dire que cet enfant, séparé de ses maîtres, n'aurait » pas le temps, avant de régner, d'oublier jusqu'à leurs noms; » dire qu'il demeurerait infatué de certains dogmes de nais- » sance, après une longue éducation populaire, après la terri- » ble leçon qui a précipité deux rois en deux nuits; est-ce » bien raisonnable? »

Et voici comment il termina : « Inutile Cassandre, j'ai assez

» fatigué le trône et la patrie de mes avertissements dédaignés ;
» il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que
» j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les
» sortes de puissance, excepté celle de me délier de mes ser-
» ments de fidélité ; après tout ce que j'ai fait, écrit et dit, pour
» les Bourbons, je serais le dernier des misérables, si je les
» reniais au moment où, pour la troisième et dernière fois, ils
» s'acheminent vers l'exil. . . . .
» . . . .
» Loin de moi surtout la pensée de jeter des semences de divi-
» sion dans la France, et c'est pourquoi j'ai refusé à mon dis-
» cours l'accent des passions ; si j'avais la conviction intime
» qu'un enfant doit être laissé dans les rangs obscurs et heu-
» reux de la vie, pour assurer le repos de trente-trois millions
» d'hommes, j'aurais regardé comme un crime toutes paroles
» en contradiction avec le besoin des temps : je n'ai pas cette
» conviction. Si j'avais le droit de disposer d'une couronne,
» je la mettrais volontiers aux pieds de M. le duc d'Orléans ;
» mais je ne vois de vacant qu'un tombeau à Saint-Denis, et
» non un trône. Je vote contre le projet de déclaration.

M. de Chateaubriand, en prononçant ces paroles, était très-ému, quand il rappela qu'*inutile Cassandre*, il avait assez fatigué le trône, il porta son mouchoir à ses yeux humides de pleurs... Sa voix était mêlée de sanglots, qu'il finit cependant par réprimer, surtout lorsque, s'adressant aux royalistes ultrà, qui l'avaient traité de renégat, il leur dit : « Pieux libellistes, le
» renégat vous appelle ! Venez donc balbutier un mot, un seul
» mot avec lui, pour l'infortuné maître, qui vous combla de
» ses dons, et que vous avez perdu. »

Alors, quelques pairs s'agitèrent sur leurs chaises curules ; on vit bien qu'ils n'étaient pas en paix avec leurs consciences ; mais cette émotion fût passagère ; et quand M. de Chateaubriand eut cessé de parler, et qu'on alla aux voix, la Chambre adopta toutes les dispositions contenues dans la déclaration de la Chambre des députés, sauf une modification ainsi conçue , et qui la concernait : « La Chambre des pairs déclare qu'elle ne peut délibérer, sur la disposition de la déclaration de la

CHAPITRE V.

Louis-Philippe. — Sa naissance. — On lui donne le titre de duc de Valois. — Voyage au mont Saint-Michel. — La révolution de 1789 éclate. — Louis-Philippe, duc de Chartres, est reçu aux Jacobins. — Jemmapes, Valmy et Nerwinde. — Dumouriez. — Projets de ce général. — Il est décrété d'arrestation. — Sa fuite à l'étranger. — Le duc de Chartres l'accompagne. — Résidence de ce prince en Suisse. — Voyage aux Etats-Unis. — Le duc d'Orléans en Angleterre. — Négociations et rapprochements avec le comte de Provence (Louis XVIII). — Il se rend en Sicile. — Offres de service pour l'Espagne. — Mariage avec la princesse Marie-Amélie. — Le duc d'Orléans rentre en France. — Les Cent-Jours. — Louis XVIII l'accueille sévèrement à son retour d'Angleterre. — Avènement de Charles X. — Faveurs de ce roi. — Ministère Polignac. — 9 août. — Séance royale. — Prestation de serment. — Ministère du 11 août. — Sa composition. — Dissentiments entre ses membres. — Banquet offert du général Lafayette. — Toast de M. de Laborde. — Réponse du général.

Louis-Philippe avait cinquante-sept ans lorsqu'il fut nommé roi; il était dans toute la force de l'âge mûr, doué d'une santé robuste et presque toujours inaltérable; sa taille était grande et bien prise, il avait beaucoup de souplesse dans tous ses mouvements et se faisait remarquer par une grande agilité. Son regard était vif, sans fixité, pénétrant et quelque peu hagard; il avait le front haut et dénudé, le teint brun, le nez aquilin, les joues fortement développées et couvertes d'épais favoris; on trouvait dans ses traits et dans son air quelque ressemblance avec Louis XIV, ayant beaucoup moins de soin dans sa tenue, des formes plus familières et plus de laisser-aller. De ses mœurs on n'a rien à dire de fâcheux, le scandale n'est pas venu y chercher sa pâture, et c'est à peine si la petite chronique de cour pourrait y trouver à glaner; il était avant tout

homme sérieux, se faisait peu de loisir, s'occupant beaucoup de ses propres affaires, et décidément processif. Il aimait à augmenter sa fortune quoique fort considérable, se rendait compte des moindres dépenses, et se montrait souvent parcimonieux jusqu'à l'avarice. Quoique excellent père, il était sans faiblesse envers ses enfants, qu'il traitait parfois avec beaucoup de hauteur et de sévérité. Il affectait des dehors simples et d'une grande débonnaireté; mais sous cette apparente simplicité, il cachait une grande finesse qui allait parfois jusqu'à la duplicité; peu scrupuleux sur les moyens de succès, il ne s'inquiétait guère que des résultats, et quoique très-jaloux de sa qualité de Bourbon, il savait, dans son intérêt, dissimuler un outrage et endurer une injure, et sa fierté ne fut jamais mise à de si dures épreuves qu'il ne sut les supporter: temporisateur et d'une nature patiente, il voulait toujours arriver à ses fins sans rien donner au hasard et sans courir aucun risque; il voulait surtout qu'on laissât faire au temps son œuvre de rénovation. Le progrès lui paraissait un élément nécessaire au bien-être social; mais il n'admettait le progrès que dans des limites étroites et de tous points circonscrites.

Ses libéralités et ses largesses se ressentaient toujours du vice de son caractère; on le vit cependant parfois se montrer assez empressé de venir en aide à des artistes ou gens de lettres nécessiteux; il suivait autant qu'il pouvait la tradition de Louis XIV de ce côté, quoiqu'il n'eût rien des habitudes fastueuses et frivoles de ce monarque, et qu'il ne partageât pas plus son goût pour le luxe, qu'il ne partageait ses goûts de guerre et de conquête.

Ses opinions religieuses et politiques étaient empreintes de scepticisme; on voyait bien que le XVIIIe siècle avait passé par là; cependant il avait quelque attachement ou plutôt quelque penchant pour le régime constitutionnel, qu'il regardait comme préférable à tout autre. Dans ses relations, il se montrait toujours affable et poli; souriait fréquemment, mais son sourire avait quelque chose d'affecté, et son front souvent couvert de nuages, s'éclaircissait rarement; Louis-Philippe était foncièrement, sinon triste, du moins soucieux et pensif. Il se

complaisait dans les soins de la vie domestique, aimait autant à bâtir qu'à paperasser, à faire remuer la terre, qu'à approfondir une question litigieuse.

Louis-Philippe était né à Paris, le 6 octobre 1773, et reçut en naissant le titre de duc de Valois. Il était fils de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, dont la vie a été mêlée si douloureusement aux événements de la révolution; son éducation fut d'abord confiée à un précepteur nommé Bonnard, d'une grande érudition, mais qui fut ensuite remplacé par une femme auteur, déjà célèbre, madame de Genlis. Cette dame vivait dans une grande intimité avec le duc d'Orléans, intimité qui donna prise à des critiques méritées. Non-seulement madame de Genlis fut chargée de l'éducation du duc de Valois, mais en même temps de celle de tous les autres enfants du duc d'Orléans.

Madame de Genlis était éprise des idées de l'époque, et elle puisa dans l'*Emile* de Jean-Jacques Rousseau les bases principales de l'éducation des enfants du duc d'Orléans; ainsi elle les environna de professeurs anglais, allemands, italiens et de domestiques du même pays, et ayant l'ordre positif de ne jamais parler français avec les élèves; les sciences exactes ne furent pas négligées; madame de Genlis voulut qu'ils eussent des notions d'agriculture, d'architecture, des arts et métiers, et même de chirurgie et de pharmacie. Louis-Philippe profita de cet enseignement trop universel, peut-être, mais d'une utilité pratique incontestable.

Madame de Genlis lui inculqua aussi les sentiments philanthropiques qui avaient cours alors, l'initia aux opinions philosophiques du temps, et négligea les opinions religieuses à peu près complétement.

En 1787, nous trouvons un premier acte de quelque importance dans la vie du duc de Valois ou plutôt du duc de Chartres, car il venait de prendre récemment cette qualification. Madame de Genlis avait conduit les enfants du duc d'Orléans en Normandie; elle complétait leur éducation par les voyages. On alla à Avranches et de là au Mont-Saint-Michel; le Mont-Saint-Michel était une prison d'Etat, dans laquelle un gazetier

de Hollande avait jadis été enfermé dans une énorme cage, dite de fer, mais dont les barreaux étaient de bois dur; peu importait pour le captif, il y resta pendant dix-sept ans, et son grief était d'avoir fait un pamphlet contre Louis XIV. Au moment du voyage, il n'y avait plus dans le fort aucun prisonnier d'Etat; on y remarquait quelques religieux qui y vivaient dans la retraite et qui reçurent les princes avec beaucoup d'empressement.

Au milieu du souper, madame de Genlis, pressée par les signes de ses élèves, aborda la question de la cage de fer. « Cette cage, dit le prieur, nous est devenue à peu près inutile, et fait une mauvaise renommée au couvent, et j'ai pris la résolution de la détruire. » Aussitôt madame de Genlis propose que sa destruction ait lieu au plus vite. « Dès demain même répondit le prieur. » Et le lendemain les élèves de madame de Genlis, le prieur et ses religieux, et elle-même descendaient dans le cachot où était la cage; suivaient des charpentiers, et cinq ou six prisonniers auxquels on avait donné l'autorisation d'assister à cette cérémonie; quand on fut autour de la cage, l'un des charpentiers remit une hache au duc de Chartres, qui la saisit avec empressement : « Au nom de l'humanité, dit-il, je brise cette cage, » et en même temps il porta un coup contre les barreaux; les charpentiers se mirent aussitôt à l'œuvre et la démolirent.

Deux années après ce voyage, la révolution de 1789 éclata; le duc d'Orléans se jeta corps perdu dans le mouvement, et le Palais-Royal devint le centre le plus actif des révolutionnaires. Le duc de Chartres, entraîné par l'exemple de son père, se déclara aussi pour les idées nouvelles; on le vit suivre avec une grande exactitude les séances de l'Assemblée nationale; il se fit même recevoir membre du club des Jacobins. On a du duc de Chartres un journal imprimé en 1800, dans lequel se trouvent les détails de sa réception aux Jacobins; on y lit, à la date du 2 novembre 1790 : « J'ai été reçu hier aux Jacobins, on m'a fort applaudi. » Pendant un mois le duc de Chartres remplit les fonctions d'appariteur ou d'huissier. Il fit aussi recevoir son frère, le duc de Montpensier, membre de la société.

En 1792, on le voit prendre part, en qualité de colonel de dragons, à la guerre qui venait d'éclater entre la France et l'Autriche. Le 28 avril 1792, il se bat à la tête de son régiment à Quiévrain, et le 27 mai 1792 est nommé général de brigade.

Le 20 septembre, en qualité de lieutenant-général, il commande la seconde ligne de l'armée de Kellermann, et contribue puissamment au succès de cette mémorable journée.

Placé ensuite sous les ordres du général Dumouriez, il se distingua dans diverses affaires d'avant poste, et le 6 novembre, jour où se livra la bataille de Jemmapes, il fit preuve tout à la fois de beaucoup de présence d'esprit et de résolution. Les troupes qu'il commandait eurent un moment d'hésitation et même de panique; alors on vit le duc de Chartres se jeter au milieu des fuyards, les rallier, et ne pouvant les reformer entièrement, en former une colonne, à laquelle il donne le nom de bataillon sacré de Mons et le conduit droit à l'ennemi; ces mêmes soldats, tout à l'heure en fuite, pénètrent dans la redoute à la baïonnette, s'en rendent maîtres après une vive et sanglante résistance. Ce fait d'armes aida beaucoup à décider la victoire; enfin les Autrichiens, mis en déroute, se retirèrent sur Mons.

En 1793 (17 mars), se livra la bataille de Nerwinde, nos armes ne furent pas heureuses; mais le duc de Chartres fit de très-grands efforts pour conjurer une déroute complète. L'armée française pût bivouaquer sur le champ de bataille jusqu'à la pointe du jour; il fallut néanmoins se décider à la retraite.

Les démêlés de Dumouriez avec la Convention datent de cette retraite, et c'est alors que ce général prit la résolution de se mettre en révolte contre elle. Dumouriez voulait établir à la place de la république une monarchie constitutionnelle, et avait des vues sur le duc de Chartres. Louis XVI avait péri sur l'échafaud, son fils languissait dans la prison du Temple et ne pouvait servir de base à cette combinaison. Le duc d'Orléans était trop compromis avec le parti républicain pour qu'on put songer à lui; restait donc le duc de Chartres. On a traité de fable ce projet de Dumouriez; mais les preuves abondent pour

établir qu'il a été sérieux, et que le duc de Chartres ne l'a pas ignoré et n'y est pas resté étranger. Ainsi l'on peut donc dire que dès 1793, il aspirait à monter sur le trône, et qu'il avait un parti qui l'y poussait ; le général Dumouriez a depuis cette époque indiqué clairement sa pensée. Voici ce qu'il écrivait en 1793 : « Je regarde à présent la dynastie capétienne comme finie, car aucune des révolutions qui se rengrégeraient l'une sur l'autre ne lui sera favorable. Il y aura un jour un roi de France; je ne sais quand, je ne sais qui ; mais certainement il ne sera pas pris *en ligne directe*. Madame de Genlis n'ignorait pas non plus qu'il y avait un parti qui poussait le duc de Chartres vers le trône, et nous la voyons, trois années après la tentative avortée de Dumouriez, écrire à son ancien élève une lettre fort curieuse pour le détourner de la royauté. Voici quelques passages de cette lettre, écrite de Solk, pays d'Ostende (8 mars 1796.)

« Vous aviez vingt ans lorsque vous écrivîtes les dernières lettres de ce recueil; vous aviez vingt ans... Peut-on se démentir ensuite à vingt-trois, à moins d'une faiblesse absolument inexcusable? Non, j'en suis certaine, le fond de votre cœur, vos principes et vos opinions sont les mêmes. Vous, prétendre à la royauté, devenir un usurpateur, pour abolir une république que vous avez reconnue, que vous avez chérie, et pour laquelle vous avez combattu vaillamment! Quel serait le degré de confiance que la France pourrait accorder à un roi constitutionnel de vingt-trois ans, qu'elle aurait vu deux ans auparavant ardent républicain, et le partisan le plus enthousiaste de l'égalité? »

Madame de Genlis ajoutait : « D'ailleurs, quand vous pourriez légitimement et raisonnablement prétendre au trône, je vous y verrais monter avec peine, parce que vous n'avez pas (à l'exception du courage et de la probité) ni les talents, ni les qualités nécessaires dans ce rang.

» Vous êtes fait par vos goûts et par votre caractère pour la vie sédentaire et privée, et non pour représenter avec éclat, pour agir avec une activité constante, et pour gouverner avec fermeté un grand empire. Je suis sûre, Monsieur, que vous pensez tout ce que je viens d'exprimer, et je me flatte que les

personnes qui vous entourent, et les amis que vous avez choisis, sont incapables de chercher à vous inspirer une ambition qui serait aussi absurde que criminelle. »

Et madame de Genlis, afin de donner à ses conseils plus de poids, et pour les mieux inculquer dans l'esprit du duc de Chartres, n'hésita pas à publier cette lettre, dans laquelle elle repoussait avec tant de force la combinaison qui avait pour objet son avènement au trône. Cette lettre prouve qu'elle avait une véritable portée, et que Dumouriez et ses amis songèrent assurément au duc de Chartres en 1793. La combinaison reposant sur le fils de Louis XVI aurait été alors semée de trop d'écueils pour qu'on pût s'y arrêter. Il fallait un régent du royaume, et qui donc l'aurait été?

Dumouriez échoua dans sa rébellion contre la Convention. Abandonné par son armée, il prit la fuite, accompagné du duc d'Orléans.

Ils arrivèrent tous deux à Mons le 5 avril.

Le duc d'Orléans refusa de prendre du service dans les armées autrichiennes, se réfugia en Suisse sous un nom supposé; et se trouvant obligé de se cacher, et dépourvu de ressources, on le vit mettre à profit l'éducation qu'il avait reçue, et se faire professeur de mathématiques dans la petite ville de Reichenau. Il visita ensuite le nord de l'Europe, puis se rendit aux États-Unis d'Amérique, et ses deux frères, le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais, l'y rejoignirent peu de temps après. En 1799, tous trois quittèrent les États-Unis et revinrent en Europe.

Le duc d'Orléans et ses deux frères obtinrent, en 1800, l'autorisation de fixer leur résidence en Angleterre. Ici s'ouvre une nouvelle phase de la vie si accidentée de Louis-Philippe. Nous avons vu ce prince se jeter d'abord dans le culte des idées révolutionnaires; nous allons le voir maintenant entrer dans d'autres voies, et chercher à se rapprocher des débris de la branche aînée des Bourbons. Quand il arriva en Angleterre, les émigrés français ne purent se défendre d'un vif sentiment de répulsion. A ces répulsions il répondit par une existence modeste et re-

tirée, s'établit avec ses deux frères à Twickenham, dans le comté de Middlesex, à seize milles de Londres, et y vécut en simple particulier, parlant peu de politique, poli envers tous, mais évitant tout bruit, tout éclat, toute vaine démonstration.

Il y eut d'abord un rapprochement entre lui et le comte d'Artois, qui négocia une réconciliation avec Louis XVIII, qui était alors retiré à Mittau. Ses avances, froidement accueillies d'abord, triomphèrent par la médiation de sa mère. « Cette princesse, écrivait Louis XVIII, a été trop grande dans son malheur, pour recevoir de ma part une nouvelle atteinte, qui aurait porté le désespoir et la mort dans son cœur. J'ai accueilli avec sensibilité les larmes de la mère, les aveux et la soumission d'un jeune prince que son peu d'expérience avait livré aux suggestions coupables d'un père monstrueusement criminel. » La réconciliation du duc d'Orléans avec le frère de Louis XVI abaissa les barrières qui le séparaient des princes d'Europe. Le 29 avril 1803, il adhéra au refus que fit Louis XVIII d'accéder à aucune des propositions de Napoléon; et quand vint la mort tragique du duc d'Enghien, il écrivait ce qui suit à l'évêque de Landaff : « L'usurpateur corse ne sera jamais » tranquille tant qu'il n'aura pas effacé notre famille entière » de la liste des vivants. » Il perdit plus tard ses deux frères. En 1809, s'étant rendu en Sicile, il y épousa Marie-Amélie, seconde fille du roi de Naples, alors âgée de seize ans, et dont les grâces naissantes étaient déjà tempérées par une grande dignité. Peu de temps après son mariage, voulant sans doute donner à la cause des rois des gages certains, il sollicita avec ardeur, de la junte espagnole, du service; mais les Anglais, pour complaire au comte de Provence, firent échouer ce projet. Cependant son insistance fut grande, car il se rendit même à Tarragone, en 1810, pour lever les obstacles qu'on opposait à sa réalisation. Il alla ensuite de Tarragone à Cadix pour conférer avec la junte, qui s'y était retirée. La gravité des circonstances avait déterminé la convocation des Cortès, et il attendit patiemment leur réunion. Le 30 septembre 1810, il se présente au palais de l'assemblée et demande à être entendu; mais l'assemblée refuse de l'admettre à la séance, et nomme une

députation pour conférer avec lui. Cette députation le détermina à s'éloigner, en lui faisant connaître que le ministère anglais avait menacé les Cortès, en cas de persistance, du retrait immédiat de ses troupes.

Louis-Philippe revint alors à Palerme.

Dumouriez a laissé voir, dans sa correspondance avec lord Wellington, quelle était la pensée qui animait le duc d'Orléans, en demandant du service dans les troupes espagnoles : c'était une occasion prochaine de faire quelque tentative sur la France. Ainsi, le 2 mars 1813, Dumouriez écrivait au duc de Wellington :

« Autorisez le prince à entrer comme simple volontaire dans le corps d'Anglais destiné à franchir les frontières du Béarn, et je ne doute pas que sa présence ne fasse une grande sensation dans le midi de la France, et ne favorise l'insurrection générale en faveur des Bourbons. »

Mais Louis XVIII qui se méfiait du duc d'Orléans, et qui savait les plans antérieurs de Dumouriez, s'opposa constamment à ce qu'on l'employât. Ceux qui voudront savoir à cet égard tous les fils secrets de l'intrigue qui fut nouée alors par les soins de Dumouriez, en trouveront les détails circonstanciés dans la correspondance qui s'est établie à ce sujet, en 1813, entre le duc de Wellington et l'ancien général en chef des armées françaises.

Louis-Philippe fut donc forcé de rester dans l'expectative jusqu'à la chûte de l'empire. On peut juger de l'ardeur de son royalisme par ce fragment d'une lettre qu'il écrivait à Louis XVIII dans sa retraite d'Hartwell, à ce moment où tout semblait se préparer pour un changement décisif (13 février 1813) : « Que » ce qui se passe maintenant est admirable ! que je suis heu- » reux du succès de la coalition ! Mon vif regret est que le » roi ne m'ait pas autorisé, selon mon désir, d'aller demander » du service aux souverains. Je voudrais, en retour de mes » erreurs, contribuer de ma personne à ouvrir au roi le chemin » de Paris. »

Ce fut le 22 avril 1814 que le duc d'Orléans, en entrant dans l'hôtel de la Marine, à Palerme, apprit de la bouche même

de l'ambassadeur anglais la déchéance de Napoléon, et l'appel de Louis XVIII au trône de France. Il partit aussitôt pour Paris, où il arriva le 18 mai. Dans notre *Histoire de la Restauration*, nous avons tracé avec soin la ligne de conduite qu'il embrassa alors, et il nous suffit d'indiquer qu'il se montra, à son retour en France, très-enclin aux idées libérales; il y eut même une conspiration dans l'armée, à la tête de laquelle se trouvait le général Drouet d'Erlon, qui tendait à remplacer Louis XVIII par le duc d'Orléans, conspiration qui vint se fondre dans le mouvement général qui eut lieu au retour de Napoléon de l'île d'Elbe. A partir de 1815, il y eut donc de nouveau un parti orléaniste, reprenant en sous-œuvre la pensée du général Dumouriez. Enfin, lorsque Louis XVIII quitta Lille pour se rendre à Gand, Louis-Philippe refusa de l'accompagner, et alla résider en Angleterre. Il se retira à Twickenham; et de là il adressa au congrès de Vienne deux mémoires sur la cause de la chûte des Bourbons de la branche aînée; mémoires dans lesquels il établissait leur incapacité, et les déclarait incompatibles avec l'ordre constitutionnel qu'il importait de faire admettre. Ces mémoires furent en outre suivis d'ouvertures faites à l'empereur Alexandre pour le décider à se prononcer en faveur du duc d'Orléans. L'empereur Alexandre les repoussa.

Dans la crise des Cent-Jours, le duc de Wellington fut sollicité, par des envoyés de la Chambre des représentants, d'user de son influence pour faire placer la couronne sur la tête du prince. Mais le duc répondit « qu'il savait de source certaine que le duc d'Orléans avait déclaré que si on l'obligeait à prendre la couronne, il ne l'accepterait que pour la rendre à la branche aînée. » Ceci ne s'accordait guère avec les ouvertures faites à l'empereur Alexandre.

De retour de nouveau en France, Louis XVIII l'accueillit avec sévérité. Mais Louis-Philippe n'en saisit pas moins la première occasion favorable pour se mettre en relief et agir sur l'opinion.

Une ordonnance royale autorisait les princes à siéger dans la Chambre des pairs. « Une question importante et délicate

ne tarda pas, dit un biographe, à s'élever dans cette chambre. Les colléges électoraux, qui avaient élu la Chambre des députés de 1815, avaient envoyé au roi des adresses pour solliciter l'épuration des administrations publiques *et le châtiment des délits politiques.* » La commission de la Chambre des pairs, chargée du projet d'adresse, avait accueilli et adopté cette proposition. Un vif débat s'engagea sur ce point; divers amendements partiels furent proposés; mais des pairs ayant insisté pour que la Chambre émît un vœu formel pour le châtiment des coupables, le duc d'Orléans se leva immédiatement, et dit :

« Ce que je viens d'entendre achève de me confirmer dans l'opinion qu'il convient de proposer à la chambre un parti plus décisif que les amendements qui lui ont été soumis jusqu'à présent : je propose donc la suppression totale du paragraphe. Laissons au roi le soin de prendre constitutionnellement les précautions nécessaires au maintien de l'ordre public, et ne formons pas de demandes dont la malveillance ferait peut-être des armes pour troubler la tranquillité de l'État. Notre qualité de juges éventuels de ceux envers lesquels on recommande plus de justice que de clémence, nous impose un silence absolu à leur égard. Toute énonciation antérieure d'opinion me paraît une véritable prévarication dans l'exercice de nos fonctions judiciaires, en nous rendant tout à la fois accusateurs et juges. »

Ces paroles pleines de sens et de mansuétude produisirent une grande émotion dans la Chambre des pairs, et une non moins grande dans le pays dès qu'elles furent connues. Louis XVIII en jugea toute la portée, et ses susceptibilités se réveillèrent et le déterminèrent à provoquer le départ du duc d'Orléans pour l'étranger. Il partit encore une fois pour l'Angleterre à la fin de 1815, et ce ne fut qu'au mois de février 1817 que les instances de la famille royale obtinrent son rappel.

Il se montra dès lors plus circonspect. Mais en 1817, son nom se trouva néanmoins mêlé à la conspiration de Grenoble. On sait la protestation qu'il fit paraître en Angleterre en 1820, concernant la naissance du duc de Bordeaux, et qui le mit de

rechef en froid avec Louis XVIII. En 1823, les mécontents de France fondaient sur lui des espérances qui ne purent pas alors se réaliser, la guerre d'Espagne ayant tourné à l'avantage des armes de Louis XVIII.

Louis XVIII mort, la faveur de Louis-Philippe à la cour de France grandit tout à coup, et on le vit tout à la fois profiter des largesses et des munificences de Charles X, et avancer grandement ses affaires avec l'opposition. Donnait-il quelques fêtes ou quelques bals, on y voyait figurer les coryphées du libéralisme.

A ses entrevues intimes, à ses réceptions du matin, il accueillait MM. Laffitte, Perrier, de Schonen, quelques généraux de l'Empire mécontents, tels que MM. de Sébastiani, Pajol; on y causait sans agir, mais on causait de ceux qui agissaient. Les amis du général Lafayette avaient aussi accès au Palais-Royal; la causerie du duc d'Orléans, fort attrayante, était d'une habilité incontestée; et, sans jamais prendre aucun engagement, il laissait un libre cours à toutes les espérances, dans le cas où la couronne tomberait entre ses mains. Chacun de ses familiers pouvait à l'avance savoir la position et le rang qu'il occuperait avec un changement de dynastie.

M. de Salvandy a publié une conversation fort curieuse qu'il eut avec le prince peu de temps avant la révolution de 1830. Elle eut lieu au bal que le duc d'Orléans donnait au roi de Naples. (Voyez, pour le récit de cette fête et sa description, notre *Histoire de la Restauration*, tome II, page 303). M. de Salvandy se trouvant près du duc d'Orléans, lui dit : « C'est une fête toute napolitaine, Monseigneur, nous dansons sur un volcan. » « Qu'il y ait volcan, dit le prince à M. de Salvandy, je le crois comme vous, et au moins la faute n'en est pas à moi; je n'aurais pas à me reprocher de n'avoir pas essayé d'ouvrir les yeux au roi... mais que voulez-vous? rien n'est écouté, et Dieu sait où tout ceci nous mènera. » Le roi Charles X assistait à cette fête, et se tenait assis dans un fauteuil, et c'est à quelques pas de Charles X même, que s'entama la conversation.

M. de Salvandy ayant dit au duc d'Orléans, que tout cela pouvait aller fort loin, celui-ci lui répliqua : « Je ne sais pas

ce qui arrivera, je ne sais pas où ils seront dans six mois, mais je sais bien où je serai. Dans tous les cas, ma famille et moi nous resterons dans ce palais : c'est assez d'avoir été jeté deux fois en exil, par la faute d'autrui ; je ne m'y laisserai pas reprendre ; quelque danger qu'il puisse y avoir, je ne bougerai pas d'ici ; je ne séparerai pas mon sort et celui de mes enfants de celui de mon pays. C'est mon invariable décision ; je ne laisse pas ignorer mes sentiments. Dernièrement encore, à Rosny, j'ai beaucoup dit ce que je pense de tout ceci, et tenez, le roi de Naples, qui y était avec nous, a très-bien jugé de notre position, et il a fait des observations fort sages. »

Louis-Philippe, répondant ensuite à l'extrême appréhension exprimée par M. de Salvandy, déclara qu'il ne s'effrayait pas autant que lui des résultats ; qu'il était convaincu qu'une révolution nouvelle, ne ressemblerait à rien de ce que nous avions vu ; qu'il y avait en France un trop grand amour de l'ordre pour cela. « Monseigneur, lui dit alors M. de Salvandy, c'est croire à une révolution de 1688 ; mais quand l'Angleterre se plaça en dehors de la légitimité, l'aristocratie lui resta comme élément d'ordre, et celui-là a une telle puissance qu'il supplée à tout autre ; parmi nous, rien de semblable, le peu que nous avons d'aristocratie partira avec les Bourbons, on fera une seconde table rase, et je ne crois pas la démocratie pure, apte à rien fonder. » Ici le duc d'Orléans se mit à parler de la diffusion des lumières, du partage des propriétés, dit que les classes moyennes n'étaient sans doute pas toute la société, mais qu'elles en faisaient la force ; assura que le jacobinisme n'était plus possible, par cette raison que le grand nombre possédait ; que ce que le pays voulait, c'était l'établissement sincère du règne constitutionnel, *on ne demande pas autre chose*. « Ma religion politique, c'est qu'avec des sentiments constitutionnels on mènerait tout à bien. Ces principes, je les ai toujours eus. » Puis, abordant un autre sujet, celui de l'éducation de ses enfants : « J'ai voulu qu'ils fussent à la fois princes et citoyens ; qu'ils ne se crussent pas d'une nature particulière ; voilà quel a été mon but, et je suis bien certain de n'avoir qu'à m'applaudir du parti que j'ai pris dans tous les temps et dans toutes les situations. »

Tels sont les points principaux de la conversation du duc d'Orléans avec M. de Salvandy. Ils forment véritablement le programme de la politique à laquelle le duc d'Orléans déclarait qu'il s'était rallié en tout temps, et qu'il était disposé à faire prévaloir. Il annonçait, ainsi à l'avance, que s'il était appelé à régner, il s'appuierait sur la bourgeoisie, et s'entendrait avec elle pour organiser le gouvernement du pays.

Le duc d'Orléans, dans son entretien avec M. de Salvandy, avait parlé avec complaisance de sa famille, et insisté sur l'éducation de collége qu'il avait donnée à ses fils. Il devait aimer à parler de sa famille, car elle était alors toute brillante de beauté et de jeunesse. Elle était ainsi composée : Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri, duc de Chartres, né à Palerme, le 3 septembre 1810 ; Philippe-Raphaël, duc de Nemours, né à Paris, le 25 octobre 1814 ; François-Ferdinand-Philippe-Louis, prince de Joinville, né à Neuilly, le 14 août 1818 ; Henri-Eugène-Philippe-Louis, duc d'Aumale, né à Paris, le 16 janvier 1822; Antoine-Marie-Philippe-Louis, duc de Montpensier, né à Neuilly, le 5 juillet 1824.

Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Elisabeth, mademoiselle d'Orléans, née à Palerme, le 3 avril 1812.

Marie-Christine-Caroline-Adélaïde mademoiselle de Valois, née le 12 avril 1813, et Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine, mademoiselle de Beaujolais, née à Neuilly le 3 juin 1815.

Le duc d'Orléans, l'aîné de la famille, avait vingt ans, lorsque la révolution éclata, il commandait un régiment de hussards; on le distinguait alors parmi les beaux officiers de l'armée. Il faisait les délices des fêtes données par la duchesse de Berry à Trianon, et on disait déjà tout bas qu'elle lui destinait pour épouse sa jeune fille, Caroline de Berry. Des trois puinés, le duc de Nemours, le prince de Joinville, étaient envoyés au collége; le jeune duc de Montpensier, alors âgé de six ans, demeurait seul dans la maison paternelle avec ses sœurs Louise, Marie et Clémentine qui se faisaient déjà remarquer par beaucoup de grâce et par une beauté sinon ravissante, comme l'ont écrit tant de chroniqueurs, du moins assez remarquable. Il y avait dans la famille d'Orléans une étroite intimité ; chacun de ses

membres s'affectionnait. Madame la duchesse d'Orléans, femme de vertus simples et modestes, entretenait la concorde entre tous ses enfants qu'elle aimait tendrement; elle évitait les fêtes bruyantes, les spectacles, les plaisirs pour se consacrer plus complétement à ses devoirs de mère de famille, et elle n'en était distraite que par de bonnes œuvres qui s'accomplissaient en silence. De la politique, elle ne s'en occupait qu'avec appréhension, et elle n'était pas impatiente de voir les douceurs de la vie de famille et de villégiature qu'elle menait à Neuilly se changer contre les splendeurs des Tuileries; sa piété, d'ailleurs, qui était grande, lui faisait redouter tout bouleversement.

La compagne du duc d'Orléans se bornait donc à la vie d'intimité et de famille, aussi elle ignorait en grande partie les secrètes et arrière-pensées de son mari; les liens mystérieux qui l'unissaient à toutes les fractions de l'opposition, même la plus subversive; liens qu'on a niés, mais dont la preuve morale apparaît sans cesse; liens dont la preuve matérielle existe. Ainsi que nous l'avons dit, le duc d'Orléans avait des partisans dans les sociétés de la Charbonnerie, et en savait les secrets par MM. de Schonen, Barthe et autres. En 1829, il n'ignorait rien de ce qui se passait dans aucun conciliabule, et M. de Sainte-Aulaire lui-même, devenu plus tard son ambassadeur, le renseignait sur les réunions des écoles, ayant établi des pourparlers intimes et particuliers avec les membres influents des comités dirigeants.

Le duc d'Orléans, dans sa conversation fort significative avec M. de Salvandy, a prétendu qu'il avait donné des avis à Charles X, qu'il n'aurait pas à se reprocher de n'avoir pas essayé de lui ouvrir les yeux. De ces avis, on ne sait trop ce qu'il en est, car on n'a pour indication que les dires de Louis-Philippe, et jamais ni Charles X, ni aucun des membres de la branche aînée n'a rien dit qui soit venu les confirmer. Ce qu'on sait seulement, c'est que Louis-Philippe, depuis l'avènement au trône de Charles X, se montra fort obséquieux et fort empressé auprès du nouveau monarque; il était en butte à des suspicions ombrageuses qui cessèrent, et la duchesse de Berry, qu'une

étroite intimité unissait à sa tante, n'eut pas de peine à gagner, dans l'esprit de son beau-père, une cause que ce prince avait soutenue antérieurement, de concert avec elle. Le duc d'Orléans reçut de Charles X le titre d'*altesse*, qu'il ambitionnait, et nous avons eu occasion, dans notre *Histoire de la Restauration* (Voy. t. II, p. 191), de raconter la part que prit Charles X aux débats qui s'élevèrent au sujet de la constitution de l'apanage de la famille d'Orléans.

Les faveurs de Charles X envers la famille d'Orléans furent considérables. Ce monarque fit admettre le duc d'Orléans, contrairement à l'avis de M. de Villèle, pour dix-sept millions, dans la liquidation du milliard accordé aux émigrés. Il conféra, de plus, le cordon du Saint-Esprit à son fils aîné, le duc de Chartres, et le nomma, très jeune encore, colonel du régiment de hussards dont son père portait le nom. Charles X, lorsqu'on lui faisait quelques objections au sujet du duc d'Orléans, ne manquait jamais de dire : Soyez sans inquiétude, mon cousin nous est revenu ; et comment n'en aurait-il pas jugé ainsi, alors que le duc d'Orléans et sa famille ne cessaient de l'environner de leurs respectueux hommages, alors qu'il se montrait sujet obéissant et plein de zèle. La rivalité entre les deux branches paraissait éteinte, et Charles X pensait qu'à force d'accabler le duc d'Orléans de ses largesses, il le lierait si fort par le sentiment de la reconnaissance, qu'il ne pourrait plus lui échapper. « Louis-Philippe, nous dit M. Boulée, dans son intéressante » *Etude biographique* sur Louis-Philippe, page 60, malgré l'in- » clination qu'il professait pour les idées libérales, se montrait » en toute circonstance observateur scrupuleux des détails de » l'étiquette, et ne négligeait aucun des intérêts et des privi- » léges attachés à son rang. » Il entretenait des rapports suivis avec les personnages les plus avancés dans le système de la Restauration. Le prince de Polignac fit, à sa demande, plusieurs démarches pour l'établissement de ses enfants, bien sûr de complaire, en ce point, à Charles X, dont il connaissait la bienveillance pour le duc d'Orléans. Ce monarque était, de son côté, vivement préoccupé du projet d'unir Mademoiselle, fille de la duchesse de Berry avec le jeune duc de Chartres, et de

cimenter ainsi l'intimité des deux branches de la maison de Bourbon. Ce fut sur l'avis même de Charles X que le duc de Bourbon légua sa magnifique fortune à l'un des enfants du duc d'Orléans. Lorsque le prince de Condé, avancé en âge et privé d'héritiers, songea sérieusement à ses dispositions testamentaires, il fit part à Charles X de l'intention où il était de la laisser au duc de Bordeaux; mais ce monarque lui dit: « Mon » petit-fils n'en aura pas besoin, la couronne lui revient de » droit. » Le prince de Condé se décida alors à tester en faveur de son filleul, le duc d'Aumale, quatrième fils du duc d'Orléans, toutefois il exigea le consentement formel de Charles X, consentement qu'il donna avec empressement. « Je sais, dit-il à » cette occasion, que plusieurs personnes me blâmeront; ce- » pendant il n'en serait pas ainsi, si elles pouvaient être té- » moins des manifestations d'attachement et de reconnaissance » que je reçois tous les jours de la famille d'Orléans. J'ai voulu » faire au duc de Bordeaux des amis qui l'aideront de leurs » conseils et de leurs services (1). »

On a vu quelle a été la ligne de conduite adoptée et suivie par Louis-Philippe, au milieu des événements qui ont brisé le trône de Charles X; il ne parut pas un instant songer aux droits du duc de Bordeaux. Sa cause était perdue, sans doute, dès le 29 juillet; mais de la part du duc d'Orléans, il n'y a aucun effort pour la rétablir, et le rôle de médiateur que lui a suggéré M. de Chateaubriand ne lui paraît pas même devoir fixer son attention. C'est que, pour lui, il n'y avait que la couronne qui pût satisfaire son ambition.

Les royalistes lui ont souvent reproché de ne pas être accouru à Saint-Cloud, auprès de Charles X, dès le 26 juillet, pour lui offrir l'appui de son épée. Louis-Philippe, dès qu'il désapprouvait les ordonnances, et cela ressort des opinions même qu'il faisait paraître, ne pouvait se battre pour les soutenir; mais peut-être, se rendant à Saint-Cloud pour éclairer Charles X sur les désastres qu'elles allaient amener, aurait-il eu sur lui plus d'ascendant que M. de Sémonville. Louis-Phi-

(1) *Etudes historiques*, par le prince de Polignac, p. 427.

lippe, dans cette crise, ne songea qu'à se mettre à l'abri des filets de Saint-Cloud, qui ne le menaçaient pas. Il voulait que la couronne fût tombée, pour la ramasser, et ses hésitations du Raincy ne sont venues que par la crainte qu'il avait de faire une démarche dangereuse et prématurée.

Revenons maintenant à notre récit, au point où nous l'avons laissé, c'est-à-dire au vote par les chambres de la nouvelle Charte.

Ce jour-là même (7 août), on décida que la prestation de serment par le lieutenant-général, devenu roi, aurait lieu le 9 août, et qu'on règlerait immédiatement les mesures de détail qui s'y rapportaient. La journée du 8 fut employée à ces mesures, et dès ce jour-là, il s'éleva de graves dissentiments dans le sein du conseil des ministres. Ainsi, il y eut un débat fort vif pour savoir si le nouveau roi prendrait le titre de Louis-Philippe Ier, ou celui de Louis-Philippe VII; les doctrinaires, qui voulaient attacher le nouveau règne, autant que possible, aux coutumes monarchiques, opinèrent pour l'appellation de Philippe VII; les autres ministres furent pour celle de Philippe Ier. Les doctrinaires appuyaient leur opinion sur ce motif, que le duc d'Orléans arrivait à la royauté, parce qu'il était Bourbon, et M. Dupin, appuyé par Dupont (de l'Eure), dit, au contraire, qu'il était appelé au trône, quoique Bourbon.

On a beaucoup plaisanté, en France, sur cette querelle qu'on disait une pure querelle de mots, et lancé force railleries sur les partisans du *quoique*, ainsi que sur les défenseurs du *parce que*, mais cette querelle de mots était, au fond, fort sérieuse, et ce ne fut pas sans dépit que M. de Broglie vit l'opinion de M. Dupin triompher. Son dépit fut d'autant plus grand, que Louis-Philippe passa du côté de M. Dupin, et le fit de fort bonne grâce. Sachant que cette détermination ne pouvait qu'être agréable au général Lafayette, qui avait émis l'avis qu'on fit prévaloir dans le conseil, il s'empressa de lui écrire pour lui annoncer que son avis l'avait emporté. M. Dupin, qui prit une part active à ce débat, en a rendu compte fort exactement, dans un petit ouvrage qui a paru sous ce titre: *Révolution de 1830*.

Le 8, dit-il, dans son opuscule (p. 18), on s'occupa au Palais-Royal de régler la conduite et de préparer les actes du lendemain. Lors de la discussion qui s'établit à ce sujet, il fut dit, dans le conseil, que la maison d'Orléans était appelée à former une dynastie nouvelle, et non à devenir la continuation de l'ancienne; qu'en effet « le duc d'Orléans était appelé, non parce qu'il était Bourbon, mais quoique Bourbon, et à la charge de ne pas ressembler à ses aînés. Il adopta en conséquence le nom de Louis-Philippe Ier, et non celui de Philippe VII, comme l'auraient voulu quelques-uns. » M. Dupin fait remarquer ensuite qu'on retrancha de l'intitulé des actes royaux la formule par la grâce de Dieu, puisque le principe de la nouvelle monarchie allait reposer désormais, non sur l'allégation absolue du droit divin, mais sur un droit positif et conventionnel; par la même raison, ajouta-t-il, on supprima l'énonciation de ces mots: *L'an de grâce*, ainsi que la formule absolutiste : *Car tel est notre plaisir.*

Au moment de signer la première lettre de grâce, le roi prit un grattoir, et effaça de sa propre main, sur l'ancien protocole, les mots : de notre pleine puissance; les anciennes armes de France (les lys), cessèrent de former le sceau de l'Etat, et les armes d'Orléans ne restèrent plus que comme les armes particulières de cette maison. Enfin le mot *sujet*, après délibération expresse, fut retranché de la formule exécutoire, adressée à la suite des lois aux agents du pouvoir exécutif et aux tribunaux, non certes pour diminuer en rien le lien indispensable de l'obéissance, qui est de l'essence de tous les gouvernements, mais pour indiquer, de la part du gouvernement lui-même, que cette obéissance désormais toute légale et constitutionnelle, n'était plus comme autrefois exigée à titre de vasselage, de sujétion et de servitude. L'acceptation du roi et la formule de son serment furent rédigées par un jurisconsulte, qui fut en quelque sorte le notaire de cette grande transaction politique. Ce jurisconsulte n'était autre que M. Dupin lui-même, qui nous apprend encore que le procès-verbal de la cérémonie qui devait avoir lieu le lendemain, fut même rédigé d'avance, afin que tout fut régulièrement exprimé *en termes de droit.*

Le 9 août, le duc d'Orléans se rendit au Palais-Bourbon, où les députés et les pairs se trouvaient réunis. A deux heures de l'après-midi, toutes les tribunes étaient remplies, celle du corps diplomatique faisait exception. On remarquait dans une tribune la reine et la sœur du roi; on avait disposé le trône, comme d'usage, seulement on n'y voyait pas de fleurs de lys, et on l'avait pavoisé de drapeaux tricolores. Le lieutenant-général fit son entrée dans la salle, précédé des grandes députations des deux chambres, ayant à sa droite le duc de Chartres et à sa gauche le duc de Nemours; quand il entra les cris de vive le duc d'Orléans retentirent avec force; le lieutenant-général salua plusieurs fois l'assemblée, et prit place sur un pliant, auprès du trône.

M. Casimir Perrier, qui assistait à la séance comme président en titre, et qui voulait attacher son nom à cette solennité, lut la déclaration de la Chambre des députés, et M. Pasquier remit ensuite sur le bureau de la Chambre des députés l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs. Ceci fait, le duc d'Orléans prit la parole et dit :

« MM. les pairs, MM. les députés,

» J'ai lu avec une grande attention la déclaration de la Cham-
» bre des députés et l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs ;
» j'accepte sans restriction ni réserve les clauses et engage-
» ments que renferme cette déclaration et le titre de *roi des*
» *Français* qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'obser-
» vation. »

Le garde des sceaux, Dupont (de l'Eure), s'approcha, et lui remit la formule du serment qu'il allait prêter. L'assemblée de son côté se leva tout entière, et Louis-Philippe se découvrant et levant la main, prononça d'une voix ferme le serment dont voici la teneur :

« En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la
» charte constitutionnelle avec les modifications exprimées
» dans la déclaration, de ne gouverner que par les lois et selon
» les lois, de faire rendre bonne et exacte justice à chacun
» selon son droit, et d'agir en toutes choses dans la seule vue

» de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Après avoir prêté ce serment, le duc d'Orléans, désormais Louis-Philippe Ier, roi des Français, vint se placer sur le trône et fut salué par des cris cent fois répétés de *vive le roi* ! Le silence s'étant rétabli, Louis-Philippe lut le discours suivant :

« MM. les pairs et MM. les députés,

» Je viens de consommer un grand acte : je sens profondé» ment toute l'étendue des devoirs qu'il m'impose ; j'ai la con» science que je les remplirai. C'est avec pleine conviction que » j'ai accepté le pacte d'alliance qui m'était proposé.

» J'aurais vivement désiré ne jamais occuper le trône auquel » le vœu national vient de m'appeler ; mais la France, attaquée » dans ses libertés, voyait l'ordre public en péril; la violation de » la charte avait tout ébranlé ; il fallait rétablir l'action des lois, » et c'était aux chambres qu'il appartenait d'y pourvoir, vous » l'avez fait, messieurs, les sages modifications que nous venons » de faire à la charte, garantissent la sécurité de l'avenir, et la » France, je l'espère, sera heureuse au-dedans, respectée au de» hors, et la paix de l'Europe de plus en plus affermie. »

Ce discours terminé, le roi sortit en donnant de nombreuses poignées de mains aux députés, aux pairs et aux citoyens, dont il traversait la foule pour rejoindre son cortége. La reine sortit immédiatement après le roi ; elle s'arrêta quelques instants dans la salle des conférences, où elle adressa à diverses personnes des paroles de bienveillance. Le roi et la famille royale retournèrent au Palais-Royal a travers des flots d'un peuple immense, qui faisait entendre partout de vives acclamations. Un nouveau règne allait commencer, et tandis que Louis-Philippe arrivait ainsi porté par la puissance populaire à la royauté, Charles X, sans autre escorte que ses gardes du corps, restés fidèles, et quelques gendarmes de chasse, s'acheminait vers l'exil à travers des populations irritées, et qui parfois se montraient menaçantes ; elles avaient déjà arboré les couleurs nationales.

Ainsi que cela arrive à tout changement de gouvernement, on fit disparaître autant que possible ce qui rappelait à l'exté-

rieur le dernier règne. On changea les noms de diverses rues et diverses places, la rue Charles X s'appela la rue Lafayette, la rue d'Artois prit le nom de rue Laffitte, et ainsi d'autres. Casimir Delavigne improvisa la *Parisienne*, chant froid et compassé, qui eut cependant sa vogue et sa popularité de circonstance; on la chantait dans tous les théâtres avec la *Marseillaise*. Enfin, on célébra des services funèbres pour les combattants de Juillet morts les armes à la main, et on ouvrit des souscriptions pour venir au secours des veuves, des orphelins et des nombreux blessés qui encombraient les hôpitaux.

La révolution de Juillet n'éprouva, comme on voit, de résistance sérieuse nulle part; elle était réalisée dans les esprits bien avant qu'elle ne parut dans les faits, et partout elle trouva de vigoureuses adhésions.

Le Midi, tout aussi bien que les départements de l'Ouest, se résigna à accepter les faits accomplis; il en fut de même en Algérie. Le maréchal de Bourmont qui commandait notre armée d'expédition, n'osa rien tenter en faveur de la branche aînée des Bourbons, et fut contraint de reconnaître le nouveau gouvernement. Ce fut le 11 août que le maréchal de Bourmont connut les événements de Paris; il essaya de tenir cachées les dépêches qu'il avait reçues; mais les détails essentiels furent bientôt répandus dans l'armée, et y produisirent une profonde impression. Enfin, le 2 septembre suivant, arriva le maréchal Clausel, qui força M. de Bourmont à résigner ses pouvoirs. Les colonies se montrèrent égalcment empressées de reconnaître le gouvernement de Louis-Philippe; on peut donc dire, avec raison, qu'il s'établit par le consentement général.

Au milieu des événements qui venaient de se succéder avec tant de rapidité, on ne prête pas grande attention à la composition du ministère que forma Louis-Philippe après avoir prêté serment, ministère dont l'avènement fut annoncée dans le *Moniteur* du 11 août. La première ordonnance, contresignée par M. Guizot en qualité de commissaire provisoire au département de l'intérieur, nommait Dupont (de l'Eure), ministre de la justice.

Les autres ordonnances, contresignées par le nouveau

garde des sceaux, nommaient le général Gérard, ministre de la guerre, M. de Broglie, ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Guizot, ministre de l'intérieur, M. le baron Louis, ministre des finances, M. le comte Molé, ministre des affaires étrangères, et le général Sébastiani, ministre de la marine. Un seul des ministres appartenait en réalité au parti de l'Hôtel-de-Ville, c'était M. Dupont de l'Eure; on en avait éloigné M. Bignon, par des considérations qu'il importe de signaler. M. Bignon avait été appelé dès le 31 juillet au département des affaires étrangères par la commission municipale; mais quand le duc d'Orléans, en sa qualité de lieutenant-général, eut à confirmer son choix, il ne voulut pas laisser à M. Bignon le portefeuille des affaires étrangères; et voici les raisons qui le déterminèrent : M. Bignon, tant comme publiciste que comme membre de l'opposition, avait constamment attaqué les traités de 1814 et 1815; il avait publié une histoire curieuse de la diplomatie impériale, d'après le vœu exprimé par Napoléon à Sainte-Hélène, et cet ouvrage avait déplu aux cours étrangères. Dès qu'on voulait ménager ces cours, pour en obtenir une reconnaissance prompte, on ne pouvait laisser M. Bignon à la tête des affaires étrangères, et ce fut ce qui détermina le lieutenant-général à lui donner pour remplaçant le maréchal Jourdan, militaire très-recommandable, mais peu apte assurément à conduire les affaires extérieures de la France; le maréchal le comprenait parfaitement, et n'accepta qu'avec répugnance, et sous la promesse de ne pas rester longtemps à ce poste, ce qui eut lieu effectivement, puisque le 11 août, M. le comte Molé avait ce ministère; quant à M. Bignon, on le relégua dans une catégorie de ministres sans portefeuille qu'on imagina de créer, pour ne pas donner trop d'ombrage à l'opinion publique qui aurait pu s'étonner à juste titre de ne pas voir dans le ministère des noms qu'elle y appelait naturellement. Ainsi, on fit entrer dans le ministère du 11 août, sous ce titre, de ministres sans portefeuille, ou si l'on veut, de ministres *in partibus*, ainsi qu'on les qualifia alors avec ironie, MM. Laffitte, Casimir Perrier, Bignon et Dupin aîné.

On ne pût s'entendre sur le choix d'un président du conseil,

MM. Laffitte et Casimir Perrier, ne voulant accepter alors cette haute position ; M. Laffitte ne voulait même d'aucune manière faire partie du ministère; on l'y décida à force d'instance, et on lui persuada que sa présence était indispensable. « Avec vous, lui dit Casimir Perrier, tout nous sera facile, tandis que sans vous, tout au contraire peut nous devenir obstacle; puis il ajouta : je vous le prouve d'un mot; on nous croit, vous dans le mouvement, et moi dans la résistance. »

Le ministère du 11 août, à tout prendre, n'était qu'un ministère de coalition, et il devait en être ainsi, dès que le parti parlementaire des 221 avait dominé la situation et en avait pris la direction; mais ce ministère, par cela même qu'il était le produit d'une coalition, ne pouvait avoir grande cohésion; c'était une agglomération de forces, bonnes pour résister à l'oligarchie et aux prétentions rétrogrades du clergé et de la noblesse; ces forces, jetées en dehors de ce but, ne pouvaient plus recevoir une direction forte et utile ; comment concilier les principes de M. Guizot, le partisan des doctrines anglaises de 1688, avec les doctrines de Dupont de l'Eure, qui ne voyait pas de meilleure tradition à suivre que celle de 1791, et qui n'acceptait la royauté qu'à la condition qu'elle se tranformerait en instrument incessant de progrès : qu'elle ne serait jamais obstacle à la réalisation des institutions démocratiques, qu'il croyait de tous points conformes aux besoins nouveaux de la société française. Aussi allons-nous voir dans le sein du gouvernement, se manifester deux tendances parfaitement distinctes, l'une gravitant sans cesse vers les hommes et les choses de la Restauration, l'autre voulant, tandis que faire une séparation complète avec ces hommes et ces choses. Le roi inclinait, comme nous l'avons déjà dit, vers le côté doctrinaire, le général Lafayette ne cessait, au contraire, de rappeler les glorieux souvenirs de 1789. On peut juger de ces deux lignes différentes par deux faits officiels qui eurent lieu le 14 août : ce jour là parut dans le *Moniteur*, la Charte nouvellement révisée, et le roi crut devoir l'accompagner d'une proclamation au peuple français, dans laquelle il manifestait ses intentions de faire régner partout, et au plus vite, l'ordre légal. De la liberté, il par-

lait peu; du principe d'autorité, il parlait au contraire beaucoup; en un mot, il conviait tous les bons citoyens à entourer les magistrats de leur concours, et à les aider avec zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Ce jour là même il y avait à l'Hôtel-de-Ville un splendide banquet offert au général Lafayette.

On y voyait figurer les ministres, des pairs de France, des députés; le monde officiel, en un mot, y affluait; le préfet de la Seine, M. de Laborde, au nom de la réunion, porta un toast au général Lafayette, qui se leva et répondit par ce toast: *A la population parisienne* !

« A ce peuple si grand dans le combat, dit-il, qui s'est mon-
» tré plus grand encore par sa générosité! Aujourd'hui, c'est
» avec le sentiment intime de sa souveraineté, c'est dans ses
» véritables intérêts qu'il faut organiser la victoire. Déjà toutes
» les opinions patriotiques se sont franchement ralliées autour
» d'un trône constitutionnel et populaire. Les acclamations de
» de la capitale, les rapports de tous les départements, nous
» témoignent un assentiment général à ce choix. »

Le général exprima ensuite cette opinion, que les générations nouvelles sauraient se préserver des excès commis dans le cours de la première révolution, qu'elles n'iraient pas se heurter contre l'anarchie... Puis il ajouta : « Entouré comme je le suis de tant de notabilités anciennes et modernes qui me rappellent tant de souvenirs d'attachement, de reconnaissance et de respect, et parmi lesquelles il m'est doux de retrouver nos héros des barricades; invité par les magistrats de la capitale à ce banquet si patriotique, je sens qu'ils ont voulu donner à la garde nationale de Paris un témoignage d'affection dans la personne de son chef, dont le constant sentiment fut toujours celui d'une respectueuse subordination à l'autorité civile. Mais comment exprimer à tous et à chacun les mouvements de mon cœur? Je me bornerai à vous proposer le toast suivant: A la glorieuse population parisienne ! »

L'allocution du général Lafayette fut chaudement applaudie, elle était loin assurément d'être conçue dans l'esprit qui avait dicté la proclamation du même jour de Louis-Philippe.

CHAPITRE VI.

Promotions à des fonctions publiques. — Prestation de serment. — Refus de serment. — Lettre et procès de M. de Kergolay. — Lois et ordonnances diverses. — Loi d'élection transitoire. — Les départements envoient des députations. — Réception au Palais-Royal. — Discours et réponses. — M. Dumont-Durville au palais-Royal. — Conférence avec le roi. — Mort tragique du prince de Condé. — Madame de Feuchères. — Soupçon d'un crime. — Arrestation des ministres Polignac, Guernon de Ranville, Peyronnet et de Chantelause. — On les transfère à Vincennes.

Le *Moniteur* annonçait chaque jour des promotions de fonctionnaires publics de tout rang, de toute hiérarchie. On vit entrer au conseil d'État MM. Thiers et Mignet, anciens rédacteurs du *National*, M. Baude, directeur du *Temps*; MM. de Salvandy, Jacqueminot et Duchâtel furent aussi nommés membres du conseil; Benjamin Constant eût le titre de président du comité de législation, avec un traitement de 30,000 fr; M. Dupin fût nommé procureur-général de la cour de Cassation; M. Bernard, de Rennes, procureur-général près la cour royale de Paris. Il se fit donc de notables changements dans les hautes fonctions judiciaires et administratives.

Après la prestation de serment du roi à la constitution, vient la prestation du serment par les membres des deux chambres et par tous les fonctionnaires publics de l'État.

La prestation de serment des membres de la Chambre des pairs eut lieu dès le 10 août; un certain nombre de pairs appartenant au haut clergé, ne crurent pas devoir se présenter: mais on ne vit pas sans quelque surprise des gentilshommes renommés pour leur attachement à la branche aînée des Bourbons se résigner et jurer fidélité au nouveau roi; ainsi, MM. les

ducs d'Avray et de Duras, baron Glandèves, prêtèrent serment, en déclarant qu'ils le prêtaient pour conserver la paix publique. M. le duc de Fitz-James, royaliste ardent, jura, non sans faire un très long discours, dans lequel il parla beaucoup de Charles X et de l'attachement inviolable qu'il lui avait voué. Alors pourquoi ne le suivait-il pas en exil ? mais le temps des dévouements chevaleresques pour les infortunes royales était passé, et l'on prenait des prétextes pour ne plus quitter la France. Ainsi M. de Fitz-James, après avoir parlé des vertus de Charles X, s'étendit longuement sur l'anarchie qu'il entrevoyait à nos portes, et dit que comme Français il devait prêter son appui à ceux qui voudraient la repousser.

Le lendemain 11 août, les députés prêtèrent serment à leur tour ; trente-quatre députés royalistes, parmi lesquels on remarquait MM. Berryer, de Martignac, de Caux, n'hésitèrent pas à le prêter, en faisant quelques réserves ; mais plus de cent membres de la droite ne voulurent pas se laisser entraîner par leur exemple, et refusèrent formellement la prestation.

M. de Corcelles, député de l'extrême gauche, dit en prêtant serment, « qu'il jurait, sauf l'approbation de la nation française. » Ce qui excita quelques murmures et quelques interpellations.

Par suite du refus de serment, la Chambre des députés allait se trouver réduite à trois cent trente-sept membres. Le serment demandé aux pairs et aux députés était obligatoire, et on fixa des délais, au delà desquels tout pair de France et député qui n'aurait pas juré serait porté démissionnaire. La loi ne donnait aux députés qu'un délai de quinze jours, ils fut d'un mois pour les pairs de France. Les magistrats de l'ordre judiciaire et adminitratif dûrent aussi prêter serment dans un délai déterminé, sous peine d'être tenus pour démissionnaires. Il y eut dans la magistrature un assez grand nombre de refus de serment ; mais ce qu'on remarqua avec surprise, c'est que les magistrats les plus compromis par des excès de zèle et par leurs affiliations, se montrèrent fort empressés de jurer. Ceci donna lieu, sur plusieurs points de la France, à des scènes orageuses, qui se passèrent dans le sein même des

salles d'audience; des magistrats furent sifflés, hués, au moment où ils prêtaient serment, ou bien en quittant leurs siéges.

Sur ces entrefaites, la *Gazette de France* et la *Quotidienne* publièrent une lettre de M. de Kergorlay, pair de France, dans laquelle il exposait, avec une grande âpreté, les motifs qui l'empêchaient de prêter serment au nouveau roi. Les journaux qui avaient publié cette lettre furent poursuivis, ainsi que M. de Kergorlay, ce qui donna lieu à un procès devant la Chambre des pairs, constituée en cour de justice.

M. de Kergorlay soutenait, dans sa lettre, qu'en vertu de l'article 13 de la Charte, la personne du roi était inviolable, et les ministres responsables; que, dès lors, ce principe fondamental de la Charte ne permettait pas que le roi fût personnellement pris à partie pour les griefs auxquels son gouvernement aurait pu donner lieu. Il disait, entre autres choses: « Quant à la » Charte, qu'il avait deux convictions constantes: l'une, qu'un » roi qui avait admis une charte n'avait pas le droit de la violer; « l'autre, qu'alors même que des modifications à une charte se» raient utiles, des chambres qui avaient juré cette charte n'a» vaient pas le droit de donner pour base à ces modifications » l'expulsion de leur roi, et il déclarait qu'il ne voulait pas s'as» socier, par un serment, à un acte d'exclusion qui transfor» mait la cour des Pairs en une commission ou tribunal » extraordinaire, et qu'il stigmatisait à l'avance les condamna» tions à mort qu'elle pourrait porter, de la qualification d'as» sassinat juridique. »

M. de Kergorlay, devant la cour des Pairs, maintint les diverses propositions qui se trouvaient dans sa lettre, n'en rétracta pas un mot, n'en abandonna pas une phrase, et fut condamné à six mois de prison et 500 francs d'amende. MM. de Genoude, gérant de la *Gazette de France*, et de Brian, gérant de la *Quotidienne*, furent condamnés chacun à un mois de prison et à 150 fr. d'amende. Dans ce procès, M. Berryer, qui avait prêté serment comme député, défendit M. de Kergorlay; c'était là une anomalie que l'historien n'a pas à expliquer, car, enfin, si la conscience de M. de Kergorlay n'avait pu s'accommoder de

la prestation de serment, comment celle de M. Berryer ne s'en était-elle pas effarouchée? et si M. de Kergorlay était dans la ligne droite, d'où vient qu'on avait choisi M. Berryer pour le défendre? Mais, laissant de côté toute considération de parti et toute tactique, M. de Kergorlay nous paraît alors avoir mieux compris les devoirs de sa position de pair royaliste.

La prestation de serment terminée, vinrent plusieurs lois et ordonnances relatives à des questions nées des circonstances. Ainsi on décida que le Panthéon serait rendu à sa première destination; que les arrêts portés en matière politique seraient annulés; que des récompenses seraient accordées aux veuves et orphelins des combattants de Juillet, ainsi qu'aux blessés et à ceux des combattants qui s'étaient distingués par des actions d'éclat. On vota une loi concernant la position des officiers de l'armée, et qui mettait des limites à l'arbitraire ministériel. On rendit aussi une loi portant que tout député promu à des fonctions publiques, serait soumis à la réélection. Par suite de cette loi, ainsi que par suite des nombreuses démissions provenant du refus de serment, il fallait songer au plus tôt à convoquer bon nombre de colléges électoraux; mais on dût préalablement s'occuper de l'abolition du double vote, stipulée d'ailleurs dans la Charte.

Le ministère, afin d'éviter de reviser la loi électorale dans ses diverses parties et pour ne pas se heurter contre cet écueil, prépara une loi provisoire, touchant seulement à la suppression du double vote; quoiqu'il fit pour éluder tout débat sérieux, la discussion n'eut pas moins une certaine animation.

MM. Podenas et Salverte demandèrent formellement qu'on étendit de suite le droit d'élire et d'être élu. M. Mauguin, tout en opinant en ce sens, alla plus loin encore, et examina devant la Chambre elle-même la nature de son mandat. La question, aujourd'hui, dit-il, est de savoir si la conservation de la Chambre est légale, si elle n'est pas contraire à l'esprit public? Il reconnaissait que la Chambre avait eu le droit de faire ce qu'elle avait fait, mais ce droit lui paraissait épuisé.

Il ajoutait : « Seul pouvoir subsistant au milieu de la perturbation universelle, elle a dû pourvoir au salut de la patrie : le

trône était vacant, une dynastie parjure avait été violemment expulsée; la chambre a pu nommer au trône, en recevoir des serments, qui, pour cette fois, ne seront point violés; elle doit maintenant au pouvoir établi la loi de l'impôt nécessaire à son existence, et au pays un système électoral en harmonie avec la nouvelle organisation politique. Là, suivant moi, finissent ses droits, parce que là finissent ses devoirs. L'opinion que je viens de développer, dit-il ensuite, au milieu d'interruptions fréquentes, me paraît si vraie, que j'entrevois à peine quelles objections on peut y faire. On craint la fermentation électorale, on redoute une chambre trop inquiète et trop vive. (De toutes les parties de la salle) : « Non, non, personne ne le dit. » Si personne ne le dit, beaucoup le pensent, je ne vois qu'un moyen de nous éclairer, c'est de tout dire. Partout, règne un esprit d'ordre et de conservation admirable, et vous voulez que cette nation si sage au milieu du trouble et de la guerre, quand la paix est rétablie, s'emporte et s'égare! Non, non, une telle pensée serait pour elle une injure! Nous voulons tous la prospérité de la patrie; eh bien donc! ne craignons pas d'aller de nouveau nous soumettre à ses suffrages; si elle nous juge tels qu'elle nous a jugés, nous reviendrons forts de notre conscience et de sa double élection; que si d'autres nous remplacent, nous nous écrierons comme à Sparte : Heureuse notre patrie, si elle a de meilleurs citoyens que nous !

Le discours de M. Mauguin produisit dans la Chambre une profonde impression, que Benjamin Constant parvint à peine à calmer.

Répondant à M. Mauguin, il soutint que le mandat de député subsistait encore dans toute sa force, et argumenta ainsi : « Un de nos collègues a dit que notre mandat était mort; dès » lors, comment ne comprend-il pas, si réellement notre » mandat est mort, que nous ne pouvons pas faire une loi dé- » finitive d'élection, et si nous avons un mandat suffisant pour » faire une loi définitive, n'avons-nous pas le droit de faire » une loi transitoire. »

L'argumentation de Benjamin Constant était plus subtile que solide, mais elle suffisait aux besoins du moment. Enfin, la

discussion générale fut close sans autre incident et la loi votée sans avoir subi aucune modification.

Le 29 août, peu de jours après ces débats, soixante mille gardes nationaux, armés et équipés, furent passés en revue au Champ-de-Mars par Louis-Philippe; jamais journée ne fut plus radieuse, le soleil étincelait sur ces forêts de baïonnettes, et quand Louis-Philippe passa dans les rangs des légions, les cris de *vive le roi!* retentirent avec force, ainsi que les cris de vive la liberté ! Le général Lafayette partagea aussi cette ovation ; la revue terminée, et lorsqu'il fut pour prendre congé du roi, Louis-Philippe lui dit : « Général, cela vaut mieux pour moi que le sacre de Reims. » On remarqua cependant, à cette revue, le silence glacial de l'artillerie de la garde nationale ; ce corps s'était formé sous les inspirations des patriotes, qui y étaient en majorité.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les départements suivirent avec empressement l'impulsion de la capitale ; on fêta l'avènement du nouveau roi; on fit plus, on envoya de tous les points de la France, de nombreuses députations. Les villes grandes et moyennes, les bourgs même eurent les leurs; elles se composaient en général de propriétaires, d'officiers retraités, de notaires et d'avocats; les officiers de la garde nationale y figuraient aussi en grand nombre. A leur arrivée, elles se mettaient en rapport avec le député de leur arrondissement; on demandait, par son intermédiaire, audience au roi et au général Lafayette, le jour de réception fixé, on se rendait avec apparat au Palais-Royal. Il était de rigueur qu'un discours fut prononcé par l'un des membres de la députation. Louis-Philippe, debout, entouré le plus souvent de toute sa famille, recevait la députation, écoutait attentivement l'orateur, et ne manquait jamais de lui faire une réponse.

Pendant plusieurs mois le *Moniteur* fut rempli des diverses allocutions, soit du roi, soit des députations; c'était une dissertation perpétuelle, sur les droits et devoirs de la nouvelle royauté, sur les limites de sa puissance, sur l'usage qu'elle saurait en faire.

Ces députations eurent une influence considérable sur l'es-

prit public, et sous ce rapport on doit en parler avec soin. Quelques faits pris au hasard et consignés dans le *Moniteur*, vont les faire paraître sous leur jour véritable.

La ville de Villeneuve-le-Roy (Yonne), avait envoyé sa députation; elle était composée de MM. de Chamoreau, ancien maire; Lamotte, capitaine des sapeurs-pompiers; MM. Lenfant et Cosmes, notaires; M. Thénard, député du département, ainsi que plusieurs autres personnes, se joignirent à la députation. M. de Chamoreau, qui avait combattu à Valmy et à Jemmapes, fit le discours d'usage, et il s'exprima ainsi :

« Sire,

» Les habitants de Villeneuve-le-Roy, unanimes dans leurs » sentiments, viennent par mon organe, vous offrir l'expres- » sion de leur amour et de leur respect. Aux mots de liberté » et d'ordre public que vous avez prononcés dans des circons- » tances difficiles et à jamais mémorables, leurs cœurs avaient » tressailli de reconnaissance, et vous avaient déjà proclamé » roi des Français. Nous voyons avec orgueil et enthousiasme » que l'Europe entière partage nos sentiments et notre espoir.

» Sire, il me fallait quarante ans de vie, *depuis Valmy où je » me trouvais près de vous*, pour voir réaliser les hautes desti- » nées du sauveur de nos libertés; j'ai donc assez vécu pour » être certain que vous en transmettrez le dépôt sacré à votre » auguste famille. »

Louis-Philippe répondit :

« J'entends toujours avec plaisir me rappeler les souve- » nirs de ma jeunesse; je me souviens qu'il y avait dans » mon corps d'armée un bataillon de l'Yonne, qui était » bon, et qui a été attaché à l'artillerie pendant toute la cam- » pagne; mes sentiments n'ont jamais varié, et je soutiens » toujours qu'il n'est pas de liberté sans ordre public, et d'or- » dre public sans liberté. Je suis très-sensible au sentiment » que vous me témoignez au nom de votre ville. »

Le même jour, M. de Chamoreau dîna avec le roi; après le dîner, Louis-Philippe le conduisit en face d'un tableau de Vernet, et lui dit : « Reconnaissez-vous ce moulin ? vous y étiez. » M. de Chamoreau répondit au roi : « Oui, Sire, c'est le

moulin de Valmy; Votre Majesté y était aussi, entre Kellermann et Valence, et y a fait ses premières armes. »

M. Dupin aîné, présenta au roi, le 3 septembre, la députation de Darnecy (Nièvre); dans son adresse, elle témoigna quelque inquiétude sur les choix faits récemment de certains fonctionnaires publics, et le roi dit à ce sujet : « Les perfides con» seillers que vous redoutez avec raison, n'ont jamais approché » et n'approcheront jamais de ma personne. Vous le savez, » j'ai combattu dans vos rangs à une époque difficile, mais » glorieuse. J'ai fait donner à mes enfants une éducation toute » populaire; comme vous, ils ont été élevés sur les bancs de » nos colléges; ce n'est pas là que l'on trouve des flatteurs, » mais des amis, de véritables organes de l'opinion publique; » c'est là que l'on fait des hommes et non des courtisans. Quant » au choix de quelques hommes, dont l'esprit est peu conforme » à celui de la nation, les erreurs inévitables dans cette cir» constance, seront aussitôt réparées que reconnues; oublions » seulement dans ce moment de presse, des susceptibilités » trop petites pour un aussi grand peuple. »

La députation d'Avranches, lorqu'elle fut présentée à Louis-Philippe, ne manqua pas de lui rappeler que, dans un voyage qu'il avait fait dans ce pays dans sa jeunesse, avant 1789, il avait brisé à coups de hache la fameuse cage du Mont-Saint-Michel, dite la cage de fer. Le roi parut charmé de ce souvenir historique, et fit à la députation la réponse suivante :

« Je vous remercie de m'avoir rappelé ce que j'ai regardé » comme une circonstance heureuse de ma vie, mon voyage au » Mont-Saint-Michel ; j'ai donné là, en effet, des preuves de » mon amour pour la liberté et de la haine pour le despotisme » qu'inspire cet horrible rocher. *J'ai dans ma galerie un ta» bleau qui retrace ce souvenir*. »

Enfin, parlant de la Charte, dans une réponse qu'il fit à la députation de Tours, il dit : « Vous pouvez être sûrs, qu'en » jurant la nouvelle Charte, j'ai eu l'intention de l'observer » dans toute son étendue, dans son véritable esprit, avec sin» cérité et avec cette franchise que j'ai montrées dans les diver» ses circonstances de ma vie. Tous les droits doivent être so-

» lidement garantis; toutes les institutions, rendues à leur » plein et libre exercice, doivent recevoir les développements » dont elles ont besoin. »

Ces manifestations des provinces, jointes à celles de la capitale, furent considérées alors comme la consécration des faits accomplis ; et voici ce qu'on répondait à ceux qui demandaient de constater par un vote l'avènement de Louis-Philippe au trône : Que parlez-vous de compter les voix ; vous ne voyez donc pas ces innombrables députations qui se pressent sur les degrés du trône ? Le scrutin est superflu, quand les acclamations sont unanimes.

Louis-Philippe, dans ses discours officiels, flattait les sentiments populaires, parlait de la destruction des abus, annonçait qu'on introduirait dans toutes les parties du service public cette sage économie, qui consiste à tout régler de manière à ce que les ressources de l'État ne soient plus employées qu'aux besoins de l'Etat.

Aussi, on croyait généralement à l'avènement d'un gouvernement à bon marché ; on s'attendait à voir au plus vite abaisser les gros traitements, et disparaître les sinécures ; c'était une illusion ; car déjà la chasse aux emplois avait commencé, et des courtisans de toute espèce affluaient au Palais-Royal.

Un brave marin, M. Dumont d'Urville, dans un écrit qu'il a publié, peu de temps après la révolution de 1830, sur la translation du roi Charles X de Cherbourg en Angleterre, translation à laquelle il présida, nous a initié à l'aspect qu'avait alors cette habitation royale ; et dans cet écrit il a jeté aussi quelque lumière sur les sentiments réciproques qui, après la révolution de juillet 1830, animaient l'un envers l'autre le monarque déchu et le monarque nouvellement élu.

Le capitaine Dumont d'Urville était connu par ses voyages lointains ; on le savait officier tout à la fois de cœur et de mérite, et attaché aux opinions libérales. Il se trouvait à Paris au moment où la révolution de 1830 venait d'éclater, et ce fut Louis-Philippe lui-même qui le désigna pour faire transporter Charles X et sa famille en Angleterre. Le capitaine Dumont d'Urville accepta cette mission qu'il remplit avec zèle et dignité.

Ses passagers n'eurent qu'à se louer de son urbanité, et il sut déguiser sous des formes polies tout ce que ses ordres avaient de dur et de rigoureux. Sa mission finie, il revint en hâte à Paris, et dès que Louis-Philippe eut été avisé de son retour, il le manda au Palais-Royal. « Louis-Philippe, dit-il, s'avança vers moi d'un air très-amical, et me dit en me tendant la main : Eh bien ! mon ami, comment s'est fait le voyage ? — Fort bien, sire. — Et vos passagers vous ont-ils parlé ? que vous disaient-ils ? vous ont-ils entretenu de moi ? — Oui, sire, et je ne dois pas vous dissimuler qu'ils ne vous traitaient pas fort bien, et qu'ils voyaient même en vous le chef d'une conspiration qui les aurait renversés. — Vraiment ; contez-moi donc cela. Alors je lui fis le résumé de plusieurs de mes conversations avec Charles X, ce qui parut le divertir beaucoup. Il me témoigna souvent sa satisfaction de ce que je leur avais affirmé que le duc d'Orléans n'était à la tête d'aucun complot. — Vous avez très-bien fait de dire tout cela, s'écria le roi. — Mais il n'a pas voulu me croire, ai-je répondu, et il est encore persuadé qu'il existait un complot. — Oh ! c'est bien là Charles X, je lui avais prédit ce qui arriverait, mais cet homme ne pouvait admettre qu'on put gouverner constitutionnellement. »

M. Dumont d'Urville, dans sa conversation avec Louis-Philippe, avait eu occasion de lui dire qu'il avait vu en Angleterre M. d'Haussez, ancien ministre de Charles X, et le cardinal de Latil, et qu'il était bien aise de l'évasion du premier. « J'en suis fort content aussi, dit le roi, et je donnerais beaucoup pour que les autres fussent également hors de France, car leur affaire est très-pénible et bien inquiétante. »

M. Dumont d'Urville, dans ses visites au Palais-Royal, fut frappé de l'affluence de courtisans et de solliciteurs qui s'y faisaient remarquer; l'adulation y était déjà à l'ordre du jour, tout aussi bien auprès du roi qu'auprès de chacun des membres de sa nombreuse famille. Ceux qui ne pouvaient s'emparer des aînés du roi ne négligaient pas les plus jeunes ; voici ce que raconte encore à ce sujet M. Dumont d'Urville. Il avait été invité à dîner pour le dimanche 5 septembre, et se rendit à cette invitation à six heures précises. Quand il entra dans les

» lidement garantis; toutes les institutions, rendues à leur » plein et libre exercice, doivent recevoir les développements » dont elles ont besoin. »

Ces manifestations des provinces, jointes à celles de la capitale, furent considérées alors comme la consécration des faits accomplis; et voici ce qu'on répondait à ceux qui demandaient de constater par un vote l'avènement de Louis-Philippe au trône : Que parlez-vous de compter les voix; vous ne voyez donc pas ces innombrables députations qui se pressent sur les degrés du trône? Le scrutin est superflu, quand les acclamations sont unanimes.

Louis-Philippe, dans ses discours officiels, flattait les sentiments populaires, parlait de la destruction des abus, annonçait qu'on introduirait dans toutes les parties du service public cette sage économie, qui consiste à tout régler de manière à ce que les ressources de l'État ne soient plus employées qu'aux besoins de l'Etat.

Aussi, on croyait généralement à l'avènement d'un gouvernement à bon marché; on s'attendait à voir au plus vite abaisser les gros traitements, et disparaître les sinécures; c'était une illusion; car déjà la chasse aux emplois avait commencé, et des courtisans de toute espèce affluaient au Palais-Royal.

Un brave marin, M. Dumont d'Urville, dans un écrit qu'il a publié, peu de temps après la révolution de 1830, sur la translation du roi Charles X de Cherbourg en Angleterre, translation à laquelle il présida, nous a initié à l'aspect qu'avait alors cette habitation royale; et dans cet écrit il a jeté aussi quelque lumière sur les sentiments réciproques qui, après la révolution de juillet 1830, animaient l'un envers l'autre le monarque déchu et le monarque nouvellement élu.

Le capitaine Dumont d'Urville était connu par ses voyages lointains; on le savait officier tout à la fois de cœur et de mérite, et attaché aux opinions libérales. Il se trouvait à Paris au moment où la révolution de 1830 venait d'éclater, et ce fut Louis-Philippe lui-même qui le désigna pour faire transporter Charles X et sa famille en Angleterre. Le capitaine Dumont d'Urville accepta cette mission qu'il remplit avec zèle et dignité.

Ses passagers n'eurent qu'à se louer de son urbanité, et il sut déguiser sous des formes polies tout ce que ses ordres avaient de dur et de rigoureux. Sa mission finie, il revint en hâte à Paris, et dès que Louis-Philippe eut été avisé de son retour, il le manda au Palais-Royal. « Louis-Philippe, dit-il, s'avança vers moi d'un air très-amical, et me dit en me tendant la main : Eh bien ! mon ami, comment s'est fait le voyage ? — Fort bien, sire. — Et vos passagers vous ont-ils parlé ? que vous disaient-ils ? vous ont-ils entretenu de moi ? — Oui, sire, et je ne dois pas vous dissimuler qu'ils ne vous traitaient pas fort bien, et qu'ils voyaient même en vous le chef d'une conspiration qui les aurait renversés. — Vraiment ; contez-moi donc cela. Alors je lui fis le résumé de plusieurs de mes conversations avec Charles X, ce qui parut le divertir beaucoup. Il me témoigna souvent sa satisfaction de ce que je leur avais affirmé que le duc d'Orléans n'était à la tête d'aucun complot. — Vous avez très-bien fait de dire tout cela, s'écria le roi. — Mais il n'a pas voulu me croire, ai-je répondu, et il est encore persuadé qu'il existait un complot. — Oh ! c'est bien là Charles X, je lui avais prédit ce qui arriverait, mais cet homme ne pouvait admettre qu'on put gouverner constitutionnellement. »

M. Dumont d'Urville, dans sa conversation avec Louis-Philippe, avait eu occasion de lui dire qu'il avait vu en Angleterre M. d'Haussez, ancien ministre de Charles X, et le cardinal de Latil, et qu'il était bien aise de l'évasion du premier. « J'en suis fort content aussi, dit le roi, et je donnerais beaucoup pour que les autres fussent également hors de France, car leur affaire est très-pénible et bien inquiétante. »

M. Dumont d'Urville, dans ses visites au Palais-Royal, fut frappé de l'affluence de courtisans et de solliciteurs qui s'y faisaient remarquer; l'adulation y était déjà à l'ordre du jour, tout aussi bien auprès du roi qu'auprès de chacun des membres de sa nombreuse famille. Ceux qui ne pouvaient s'emparer des aînés du roi ne négligeaient pas les plus jeunes ; voici ce que raconte encore à ce sujet M. Dumont d'Urville. Il avait été invité à dîner pour le dimanche 5 septembre, et se rendit à cette invitation à six heures précises. Quand il entra dans les

salles du Palais-Royal, près de quatre-vingts personnes y étaient déjà réunies et formaient, autour du roi et des membres de sa famille, un rempart épais qu'il ne chercha pas à percer. « Bientôt après, nous apprend-il dans son journal, on se mit à table ; puis, après le dîner, un des aides-de-camp près duquel on m'avait placé me présenta au prince de Joinville, qui devait, disait-il, entrer bientôt dans la marine. Le prince, âgé de douze à treize ans, avait une physionomie assez douce et assez prévenante, mais que pouvais-je dire à un enfant ? J'étais donc passablement embarrassé lorsque, fort heureusement, quelques courtisans accoururent près du petit prince, se disputèrent à qui lui ferait le plus de compliments, et finirent par s'en emparer. Il en était ainsi de tous les enfants du duc d'Orléans, remarquables par leurs manières douces, gracieuses et polies, mais qu'on amolissait par tant d'étreintes plus intéressées qu'affectueuses. »

M. Dumont d'Urville devina bien vite au milieu de quelle atmosphère il se trouvait, et comprit que la nouvelle monarchie n'éviterait pas les écueils.

Nous avons parlé des députations des provinces et de leurs rapports avec le roi. M. Dumont d'Urville, qui eut l'occasion de les voir de près, s'est exprimé ainsi à leur sujet :

« Le plus grand nombre des individus qui en faisaient partie, dit-il dans son opuscule, se composaient de bons provinciaux qui avaient fait le voyage tout exprès pour être présentés au roi citoyen et pour retourner ensuite dans leur petite ville ou dans leur village, raconter à leurs concitoyens ébahis les détails de leur présentation. D'autres représentaient quelques-unes de ces sociétés scientifiques de province, obscures, ignorées, et qui à peine constatent leur existence dans le *Moniteur* et dans le journal de la localité ; d'autres étaient tout simplement des *solliciteurs* qui venaient demander des décorations et des places, à titre de sauveurs de la France dans les trois journées. »

On festoyait gaîment au Palais-Royal et on y poussait de fréquents cris d'allégresse, lorsque la nouvelle de la mort du prince de Condé y arriva inopinément. Cette mort fut

comme un présage funeste au milieu des réjouissances de l'avènement; elle vint ajouter aux inquiétudes que causaient les promenades, silencieuses, mais menaçantes, à travers les rues de Paris, de nombreux ouvriers sans travail. Elle augmenta aussi les soucis qui naissaient de l'arrestation des ministres de Charles X, dont la mise en jugement devenait inévitable.

Le 27 août au matin, le duc de Bourbon, qui habitait pendant l'été son château de St-Leu, fut trouvé sans vie dans sa chambre à coucher. Il s'était retiré la veille; comme à l'ordinaire les portes étaient fermées en dedans; le valet de chambre Lecomte, qui venait faire son lever, ayant frappé plusieurs fois sans que le prince répondît à sa voix, avait appelé du monde. On enfonça la porte, et le premier spectacle qui s'offrit aux regards des témoins, fut le cadavre de ce malheureux vieillard, suspendu par deux cravates de soie en double anneau, au bout de l'espagnolette d'une croisée de la chambre.

A cette triste nouvelle, immédiatement envoyée, au Palais-Royal, et annoncée d'abord comme une apoplexie foudroyante, le baron Pasquier, comme président de la Chambre des pairs, accompagné de M. le marquis de Sémonville, grand-référendaire, et du garde des archives de la même chambre, se rendirent à Saint-Leu, pour constater le décès du prince et en dresser acte. Le corps, encore dans la position où il avait été trouvé, accroché plutôt que suspendu, les genoux ployés, les pieds presque pendants sur le tapis, leur fut présenté par le baron de Flassan (neveu de madame de Feuchères), et le procès-verbal fut dressé par MM. le comte de la Villegontier, pair de France, et le comte de Choulot, capitaine-général des chasses. Ainsi venait de s'éteindre, par une mort tragique et mystérieuse, la brillante race des Condé!

Comme il y avait eu mort violente, une instruction fut à l'instant commencée pour en rechercher et en constater les causes. La justice locale et le procureur-général de la cour royale vinrent, aussitôt qu'ils furent avertis, reconnaître le corps et les lieux. Ces magistrats procédèrent à une enquête, interrogèrent les gens de la maison, et trouvèrent dans le se-

crétaire un testament qui instituait le duc d'Aumale, troisième fils du roi Louis-Philippe, filleul du duc de Bourbon, son légataire universel, à la charge d'acquitter divers legs, notamment un legs d'une valeur de douze à quinze millions, fait à la baronne de Feuchères, femme mariée, qui avait abandonné son mari, ou que son mari avait abandonnée depuis plusieurs années, et qui était la maîtresse avouée du duc de Bourbon.

Ce prince, depuis la mort tragique de son fils, avait toujours eu un voile sombre étendu sur sa vie, et quand il fut de retour en France, il parut rarement à la cour; on le vit plutôt mener la vie de grand propriétaire, qu'une vie princière; il consacrait en partie son temps à la chasse, qu'il affectionnait beaucoup. Madame de Feuchères tenait une grande place dans son existence, et sur la fin de ses jours elle exerçait sur lui une duré domination, lui suscitant souvent d'amers chagrins, lui imposant ses volontés, et se portant même, sur sa personne, jusqu'à d'odieux traitements. Cette femme, ambitieuse et intrigante, mue par un seul sentiment, la cupidité, l'avait vivement sollicité de la présenter à la cour. On ne put vaincre, à cet égard, ni la prévention de Charles X, ni la répugnance de la duchesse d'Angoulême; elle ne fut donc pas présentée. Mais si aux Tuileries on lui tenait rigueur, on lui faisait, par contre, gracieux accueil au Palais-Royal; Louis-Philippe avait avec elle des causeries familières, et l'admettait dans sa famille. Madame de Feuchères était bien reçue même de Marie-Amélie, de madame Adélaïde et par les enfants du roi. Ces fêtes, ces caresses, ce gracieux accueil cachaient une convoitise d'héritage, car le prince de Condé n'avait pas d'héritiers, et les d'Orléans tenaient beaucoup à voir son immense fortune entrer dans leur famille, comme cela arriva à sa mort.

Le testament ne se fit pas sans des suggestions; elles furent poussées à ce point, que le prince de Condé crut devoir, un jour, écrire au duc d'Orléans, pour l'engager à tempérer le zèle que madame de Feuchères apportait pour l'amener à tester en faveur de l'un de ses enfants, et Louis-Philippe intervint en effet.

Quand la révolution de 1830 éclata, le duc de Bourbon en

fut profondément affecté; il crut un instant que la France allait se retrouver en pleine Terreur; il se rassura cependant lorsqu'il vit les habitants de Saint-Leu venir, à l'occasion de sa fête, le complimenter et l'assurer de leurs bons sentiments pour lui. La tournure que prirent les affaires ne put pas non plus lui échapper, et enfin, le 20 août, la reine se rendit elle-même à Saint-Leu, pour achever de lui donner bonne confiance. Depuis ce moment, il parut gai et sans inquiétude. Il nourrissait cependant un projet de voyage prochain, faisait prendre à cet égard des dispositions à l'insu même de madame de Feuchères, soit qu'il voulût s'arracher à ses obsessions, soit qu'il crût de son devoir de ne pas rester plus longtemps en France, éloigné de Charles X. Rien n'indiquait chez lui un dégoût de la vie; on ne l'avait jamais même entendu parler du suicide que pour le flétrir.

Cependant, on le trouva pendu le 27 août, et on attribua d'abord sa mort à un suicide. Mais bientôt des bruits sinistres circulèrent; les passions politiques vinrent les attiser; on contesta que la mort fût le résultat d'un suicide; on parla de captation de testament, de scènes douloureuses faites au prince par madame de Feuchères. On prétendit que la position dans laquelle on avait trouvé le corps excluait toute possibilité de suicide; on discuta sur la manière dont on pouvait sortir ou pénétrer dans la chambre à coucher; on fit remarquer que si la porte ordinaire avait été fermée en dedans, il y avait une autre entrée qui était pratiquée par madame de Feuchères, et les soupçons les plus graves se firent jour. Puis vint la famille de Rohan, qui se posa en famille déshéritée par captation, et qui revendique une succession dont on l'a frustrée.

Louis-Philippe, bien avisé, aurait renoncé à pareille succession; il n'en fit rien; on plaida avec les Rohan, et la baronne de Feuchères pût s'abriter, quand on voulut la poursuivre, derrière la haute influence du roi.

Nous ne dirons pas que madame de Feuchères fut coupable d'un crime odieux, les preuves font défaut; toutefois, on ne peut pas dissimuler que des indices graves pesèrent sur elle.

Quant à Louis-Philippe, on essaya aussi de faire peser sur

lui certaine complicité sans que ces insinuations aient pu ni dû l'atteindre.

Laissons de côté ces sombres pages de suicide ou d'assassinat consommé à Saint-Leu, et rentrons dans la capitale.

Dans la dernière quinzaine du mois d'août, on vit tout à coup les ouvriers de divers corps d'état s'assembler soit sur la place du Chatelet, soit sur la place de Grève, délibérer entre eux et arrêter qu'ils soumettraient à l'autorité leurs réclamations; les unes portaient sur les heures de travail qu'ils voulaient qu'on réduisît; les autres, sur des augmentations de salaires qu'ils jugeaient insuffisants; d'autres demandaient l'expulsion de Paris des ouvriers étrangers; ces réclamations provenaient surtout de l'état de malaise et de gêne dans lequel se trouvaient les ouvriers, état de malaise et de gêne qui avait précédé la révolution de Juillet, et qui s'était encore aggravé depuis. Dans leur souffrance, ils cherchaient à trouver un remède, et peu éclairés sur les moyens d'y parvenir, ils faisaient des réclamations qu'il n'était pas facile d'admettre. Ils agissaient spontanément et sans qu'on dût en accuser les partis.

Les députés, pour obvier à leur détresse, votèrent pour cinq millions de travaux publics; que pouvait-on faire avec pareille somme? rien de sérieux assurément. Le commerce de son côté se plaignait, et on lui fit aussi sa subvention, qu'on porta à un crédit de trente millions. Ainsi, au début du règne de Louis-Philippe, nous voyons surgir les questions de salaire et les crises commerciales; nous les voyons surgir spontanément et comme des résultats simples et naturels de notre système économique.

La situation dont on se plaignait n'était pas près de finir, elle allait encore se compliquer tant par suite de la gravité de la question extérieure que par le fait de l'arrestation de quatre des ministres de Charles X, dont nous avons déjà fait mention. Charles X avait pu gagner paisiblement la terre d'exil sous la protection même du gouvernement issu de la révolution; il ne put en être ainsi de ses ministres, auxquels on ne se serait pas hasardé à donner des saufs-conduits, tant ils avaient soulevé l'animadversion populaire.

Quatre d'entre eux furent arrêtés et transférés à Vincennes : c'étaient MM. de Chantelauze, de Peyronnet, de Polignac, Guernon de Ranville; plus heureux ou plus habiles, MM. de Montbel, d'Haussez, Capelle, avaient pu sortir de France. Au moment du départ pour Rambouillet, les ministres furent avertis de songer à leur sûreté personnelle, ils n'auraient pu demeurer sans compromettre les négociations commencées et sans aggraver la position de la famille royale.

M. de Polignac quitta Saint-Cloud le 30 juillet, sans trop savoir, dit-on, quelle direction il prendrait, il se rendit chez une amie dévouée, madame Lepelletier de Saint-Fargeau et se mit en route avec elle, se dirigeant vers Granville, pour de là s'embarquer et gagner l'Angleterre. M. de Polignac, dans la route, se fit passer pour le domestique de madame de Saint-Fargeau, mais arrivé à Granville, il fut reconnu dans l'auberge où il était descendu par un roulier, qui fit part de sa découverte à la commission municipale de Granville. Le prince fut arrêté, conduit en prison à Saint-Lô, au milieu des imprécations des paysans de la Normandie, qui l'accusaient des incendies dont cette contrée était depuis si longtemps le théâtre. Arrivé à Saint-Lô, il écrivit de sa prison au président de la Chambre des pairs, une lettre par laquelle il réclamait la liberté ou le privilége, conservé pour les pairs par la charte nouvelle, de ne pouvoir être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et dans le cas où il ne pourrait obtenir de se retirer paisiblement dans ses foyers ou à l'étranger, il exprimait le désir d'être détenu au fort de Ham où il avait subi une longue détention dans sa jeunesse. Cette lettre n'amena aucun changement dans sa position, on le fit partir peu de jours après sous un déguisement pour Vincennes, où MM. de Peyronnet, de Guernon de Ranville et Chantelauze étaient arrivés peu d'heures auparavant. M. de Peyronnet avait été arrêté à Tours, et transféré dons la maison d'arrêt au milieu des cris de fureur et de menaces de la population.

MM. de Chantelauze et de Guernon de Ranville, avaient été également arrêtés aux environs de Tours, où ils furent renfermés dans la même prison que M. de Peyronnet, mais séparément; tous trois, après une captivité fort étroite, furent transférés à

Vincennes dans une voiture commune, escortée d'un grand nombre de gardes nationaux, et écroués au donjon du château dans la nuit du 25 au 26 août.

MM. de Peyronnet, Guernon de Ranville et de Chantelauze s'étaient dirigés vers Tours, par suite de confidences qui leur avaient été faites : il avait été convenu que Charles X et les troupes qui lui étaient restées fidèles se porteraient vers la Vendée pour commencer la résistance.

Mais Charles X en fut empêché par la tournure que prirent les événements et principalement par l'expédition de Rambouillet.

Leur arrestation et leur dépôt à Vincennes jetèrent de l'animation dans les esprits, et l'on put voir dès lors que leur jugement, qui devait être inévitable, donnerait lieu à de graves incidents ; on put pressentir que les partis qui s'étaient mesurés en Juillet, se heurteraient encore à cette occasion, et menaceraient le pays de nouveaux troubles.

CHAPITRE IV.

Les cours étrangères. — Notifications de l'avènement. — Reconnaissance de l'Angleterre. — Mécontentement de l'empereur de Russie. — Le duc de Modène. — Rapport de M. Guizot sur la situation du pays. — La société des Amis du peuple. — Troubles dans la rue Montmartre. — La société suspend ses travaux. — Procès intenté à son président. — Condamnation. — Abolition de la peine de mort. — M. de Tracy. — Sa proposition. — Adresse au roi. — Réponse. — Emeute des 18 et 19 octobre.—Le général Daumesnil et l'émeute.—Proclamation de M. Odilon-Barrot. — Scission dans le conseil des ministres.

Nous n'avons rien dit encore de nos relations extérieures; avant d'aborder ce point si délicat et si important, nous avons d'abord voulu fixer clairement les véritables bases sur lesquelles se fonda le gouvernement de Louis-Philippe; ce point capital établi, abordons les affaires du dehors.

La révolution de 1830 eut à l'étranger un immense retentissement; les rois prirent peur, et les populations se prirent à espérer. Les rois et leur entourage, afin d'avoir le temps de se reconnaître, commencèrent d'abord par dissimuler, et affectèrent vis-à-vis de la France beaucoup d'impartialité. Et voici comment on se mit à raisonner dans les cercles aristocratiques, à Vienne, tout aussi bien qu'à Berlin. « La Charte était-elle un bien ou un mal, telle n'était pas la question; dès qu'elle était jurée, Charles X devait l'observer. »On lui reprochait d'avoir bénévolement troublé le repos de la France, et de s'être engagé follement dans une périlleuse entreprise. Louis-Philippe fut charmé d'apprendre qu'à l'étranger on tenait ce langage. Il correspondait à ses vues, qui s'étaient déjà révélées par le choix qu'il avait fait de M. Molé, comme ministre des affaires étran-

gères, ainsi que par le choix des envoyés extraordinaires, chargés, aussitôt après son avènement, de le notifier aux cours souveraines; tous ces choix furent faits par Louis-Philippe lui-même, et les personnages qu'il envoya en mission avaient tous, depuis plus ou moins longtemps, sa confiance, car il lui fallait des gens auxquels il put s'ouvrir entièrement. Leur mission avait deux objets : 1° remettre les lettres autographes, simple formalité de courtoisie, pour laquelle il ne fallait que des envoyés polis; 2° expliquer les causes de la révolution et la situation personnelle du nouveau roi, pour laquelle il fallait des esprits déliés et de la plus intime confiance, car enfin on devait dire à l'étranger qu'on considérait la révolution comme une catastrophe, et que Louis-Philippe avait accepté la couronne, tout autant dans un but de sécurité pour la France, que dans un but de sécurité pour l'Europe. On devait en outre assurer les souverains, que le nouveau gouvernement français s'engageait au respect le plus scrupuleux des traités; et qu'il était prêt à leur donnner toute garantie au dehors, en comprimant l'esprit de révolte, et en ne laissant aucun élément à l'esprit de propagande. Toutes les instructions furent rédigées en ce sens; aux uns elles furent données verbalement, aux autres, remises par écrit.

De la sorte, Louis-Philippe dégageait le pays assurément de quelques embarras extérieurs, mais en même temps il blessait profondément les sentiments des patriotes français et étrangers, et portait une rude atteinte à l'union qui régnait entre eux depuis plusieurs années.

Les premières communications aux actes de notification, vinrent de Londres; elles émanaient du duc de Wellington; cet homme d'Etat avait une grande autorité dans les conseils de l'Europe; il était alors chef du cabinet tory, dont lord Aberdeen était le ministre des affaires étrangères; il ne cachait pas à M. le comte Molé, que la chûte de la branche aînée des Bourbons lui causait une peine profonde; mais il convenait du droit de la nation française de faire ce qu'elle avait fait, et il annonçait l'intention de reconnaître officiellement le nouveau gouvernement, à la condition toutefois qu'il respecterait tous

les traités existants, et ne chercherait pas à jeter l'Europe dans de nouvelles commotions. Bientôt le langage du duc de Wellington fut encore plus explicite. L'Angleterre avait battu des mains à la nouvelle de nos trois journées ; on avait fait des meetings, voté des adresses de félicitation aux Parisiens, ouvert des souscriptions pour les blessés de Juillet. La commotion avait été électrique et générale ; les whigs s'étaient mêlés à ce mouvement pour en profiter, et le cabinet tory, voyant qu'il allait être renversé s'il ne reconnaissait nettement le gouvernement de Louis-Philippe, s'empressa de le faire. D'ailleurs le duc de Clarence, qui venait de monter sur le trône, avait du penchant pour Louis-Philippe, avec lequel il avait eu des relations à l'époque où ce prince avait séjourné en Angleterre. Aussi, Charles X fut-il reçu très froidement à Londres, et plutôt en simple particulier qu'en roi déchu.

Les correspondances de Vienne et de Berlin annonçaient des dispositions assez favorables, avec cette réserve, toutefois, que l'*ordre européen* ne serait pas troublé. A Saint-Pétersbourg les choses ne se passèrent pas tout à fait de même. Louis-Philippe avait écrit des lettres autographes à tous les souverains, la plus importante fut sans contredit celle qui était destinée à l'empereur Nicolas : elle avait été concertée avec M. Molé, et soumise à l'avance au comte Pozzo di Borgo ; on assure même qu'il en corrigea la minute.

« Monsieur mon frère, disait cette lettre, j'annonce mon avènement à la couronne à Votre Majesté Impériale, par la lettre que le général Athalin lui présentera en mon nom ; mais j'ai besoin de lui parler avec une entière confiance sur les suites *d'une catastrophe* que j'aurais tant voulu prévenir. »

Puis, après avoir exprimé le regret de la marche politique adoptée par Charles X, Louis-Philippe poursuivait : « Depuis le 8 août 1829, la nouvelle composition du ministère m'avait fort alarmé, je voyais à quel point cette composition était suspecte et odieuse à la nation, et je partageais l'inquiétude générale sur les mesures que nous devions en attendre. Néanmoins, l'attachement aux lois, l'amour de l'ordre ont fait de tels progrès en France, que la résistance à ce ministère ne serait cer-

tainement pas sortie des voies parlementaires, si dans son délire ce ministère lui-même n'eût donné le fatal signal, par la plus audacieuse violation de la Charte et par la violation de toutes les garanties de nos libertés nationales pour lesquelles il n'est guère de Français qui ne soit prêt à verser son sang. Aucun excès n'a suivi cette lutte terrible. »

Louis-Philippe montrait ensuite, dans sa lettre, l'anarchie prête à fondre sur la France; disait qu'on l'avait cru nécessaire au salut commun, et qu'il avait dû accepter la tâche pénible que les circonstances lui imposaient, pour ne pas compromettre l'avenir de la France et le repos de tous nos voisins. S'expliquant sur sa position comme lieutenant-général, il déclarait que cette position était insuffisante pour rassurer les esprits.

Et il terminait ainsi : « Que Votre Majesté veuille bien ne pas perdre de vue que tant que Charles X a régné sur la France, j'ai été le plus soumis et le plus fidèle des sujets, et que ce n'est qu'au moment où j'ai vu l'action des lois paralysée et l'exercice de l'autorité royale totalement anéanti, que j'ai cru de mon devoir de déférer au vœu national en acceptant la couronne à laquelle j'ai été appelé.

» C'est sur vous, sire, que la France a surtout les yeux fixés; elle aime à voir dans la Russie son allié le plus naturel et le plus puissant, et sa confiance ne sera point trompée, j'en ai pour garantie le noble caractère et toutes les qualités qui distinguent Votre Majesté Impériale; je la prie d'agréer l'assurance de la haute estime et de l'inaltérable amitié avec laquelle je suis, Monsieur mon frère, de Votre Majesté Impériale, le bon frère, Louis-Philippe. »

Le général Athalin, fut accueilli froidement à Saint-Pétersbourg, et l'empereur Nicolas, malgré la lettre autographe dont il était porteur, et ses assertions pacifiques, parut peu convaincu de la nécessité dans laquelle Louis-Philippe avait été placé d'accepter la couronne, et ce fut seulement le 18 septembre qu'il répondit à la lettre autographe du roi; dans sa réponse, il se bornait à dire qu'il formait des vœux pour que la Providence divine voulût bénir les efforts qu'il allait faire pour

le bonheur du peuple français, et il ajoutait : « De concert avec mes alliés, je me plais à accueillir le désir que Votre Majesté a exprimé d'entretenir des relations de paix et d'amitié avec tous les Etats de l'Europe, tant qu'elles seront basées sur les traités existants, et sur la ferme volonté de respecter les droits et obligations, ainsi que l'état de possession territoriale qu'ils ont consacrés. » Nicolas, dans sa lettre, ne donnait pas à Louis-Philippe la qualification de *frère ;* cette omission affectée impliquait au refus de reconnaissance, et quand M. Athalin fut de retour de sa mission, il put assurer Louis-Philippe du mauvais vouloir de l'empereur de Russie, et lui faire pressentir que quelque orage pourrait bien surgir de ce côté.

Le roi d'Espagne ne se montra guère plus satisfait de l'avènement de Louis-Philippe que l'empereur Nicolas, car il fit publier une protestation sous forme de *mémoire*, qui était injurieuse pour le nouveau roi. Mais de tous les Etats de l'Europe, un seul refusa formellement de reconnaître le gouvernement de la France, et cet État fut le petit duché de Modène. Pareil refus n'aurait été que puéril et pure forfanterie, si on n'avait dû supposer que le duc de Modène, en cette occurence, n'agissait pas sans recevoir d'autres cours plus puissantes de secrètes inspirations.

Louis-Philippe, pour corroborer les déclarations contenues dans ses lettres autographes, pour prouver d'une manière complète et irrésistible qu'il ne voulait en aucune manière troubler la paix de l'Europe, nomma, le 6 septembre, M. de Talleyrand son ambassadeur à la cour de Londres ; alors le voile qui enveloppait sa politique se trouva déchiré. M. de Talleyrand ambassadeur de Louis-Philippe à Londres, n'était-ce pas retourner tout à coup vers la tradition bourbonnienne ; aussi ce fut une clameur générale dans la presse, dans les réunions politiques. Eh quoi ! disait-on, nous n'avons donc pas fait de révolution ; la France ne va donc pas sortir de l'état d'abaissement dans lequel elle est tombée depuis 1815 et qui avait refusé la préfecture du Cantal. C'est à partir de ce jour-là que le *National*, dont Armand Carrel était devenu le rédacteur en chef passa dans l'opposition et se sépara de la politique du

Palais-Royal; c'était un fait grave, car le *National* avait pris une large part à l'avènement du nouveau roi.

Cette grande émotion de l'opinion publique n'affecta guère M. de Talleyrand, qui crut devoir, avant de quitter Paris, aller prendre congé du général Lafayette. Il s'y rendit un soir, alors que les salons du général étaient remplis de visiteurs; aussitôt que M. de Talleyrand parut, le vide se fit autour de lui, et il serait resté dans l'isolement le plus complet si le général Lafayette, auquel il venait faire sa visite, ne lui eût fait les politesses d'usage.

M. de Talleyrand n'était pas arrivé au poste d'ambassadeur en Angleterre avec l'agrément de M. Molé. Ce ministre redoutait son influence, et se montra d'abord peu disposé à ne devenir, en quelque sorte, qu'un instrument passif de la politique qu'il allait inaugurer à Londres; cependant il se soumit. M. Molé avait du reste, de concert avec M. de Talleyrand, trempé dans les négociations secrètes qui eurent lieu au début de la révolution pour assouplir le corps diplomatique ou l'entraîner; et alors que les ambassadeurs refusaient de se montrer à l'hôtel des affaires étrangères, il les recevait secrètement dans son hôtel de la rue de Ville-l'Evêque, où il avait avec eux des conférences fréquentes, et notamment avec M. Pozzo di Borgo.

Les déclarations pacifiques de Louis-Philippe et l'envoi de M. de Talleyrand à Londres n'empêchèrent pas qu'il ne se fit en Europe des armements formidables : on mettait les villes fortes en état, on appelait de nouvelles levées, et tout observateur doué de quelque perspicacité ne pouvait méconnaître la gravité de la situation.

Une coalition européenne, formidable tout autant que les coalitions de 1813 et de 1815, pouvait naître de cet état de choses, et en serait inévitablement sortie sans des nouvelles complications qui vinrent déjouer les projets de la Russie et mettre à néant les sentiments hostiles de Ferdinand VII.

Nous avons dit que la révolution de 1830, si elle effraya les rois, réjouit beaucoup les peuples, surtout ceux qui étaient le plus asservis. En Allemagne il y eut une agitation profonde et non moins grande qu'en Angleterre; l'Italie, toujours prête à

tenter le sort des armes quand un rayon de liberté luit en France, tressaillit et se prépara à de nouveaux combats ; les réfugiés espagnols se rapprochèrent des Pyrénées attendant une occasion pour les traverser, et enfin la Pologne frémissante mesura de nouveau ses fers et son courage, et ne désespéra pas de les briser. Évidemment si Louis-Philippe avait, au milieu de cette effervescence, proclamé l'indépendance des peuples, s'il avait, du haut de son trône constitutionnel, déclaré l'annulation des traités de 1815, la face de l'Europe aurait changé ; il aurait pu fonder l'ère des gouvernements constitutionnels d'une manière sinon impérissable, du moins ferme et solide. Il ne le fit pas, soit qu'une entreprise aussi considérable l'épouvantât, soit qu'il ne crût pas que le principe de liberté fut assez fécond pour assurer le succès : il aima mieux louvoyer à travers les nouveaux événements qui vont surgir. C'est en Belgique qu'ils éclatèrent d'abord.

La Belgique avait été unie à la Hollande par suite des traités de 1814 et 1815 ; cette union n'avait jamais pu prendre la moindre consistance ; la Belgique était impatiente de la domination hollandaise, domination plus apparente que réelle. Dans le parlement il y avait une scission profonde entre les députés belges et les députés hollandais, scission qui se trouvait aggravée encore par la question de religion. En Hollande, le culte protestant est le culte dominant ; en Belgique, au contraire, c'est le culte catholique. Les Belges, de toutes les opinions, tendaient à une séparation plus ou moins prochaine d'avec la Hollande lorsque la révolution de Juillet 1830 eut lieu en France et donna aux esprits une immense surexcitation.

La moindre circonstance devait amener une explosion, elle ne tarda pas à éclater. Le 25 août, on jouait, sur le théâtre de Bruxelles, la *Muette de Portici*. Les allusions révolutionnaires, les refrains patriotiques furent applaudis avec un enthousiasme difficile à décrire. A la sortie du théâtre, des groupes se forment ; on voit accourir, pour se joindre à eux, des ouvriers, des jeunes gens ; on s'échauffe, on s'exalte. Le cri : imitons les Parisiens est dans toutes les bouches, et bientôt on voit des masses compactes se diriger vers le bureau d'un journal inti-

tulé le *National*, établi depuis quelque temps sous la direction d'un nommé Libry Bagnano, piémontais d'origine, qu'on disait avoir été flétri publiquement à Lyon pour crime de faux. Ce journal était salarié par le ministère et ne cessait d'insulter et de provoquer les patriotes belges. Les portes du journal furent enfoncées, les presses brisées, le matériel de l'imprimerie détruit. On se porta ensuite vers le domicile de Libry-Bagnano, qui fut saccagé de fond en comble; et des rideaux de l'appartement on forma un drapeau aux trois couleurs françaises.

Ce mouvement prit vite un caractère plus grave. On voyait briller des armes dans les rassemblements, et, vers une heure du matin, la troupe commença à sortir de ses casernes. Le peuple, en ce moment, assiégeait tumultueusement l'hôtel du ministre de la justice, situé sur la place du Petit-Sablons, en face de la prison des Petits-Carmes. La garde qui défendait l'hôtel fut désarmée, et ne put pas en empêcher la dévastation. On y mit le feu aux cris de : *A bas Van Mannen*! et au bout de quelques heures les flammes le dévorèrent.

Le 26, vers cinq heures du matin, à la lueur de l'incendie, la fusillade commença, et la ville fut encombrée de cadavres.

La bourgeoisie se forma, dans ces conjonctures, en garde bourgeoise, tant pour essayer de faire cesser le combat que pour arrêter les actes de destruction qui se succédaient avec rapidité. Cette garde, dès qu'elle put agir, prit la direction du mouvement populaire. Grâce à son intervention, le combat diminua, et cessa même sur quelques points. Les soldats demandèrent qu'on respectât leur neutralité, et l'on put espérer une trève.

La nuit du 26 se passa sans troubles. Il ne resta, de cette journée terrible, que l'agitation naturelle après de semblables événements.

Le 27, la garde bourgeoise acheva de se constituer; le drapeau brabançon fut arboré et remplaça le drapeau tricolore français. Il y eut dans la journée quelques désordres, dont il ne résulta d'autre dommage que la destruction des échafaudages, des lampions et des verres de couleur qu'on avait préparés pour une illumination qui devait avoir lieu pour l'anniversaire de la

fête du roi. Les troupes restèrent spectatrices de cette dévastation. La garde bourgeoise parvint enfin à avoir assez d'ascendant pour ramener l'ordre dans les rues.

Le mouvement qui venait d'éclater à Bruxelles amena le soulèvement général de la Belgique.

Alors commencèrent entre le gouvernement hollandais et les autorités constituées à Bruxelles, sous le titre de Régence, des négociations qui devaient être sans résultat. Elles servirent simplement à empêcher des collisions immédiates entre les troupes hollandaises, qu'on avait agglomérées aux environs de Bruxelles, et les habitants de cette ville insurgée. Ces négociations, qui s'entamèrent avec le fils du roi Guillaume, portaient sur un point inadmissible, et que la force des armes pouvait seule décider : *la séparation*. Elles se prolongèrent pendant un mois environ, et alors commencèrent de nouvelles épreuves pour les Belges, et se livrèrent de nouveaux combats.

Les événements de Bruxelles augmentèrent encore la fermentation qui régnait dans plusieurs États de l'Allemagne, fermentation qui allait amener des troubles dans la Saxe, en Bavière, dans les duchés de Hesse et de Brunswick, et à Hambourg. En France, il y avait aussi beaucoup d'effervescence. Les royalistes, d'abord épouvantés et dans la stupéfaction, relevaient la tête, croyant à l'imminence d'une guerre générale, et les patriotes, qui y croyaient aussi, mécontents et inquiets, accusaient le gouvernement de faiblesse et d'incurie, et ce fut pour calmer l'anxiété générale, que le ministère se décida à faire un rapport sur la situation du pays ; la rédaction en avait été confiée à M. Guizot.

La Chambre des députés en reçut communication le 13 septembre. On y établissait, en ce qui touchait le ministère de la guerre, que soixante-cinq officiers généraux avaient été remplacés dans divers commandements militaires ; que trente-neuf régiments d'infanterie et vingt-six régiments de cavalerie avaient reçu des colonels nouveaux ; que beaucoup de remplacements avaient eu lieu dans les grades inférieurs.

On y mentionnait la formation de nouveaux régiments d'infanterie légère et de ligne, et de deux régiments de cavalerie,

afin de suppléer au vide fait dans l'armée par le licenciement des Suisses et de la garde royale.

Au ministère de l'intérieur, il y avait eu, d'après le rapport, des changements nombreux. Ainsi, on avait remplacé soixante préfets sur quatre-vingt-six; cent quatre-vingt-seize sous-préfets, sur deux cent soixante-dix-sept; la plupart des maires avaient également été remplacés.

Dans l'administration de la justice, Dupont (de l'Eure) avait destitué une grande partie des magistrats des parquets: deux cent cinquante-quatre procureurs du roi et substituts avaient été renouvelés.

M. Guizot ne dissimulait point qu'il n'y eût eu et qu'il n'existât encore des agitations; il assura qu'on ne les redoutait que dans deux ou trois départements du Midi, et dans ceux de l'Ouest, et annonça que des troupes y avaient été envoyées, et que le gouvernement espérait y conserver l'ordre et la paix, par une surveillance à la fois active et inoffensive.

Il indiquait un déficit dans les finances, provenant de ce que la perception de certains impôts avait rencontré, depuis six semaines, d'assez grands obstacles. « Le service des douanes, di- » sait-il, un moment interrompu sur deux points de la fron- » tière, dans les départements des Pyrénées-Orientales et du » Haut-Rhin, a été promptement rétabli. Mais des troubles ont » eu lieu dans quelques départements, à l'occasion de l'impôt » sur les boissons, et en ont momentanément suspendu la per- » ception. Aussi, sur 15 millions de produit, qu'on devait at- » tendre des contributions indirectes, pendant le seul mois » d'août, y aura-t-il perte de 2 millions. Décidé à apporter à » ces impôts les réductions et les modifications qui seront ju- » gées nécessaires, le gouvernement proposera incessamment » aux Chambres un projet de loi, concerté avec la commission » qu'il a nommée à cet effet. » Le rapporteur terminait l'exposé de la situation en engageant les amis du progrès et de la civilisation à ne concevoir aucune crainte: « Les lois, s'écria-t-il, ne » manquent pas à la justice; la force ne manquera pas aux » lois! »

Le rapport de M. Guizot ne contenait aucun fait qui ne fut

déjà connu ; il n'annonçait aucune réforme ni aucune mesure qui pussent rassurer les esprits, aussi ne produisit-il pas l'effet qu'on s'en était promis ; les passions, loin de se calmer, devenaient plus incandescentes, et la défiance grandissait. On avait fait des épurations nombreuses, on en demandait encore ; car on tenait pour suspect tout ce qui avait servi l'ancien gouvernenement, et chaque arrondissement désirait un nouveau sous-préfet, de nouveaux juges, un nouveau commissaire de police, d'autres bureaucrates ; cet élan de l'opinion donnait prise à l'intrigue, mais provenait de la longue sujétion dans laquelle les administrés avaient été placés par les administrateurs. Ainsi la Chambre des députés avait voté le maintien du principe de l'inamovibilité des magistrats, et lorsqu'il s'agit de la prestation de serment, il y eut, ainsi que nous l'avons déjà dit, dans diverses cours royales des scènes orageuses ; les avocats protestèrent, le cours de la justice fut prêt d'être suspendu ; on s'indignait en voyant certains juges se présenter pour continuer leurs fonctions, après avoir donné tant de gages de zèle au gouvernement déchu. — On veut nos places, disaient-ils. Mais les populations tout entières, ardentes et émues, ne voulaient pas monter sur les siéges qu'ils occupaient. Ce qu'il y a de certain, c'est que ni le barreau, ni la meilleure parti des justiciables ne voulaient accepter la magistrature maintenue par la Charte.

Le clergé se ressentit aussi des passions suscitées par la révolution ; il s'était gravement compromis vis-à-vis de l'opinion publique; et dans les villes aussi bien que dans les campagnes, il avait soulevé des ressentiments, par suite d'actes d'intolérance bien manifestes. Plusieurs évêques et archevêques furent contraints de se cacher, et des curés furent amenés, par suite d'attroupement ou de violence, à abandonner leurs cures ; en chaque village, il y avait dénonciation contre le curé ; on allait à la messe, non pour le saint sacrifice, mais pour savoir si le prêtre chanterait le *Domine salvum fac regem* à pleine et belle voix, sans restriction mentale ; l'attitude hostile et souvent maladroite du clergé occupa beaucoup les nouveaux préfets, et devint l'objet de circulaires et d'injonctions. A tel curé on re-

fusa son traitement, parce qu'il n'avait pas bien chanté; à cet autre, parce qu'on n'avait pas bien entendu ses paroles; enfin, il fallut que le pape intervint pour que le clergé se décidât à chanter, le *salvum fac regem*. L'ordre pontifical à ce sujet fut précis; mais le pape, en consentant à l'adresser, écrivit au roi et à la reine, d'accorder leur entière protection, comme l'avaient fait les rois très-chrétiens, à ceux des cardinaux et des évêques que l'esprit philosophique poursuivait d'une haine implacable, et de leur assurer les dignes places dans les diocèses. Le clergé transigea, sauf à attendre quelque occasion favorable pour se mêler encore à des intrigues politiques.

Dans la hiérarchie administrative, l'opinion publique se manifesta avec une grande vigueur. Nous avons vu, par le rapport de M. Guizot, qu'il fut obligé de changer en grande partie les préfets et sous-préfets; si on avait voulu tenter de les maintenir, on leur aurait refusé l'obéissance; ils ne tombèrent pas, comme on l'a dit, pour donner carrière aux solliciteurs; mais parce qu'il n'était pas possible de les maintenir. Il en fut ainsi des maires: ici il ne s'agissait pas de fonctions rétribuées. Presque partout leur remplacement fut demandé et accordé; dans les grandes villes, les avocats, les médecins ou de grands industriels furent investis de ces fonctions; dans les bourgs et les villages, les choix furent plus démocratiques, et les maires pris, même parmi des fermiers et des artisans. Les gardes nationales s'organisèrent dans le même esprit. La révolution de Juillet 1830 ne fut pas superficielle, comme on le voit, et si le sol ne trembla pas davantage, c'est qu'au dedans on n'organisa pas la résistance, et qu'au dehors on n'osa pas attaquer la France.

Le 21 septembre, jour anniversaire de la mort cruelle des quatre sergents de la Rochelle, il y eut, place de Grève, une démonstration funèbre et commémorative, qui avait été provoquée par les loges maçonniques; trois ou quatre mille citoyens se trouvèrent réunis ce jour là, entre trois à quatre heures, place de Grève, autour d'une estrade, élevée sur le lieu même où avait été placé l'instrument de mort, et sur cette estrade fut signée une pétition ayant pour objet l'abolition de la peine

de mort, et la cérémonie se termina paisiblement; mais elle devint l'objet ou le prétexte de véhémentes accusations contre les sociétés politiques, de la part des députés de la résistance. La société des Amis du Peuple, née avec la révolution de Juillet, fut principalement en butte à leurs attaques.

Elle se composait en grande partie de jeunes gens du barreau, des écoles, d'hommes de lettres; l'école Saint-Simonienne y était entrée tout entière. Cette société n'avait aucune action directe sur le peuple; on ne l'accusait pas moins de l'exciter au trouble et à la révolte. Cela est si vrai, qu'après l'appel au trône de Louis-Philippe, elle se trouva à peu près désorganisée, et ce ne fut guères que dans les premiers jours de septembre que les membres de son bureau la convoquèrent de nouveau au manège Pellier, rue Montmartre.

Alors qu'elle se reconstituait, un fait important s'était produit, on allait procéder à de nombreuses élections; elle dût s'en préoccuper vivement, et même elle se laissa entraîner jusqu'à provoquer la dissolution de la Chambre des députés par la violence, provocation qui ne pouvait pas être suivie d'effet, car ses moyens d'action étaient nuls ou à peu près nuls. Ainsi, dans la séance du 8 septembre, elle vota une affiche contenant le paragraphe suivant : « Gardes nationaux, chefs d'ateliers, ouvriers, vos intérêts sont communs, réunissez-vous donc pour renverser une Chambre, dont la durée ne peut que perpétuer la discorde qu'on suscite entre nous. » Cette affiche fut portée au bureau des afficheurs, au nombre de cinq cents exemplaires; il y en eut quelques-unes de placardées le 9; mais, dans la soirée, un débat s'éleva dans le sein de la société au sujet de ce même paragraphe, et sa suppression fut votée; nonobstant ce vote, l'affiche fut saisie, le *Moniteur*, dans une note, annonça que des poursuites auraient lieu. Le lendemain, parut, dans plusieurs journaux, une note en réponse, émanée de la société des Amis du Peuple, et déclarant qu'elle voulait rester dans les *voies légales*.

La société des Amis du Peuple vota ensuite une circulaire électorale, indiquant les réformes immédiates qu'elle désirait obtenir: l'abolition de la pairie héréditaire, une nouvelle loi élec-

torale, sur le principe le plus large du droit d'élection; une nouvelle assiette de l'impôt, l'abolition de la loi sur les boissons, les frais du culte laissés à la charge des croyants. A cette circulaire, elle joignit, comme appendice, une notice biographique sur M. Guizot, dans laquelle ce ministre était traité fort durement; son voyage à Gand y était rappelé, ainsi que sa participation aux actes de la terreur de 1816. Cette notice fut tirée à plusieurs milliers d'exemplaires, envoyée à profusion dans les départemens, colportée dans tous les lieux publics; et à la Chambre des députés même, on se la passait de main en main. M. Guizot fut vivement blessé, car il n'avait pas encore érigé l'impopularité en maxime de gouvernement.

Les Amis du Peuple s'attaquaient à lui directement, et il ne négligea pas l'occasion qui lui fut bientôt offerte d'entrer en lutte avec eux. Le 25 septembre, un député obscur, M. Morel, à propos d'une pétition de quelques commissaires-priseurs, vint accuser les sociétés populaires de troubler la sécurité publique, de porter préjudice au commerce, et d'exister en contravention aux lois existantes. Enfin, il provoqua des explications de la part du ministère.

M. Guizot monte alors à la tribune avec empressement; son œil est animé, sa voix, grave d'ordinaire, est saccadée; il sent bien que c'est une lutte terrible qu'il engage; il a trop de sagacité pour ne pas le comprendre, trop d'érudition pour ne pas savoir que les partis politiques ne peuvent vivre sans moyens légaux de produire leurs idées et leurs sentiments: M. Guizot ne s'inquiète pas de savoir si le parti des Amis du Peuple n'est pas un élément de force et d'avenir pour le pays; s'il ne sera pas utile dans un jour de danger; la bourgeoisie a peur, il faut qu'il la rassure, et il va satisfaire ses passions en se prenant corps à corps avec ceux qui l'ont signalé, dans leur notice biographique, à l'animadversation des patriotes et l'ont traité de rhéteur. Ainsi, il vint dire que la Société des Amis du peuple ne cessait de provoquer au renversement du gouvernement, ce qui n'était pas. « Dans ces sociétés, toutes choses sont mises en » question, s'écria-t-il; remarquez qu'il ne s'agit pas de vagues » théories, ni de simples discussions philosophiques; ce n'est

» pas telle ou telle vérité qui est mise en question, ce sont les » choses elles-mêmes; ce sont les faits constitutifs de la société; la distribution des fortunes, des propriétés; c'est votre » révolution, c'est le gouvernement qu'on agite dans ces sociétés. Enfin, c'est l'appel continuel au trouble, à la force et à » la violence! c'est le recours aux moyens les plus hasardeux; » c'est la menace sans cesse adressée à tous les pouvoirs de la » société; c'est la guerre déclarée à toutes les existences, à toutes les idées qui ne s'accordent pas avec celles de la faction à » laquelle on voudrait donner l'empire! » Tandis que M. Guizot parlait, l'assemblée était émue, inquiète, profondément tourmentée; l'opposition elle-même, qui ne savait rien exactement de ce qui se passait dans le sein de la société des Amis du Peuple, semblait, par son attitude silencieuse et consternée, confirmer les paroles accusatrices du ministre. Il y avait un point difficile à aborder pour M. Guizot: c'était la question légale, celle qui touchait même à l'existence du droit d'association. Voici comment il éluda cette difficulté :

« J'avoue que l'article 291 n'est pas irréprochable, et vous » réformerez cet article, lorsque le danger de cet article sera » reconnu plus grand que le danger des sociétés populaires. »

Il assura ensuite que le gouvernement n'avait pas l'intention d'en abuser, mais que c'était une arme qu'il ne devait pas abandonner; qu'il s'en était déjà servi, qu'il le ferait encore sous sa responsabilité. Les applaudissements des centres ne manquèrent pas à l'orateur.

Nous avons dit l'attitude de l'opposition pendant ce discours, et M. Eusèbe Salverte osa à peine risquer quelques courtes observations en faveur du droit d'association. Il fut même accueilli par des murmures, lorsqu'il rappela que la plupart des membres des sociétés populaires avaient rendu des services à la révolution et avaient combattu vaillamment dans les journées de Juillet.

M. Guizot, du haut de la tribune, avait, au nom de l'ordre, porté de graves incriminations contre les Amis du Peuple; elles vinrent surexciter encore davantage des passions qui fermentaient déjà dans le sein de la bourgeoisie. Le jour même où ce

discours de provocation avait été prononcé, la société des Amis du Peuple avait réunion dans le manège Pellier, rue Montmartre. A peine la séance était ouverte, qu'un grand tumulte se fait entendre au dehors; il y avait émeute véritable de bourgeois, de gardes nationaux, qui se disposaient à sévir avec violence contre une réunion qu'on disait composée de gens qui discutaient sur une nouvelle distribution des fortunes et des propriétés: et dans le moment même où le tumulte se faisait, M. Buchez, l'un des membres du bureau, donnait lecture d'une proposition relative à une banque de crédit. M. Buchez, qui entend les cris tumultueux venus du dehors, avait interrompu sa lecture; mais l'assemblée l'invita à la continuer, et resta fort calme.

Alors un capitaine de la garde nationale est introduit et réclame la parole; elle lui est accordée. « Messieurs, dit-il, je n'ai » aucun ordre à donner ici; vous êtes dans votre droit; mais je » viens officieusement vous annoncer un fait, que vous ignorez » sans doute. Une foule considérable s'attroupe à votre porte; » votre séance est l'occasion d'un rassemblement de deux mille » personnes dans la rue Montmartre; peut-être feriez-vous » bien de l'ajourner. Remarquez que je n'ai point de mission, » que je viens vous donner un simple avis.» Un officier d'état-major entra ensuite, et dit : « Messieurs, je viens au nom du » général Lafayette... Nous n'avons aucun ordre à donner ici, » mais nous vous prions de renvoyer votre séance à un autre » moment, dans l'intérêt de l'ordre public. »

L'assemblée, consultée par son président, décida que dans un intérêt de paix publique, elle consentait à se séparer; et l'un des membres de son bureau, avant qu'elle se séparât, déclara qu'il était bien entendu qu'elle se retirait volontairement, et que ses séances seraient continuées. « Il faut bien » qu'on sache, dit-il, que le désordre a été excité au dehors » par la malveillance; il faut qu'on sache surtout que le ministère a prédit ce matin des désordres, et que ces désordres » ont eu lieu ce soir sans que nous y ayons pris part. Je demande que les deux officiers ici présents, nous donnent leur » adresse pour que nous puissions réclamer leur témoignage. »

Ces deux officiers se rendirent à cette invitation, et la séance fut levée.

Au moment de la levée de la séance et à la sortie du manége Pellier, il y eût quelques rixes, et plusieurs membres de la société eurent à supporter des paroles dures et provocatrices.

Les gardes nationaux et les habitants du quartier Montmartre se seraient portés à de véritables excès contre la société des Amis du peuple sans l'intervention d'officiers envoyés sur les lieux par le général Lafayette. M. Guizot devait être satisfait, son orgueil blessé avait porté ses fruits. Mais la lutte entre les Amis du peuple et la bourgeoisie censitaire n'était pas près de finir. Cet incident ne faisait en quelque sorte que la surexciter.

Le fait judiciaire suivant qui se passa peu de jours après la fermeture du manège Pellier, par les habilants du quartier Montmartre, nous en fournit la preuve.

Nous avons vu que dans la journée du 9 septembre, on avait opéré la saisie d'un placard émané de la société des Amis du Peuple, et contenant un paragraphe hostile à la Chambre des députés: quoique les affiches eussent été retirées, le paragraphe supprimé par un vote, la saisie fut maintenue, ainsi que les poursuites judiciaires qui étaient dirigées contre M. Hubert, président de la société des Amis du Peuple, et contre le secrétaire de la société et le propriétaire du manége Pellier; les poursuites étaient basées sur l'art. 291 du Code pénal. L'affaire parut devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, le 2 octobre. Le tribunal désirait s'abstenir, et l'avocat du roi demanda même une remise, énonçant ce motif, que le dossier lui avait été seulement remis la veille, et, en outre, que les prévenus pourraient par suite de la remise jouir du bénéfice de la loi qui venait d'être votée par la Chambre des députés, et qui conférait au jury la connaissance des délits politiques.

Les prévenus n'ayant pas consenti à la remise, l'affaire fut retenue. Ils ne contestèrent aucun des faits qui leur étaient reprochés, et quand le président demanda à M. Hubert, s'il avait une autorisation pour se réunir, celui-ci lui répondit :

« Je n'ai pas même songé à en demander une : nous déclarons avoir le droit de nous réunir sans autorisation. » L'avocat du roi soutint, mais mollement, que la Charte de 1830 n'avait pas abrogé l'art. 291 du Code pénal. Le prévenu Hubert ayant pris la parole après l'avocat du roi, s'exprima ainsi :

« C'est un étrange spectacle que de voir citer devant vous, deux mois après la révolution du 29 juillet des personnes qui n'ont pas été étrangères au succès de nos grandes journées ; que ceux qui n'ont pas reculé devant cette funeste anomalie en portent la peine ! Quant à moi, je n'aurai pas l'inconcevable faiblesse de vous accepter pour juges et de me défendre devant vous. Ami de l'ordre nouveau, lié par la révolution, je ne dois pas compte de mes opinions aux hommes que nous avons vaincus, et assez longtemps vous n'avez pas laissé passer une semaine sans envoyer en prison au moins un ami de la liberté ; mais les temps sont changés.

» Juges de Charles X, récusez-vous ; le peuple vous a dépouillés de la toge en rendant la liberté à vos victimes. Vous-mêmes avez sanctionné la sentence en fuyant pendant qu'ils se battaient.

» Voyez ces rubans tricolores dont nous sommes parés ; il y a deux mois encore vous les eussiez flétris comme des signes de sédition ; osez-vous avec la même confiance juger ceux qui les ont portés au mépris de vos vengeances ; comment osez-vous affronter, sur les siéges dont les fleurs de lys ont été arrachées, ceux qui ont chassé l'idole à laquelle ont été sacrifiés tant de proscrits ?

» Si, à défaut de justice, un sentiment de pudique convenance ne vous porte pas à vous abstenir, condamnez-moi ; mais au moins vous ne me jugerez pas, car je me respecte trop pour reconnaître en vous un tribunal légitime. Je puis aller en prison par votre ordre, je ne puis me dégrader jusqu'à vous soumettre une justification, que vos antécédents vous mettent hors d'état de comprendre. » Quand le président Hubert eut fini de parler, l'auditoire, qui l'avait écouté en silence, fit entendre de bruyants applaudissements.

Le tribunal, durant cette véhémente allocution, paraissait at-

terré et ne sortit de sa torpeur que pour condamner Hubert à trois mois d'emprisonnement et à 300 francs d'amende, Thierry à la même peine, et Caffin seulement à une amende de 16 francs. Ce jugement ordonnait la dissolution de la société, et lui défendait toute nouvelle réunion. Hubert et Thierry subirent la prison et payèrent l'amende, et quant à la société elle continua ses réunions, comme par le passé, dans un autre local, sans ouvrir toutefois ses portes au public. Et ne voulant pas rester sous l'impression qu'avait produit dans le public le fait de sa dispersion par la garde nationale, ni laisser sans réplique les inculpations qu'avait lancées contre elle, du haut de la tribune, M. Guizot, la société des Amis du peuple se décida à publier un manifeste qui rappelait tout à la fois son origine, son but et ses principes; dans ce manifeste elle exposait de nouveau ses griefs contre les députés, parlait de ses travaux économiques et politiques, et assurait qu'elle les continuerait. Ce manifeste disait en outre qu'en abordant les questions diverses, dont il traçait la nomenclature, les Amis du peuple se présenteraient non comme des utopistes insensés, ou comme des turbulents, mais comme des hommes graves, apportant avec eux des discussions fécondes en résultats, parce qu'elles seront fortes de faits et de chiffres, et toutes appuyées d'ailleurs sur le droit le plus rigoureux. Puis, revenant sur la question du mandat des députés, elle déclarait qu'il était urgent que la chambre fût dissoute. La *Tribune*, la *Révolution de* 1830, le *Patriote* et le *Tribun du peuple* soutinrent ses conclusions et les développèrent.

La *Tribune* engageait même Louis-Philippe à prendre en main la suprême direction de la chose publique, et à convoquer de sa pleine autorité les assemblées primaires. Le *Tribun du peuple* disait, de son côté, que le duc d'Orléans aurait dû, en sa qualité de lieutenant-général, convoquer la nation, et qu'il y avait encore lieu de le faire.

M. Guizot, le 25 septembre, avait imputé à la société des Amis du Peuple la crise commerciale, et quelques jours après M. Mauguin vint à son tour en faire peser la responsabilité sur le ministère.

La question du malaise revenait sans cesse, comme on voit, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, et, le 29 septembre, elle se trouvait naturellement posée à propos d'une demande de crédit pour venir au secours du commerce en souffrance, demande qui était de soixante millions et qui fut réduite à trente.

M. Mauguin demanda alors une enquête sur l'état du pays, et traça en même temps d'une main ferme un véritable programme économique, parla de canaux à ouvrir, de défrichements à entreprendre, montra la France partout prête à se jeter dans la carrière des entreprises industrielles.

C'étaient là des idées vraies et justes, mais elles dépassaient les vues de la Chambre, les vues mêmes d'une partie notable des membres de l'opposition. M. Mauguin ne faisait guère autre chose d'ailleurs qu'exposer à la tribune les réclamations réitérées émanées de la société des Amis du Peuple.

La proposition d'enquête de M. Mauguin fut combattue vivement par M. Dupin aîné, et retirée par son auteur qui vit bien que la Chambre n'était pas disposée à l'accepter. M. Dupin s'étendit avec complaisance sur le soin que la Chambre avait du sort des ouvriers, pour lesquels elle avait voté cinq millions de travaux. A ce débat vint se mêler M. Casimir Perrier, ministre sans portefeuille, qui crut devoir donner son appui au gouvernement dont il faisait partie ; il n'avait pas encore pris la parole depuis la révolution de 1830, et il expliqua le sens qu'il fallait lui donner.

« Nous ne voyons pas, nous ne devons pas voir, dit-il, dans » notre glorieuse révolution une usurpation qui amène avec elle » des intérêts tout à fait nouveaux, prêts à envahir le pays » comme une terre nouvellement découverte sur laquelle tout » serait à créer, ou comme une province conquise dans laquelle » tout serait à détruire. Ce qui devait être détruit l'a été dans » les trois jours de gloire, et si complétement qu'une fois le » changement de dynastie consommé, les combattants sont re» tournés de la victoire au travail, et tous les vœux se sont » tournés vers cette Chambre pour lui demander des institu-

» tions. Il ajouta ensuite que les trois jours avaient donné *plus* » *qu'on ne demandait* à plusieurs années ; que les deux mois » écoulés depuis n'avaient pas été stationnaires, et que les accu- » sations dirigées contre le ministère manquaient de préci- » sion. »

Casimir Perrier esquissait déjà le programme qu'il devait plus tard inaugurer comme ministre.

Au milieu de toutes ces discussions, la Chambre se fatiguait horriblement et commençait à n'avoir plus la conscience même de son autorité; aussi le 4 octobre, elle décida qu'elle s'ajournait au 10 novembre. Avant de prendre cette mesure, elle adopta avec précipitation quelques lois d'un intérêt réel; ainsi, elle rendit au jury la connaissance des crimes et des délits politiques et des délits de presse; elle vota sans débat, une loi tendant à favoriser l'importation des grains et modifia dans certains points, la législation sur les boissons. Parlons maintenant d'une démarche grave qu'elle s'empressa de faire auprès du roi, à l'occasion d'une proposition relative à l'abolition de la peine de mort.

« M. de Tracy, connu par ses idées philanthropiques, avait soumis à la Chambre des députés, peu de jours après la révolution de Juillet, une proposition tendant à l'abolition immédiate de la peine de mort ; il avait fait cette proposition avec l'assentiment de divers membres influents de la Chambre, partisans comme lui de cette abolition, et il se trouva dans la Chambre bon nombre de députés qui voulurent s'en servir pour préserver les ministres détenus à Vincennes d'une condamnation capitale. Pour eux, cette proposition n'était autre chose qu'un expédient politique. Le 6 octobre, M. Bérenger présenta à la Chambre un rapport sur cette proposition, dans lequel, après avoir indiqué diverses améliorations à introduire dans notre Code pénal, il concluait à regret à l'ajournement de la proposition, ajournement qui fut vivement combattu par M. de Tracy. Le général Lafayette (séance du 8 octobre) parla en fort bons termes en faveur de la proposition de M. de Tracy, et enfin, M. Dupont (de l'Eure) émit l'avis de rédiger un projet d'adresse au roi, qui lui paraissait

devoir concilier les conclusions contenues dans le rapport de M. Bérenger et la proposition de M. de Tracy. Dans ce projet d'adresse, la Chambre manifesterait au roi le désir d'un projet de loi, ayant pour objet de supprimer la peine de mort en certains cas.

La Chambre accueillit cet avis avec un extrême empressement, et dans une séance du soir le projet d'adresse au roi fût voté à l'unanimité des suffrages, et la Chambre nomma immédiatement une députation qui se rendit au Palais-Royal, pour le soumettre au roi.

Louis-Philippe l'assura qu'il mettrait le plus grand zèle à faire présenter aux Chambres un projet de loi conforme au vœu exprimé dans l'adresse.

Et, en même temps que la Chambre se prononçait ainsi, on faisait signer, par des blessés de Juillet, une pétition favorable à l'abolition de la peine de mort et demandant que cette peine ne fut pas appliquée aux ministres de Charles X.

On put dès lors voir clairement, le parti qu'on voulait tirer de la proposition de M. de Tracy.

On ne se fit pas illusion sur le véritable caractère de la démarche de la Chambre auprès du roi, et la conviction générale fut qu'elle n'avait en réalité d'autre objet que d'assurer la vie des ministres et même leur impunité.

Les royalistes, si généralement disposés à s'abuser, crûrent que la peur avait seule conseillé la démarche de la Chambre, et ils inondèrent bientôt Paris de petits écrits dans lesquels on soutenait que Charles X avait usé de son droit en rendant les ordonnances, qu'elles étaient de tous points légales.

« Est-ce la faute des ministres, lisait-on dans un de ces » écrits, intitulés *la Guillotine et les Ministres*, si le peuple, » poussé à la révolte, forme des attroupements! On répond: » Comptez le nombre des victimes, le nombre des victimes » atteste le nombre des rebelles, et le nombre des rebelles n'a » jamais justifié la rébellion. »

A ces agressions des légitimistes, les patriotes répondirent par des brochures et par des placards, dans lesquels on se borna généralement à réclamer la mise en jugement des ministres,

sans toutefois demander leur condamnation à la peine de mort; ainsi, le *Tribun du Peuple* contint un article qui, quoique véhément, gardait néanmoins le silence sur l'application de la peine; cet article fut placardé dans Paris. « Si la pensée, y disait-» on, de laisser impunis de grands coupables, n'eut pas percé » jusqu'au sein même de la Chambre des députés; si de tous » côtés nous n'eussions pas vu qu'on faussait et qu'on trompait » l'opinion; si on n'eut pas sollicité des pétitions tendant à ce » but; si on n'eut pas, en un mot, voulu jouer la nation, nous » nous serions tus, et nous eussions attendu en silence l'issue » du procès; mais le parti ennemi s'est rallié autour de cette » question; il a vu avec joie des hommes chers à la nation » tomber dans une erreur grave, et il veut l'impunité des mi-» nistres. Au jour de la discussion de la peine de mort, quand » M. de Tracy, plus philosophe que politique, est venu discu-» ter avec conviction, sa proposition, on n'a pas entendu une » seule voix de la droite s'élever pour la combattre. Les roya-» listes ne disaient pas ce jour là : *Timeo Danaos, et dona fe-» rentes.* Ils sont restés silencieux, mais depuis, à ce silence » dans la Chambre, quel flux de paroles a succédé dans les » salons, dans les journaux. Si on se demande qui a mis le peu-» ple en émoi, nous répondrons : c'est la joie impie qui écla-» tait déjà parmi les ennemis de notre révolution; ils croyaient » que sur cette question elle était prête à fléchir: elle ne flé-» chira pas; un grand exemple doit être donné, il le sera. »

L'auteur de cet article était un combattant de Juillet, décoré. Il ajoutait qu'il n'avait pas à s'expliquer quant à présent sur la nature de la peine. « Que demandons-nous? que le procès soit fait promptement; des raisons politiques l'exigent; le parti *carliste* (c'est la dénomination qu'on donnait alors généralement aux légitimistes) a besoin d'être frappé dans ses chefs; il est temps qu'il cesse de s'agiter. Complices de Charles X, vous voulez donc user la patience de la France? Vous parlez tous et toujours, et tous ensemble, et faisant beaucoup de bruit, vous vous croyez forts et nombreux. Nous hommes du peuple, nous travaillons toujours, nous causons peu; mais si nous quittons nos ateliers, nos maisons, nos

torale, sur le principe le plus large du droit d'élection; une nouvelle assiette de l'impôt, l'abolition de la loi sur les boissons, les frais du culte laissés à la charge des croyants. A cette circulaire, elle joignit, comme appendice, une notice biographique sur M. Guizot, dans laquelle ce ministre était traité fort durement; son voyage à Gand y était rappelé, ainsi que sa participation aux actes de la terreur de 1816. Cette notice fut tirée à plusieurs milliers d'exemplaires, envoyée à profusion dans les départemens, colportée dans tous les lieux publics; et à la Chambre des députés même, on se la passait de main en main. M. Guizot fut vivement blessé, car il n'avait pas encore érigé l'impopularité en maxime de gouvernement.

Les Amis du Peuple s'attaquaient à lui directement, et il ne négligea pas l'occasion qui lui fut bientôt offerte d'entrer en lutte avec eux. Le 25 septembre, un député obscur, M. Morel, à propos d'une pétition de quelques commissaires-priseurs, vint accuser les sociétés populaires de troubler la sécurité publique, de porter préjudice au commerce, et d'exister en contravention aux lois existantes. Enfin, il provoqua des explications de la part du ministère.

M. Guizot monte alors à la tribune avec empressement; son œil est animé, sa voix, grave d'ordinaire, est saccadée; il sent bien que c'est une lutte terrible qu'il engage; il a trop de sagacité pour ne pas le comprendre, trop d'érudition pour ne pas savoir que les partis politiques ne peuvent vivre sans moyens légaux de produire leurs idées et leurs sentiments: M. Guizot ne s'inquiète pas de savoir si le parti des Amis du Peuple n'est pas un élément de force et d'avenir pour le pays; s'il ne sera pas utile dans un jour de danger; la bourgeoisie a peur, il faut qu'il la rassure, et il va satisfaire ses passions en se prenant corps à corps avec ceux qui l'ont signalé, dans leur notice biographique, à l'animadversation des patriotes et l'ont traité de rhéteur. Ainsi, il vint dire que la Société des Amis du peuple ne cessait de provoquer au renversement du gouvernement, ce qui n'était pas. « Dans ces sociétés, toutes choses sont mises en » question, s'écria-t-il; remarquez qu'il ne s'agit pas de vagues » théories, ni de simples discussions philosophiques; ce n'est

» pas telle ou telle vérité qui est mise en question, ce sont les » choses elles-mêmes; ce sont les faits constitutifs de la so» ciété; la distribution des fortunes, des propriétés; c'est votre » révolution, c'est le gouvernement qu'on agite dans ces so» ciétés. Enfin, c'est l'appel continuel au trouble, à la force et à » la violence! c'est le recours aux moyens les plus hasardeux; » c'est la menace sans cesse adressée à tous les pouvoirs de la » société; c'est la guerre déclarée à toutes les existences, à tou» tes les idées qui ne s'accordent pas avec celles de la faction à » laquelle on voudrait donner l'empire! » Tandis que M. Guizot parlait, l'assemblée était émue, inquiète, profondément tourmentée; l'opposition elle-même, qui ne savait rien exactement de ce qui se passait dans le sein de la société des Amis du Peuple, semblait, par son attitude silencieuse et consternée, confirmer les paroles accusatrices du ministre. Il y avait un point difficile à aborder pour M. Guizot: c'était la question légale, celle qui touchait même à l'existence du droit d'association. Voici comment il éluda cette difficulté :

« J'avoue que l'article 291 n'est pas irréprochable, et vous » réformerez cet article, lorsque le danger de cet article sera » reconnu plus grand que le danger des sociétés populaires. »

Il assura ensuite que le gouvernement n'avait pas l'intention d'en abuser, mais que c'était une arme qu'il ne devait pas abandonner; qu'il s'en était déjà servi, qu'il le ferait encore sous sa responsabilité. Les applaudissements des centres ne manquèrent pas à l'orateur.

Nous avons dit l'attitude de l'opposition pendant ce discours, et M. Eusèbe Salverte osa à peine risquer quelques courtes observations en faveur du droit d'association. Il fut même accueilli par des murmures, lorsqu'il rappela que la plupart des membres des sociétés populaires avaient rendu des services à la révolution et avaient combattu vaillamment dans les journées de Juillet.

M. Guizot, du haut de la tribune, avait, au nom de l'ordre, porté de graves incriminations contre les Amis du Peuple; elles vinrent surexciter encore davantage des passions qui fermentaient déjà dans le sein de la bourgeoisie. Le jour même où ce

discours de provocation avait été prononcé, la société des Amis du Peuple avait réunion dans le manège Pellier, rue Montmartre. A peine la séance était ouverte, qu'un grand tumulte se fait entendre au dehors; il y avait émeute véritable de bourgeois, de gardes nationaux, qui se disposaient à sévir avec violence contre une réunion qu'on disait composée de gens qui discutaient sur une nouvelle distribution des fortunes et des propriétés: et dans le moment même où le tumulte se faisait, M. Buchez, l'un des membres du bureau, donnait lecture d'une proposition relative à une banque de crédit. M. Buchez, qui entend les cris tumultueux venus du dehors, avait interrompu sa lecture; mais l'assemblée l'invita à la continuer, et resta fort calme.

Alors un capitaine de la garde nationale est introduit et réclame la parole; elle lui est accordée. « Messieurs, dit-il, je n'ai » aucun ordre à donner ici; vous êtes dans votre droit; mais je » viens officieusement vous annoncer un fait, que vous ignorez » sans doute. Une foule considérable s'attroupe à votre porte; » votre séance est l'occasion d'un rassemblement de deux mille » personnes dans la rue Montmartre; peut-être feriez-vous » bien de l'ajourner. Remarquez que je n'ai point de mission, » que je viens vous donner un simple avis.» Un officier d'état-major entra ensuite, et dit : « Messieurs, je viens au nom du » général Lafayette... Nous n'avons aucun ordre à donner ici, » mais nous vous prions de renvoyer votre séance à un autre » moment, dans l'intérêt de l'ordre public. »

L'assemblée, consultée par son président, décida que dans un intérêt de paix publique, elle consentait à se séparer; et l'un des membres de son bureau, avant qu'elle se séparât, déclara qu'il était bien entendu qu'elle se retirait volontairement, et que ses séances seraient continuées. « Il faut bien » qu'on sache, dit-il, que le désordre a été excité au dehors » par la malveillance; il faut qu'on sache surtout que le mi- » nistère a prédit ce matin des désordres, et que ces désordres » ont eu lieu ce soir sans que nous y ayons pris part. Je de- » mande que les deux officiers ici présents, nous donnent leur » adresse pour que nous puissions réclamer leur témoignage. »

Ces deux officiers se rendirent à cette invitation, et la séance fut levée.

Au moment de la levée de la séance et à la sortie du manége Pellier, il y eût quelques rixes, et plusieurs membres de la société eurent à supporter des paroles dures et provocatrices.

Les gardes nationaux et les habitants du quartier Montmartre se seraient portés à de véritables excès contre la société des Amis du peuple sans l'intervention d'officiers envoyés sur les lieux par le général Lafayette. M. Guizot devait être satisfait, son orgueil blessé avait porté ses fruits. Mais la lutte entre les Amis du peuple et la bourgeoisie censitaire n'était pas près de finir. Cet incident ne faisait en quelque sorte que la surexciter.

Le fait judiciaire suivant qui se passa peu de jours après la fermeture du manége Pellier, par les habilants du quartier Montmartre, nous en fournit la preuve.

Nous avons vu que dans la journée du 9 septembre, on avait opéré la saisie d'un placard émané de la société des Amis du Peuple, et contenant un paragraphe hostile à la Chambre des députés : quoique les affiches eussent été retirées, le paragraphe supprimé par un vote, la saisie fut maintenue, ainsi que les poursuites judiciaires qui étaient dirigées contre M. Hubert, président de la société des Amis du Peuple, et contre le secrétaire de la société et le propriétaire du manége Pellier ; les poursuites étaient basées sur l'art. 291 du Code pénal. L'affaire parut devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, le 2 octobre. Le tribunal désirait s'abstenir, et l'avocat du roi demanda même une remise, énonçant ce motif, que le dossier lui avait été seulement remis la veille, et, en outre, que les prévenus pourraient par suite de la remise jouir du bénéfice de la loi qui venait d'être votée par la Chambre des députés, et qui conférait au jury la connaissance des délits politiques.

Les prévenus n'ayant pas consenti à la remise, l'affaire fut retenue. Ils ne contestèrent aucun des faits qui leur étaient reprochés, et quand le président demanda à M. Hubert, s'il avait une autorisation pour se réunir, celui-ci lui répondit :

« Je n'ai pas même songé à en demander une ; nous déclarons avoir le droit de nous réunir sans autorisation. » L'avocat du roi soutint, mais mollement, que la Charte de 1830 n'avait pas abrogé l'art. 291 du Code pénal. Le prévenu Hubert ayant pris la parole après l'avocat du roi, s'exprima ainsi :

« C'est un étrange spectacle que de voir citer devant vous, deux mois après la révolution du 29 juillet des personnes qui n'ont pas été étrangeres au succès de nos grandes journées ; que ceux qui n'ont pas reculé devant cette funeste anomalie en portent la peine ! Quant à moi, je n'aurai pas l'inconcevable faiblesse de vous accepter pour juges et de me défendre devant vous. Ami de l'ordre nouveau, lié par la révolution, je ne dois pas compte de mes opinions aux hommes que nous avons vaincus, et assez longtemps vous n'avez pas laissé passer une semaine sans envoyer en prison au moins un ami de la liberté ; mais les temps sont changés.

» Juges de Charles X, récusez-vous ; le peuple vous a dépouillés de la toge en rendant la liberté à vos victimes. Vous-mêmes avez sanctionné la sentence en fuyant pendant qu'ils se battaient.

» Voyez ces rubans tricolores dont nous sommes parés ; il y a deux mois encore vous les eussiez flétris comme des signes de sédition ; osez-vous avec la même confiance juger ceux qui les ont portés au mépris de vos vengeances ; comment osez-vous affronter, sur les siéges dont les fleurs de lys ont été arrachées, ceux qui ont chassé l'idole à laquelle ont été sacrifiés tant de proscrits ?

» Si, à défaut de justice, un sentiment de pudique convenance ne vous porte pas à vous abstenir, condamnez-moi ; mais au moins vous ne me jugerez pas, car je me respecte trop pour reconnaître en vous un tribunal légitime. Je puis aller en prison par votre ordre, je ne puis me dégrader jusqu'à vous soumettre une justification, que vos antécédents vous mettent hors d'état de comprendre. » Quand le président Hubert eut fini de parler, l'auditoire, qui l'avait écouté en silence, fit entendre de bruyants applaudissements.

Le tribunal, durant cette véhémente allocution, paraissait at-

terré et ne sortit de sa torpeur que pour condamner Hubert à trois mois d'emprisonnement et à 300 francs d'amende, Thierry à la même peine, et Caffin seulement à une amende de 16 francs. Ce jugement ordonnait la dissolution de la société, et lui défendait toute nouvelle réunion. Hubert et Thierry subirent la prison et payèrent l'amende, et quant à la société elle continua ses réunions, comme par le passé, dans un autre local, sans ouvrir toutefois ses portes au public. Et ne voulant pas rester sous l'impression qu'avait produit dans le public le fait de sa dispersion par la garde nationale, ni laisser sans réplique les inculpations qu'avait lancées contre elle, du haut de la tribune, M. Guizot, la société des Amis du peuple se décida à publier un manifeste qui rappelait tout à la fois son origine, son but et ses principes ; dans ce manifeste elle exposait de nouveau ses griefs contre les députés, parlait de ses travaux économiques et politiques, et assurait qu'elle les continuerait. Ce manifeste disait en outre qu'en abordant les questions diverses, dont il traçait la nomenclature, les Amis du peuple se présenteraient non comme des utopistes insensés, ou comme des turbulents, mais comme des hommes graves, apportant avec eux des discussions fécondes en résultats, parce qu'elles seront fortes de faits et de chiffres, et toutes appuyées d'ailleurs sur le droit le plus rigoureux. Puis, revenant sur la question du mandat des députés, elle déclarait qu'il était urgent que la chambre fût dissoute. La *Tribune*, la *Révolution de* 1830, le *Patriote* et le *Tribun du peuple* soutinrent ses conclusions et les développèrent.

La *Tribune* engageait même Louis-Philippe à prendre en main la suprême direction de la chose publique, et à convoquer de sa pleine autorité les assemblées primaires. Le *Tribun du peuple* disait, de son côté, que le duc d'Orléans aurait dû, en sa qualité de lieutenant-général, convoquer la nation, et qu'il y avait encore lieu de le faire.

M. Guizot, le 25 septembre, avait imputé à la société des Amis du Peuple la crise commerciale, et quelques jours après M. Mauguin vint à son tour en faire peser la responsabilité sur le ministère.

La question du malaise revenait sans cesse, comme on voit, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, et, le 29 septembre, elle se trouvait naturellement posée à propos d'une demande de crédit pour venir au secours du commerce en souffrance, demande qui était de soixante millions et qui fut réduite à trente.

M. Mauguin demanda alors une enquête sur l'état du pays, et traça en même temps d'une main ferme un véritable programme économique, parla de canaux à ouvrir, de défrichements à entreprendre, montra la France partout prête à se jeter dans la carrière des entreprises industrielles.

C'étaient là des idées vraies et justes, mais elles dépassaient les vues de la Chambre, les vues mêmes d'une partie notable des membres de l'opposition. M. Mauguin ne faisait guère autre chose d'ailleurs qu'exposer à la tribune les réclamations réitérées émanées de la société des Amis du Peuple.

La proposition d'enquête de M. Mauguin fut combattue vivement par M. Dupin aîné, et retirée par son auteur qui vit bien que la Chambre n'était pas disposée à l'accepter. M. Dupin s'étendit avec complaisance sur le soin que la Chambre avait du sort des ouvriers, pour lesquels elle avait voté cinq millions de travaux. A ce débat vint se mêler M. Casimir Perrier, ministre sans portefeuille, qui crut devoir donner son appui au gouvernement dont il faisait partie ; il n'avait pas encore pris la parole depuis la révolution de 1830, et il expliqua le sens qu'il fallait lui donner.

« Nous ne voyons pas, nous ne devons pas voir, dit-il, dans » notre glorieuse révolution une usurpation qui amène avec elle » des intérêts tout à fait nouveaux, prêts à envahir le pays » comme une terre nouvellement découverte sur laquelle tout » serait à créer, ou comme une province conquise dans laquelle » tout serait à détruire. Ce qui devait être détruit l'a été dans » les trois jours de gloire, et si complétement qu'une fois le » changement de dynastie consommé, les combattants sont re- » tournés de la victoire au travail, et tous les vœux se sont » tournés vers cette Chambre pour lui demander des institu-

» tions. Il ajouta ensuite que les trois jours avaient donné *plus* » *qu'on ne demandait* à plusieurs années ; que les deux mois » écoulés depuis n'avaient pas été stationnaires, et que les accu- » sations dirigées contre le ministère manquaient de préci- » sion. »

Casimir Perrier esquissait déjà le programme qu'il devait plus tard inaugurer comme ministre.

Au milieu de toutes ces discussions, la Chambre se fatiguait horriblement et commençait à n'avoir plus la conscience même de son autorité; aussi le 4 octobre, elle décida qu'elle s'ajournait au 10 novembre. Avant de prendre cette mesure, elle adopta avec précipitation quelques lois d'un intérêt réel ; ainsi, elle rendit au jury la connaissance des crimes et des délits politiques et des délits de presse ; elle vota sans débat, une loi tendant à favoriser l'importation des grains et modifia dans certains points, la législation sur les boissons. Parlons maintenant d'une démarche grave qu'elle s'empressa de faire auprès du roi, à l'occasion d'une proposition relative à l'abolition de la peine de mort.

« M. de Tracy, connu par ses idées philanthropiques, avait soumis à la Chambre des députés, peu de jours après la révolution de Juillet, une proposition tendant à l'abolition immédiate de la peine de mort ; il avait fait cette proposition avec l'assentiment de divers membres influents de la Chambre, partisans comme lui de cette abolition, et il se trouva dans la Chambre bon nombre de députés qui voulurent s'en servir pour préserver les ministres détenus à Vincennes d'une condamnation capitale. Pour eux, cette proposition n'était autre chose qu'un expédient politique. Le 6 octobre, M. Bérenger présenta à la Chambre un rapport sur cette proposition, dans lequel, après avoir indiqué diverses améliorations à introduire dans notre Code pénal, il concluait à regret à l'ajournement de la proposition, ajournement qui fut vivement combattu par M. de Tracy. Le général Lafayette (séance du 8 octobre) parla en fort bons termes en faveur de la proposition de M. de Tracy, et enfin, M. Dupont (de l'Eure) émit l'avis de rédiger un projet d'adresse au roi, qui lui paraissait

devoir concilier les conclusions contenues dans le rapport de M. Bérenger et la proposition de M. de Tracy. Dans ce projet, d'adresse, la Chambre manifesterait au roi le désir d'un projet de loi, ayant pour objet de supprimer la peine de mort en certains cas.

La Chambre accueillit cet avis avec un extrême empressement, et dans une séance du soir le projet d'adresse au roi fût voté à l'unanimité des suffrages, et la Chambre nomma immédiatement une députation qui se rendit au Palais-Royal, pour le soumettre au roi.

Louis-Philippe l'assura qu'il mettrait le plus grand zèle à faire présenter aux Chambres un projet de loi conforme au vœu exprimé dans l'adresse.

Et, en même temps que la Chambre se prononçait ainsi, on faisait signer, par des blessés de Juillet, une pétition favorable à l'abolition de la peine de mort et demandant que cette peine ne fut pas appliquée aux ministres de Charles X.

On put dès lors voir clairement, le parti qu'on voulait tirer de la proposition de M. de Tracy.

On ne se fit pas illusion sur le véritable caractère de la démarche de la Chambre auprès du roi, et la conviction générale fut qu'elle n'avait en réalité d'autre objet que d'assurer la vie des ministres et même leur impunité.

Les royalistes, si généralement disposés à s'abuser, crûrent que la peur avait seule conseillé la démarche de la Chambre, et ils inondèrent bientôt Paris de petits écrits dans lesquels on soutenait que Charles X avait usé de son droit en rendant les ordonnances, qu'elles étaient de tous points légales.

« Est-ce la faute des ministres, lisait-on dans un de ces » écrits, intitulés *la Guillotine et les Ministres*, si le peuple, » poussé à la révolte, forme des attroupements! On répond: » Comptez le nombre des victimes, le nombre des victimes » atteste le nombre des rebelles, et le nombre des rebelles n'a » jamais justifié la rébellion. »

A ces agressions des légitimistes, les patriotes répondirent par des brochures et par des placards, dans lesquels on se borna généralement à réclamer la mise en jugement des ministres,

sans toutefois demander leur condamnation à la peine de mort; ainsi, le *Tribun du Peuple* contint un article qui, quoique véhément, gardait néanmoins le silence sur l'application de la peine; cet article fut placardé dans Paris. « Si la pensée, y disait-» on, de laisser impunis de grands coupables, n'eut pas percé » jusqu'au sein même de la Chambre des députés; si de tous » côtés nous n'eussions pas vu qu'on faussait et qu'on trompait » l'opinion; si on n'eut pas sollicité des pétitions tendant à ce » but; si on n'eut pas, en un mot, voulu jouer la nation, nous » nous serions tus, et nous eussions attendu en silence l'issue » du procès; mais le parti ennemi s'est rallié autour de cette » question; il a vu avec joie des hommes chers à la nation » tomber dans une erreur grave, et il veut l'impunité des mi-» nistres. Au jour de la discussion de la peine de mort, quand » M. de Tracy, plus philosophe que politique, est venu discu-» ter avec conviction, sa proposition, on n'a pas entendu une » seule voix de la droite s'élever pour la combattre. Les roya-» listes ne disaient pas ce jour là : *Timeo Danaos, et dona fe-» rentes.* Ils sont restés silencieux, mais depuis, à ce silence » dans la Chambre, quel flux de paroles a succédé dans les » salons, dans les journaux. Si on se demande qui a mis le peu-» ple en émoi, nous répondrons : c'est la joie impie qui écla-» tait déjà parmi les ennemis de notre révolution; ils croyaient » que sur cette question elle était prête à fléchir: elle ne flé-» chira pas; un grand exemple doit être donné, il le sera. »

L'auteur de cet article était un combattant de Juillet, décoré. Il ajoutait qu'il n'avait pas à s'expliquer quant à présent sur la nature de la peine. « Que demandons-nous? que le procès soit fait promptement; des raisons politiques l'exigent; le parti *carliste* (c'est la dénomination qu'on donnait alors généralement aux légitimistes) a besoin d'être frappé dans ses chefs; il est temps qu'il cesse de s'agiter. Complices de Charles X, vous voulez donc user la patience de la France? Vous parlez tous et toujours, et tous ensemble, et faisant beaucoup de bruit, vous vous croyez forts et nombreux. Nous hommes du peuple, nous travaillons toujours, nous causons peu; mais si nous quittons nos ateliers, nos maisons, nos

boutiques; alors nos voix se font entendre au loin, c'est le tonnerre qui menace de l'orage. »

« L'exil, pour ces ministres criminels, s'écriait-on dans un autre écrit émané d'un étudiant en médecine, combattant de Juillet; mais quand ils fuyaient, que voulaient-ils? s'exiler apparemment. Le jugement de la Chambre des pairs n'aurait donc pour objet que d'empêcher que ces *messieurs* ne fussent inquiétés pendant leur voyage. Heureusement le pays comprend tout le danger qu'il y aurait à envoyer à l'étranger d'aussi implacables ennemis, dans un moment où les journaux des sicaires réclament des souvenirs pour le duc de Bordeaux, publient des lettres qui annoncent que son règne viendra; dans un moment enfin, où l'Europe entière peut s'unir contre nous, et ramener la race maudite dont le trône a glissé dans le sang. Gorgés d'or, pleins d'insolence et de mépris pour le peuple, ils ne songent qu'à atteindre ces cours despotiques, où ils seront reçus avec tous les honneurs dus *à des tyrans*... où ils s'applaudiraient de l'audace avec laquelle ils se sont joués de toutes les lois divines et humaines, où ils prépareraient de nouveaux complots liberticides... Mais un fleuve de sang les entoure; le peuple en armes en garde les bords; *ils ne le franchiront jamais.* »

Cette polémique, si vive, si ardente, avait été fomentée par les provocations des royalistes, par leurs insultes et leurs menaces; elle avait aussi été amenée par les lenteurs calculées de la procédure criminelle intentée contre les ministres, et par le désir qu'on supposait à tort ou à raison au gouvernement, de ne pas suivre le procès jusqu'au bout. Elle devait amener des troubles dans Paris.

Le 18 octobre, on vit se former un rassemblement, qui se dirigea en plein midi vers le Palais-Royal, portant un drapeau tricolore, sur lequel on lisait cette inscription : *mort aux ministres!* On ferma la grille du Palais-Royal, les boutiques se fermèrent; aussi la garde du palais prit les armes. On entendit alors retentir le cri : *à Vincennes!* et le rassemblement se mit et route pour Vincennes, recrutant du monde chemin faisant, et criant toujours : Mort aux ministres! Il n'arriva à Vincennes que vers les dix heures du soir: il marchait à la lueur des

torches allumées en traversant le faubourg Saint-Antoine. Le fort de Vincennes était occupé par une garnison de deux mille hommes environ, commandés par le brave général Daumesnil, surnommé la Jambe-de-Bois : ce général avait eu une jambe emportée dans les guerres de l'Empire.

Quand le rassemblement se trouva devant le château de Vincennes, il se composait de douze à quinze cents personnes au plus ; on y voyait figurer des femmes de mauvaises mœurs, et bon nombre d'adolescents, connus sous le nom de gamins de Paris. Le général Daumesnil n'avait rien à redouter de cette cohue ; il avait fait prendre les armes à sa garnison, ses artilleurs étaient à leurs pièces avec la mèche allumée : dès que le rassemblement fut arrivé près du pont-levis, la sentinelle, placée au dehors, cria : Qui vive ? et le rassemblement s'arrêta ; le général Daumesnil parut alors, et demanda aux émeutiers ce qu'ils voulaient. — La mort des ministres, répondit un homme de grande stature, assez bien vêtu et à cheval : on l'avait toujours vu à la tête de l'attroupement. Le général Daumesnil répondit, que tant qu'on ne lui apporterait pas l'ordre de livrer les ministres, il ne les livrerait pas ; qu'il ferait plutôt sauter Vincennes, que de céder soit à des menaces, soit à la violence.

Les meneurs de l'émeute parurent se concerter en voyant l'attitude ferme et résolue du général, et bientôt le rassemblement fit volte-face et revint à Paris ; vers une heure du matin il débouchait sur la place du Palais-Royal, toujours précédé de l'homme à cheval qui paraissait le commander, et poussant avec force les cris : Mort aux ministres ! A bas les pairs ! et demandant le roi, voulant parler au roi. La garde nationale et la troupe de ligne de service firent bonne contenance et le dissipèrent. On fit des prisonniers, parmi lesquels se trouvèrent d'anciens gendarmes et gardes royaux.

Le 19, dans la matinée, Louis-Philippe, accompagné du général Lafayette et du général Gérard, descendit dans la cour du Palais-Royal, et adressa une allocution chaleureuse à la garde nationale et à la troupe de ligne sous les armes. « Il est temps, dit-il, que les perturbations finissent, et de défendre

nos institutions contre les attaques de l'anarchie. » Puis Louis-Philippe passa dans tous les rangs, au milieu des cris de Vive le roi !

Ainsi se termina une émeute dont le caractère n'a jamais été bien précisé, et à laquelle des anciens gardes royaux et gendarmes prirent une part fort active.

Elle avait autant pour objet de faire sauver les ministres de Charles X au milieu d'un tumulte populaire, que d'assurer leur condamnation : peut-être aussi les instigateurs de l'émeute espéraient effrayer Louis-Philippe, et le décider à abandonner Paris. Ce qui doit être remarqué, c'est que le 19 octobre, on lut dans *la Quotidienne :* « Que Louis-Philippe avait été sur le » point de se retirer à Neuilly dans la journée du 18. » Ce qui la fit traduire devant le jury et condamner. (Il n'avait pas été question au Palais-Royal de se retirer à Neuilly.)

Le même jour, 19 octobre, on placarda sur tous les murs de Paris une proclamation de M. Odilon Barrot.

« Une démarche inopportune, disait le préfet de la Seine dans cette proclamation (il faisait allusion à l'adresse présentée au roi par les députés, concernant l'abolition de la peine de mort) a pu faire supposer qu'il y avait concert pour interrompre le cours ordinaire de la justice à l'égard des anciens ministres. Des délais, qui ne sont autre chose que l'accomplissement des formes qui donnent à la justice un caractère plus solennel, sont venus accréditer, fortifier cette opinion, que nos intraitables ennemis, toujours aux aguets pour nous désunir, exploitent avec empressement : de là cette émotion populaire qui, pour les hommes de bonne foi et les bons citoyens, n'a d'autre cause qu'un malentendu.» Puis le préfet assurait que la justice suivrait son cours. « Les anciens ministres appartiennent à la loi, ajoutait-il, et c'est la loi seule qui réglera leur destinée. »

Cette proclamation, qui parut dans divers journaux, ne fut pas publiée dans le *Moniteur*, qui contint cependant une note déclarant que l'abolition universelle de la peine de mort n'était pas possible, et que, même pour la restreindre aux seuls cas où la nécessité la rendrait légitime, il fallait du temps et de longues études.

Cette proclamation et cette note du *Moniteur* aigrirent fortement M. Guizot, déjà peu satisfait des allures par trop indépendantes de son subordonné. M. Guizot se rendit au Palais-Royal pour demander formellement la destitution de M. Odilon Barrot. Il trouva le roi très-disposé à agir en ce sens; seulement il voulait arriver à ce résultat par des voies obliques et par des négociations, craignant de trop mécontenter le général Lafayette et Dupont (de l'Eure), étroitement unis avec M. Odilon Barrot, et les généraux Gérard et Sébastiani furent chargés de décider ces deux personnages à abandonner le préfet de la Seine.

CHAPITRE VIII.

Louis-Philipppe et Dupont (de l'Eure).—Discussion au sein du Conseil.. — Intervention du duc d'Orléans. — M. Odilon Barrot maintenu à la préfecture de la Seine. — Elections. — Leur caractère. — Circulaire de M. Odilon Barrot. — Le ministère est ébranlé. — Crise ministérielle. M. Laffitte accepte la mission de composer un nouveau cabinet. — Difficultés pour sa composition. — Le nouveau ministère devant les Chambres. — Discours de M. Guizot. — Les Doctrinaires. — Explications de M. Odilon-Barrot.—Proposition Bavoux.—Elle est reprise par Benjamin Constant. — Mort et funérailles de l'illustre publiciste.

Louis-Philippe inclinait vers la portion du cabinet à laquelle appartenait M. Guizot, mais ne voulant pas rompre avec le parti de l'Hôtel-de-Ville, il avait cherché un subterfuge pour éliminer M. Odilon Barrot, et donner satisfaction à M. Guizot; le subterfuge lui réussit mal. Il avait été résolu que la question de la retraite de M. Odilon Barrot serait débattue dans le conseil des ministres. Louis-Philippe, qui prenait part à toutes les délibérations du Conseil, ne manqua pas d'y assister ce jour-là. Il entre dans la salle où les ministres sont réunis. — « Messieurs, dit-il avec un air dégagé, j'ai causé avec M. de » Lafayette; la destitution du préfet de la Seine lui fait quel» que chagrin, mais il en comprend la nécessité, et il y consen» tira pourvu qu'il ne paraisse point s'en mêler. — Votre Ma» jesté se trompe, s'écrie aussitôt Dupont (de l'Eure), car il y a » tout au plus deux heures, il a tenu en ma présence un lan» gage tout différent. — Monsieur Dupont (de l'Eure), reprit » Louis-Philippe, vous me donnez un démenti! — Non, Sire, » dit le ministre, mais je soutiens la vérité. Au reste, ne par» lons que de ce qui me concerne, M. Odilon Barrot se retire, » soit, mais je réitère à votre Majesté la prière d'accepter ma » démission.

» Mais vous m'avez dit ce matin tout le contraire. — Moi,
» Sire! j'affirme cette fois que vous êtes dans l'erreur. — En-
» core un démenti, monsieur! J'apprendrai à tout le monde,
» pourquoi vous vous retirez; tout le monde saura que vous
» m'avez manqué.— Sire, répliqua Dupont (de l'Eure), j'affir-
» merai le contraire, et quand le roi aura dit oui, et que Du-
» pont (de l'Eure) aura dit non, la voix du simple citoyen sera
» peut-être la plus puissante. »

A cette séance du Conseil assistait le duc d'Orléans, jeune homme de mœurs douces et polies, affectueux et tendre pour son père et fort docile à toutes ses volontés; mais il ne put voir ce débat sans en être vivement affecté, et au moment où Dupont (de l'Eure) se levait pour sortir de la salle, il se précipita vers lui, et le ramenant vers le roi : « Mon père, dit-il avec » douceur, il ne peut y avoir dans tout ceci qu'un malentendu.» Louis-Philippe tendit aussitôt la main à son ministre, et Dupont (de l'Eure) reprit sa place au Conseil.

Ce débat, si vif et si animé, avait eu des précédents, et ne devait pas être le dernier. Déjà, à plusieurs reprises, Dupont (de l'Eure) avait offert au roi sa démission; ce qui a donné lieu aux panégyristes de Louis-Philippe, de présenter Dupont (de l'Eure), sous un jour peu favorable. Il n'était pas obséquieux, on disait qu'il était dur et abrupte dans ses formes; il disait la vérité sans détour, et on prétendait qu'il manquait d'égards envers le roi et qu'il était sans urbanité avec ses collègues. On répandait aussi le bruit qu'il imposait ses opinions et ses choix, par cette raison qu'il ne voulait pas prêter l'appui de sa popularité aux doctrinaires, qui voulaient maintenir autant que possible les fonctionnaires de Charles X, même les plus compromis. M. Dupont (de l'Eure) offrait sa démission fréquemment, cela est vrai, mais c'est lorsqu'on voulait lui imposer des résolutions qui répugnaient à sa conscience.

Dupont (de l'Eure) pas plus que Lafayette ne se méprirent sur les intentions de MM. Guizot, de Broglie, le baron Louis et Molé; mais ils se trompèrent sur les vues finales et secrètes de Louis-Philippe, et ce roi, qu'ils avaient concouru à faire, ne négligeait rien de ce qui pouvait les maintenir dans cette er-

devoir concilier les conclusions contenues dans le rapport de M. Bérenger et la proposition de M. de Tracy. Dans ce projet, d'adresse, la Chambre manifesterait au roi le désir d'un projet de loi, ayant pour objet de supprimer la peine de mort en certains cas.

La Chambre accueillit cet avis avec un extrême empressement, et dans une séance du soir le projet d'adresse au roi fût voté à l'unanimité des suffrages, et la Chambre nomma immédiatement une députation qui se rendit au Palais-Royal, pour le soumettre au roi.

Louis-Philippe l'assura qu'il mettrait le plus grand zèle à faire présenter aux Chambres un projet de loi conforme au vœu exprimé dans l'adresse.

Et, en même temps que la Chambre se prononçait ainsi, on faisait signer, par des blessés de Juillet, une pétition favorable à l'abolition de la peine de mort et demandant que cette peine ne fut pas appliquée aux ministres de Charles X.

On put dès lors voir clairement, le parti qu'on voulait tirer de la proposition de M. de Tracy.

On ne se fit pas illusion sur le véritable caractère de la démarche de la Chambre auprès du roi, et la conviction générale fut qu'elle n'avait en réalité d'autre objet que d'assurer la vie des ministres et même leur impunité.

Les royalistes, si généralement disposés à s'abuser, crûrent que la peur avait seule conseillé la démarche de la Chambre, et ils inondèrent bientôt Paris de petits écrits dans lesquels on soutenait que Charles X avait usé de son droit en rendant les ordonnances, qu'elles étaient de tous points légales.

« Est-ce la faute des ministres, lisait-on dans un de ces » écrits, intitulés *la Guillotine et les Ministres*, si le peuple, » poussé à la révolte, forme des attroupements! On répond: » Comptez le nombre des victimes, le nombre des victimes » atteste le nombre des rebelles, et le nombre des rebelles n'a » jamais justifié la rébellion. »

A ces agressions des légitimistes, les patriotes répondirent par des brochures et par des placards, dans lesquels on se borna généralement à réclamer la mise en jugement des ministres,

sans toutefois demander leur condamnation à la peine de mort ; ainsi, le *Tribun du Peuple* contint un article qui, quoique véhément, gardait néanmoins le silence sur l'application de la peine ; cet article fut placardé dans Paris. « Si la pensée, y disait-» on, de laisser impunis de grands coupables, n'eut pas percé » jusqu'au sein même de la Chambre des députés ; si de tous » côtés nous n'eussions pas vu qu'on faussait et qu'on trompait » l'opinion ; si on n'eut pas sollicité des pétitions tendant à ce » but ; si on n'eut pas, en un mot, voulu jouer la nation, nous » nous serions tus, et nous eussions attendu en silence l'issue » du procès ; mais le parti ennemi s'est rallié autour de cette » question ; il a vu avec joie des hommes chers à la nation » tomber dans une erreur grave, et il veut l'impunité des mi-» nistres. Au jour de la discussion de la peine de mort, quand » M. de Tracy, plus philosophe que politique, est venu discu-» ter avec conviction, sa proposition, on n'a pas entendu une » seule voix de la droite s'élever pour la combattre. Les roya-» listes ne disaient pas ce jour là : *Timeo Danaos, et dona fe-» rentes.* Ils sont restés silencieux, mais depuis, à ce silence » dans la Chambre, quel flux de paroles a succédé dans les » salons, dans les journaux. Si on se demande qui a mis le peu-» ple en émoi, nous répondrons : c'est la joie impie qui écla-» tait déjà parmi les ennemis de notre révolution ; ils croyaient » que sur cette question elle était prête à fléchir : elle ne flé-» chira pas ; un grand exemple doit être donné, il le sera. »

L'auteur de cet article était un combattant de Juillet, décoré. Il ajoutait qu'il n'avait pas à s'expliquer quant à présent sur la nature de la peine. « Que demandons-nous ? que le procès soit fait promptement ; des raisons politiques l'exigent ; le parti *carliste* (c'est la dénomination qu'on donnait alors généralement aux légitimistes) a besoin d'être frappé dans ses chefs ; il est temps qu'il cesse de s'agiter. Complices de Charles X, vous voulez donc user la patience de la France ? Vous parlez tous et toujours, et tous ensemble, et faisant beaucoup de bruit, vous vous croyez forts et nombreux. Nous hommes du peuple, nous travaillons toujours, nous causons peu ; mais si nous quittons nos ateliers, nos maisons, nos

boutiques; alors nos voix se font entendre au loin, c'est le tonnerre qui menace de l'orage. »

« L'exil, pour ces ministres criminels, s'écriait-on dans un autre écrit émané d'un étudiant en médecine, combattant de Juillet; mais quand ils fuyaient, que voulaient-ils? s'exiler apparemment. Le jugement de la Chambre des pairs n'aurait donc pour objet que d'empêcher que ces *messieurs* ne fussent inquiétés pendant leur voyage. Heureusement le pays comprend tout le danger qu'il y aurait à envoyer à l'étranger d'aussi implacables ennemis, dans un moment où les journaux des sicaires réclament des souvenirs pour le duc de Bordeaux, publient des lettres qui annoncent que son règne viendra; dans un moment enfin, où l'Europe entière peut s'unir contre nous, et ramener la race maudite dont le trône a glissé dans le sang. Gorgés d'or, pleins d'insolence et de mépris pour le peuple, ils ne songent qu'à atteindre ces cours despotiques, où ils seront reçus avec tous les honneurs dus *à des tyrans*... où ils s'applaudiraient de l'audace avec laquelle ils se sont joués de toutes les lois divines et humaines, où ils prépareraient de nouveaux complots liberticides... Mais un fleuve de sang les entoure; le peuple en armes en garde les bords; *ils ne le franchiront jamais.* »

Cette polémique, si vive, si ardente, avait été fomentée par les provocations des royalistes, par leurs insultes et leurs menaces; elle avait aussi été amenée par les lenteurs calculées de la procédure criminelle intentée contre les ministres, et par le désir qu'on supposait à tort ou à raison au gouvernement, de ne pas suivre le procès jusqu'au bout. Elle devait amener des troubles dans Paris.

Le 18 octobre, on vit se former un rassemblement, qui se dirigea en plein midi vers le Palais-Royal, portant un drapeau tricolore, sur lequel on lisait cette inscription : *mort aux ministres!* On ferma la grille du Palais-Royal, les boutiques se fermèrent; aussi la garde du palais prit les armes. On entendit alors retentir le cri : *à Vincennes!* et le rassemblement se mit et route pour Vincennes, recrutant du monde chemin faisant, et criant toujours : Mort aux ministres! Il n'arriva à Vincennes que vers les dix heures du soir: il marchait à la lueur des

torches allumées en traversant le faubourg Saint-Antoine. Le fort de Vincennes était occupé par une garnison de deux mille hommes environ, commandés par le brave général Daumesnil, surnommé la Jambe-de-Bois: ce général avait eu une jambe emportée dans les guerres de l'Empire.

Quand le rassemblement se trouva devant le château de Vincennes, il se composait de douze à quinze cents personnes au plus ; on y voyait figurer des femmes de mauvaises mœurs, et bon nombre d'adolescents, connus sous le nom de gamins de Paris. Le général Daumesnil n'avait rien à redouter de cette cohue ; il avait fait prendre les armes à sa garnison, ses artilleurs étaient à leurs pièces avec la mèche allumée : dès que le rassemblement fut arrivé près du pont-levis, la sentinelle, placée au dehors, cria : Qui vive? et le rassemblement s'arrêta ; le général Daumesnil parut alors, et demanda aux émeutiers ce qu'ils voulaient. — La mort des ministres, répondit un homme de grande stature, assez bien vêtu et à cheval : on l'avait toujours vu à la tête de l'attroupement. Le général Daumesnil répondit, que tant qu'on ne lui apporterait pas l'ordre de livrer les ministres, il ne les livrerait pas ; qu'il ferait plutôt sauter Vincennes, que de céder soit à des menaces, soit à la violence.

Les meneurs de l'émeute parurent se concerter en voyant l'attitude ferme et résolue du général, et bientôt le rassemblement fit volte-face et revint à Paris; vers une heure du matin il débouchait sur la place du Palais-Royal, toujours précédé de l'homme à cheval qui paraissait le commander, et poussant avec force les cris : Mort aux ministres ! A bas les pairs ! et demandant le roi, voulant parler au roi. La garde nationale et la troupe de ligne de service firent bonne contenance et le dissipèrent. On fit des prisonniers, parmi lesquels se trouvèrent d'anciens gendarmes et gardes royaux.

Le 19, dans la matinée, Louis-Philippe, accompagné du général Lafayette et du général Gérard, descendit dans la cour du Palais-Royal, et adressa une allocution chaleureuse à la garde nationale et à la troupe de ligne sous les armes. « Il est temps, dit-il, que les perturbations finissent, et de défendre

nos institutions contre les attaques de l'anarchie. » Puis Louis-Philippe passa dans tous les rangs, au milieu des cris de Vive le roi !

Ainsi se termina une émeute dont le caractère n'a jamais été bien précisé, et à laquelle des anciens gardes royaux et gendarmes prirent une part fort active.

Elle avait autant pour objet de faire sauver les ministres de Charles X au milieu d'un tumulte populaire, que d'assurer leur condamnation : peut-être aussi les instigateurs de l'émeute espéraient effrayer Louis-Philippe, et le décider à abandonner Paris. Ce qui doit être remarqué, c'est que le 19 octobre, on lut dans *la Quotidienne :* « Que Louis-Philippe avait été sur le » point de se retirer à Neuilly dans la journée du 18. » Ce qui la fit traduire devant le jury et condamner. (Il n'avait pas été question au Palais-Royal de se retirer à Neuilly.)

Le même jour, 19 octobre, on placarda sur tous les murs de Paris une proclamation de M. Odilon Barrot.

« Une démarche inopportune, disait le préfet de la Seine dans cette proclamation (il faisait allusion à l'adresse présentée au roi par les députés, concernant l'abolition de la peine de mort) a pu faire supposer qu'il y avait concert pour interrompre le cours ordinaire de la justice à l'égard des anciens ministres. Des délais, qui ne sont autre chose que l'accomplissement des formes qui donnent à la justice un caractère plus solennel, sont venus accréditer, fortifier cette opinion, que nos intraitables ennemis, toujours aux aguets pour nous désunir, exploitent avec empressement : de là cette émotion populaire qui, pour les hommes de bonne foi et les bons citoyens, n'a d'autre cause qu'un malentendu.» Puis le préfet assurait que la justice suivrait son cours. « Les anciens ministres appartiennent à la loi, ajoutait-il, et c'est la loi seule qui réglera leur destinée. »

Cette proclamation, qui parut dans divers journaux, ne fut pas publiée dans le *Moniteur*, qui contint cependant une note déclarant que l'abolition universelle de la peine de mort n'était pas possible, et que, même pour la restreindre aux seuls cas où la nécessité la rendrait légitime, il fallait du temps et de longues études.

Cette proclamation et cette note du *Moniteur* aigrirent fortement M. Guizot, déjà peu satisfait des allures par trop indépendantes de son subordonné. M. Guizot se rendit au Palais-Royal pour demander formellement la destitution de M. Odilon Barrot. Il trouva le roi très-disposé à agir en ce sens; seulement il voulait arriver à ce résultat par des voies obliques et par des négociations, craignant de trop mécontenter le général Lafayette et Dupont (de l'Eure), étroitement unis avec M. Odilon Barrot, et les généraux Gérard et Sébastiani furent chargés de décider ces deux personnages à abandonner le préfet de la Seine.

CHAPITRE VIII.

Louis-Philipppe et Dupont (de l'Eure).—Discussion au sein du Conseil.. — Intervention du duc d'Orléans. — M. Odilon Barrot maintenu à la préfecture de la Seine. — Elections. — Leur caractère. — Circulaire de M. Odilon Barrot. — Le ministère est ébranlé. — Crise ministérielle. M. Laffitte accepte la mission de composer un nouveau cabinet. — Difficultés pour sa composition. — Le nouveau ministère devant les Chambres. — Discours de M. Guizot. — Les Doctrinaires. — Explications de M. Odilon-Barrot.—Proposition Bavoux.—Elle est reprise par Benjamin Constant. — Mort et funérailles de l'illustre publiciste.

Louis-Philippe inclinait vers la portion du cabinet à laquelle appartenait M. Guizot, mais ne voulant pas rompre avec le parti de l'Hôtel-de-Ville, il avait cherché un subterfuge pour éliminer M. Odilon Barrot, et donner satisfaction à M. Guizot; le subterfuge lui réussit mal. Il avait été résolu que la question de la retraite de M. Odilon Barrot serait débattue dans le conseil des ministres. Louis-Philippe, qui prenait part à toutes les délibérations du Conseil, ne manqua pas d'y assister ce jour-là. Il entre dans la salle où les ministres sont réunis. — « Messieurs, dit-il avec un air dégagé, j'ai causé avec M. de » Lafayette; la destitution du préfet de la Seine lui fait quel» que chagrin, mais il en comprend la nécessité, et il y consen» tira pourvu qu'il ne paraisse point s'en mêler. — Votre Ma» jesté se trompe, s'écrie aussitôt Dupont (de l'Eure), car il y a » tout au plus deux heures, il a tenu en ma présence un lan» gage tout différent. — Monsieur Dupont (de l'Eure), reprit » Louis-Philippe, vous me donnez un démenti! — Non, Sire, » dit le ministre, mais je soutiens la vérité. Au reste, ne par» lons que de ce qui me concerne, M. Odilon Barrot se retire, » soit, mais je réitère à votre Majesté la prière d'accepter ma » démission.

» Mais vous m'avez dit ce matin tout le contraire. — Moi, » Sire! j'affirme cette fois que vous êtes dans l'erreur. — En- » core un démenti, monsieur! J'apprendrai à tout le monde, » pourquoi vous vous retirez; tout le monde saura que vous » m'avez manqué.— Sire, répliqua Dupont (de l'Eure), j'affir- » merai le contraire, et quand le roi aura dit oui, et que Du- » pont (de l'Eure) aura dit non, la voix du simple citoyen sera » peut-être la plus puissante. »

A cette séance du Conseil assistait le duc d'Orléans, jeune homme de mœurs douces et polies, affectueux et tendre pour son père et fort docile à toutes ses volontés; mais il ne put voir ce débat sans en être vivement affecté, et au moment où Dupont (de l'Eure) se levait pour sortir de la salle, il se précipita vers lui, et le ramenant vers le roi : « Mon père, dit-il avec » douceur, il ne peut y avoir dans tout ceci qu'un malentendu.» Louis-Philippe tendit aussitôt la main à son ministre, et Dupont (de l'Eure) reprit sa place au Conseil.

Ce débat, si vif et si animé, avait eu des précédents, et ne devait pas être le dernier. Déjà, à plusieurs reprises, Dupont (de l'Eure) avait offert au roi sa démission; ce qui a donné lieu aux panégyristes de Louis-Philippe, de présenter Dupont (de l'Eure), sous un jour peu favorable. Il n'était pas obséquieux, on disait qu'il était dur et abrupte dans ses formes; il disait la vérité sans détour, et on prétendait qu'il manquait d'égards envers le roi et qu'il était sans urbanité avec ses collègues. On répandait aussi le bruit qu'il imposait ses opinions et ses choix, par cette raison qu'il ne voulait pas prêter l'appui de sa popularité aux doctrinaires, qui voulaient maintenir autant que possible les fonctionnaires de Charles X, même les plus compromis. M. Dupont (de l'Eure) offrait sa démission fréquemment, cela est vrai, mais c'est lorsqu'on voulait lui imposer des résolutions qui répugnaient à sa conscience.

Dupont (de l'Eure) pas plus que Lafayette ne se méprirent sur les intentions de MM. Guizot, de Broglie, le baron Louis et Molé; mais ils se trompèrent sur les vues finales et secrètes de Louis-Philippe, et ce roi, qu'ils avaient concouru à faire, ne négligeait rien de ce qui pouvait les maintenir dans cette er-

reur. Ce fut là un tort capital. On lui reprochera toujours avec raison de n'avoir pas expliqué ses intentions au début de la révolution, de les avoir cachées en affectant une chaleur d'opinion et de sentiment qu'il n'avait pas.

Ce fût assurément un manque de franchise, que de se dire républicain, alors qu'il ne voulait que continuer la monarchie constitutionnelle fondée par Louis XVIII, et d'entonner à chaque heure du jour la Marseillaise, alors qu'il écrivait à l'empereur de Russie une lettre si empreinte du désir de maintenir la paix, et dans laquelle il appelait la révolution de 1830 *une catastrophe*.

Dupont (de l'Eure) représentait dans le cabinet le parti national, qui avait lutté avec énergie contre les Bourbons de la branche aînée, le parti qui tendait à la république, mais qui s'arrêtait par raison dans cette voie pour éviter des déchirement, et sur ce point Louis-Philippe ne put pas se faire illusion, car lorsque Dupont (de l'Eure) entra dans le premier cabinet, qu'il forma, n'étant encore que lieutenant-général: « Monseigneur, dit-il au prince, je ne crois pas qu'en vous suggérant de me faire ministre, on vous ait donné un bon conseil: d'abord, je ne m'aveugle pas sur ma capacité; et puis franchement, il n'entre point dans mes goûts d'être ministre... Je suis tout franc, tout rond, dissimulant peu ce que je pense, et, je me connais bien, très-peu propre à faire un homme de cour. — Que parlez-vous de cour, répondit le prince, est-ce que je veux une cour? Ah! monsieur, si vous saviez combien je regrette de ne pouvoir vivre citoyen de la République française!... — Permettez, Monseigneur, les choses ne se présentent point de la même manière dans les situations différentes. Je me suis reporté d'un bond à 1789. Je veux bien renouveler l'épreuve faite à cette époque; mais, c'est dans l'espérance qu'on travaillera franchement, non pas à *royaliser* la France, mais à *nationaliser* la royauté, si cela est encore possible. Est-ce que par hasard, répliqua Louis-Philippe, vous auriez, Monsieur Dupont, la prétention de vous croire plus patriote que moi? Apprenez que je le suis plus que vous. — Plus, ce serait difficile; autant, c'est assez, et je m'en contente. »

Nous trouvons ces détails dans l'ouvrage de M. Sarrans (*Louis-Philippe et la contre-révolution*), tome II, page 23.

Quand il s'agit de savoir quelle conduite on tiendrait à l'égard des sociétés politiques et de l'article 291 du Code pénal, Dupont (de l'Eure) se trouva en désaccord complet avec ses collègues et même avec le roi.

— « Eh quoi! Messieurs, s'écria-t-il en plein Conseil, y pensez-vous? quoi! le peuple de Juillet viendra vous demander la permission de se réunir au nombre de plus de vingt! cela est absurde, impossible! — Il faut cependant que le gouvernement se défende, reprit le roi. — Il faut, reprit Dupont (de l'Eure), qu'il marche dans la voie de Juillet, qu'il veuille ce qu'a voulu la révolution et il n'aura nul besoin de se défendre. — Nous voulons tous la même chose, je présume, dit Louis-Philippe. — C'est possible, mais pas de la même manière; si par hasard Votre Majesté croit avoir un ministère populaire, son erreur est grande, je l'en avertis. — Mais, monsieur Dupont... — Mais, vous-même, Sire... »

Cette fois encore le roi céda et la question fut ajournée.

Dans une autre circonstance, un discours destiné à être lu à la Chambre par le président du Conseil, avait été longuement discuté dans le cabinet; le roi revit ce discours et y fit des changements. M. Dupont (de l'Eure) et M. Thiers, qui l'avait rédigé en partie, se rendirent au Palais-Royal pour le retirer; c'est alors qu'à la vue des mutilations que le roi lui avait fait subir, Dupont (de l'Eure), indigné, s'écria: « *Maudite galère!* — Ah, oui! parlons-en, répondit le roi. Maudite galère! à terme pour vous, à perpétuité pour moi! — A perpétuité! reprit M. Dupont, ma foi je n'en sais trop rien, du train dont cela va.

» J'espère, monsieur Dupont, que vous ne prenez pas un détour pour me préparer à votre retraite? — Moi, un détour, oh! vous me connaissez mal, Sire: j'ai promis de rester jusqu'au procès des ministres et je tiens ordinairement ma parole. En vous parlant comme je viens de le faire, mon intention n'était donc pas de vous préparer à ma retraite, mais pour peu que ce soit la vôtre... — Je suis bien loin, monsieur Dupont... —

Mais, non à votre aise, Sire, ne vous gênez pas.» Louis-Philippe ne prit pas son ministre au mot; il voulait attendre pour cela la fin du procès des ministres.

Après le débat si vif et si animé entre M. Dupont (de l'Eure) et le roi, au sujet de la destitution de M. Odilon Barrot, suivi du racommodement instantané qu'avait amené l'intervention toute conciliante du duc d'Orléans, il ne pouvait plus être question de la retraite de M. Odilon Barrot, c'était le parti Lafayette et Dupont (de l'Eure) qui l'emportait; il ne restait plus aux doctrinaires, après un pareil échec, qu'à se retirer. Les élections d'ailleurs vinrent bientôt leur en faire une obligation. Ces élections avaient pour but de remplacer les nouveaux députés démissionnaires par refus de serment, ainsi que les députés nouvellement promus à des fonctions publiques; elles furent faites dans un sens favorable à la révolution de Juillet et se passèrent avec calme.

La plupart des députés appelés à des fonctions publiques furent réélus. A Paris, M. Barthe remplaça M. Bavoux; cet avocat, ancien carbonaro, entrait à la Chambre en brisant la carrière législative d'un député qui avait souffert pour ses opinions libérales sous la Restauration, et qui, pendant les journées de Juillet, n'avait manqué ni de fermeté, ni de résolution, tandis que M. Barthe ne donna signe de vie que le 30 juillet, alors que tout danger était passé; mais, ce jour-là, on le vit provoquer la fameuse adresse de déchéance de Charles X, commençant par ces mots : « Charles X a cessé de régner. » Dans les élections, M. Barthe eut l'appui du Palais-Royal, avec lequel il entretenait depuis longtemps des intelligences. Quoique se posant dans les sociétés secrètes en républicain; il n'en pactisait pas moins avec les orléanistes; suivant ainsi l'exemple de M. de Schonen, de M. Cabet, qui étaient aussi avant dans l'intimité du duc d'Orléans, et se tenaient prêts pour toutes les éventualités.

M. Thiers, devenu éligible, par les soins de M. Laffitte fut élu à Aix; l'historien de la Révolution française allait bien vite s'élever à d'éminentes fonctions; et M. de Cormenin, qui avait donné sa démission, jugea à propos de se faire réélire; on ne

voit pas trop pourquoi ; car sa nouvelle position était identiquement la même que celle qu'il avait avant sa lettre portant sa démission.

Les généraux Clausel, Bachelu, furent élus et acquis au parti du mouvement. M. Baude fut nommé à Roanne, M. Prunelle, à Lyon, et Voyer d'Argenson, éloigné depuis quelques années de la Chambre des députés, pût y reparaître. Enfin, l'avocat Persil parvint à se faire élire.

Le véritable caractère de ces élections, apparaît dans les faits qui se produisirent au sujet de l'élection de M. Odilon Barrot ; ils indiquent les deux grandes nuances qui scindaient le corps électoral; cette élection donna lieu à une polémique qui ne fût pas dépourvue d'intérêt. M. Odilon Barrot se présentait aux électeurs du département de l'Eure, sous le patronage important de Dupont (de l'Eure) et du général Lafayette, et au moment où parut la circulaire, qu'il crut devoir adresser aux électeurs, on était en pleine crise ministérielle. M. Odilon Barrot, porta devant les électeurs le débat si grave qui divisait le ministère, et le fit avec netteté et précision. Après avoir parlé de ses précédents, de son amour pour la liberté et de son zèle pour le roi, il se demandait où il fallait chercher le principe de la force du nouveau gouvernement, et après avoir établi, que pour quelques-uns, et ici (il faisait allusion aux doctrinaires), il ne s'agissait que de continuer la restauration de 1814, en évitant ses fraudes et ses violences ; il repoussait cette prétention, et disait : « Notre révolution de 1830 a fondé notre société sur un principe tout à fait inverse de celui qu'on invoque; elle a fait de la liberté le droit commun, et des modifications qui y sont apportées dans l'intérêt de l'ordre public, des exceptions.

« Toute restriction à la liberté qui n'est pas rigoureusement réclamée par la nécessité du maintien de l'ordre public est illégitime. » Et parlant de la composition du nouveau ministère qu'on annonçait déjà, il ajoutait : « que le ministère se recomposait d'hommes qui sauraient s'isoler des traditions de la restauration de 1814 et qui n'accorderaient rien à son principe ; qui n'aimeraient pas plus l'anarchie que leurs devanciers, mais qui comprendraient qu'il y a plus d'éléments d'anarchie dans

un système d'administration qui cherche à contenir dans des bornes trop étroites les besoins moraux et politiques d'une nation comme la nôtre, que dans le système qui laisse, au contraire, à ces besoins, une large et suffisante carrière. » M. Odilon Barrot, après ces déclarations, ayant été élu, ce fut un véritable succès pour le parti de l'Hôtel-de-Ville ou du mouvement, et pour le ministère dont il annonçait la formation.

La position des doctrinaires dans le Conseil des ministres n'était plus tenable : ainsi que nous l'avons indiqué, le procès des ministres approchait et jetait dans les esprits beaucoup d'anxiété, et de tous côtés on se mit à demander leur renvoi. Louis-Philippe ne voulait pas rompre avec eux ; mais ceux-ci, blessés de n'avoir pu obtenir la destitution de M. Odilon Barrot et la retraite de M. Dupont, qui en était la conséquence naturelle, prirent la résolution de se retirer. M. Guizot et M. de Broglie se démirent les premiers, et entraînèrent à leur suite MM. Molé, Louis et Casimir Perrier. On avait vainement essayé une combinaison dans laquelle devaient figurer conjointement MM. Laffitte et Casimir Perrier ; elle ne put s'effectuer.

La crise ministérielle se prolongeait, M. Laffitte, qui avait été chargé définitivement de la composition du nouveau ministère, rencontrait sans cesse de nouveaux obstacles ; les portefeuilles étaient peu convoités ; ceux auxquels on les offrait ne cherchaient que des prétextes plausibles de refus.

Le 2 novembre, le Conseil s'était réuni dès onze heures, et n'avait rien décidé à six heures et demie. On s'était ajourné à huit heures, et dans l'intervalle Casimir Perrier fit annoncer qu'il ne viendrait pas ; c'était indiquer clairement qu'il refusait son concours.

M. Laffitte devint alors pour le roi, non pas un homme utile, mais indispensable et nécessaire. Il le pressa avec tant d'instance d'accepter le ministère qu'il lui offrait, qu'il finit par vaincre toutes ses incertitudes, disons mieux, toutes ses répugnances. Ce jour-là, la famille royale se montra vis-à-vis de lui plus affectueuse que jamais ; le roi le pressait souvent dans ses bras, l'accablait de ses protestations d'amitié ; on lui conseilla même une liquidation générale pour pouvoir être

mieux à même de se maintenir aux affaires, et l'on répétait complaisamment ce propos qu'on avait entendu de la bouche du roi : « Tant que Philippe sera roi, Jacques sera son ministre. »

C'était en ce moment un grand sacrifice qu'on lui imposait, si on considère quelle était sa situation du pays, et si l'on considère aussi sa position particulière : sa maison de banque réclamait tous ses soins; la commotion de Juillet lui avait porté de rudes coups ; enfin elle demandait une entière surveillance. M. Laffitte accepta donc bien plus pour être utile à son pays, que par ambition personnelle, et plus aussi par condescendance pour le roi que par amour des grandeurs.

Voici ce qu'on a écrit au sujet de son acceptation : « Cependant il était dix heures, on ne savait comment composer le Conseil, et il n'y avait point de gouvernement pour le lendemain, si quelqu'un ne se dévouait. Alors Louis-Philippe entraîne M. Laffitte dans une pièce voisine de la salle du Conseil. « Les doctrinaires m'ont trahi, lui dit-il, vous m'avez mis sur le trône malgré moi, si vous ne me faites pas de suite un ministère, j'abdique ce soir même, et vous aurez fait le malheur de ma vie. — Je prends les sept portefeuilles, répondit M. Laffitte. »

On rentra dans le Conseil : « Messieurs, dit le roi, mon bon, mon excellent ami M. Laffitte, qui m'a déjà rendu tant et de si grands services, va m'en rendre un plus grand encore ; mon vœu le plus sincère est qu'il parvienne à vous réunir : M. Laffitte est chargé de me présenter un nouveau ministère. » Alors on monte en cabriolet, et on va demander de porte en porte qui veut être ministre ? Mais personne n'était alors tenté d'un portefeuille : MM. Humann, d'Argout et Saint-Criq refusèrent, et divers autres.

On a souvent répété qu'on ne manque jamais de ministres ; toujours est-il que, lorsque M. Laffitte accepta le poste que lui offrait le roi, les candidats étaient clair-semés ; on vit même M. Dupin, l'un des conseillers privés du duc d'Orléans, refuser cet honneur. M. Dupin savait que la situation était semée d'écueils et voulait se réserver sans doute pour des moments moins agités. Enfin, voici quelle fut, le 2 novembre,

la combinaison à laquelle on s'arrêta : M. Laffitte aux finances, président du Conseil; le maréchal Maison aux affaires étrangères ; à l'intérieur, M. de Montalivet; à l'instruction publique, M. Mérilhou ; M. Dupont (de l'Eure) restait à la justice, le maréchal Gérard, à la guerre, et M. Sébastiani, à la marine. Peu de temps après il y eut encore une modification : le maréchal Soult remplaça le maréchal Gérard, M. Sébastiani eut les affaires étrangères, et M. d'Argout fut appelé à la marine. Le ministère Laffitte, et c'est un fait certain, se constitua en vue de rendre à la révolution de Juillet sa pureté, de rapprocher les esprits et de les concilier, et avec la pensée de contenir, tant au dedans qu'au dehors, les menées contre-révolutionnaires qui ne cessaient de se manifester.

On remplaça le maréchal Gérard par le maréchal Soult, en considération de son humeur belliqueuse qu'il étalait à tout propos; le maréchal Soult avait capté M. Laffitte en affichant aussi des opinions fort libérales : il voulait qu'on acceptât la Belgique, qu'on donnât à la Chambre des pairs une nouvelle et puissante organisation, et promettait de mettre avant peu notre armée sur un bon pied; le maréchal Gérard, on doit le reconnaître, n'avait pas déployé une grande activité dans ses fonctions.

Du choix de M. de Montalivet, nous dirons seulement qu'il ne fut considéré que comme un expédient; personne alors ne prit ce ministre au sérieux.

Le nouveau ministère fut peu discuté dans la presse, tant on le regardait comme étant sorti des entrailles même de la position, et cependant il ne devait pas avoir une longue durée.

M. Laffitte, en arrivant au pouvoir, jugea mal sa position : il ne comprit pas l'esprit qui animait la Chambre, et voici ce que lui conseillait le journal la *Tribune*, qui l'appréciait mieux que lui, et était alors rédigé par Auguste Fabre, qui avait une grande vénération pour le général Lafayette, et suivait assez volontiers ses inspirations : « Il dépend, disait ce journal (4 novembre 1830), d'une administration nouvelle de réparer encore tout le mal, il suffit pour cela de tout remettre à sa place. Nous croyons aux bonnes intentions du Conseil, nous sommes moins sûrs de sa

fermeté : l'indécision pourrait devenir mortelle, il faut marcher droit, ferme et vite. Quand on veut énergiquement le bien du peuple on a le peuple pour soi, et alors que peut-on craindre ? »

Abordant ensuite la question des rapports de la Chambre avec le nouveau ministère, la *Tribune* disait : « Les doctrinaires menacent, nous le savons, mais leurs menaces sont vraiment amusantes. Nous avons pour nous la Chambre, s'écrient-ils ; notre ministère était celui de la légalité : ce nouveau ministère, pris dans la minorité, ne peut marcher dans les voies légales. En vérité, Messieurs, pensez-vous donc que sous Louis-Philippe on puisse redouter l'opposition de la Chambre de Charles X ? Nous jugez-vous assez stupides pour croire que Polignac est tombé parce que vous avez refusé votre concours ? Vous aviez, sous Polignac, de la force parce que vous sembliez être la nation, mais aujourd'hui que pourriez-vous ? qu'oseriez-vous ? que seriez-vous ?

» Admettons que les nouveaux ministres vous apportent une bonne loi électorale, moins outrageante pour la France que celle de la nation ; vous rejetez cette loi et vous dites au ministère : Une dissolution ne servirait à rien car les mêmes colléges renverraient les mêmes députés ; cédez ou bien faites un coup d'état ; le ministère vous répond : Non, Messieurs, je vais faire la chose du monde la plus légale ; rien n'est encore réglé sur les élections, nous n'avons pas même du provisoire ; eh bien! le roi adopte les bases rédigées par la plus illustre de nos assemblées nationales. Le lendemain la terrible ordonnance est portée dans le *Moniteur :* le *coup d'état* est porté. Le peuple se lève, il crie ; mais se leve-t-il pour courir aux armes ? Non, il se lève pour bénir le ministère et le roi. »

La *Tribune* enfin poussait le ministère, dès son avènement, à se débarrasser au plus vite de la Chambre, et à se mettre en mesure d'avoir une nouvelle Chambre prenant sa source dans une autre loi électorale ; elle inclinait vers la loi électorale de 1791, sans toutefois la demander d'une manière absolue. On conçoit que le langage de ce journal n'était pas fait pour rassurer la Chambre sur son avenir, ni sur les intentions ulté-

rieures du ministère. Aussi M. Laffitte la trouva-t-il pleine de défiance ; n'osant pas prendre le parti que lui conseillait la *Tribune*, il dut avoir pour elle des ménagements infinis, et tout son ministère se passa à chercher à la concilier, en la contraignant à entrer plus avant dans les voies de la révolution, ce qui était un problème insoluble. Mais les obstacles qu'il allait rencontrer ne devaient pas se trouver seulement dans la Chambre, ils devaient venir du côté du roi lui-même, sur lequel M. Laffitte et ses amis faisaient grand fonds.

La lutte entre le ministère et les doctrinaires ne se fit pas attendre; elle ne faisait, d'ailleurs, que se continuer sous un aspect nouveau. Au commencement de la session, M. Bavoux avait fait une proposition qui tendait à réduire le cautionnement et les droits de timbre et de poste imposés aux journaux. La commission chargée de l'examiner avait reconnu la convenance de la réduction à la moitié (M. Bavoux la demandait au quart); quant aux droits de timbre et de poste, la commission, considérant qu'il en résulterait, dans le revenu public, un déficit de plus d'un million, y refusait son assentiment.

M. Bavoux n'ayant pas été réélu député, M. Audry de Puyraveau avait repris la proposition. La Chambre consentit seulement, sur la motion de M. Viennet, à un dégrèvement *d'un centime* sur les droits de transport des journaux, et à la réduction du cautionnement, ainsi que l'avait proposé la commission.

Cette loi fut votée à une majorité de 142 voix contre 95, et adoptée, le 8 décembre, par la Chambre des pairs.

Le ministère se prononça pour les conclusions de la commission, en alléguant l'état des finances, la nécessité où se trouvait le gouvernement de ne pas diminuer les ressources du budget, et ce fut M. Laffitte qui soumit à la Chambre ces considérations.

Dans cette discussion, Benjamin Constant, toujours fidèle à ses opinions sur la liberté de la presse, soutint qu'elle pouvait être affranchie des entraves du fisc sans péril pour l'ordre. Il répondit en même temps à des agressions violentes que M. de Lameth, ancien membre de l'Assemblée constituante, avait dirigées contre les journaux du mouvement, et contre les placards

et affiches qui paraissaient alors sans cautionnement et sans timbre, et qui, avait-il dit, *prêchaient ouvertement la révolte* et réclamaient l'établissement de la république. « La république » que je déclare impossible, dit Benjamin Constant, a des côtés » généreux qui peuvent séduire des hommes irréprochables. Ces » hommes, lorsque rien n'était fait, ont pu exprimer leurs dé- » sirs, rien de plus innocent et de plus naturel. Il est déplacé, » j'ose le dire, d'arguer de là, qu'actuellement encore, ces hom- » mes veulent une république. Non ; ils veulent la *meilleure des* » *républiques*, un gouvernement constitutionnel, sous un roi » patriote, sous un roi sincère ; sous un roi courageux, qui les » défendrait, qui défendrait l'intégrité du sol et la gloire de la » France ; sous un roi constitutionnel, qui respectera et élargira » nos libertés. Voilà ce que veut toute la nation, voilà ce que » veulent les hommes mêmes contre lesquels on élève des crain- » tes. » Benjamin Constant termina son discours en signalant les menées des légitimistes. « A Dieu ne plaise, dit-il en ter- » minant, que je veuille provoquer quelques mesures contre » eux ; mais si, par hasard, au lieu de raisonner, ils agissaient, » s'il y avait complot, alors j'espère que le nouveau ministère » sentirait qu'il doit préserver la France, et que la monarchie » constitutionnelle, sous Louis-Philippe, est notre dernière ar- » che de salut. »

Ainsi que cela arrivait fréquemment, la discussion se trouvait détournée de son objet, et l'on en était encore une fois aux idées générales sur la révolution de 1830, aux appréciations des partis, aux récriminations et aux professions de principes. L'occasion était belle, pour les ministres démissionnaires, d'indiquer la position qu'ils allaient prendre vis-à-vis de la nouvelle administration, et c'est ce que M. Guizot ne manqua pas de faire. Il parla d'abord, mais incidemment, des journaux et des cautionnements, et se prononça contre toute réduction ; puis il dit fort longuement, ainsi qu'il l'avait déjà fait à diverses reprises, comment la révolution de 1830 devait être interprétée et pratiquée.

« Quel a été, se demanda-t-il, le caractère de notre révolution ? Elle a changé une dynastie, mais en resserrant ce chan-

gement dans les limites les plus étroites. Elle a cherché le remplacement de la dynastie changée aussi près d'elle qu'elle le pouvait, et ce n'est pas sans intention ; je ne parle pas de desseins prémédités, je dis qu'en fait l'instinct public, l'instinct de l'intérêt national a poussé le pays à restreindre ce changement dans les plus étroites limites possibles. Ce qui s'est fait, quant à la dynastie, quant aux personnes, s'est également fait quant aux institutions. »

M. Guizot rappelle ensuite que quelques personnes ayant voulu, après la révolution de 1830, une nouvelle constitution, leur opinion n'avait pas prévalu : et dit, qu'il avait été dans la raison universelle, dans l'intérêt général de la France, que la révolution se fit comme elle s'était faite, c'est-à-dire qu'elle acceptât le passé, qu'elle ne se jetât point en aveugle dans une carrière inconnue, qu'elle respectât tous les faits consommés, qu'elle transigeât avec tous les intérêts, se présentât à l'Europe sous les formes les plus raisonnables, les plus douces, qu'elle se modérât elle-même et se contînt au moment où elle s'accomplissait.

M. Guizot, après avoir ainsi fixé quel était selon lui le caractère de la révolution de Juillet, reprocha aux patriotes, à la gauche enfin, d'avoir voulu, au lieu d'améliorer la Charte, faire une nouvelle constitution.

Il ne parla pas du programme de l'Hôtel-de-Ville, mais l'allusion était transparente et aucun ne s'y méprit : « Nous avons voulu, ajouta-t-il, mes amis et moi, continuer la révolution telle qu'elle était à son origine ; nous avons voulu rester fidèles à cette espèce de conciliation et de modération, à ce ménagement de tous les intérêts, à ce balancement impartial entre le passé et le présent, qui avaient présidé à nos premiers actes ; nous croyons avoir été fidèles en cela non-seulement au caractère primitif de la révolution, à sa véritable nature ; mais à l'opinion réelle et sincère et aux véritables intérêts de la France. » (L'orateur reçoit ici des marques nombreuses d'assentiment.)

Après avoir indiqué la nature des dissentiments qui séparaient le nouveau cabinet de l'ancien, dissentiments provenant de ce

qu'on différait sur la manière d'entendre et d'interpréter la révolution de Juillet, M. Guizot dit qu'il ne pensait pas que les nouveaux ministres pussent cependant s'écarter de la ligne adoptée par leurs prédécesseurs. *La force des choses* pèse sur eux comme sur nous, et déjà ils tiennent, avec des ménagements plus ou moins étendus, la conduite que nous aurions tenue; puis, il jette ces dernières paroles avec fierté au nouveau ministère: « Quiconque est appelé à diriger la révolution de 1830 dans les voies de gouvernement, est obligé de la continuer comme nous l'avons comprise; quiconque voudra lui faire porter d'autres fruits, la détourner de son caractère primitif, la pervertira au lieu de la continuer. » Dans son discours, M. Guizot ne s'était livré à aucune agression contre les partis; il s'était élevé à des considérations d'un ordre éminent et qui devaient faire impression sur tous les esprits, car elles avaient une valeur réelle; aussi fut-il écouté religieusement par la gauche, qui, du reste, lui prêtait volontiers attention, quand il ne l'aiguillonnait pas par ses imprudentes provocations ou par ses insultantes apostrophes. En descendant de la tribune, M. Guizot fut bruyamment applaudi par ses amis de la résistance, et la gauche sembla décontenancée ; au banc des ministres on voyait un grand embarras et de l'anxiété, lorsque M. Odilon Barrot parut à la tribune. Il ne faisait pas partie du ministère, mais on se rappelle que c'est à son occasion que le ministère du 11 août s'était dissous. M. Odilon Barrot paraissait pour la première fois à la tribune, et, pour son début, il avait à se mesurer avec un redoutable adversaire, avec un homme d'une vaste érudition, étayée d'une grande aptitude de parole ; on ne pouvait pas laisser le ministère sous le coup de ses dédaigneuses injonctions; il fallait bien quon vînt dire comment la gauche comprenait la révolution de Juillet. M. Barrot s'attaqua positivement aux divers points énumérés par M. Guizot, en ce qui concernait la manière de l'interprêter; dit que la révolution de Juillet 1830 ne devait pas être la continuation de la Restauration ; que son opinion, au contraire, était que la nouvelle dynastie devait se recommander au pays par ses dissemblances avec la dynastie de Charles X « Les uns, dit-il ensuite, prétendent apporter au

» pays la force de la Restauration avec ses restrictions, avec sa » vieille organisation aristocratique; nous, au contraire, nous » prétendons lui apporter les forces vives de la nation, de cette » classe moyenne, qui est toujours restée sur le sol, qui l'a tou- » jours couvert, qui l'a toujours défendu. »

M. Odilon Barrot se posait ainsi en véritable interprète des intérêts de la classe moyenne; et c'est cette même classe moyenne que les doctrinaires avaient préconisée sous la Restauration, alors qu'on voulait l'exclure à peu près complètement des colléges électoraux, et lui enlever la prépondérance à laquelle elle aspirait. Mais voici ce qui séparait M. Odilon Barrot de M. Guizot : celui-ci ne voulait pas étendre les bases sur lesquelles la classe moyenne se trouvait assise par la Charte de 1814, et prétendait fusionner les électeurs à cent écus avec la grande propriété et la noblesse; l'autre, au contraire, voulait étendre son action légale, et l'élargir de telle sorte que l'élément aristocratique se trouvât complètement dominé, si ce n'est absorbé; et c'est ce qui apparut clairement par les aperçus qui se trouvèrent dans sa réponse à M. Guizot. Ainsi, parlant de cette classe moyenne, qui devait faire la force de la révolution : « Nous » voulons, dit-il, la retrouver dans le jury, dans la garde na- » tionale, dans le corps électoral, dans l'administration muni- » cipale, toujours présente, toujours agissante; elle est la véri- » table force du pays. » On avait souvent reproché au parti de l'Hôtel-de-Ville ses affinités avec le parti républicain; M. Guizot avait surtout pour habitude de lui adresser cette imputation; M. Odilon Barrot prétendit que c'était là un prétexte, avec lequel on voulait motiver des mesures restrictives, et soutint qu'on pouvait désintéresser le parti républicain en entrant dans une voie de progrès, et réduire la grande question de la république à une vaine question de mots. Puis, s'animant graduellement, on vit sa parole s'échauffer et grandir sous le feu de l'improvisation : « La république, s'écria-t-il, est là où est la » chose publique; la république est là où est la loi souveraine; » la république est là où le gouvernement est établi dans l'in- » térêt de tous, et où tous concourent, dans les proportions dé- » terminées par la loi, à la confection des lois du pays! » Alors

on entendit M. Audry de Puyraveau et plusieurs membres de la gauche, dire : « Mais nous n'en voulons pas d'autre; c'est comme » cela que nous l'entendons. »

M. Odilon Barrot termina ainsi son discours: « Ne vous in- » quiétez donc pas de dangers qui ne sont qu'imaginaires, vous » législateurs, vous mandataires de la France, dans les cir- » constances graves où elle est placée. Examinez de sang froid, » je ne dis pas la révolution matérielle qui s'est faite, mais la » révolution morale; elle a commencé en 89; elle a commencé » depuis que l'élément aristocratique a été détruit en France. » Vous ne pouvez plus le reconstituer cet élément; il faut vous » en passer; il faut asseoir votre société sur d'autres bases qui » soient vives. Les aristocraties ne se font pas; lorsqu'elles exis- » tent, on traite avec elles; mais lorsqu'elles n'existent pas, on » ne les reconstitue pas! »

M. Odilon Barrot reçut aussi de ses amis de vives marques de sympathie, et durant son discours, et lorsqu'il fut descendu de la tribune; il venait de prendre rang parmi les orateurs les plus distingués de la Chambre, et avait prouvé que les doctrinaires trouveraient en lui un adversaire puissant.

La discussion se perdit ensuite, grâce à M. Dupin, dans des questions de détails et de personnes. Ainsi, ce député força M. Odilon Barrot à remonter de nouveau à la tribune pour établir qu'il n'avait pas, par sa proclamation aux habitants de Paris, le 19 octobre, violé les règles de la hiérarchie administrative. M. Girod (de l'Ain) vint, à son tour, soutenir qu'il avait pris tous les moyens possibles pour maintenir l'ordre et assurer l'exécution des lois. Dans cette même séance (9 novembre) M. Laffitte prit la parole pour donner des explications sur les vues du ministère.

Parlant du ministère auquel il avait succédé, M. Laffitte écarta cette opinion, qu'il y avait eu dans son sein de pro fonds dissentiments, et dit que, chacun de ses membres savait que la révolution de 1830 devait être maintenue dans une certaine mesure, qu'il fallait lui concilier l'Europe, en joignant à la dignité une modération soutenue, et que, sur le fond des

choses, la différence ne consistait que dans la disposition plus ou moins confiante des uns ou des autres.

En écoutant M. Laffitte on pouvait supposer que le débat, si grave et si animé, qui avait eu lieu entre M. Guizot et M. Barrot, n'avait été qu'une dispute oratoire, reposant sur des exagérations d'idées, bien plus que sur des choses réelles; mais telle n'était pas la nature de ce conflit de paroles, qui avait des racines profondes dans la situation même du pays. Enfin, M. Laffitte déclara, ce qui était exact, qu'on lui avait imposé l'obligation de faire triompher l'ordre à ses risques et périls, et qu'il remplirait cette mission avec résolution, et dit: « les lois seront exécutées; elles ne cesseront de l'être qu'après avoir été légalement réformées par vous, Messieurs, en temps opportun. »

Puis il demanda, en terminant, l'appui de la Chambre. Son langage conciliant fut écouté avec bienveillance, toutefois sans produire aucune impression sérieuse. Les faits qui vont suivre en fournissent la preuve.

M. de Lameth, ancien constituant, avait, dans la séance du 6 novembre, parlé de délits commis par les journaux et qui restaient impunis ; M. Charles Comte, procureur du roi, envoya à M. de Lameth une citation pour qu'il eût à venir en son parquet déposer sur les faits qu'il avait énoncés à la tribune; M. de Lameth s'y refusa et soutint devant la Chambre qu'on portait de la sorte atteinte à la prérogative du député. Elle en jugea ainsi, approuva sa conduite, et, par un vote, prononça un blâme contre M. Charles Comte; et le ministère, en majorité du moins, se prononça également contre lui, par condescendance. La majorité ne lui en tint pas compte.

Le 11 novembre on procéda à l'élection d'un nouveau président, en remplacement de M. Laffitte. Casimir Perrier fut élu à l'exclusion de M. Girod (de l'Ain), candidat du ministère; c'était un échec sérieux : il aurait pu être renversé par la Chambre, à sa naissance même, si Casimir Perrier y eût consenti; mais, en arrivant à la présidence, il ne montra aucune hostilité contre ce nouveau cabinet et se sépara de la sorte des

doctrinaires et obtint de la Chambre l'adoption de plusieurs projets de lois qui lui furent soumis.

Elle adopta, à peu près sans discussion, une nouvelle loi sur les délits de la presse, se rattachant aux principes posés par la loi de la presse de 1819 et abrogeant en même temps les dispositions préventives contenues dans les lois subséquentes. Le colportage des écrits et les affiches furent soumis à une autorisation préalable.

A propos de pétitions touchant à la question de l'inamovibilité de la magistrature, il y eut encore de vifs débats dans son sein ; ces pétitions avaient été occasionnées par les scènes tumultueuses survenues dans diverses localités au moment de la prestation de serment ; elles furent repoussées par l'ordre du jour.

Peu de jours auparavant on avait vu monter à la tribune, malade et souffrant, l'honorable Benjamin Constant, il venait, interprète des vœux de plus de trois mille ouvriers typographes, développer devant la Chambre une proposition qui avait pour objet l'affranchissement de la profession d'imprimeur. La Chambre écarta cette proposition, ce qui l'affecta douloureusement.

Le 8 décembre on vint apprendre aux députés réunis en séance, que Benjamin Constant venait de succomber ; sa patriotique carrière était terminée. On avait bien remarqué que depuis quelques jours il ne paraissait plus à la Chambre, sa place était vide parce qu'il était alité ; ses forces s'affaiblissaient et étaient prêtes à l'abandonner, qu'il espérait encore recueillir de nouveaux succès de tribune. Ainsi dans la journée du 8, il fit appeler son secrétaire ; écrivez, lui dit-il, ce que je vais vous dicter... « Cet homme qui, depuis douze ans, avait tant « mérité de la patrie... » Il s'arrêta, répéta huit ou dix fois la même phrase, puis, se tournant vers ses amis qui l'entouraient avec un silence douloureux... « Le reste à demain... » ensuite retombant sur son oreiller, il rendit le dernier soupir, étant âgé de soixante-cinq ans.

Les amis sincères de la liberté firent ce jour-là une grande perte ; les travaux qu'il a accomplis en font foi, car il ne fut pas seulement orateur éminent et grand journaliste, il fut le plus

remarquable théoricien des opinions constitutionnelles. Chateaubriand, dans le *Conservateur*, s'attaquait de préférence à Benjamin Constant, qui rédigeait la *Minerve*, le considérant comme la plus haute intelligence du parti libéral.

Quand on sut sa mort dans Paris, ce fut une tristesse profonde et générale, et chacun, dans tous les partis, s'empressa de reconnaître la fidélité qu'il avait vouée à son parti, l'étendue de ses lumières, l'urbanité de ses manières et l'honorabilité de son caractère. Il y avait quelques ombres dans la vie de Benjamin Constant : il avait trop sacrifié à la passion du jeu et à de frivoles liaisons; ce jour là on ne s'en souvint plus. On ne songea qu'aux services qu'il avait rendus à la cause libérale, et le gouvernement voulut s'associer aux regrets de la population.

On apporta à la Chambre des députés une loi relative aux honneurs à rendre aux citoyens illustres. L'article 5 de cette loi portait : « Au 29 juillet 1831, premier anniversaire de la révo- » lution de 1830, les restes de Foy, de La Rochefoucauld-Lian- » court et de Benjamin Constant seront transportés au Pan- » théon. »

En même temps, les préfets de la Seine et de police, prenant l'initiative, couvraient les murs de Paris de l'arrêté municipal suivant : « La mort de Benjamin Constant sera un sujet de deuil » pour toute la France; mais elle sera encore plus vivement » sentie par la population de Paris, dont il fut longtemps l'élo- » quent et le courageux représentant, dont il fut toujours le dé- » fenseur et le patron. L'autorité municipale éprouve le besoin » de s'associer, dans cette circonstance, aux témoignages de la » douleur et de la reconnaissance publiques. »

Venaient ensuite les dispositions prises pour donner aux obsèques une grande pompe. On y annonçait que le corps municipal y assisterait, revêtu de ses insignes. La cérémonie eut lieu le 12 décembre ; elle commença à onze heures du matin. Les ministres, le Conseil d'Etat, un grand nombre de députés, des aides-de-camp du roi y assistèrent ; l'état-major de la garde nationale, ayant en tête le général Lafayette, près de trente mille gardes nationaux, tant de Paris que des environs, suivirent le convoi. Les écoles affluèrent, ainsi que les Alsaciens présents

dans la capitale. Le corbillard était d'une simplicité extrême; le cercueil avait été couvert de palmes civiques et de couronnes de laurier. Les quatre coins du poêle furent tenus d'abord par MM. Laffitte, Casimir Périer, Odilon Barrot et Lafayette, et successivement par des délégués de diverses députations. Le cercueil était porté à bras par des jeunes gens des écoles. La route suivie fut celle des boulevarts; on alla ainsi jusqu'au temple protestant, rue Saint-Antoine, où l'on arriva après trois heures et demie. Les prières pour les morts achevées, quelques voix réclamèrent pour que l'on prît la route du Panthéon; mais les magistrats ayant parlé, les réclamations cessèrent, et l'on chemina paisiblement de la rue Saint-Antoine vers le cimetière du Père-Lachaise, que l'on n'atteignit qu'à la nuit close. Divers discours furent prononcés, mais entendus de peu de monde.

Benjamin Constant n'avait pas vu se terminer cette année 1830, qui devait réaliser le succès de ses opinions; il s'était éteint avant qu'elle fût terminée, et au moment où il expirait, elle allait encore être marquée par des troubles et par des commotions de place publique. On touchait à la mise en jugement des ministres de Charles X.

La dernière loi passée dans les deux Chambres, avant le mémorable procès qui va nous occuper, est celle qui autorisait la perception provisoire des impôts indirects, autorisés par la loi du 29 août 1829, pour les quatre premiers douzièmes (ou mois) de l'année 1831. Quant à la perception des impôts indirects, qui avait été interrompue dans quelques parties du royaume, on y faisait quelques adoucissements et on autorisait la substitution des abonnements à l'exercice. Enfin, la loi nouvelle maintenait la circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de 150 millions, et autorisait même le ministre des finances à pourvoir aux besoins du trésor au moyen d'une émission supplémentaire de ces mêmes bons. Cette mesure financière prouvait qu'il y avait gêne dans le trésor public; mais toute opposition cessa dans la Chambre, devant l'urgence des circonstances, et à la veille surtout du procès, dont on ne pouvait prévoir l'issue.

Il y a peu d'intérêt pour l'histoire à recueillir tous les actes

judiciaires qui ont précédé la mise en jugement des ministres; il y en aurait peu aussi à suivre les controverses qu'ils ont suscitées. Ce que nous constaterons tout d'abord, c'est qu'ils furent décrétés d'accusation par la Chambre des députés; au moment même de leur arrestation elle nomma, au scrutin de liste, trois commissaires, chargés de soutenir cette accusation, devant la Chambre des pairs. Les commissaires élus furent MM. Persil, Bérenger et Madier de Montjau.

La Chambre des pairs, par suite de cette résolution de mise en accusation, adoptée par la Chambre des députés, s'était constituée, le 4 octobre, en cour de justice, et M. le président Pasquier fut chargé de l'instruction de la procédure, pour laquelle il était autorisé à s'adjoindre des pairs, qui furent MM. le comte de Bastard, le comte de Pontécoulant et le baron Séguier. Le 29 novembre, M. de Bastard fit à la cour des Pairs un rapport relatant tous les faits reprochés aux ministres, ainsi que les interrogatoires qu'ils avaient subis et les divers incidents touchant à la procédure. La cour ayant délibéré sur ce rapport, et reconnu qu'elle était compétente, tant à cause de la qualité des personnes, que de la nature des faits qui leur étaient imputés, rendit un arrêt portant que les ministres accusés seraient traduits devant elle, et que les débats s'ouvriraient le 15 décembre.

A mesure que le jour du procès approchait, on remarquait, de la part du gouvernement, de graves appréhensions. La surveillance augmentait, on voyait dans les rues des patrouilles nombreuses; enfin, le 8 décembre, le général Lafayette avait été chargé du commandement général, soit de la garde nationale, soit de la ligne, ce qu'il annonça par un ordre du jour, dans lequel on lisait ce qui suit: « A compter du 14 de » ce mois, tous les citoyens composant la garde nationale de » Paris et de la banlieue ne pourront, sous aucun prétexte, » quitter leurs uniformes. Des instructions particulières seront » envoyées tous les jours, à chaque chef de légion, ou comman- » dant supérieur. » Et le 10 décembre, les ministres détenus à Vincennes furent transférés à la prison qui leur avait été préparée dans le palais même du Luxembourg.

Les appréhensions que faisaient naître ce procès étaient fort

grandes dans la capitale, et l'on vit de nombreuses familles la quitter précipitamment, notamment dans le faubourg Saint-Germain. Elles avaient encore augmenté à la suite de quelques troubles qui avaient eu lieu dans les quartiers du Luxembourg et de l'École de Droit, troubles occasionnés par quelques mesures disciplinaires, appliquées à des étudiants des écoles de droit et de médecine.

CHAPITRE IX.

Ouverture du procès des ministres.— Interrogatoire des accusés.— M. de Martignac. — Sa remarquable défense. — Observations de M. de Peyronnet. — M. Sauzet soutient l'irresponsabilité ministérielle. — Etat de défaillance de M. Crémieux. — Suspension de l'audience. — Arrêt de condamnation.

Le 15 décembre, ainsi que cela avait été fixé, commença donc le procès des ministres de Charles X. Les accusés arrivèrent à dix heures précises dans la salle d'audience, accompagnés seulement de deux gardes municipaux. M. de Polignac entra le premier : à sa suite venaient MM. de Peyronnet, de Chantelauze et Guernon de Ranville. M. de Peyronnet avait une attitude et une pose un peu théâtrales ; M. de Chantelauze paraissait souffrant, et M. de Polignac, résigné, ainsi que M. Guernon de Ranville.

Les défenseurs choisis par les accusés prirent place auprès d'eux ; c'étaient MM. de Martignac et Mandaroux-Vertamy, pour M. de Polignac ; Me Hennequin pour M. de Peyronnet ; Me Sauzet devait défendre M. de Chantelauze, et Me Crémieux, M. Guernon de Ranville.

On vit ensuite entrer les trois commissaires députés chargés de soutenir l'accusation ; et enfin la Cour fit son entrée, annoncée par un huissier, et son président, M. Pasquier, déclara l'audience ouverte.

L'interrogatoire des accusés commença par M. de Polignac ; cet accusé montra peu de franchise dans ses réponses, et contesta même des faits de la plus complète notoriété : on le vit fréquemment, même pour des choses insignifiantes, s'environner

de réticences. Lui demandait-on, par exemple, par qui avait été rédigé le discours prononcé par le roi, à l'ouverture des Chambres, il répondait : « Je ne puis le dire. » Quand on l'interpellait pour savoir quels étaient les noms des députés qui devaient être arrêtés dans la journée du 28 juillet, sa réponse était évasive. A cette question : « N'est-ce pas par votre ordre qu'ont eu lieu les premiers mouvements de troupes, opérés par la gendarmerie et la garde royale ? » M. de Polignac fit encore une réponse négative, et ajouta : « L'une des principales charges de l'accusation qui pèse sur moi, c'est le reproche qu'on » me fait de n'avoir pas concouru de tous mes moyens pour arrêter l'effusion du sang ; et c'est, de tous les reproches, celui » qui me touche le plus vivement ; j'espère qu'il résultera de ces » débats que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour faire retirer les » ordonnances, dont plus que personne j'ai déploré les conséquences malheureuses. Je crois répondre ainsi à ce reproche » que je repousse. » Il ne voulut pas convenir qu'il eût été question, dans le Conseil, de l'établissement des conseils de guerre, et qu'on eut, sur son ordre, distribué de l'argent aux troupes.

M. de Peyronnet s'environna aussi de réticences, et déclara, par exemple, qu'il n'avait employé aucune mesure comminatoire pour influencer les élections.

Quand on l'interrogea sur ce qui s'était passé dans le sein du Conseil, au sujet des ordonnances, M. de Peyronnet laissa entrevoir qu'il avait fait des objections, et que son avis n'avait pas prévalu ; mais il ne voulut rien préciser. Le président lui demande, pour la deuxième ou troisième fois, s'il a été du nombre des opposants : « Je respecte autant que qui que ce soit la » foi du serment, dit M. Pasquier, mais après tant d'événements » accomplis, lorsque le gouvernement que vous serviez n'existe » plus, lorsque vos paroles ne peuvent plus nuire à son action, » ne penserez-vous pas qu'il est de votre intérêt et de celui de » vos collègues d'éclairer l'opinion de la Cour, sur les faits qui » se sont passés ? » Réponse : « Le serment que j'ai fait était » absolu : il n'était pas conditionnel ; et je ne sache pas que le » malheur délie des serments. »

M. de Peyronnet s'avoua l'auteur de l'ordonnance portant dis-

solution de la Chambre des députés, et reconnut, en outre, qu'il avait rédigé la plus grande partie de l'ordonnance sur les élections.

« Expliquez-vous, lui dit M. Pasquier, sur la demande du » retrait des ordonnances et du changement de ministère? » — Réponse : « Après avoir eu deux entretiens successifs avec M. le » maréchal duc de Raguse, je me hâtai de partir pour Saint-» Cloud, avec quelques-uns de mes collègues, dans la voiture » qui avait été mise à ma disposition ; nous étions à peu près à » la moitié du chemin, lorsque M. de Polignac nous joignit à » cheval. »

Demande. « Vous venez de dire que le maréchal vous avait » parlé d'une opinion qu'il voulait transmettre au roi. Quelle » était cette opinion ?» Réponse. « La révocation des ordonnan-» ces et le changement du ministère. »

M. de Peyronnet avait effectivement incliné fortement pour le retrait des ordonnances, dès qu'il fut possible de réunir le conseil à Saint-Cloud.

A cette question : « Par qui les ordonnances ont-elles été » combattues? » M. Guernon de Ranville répondit : « Cette » question me place dans une position délicate. Je n'ai pas, à » cet égard, pensé comme mes collègues. J'ai cru qu'il conve-» nait de faire ici une distinction. Je sens autant que personne » toute l'importance d'un serment ; mais il me semble que l'o-» bligation du serment ne doit s'appliquer qu'à ce qui constitue » les secrets de l'État, et qu'il est possible, sans manquer à ses » obligations, de déclarer à la justice les circonstances acces-» soires et peu importantes. » Et il ajouta qu'il avait soutenu devant le roi le danger du système des ordonnances. Quand on lui demanda si son opposition avait été partagée, il répondit : « Je crois pouvoir dire qu'un des membres du Conseil l'a par-» tagée. »

M. Guernon de Ranville, avoua que la retraite de MM. Courvoisier et de Chabrol provenait de ce qu'ils n'avaient pas voulu prêter leur concours à une politique qui devait amener la violation de la Charte.

M. de Chantelauze ne voulut rien dire sur ce qui s'était passé

dans le sein du Conseil; et quand on lui demanda par qui la proposition des ordonnances avait été faite, il répondit: « Je ne » puis le dire. Le serment n'est pas un vain mot pour moi; ma » fidélité est mon seul bien, la seule consolation qui me reste. » Quant au retrait des ordonnances, il s'exprima ainsi : « J'aurais » désiré pouvoir arrêter l'effusion du sang; plus que personne » j'ai gémi des malheurs des trois journées et du sort des victi- » mes qui sont tombées. Il ne m'appartenait pas de provoquer » aucune mesure à cet égard. »

Après l'interrogatoire des accusés, on s'occupa des témoignages, et on y consacra les audiences des 17 et 18. Reproduire les dépositions, dans leur ensemble, ce serait faire la révolution de Juillet; il nous convient seulement de nous arrêter à quelques-unes de celles qui ont pu jeter quelque lumière sur des faits déjà connus.

M. Jacques Laffitte, appelé à déposer devant la Cour, dans la journée du 17, s'exprima ainsi : « Nommé président de la com- » mission déléguée par la réunion des députés, pour obtenir du » duc de Raguse une suspension des hostilités, je fus chargé de » porter la parole. Arrivés à l'état-major, nous fûmes intro- » duits avec beaucoup d'empressement et traités avec les plus » grands égards. Nous entrâmes dans l'appartement de M. le » duc de Raguse; il était seul. Je peignis en termes énergiques » l'état affreux de la capitale, les dangers qui en résultaient » pour la tranquillité du pays, et même pour la sûreté du trône. » M. le duc de Raguse m'écouta avec un sentiment bien pro- » noncé de bienveillance, et aussi avec un sentiment non moins » prononcé de ce qu'il regardait comme son devoir, d'obéir » aux ordres qu'il avait reçus. Il s'établit entre lui et moi une » discussion à ce sujet. M. le duc de Raguse nous dit que ses » ordres étaient positifs, que l'honneur l'obligeait à les exécu- » ter. Il crut que le seul moyen de s'entendre et d'arrêter » l'effusion du sang, était d'obtenir de la population de Paris, » obéissance à l'autorité. Je lui dis que lorsque tous les droits » du pays avaient été violés, il ne fallait pas s'attendre à cette » obéissance. » Puis M. Laffitte ajouta qu'ayant demandé au duc de Raguse s'il n'avait pas un moyen certain et prompt de

faire connaître au roi l'état des choses et la démarche de la commission, le maréchal lui assura qu'il s'en chargerait avec empressement, mais qu'il ne dissimulait pas qu'il n'espérait rien de la démarche qu'il allait faire.

« Pendant cette conversation, poursuivit M. Laffitte, un of- » ficier est entré dans l'appartement. Il remit un billet à M. le » duc de Raguse, et lui parla à l'oreille. C'est alors qu'il nous » demanda si nous aurions de la répugnance à voir M. de Poli- » gnac. Nous répondîmes que non. M. le duc de Raguse nous » quitta pour passer dans un appartement voisin; il revint quel- » ques minutes après et nous dit que M. de Polignac ne croyait » pas utile de nous voir. Voilà, dit M. Laffitte en terminant sa » déposition, bien exactement les faits. J'omets une infinité de » détails qui me paraissent sans importance. » Ces faits furent confirmés par les dépositions de tous les autres membres de la commission. On entendit aussi M. Arago, membre de l'Institut, et l'on put juger, par sa déposition, que le duc de Raguse avait été constamment sous l'influence de M. de Polignac, qui ne voulait arriver à aucun accommodement.

M. Arago, qui s'était rendu aux Tuileries, quelques instants avant l'arrivée de la commission, trouva le maréchal dans un état de malaise difficile à exprimer. Mais il ne croyait pas pouvoir abandonner la partie pendant le combat. M. Arago ayant dit, devant des officiers d'état-major, qu'en parcourant différents quartiers il avait vu fraterniser les troupes avec le peuple, M. Delarue s'écria: « Mais c'est là une nouvelle fort im- » portante! »—« M. Delarue, dit M. Arago dans sa déposition, » me demanda la permission d'aller en faire part au maréchal, » afin qu'il la transmît à M. de Polignac. Il revint un moment » après, la figure toute décomposée, et s'écria, en m'abordant: » Nous sommes perdus! notre premier ministre n'entend même » pas le français, car lorsqu'on lui a dit que les troupes frater- » nisaient avec le peuple, il a répondu: Eh bien! il faut aussi » tirer sur les troupes. » M. de Polignac ne démentit pas la déposition de M. Arago. M. de Martignac s'efforça cependant d'en atténuer la portée, en disant « qu'il était à regretter que

» M. Delarue, dont le témoignage serait désirable, fût à l'étran-
» ger, et ne pût pas être entendu. »

M. de Sémonville exposa d'une manière fort détaillée ses démarches auprès du duc de Raguse, ses sollicitations pour qu'on mît fin au combat; puis parla de son voyage à Saint-Cloud, déclara qu'il avait remarqué, ce qu'il soupçonnait antérieurement, que les résolutions du roi, qu'il voulait combattre, en entrant dans son cabinet, étaient personnelles, anciennes, profondes, méditées, et le résultat d'un système, tout à la fois politique et religieux. « Si j'avais eu un doute à cet égard, dit-il, il » aurait été entièrement dissipé par ce douloureux entretien. » Toutes les fois que j'ai approché du système du roi, j'ai été » repoussé par son inébranlable fermeté. » M. de Sémonville raconta, en outre, que bien antérieurement avant les ordonnances, M. de Polignac l'avait pressé de questions pour savoir ce que ferait la Chambre des pairs, dans certaines éventualités, et qu'il lui avait répondu que la Chambre des pairs ne se prêterait jamais à aucune violation de la Charte, et que, ce cas arrivant, la Chambre ne voterait ni un centime, ni un homme. Et M. de Sémonville dit : « J'ajoutai même ces mots : Vous pourrez, si » vous le voulez, nommer cent cinquante pairs, et votre no- » mination sera vaine, la Chambre des pairs ne se suicidera » pas. »

Cette déposition produisit une grande impression sur la Chambre des pairs; elle prouvait, d'une part, que le projet d'un coup d'Etat avait été concerté longtemps à l'avance, et, d'autre part, que Charles X s'y était arrêté d'une manière formelle, et que sur ce point, il avait eu une volonté immuable.

Par la déposition de M. de Champagny, on sut les démarches qui avaient été faites dans les bureaux du ministère de la guerre, pour arriver à la formation immédiate des conseils de guerre. Les ministres avaient donné des ordres précis à cet égard, et quoiqu'ils l'eussent nié, ils ne contestèrent pas les dires de ce témoin.

M. Foucauld, colonel de la gendarmerie, interpellé sur les ordres d'arrestation qu'il avait reçus du maréchal duc de Raguse, déposa ainsi : « Dans la journée du mercredi 28, le ma-

réchal, dit-il, m'a remis un ordre d'arrestation, conçu en deux lignes; je croyais d'abord qu'il ne contenait que six noms, mais il y en avait huit. Cet ordre était signé par le maréchal. — A quelle heure reçûtes-vous cet ordre? lui demanda le président. — Vers midi, avant l'arrivée des députés. Le témoin ajouta que l'ordre lui fut transmis peu de temps après d'en suspendre l'exécution. Le duc de Raguse, chez lequel il s'était rendu, lui dit qu'il avait révoqué son ordre parce qu'il était peu loyal d'arrêter des personnes qui avaient fait des démarches pacifiques, et l'ordre fut déchiré. »

M. Foucauld, ne signala pas dans sa déposition tous les noms inscrits sur l'ordre d'arrestation, mais affirma que les noms de MM. Salverte, Laffitte, Lafayette et Audry de Puyraveau s'y trouvaient.

Par suite de la déposition de M. Foucauld, l'ordre d'arrestation provenait directement du duc de Raguse; mais M. de Guise, aide de camp du maréchal, vint déposer que, seul il écrivait les ordres du maréchal, qu'il n'avait jamais écrit un ordre semblable, et insinua qu'il avait été transmis au duc de Raguse par M. de Polignac.

Le colonel Komierowski fit une déposition qui jeta aussi quelques lumières nouvelles sur ce qui s'était passé à Saint-Cloud au moment des ordonnances, et qui prouvait combien était grande l'obstination de Charles X. « Vers quatre heures après midi (28 juillet), dit ce témoin, je fus envoyé à Saint-Cloud avec une dépêche de M. le maréchal pour le roi. M. le maréchal m'avait recommandé de dire au roi ce que j'avais vu de l'état de Paris ; introduit dans le cabinet de Sa Majesté, je lui remis la lettre de M. le maréchal et lui rendis compte, verbalement, de l'état des choses. J'ai ajouté que cet état exigeait une prompte détermination, que ce n'était pas la populace, mais la population tout entière qui s'était soulevée; que près de Chaillot des coups de fusil avaient été tirés contre moi, non par la populace mais par des gens d'une classe plus élevée. Le roi me répondit qu'il lirait la dépêche; je sortis pour attendre ses ordres; au bout de quelques minutes je fus rappelé chez Sa Majesté; le roi ne me remit aucune dépêche écrite, il me char-

gea de dire au maréchal de tenir, de réunir ses forces sur le Carrousel et sur la place Louis XV et d'agir avec des masses. Je soumis cette réponse au maréchal que je trouvai sur la place du Carrousel.

Le 18 décembre la parole fut donnée à M. Persil, commissaire de la Chambre des députés. La tâche de l'accusation était simple et facile à remplir, car, à moins de ne pas admettre que les conventions humaines sont le lien fondamental des sociétés, à moins de nier que les engagements stipulés dans les actes publics soient respectables, il était impossible de ne pas reconnaître que Charles X et ses ministres s'étaient rendus coupables d'une violation flagrante de la Charte.

M. Persil fut long et prolixe, néanmoins il ne laissa guère place aux sophismes, au moyen desquels on voulait écarter la culpabilité. Il s'étendit beaucoup sur le sens véritable de l'article 14 de la Charte, et dit que toute interprétation de cet article qui ne rentrait pas dans la pensée fondamentale de cette Charte n'était pas admissible, qu'on ne pouvait jamais, en aucun cas, en faire sortir les moyens de ruine de la Charte elle-même; ce qui était vrai.

M. Persil reprocha aux ministres d'avoir, par leur seule présence, apporté dans le pays, qui était calme, une grande anxiété, il les montra ensuite violant la Charte sans scrupule et sans provocation, puis donnant des ordres impitoyables et se refusant à toute conciliation. M. Persil discuta ensuite les diverses preuves de culpabilité de chacun des ministres.

Tandis que M. Persil portait la parole, tous les ministres accusés parurent fort calmes à l'exception de M. de Peyronnet qui, à plusieurs reprises, donna des marques de la plus vive impatience, et demanda à soumettre à la Cour de courtes observations. Le président lui ayant accordé la parole, il attaqua avec force la production de circulaires électorales qui lui étaient attribuées, alléguant qu'il n'en en avait fait qu'une seule, dont il réclama la lecture immédiate. M. de Peyronnet voulait par là écarter le grief tiré de son immixtion dans les élections, mais s'il n'avait rédigé qu'une circulaire peu compromettante, il avait écrit à ses subordonnés de nombreuses

lettres confidentielles fort menaçantes et dans lesquelles même il insistait pour obtenir l'intervention complète et entière du clergé. M. de Peyronnet chercha à produire un effet d'audience, en disant avec hauteur : « Je crois, Monsieur le commissaire, que la vérité est un droit pour moi et pour vous un devoir. » M. Persil, pour toute réponse, apporta des preuves irrécusables de la pression excessive que le ministre de l'intérieur avait exercée sur les élections.

Après cet incident, M. de Martignac prit la parole pour présenter la défense de M. de Polignac. Il parla d'abord longuement, mais avec art, des difficultés qui environnent toujours les restaurations, dépeignit les conspirations nombreuses qui avaient existé sous le règne de Louis XVIII, fit voir les exigences de la démocratie comme étant incessantes, montra la crainte qu'elles causaient à Charles X.

« Le prince, dit-il, effrayé des empiétements de la démocra- » tie, cherchait les moyens d'arrêter ce débordement; le mor- » cellement infini des propriétés lui paraissait une des causes » du mal. Il crut voir un remède dans les lois qui tendraient à » agglomérer les héritages ; et ces lois, repoussées par nos habi- » tudes, par nos intérêts tels que les temps les avaient faits, » furent considérées comme des indices certains d'une tendance » rétrograde, comme les premiers pas d'un retour à d'anciens » priviléges. Ainsi les écarts de la presse paraissaient au prince » un danger imminent contre lequel il fallait à tout prix armer » son gouvernement, et tous les efforts dirigés contre la presse » furent regardés par le pays comme des actes hostiles contre » ses libertés. »

Après avoir indiqué rapidement quelles étaient les préoccupations constantes de Charles X, M. de Martignac aborda l'époque de son ministère ; il le fit avec beaucoup de tact et de réserve, et dit qu'il n'avait pas vu dans les votes de l'opposition un système arrêté d'opposition hostile; qu'il n'avait pas cru, ni le trône attaqué, ni la dynastie sérieusement menacée, mais que d'autres avaient pu le croire ; que ce fut cette croyance qui amena la chute du ministère qu'il dirigeait. M. de Martignac, afin d'attirer la bienveillance sur son client, s'exprima

ainsi à son sujet : « Il existait un homme connu par sa longue fidélité, par son dévouement absolu à la dynastie régnante, par son attachement sans bornes pour la personne du roi Charles X ; un homme éprouvé par de grands dangers et de longs malheurs, qui avait rarement habité la France, et qui en connaissait peu l'esprit et les dispositions, mais qui, ayant fait dans un pays voisin une étude constante du gouvernement représentatif, avait réfléchi sur ses éléments divers, sur son équilibre nécessaire, sur le contre-poids régulier que devait offrir à l'action populaire une aristocratie bien organisée.

» Cet homme, dit-il, que vous avez déjà nommé, que j'aurai l'occasion de vous faire mieux connaître dans le cours de ces tristes débats, est celui qui a placé sa tête et sa mémoire sous la faible sauvegarde de mes paroles, c'est lui qui est là, à mes côtés, qui a longtemps siégé aux vôtres; c'est lui que vous appelez aujourd'hui l'accusé et qui a voulu que je l'appelasse mon client. » Après avoir ainsi captivé l'intérêt de la Cour sur la personne de M. de Polignac, M. de Martignac reprit le récit des faits et entra dans l'exposé des circonstances diverses qui accompagnèrent son administration du 8 août, et essaya ensuite de prouver que l'accusation portée contre les anciens ministres était inadmissible :

1° Parce que la chute de la dynastie avait détruit les conditions du procès et l'avait laissé sans cause légale, sans objet et sans intérêt; 2° parce que les accusés ne trouvant plus, dans l'état actuel des institutions, les garanties formelles que la Charte leur avait promises, en soumettant leur responsabilité à un jugement, aucune condamnation ne pouvait être prononcée contre eux à titre judiciaire; 3° parce qu'il n'existait aucune loi écrite antérieure aux faits dénoncés, qui pût leur être appliquée. 4° et enfin parce qu'il ne pouvait leur être reproché d'avoir excité à la guerre civile. « Les événements de Paris, dit M. de Martignac, n'ont point eu pour cause l'excitation à la guerre civile de la part du gouvernement, crime impossible et qu'on ne saurait concevoir. Ils ont eu pour cause première, ou au moins pour cause déterminante, les ordonnances du 25 juillet. Ces ordonnances ont provoqué le mécontentement et l'irrita-

tion, et de l'irritation sont nées l'émeute et progressivement la révolution. Le gouvernement a été amené, par la force des choses, à se défendre et à opposer ses soldats à ses citoyens, et cette lutte déplorable a causé les désastres sanglants dont vos annales conserveront un triste souvenir avec moins de fidélité que ceux à qui on les reproche. »

En terminant, M. de Martignac fit un appel pathétique à la clémence des juges. Alléguant que tout était consommé, que la dynastie était tombée avec le trône : « Les vastes mers, s'écria-t-il, et les événements plus vastes encore que les mers, ne les séparent-ils pas de vous ? Quel besoin peut avoir la France de la mort d'un homme qui s'offre à vous comme l'instrument brisé d'une puissance qui n'est plus ? Serait-ce pour prouver sa force ? Qui la conteste ? qui peut la révoquer en doute ? Et quelle preuve serait-ce en donner que de frapper une victime que rien ne defend, qu'une faible voix ?

» Serait-ce pour satisfaire sa vengeance ? Eh ! Messieurs, ce trône détruit, ces trois couronnes brisées en trois jours, ce drapeau de huit siècles déchiré en une heure, n'en est-ce pas assez pour la vengeance d'un peuple vainqueur ? Celle-là fut conquise au milieu du danger expliqué par le but et ennoblie par le courage ; celle-ci ne serait que barbare, car elle n'est plus disputée ni nécessaire. . . . .

. . . .

Vous jetez les fondements d'un trône nouveau, ne lui donnez pas pour appui une terre baignée de sang et de larmes : le coup que vous frapperiez ouvrirait un abîme, et quatre têtes ne le combleraient pas ! »

La plaidoirie de M. de Martignac ne dura pas moins de cinq heures ; commencée dans la journée du 18, elle ne se termina que le 19 ; elle captiva constamment l'attention de la Cour des pairs, et M. de Martignac ne laissa échapper aucune parole blessante ni pour les juges, ni pour les accusés, ni pour les vainqueurs de Juillet. Sa plaidoirie fut pleine de convenance et d'élévation, et ne fut pas au-dessous du grand sujet qu'elle avait à traiter ; elle prendra place dans nos annales judiciaires comme un beau monument d'art oratoire.

M. de Peyronnet demanda la parole après M. de Martignac, parla de sa vie politique, de ses précédents, se montra comme ayant été dominé par les exagérations de son propre parti, auquel il n'avait pas pu résister; parla des efforts qu'il avait faits durant son premier ministère pour le contenir; enfin, quand il aborda la question délicate des ordonnances de Juillet, il fit clairement comprendre qu'il les avait formellement désapprouvées, et qu'il ne les avait signées que par condescendance pour le roi. « Mon nom s'y trouve apposé, dit-il. Pourquoi les ai-je signées? Le secret en est dans mon cœur. » Abordant ensuite le point délicat de son obéissance en quelque sorte passive, il ajouta : « La crise était imminente. Était-ce » bien le moment, pour un vieux serviteur du roi qui ne pou- » vait plus rien empêcher, qui avait déjà tant souffert, et qui » avait aussi reçu tant de grâces, était-ce bien le moment de » se racheter du péril, et d'aggraver, par une retraite inoppor- » tune et intéressée, les embarras d'une position où il y en » avait déjà de si dangereux? J'ai suivi tristement et résolu- » ment le mouvement imprimé; et, malgré les chagrins dont » le poids m'accable, certain comme je le suis de n'avoir par » mon adhésion rien ajouté aux événements qui se préparaient, » bien que je ne puisse me consoler des malheurs sans nombre » auxquels j'ai pris part, j'ose à peine chercher en moi-même » si je me repens de mes propres malheurs. »

M. de Peyronnet, en rappelant les principales particularités de sa vie, en se présentant vis-à-vis des juges comme victime de son dévouement à la personne de Charles X, avait singulièrement simplifié la tâche de son défenseur, qui ne crut pas moins devoir entrer dans de très-grands développements, et sur son client, et sur les événements qui l'avaient amené à comparaître devant la Cour. Ce qu'on put remarquer surtout dans la plaidoirie de Me Hennequin, ce fut son royalisme ardent; peu s'en fallut qu'il ne fît l'apologie des ordonnances.

La position de MM. de Chantelauze et Guernon de Ranville était nette et tranchée, quoique bien différente. Ainsi, M. de Chantelauze avait déclaré sans hésitation qu'il avait signé les ordonnances les tenant pour légales. Chez lui pas de réticence,

pas de faux-fuyants : il n'a pas signé par condescendance pour le roi, mais bien parce que sa conscience lui en faisait un devoir.

Quant à M. Guernon de Ranville, la preuve était faite surabondamment sur ce point, qu'il avait résisté jusqu'au dernier moment aux excitations de M. de Polignac et aux volontés de Charles X. On n'avait à lui reprocher que le fait matériel d'apposition de sa signature.

D'après les déclarations de M. de Chantelauze, la défense ne pouvait guère invoquer les circonstances atténuantes, et ce fut là, sans doute, ce qui entraîna son avocat, M. Sauzet, à exposer devant la Cour les théories les moins constitutionnelles, et à dénaturer si étrangement les faits historiques passés sous la Restauration. Ainsi, il présenta la France comme étant divisée depuis 1814 en deux partis irréconciliables, soutint que cet état d'antagonisme ne permettait aucune conciliation; qu'il fallait que l'un ou l'autre des partis en présence succombât, et présenta son client comme étant un ennemi vaincu, et non comme un ministre coupable ou égaré. Il chercha, en outre, à faire peser autant que possible sur Charles X la responsabilité des événements.

Les théories de M. Sauzet firent tressaillir de joie les royalistes exaltés; ils furent heureux de les trouver dans la bouche d'un avocat réputé libéral, qu'on avait vu figurer avant 1830 dans les comités électoraux, et porter des toasts dans le banquet offert en 1829, dans le département du Rhône, au général Lafayette. Mais si cette défense plaisait aux royalistes, elle aigrissait la multitude, et augmentait l'effervescence déjà bien grande qui régnait au dehors.

Il ne restait plus à entendre que le défenseur de M. Guernon de Ranville. La défense de ce ministre avait été confiée à Me Crémieux, avocat connu aussi par ses sentiments libéraux, et sa tâche était belle à remplir, car M. Guernon de Ranville, de tous les ministres, avait seul véritablement résisté à la violation de la Charte par les ordonnances. On savait ses efforts dans le Conseil, sa tenacité même pour empêcher ses collègues d'obtempérer aux volontés de Charles X, et l'on pouvait croire, tous

ces faits connus, que l'avocat en tirerait un avantage considérable pour son client. Il en serait advenu ainsi, s'il n'eût pas été entravé par la résolution inébranlable de M. Guernon de Ranville, qui, peu d'instants avant qu'il prît la parole, le força à changer son plan de défense, ne voulant pas que sa position personnelle pût devenir compromettante pour ses co-accusés.

L'on put voir l'embarras dans lequel fut placé M. Sauzet, quand il eut à s'expliquer sur la signature des ordonnances; « Que s'est-il donc passé, s'écria-t-il, le jour où la main de M. Guer-» non de Ranville signa les fatales... j'allais dire les heureuses » ordonnances, si le sang n'avait pas été répandu? *Ici la dé-» fense est forcément restreinte;* elle se lie à des incidents qui » se cachent sous un voile que je ne saurais soulever. Il est » des engagements d'honneur qu'au péril de la vie il n'est pas » permis de rompre... »

Me Crémieux approchait du terme de sa plaidoirie et allait porter l'attention des pairs sur les conséquences de l'arrêt qu'ils allaient rendre, lorsque sa voix s'altéra, et puis on le vit chanceler et tomber tout à coup évanoui sur son banc. L'audience fut suspendue.

Elle fut reprise dix minutes environ après cet incident. M. Guernon de Ranville, interpellé par le président, ne voulut rien ajouter à sa défense. Les débats furent clos, et les accusés ayant été reconduits dans leur prison, la Cour se retira pour délibérer.

A dix heures du soir elle rentra en séance après une longue délibération; M. Pasquier donna alors lecture de son arrêt, en présence de quelques rares spectateurs qui étaient restés dans les tribunes publiques.

M. Jules de Polignac était condamné à une prison perpétuelle et à la mort civile, MM. de Peyronnet, Guernon de Ranville et Chantelauze également à la prison perpétuelle, mais sans la mort civile, et tous quatre étaient en outre condamnés solidairement aux frais du procès.

Avant que l'arrêt fut rendu et alors que la Cour des pairs entrait en délibération, on s'occupa de transférer les prison-

niers à Vincennes. D'après les règles de la procédure, suivie par la Cour des pairs, ce n'était point en la présence des accusés que l'arrêt devait être prononcé, mais seulement devant leurs défenseurs. On pouvait dès lors une fois les débats clos et pendant la délibération opérer leur translation ; les prisonniers furent remis aux soins du colonel Feisthamel; d'après un ordre exprès du président, ils traversèrent les rangs de la garde nationale de service qui avait pris les armes, et qui ne se rendait pas bien compte de leur transfert. Ils furent conduits sains et saufs à Vincennes, accompagnés par M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, et par une escorte de cavalerie.

Pendant le procès, il y eut sans cesse de nombreux attroupements dans les environs du Luxembourg ; leur attitude ne fut d'abord ni agressive ni menaçante, mais elle changea graduellement ; ainsi, dans la journée du 18, des cris de mort furent prononcés et des menaces se firent jour. Le général Lafayette crut devoir adresser alors une proclamation à la garde nationale pour l'encourager à l'accomplissement de ses devoirs. La garde nationale se montra fidèle aux instructions de son général, et opposa partout une grande fermeté aux tentatives des groupes ameutés. La journée du 21 fut la plus orageuse ; on devait ce jour-là clore les débats, et l'on put craindre un moment une collision ; la garde nationale fut presque débordée vers les deux à trois heures de l'après-midi, et tandis qu'un effort se faisait aux cris : Mort aux ministres! du côté du Luxembourg, un rassemblement assez considérable se portait vers le Louvre où se trouvait l'artillerie de la garde nationale, qu'on disait disposée à appuyer un mouvement populaire. A l'arrivée de ce rassemblement, l'artillerie de la garde nationale prit les armes, laissa fermer les portes du Louvre sans s'y opposer, et le rassemblement se dispersa. L'artillerie de la garde nationale avait été soupçonnée de tremper dans un complot et était l'objet d'une surveillance active, fut-elle paralysée par cette surveillance ou faussement soupçonnée, c'est ce que nous verrons ultérieurement : toujours est-il que ce fût dans le but de contenir l'artillerie et de paralyser son influence que le duc d'Orléans

s'était fait inscrire sur ses contrôles en qualité de simple canonnier : on l'avait vu depuis lors faire son service régulièrement et assister à toutes les manœuvres : ses manières courtoises et amicales lui avaient fait des camarades dans l'artillerie, mais sans en changer l'esprit.

Pendant les troubles, le général Lafayette, malgré son grand âge, se multiplia, et fut secondé fort activement par M. Odilon Barrot ; le général adressait à la garde nationale des ordres du jour fréquents pour l'encourager à maintenir la paix publique. Il discutait en quelque sorte avec elle sur le fonds même de la situation; ainsi, dès le 19 décembre, il lui rappelait que s'il avait donné son concours à l'avènement de Louis-Philippe au trône, il l'avait fait parce qu'il avait été convaincu que cette combinaison était la meilleure qu'on put adopter. « Un trône populaire, disait-il, entouré d'institutions populaires, tel fut le » programme adopté à l'Hôtel-de-Ville, par un patriote de 89, » devenu roi citoyen : peuple et roi se trouveront fidèles à ce » contrat. » Quant à Louis-Philippe, il laissait dire, il laissait faire, et s'effaçait complétement.

La nuit du 21 au 22 décembre fut sombre et triste ; les patrouilles sillonnaient la ville ; on voyait des feux allumés çà et là, autour desquels les gardes nationaux s'entretenaient des incidents de la journée ; une neige épaisse couvrait les pavés et des lampions mis aux croisées dans diverses rues indiquaient assez l'anxiété générale. La journée du 21 avait été orageuse ; qui pouvait assurer que celle du 22 ne serait pas sanglante? quel accueil la population de Paris, à son réveil, allait-elle faire à l'arrêt de la Cour des pairs ? On s'en inquiétait avec raison, car il fut rude, et, ce jour-là, le sol trembla.

Dans la matinée, quand on sut l'arrêt, on vit se former, sur divers points, de nombreuses colonnes d'ouvriers, de jeunes gens qui se dirigeaient vers le Luxembourg ; les boutiques se fermaient, un drapeau noir flottait sur le Panthéon !

On entendait de toutes parts pousser des cris de : *Mort aux ministres!* en même temps on battait le rappel dans les divers quartiers de la capitale, mais la garde nationale ne montrait plus le même zèle. Des bruits alarmants circulaient, on put croire

une collision imminente. Un incident inattendu vint raffermir l'ordre public.

Il y avait, sur la place du Panthéon, une grande émotion; les étudiants de diverses écoles y étaient attroupés; les ouvriers les sollicitaient de donner le signal et de marcher à leur tête. « Vous ne devez pas rester neutre, leur disait-on. » M. Odilon Barrot est avisé de cette situation. Si les écoles s'ébranlent avec les ouvriers, tout peut être compromis. Alors, on ouvre des pourparlers, et les délégués des écoles exposent les griefs des ouvriers et les leurs, et demandent qu'on leur en assure le redressement. M. Odilon Barrot prend des engagements, même au nom du roi; y était-il autorisé? lui seul le sait; quant aux délégués, ils reviennent au milieu de leurs camarades apporter des paroles de bonne espérance et de conciliation.

Alors le drapeau noir qui flottait sur le Panthéon fut enlevé, et des proclamations affichées, portant le paraphe d'étudiants; on lisait ce qui suit dans l'une d'elles : « Sans le prompt rétablissement de l'ordre la liberté est perdue; avec le rétablissement de l'ordre la certitude nous est donnée de la prospérité publique, car le roi, notre élu, Lafayette, Dupont (de l'Eure), Odilon Barrot, nos amis et les vôtres, se sont engagés, sur l'honneur, à l'organisation complète de la liberté qu'on nous marchande et qu'en Juillet nous avons payée comptant. »

Ces proclamations affichées, les étudiants se rangèrent avec ordre, mirent leurs cartes à leurs chapeaux et s'ébranlèrent, ayant à leur tête des officiers supérieurs de la garde nationale, on les vit descendre la rue Saint-Jacques, en criant: *Vive la garde nationale! Vive la liberté!* et *Vive l'ordre!* Ils parcoururent ensuite divers quartiers de Paris. Les ouvriers attroupés se dissipèrent voyant qu'ils ne pouvaient plus être assurés de leur concours. Les étudiants allèrent au Palais-Royal, et le roi reçut une députation qu'ils avaient choisie; ils quittèrent le Palais-Royal, criant: *Vive le roi!* et charmés de l'accueil que Louis-Philippe leur avait fait. Ainsi finit ce redoutable procès des ministres.

Il avait tenu la France entière dans une grande anxiété; on respira quand on en sut l'issue; l'Europe entière en avait suivi

avec sollicitude toutes les phases. Lorsqu'il fut terminé, on dut reconnaître que le général Lafayette avait rendu d'éminents services ; ses adversaires les plus déclarés en convenaient ; on ne pouvait pas mettre en doute que, sans sa haute influence, on n'aurait pas pu compter efficacement sur la garde nationale, et l'on savait également que l'intervention si décisive des écoles n'avait été obtenue que par ses soins et par la confiance qu'on avait en lui. Le général Lafayette, et c'était là sa pensée, crut qu'après des services aussi éminents, il verrait cesser les hésitations de Louis-Philippe, qu'on se débarrasserait de la Chambre pour revenir à l'esprit de Juillet.

C'est le contraire qui arriva, et plus ses services furent grands, plus on jugea indispensable de le frapper rudement et de lui enlever ce qu'on appelait alors *sa dictature* : dictature qui ne reposait en réalité que sur l'opinion et dont la décoration extérieure était le commandement en chef des gardes nationales de France ; mais cette dictature prétendue importunait Louis-Philippe, faisait ombrage au maréchal Soult, parfois même à M. Laffitte, et M. de Montalivet, pour plaire au roi dont il avait la secrète pensée dès avant le procès des ministres, se préparait à la détruire aussitôt que le temps opportun serait venu ; Lafayette ne se doutait pas assurément de ces intrigues souterraines, et ce qui le prouve, c'est qu'il ne prit aucune mesure pour les traverser. La méfiance n'était pas dans son caractère ; c'est au moment même où il insistait auprès du roi pour obtenir les garanties promises à la garde nationale, dans ses proclamations et dans les pourparlers de M. Odilon Barrot avec les écoles, que se nouait plus fortement l'intrigue qui allait le faire rentrer dans la classe des simples citoyens. Voici ce que le général Lafayette réclamait du roi après le procès : 1° la dissolution immédiate de la Chambre des députés, dont la majorité ne correspondait pas aux opinions de ses amis; 2° un principe d'élection fort étendu qui appellerait provisoirement tous les contribuables aux élections ; 3° la promesse d'une reconstitution de la pairie sur des combinaisons en grande partie électives, d'après les principes de la loi américaine : il n'y avait pas dans tout cela proposition de coup d'Etat, ainsi qu'on

une collision imm
l'ordre public.

Il y avait, su
les étudiants de
les sollicitaien
« Vous ne de
Barrot est av
ouvriers, to
parlers, et l
et les leurs.
M. Odilon
roi ; y était
reviennent
de bonne

Alors l
et des pr
on lisait
blissem
ment d
public
Odilo
neur.
chan

Ce
ordre
ayan
on l
gar
ren
dis
leu
roi
le
Lon
de

R
resp

CHAPITRE X.

Remerciements de la Chambre des députés à la garde nationale et aux écoles. — Protestations des écoles. — Vote de l'article 50 de cette loi.— Démission du général Lafayette. — Ses explications devant la Chambre. — Retraite de Dupont (de l'Eure). — Liste civile. — Question belge. — Interpellations du général Lamarque. — Le parti militaire. — Ses vues. — Echecs du ministère. — Loi municipale. — Son caractère. — Rejet des amendements. — 14 février. — Anniversaire de la mort du duc de Berry. — Dévastation de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. — Sac de l'archevêché.— Explications devant la Chambre des députés.—MM. Baude et Odilon-Barrot sont remplacés.— Loi électorale.— Adoption de cette loi. — Etat de l'Europe. — Insurrections italiennes. — M. Laffitte veut intervenir. — Refus de concours. — Sa démission est acceptée par le roi.

Le 23 décembre, à la Chambre des députés, M. Dupin aîné se lève et demande qu'on vote des remerciements à la garde nationale parisienne. Sa proposition est adoptée avec empressement. M. Laffitte, non comme ministre, mais comme député, demande à son tour qu'on fasse partager les remerciements faits à la garde nationale, aux élèves des écoles de droit et de médecine et de l'école polytechnique; aussitôt il est interrompu par des murmures, et l'on entend répéter ces mots : Non, non, ils ont fait des conditions et des proclamations ! M. Mérilhou vint faussement déclarer qu'il n'y avait pas eu d'engagement pris vis-à-vis des étudiants; puis, il ajoute : que les proclamations affichées le 22 au nom des étudiants, avaient été désavouées. Sur cette déclaration, les remerciements furent votés. Le lendemain, des protestations arrivèrent de la part des élèves, rétablissant la vérité des faits. « Nous qui avons payé comp» tant, disaient quatre-vingt-neuf élèves de l'école poly-

» technique, la liberté qu'on nous marchande, nous avons » proclamé l'ordre public, sans lequel il n'y a point de liberté; » mais, l'avons-nous fait pour provoquer les remerciements et » les battements de la Chambre des députés ? Non ! Nous avons » accompli un devoir. Oh ! nous serions fiers et glorieux des » remerciements de la France; mais nous cherchons vainement » la France dans la Chambre des députés, et nous répudions » des éloges dont la condition est le prétendu désaveu des pro- » clamations, dont nous avons adopté, de la manière la plus ab- » solue, l'esprit et les termes. »

Les signataires de la protestation furent mis aux arrêts par le ministre de la guerre.

La Chambre des députés, froissée, humiliée même, et n'ayant plus peur de l'émeute, laissa percer toutes ses rancunes contre le général Lafayette ; ses éminents services, on les oublia, pour ne parler que de ses étranges prétentions à dominer le gouvernement ; les journaux qui soutenaient la Chambre l'accusaient de vouloir pousser le roi à faire des coups d'État ; on le qualifia de *Polignac populaire*. Et dans des conciabules secrets, on se mit d'accord sur ce point, que son autorité militaire devenait un danger pour la royauté constitutionnelle. On savait dans ces conciliabules auxquels M. de Montalivet n'était pas étranger, ainsi que M. d'Argout, que le roi s'inquiétait des allures de M. de Lafayette, qu'on appelait d'ailleurs autour de lui *le maire du palais*, sans que Louis-Philippe fit à ce sujet la moindre remarque.

Les gouvernements constitutionnels ont, tout aussi bien que les gouvernements despotiques, leurs mystères et leurs perfidies, leurs embûches et leurs intrigues habilement ourdies; seulement on prend d'autres voies pour se débarrasser des personnages qui gènent et font ombrage; à la place d'une lettre de cachet ou d'exil, on substitue un vote blessant, et on frappe son ennemi, en invoquant même les plus belles maximes du droit droit public, et en le comblant de pompeux éloges ; c'est ainsi qu'on procéda envers le général Lafayette.

On discutait depuis quelques jours, devant la Chambre des députés une nouvelle loi sur la garde nationale, et le 24 décem-

bre elle était arrivée à l'examen de l'article 50, qui avait été amendé par sa commission. Voici en quels termes il fut présenté : « Dans les communes où la garde nationale formera plusieurs légions, le roi pourra nommer au commandement supérieur; mais il ne pourra être nommé de commandant supérieur des gardes nationales de tout un département, ou d'un même arrondissement de sous-préfecture. »

Cet article n'avait pas été soumis au général Lafayette, avec lequel jusque là, la commission s'était concerté pour la confection de la loi, ainsi qu'il était convenable de le faire, puisqu'il était le chef des gardes nationales de France; on ne voulut pas que le coup qu'on allait frapper, fut le moins du monde ébruité, et le ministère même, qui fut apparemment consulté, à l'exception de Dupont (de l'Eure), garda complètement le secret. Dès que la Chambre eut connaissance de l'amendement elle en comprit toute la portée; mais elle se montra parfaitement décidée à son adoption. « Comme le nom de M. de Lafayette, dit-on, dans l'ouvrage de M. Capefigue (l'Europe depuis 1830, tome IV, page 76), vint naturellement à toutes les bouches, on dût parler de lui; alors la Chambre qui le destituait, comme lui-même avait voulu briser la Chambre, laissa éclater son enthousiasme pour le héros des deux mondes, le sauveur de la patrie, l'illustre général, le patriote désintéressé, et à travers ce flot d'éloges, cette adulation qu'on aurait dit un peu ironique, la majorité n'en repoussait pas moins tous les amendements qui auraient pu atténuer le principe de la destitution appliquée au général Lafayette. Ainsi, un amendement portait que le vieux gentilhomme garderait à vie ses fonctions et son titre; il fut repousssé, un autre disait que le commandement supérieur ne pourrait être donné qu'à M. de Lafayette, il fut également rejeté, toujours avec les mêmes éloges, le même enthousiasme, et tout fut dit dès lors dans la Chambre pour la puissance du dictateur. » Puis, M. Capefigue ajoute : « Il y avait ceci de remarquablement habile dans ce vote, que la majorité restait pafaitement dans son rôle de constitutionnalité; elle ne violait aucun principe, elle les gardait tous, et semblait même répondre au vœu depuis longtemps exprimé par M. de Lafayette. »

Ainsi dans la discussion, à propos d'un amendement de M. Eusèbe Salverte, le rapporteur de la commission, M. Charles Dupin, déclara au nom de ses amis qu'il ne savait pas ce que pourrait être, dans un gouvernement régulier, un commandement général de la garde nationale. « Si vous confiez, dit-il, le commandement à quelqu'un qui ne soit pas le ministre de l'intérieur, c'est un ministère que vous créez. »

Abordant la question de personne, il parla de son admiration pour le général Lafayette, et dit en terminant : « Je regrette que notre illustre collègue ne soit pas présent à la séance, il aurait examiné lui-même cette question ; il serait, je n'en doute pas, venu déclarer que le commandement général de la garde nationale du royaume est une fonction impossible, qu'il qualifierait de dangereuse ; elle pourait l'être en effet en d'autres mains que les siennes. »

Le principe posé par M. Charles Dupin fut admis par l'opposition elle-même, qui avait été obligée de se retrancher dans une proposition d'exception, mesure que la Chambre repoussa sous quelque forme qu'on la lui présentât.

Le ministère ne s'était pas mêlé à ce débat, et certes il eût mieux fait de rester complétement silencieux, puisqu'il y avait parti pris de ne pas défendre le général Lafayette ; de ne pas faire remarquer, au moins à la Chambre, que la question qu'elle débattait devait au moins être ajournée, et que c'était un triste précédent que celui-là même qu'elle allait créer ; qu'on avait pas pour habitude, dans les gouvernements réguliers, d'ôter à un général son commandement alors même qu'il venait de le faire servir pour le salut commun. M. Laffitte crut trouver un moyen d'adoucissement à ce que le vote de la Chambre avait de désobligeant pour le général, en venant dire que lorsque la loi serait votée, le roi qui seul pouvait donner des titres, pourrait, par une ordonnance, conférer au général Lafayette celui de commandant honoraire des gardes nationales de France. Après cette déclaration, la Chambre adopta, dans toute sa teneur, l'art. 50 de la loi.

Le général Lafayette ne se méprit pas, ni sur le sens, ni sur la portée de ce vote, et le lendemain même il alla porter au roi

sa démission. On vit alors Louis-Philippe affecter beaucoup de regrets, l'engager à accepter le titre de commandant général honoraire, titre que celui-ci refusa en disant que les titres honorifiques ne convenaient pas aux institutions d'un peuple libre et ne pouvaient pas lui convenir ; puis il ajouta que le système politique adopté par le gouvernement n'était pas le sien. « Je vois, dit-il, que la liberté est menacée, compromise, et je ne veux tromper personne au dedans et au dehors, et il n'y aurait point de sincérité de ma part à rester plus longtemps comme un corps opaque entre le peuple et le pouvoir ; une fois éloigné du gouvernement chacun saura à quoi s'en tenir. » Il persista dans sa résolution, et ne se laissa ébranler par aucune des instances qui furent faites auprès de lui pour le décider à accepter le titre honoraire ou le commandement en chef de la garde nationale de Paris, qu'on lui faisait offrir de la part du roi, qui savait peut-être bien que sa résolution de n'accepter aucun titre ou fonction était irrévocable. Le 27 décembre, le général fit ses adieux aux gardes nationales dans une proclamation.

Le même jour parut aussi une proclamation royale qui annonçait la nomination du général Lobau aux fonctions de commandant général de la garde nationale de Paris. Louis-Philippe, dans sa proclamation, imitant en cela les députés, parlait avec emphase des services rendus par le général Lafayette à l'ordre public, et exprimait le regret qu'il éprouvait de le voir quitter son commandement. On insinua ensuite dans les journaux que Louis-Philippe avait tout fait ce qui était imaginable pour que le général Lafayette restât à la tête de la garde nationale de Paris, sans avoir pu l'y décider ; c'était un moyen de lui ôter les sympathies de la garde nationale de Paris.

Le 27 décembre, l'illustre général annonça sa démission à la Chambre des députés : « Messieurs, dit-il, il est d'usage dans un pays voisin que lorsque des citoyens quittent de hautes fonctions ils s'en expliquent à la Chambre avec leurs collègues ; permettez-moi d'user de ce privilége.

» J'ai toujours pensé que la place de commandant en che des gardes nationales du royaume n'était pas compatible, en

principe général, avec les institutions d'une monarchie constitutionnelle. Aussi, lorsque trois millions de mes concitoyens, en 1790, se proposaient de me conférer cette place, par les acclamations de leurs quatorze mille députés au Champ-de-Mars, je me hâtai d'en prévenir la possibilité en obtenant de l'Assemblée constituante un décret prohibitif.

» Il n'en fut pas de même lorsque à l'Hôtel-de-Ville le lieutenant-général du royaume, et ensuite le roi, me proposèrent de me charger de ce commandement. Je crus devoir l'accepter avec l'intention de m'en démettre plus tôt dans la paix, plus tard en cas de guerre, dès que je n'en verrais plus la nécessité.

» L'opinion de la Chambre a devancé cette époque, et, par respect pour elle, je n'ai pas attendu que cette loi fut soumise à d'autres pouvoirs. C'est une affaire de date fort simple, mais je serais profondément blessé si l'on croyait, et personne me connaissant ou ayant lu les cinquante dernières années de l'histoire, ne peut croire qu'il soit entré dans ma conduite la moindre pensée de personnalité.

» J'irai plus loin : cette opinion de la Chambre a été une occasion pour moi. Le pouvoir dont j'étais investi donnait quelque ombrage ; vous en avez bien, Messieurs, entendu parler. Cet ombrage s'était surtout étendu dans les cercles diplomatiques ; aujourd'hui ce pouvoir est brisé, je n'ai plus que l'honneur d'être votre collègue. »

Le général Lafayette dit ensuite que sa démission avait été reçue par le roi avec des témoignages de sa bonté ordinaire pour lui, et qu'il n'aurait pas donné cette démission avant la crise qu'on venait de traverser.

« Aujourd'hui ma conscience d'ordre public est pleinement satisfaite ; j'avoue qu'il n'en est pas de même de ma conscience de liberté. Nous connaissons tous le programme de l'Hôtel-de-Ville : un trône entouré d'institutions républicaines. Il a été accepté, mais nous ne l'entendons pas tous de même. Il ne l'a pas toujours été par les conseils du roi comme par moi, qui suis plus impatient que d'autres de le voir se réaliser ; et quelle qu'ait toujours été mon indépendance personnelle, je me sens,

dans ma situation actuelle, plus à l'aise pour discuter mon opinion avec vous.

» Voilà ce que j'avais besoin de dire à mes collègues, qui, j'espère, me conserveront leur estime et leur amitié. »

Le soir une députation, ou plutôt une masse nombreuse d'élèves des écoles, allèrent porter leurs félicitations, ou plutôt leurs compliments de condoléance, au général démissionnaire, qui les invita à rester calmes; après les écoles vinrent de nombreuses députations de gardes nationaux et des adresses des départements. La retraite du général Lafayette remua profondément les esprits, et Louis-Philippe, pour les calmer, ne cessait d'affirmer qu'il n'avait rien négligé pour épargner à la garde nationale ce qui devait être pour elle un sujet de vifs regrets, et ce qui était pour lui une véritable peine.

Le jour même où le général Lafayette adressa ses adieux à la garde nationale, le roi passa en revue successivement toutes les légions dans leurs arrondissements respectifs, afin de contrebalancer l'effet qu'avait pu produire sur elles, et la démission, et la lettre d'adieux. On crut généralement que le roi n'avait pas vu sans regret la retraite du général Lafayette, tant il mit de soin à propager cette opinion, et le général Lafayette lui-même dût croire qu'il était étranger à l'intrigue qui venait de se dénouer si rapidement. Mais il n'en était rien, et le principal acteur dans cette intrigue, que l'on trouva si habilement conduite, n'était autre que M. de Montalivet, le commensal, bien plutôt que le ministre de Louis-Philippe; c'est lui qui affichait le plus d'impatience de ce qu'on appelait la dictature de M. de Lafayette; c'est lui qui, instrument de la diplomatie étrangère, se posait comme adversaire déclaré du général; ministre de l'intérieur, il paraissait souffrir du commandement confié au patriote de 1789, prétendant que c'était de lui que devait dépendre l'organisation des gardes nationales de France. M. de Montalivet, pour trouver un point d'appui à opposer au parti de l'Hôtel-de-Ville, caressait les hommes de l'empire, flattait leur goût prononcé pour une autorité forte, et préparait, pour le jour de la démission du général Lafayette, qu'il savait ne pas devoir tarder, la candidature du ma-

réchal Lobau, brave militaire, mais de peu de portée d'esprit, et qu'on pouvait parfaitement assouplir au gré des volontés royales.

La démission du général Lafayette fut immédiatement suivie de la retraite de Dupont (de l'Eure); le garde des sceaux écrivait en se retirant une lettre au roi, dans laquelle il signalait la marche indécise et flottante du cabinet, ainsi que le retard apporté dans la présentation d'une loi organique sur les élections, tandis qu'on avait eu hâte au contraire, disait-il, de présenter une fort mauvaise loi sur la liste civile, contre laquelle il se réservait de voter. Dupont (de l'Eure) ajoutait que ces faits le forçaient à donner sa démission.

La loi sur la liste civile à laquelle l'honorable Dupont (de l'Eure) faisait allusion dans sa lettre, avait été présentée aux chambres le 15 décembre par Jacques Laffitte; d'après ce projet, la liste civile était fixée à une somme annuelle de 18 millions, courant à partir du 1er janvier 1831, et le roi devait en outre avoir la jouissance des biens composant le domaine de la couronne; ce projet de loi, contre lequel M. Dupont (de l'Eure) déclarait qu'il était décidé à voter, avait été environné de circonstances particulières assez compromettantes pour le roi : ainsi on savait qu'il en avait en quelque sorte fixé les conditions, et on avait de sa propre main, dans le sein de la commission chargée de son examen, une note fort détaillée concernant les dépenses présumées de sa maison.

Le projet de M. Laffitte fut vivement critiqué, car on s'attendait généralement à voir le duc d'Orléans, devenu roi, maintenir ses habitudes simples et parcimonieuses; on avait tant répété qu'avec lui on aurait le gouvernement à bon marché, qu'on ne comprenait pas qu'il eut besoin d'une liste civile aussi considérable, surtout sachant qu'à son avènement au trône, au lieu de réunir son domaine privé au domaine de l'Etat, il en avait disposé en faveur de ses enfants, se réservant toutefois l'usufruit de ses biens.

La retraite de M. Dupont (de l'Eure) du ministère, n'apporta pas de changement sérieux dans sa composition; il fut remplacé à la justice par M. Mérilhou, ministre de l'instruction publique, dont le portefeuille fut confié à M. Barthe, alors

président de la cour royale de Paris. M. Barthe allait renforcer dans le cabinet l'élément de cour, l'élément enfin, qui, avec moins de savoir et d'intelligence que l'élément doctrinaire, voulait à peu près les mêmes choses et la même direction politique.

Après ces divers incidents d'une gravité incontestable, la Chambre des députés fut amenée à s'occuper de notre situation extérieure, par suite d'interpellations adressées au ministère par le général Lamarque; à cette époque ces interpellations étaient fréquentes et réitérées, elles naissaient à propos d'un protocole de la conférence de Londres ou d'un événement nouveau arrivé en Europe, et Dieu sait avec quelle rapidité ils se succédaient; le général Lamarque et M. Mauguin étaient les deux membres de l'opposition qui attiraient le plus fréquemment l'attention de la Chambre sur les complications du dehors; ils firent alors de véhémentes et chaleureuses improvisations pour entraîner le gouvernement à adopter leur politique, mais ils rencontrèrent toujours pour obstacles insurmontables la couronne et la majorité conservatrice de la Chambre des députés. Le général Lamarque aurait voulu qu'on déchirât les traités de 1814 et de 1815; ainsi le 30 décembre, parlant sur l'état de la Belgique, il s'exprima ainsi : « Les traités de 1814 et 1815 ont été dictés par la violence et par d'implacables ressentiments; ils ne peuvent plus convenir à la France régénérée. » Puis il ajoutait : « Veuillez vous rappeler, Messieurs, que l'empereur Napoléon aima mieux descendre du trône et s'ensevelir dans l'exil de l'île d'Elbe que de souscrire à la mutilation de notre territoire. » Parlant de l'Angleterre il s'écriait : « Oublie-t-on donc qu'on voulut faire alors de la Belgique un rempart contre nous, une tête de pont pour l'Angleterre? Le but des cinq grandes puissances serait-il de lui conserver cette destination première.

» Oh! il y avait un moyen plus digne de la France, un moyen qui aurait satisfait l'Angleterre elle-même, non cette Angleterre féodale, aristocratique, ennemie de la France, héritière des haines de Chatam et Pitt; mais cette Angleterre, éclairée, qui marche à la tête de la civilisation des peuples; c'était de décla-

rer Anvers un port libre, une ville hanséatique, et d'accepter ensuite les offres de la Belgique. Alors la vieille question de l'Escaut cessait d'être un objet de discussion. » Le général Lamarque était dans la Chambre l'organe du parti militaire, qui voulait rendre à la France le Rhin qu'il appelait ses frontières naturelles, et qui voulait en même temps, comme on voit, l'adjonction de la Belgique, et qu'on secourût la Pologne, qui venait, le 30 novembre, par un effort héroïque, de secouer le joug de l'autocrate de toutes les Russies, et tenait en échec ses meilleures troupes.

M. Mauguin était moins explicite que le général Lamarque et apportait moins d'âpreté dans l'exposition de ses griefs; mais il n'en appartenait pas moins au parti militaire, à celui qui disait du gouvernement de Louis-Philippe qu'il voulait la paix à tout prix, et qu'il faisait une halte dans la boue. Ce parti, dans la question extérieure, représentait la tradition napoléonienne, et se séparait de diverses manières du parti de Lafayette et de Dupont (de l'Eure), qui ne réclamait pas de nouvelles conquêtes, mais voulait seulement qu'on pratiquât le principe de non intervention qu'il avait posé dès le mois de septembre 1830 par des déclarations positives.

Le ministre des affaires étrangères, ne répondit au général Lamarque que d'une manière fort évasive, ce qui amena M. Mauguin à la tribune. M. Mauguin, commentant les traités de 1815, dit avec raison que ces traités admettaient au profit des cinq puissances en conférence à Londres, le principe d'intervention et que dans notre principe de non intervention, il se trouvait vis-à-vis des autres puissances un véritable droit de prohibition, ce qui constituait le renversement diplomatique d'une partie du principe fondamental de la Sainte-Alliance; M. Mauguin ajouta : « Ceci posé, je demanderai au ministère s'il a fait part aux puissances de sa nouvelle doctrine, et ce qu'elles ont répondu. » M. Laffitte répondit que, quant à la politique extérieure, le ministère persistait à établir le principe de non intervention, et que dans la question de politique étrangère, il y avait deux questions, les principes et la conquête. Les principes, c'est la non intervention, et

les principes ont déjà triomphé en Europe, puisque j'ai annoncé qu'il y avait un traité signé par les cinq grandes puissances qui avaient reconnu l'indépendance de la Belgique. »
Là finit ce débat que nous avons rappelé parce qu'il sert à faire bien comprendre quelle était alors la politique, pour le dehors des partis et du gouvernement, du moins celle que voulait faire triompher M. Laffitte, et qui se rapprochait beaucoup de celle du général Lafayette. Avec cette franchise qui lui était habituelle, il avait bien peu de semaines après la révolution de 1830, expliqué à M. de Humbold lui-même, plénipotentiaire de la Prusse, ses sentiments personnels sur notre politique extérieure, M. de Humbold, l'ayant pressé de s'expliquer, il lui dit :

« Puisque vous le voulez, je vais penser tout haut avec vous : Nous avons fait une révolution populaire, nous avons choisi un trône populaire; nous voulons qu'il soit entouré d'institutions républicaines; nous ne permettrons pas que qui que ce soit se mêle de nos affaires; nous ne nous immiscerons pas non plus dans celles de nos voisins. Si vos peuples sont contents de leurs gouvernements, tant mieux pour vous; mais si d'autres peuples veuvent imiter notre exemple et conquérir leur liberté, nous ne souffrirons pas que les gouvernements étrangers y envoient leur gendarmerie contre-révolutionnaire, et nous ne regardons pas la Pologne et la Russie comme formant une seule et même nation. »

Le général Lafayette se livra ensuite à quelques autres considérations, et ajouta : « Si malgré notre modération, vous formez encore une coalition contre nous, si vous renouvelez ce qui a été fait à Pilnitz, alors il est de notre devoir et dans notre droit de vous combattre avec les armes de la liberté, de soulever vos peuples contre vous, autant qu'il sera en notre pouvoir de le faire; et si vos trônes ne pouvaient point se réconcilier avec l'indépendance et la liberté de la France, il serait de notre intérêt de ne poser les armes que lorsque ces trônes auraient été brisés et anéantis. Si, au contraire, vous nous laissez tranquilles, si vous n'allez pas étouffer la liberté chez des peuples voisins, ce qui constituerait une hostilité directe et flagrante contre notre existence sociale, vous n'aurez à vous

plaindre ni de la France, ni de la révolution de Juillet. »

Cette déclaration du général Lafayette était loyale et sincère, et il ne s'en départit pas durant les événements qui suivirent. Elle semblait devoir être le point de départ de la politique du gouvernement; mais elle fut constamment entravée d'une manière oculte, malgré les engagements pris et réitérés par les ministres eux-mêmes; et dès le 6 octobre, M. Molé, interpellé sur nos relations avec l'étranger, avait dit formellement, d'une part, que la notification de l'avènement au trône du roi des Français avait été accueillie de la manière la plus amicale, et, d'autre part, que le principe de la non intervention serait maintenu avec toutes ses conséquences.

Le 31 décembre la Chambre des députés reprit encore la discussion de l'examen de la loi sur la garde nationale, si souvent interrompue. Cette loi portait à peu près sur les mêmes principes que la loi de 1791, et ne donna lieu qu'à des observations de détail et d'intérêt secondaire. Elle fut seulement promulguée le 22 mars, quoiqu'elle eut cependant été adoptée par les députés dès le 6 janvier; mais la Chambre des pairs y ayant fait quelques changements, elle éprouva un retard pour son adoption définitive.

La loi sur la garde nationale reposait sur une large base, car elle appelait tous les citoyens à en faire partie, et elle leur conférait le droit de nommer leurs officiers : Aussi, était-ce au dire du général Lafayette, une loi qui entrait complètement dans le programme de l'Hôtel-de-Ville ; mais on ne pourra pas en dire autant de la loi municipale qu'elle aura à discuter prochainement.

Au 1er janvier, les félicitations de nouvelle année ne manquèrent pas à Louis-Philippe. Le nonce du pape, portant la parole au nom du corps diplomatique, se prononça en faveur « de tout ce qui pourrait contribuer à raffermir de plus en plus » le repos dans la France, et par cela même l'*état de paix* et de » bonne intelligence avec l'Europe entière. »

L'Europe faisait du calme de la France une condition de paix, et déjà nous avons vu qu'on avait en grande partie sacrifié le général Lafayette à l'ombrage qu'il causait au cercle diploma-

tique. Louis-Philippe était parfaitement décidé aux plus grands sacrifices pour ne pas déplaire à l'Europe.

Tout aussitôt après le jour de l'an, la Chambre des députés continua ses travaux, que nous allons indiquer sommairement. Elle adopta successivement une loi nouvelle sur la composition du jury et des cours d'assises; puis une autre loi relative à la traite des nègres; elle augmentait la pénalité de tout contrevenant à ses dispositions prohibitives. Elle ne rencontra que peu ou point d'opposition dans les deux Chambres; mais il n'en fut pas ainsi de deux lois de finances qui suivirent.

La première avait trait à l'amortissement, et souleva une vive opposition. Elle subit des modifications telles que M. Laffitte la retira de la discussion, et n'osa plus la représenter.

La seconde loi avait trait à l'impôt direct, et il y eut à ce sujet un débat fort animé. M. Thiers, qui marchait alors sous la bannière de M. Laffitte, fit de grands efforts pour la faire adopter, mais fut fréquemment interrompu, soit par des murmures, soit par des rires ironiques. M. Laffitte vint alors à son aide (séance du 18 janvier), et se plaignit fort amèrement de ce qu'on faisait supporter au commissaire du roi les rancunes qu'on avait contre son ministre. La loi ne fut pas moins gravement modifiée.

Le 29 janvier, on s'occupa à la Chambre des députés de la loi municipale. Elle avait été conçue à peu près dans le sens des opinions que le parti libéral avait voulu faire triompher en 1828 sous le ministère Martignac. Ce ne sont plus les mêmes bases que pour l'inscription sur les contrôles de la garde nationale : on ne gravite pas vers les principes de la constitution de 1791, mais bien vers les idées de 1828; on crée des catégories d'électeurs, les uns censitaires, les autres réputés capables, soit parce qu'ils ont un diplôme de médecin ou d'avocat, et le cens électoral se modifia selon les localités. Des critiques sérieuses furent faites sur cette loi par l'opposition. MM. Marchal et Daunou reprochèrent à la loi d'être circonscrite dans des limites trop restreintes, et M. Daunou insista surtout pour qu'elle reposât sur les mêmes bases que la loi de 1791; mais ces réclamations furent à peine écoutées. Il y eut ensuite une

controverse assez vive au sujet de la nomination des maires et adjoints. M. Berryer, au nom de la droite, développa un amendement qui fut écarté : il portait que les maires et adjoints, au lieu d'être choisis par le pouvoir exécutif, dans le sein de chaque conseil municipal, devraient l'être sur une liste de trois candidats par chaque fonction, liste dressée par le conseil municipal.

Lorsqu'il s'agît de déterminer les conditions de l'électorat, l'opposition fit des efforts assez précis pour étendre le droit d'élire au plus grand nombre possible des contribuables; et un amendement du général Lamarque amena un orage parlementaire.

Cet amendement avait pour but d'appeler à l'assemblée municipale : 1° dans les villes, tout propriétaire de maison, chef de fabrique, d'atelier, marchand établi ; 2° dans les communes rurales, tout propriétaire, tout chef de ferme exploitée à prix d'argent ou à portion de fruits.

Le général Lamarque motiva son amendement sur le besoin qu'avait la société de réunir les efforts de tous dans un moment où le danger était plus grand qu'on ne paraissait le penser.

« En accordant, disait-il, à la couronne le droit de nommer les maires, vous avez voulu donner quelques garanties de plus à l'ordre, sans lequel la liberté serait de la licence. Je viens vous demander de donner quelques garanties à la liberté, sans laquelle l'ordre serait le despotisme. Ainsi, après avoir étendu et fortifié la prérogative royale, je vous propose d'étendre et fortifier les droits des citoyens. Ces droits sont tellement méconnus dans le projet que je vous propose, que j'ai peine à m'en expliquer le but et les motifs. » Le général Lamarque ajoutait qu'il fallait intéresser le plus possible de citoyens au maintien du nouvel ordre social ; puis, à l'appui de son opinion, il cita un paragraphe d'une brochure publiée par M. Guizot en 1821, dans laquelle ce publiciste disait que désormais c'était dans les masses et dans le peuple qu'il fallait puiser la principale force et chercher les moyens de gouverner. M. Guizot ne jugea pas à propos de répondre au général Lamarque, mais une acerbe réplique de M. Dupin remua profondément l'assemblée. Exagérant la portée de l'amendement du général Lamarque, qui

n'appelait aux élections que des propriétaires, des chefs de fabrique, d'atelier, tous gens payant contribution, il déclara qu'il y avait danger et impossibilité à admettre tout le monde à l'élection, et déplaçant ainsi l'état vrai de la question, et prêtant au général Lamarque des vues de perturbation qu'il n'avait pas, ainsi qu'à l'opposition, il demanda ce qu'elle penserait d'un tribun qui renverserait toute barrière, appellerait les soldats à s'insurger contre leurs chefs, sous prétexte, qu'avec autant de talent pour commander, ils ont de plus pour eux la force et le nombre. « Il détruirait la discipline, répondrez-vous, en prêchant à l'armée de pareilles » doctrines; et quelles doctrines prêche-t-on donc à nos » concitoyens? Faut-il dire *aux mendiants* qu'ils doivent » s'insurger contre la société?... » A peine l'orateur a-t-il prononcé ces paroles, que la gauche se lève en faisant entendre d'énergiques protestations. Une voix domina le tumulte et dit : « les mendiants pour lesquels nous demandons le légitime exer- » cice de la vie publique, ce sont : les petits propriétaires, les » laborieux enfants de la campagne. » M. Dupin, peu ému de ce tumulte, le laisse passer et termine son discours au milieu des applaudissements des centres, et il fut d'autant plus applaudi qu'il avait été agressif jusqu'à la provocation, et l'amendement Lamarque fut rejeté à une forte majorité.

Lorsqu'on discuta les dispositions particulières de la loi, indiquant les catégories de personnes aptes à jouir du droit électoral, l'opposition chercha à en agrandir le cercle; mais les centres montrèrent la même opiniâtreté à repousser la plupart de ces propositions.

M. Odilon Barrot ne perdit pas cependant courage et, malgré des échecs successifs, il exposa à la Chambre qu'il y avait utilité de corroborer la loi par de nouvelles adjonctions prises parmi les capacités, et dit qu'il s'agissait surtout de rechercher les capacités partout où elles se trouvaient. Il déclara qu'à ses yeux, l'influence de la propriété avait diminué et que, plus elle avait diminué, plus au contraire, en dehors de cette influence territoriale, se formaient d'autres influences qu'il fallait que la société prît en considération. « Car il faut bien que nous

le sachions, ajouta-t-il, nous qui sommes appelés à donner des lois qui doivent avoir tant d'importance pour l'avenir de notre pays, toute influence vive, énergique, que nous laissons en dehors de notre organisation politique est une cause de perturbation; que si au contraire nous la rattachons, nous la faisons concourir à cette organisation, elle est un moyen de force et de sécurité. »

Entraînée sans doute par ses observations judicieuses, la Chambre admit quelques nouvelles adjonctions : celles des membres des sociétés savantes, instituées ou autorisées par une loi ; celle des docteurs des facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, après trois années de domicile réel. On n'admit pas les licenciés de toutes les facultés qu'on ne jugeait pas suffisamment capables pour élire des conseillers municipaux. En définitive le projet fut voté sans modifications importantes. Le 27 février, à une majorité de 252 voix, contre 86, la Chambre des pairs s'empressa à son tour de l'adopter. Elle ne faisait guère alors autre chose que de ratifier par ses votes ceux des députés.

Ainsi, on vit dans cette discussion une ligne de démarcation importante s'établir nettement entre la majorité et l'opposition. La majorité gravitant toujours vers le cens électoral de la Charte de 1814, et les déductions qu'on avait voulu en tirer sous la Restauration au point de vue parlementaire, et l'opposition nouvelle, incertaine et vacillante, s'essayant à reprendre la tradition de 1791. La majorité voulait le gouvernement par la bourgeoisie, ayant position faite, pignon sur la rue, l'opposition voulait faire entrer dans ce cadre les habitants des villes et communes payant contribution et faisant le service de la garde nationale. Dans sa pensée, le droit s'arrêtait pour elle là où l'homme n'avait en sa possession aucun instrument de travail, aucun signe extérieur indiquant cette possession. Le droit absolu d'élection ou plutôt le suffrage universel, n'avait pas encore d'organe parmi elle, mais en avait en dehors, et, chose étrange, on voyait figurer, au nombre des partisans du droit électoral sans limites, les royalistes les plus prononcés, ceux là même qui avaient fomenté les ordonnances. Pour eux cette théorie était une arme

de combat, un instrument de renversement. Nous avons vu que les royalistes, soit dans la loi sur la garde nationale, soit dans la loi municipale, avaient été réduits à l'impuissance, aussi n'avaient-ils aucune espérance de triompher par les voies légales, et pourtant ils étaient loin de se résigner, ainsi que nous allons le voir.

Alors qu'on discutait la loi municipale, Paris fut encore en proie à de nouveaux désordres, et, cette fois, ils provinrent de l'impuissante audace des légitimistes. Vaincus en bataille rangée en juillet 1830, ils ne pouvaient s'accoutumer à leur défaite; on les voyait constamment s'agiter dans des intrigues de toute nature, pousser au désordre pour faire du désordre, espérant ramener à eux par cette tactique les populations effrayées.

Excités par les instructions qui leur étaient adressées du dehors, ils se préparaient à une manifestation politique qui pouvait avoir pour eux des conséquences tragiques, et qui produisit des troubles fâcheux.

Il y avait dans la capitale un comité qui dirigeait les affaires du parti; le comité décida qu'un service funèbre serait célébré à Paris, le 14 février, pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry. On avait choisi l'église Saint-Roch pour y faire la cérémonie funèbre. M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, envoya prier le curé de Saint-Roch de ne pas se prêter à cette manifestation; il obtempéra à son avis ou à son ordre. Le comité décida alors qu'on s'adresserait au curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et, chose étrange, l'autorité qui avait mis obstacle à la célébration du service à l'église Saint-Roch ne fit aucune objection pour sa célébration à Saint-Germain-l'Auxerrois. Le curé de cette paroisse avait, en cette occurrence, consulté l'archevêché et obtenu son autorisation, disons même sa complète approbation. M. l'archevêque de Paris ne faisait pas mystère de ses sentiments hostiles; on savait que ses vœux étaient tous pour Henri V, et qu'il professait pour le Palais-Royal un dédain que la haine grandissait chaque jour.

Le 15 février, de huit à neuf heures du matin, l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, tant au dedans qu'au dehors, était tendue de noir; on avait élevé au milieu de la grande nef un vaste

catafalque; ces préparatifs attiraient l'attention des passants, qui s'enquéraient de la cérémonie qui allait avoir lieu, et auxquels on annonçait qu'elle était préparée en l'honneur du duc de Berry. On vit bientôt des groupes se former auprès du portail de l'église ; la plupart n'étaient guères composés que de curieux. La préfecture de police devait bien y avoir aussi ses agents, mais des bruits alarmants commencèrent à circuler dans tout le quartier, et on répétait, sans trop se rendre compte de la véracité de ce qu'on disait, qu'il y avait un vaste complot légitimiste qui devait éclater ce jour-là. Bientôt arrivèrent à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois les dames du faubourg Saint-Germain, les notabilités légitimistes, parmi lesquelles on remarquait M. de Vitrolles, M. le vicomte de Conny ; quelques élèves de l'école de Saint-Cyr se présentèrent pour assister à l'office. La cérémonie commença vers onze heures environ. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois officia lui-même. Les prières terminées, on fit circuler de main en main une lithohraphie représentant le duc de Bordeaux. Puis un jeune homme s'avance, portant l'uniforme de garde national ; il s'approche du catafalque et y attache l'image du duc de Bordeaux ; on la surmonte d'une couronne d'immortelles ; enfin un buste est élevé au-dessus de la foule : c'est celui du jeune exilé.

Il n'en fallait pas tant pour agiter l'assistance royaliste, et l'émotion gagna bien vite de proche en proche. La couronne d'immortelles est effeuillée, chacun s'en dispute les débris ; les femmes s'écrient : *c'est notre roi !* Les hommes détachent leurs décorations, croix de Saint-Louis ou de la Légion-d'Honneur, et les déposent auprès de l'image de Henri V, et l'on entend une voix s'écrier : « Je suis, moi, le défenseur de Henri V. » C'était celle de ce même jeune homme qui, revêtu de l'uniforme de garde national, avait attaché la lithographie sur le drap mortuaire. Dans l'église se trouvaient des curieux en bon nombre qui n'étaient pas partisans de Henri V, et des agens du Palais-Royal qui répondirent à l'apostrophe du garde national par des murmures et des sifflets. A la porte de l'église, les groupes, qui n'avaient cessé de grossir, prirent un caractère menaçant, et on entendit pousser contre les *carlistes* et contre le clergé

des cris de colère. Ce fut dans l'église une grande confusion : et le curé de Saint-Roch, voyant grossir le tumulte, s'empressa de quitter ses habits sacerdotaux et se retira ; ainsi font la plupart des assistants. L'autorité envoie enfin quelques gardes nationaux ; on opère plusieurs arrestations, entre autres celles du garde national qui avait posé la lithographie, et celle d'une dame qui avait fait une quête fort fructueuse en faveur des gardes royaux blessés en Juillet.

Ces arrestations n'apaisent pas la population ameutée, on entend crier sans cesse : A bas les carlistes ! et la foule exaspérée se précipite vers le presbytère du curé de Saint-Germain, qu'elle envahit et bouleverse de fond en comble, les meubles sont brisés et jetés sur le pavé ; une porte pourtant est respectée, c'est celle du premier vicaire, l'abbé Paravey, celui-là même qui a béni les tombes du Louvre et prié pour les victimes des trois journées. Du presbytère on s'élance dans l'église, elle est dévastée en quelques minutes, on voit tomber et se briser sur le pavé une croix qui s'élevait à l'extrémité occidentale de l'église et qui était ornée de fleurs de lys, le maire du 4e arrondissement, sur la demande qui lui en avait été faite, avait envoyé des maçons pour la démolir, son ordre de démolition était motivé sur ce que cette croix devenait un emblème séditieux.

Plusieurs compagnies de la garde nationale assistèrent l'arme au pied à cette dévastation, et l'on assure que M. Baude ayant conféré avec le roi au moment où l'émeute grondait, en avait reçu cette instruction, de garder soigneusement les avenues du Palais-Royal, et *de faire la part du feu*, part qui fut faite assez largement ainsi qu'on va le voir. La nuit du 14 fut très-agitée, le domicile de M. Dupin aîné fut menacé et préservé par les gardes nationaux de son quartier : deux petits postes furent enlevés.

Le 15 au matin, les scènes de la veille continuèrent, ce jour-là finissait le carnaval, et tandis qu'on voyait des attroupements se former de toutes parts pour abattre des croix ou des fleurs de lys, des mascarades et des cavalcades sillonnaient les boulevards ; ce jour-là aussi eut lieu le sac de l'archevêché, pas un

meuble, pas un lambris du palais archiépiscopal ne resta debout. On jeta pêle-mêle par les fenêtres, dans les cours, puis dans la Seine, les livres précieux, les tableaux rares, les tentures qui en faisaient l'ornement. Ces débris amoncelés devinrent la proie des flammes, et l'archevêché ne fut évacué que lorsque les murs seuls restèrent. La maison de campagne de l'archevêque, située à Conflans, fut aussi dévastée de fond en comble.

Les maires de Paris suivirent l'exemple de leur collègue du 4e arrondissement, et firent abattre dans les églises de leurs arrondissements toutes les croix surmontées de fleurs de lys. M. de Quélen avait pris la fuite et ne put être arrêté, ainsi que l'ordre en avait été donné par le préfet de police.

Mais plusieurs légitimistes influents ne purent pas comme lui se soustraire aux mandats lancés contre eux, et dans la matinée même du 15, MM. de Conny et de Vitrolles furent incarcérés. Une ordonnance parut, qui proscrivait désormais les fleurs de lys, et Louis-Philippe fit effacer celles qui décoraient les panneaux de ses voitures; elles disparurent aussi de son palais.

Après le désordre de la rue, vint le désordre dans le parlement: les interpellations les plus pressantes partirent de la tribune, et commencèrent même dès le 15, alors que l'on dévastait encore l'archevêché; et le 17, M. Benjamin Delessert engagea de nouveau le débat: « En voyant les événements, » dit-il, qui ont affligé depuis quelques jours la capitale, pou- » vons-nous nous empêcher de gémir sur l'incurie du minis- » tère qui n'a su ni prévenir ce qu'il était facile de prévoir, ni » s'opposer aux suites qui pourraient en être la conséquence, » comment concevoir que l'autorité, qui a bien su empêcher » le service funèbre à l'église de Saint-Roch, n'ait pas su en » faire autant à celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, puisqu'elle » en était avertie à l'avance par les journaux de ce parti, la » *Quotidienne* et la *Gazette de France*? »

M. Delessert dit ensuite que les désordres n'avaient pas seulement été dirigés contre la religion, mais qu'ils l'avaient été surtout dans un but politique et qu'on en voulait à la repré-

sentation nationale, et, enfin, il reprocha au ministère sa faiblesse, soit vis-à-vis des carlistes, soit vis-à-vis des républicains, qui, eux, ne s'étaient pas mêlés de cette affaire.

Le ministère pris à partie, devait s'expliquer, et M. de Montalivet se chargea de cette lourde tâche; on remarqua, au moment où il parut à la tribune (séance du 18), que les fleurs de lys ne figuraient plus au plafond de la salle des séances, et que le drapeau tricolore, placé derrière le président, avait été remplacé par un trophée de cinq étendards aux couleurs nationales. « La foudre était déjà tombée, dit-il, sur Saint-Germain-l'Auxerrois, que nous apprenions à peine le véritable caractère de la cérémonie. « M. de Montalivet parla aussi des efforts qu'il assurait avoir faits pour maîtriser l'émeute; et, pour faire diversion sans doute, il donna à la tribune communication de documents qui prouvaient qu'on avait adressé de Londres aux légitimistes français, des instructions tendant à hâter des convulsions politiques; de tout cela on pouvait conclure que si M. de Montalivet avait eu réellement l'intention d'empêcher la dévastation, il avait singulièrement usé des forces publiques mises à sa disposition. M. Baude, chercha aussi à se justifier du reproche d'incurie et d'impuissance; et déplaçant le terrain véritable du débat, se prit à attaquer la marche même du gouvernement, et prétendit que c'était la véritable source des troubles de février. Il prit même la Chambre à partie, et n'hésita pas à déclarer, au milieu des plus vives interruptions, qu'il ne croyait pas que la législature actuelle fut appelée à satisfaire tous les besoins moraux du pays; et il dit en terminant : « Je ne demande que deux choses au patriotisme de la Chambre, de voter un supplément de douxièmes provisoires, et une loi d'élection. »

La responsabilité des actes coupables des 14 et 15 février ne devait guère peser sur M. Odilon Barrot, simplement préfet de la Seine; mais le parti qui avait renversé Lafayette, jugea à propos de le mêler dans cette affaire, de l'incriminer. Ainsi, M. Persil, demanda comment il se faisait que ce magistrat ne s'était pas trouvé sur les lieux, n'avait pas parlé à la multitude égarée, et qu'il était de son devoir de se faire passer sur le

corps avant de permettre qu'on touchât à un meuble, et qu'on arrachât une pierre !

M. Odilon Barrot dut comprendre que c'était là une manière de lui arracher sa démission, et surtout lorsque, après avoir énoncé, ce qui était vrai, qu'il n'avait reçu aucun avis et instruction du ministre de l'intérieur, il vit celui-ci monter à la tribune, et aggraver, s'il était possible, les imputations de M. Persil. M. de Montalivet commença d'abord par dire : « Que s'il » n'avait pas communiqué ses instructions à l'Hôtel-de-Ville, » c'est que les moments étaient précieux, et qu'il fallait abor- » der directement les dévastateurs. Au reste, ajouta-t-il, cette » susceptibilité d'étiquette, ne pourrais-je à mon tour l'avoir, » et peut-être avec plus de raison ; elle peut plutôt se conce- » voir *de haut en bas, que de bas en haut.* » — Interrompu par les murmures de la gauche, le ministre se reprit : « Je veux » dire que la susceptibilité de l'étiquette est plus naturelle du » supérieur à l'inférieur, que de l'inférieur au supérieur. » — « Monsieur le ministre, s'écria alors le préfet de la Seine, si » votre susceptibilité a été blessée, vous avez des moyens plus » naturels et plus sûrs de vous donner satisfaction. »

M. Odilon Barrot, jetait sa démission avec dédain aux pieds de son supérieur, qui n'avait pas besoin de cette provocation pour l'accepter assurément.

A ces débats si orageux, se mêla une pétition relative à M. l'archevêque de Paris ; elle émanait de son frère, qui se plaignait amèrement des poursuites qu'on avait dirigées contre lui, et reprochait à M. Baude d'avoir osé menacer sa liberté par un mandat d'arrêt ; M. l'archevêque jouait alors au coadjuteur de Retz ; mais les temps étaient bien changés ; aussi cette pétition n'agita guères que la Chambre, et n'eût pas de retentissement dans la population. Elle amena encore une fois M. Baude à la tribune, et ce fonctionnaire fit parfaitement comprendre, que s'il avait lancé un mandat contre M. l'archevêque de Paris, c'est qu'il avait contre lui des preuves compromettantes ; il n'osa pas s'étendre d'avantage sur ce point.

Tandis que l'archevêque de Paris était menacé par le courroux populaire et par la justice, il trouvait dans les hautes ré-

gions des marques de vive sympathie; des lieux de refuge lui étaient offerts de divers côtés, et la reine Amélie elle-même, d'une grande piété, lui faisait donner des marques d'un vif intérêt.

L'émeute de février eut un caractère bien plus politique qu'anti-religieux; elle renversa les croix ayant des fleurs de lys, et respecta toutes celles qui n'avaient pas cet insigne, et si l'archevêché fut saccagé, l'appartement de l'abbé Paravey fut à l'abri de tout outrage. En ces jours de désordre l'autorité parut désarmée, et ce fut un symptôme d'un malaise profond dans la société, malaise que tout le monde sentait. M. Guizot, soutint qu'il provenait de ce que le gouvernement n'avait pas assez de force et d'unité. Le général Lafayette rappela le programme de l'Hôtel-de-Ville, et demanda nettement la dissolution de la Chambre, aussitôt après le vote d'une nouvelle loi électorale, qu'il réclamait instamment. En face de cette question de dissolution, tous les faits semblaient s'effacer, et M. Laffitte fit à ce sujet la déclaration suivante : « Messieurs, » dans cette situation où nous nous trouvons, nous n'avons pu » voir bien distinctement une majorité ; hier, messieurs, vous » avez semblé croire qu'il en fallait demander une au pays, si » vous persistez dans ce sentiment qui est le nôtre, je prendrai » les ordres du roi. Nous réclamons de vous les moyens de finances nécessaires, c'est-à-dire des douzièmes provisoires, et » le crédit extraordinaire de 200 millions; nous demanderons au pays son vœu définitif, et nous jurons, messieurs, » qu'il sera écouté et respecté (mouvement en sens divers). Le » gouvernement s'appuiera sur elle; il y aura cette harmonie » que vous souhaitez entre tous les pouvoirs constitutionnels; » dans l'intervalle nous prenons l'engagement de garder intact » le dépôt des lois. »

Le 21 février, deux ordonnances royales nommèrent M. le comte de Bondy, membre de la Chambre des députés, préfet de la Seine, et M. Vivien, procureur-général à la cour royale de Paris, préfet de police, en remplacement de MM. Baude et Odilon Barrot.

M. le comte de Bondy était un ancien administrateur de

controverse assez vive au sujet de la nomination des maires et adjoints. M. Berryer, au nom de la droite, développa un amendement qui fut écarté : il portait que les maires et adjoints, au lieu d'être choisis par le pouvoir exécutif, dans le sein de chaque conseil municipal, devraient l'être sur une liste de trois candidats par chaque fonction, liste dressée par le conseil municipal.

Lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions de l'électorat, l'opposition fit des efforts assez précis pour étendre le droit d'élire au plus grand nombre possible des contribuables; et un amendement du général Lamarque amena un orage parlementaire.

Cet amendement avait pour but d'appeler à l'assemblée municipale : 1° dans les villes, tout propriétaire de maison, chef de fabrique, d'atelier, marchand établi ; 2° dans les communes rurales, tout propriétaire, tout chef de ferme exploitée à prix d'argent ou à portion de fruits.

Le général Lamarque motiva son amendement sur le besoin qu'avait la société de réunir les efforts de tous dans un moment où le danger était plus grand qu'on ne paraissait le penser.

« En accordant, disait-il, à la couronne le droit de nommer les maires, vous avez voulu donner quelques garanties de plus à l'ordre, sans lequel la liberté serait de la licence. Je viens vous demander de donner quelques garanties à la liberté, sans laquelle l'ordre serait le despotisme. Ainsi, après avoir étendu et fortifié la prérogative royale, je vous propose d'étendre et fortifier les droits des citoyens. Ces droits sont tellement méconnus dans le projet que je vous propose, que j'ai peine à m'en expliquer le but et les motifs. » Le général Lamarque ajoutait qu'il fallait intéresser le plus possible de citoyens au maintien du nouvel ordre social; puis, à l'appui de son opinion, il cita un paragraphe d'une brochure publiée par M. Guizot en 1821, dans laquelle ce publiciste disait que désormais c'était dans les masses et dans le peuple qu'il fallait puiser la principale force et chercher les moyens de gouverner. M. Guizot ne jugea pas à propos de répondre au général Lamarque, mais une acerbe réplique de M. Dupin remua profondément l'assemblée. Exagérant la portée de l'amendement du général Lamarque, qui

n'appelait aux élections que des propriétaires, des chefs de fabrique, d'atelier, tous gens payant contribution, il déclara qu'il y avait danger et impossibilité à admettre tout le monde à l'élection, et déplaçant ainsi l'état vrai de la question, et prêtant au général Lamarque des vues de perturbation qu'il n'avait pas, ainsi qu'à l'opposition, il demanda ce qu'elle penserait d'un tribun qui renverserait toute barrière, appellerait les soldats à s'insurger contre leurs chefs, sous prétexte, qu'avec autant de talent pour commander, ils ont de plus pour eux la force et le nombre. « Il détruirait la disci- » pline, répondrez-vous, en prêchant à l'armée de pareilles » doctrines; et quelles doctrines prêche-t-on donc à nos » concitoyens? Faut-il dire *aux mendiants* qu'ils doivent » s'insurger contre la société?... » A peine l'orateur a-t-il prononcé ces paroles, que la gauche se lève en faisant entendre d'énergiques protestations. Une voix domina le tumulte et dit : « les mendiants pour lesquels nous demandons le légitime exer- » cice de la vie publique, ce sont : les petits propriétaires, les » laborieux enfants de la campagne. » M. Dupin, peu ému de ce tumulte, le laisse passer et termine son discours au milieu des applaudissements des centres, et il fut d'autant plus applaudi qu'il avait été agressif jusqu'à la provocation, et l'amendement Lamarque fut rejeté à une forte majorité.

Lorsqu'on discuta les dispositions particulières de la loi, indiquant les catégories de personnes aptes à jouir du droit électoral, l'opposition chercha à en agrandir le cercle; mais les centres montrèrent la même opiniâtreté à repousser la plupart de ces propositions.

M. Odilon Barrot ne perdit pas cependant courage et, malgré des échecs successifs, il exposa à la Chambre qu'il y avait utilité de corroborer la loi par de nouvelles adjonctions prises parmi les capacités, et dit qu'il s'agissait surtout de rechercher les capacités partout où elles se trouvaient. Il déclara qu'à ses yeux, l'influence de la propriété avait diminué et que, plus elle avait diminué, plus au contraire, en dehors de cette influence territoriale, se formaient d'autres influences qu'il fallait que la société prît en considération. « Car il faut bien que nous

le sachions, ajouta-t-il, nous qui sommes appelés à donner des lois qui doivent avoir tant d'importance pour l'avenir de notre pays, toute influence vive, énergique, que nous laissons en dehors de notre organisation politique est une cause de perturbation : que si au contraire nous la rattachons, nous la faisons concourir à cette organisation, elle est un moyen de force et de sécurité. »

Entraînée sans doute par ses observations judicieuses, la Chambre admit quelques nouvelles adjonctions : celles des membres des sociétés savantes, instituées ou autorisées par une loi ; celle des docteurs des facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, après trois années de domicile réel. On n'admit pas les licenciés de toutes les facultés qu'on ne jugeait pas suffisamment capables pour élire des conseillers municipaux. En définitive le projet fut voté sans modifications importantes. Le 27 février, à une majorité de 252 voix, contre 86, la Chambre des pairs s'empressa à son tour de l'adopter. Elle ne faisait guère alors autre chose que de ratifier par ses votes ceux des députés.

Ainsi, on vit dans cette discussion une ligne de démarcation importante s'établir nettement entre la majorité et l'opposition. La majorité gravitant toujours vers le cens électoral de la Charte de 1814, et les déductions qu'on avait voulu en tirer sous la Restauration au point de vue parlementaire, et l'opposition nouvelle, incertaine et vacillante, s'essayant à reprendre la tradition de 1791. La majorité voulait le gouvernement par la bourgeoisie, ayant position faite, pignon sur la rue, l'opposition voulait faire entrer dans ce cadre les habitants des villes et communes payant contribution et faisant le service de la garde nationale. Dans sa pensée, le droit s'arrêtait pour elle là où l'homme n'avait en sa possession aucun instrument de travail, aucun signe extérieur indiquant cette possession. Le droit absolu d'élection ou plutôt le suffrage universel, n'avait pas encore d'organe parmi elle, mais en avait en dehors, et, chose étrange, on voyait figurer, au nombre des partisans du droit électoral sans limites, les royalistes les plus prononcés, ceux là même qui avaient fomenté les ordonnances. Pour eux cette théorie était une arme

de combat, un instrument de renversement. Nous avons vu que les royalistes, soit dans la loi sur la garde nationale, soit dans la loi municipale, avaient été réduits à l'impuissance, aussi n'avaient-ils aucune espérance de triompher par les voies légales, et pourtant ils étaient loin de se résigner, ainsi que nous allons le voir.

Alors qu'on discutait la loi municipale, Paris fut encore en proie à de nouveaux désordres, et, cette fois, ils provinrent de l'impuissante audace des légitimistes. Vaincus en bataille rangée en juillet 1830, ils ne pouvaient s'accoutumer à leur défaite; on les voyait constamment s'agiter dans des intrigues de toute nature, pousser au désordre pour faire du désordre, espérant ramener à eux par cette tactique les populations effrayées.

Excités par les instructions qui leur étaient adressées du dehors, ils se préparaient à une manifestation politique qui pouvait avoir pour eux des conséquences tragiques, et qui produisit des troubles fâcheux.

Il y avait dans la capitale un comité qui dirigeait les affaires du parti ; le comité décida qu'un service funèbre serait célébré à Paris, le 14 février, pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry. On avait choisi l'église Saint-Roch pour y faire la cérémonie funèbre. M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, envoya prier le curé de Saint-Roch de ne pas se prêter à cette manifestation ; il obtempéra à son avis ou à son ordre. Le comité décida alors qu'on s'adresserait au curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et, chose étrange, l'autorité qui avait mis obstacle à la célébration du service à l'église Saint-Roch ne fit aucune objection pour sa célébration à Saint-Germain-l'Auxerrois. Le curé de cette paroisse avait, en cette occurrence, consulté l'archevêché et obtenu son autorisation, disons même sa complète approbation. M. l'archevêque de Paris ne faisait pas mystère de ses sentiments hostiles ; on savait que ses vœux étaient tous pour Henri V, et qu'il professait pour le Palais-Royal un dédain que la haine grandissait chaque jour.

Le 15 février, de huit à neuf heures du matin, l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, tant au dedans qu'au dehors, était tendue de noir ; on avait élevé au milieu de la grande nef un vaste

catafalque; ces préparatifs attiraient l'attention des passants, qui s'enquéraient de la cérémonie qui allait avoir lieu, et auxquels on annonçait qu'elle était préparée en l'honneur du duc de Berry. On vit bientôt des groupes se former auprès du portail de l'église ; la plupart n'étaient guères composés que de curieux. La préfecture de police devait bien y avoir aussi ses agents, mais des bruits alarmants commencèrent à circuler dans tout le quartier, et on répétait, sans trop se rendre compte de la véracité de ce qu'on disait, qu'il y avait un vaste complot légitimiste qui devait éclater ce jour-là. Bientôt arrivèrent à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois les dames du faubourg Saint-Germain, les notabilités légitimistes, parmi lesquelles on remarquait M. de Vitrolles, M. le vicomte de Conny ; quelques élèves de l'école de Saint-Cyr se présentèrent pour assister à l'office. La cérémonie commença vers onze heures environ. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois officia lui-même. Les prières terminées, on fit circuler de main en main une lithohraphie représentant le duc de Bordeaux. Puis un jeune homme s'avance, portant l'uniforme de garde national ; il s'approche du catafalque et y attache l'image du duc de Bordeaux ; on la surmonte d'une couronne d'immortelles ; enfin un buste est élevé au-dessus de la foule : c'est celui du jeune exilé.

Il n'en fallait pas tant pour agiter l'assistance royaliste, et l'émotion gagna bien vite de proche en proche. La couronne d'immortelles est effeuillée, chacun s'en dispute les débris ; les femmes s'écrient : *c'est notre roi !* Les hommes détachent leurs décorations, croix de Saint-Louis ou de la Légion-d'Honneur, et les déposent auprès de l'image de Henri V, et l'on entend une voix s'écrier : « Je suis, moi, le défenseur de Henri V. » C'était celle de ce même jeune homme qui, revêtu de l'uniforme de garde national, avait attaché la lithographie sur le drap mortuaire. Dans l'église se trouvaient des curieux en bon nombre. qui n'étaient pas partisans de Henri V, et des agens du Palais-Royal qui répondirent à l'apostrophe du garde national par des murmures et des sifflets. A la porte de l'église, les groupes, qui n'avaient cessé de grossir, prirent un caractère menaçant, et on entendit pousser contre les *carlistes* et contre le clergé

des cris de colère. Ce fut dans l'église une grande confusion : et le curé de Saint-Roch, voyant grossir le tumulte, s'empressa de quitter ses habits sacerdotaux et se retira; ainsi font la plupart des assistants. L'autorité envoie enfin quelques gardes nationaux ; on opère plusieurs arrestations, entre autres celles du garde national qui avait posé la lithographie, et celle d'une dame qui avait fait une quête fort fructueuse en faveur des gardes royaux blessés en Juillet.

Ces arrestations n'apaisent pas la population ameutée, on entend crier sans cesse : A bas les carlistes ! et la foule exaspérée se précipite vers le presbytère du curé de Saint-Germain, qu'elle envahit et bouleverse de fond en comble, les meubles sont brisés et jetés sur le pavé; une porte pourtant est respectée, c'est celle du premier vicaire, l'abbé Paravey, celui-là même qui a béni les tombes du Louvre et prié pour les victimes des trois journées. Du presbytère on s'élance dans l'église, elle est dévastée en quelques minutes, on voit tomber et se briser sur le pavé une croix qui s'élevait à l'extrémité occidentale de l'église et qui était ornée de fleurs de lys, le maire du 4e arrondissement, sur la demande qui lui en avait été faite, avait envoyé des maçons pour la démolir, son ordre de démolition était motivé sur ce que cette croix devenait un emblême séditieux.

Plusieurs compagnies de la garde nationale assistèrent l'arme au pied à cette dévastation, et l'on assure que M. Baude ayant conféré avec le roi au moment où l'émeute grondait, en avait reçu cette instruction, de garder soigneusement les avenues du Palais-Royal, et *de faire la part du feu*, part qui fut faite assez largement ainsi qu'on va le voir. La nuit du 14 fut très-agitée, le domicile de M. Dupin aîné fut menacé et préservé par les gardes nationaux de son quartier : deux petits postes furent enlevés.

Le 15 au matin, les scènes de la veille continuèrent, ce jour-là finissait le carnaval, et tandis qu'on voyait des attroupements se former de toutes parts pour abattre des croix ou des fleurs de lys, des mascarades et des cavalcades sillonnaient les boulevards; ce jour-là aussi eut lieu le sac de l'archevêché, pas un

meuble, pas un lambris du palais archiépiscopal ne resta debout, on jeta pêle-mêle par les fenêtres, dans les cours, puis dans la Seine les livres précieux, les tableaux rares, les tentures qui en faisaient l'ornement. Ces débris amoncelés devinrent la proie des flammes, et l'archevêché ne fut évacué que lorsque les murs seuls restèrent. La maison de campagne de l'archevêque, située à Conflans, fut aussi dévastée de fond en comble.

Les maires de Paris suivirent l'exemple de leur collègue du 4e arrondissement, et firent abattre dans les églises de leurs arrondissements toutes les croix surmontées de fleurs de lys. M. de Quélen avait pris la fuite et ne put être arrêté, ainsi que l'ordre en avait été donné par le préfet de police.

Mais plusieurs légitimistes influents ne purent pas comme lui se soustraire aux mandats lancés contre eux, et dans la matinée même du 15, MM. de Conny et de Vitrolles furent incarcérés : une ordonnance parut, qui proscrivait désormais les fleurs de lys, et Louis-Philippe fit effacer celles qui décoraient les panneaux de ses voitures, elles disparurent aussi de son palais.

Après le désordre de la rue, vint le désordre dans le parlement; les interpellations les plus pressantes partirent de la tribune, et commencèrent même dès le 15, alors que l'on dévastait encore l'archevêché; et le 17, M. Benjamin Delessert engagea de nouveau le débat : « En voyant les événements, » dit-il, qui ont affligé depuis quelques jours la capitale, pou- » vons-nous nous empêcher de gémir sur l'incurie du minis- » tère qui n'a su ni prévenir ce qu'il était facile de prévoir, ni » s'opposer aux suites qui pourraient en être la conséquence, » comment concevoir que l'autorité, qui a bien su empêcher » le service funèbre à l'église de Saint-Roch, n'ait pas su en » faire autant à celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, puisqu'elle » en était avertie à l'avance par les journaux de ce parti, la » *Quotidienne* et la *Gazette de France*? »

M. Delessert dit ensuite que les désordres n'avaient pas seulement été dirigés contre la religion, mais qu'ils l'avaient été surtout dans un but politique et qu'on en voulait à la repré-

sentation nationale, et, enfin, il reprocha au ministère sa faiblesse, soit vis-à-vis des carlistes, soit vis-à-vis des républicains, qui, eux, ne s'étaient pas mêlés de cette affaire.

Le ministère pris à partie, devait s'expliquer, et M. de Montalivet se chargea de cette lourde tâche ; on remarqua, au moment où il parut à la tribune (séance du 18), que les fleurs de lys ne figuraient plus au plafond de la salle des séances, et que le drapeau tricolore, placé derrière le président, avait été remplacé par un trophée de cinq étendards aux couleurs nationales. « La foudre était déjà tombée, dit-il, sur Saint-Germain-l'Auxerrois, que nous apprenions à peine le véritable caractère de la cérémonie. « M. de Montalivet parla aussi des efforts qu'il assurait avoir faits pour maîtriser l'émeute ; et, pour faire diversion sans doute, il donna à la tribune communication de documents qui prouvaient qu'on avait adressé de Londres aux légitimistes français, des instructions tendant à hâter des convulsions politiques ; de tout cela on pouvait conclure que si M. de Montalivet avait eu réellement l'intention d'empêcher la dévastation, il avait singulièrement usé des forces publiques mises à sa disposition. M. Baude, chercha aussi à se justifier du reproche d'incurie et d'impuissance ; et déplaçant le terrain véritable du débat, se prit à attaquer la marche même du gouvernement, et prétendit que c'était la véritable source des troubles de février. Il prit même la Chambre à partie, et n'hésita pas à déclarer, au milieu des plus vives interruptions, qu'il ne croyait pas que la législature actuelle fut appelée à satisfaire tous les besoins moraux du pays ; et il dit en terminant : « Je ne demande que deux choses au patriotisme de la Chambre, de voter un supplément de douxièmes provisoires, et une loi d'élection. »

La responsabilité des actes coupables des 14 et 15 février ne devait guère peser sur M. Odilon Barrot, simplement préfet de la Seine ; mais le parti qui avait renversé Lafayette, jugea à propos de le mêler dans cette affaire, de l'incriminer. Ainsi, M. Persil, demanda comment il se faisait que ce magistrat ne s'était pas trouvé sur les lieux, n'avait pas parlé à la multitude égarée, et qu'il était de son devoir de se faire passer sur le

corps avant de permettre qu'on touchât à un meuble, et qu'on arrachât une pierre !

M. Odilon Barrot dut comprendre que c'était là une manière de lui arracher sa démission, et surtout lorsque, après avoir énoncé, ce qui était vrai, qu'il n'avait reçu aucun avis et instruction du ministre de l'intérieur, il vit celui-ci monter à la tribune, et aggraver, s'il était possible, les imputations de M. Persil. M. de Montalivet commença d'abord par dire : « Que s'il » n'avait pas communiqué ses instructions à l'Hôtel-de-Ville, » c'est que les moments étaient précieux, et qu'il fallait abor- » der directement les dévastateurs. Au reste, ajouta-t-il, cette » susceptibilité d'étiquette, ne pourrais-je à mon tour l'avoir, » et peut-être avec plus de raison ; elle peut plutôt se conce- » voir *de haut en bas, que de bas en haut.* » — Interrompu par les murmures de la gauche, le ministre se reprit : « Je veux » dire que la susceptibilité de l'étiquette est plus naturelle du » supérieur à l'inférieur, que de l'inférieur au supérieur. » — « Monsieur le ministre, s'écria alors le préfet de la Seine, si » votre susceptibilité a été blessée, vous avez des moyens plus » naturels et plus sûrs de vous donner satisfaction. »

M. Odilon Barrot, jetait sa démission avec dédain aux pieds de son supérieur, qui n'avait pas besoin de cette provocation pour l'accepter assurément.

A ces débats si orageux, se mêla une pétition relative à M. l'archevêque de Paris ; elle émanait de son frère, qui se plaignait amèrement des poursuites qu'on avait dirigées contre lui, et reprochait à M. Baude d'avoir osé menacer sa liberté par un mandat d'arrêt ; M. l'archevêque jouait alors au coadjuteur de Retz ; mais les temps étaient bien changés ; aussi cette pétition n'agita guères que la Chambre, et n'eût pas de retentissement dans la population. Elle amena encore une fois M. Baude à la tribune, et ce fonctionnaire fit parfaitement comprendre, que s'il avait lancé un mandat contre M. l'archevêque de Paris, c'est qu'il avait contre lui des preuves compromettantes ; il n'osa pas s'étendre d'avantage sur ce point.

Tandis que l'archevêque de Paris était menacé par le courroux populaire et par la justice, il trouvait dans les hautes ré-

gions des marques de vive sympathie; des lieux de refuge lui étaient offerts de divers côtés, et la reine Amélie elle-même, d'une grande piété, lui faisait donner des marques d'un vif intérêt.

L'émeute de février eut un caractère bien plus politique qu'anti-religieux; elle renversa les croix ayant des fleurs de lys, et respecta toutes celles qui n'avaient pas cet insigne, et si l'archevêché fut saccagé, l'appartement de l'abbé Paravey fut à l'abri de tout outrage. En ces jours de désordre l'autorité parut désarmée, et ce fut un symptôme d'un malaise profond dans la société, malaise que tout le monde sentait. M. Guizot, soutint qu'il provenait de ce que le gouvernement n'avait pas assez de force et d'unité. Le général Lafayette rappela le programme de l'Hôtel-de-Ville, et demanda nettement la dissolution de la Chambre, aussitôt après le vote d'une nouvelle loi électorale, qu'il réclamait instamment. En face de cette question de dissolution, tous les faits semblaient s'effacer, et M. Laffitte fit à ce sujet la déclaration suivante : « Messieurs, » dans cette situation où nous nous trouvons, nous n'avons pu » voir bien distinctement une majorité; hier, messieurs, vous » avez semblé croire qu'il en fallait demander une au pays, si » vous persistez dans ce sentiment qui est le nôtre, je prendrai » les ordres du roi. Nous réclamons de vous les moyens de finances nécessaires, c'est-à-dire des douxièmes provisoires, et » le crédit extraordinaire de 200 millions; nous demanderons au pays son vœu définitif, et nous jurons, messieurs, » qu'il sera écouté et respecté (mouvement en sens divers). Le » gouvernement s'appuiera sur elle; il y aura cette harmonie » que vous souhaitez entre tous les pouvoirs constitutionnels; » dans l'intervalle nous prenons l'engagement de garder intact » le dépôt des lois. »

Le 21 février, deux ordonnances royales nommèrent M. le comte de Bondy, membre de la Chambre des députés, préfet de la Seine, et M. Vivien, procureur-général à la cour royale de Paris, préfet de police, en remplacement de MM. Baude et Odilon Barrot.

M. le comte de Bondy était un ancien administrateur de

l'Empire, assez considéré, et qui dans le cours de la Restauration, s'était tenu dans d'étroites relations avec le Palais-Royal; ses opinions étaient fort modérées, et son caractère très-conciliant. Quant à M. Vivien, on n'en savait rien autre chose, sinon qu'il avait des opinions libérales, et qu'il avait tenu au palais une place secondaire avec assez de distinction; c'était un homme de mœurs douces, ayant des habitudes de travail, mais peu propre assurément à manier l'administration de la police dans des temps orageux. Aussi l'émeute ne tarda pas à faire de nouvelles apparitions; et dès le 2 mars, de grands rassemblements se formèrent sur la place de la Bastille, composés d'ouvriers qui demandaient avec menace du travail et du pain; ils se dirigèrent vers le Palais-Royal, et on les vit planter dans le jardin même un arbre de la liberté; et le 10 mars, on en vit surgir une autre plus menaçante; elle fit irruption dans les rues de Paris, avec un drapeau noir, et aux cris de *vive la Pologne! vive la liberté!* Vains cris, vaines clameurs, poussés par des jeunes gens exaspérés.

Avant de nous occuper des faits relatifs à l'insurrection polonaise, et à la politique extérieure, qui devenait de jour en jour plus grave, finissons avec les travaux les plus importants de la Chambre.

Nous venons de voir qu'en s'expliquant sur les troubles de Saint-Germain-l'Auxerrois, M. Laffitte avait annoncé à la Chambre sa prochaine dissolution; cette mesure ne pouvait être prise sans qu'au préalable le projet de loi d'élection dont elle était saisie n'eût été voté, et c'était là une affaire capitale.

Le 31 décembre, le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, avait déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi électorale. La commission de la Chambre: chargée de l'examiner, nomma M. Bérenger pour rapporteur, et le 22 février, ce député lisait son rapport à la Chambre, et concluait à ce que le cens électoral fût porté de 300 francs à 240 francs, et le cens d'éligibilité de 1,000 francs à 740 francs. On voit tout d'abord avec quelle parcimonie cette commission étendait le droit d'élection; on n'aurait pas dit, en vérité, qu'elle avait le moins du monde souvenir que la France avait fait une révolution pour

assurer le principe de sa souveraineté. Le projet de la commission ne reposait pas sur les mêmes données que le projet ministériel, et celui-ci, sans être toutefois fort libéral, était pourtant moins circonscrit; il avait été puisé à deux sources différentes : il participait à la fois du régime électoral de la Restauration, et du régime électoral adopté sous l'Empire. D'après ce projet, le nombre des électeurs devait être porté à deux cent mille; pour former le corps électoral, on appelait les plus imposés, et chaque département avait un nombre invariable d'électeurs.

Ce mode d'élection fut vivement attaqué par le rapporteur. Il reprocha à ce système de rendre la capacité électorale fort variable, et de favoriser les fraudes de l'administration, dans les opérations pour la formation des listes. « Il importe, disait » le rapporteur, que le signe de la capacité soit positif et facile » à connaître; il importe qu'il soit invariable, et qu'une fois » cette capacité acquise, on ne puisse plus la perdre autrement, » qu'en cessant de payer le cens, ou de remplir les autres con- » ditions exigées par la loi, tandis qu'avec le système des plus » imposés, nul n'est assuré de conserver le titre d'électeur; » tout nouveau propriétaire qui s'introduit dans un départe- » ment, met en péril les droits des derniers inscrits sur les lis- » tes, et jette une grande incertitude sur l'accomplissement des » conditions exigées d'eux. » Ainsi se trouvait repoussé, par la commission, le système des adjonctions, proposé par le gouvernement.

La commission, dans son projet, se montrait donc, en réalité, moins libérale que le ministère.

La discussion générale fut terminée après deux séances, sans amener aucun débat remarquable.

Et de quoi s'agit-il pour la Chambre? C'est uniquement de savoir si le cens électoral sera de 240 ou de 200 francs. La commission avait opiné pour le cens à 240 francs; l'opposition réclama, dans la discussion, l'abaissement à 200 francs. M. Jars, député du Rhône, membre de la fraction doctrinaire, parla contre le chiffre de 200 francs, comme devant, dans certaines localités, donner l'avantage aux opinions contraires au gouver-

nement, mais sans trouver grande adhésion dans la Chambre.

Le général Lafayette expliqua son vote et celui de ses amis, en ces termes : « Mes principes sur le droit électoral, dit-il, ont » été si souvent manifestés à la tribune, que je ne viens pas en » répéter ici le développement. Le droit d'élire ne vient pas » d'en haut ; il appartient à tous les citoyens, et ne doit avoir » d'exception que l'incapacité d'exercer ces droits ; mais la » question se trouve, en ce moment, entre le taux de 200 francs » et le taux de 240 francs. Nous venons d'entendre un joli dis- » cours, et néanmoins de toutes ces fleurs, il ne résulte qu'un » fruit unique : c'est le maintien du chiffre de Louis XVIII, et » de sa Charte octroyée. Messieurs, je n'ai pas besoin, comme » le préopinant, de retourner chez moi, pour savoir si mes » voisins et amis ne payant que 200 francs, sont en état de choi- » sir un député ; je suis assuré que non seulement eux, mais une » foule de citoyens qui paient beaucoup moins, sont aussi pro- » pres que nous à faire un bon choix. Aujourd'hui, dans l'al- » ternative où nous sommes placés, entre le cens électoral de » 240 francs et de 200 francs, je voterai pour 200 francs. Mais » c'est avec une sorte d'embarras que je me trouve réduit à » n'avoir à voter que pour un cens aussi élevé que celui de » 200 francs. » Bref, le chiffre de 200 francs fut adopté par la Chambre.

L'opposition, elle, s'était rattachée à ce chiffre, sachant à l'avance que vouloir aller au-delà, c'était s'exposer à un échec. D'ailleurs, dans son sein même, se trouvaient plusieurs députés influents, qui croyaient fermement que le cens électoral, porté à 200 francs, répondait à tous les besoins du moment ; et M. Mauguin, notamment, avait dit, à ce sujet, qu'en l'abaissant à 200 francs, la France deviendrait le pays le plus libre du monde.

On vit, dans le vote de la loi électorale, se former une coalition à peu près semblable à celle qui avait eu lieu pour le vote de la Charte, coalition ayant pour objet d'écarter toute proposition venant des doctrinaires, qui se tinrent à l'écart, dans la discussion.

Le cens d'éligibilité à 500 francs, proposé par le gouverne-

ment, fut adopté; l'âge de l'électeur fixé à vingt-cinq ans, et l'on admit sur la liste électorale, mais par exception, des membres et correspondants de l'Institut, des officiers des armées de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de 1,200 francs, dans laquelle ils pourraient faire compter le traitement de la Légion-d'Honneur.

Les membres de l'Institut, ainsi que les officiers retraités désignés, devaient, en outre, payer une contribution annuelle de 100 francs. La formation des listes fut soumise à des formalités suffisantes pour en garantir la sincérité. La loi statua que la réunion des électeurs d'un arrondissement, formerait un collége électoral, et que chaque collége élirait un député, ce qui en porterait le chiffre à 459, nombre égal aux arrondissements.

Enfin, la loi fut adoptée le 8 mars, au scrutin secret, par 290 voix contre 62, et promulguée le 16 avril, après avoir traversé la Chambre des pairs. Dans le cours de la discussion, un membre de la droite prit la parole, c'était M. Berryer, et on le vit, non sans quelque surprise, se montrer plus radical qu'aucun membre de l'extrême gauche, et demander l'abolition de toute espèce de cens d'éligibilité et le rétablissement des assemblées primaires. C'est par lui que fut levé dans la Chambre le drapeau du suffrage universel; mais c'était pure tactique.

La loi électorale votée, la monarchie constitutionnelle put paraître solidement assise et destinée à une longue durée. Il aurait pu en être ainsi si elle avait eu plus de sagacité dans le maniement des affaires publiques, et moins d'opiniâtreté à se maintenir dans les bornes étroites de la loi électorale qu'on allait mettre à l'essai.

Cette loi votée, la Chambre des députés adopta une loi qui autorisait le gouvernement à créer 200 millions d'obligations du Trésor, remboursables par l'aliénation de 300,000 hectares de bois. Ce crédit facultatif était destiné à assurer le service du budget extraordinaire, et l'on put craindre un moment qu'elle ne refusât ce crédit. M. Laffitte ne put obtenir un vote favorable qu'en annonçant en quelque sorte sa prochaine retraite du ministère : « Je ne vous le demande pas, dit-il, pour moi comme

» ministre; je vous le demande comme citoyen, parce que l'intérêt de l'État l'exige, et ce n'est probablement pas pour moi » que je le demande. »

Au moment où M. Laffitte tenait ce langage, une nouvelle crise ministérielle avait commencé. Elle avait pris naissance au sujet de la question extérieure. Les complications du dehors n'avaient fait que s'aggraver; chaque jour on apprenait de nouveaux événements, qui venaient déranger toutes les combinaisons auxquelles on avait pu s'arrêter.

La Pologne n'avait pas tardé à suivre l'exemple de la Belgique. Dans la nuit du 29 novembre 1830, une troupe de jeunes élèves de l'école militaire de Varsovie força la consigne de l'école, et se précipita sur le palais du Belvéder, résidence du grand-duc. Le prince dormait. Réveillé par le tumulte, il s'élance demi-nu hors de sa chambre, voit briller des épées, et n'a que le temps de gagner une issue secrète pour rejoindre ses gardes. Mais les rues sont bientôt encombrées par une foule irritée; des flammes brillent au loin, et jettent sur la ville de sinistres lueurs : c'est une révolution qui commence, révolution qui devait être d'abord victorieuse, puis noyée dans le sang.

Le grand-duc, après un combat qui s'engagea dans les ténèbres, et qui se continua terrible et sanglant dans la journée, fut obligé d'abandonner Varsovie, qu'il quitta le 30 novembre, entraînant à sa suite quelques troupes qui lui étaient restées fidèles.

Des négociations s'entamèrent d'abord avec le duc Constantin, négociations qui ne pouvaient pas amener de résultats, et dont nous n'avons pas à faire l'historique. Quand elles eurent échoué, il fallut se préparer à de nouveaux combats, et les Polonais se dévouèrent. Afin de régulariser plus énergiquement la résistance, les Chambres polonaises nommèrent pour dictateur Chlopicki, général qui avait servi sous Napoléon, et qui regardait le pouvoir militaire comme la seule force à opposer à des troupes régulières. Ce fut là une erreur qui coûta cher à la Pologne. Un moment elle se crut sauvée; car les Russes, pressés par les vigoureuses étreintes de ses soldats, furent balayés de son territoire. Mais ils devaient y rentrer

avec des forces considérables, et favorisés par les déchirements des partis politiques qui se disputaient le pouvoir.

La question polonaise était donc toute flagrante au moment où se déclarait la crise ministérielle.

L'Angleterre était agitée par les partisans de la réforme, et semblait aussi à la veille d'une révolution; mais elle avait des ressorts dans son gouvernement qui l'en préservèrent.

La question belge, la première en date, était loin d'être terminée. Nous ne suivrons pas les phases si longues des négociations ouvertes à Londres au sujet de la reconnaissance du nouvel État belge, cela nous mènerait trop loin et nous écarterait de notre sujet; disons seulement les faits qui s'y rattachent directement. Dès les premiers jours du mois d'octobre 1830, le roi Guillaume s'était adressé à l'Autriche, à la Prusse, à la Grande-Bretagne, à la France et à la Russie, en leur qualité de puissances signataires des traités de Paris et de Vienne, qui avaient constitué le royaume des Pays-Bas. Sur son invitation, ces cinq cours décidèrent que des plénipotentiaires de chacune d'elles se réuniraient à Londres pour conférer des affaires relatives au royaume des Pays-Bas : le roi Guillaume espérait que les puissances signataires des traités de 1814 et 1815, se trouvant liées par les précédents des congrès de Vérone et de Laybach, inclineraient et même se prononceraient pour le maintien du *royaume dans son intégrité*. La conférence se forma, et envoya aussitôt des commissaires à Bruxelles, et elle parvint par son inflence à faire cesser les hostilités entre les Belges et les Hollandais.

Les Belges avaient consenti à accepter le patronage de la conférence de Londres, mais sans vouloir pour cela renoncer à leur indépendance. La Belgique voulait avoir une existence à elle et qui lui fût propre, prétention fort légitime, sans doute, mais de difficile exécution au milieu des complications qui allaient l'environner. On ne peut pas mettre en doute qu'elle n'inclinât alors vers une étroite et intime liaison avec la France, et certes il n'aurait pas fallu grand effort de la part du gouvernement français pour l'amener à s'unir à la France, à en devenir soit une province, soit une alliée complétement placée

sous sa protection. Il y avait alors en Belgique un parti belge fort nombreux qui était pour la réunion. N'ayant pas pu réussir sur ce point, il songea à appeler sur le trône de Belgique l'un des fils de Louis-Philippe.

Un Congrès formé aussitôt après les événements de septembre gouvernait alors la nation, et était chargé de veiller à ses destinées. Le 28 janvier, ce Congrès avait décidé qu'on procéderait au choix du chef de l'État. Deux candidats se trouvèrent en présence : le duc de Nemours et le duc de Leuchtenberg.

La discussion sur ces deux candidats fut fort animée, et excita vivement l'émotion publique en Belgique; mais ce n'étaient là que de vaines paroles : ni l'une ni l'autre de ces candidatures ne devaient aboutir, par des considérations d'ordre général européen. On laissait discuter le Congrès, mais sans qu'à Londres, pas plus qu'à Paris, on eût l'intention de ratifier ses résolutions. Ainsi, après un discours prononcé par M. Lebeau, membre très-influent du Congrès, en faveur de la candidature du duc de Leuchtenberg, le Congrès reçut communication d'une dépêche de M. Sébastiani, qui annonçait que le gouvernement français regarderait le choix du duc de Leuchtenberg comme un cas d'hostilité envers la France, et enjoignit à M. Bresson de quitter immédiatement Bruxelles, si le Congrès, malgré cette déclaration, procédait à cette élection. Le duc de Leuchtenberg était fils d'Eugène Beauharnais, et évidemment, s'il était devenu roi des Belges, la Belgique serait devenue le foyer de toutes les passions bonapartistes, et c'est là ce que ne voulait pas permettre le gouvernement de Louis-Philippe. Le duc de Leuchtenberg était poussé secrètement par l'Autriche pour inquiéter Louis-Philippe : aussi ce monarque n'hésita pas à dire, dans une conversation qu'il eut alors à ce sujet, « que de toutes les combinaisons, celle de proposer le jeune duc de Leuchtenberg pour roi en Belgique serait la plus désagréable à la France, et la moins favorable au repos et à l'indépendance des Belges. »

Le 3 février, après cinq jours de discussion, le Congrès passa au scrutin. Il donna pour résultat, sur 191 votants, 89 voix au duc de Nemours, 67 au duc de Leuchtenberg, et 35 à l'archiduc Charles.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, un second tour de scrutin eut lieu, et sur 192 votants, 21 se prononcèrent pour l'archiduc Charles, 74 pour le duc de Leuchtenberg, et 97 pour le duc de Nemours. En conséquence, le duc de Nemours, à la majorité d'une seule voix, fut proclamé roi des Belges.

Louis-Philippe avait déclaré formellement, au Congrès belge, qu'il s'opposait à l'élection du duc de Leuchtenberg. La conférence de Londres ne fut pas moins explicite au sujet de l'élection du duc de Nemours, et elle prononça son exclusion ainsi que celle du duc de Leuchtenberg. L'Europe vint donc à l'encontre de cette nomination du duc de Nemours. Louis-Philippe dut être froissé dans son orgueil de père et de roi par cette exclusion; mais pour soutenir l'élection, il fallait courir les risques d'une guerre générale, chose à laquelle il répugnait. La candidature du duc de Nemours lui avait été d'abord agréable, il l'avait même encouragée secrètement, et si elle réussit, c'est que le parti français belge crut que lorsque l'élection aurait été couronnée de succès, Louis-Philippe l'appuierait résolument. Il n'en fut rien.

La députation belge chargée d'offrir la couronne au duc de Nemours fit de vaines instances pour changer cette résolution. Elle fut inébranlable; et le 17 février, le roi, en lui donnant audience, exposa les motifs qui guidaient sa conduite. « Mon premier devoir, dit-il, est de consulter avant tout les intérêts de la France, et par conséquent de ne point compromettre cette paix que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique, et pour celui de tous les États de l'Europe, auxquels elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes, ni l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils, qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre amène à sa suite, et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quels que grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tenta-

tion du trône pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat de victoires, que dans la guerre la valeur française ne manquerait pas d'assurer à nos glorieux drapeaux. »

La Belgique avait cru sortir de ses embarras par le choix du duc de Nemours; elle allait, au contraire, se trouver dans d'autres embarras plus grands encore, et livrée à des tiraillements incessants, qui ne contribueront guère à diminuer ceux de la France.

Au moment même où Louis-Philippe refusait pour son fils la couronne de Belgique, un nouveau pape succédait à Pie VIII, qui était mort l'année précédente dans la nuit du 30 novembre, âgé de soixante-dix-neuf ans, après un pontificat qui n'avait été que de vingt mois. Au milieu de toutes les complications qui agitaient alors l'Europe, on ne s'occupa guère en France ni de la mort de Pie VIII, ni de l'élection de son successeur. Le nouveau pape, Mauro Capellari, qui était né à Bellune en 1766, prit le nom de Grégoire XVI. Longtemps simple moine camaldule, il s'était rendu célèbre par sa science ecclésiastique et par sa connaissance profonde des langues orientales. Dans les temps plus calmes son élection eut fait quelque sensation, et elle allait être suivie d'une prompte révolte contre la tiare.

L'Espagne et l'Italie étaient dans une grande fermentation, et plusieurs tentatives insurrectionnelles, qui avaient eu lieu au-delà des Pyrénées, l'entretenaient encore, quoiqu'elles eussent été réprimées : on voyait trop qu'elles avaient l'appui du gouvernement français, pour qu'elles ne se renouvelassent pas. Ferdinand VII avait répondu à la notification de l'avénement au trône de Louis-Philippe par un mémoire outrageant. Louis-Philippe lui en garda rancune, et fournit de l'argent et des armes aux réfugiés espagnols.

Le général Mina et Valdès entrèrent en Espagne avec des bandes d'insurgés qu'on ne parvint pas facilement à dissiper. D'autres soulèvements étaient inévitables. Ferdinand VII prit peur, s'adoucit, et demanda à Louis-Philippe bon accord et bonne intelligence. A partir de ce jour-là, les réfugiés espagnols furent abandonnés à leurs propres forces, et plus tard même le gou-

vernement français leur suscita des entraves. On voit que Louis-Philippe n'hésitait pas à avoir recours à l'arme puissante de la propagande, lorsqu'elle pouvait le préserver d'un péril et consolider son trône.

Il ne resta pas non plus complètement étranger à ce qui se passa en Italie. De ce côté, il agit plus discrètement.

Aussitôt après la révolution de 1830, on insinuait dans les ambassades et dans les consulats, que le gouvernement français donnerait son appui à l'indépendance des États italiens, et on se posait en adversaire de l'Autriche. Il y avait d'ailleurs désaccord formel entre notre cabinet et le cabinet autrichien, sur la question du droit d'intervention. M. Molé, malgré ses incertitudes diplomatiques, entraîné par le courant des événements, avait proclamé à la tribune, et dans ses correspondances officielles, le système qu'on a appelé depuis de non-intervention. Les cours du Nord ne voulaient pas admettre ce système, prétendant qu'il ne les garantissait nullement, et qu'il devait finir par tourner contre elles ; qu'il était diamétralement opposé aux déclarations faites dans les traités de 1814 et de 1815 ; et les dépêches que notre chargé d'affaires écrivait de Vienne, à cette époque, étaient remplies des incessantes protestations du prince de Metternich, contre la prétention du gouvernement français, d'introduire, pour sa convenance, un nouveau droit des gens, dont, disait-il, on n'avait jusque là jamais entendu parler, et qu'il était purement et simplement le renversement de toutes les règles qui avaient jusqu'alors présidé à la politique des États européens. Le moment était arrivé ou le principe allait être mis à l'épreuve des faits. En Italie, les vues de la France et de l'Autriche étaient parfaitement opposées, et les chances de collision étaient d'autant plus probables, que le cabinet de Vienne, faisant pour lui-même, une question d'existence du maintien des gouvernemens italiens, se croyait en droit d'agir immédiatement par la force même des armes, aussitôt qu'il le jugerait opportun ; sur ce point les résolutions du gouvernement autrichien étaient parfaitement arrêtées ; et M. de Metternich déclarait « que pour établir le droit d'intervention du gouvernement (dépêches de l'ambassade de Vienne,

janvier 1831), il était prêt à s'exposer à l'intervention des peuples, parce qu'alors la question nettement posée deviendrait une question de force; qu'il aimait mieux périr par le fer que par le poison; car les armes à la main, il avait du moins une chance, que le poison ne lui laissait pas. » On dissertait encore entre les deux cabinets sur la question de non-intervention, lorsque l'Italie vit éclater de nouvelles commotions, dont nous n'avions pas à faire le récit, et qu'il nous suffira de mentionner brièvement. Ainsi, le 10 février, on apprend qu'une insurrection vient d'avoir lieu à Parme, et qu'elle est victorieuse; puis que d'autres se sont déclarées à Modène, à Bologne, à Reggio et dans diverses légations. Partout, les soldats du pape, peu renommés, comme chacun sait, pour leur bravoure, s'étaient soumis d'eux-mêmes ou avaient été promptement désarmés; on s'attendait à des révoltes semblables dans le royaume de Naples, dans la Toscane et dans le Piémont, mais ces pays se tinrent tranquilles et dans l'expectative. L'Autriche, tout aussitôt après la révolution de 1830, avait rassemblé près de cent mille hommes en Lombardie et était prête à agir; le pape, la duchesse de Parme, le duc de Modène exilé, sûrs de son appui, l'invoquèrent, et aussitôt les troupes autrichiennes marchèrent sur Parme, sur Modène et sur Bologne, et les insurrections furent promptement écrasées. Les insurgés modénais furent mis en déroute à Novi, et des tentatives de résistance opérées à Rimini et à la Catolica, par des Bolonais, furent infructueuses; mais prouvèrent cependant que les patriotes italiens savaient se mesurer avec leurs ennemis implacables. En même temps que les troupes autrichiennes réprimaient ces diverses insurrections, M. d'Appony, ministre d'Autriche à Paris, remettait au général Sébastiani, une note dans laquelle il déclarait « que sa cour était dans l'intention d'occuper Modène, en vertu du droit de réversibilité de ce duché à la maison de Hapsbourg, après l'extinction de la famille ducale actuellement régnante; 2° de concourir en commun, à faire accorder par le souverain pontife, des institutions représentatives aux États romains; 3° d'aviser respectivement, et d'un commun accord, aux moyens d'opérer un désarmement général en Eu-

rope. Ces communications de l'Autriche n'étaient ni loyales, ni sincères.

On voulait ainsi ouvrir une voie au gouvernement français pour éluder l'application du principe de non-intervention qu'on avait si hautement proclamé. M. Laffitte ne prit pas le change sur la nature des communications de M. d'Appony, et quand dans le Conseil, on les mit en délibération, il dit formellement qu'il n'y avait pas, en l'état des choses, à songer à doter les États du pape d'institutions constitutionelles, vu la confusion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, qui s'opposait à toute réforme sérieuse, et n'hésita pas à déclarer, que la proposition d'un désarmement général, après l'intervention en Italie, n'était qu'un leurre, un piége, une duperie, et qu'il fallait répondre à l'Autriche qu'on préférait la guerre.

L'opinion de M. Laffitte ne prévalût pas dans le Conseil; il trouva dans ses collègues, sinon une résistance ouverte, du moins un mauvais vouloir fort apparent, et beaucoup de froideur. En cette occurence, M. Laffitte ne faiblit pas, car le 1er mars, il fit paraître dans le *Journal des Débats*, une note ainsi conçue : « Il n'y a que deux partis à prendre pour le gouver-» nement français, la présence d'un seul régiment autrichien » sur le territoire italien, est une violation flagrante du prin-» cipe de la non-intervention; la France ne peut y consentir. » C'est ici plus qu'une question d'équilibre et de prépondé-» rance, c'est l'avenir tout entier de notre révolution; une seule » atteinte portée à ce respect, et la France s'expose à perdre » l'estime et la confiance de l'Europe. » Sur ces entrefaites, le maréchal Maison, ambassadeur de France à Vienne, écrivait au ministre des affaires étrangères ce qui suit : « Je viens d'avoir » un entretien avec M. de Metternich. Jusqu'ici, m'a-t-il dit, » nous avons laissé la France mettre en avant son principe de » non-intervention, mais il est temps qu'elle sache que nous » n'entendons pas le reconnaître en ce qui concerne l'Italie; » nous porterons nos armes partout où s'étendra l'insurrec-» tion, si cette intervention doit amener la guerre, eh bien! » vienne la guerre. »

On ne donna pas connaissance à M. Laffitte de ce document,

néanmoins sa teneur avait transpiré dans le public ; le *National* en parla dans son numéro du 9 mars.

Les mémoires et journaux du temps sont pleins de renseignements circonstanciés, sur les divers pourparlers qui eurent lieu alors entre M. Laffitte et le roi, et entre M. Laffitte et le général Sébastiani, qui était le confident intime du roi dans les questions de politique extérieure ; M. Laffitte reprocha vivement à son collègue son manque de loyauté ; celui-ci répondit à ce reproche par quelque subterfuge ; puis, M. Laffitte exposa au roi sa douleur profonde de la tromperie qu'on avait exercée envers lui, et le roi, pour arriver à une solution immédiate, engagea M. Laffitte à réunir le Conseil des ministres, sachant bien qu'il y serait sans crédit dans cette affaire, et c'est ainsi que les choses se passèrent. La majorité du conseil se rangea du côté du général Sébastiani, ou plutôt du côté du roi, et opina pour qu'on accepta la note de M. Metternich, c'est-à-dire pour qu'on ne mit point en pratique le principe de non-intervention. M. Laffitte, après cette tenue du Conseil, donna sa démission, et déclara au roi qu'elle était irrévocable, et qu'il pouvait appeler sur le champ M. Casimir Perrier. Ainsi finit le ministère du 2 novembre.

Louis-Philippe s'attendait à cette détermination; néanmoins il éprouva du regret d'une rupture qu'il jugeait inévitable, car il avait pour M. Laffitte de l'affection; il aimait son caractère doux et prévenant, ses expressions sincères; sa loyauté lui était connue tout autant que son intégrité, et il ne pouvait pas méconnaître l'amitié sincère qu'il lui avait vouée.

Son fils aîné, le duc d'Orléans, alla, le 12 mars, jour où il allait cesser d'être ministre, lui exprimer les vifs regrets que sa retraite faisait éprouver au roi et à toute sa famille, et une heure après Louis-Philippe lui écrivait une lettre fort amicale.

M. Laffitte, en quittant le ministère, dut se croire encore l'ami du roi, mais l'aigreur succéda bientôt aux sentiments affectueux, les passions se mêlèrent dans ce désaccord ; M. Laffitte se plaignit amèrement, avoua qu'on l'avait abusé, même joué, et accusa Louis-Philippe de duplicité à son égard, reproche qui n'était pas sans fondement, car dans la conduite des

affaires extérieures Louis-Philippe avait toujours correspondu secrètement avec les cours étrangères, et dérobé à son premier ministre une grande partie des secrets de l'État.

En passant par le pouvoir, il ne s'enrichit pas, ce qui faisait dire, quand il en sortit, « qu'il s'était ruiné en prêtant à la grande semaine, » et alors même qu'il était ministre sa ruine sembla imminente.

Disons comment elle fut conjurée.

On fit part au roi de la position critique dans laquelle il se trouvait, et de son intention formelle de vendre, pour satisfaire ses créanciers, la magnifique forêt de Breteuil, dont il était possesseur. Louis-Philippe consentit à en devenir l'acquéreur moyennant la somme de dix millions, et le marché fut accepté avec cette condition expresse que l'acte de vente sous-seing privé ne serait point porté à l'enregistrement ; le crédit du banquier demandait un secret absolu jusqu'au moment où tous ses créanciers seraient couverts. Mais Louis-Philippe, sans égard pour la position de son ministre et de celui qu'il avait appelé si affectueusement son ami aux premiers jours de la révolution, fit enregistrer cet acte, et bientôt la position de M. Laffitte ne fut plus un secret pour personne. Tout crédit s'évanouit pour lui, les demandes de remboursement affluèrent, et Laffitte fut obligé de recourir à la Banque pour lui demander un prêt de sept millions. La Banque refusa sa signature. Louis-Philippe, sur les instances de M. Aguado, et non sans grande difficulté, consentit pourtant à se rendre garant de cette somme. C'est ainsi que la maison Laffitte fut préservée de faire faillite.

Ce marché fut conclu, entre M. Laffitte et Louis-Philippe, le 18 novembre, c'est-à-dire quinze à seize jours après son entrée aux affaires.

On a beaucoup discuté sur la vente de la forêt de Breteuil, et une controverse fort animée s'est élevée à plusieurs reprises sur le point de savoir si elle avait été vendue, oui ou non, à sa véritable valeur. L'histoire n'a pas grand intérêt à entrer trop avant dans de pareils débats, mais ce qu'on doit dire dans l'intérêt de la vérité, c'est que cette forêt, qui fut vendue dix mil-

lions à Louis-Philippe, rapportait annuellement quatre cent mille francs, et que ce rapport représentait bien un capital de dix millions.

Aussi a-t-on eu grand tort de prétendre, ainsi que l'ont fait des apologistes de Louis-Philippe, qu'il avait acheté à M. Laffitte pour la valeur de dix millions un domaine qui en valait de six à sept au plus. Louis-Philippe n'était pas homme à faire de pareils sacrifices, et, d'autre part, M. Laffitte n'aurait pas accepté un marché qui, à tout prendre, n'aurait été, au moment où il se faisait, qu'un achat de conscience déguisé.

CHAPITRE XI.

Ministère du 13 mars. — Casimir Perrier, président du Conseil. — Il expose ses vues politiques. — Association nationale. — Destitution de divers fonctionnaires. — Débats parlementaires. — Le général Lafayette et Casimir Perrier. — Clôture de la session. — Cour d'assises de Paris. — Procès des 19, ou de l'artillerie. — Godefroy Cavaignac. — Guinard. — Trélat. — Professions de foi républicaines. — Acquittement des accusés. — Influence de ce procès.

M. Laffitte, en remettant sa démission entre les mains du roi, lui avait dit : « Sire, vous pouvez faire appeler Casimir Perrier. » Ce qui eut lieu, en effet, Casimir Perrier était l'homme de prédilection de la majorité. Les légitimistes honteux, qui siégeaient encore à la Chambre, se rappelaient qu'il avait été un moment le ministre de Charles X, et sa belle fortune lui donnait une grande influence sur le commerce, sur la banque ; d'autre part, ses antécédents politiques le maintenaient assez avant dans l'opinion, pour qu'il pût peser sur elle. Casimir Perrier, dès l'avènement de Louis-Philippe, aurait pu avoir la direction des affaires, et on lui savait gré, dans le monde financier, de n'avoir pas cédé à l'entraînement du jour, d'être resté à la tête de sa maison de banque. Casimir était passionné pour l'ordre légal, et bien décidé à faire les plus grands efforts pour préserver les intérêts matériels. Aux yeux de la Chambre, il était l'homme nécessaire, l'homme de la situation. Casimir Perrier sentait sa force, mais redoutait cependant les épreuves du pouvoir, et il était en proie à de profondes hésitations ; on dût négocier longtemps avec lui pour les faire cesser : ce furent MM. Dupin et Montalivet qui se chargèrent de presser son acceptation. On lui représenta que, seul, il pouvait arrêter le désordre et rendre le

courage aux partisans des institutions libérales. « C'est à vous, lui dit M. Dupin, de monter sur la brèche pour maintenir l'exécution des lois. »

Entraîné ou convaincu, Casimir Perrier se décida; mais, avant, il posa ses conditions : il exigea non-seulement la présidence du Conseil, mais encore le ministère de l'intérieur, c'est-à-dire le centre d'action ; M. Montalivet s'empressa de lui faire cession de ce portefeuille.

Il déclara, en outre, qu'il n'entendait pas exercer ses fonctions de président du Conseil d'une manière nominale; que, dès-lors, il n'entrait pas dans ses vues que Louis-Philippe assistât, ainsi qu'il le faisait, à toutes les délibérations du Conseil, et encore moins qu'il se mêlât activement des affaires. Ces points une fois convenus et arrêtés, le *Moniteur* du 13 mars publia les ordonnances qui installaient le nouveau ministère. La première était signée par M. Sébastiani, qui conservait son poste de ministre des affaires étrangères; les autres, contresignées par M. Casimir Perrier, appelaient au ministère des finances M. le baron Louis, membre de la Chambre des députés; à la justice, M. Barthe, membre de la Chambre des députés; à l'instruction et aux cultes, M. le comte Montalivet; au commerce et aux travaux publics, M. le comte d'Argout, pair de France; à la marine, M. le vice-amiral de Rigny. Dans cette combinaison ministérielle, il y avait peu de personnes changées. Deux ministres sortaient, c'étaient MM. Laffitte et Mérilhou, et trois nouveaux entraient, MM. Casimir Perrier, le baron Louis et de Rigny; pour les autres, il ne s'agissait entre eux que d'un simple changement de fonctions.

Au point de vue des personnes, la nouvelle combinaison ministérielle n'était pas considérable, comme on voit; au point de vue des choses, elle allait être décisive, car c'était une rupture complète avec les hommes de Juillet, et d'autant plus complète, que M. Laffitte avait cru jusqu'au dernier moment composer un ministère homogène, dont il aurait conservé la présidence.

Casimir Perrier allait donc, sous sa responsabilité, diriger les affaires de l'État et gouverner la France.

La ligne politique du ministère du 13 mars se trouvait natu-

rellement indiquée par tous les débats antérieurs qui s'étaient produits dans le sein de la Chambre des députés, débats qui avaient prouvé que la majorité voulait, avant tout, l'ordre et la paix.

Avec l'ordre et la paix, chacun allait s'enrichir et acquérir tout à la fois bien-être et honneurs! On l'affirmait du moins.

Aussi Casimir Perrier, qu'on savait dévoué à l'idée de pacification, devînt pour la Chambre un ministre nécessaire, devant lequel toute volonté, même la volonté royale, devait s'effacer et fléchir.

On le disait maladif, bilieux, emporté : peu importait; on savait aussi qu'il avait des manières acerbes, impérieuses : on n'en prenait nul souci ; ne fallait-il pas, avant tout, un homme énergique et dominateur.

Ses défauts devenaient, pour les conservateurs, d'admirables qualités.

« Casimir Perrier, nous dit un biographe peu bienveillant » pour lui, était le représentant le plus fougueux et peut-être » le plus sincère du vieux libéralisme ; il ne l'avait pas sur les » lèvres comme les fourbes qui lui ont succédé, *il l'avait dans* » *le cœur*. »

« Casimir Perrier s'était fortifié aux luttes vives et pressantes de la Restauration, à peine de ses yeux perçants voyaît-il M. de Villèle poser le doigt sur la détente, que son coup à lui partait et allait frapper l'homme du pouvoir, il se précipitait tête baissée dans la mêlée; il marchait droit au ministre et il l'assiégeait sur son banc de douleur; il lui serrait les reins, il le fatiguait de questions, il l'accablait d'apostrophes, il le tenait obstinément sur la sellette, et il l'interrogeait avec autorité comme s'il eut été son juge. » M. de Cormenin ajoute avec beaucoup de vérité la réflexion suivante : « Nous sommes un » peuple querelleur, plus hardi dans l'attaque que patient dans » la défense; la méthode agressive nous plaît. Peut-être » échouerait-elle avec un autre, elle qui a si bien réussi à Ca- » simir Perrier; elle allait à sa nature. »

Aussi allons-nous le voir l'employer encore, non plus comme homme d'opposition, mais comme homme de pouvoir. Il sa-

vait le chemin de la tribune, il y monta résolument dès le 18 mars pour exposer ses vues politiques. Il déclara, d'abord, qu'à l'intérieur on n'avait plus de grande expérience constitutionnelle à tenter, et que la Chambre nouvelle déciderait les questions législatives encore pendantes. « Jusqu'au jour où » elle se réunira, dit-il, que peut demander la France à son » gouvernement? de l'action. Il faut que l'ordre soit maintenu, » les lois exécutées, les pouvoirs respectés. » On l'entendit, en outre, émettre cette opinion que la faiblesse de la société provenait d'un sentiment général de défiance qui devait cesser. Il aborda ensuite sans détour la question d'intervention qui avait amené la dissolution du ministère Laffitte : « Armée, dit-il, pour défendre ses droits, la France sait respecter les droits des autres, sa politique a d'autres règles que les passions. Nous voulons la paix si nécessaire à la liberté, nous voudrions et nous ferions la guerre si la sûreté ou l'honneur de la France étaient en péril, car alors la liberté aussi serait menacée, et nous en appellerions avec une patriotique confiance au courage de la nation. Au premier signal la France serait prête, et le roi n'a point oublié que c'est dans les camps qu'il apprit pour la première fois à servir la patrie ! (Ici l'orateur fut interrompu par des acclamations.) Il reprit : « Messieurs, le principe de non-intervention a été posé ; nous l'adoptons, c'est-à-dire que nous soutenons que l'étranger n'a pas le droit d'intervenir à main armée dans les affaires intérieures.

» Ce principe, nous le pratiquons pour notre propre compte, nous le professerons en toute occasion ; nous le soutiendrons en tout lieu, par la voie des négociations ; mais l'intérêt ou la dignité de la France pourraient seuls nous faire prendre les armes. Nous ne concédons à aucun peuple le droit de nous forcer à combattre pour sa cause et le sang français n'appartient qu'à la France. » A ces paroles les centres applaudirent de nouveau à outrance et couvrirent les exclamations et les murmures de la gauche.

Quand il fut descendu de la tribune, le maréchal Soult y parut pour déclarer que tout le cabinet adhérait aux principes qu'il venait d'énoncer. Ensuite, le baron Louis présenta un

projet de loi tendant à obtenir des contributions extraordinaires pour l'année 1831, et M. Barthe, ministre de la justice, déposa un projet de loi sur le bureau de la Chambre, relatif aux attroupements; tel fut le début du nouveau ministère.

Le président du Conseil avait jeté avec hauteur le gant à l'opposition, il fallait le relever, MM. Salverte et Lafayette s'en chargèrent.

M. Salverte traita les questions d'ordre intérieur, et le général Lafayette s'étendit d'avantage sur nos relations diplomatiques. M. Salverte fut digne, calme, un peu froid même; mais déduisit avec beaucoup de convenance les conséquences qu'on devait tirer de la révolution de juillet 1830, et chercha à démontrer que selon lui, M. Casimir Perrier ne se rendait pas exactement compte des véritables intérêts du pays, et en tous cas les comprenait mal.

Quant au général Lafayette, il s'expliqua encore une fois sur le principe de non intervention, et défendit l'opposition du reproche qui lui avait été adressé par M. Casimir Perrier d'être avide de la guerre, et de vouloir prodiguer le sang français.

« Laissons, dit-il, des accusations injustes des deux partis; » mais je persiste à demander à M. le ministre des affaires » étrangères, s'il est vrai ou s'il n'est pas vrai qu'il a déclaré » officiellement que le gouvernement français ne consentirait » jamais à l'entrée des Autrichiens dans les pays actuellement » insurgés d'Italie. » A cette interpellation, le général Sébastiani répondit de sa place : « Entre ne pas consentir et faire la guerre, il y a une grande différence. »

Alors le général Lafayette reprend: « Et moi, je persiste à soutenir qu'après une telle déclaration officielle, laisser ainsi violer l'honneur de cette déclaration, en se contentant de s'écrier, non, je n'y consens pas, n'est pas compatible avec la dignité du peuple français. » Ici finit le débat ouvert par le discours de Casimir Perrier.

Peu de jours après (séance du 24 mars), la Chambre s'occupa de la proposition de M. Baude, tendant à prononcer le bannissement à perpétuité du territoire français, du roi

Charles X et de ses descendants. Cette proposition, qui fut ajournée, devint l'objet d'une polémique très-vive dans la presse, polémique à laquelle prit part M. de Chateaubriand, qui publia une brochure qui amena de vertes répliques. Enfin, on discuta de part et d'autre lequel était préférable, du gouvernement déchu ou du gouvernement nouveau. M. Henri Fonfrède se mesura avec assez de succès contre M. de Chateaubriand, et se fit remarquer par la vivacité de son argumentation, la vigueur de son style et son enthousiasme pour le nouvel ordre de choses.

Le 18 mars, Casimir Perrier avait exposé la ligne de conduite qu'il voulait adopter; bientôt les actes suivirent les paroles. Dès le 20 mars, dans une circulaire qu'il adressa aux préfets, il s'éleva avec force contre une association politique formée récemment sous le titre d'*Association nationale* pour la défense du territoire. Elle avait pris naissance dans la ville de Metz, et avait été suscitée par un commandant de cavalerie nommé Lennox, homme de résolution, dévoué à la famille de l'empereur Napoléon. Elle fit de rapides progrès sur tous les points de la France, et l'on vit figurer dans ses rangs des fonctionnaires publics. Casimir Perrier, dans sa circulaire, faisait pressentir la prompte destitution de ces fonctionnaires dans le cas où ils persisteraient à rester membres de l'association. Peu de jours après, les destitutions commencèrent sur une vaste échelle; MM. Alexandre de Laborde, préfet de la Seine, Voirhaye, avocat-général à Metz, Stourm, Lebreton, substituts du procureur du roi, près le tribunal de la Seine, furent frappés de destitution, ainsi que le général Lamarque. On révoqua M. Bouchotte, maire de la ville de Metz, où s'était fondé l'association: on lui reprochait non-seulement d'avoir donné son adhésion à l'association, mais en outre d'avoir appelé à la mairie les plus notables habitants de Metz pour donner leurs signatures.

Le général Lafayette, qui semblait prendre chaque jour une vigueur nouvelle, et qui était membre de l'association, s'empressa de venir la défendre devant la Chambre des députés. Cette affaire se liait à la question de nos relations extérieures. Après avoir dit que l'association n'avait rien de menaçant pour

le gouvernement, s'il voulait tenir haut et ferme le drapeau de la France. Il reprocha au ministère de n'avoir pas au moins déclaré que la nation polonaise, à ses yeux, formait une nation à part, indépendante, ayant une constitution qui avait été indignement violée. « La Pologne, ajouta-t-il, ne périra pas. Quant à l'Italie, Messieurs, je n'ai, depuis hier, qu'à féliciter le gouvernement de ce qu'il sent la nécessité de s'opposer à l'invasion autrichienne et de prendre une marche conforme à notre dignité et à nos promesses... »

A peine le général avait-il prononcé ces paroles que le président du Conseil l'interpella avec vivacité, lui demandant ce qu'il entendait par les promesses auxquelles il avait fait allusion, et quels étaient ceux par qui elles avaient été faites ?

Le général Lafayette, ne crut pas devoir répondre directement à cette brusque interpellation, et éluda enfin la question, si vivace alors, du programme de l'Hôtel-de-Ville; mais Casimir Perrier n'imita pas sa réserve, et il la porta en ces termes à la tribune :

« Qu'est-ce qu'un programme de l'Hôtel-de-Ville qui n'a pas été accepté ou exécuté ? Quel autre programme avons-nous en France que la Charte qui a été acceptée par le roi et qui sera toujours exécutée par les hommes dignes de sa confiance ! J'y étais, moi, à l'Hôtel-de-Ville, et je n'y ai entendu discuter sérieusement que ce qui est dans cette Charte que nous avons tous jurée après le roi. Le roi n'a rien promis qu'à la France, la France ne demande au roi rien de plus que ce qu'il a promis. Les promesses de politique intérieure sont dans la Constitution ; s'agit-il des affaires du dehors ? il n'y a de promesses que les traités. L'honneur français ne peut-être intéressé que dans des questions qui le touchent, et, comme je l'ai déjà dit, le sang français n'appartient qu'à la France. »

La question du programme de l'Hôtel-de-Ville ainsi écartée, il déclara l'Association nationale injurieuse pour le gouvernement, et dit nettement qu'il ne la voulait accepter ni comme auxiliaire, ni comme moyen efficace de contrebalancer les efforts des légitimistes.

Dans les premiers jours d'avril (1er et 2), on vota la loi sur

les attroupements; elle aggravait le pénalité antérieure. Puis vinrent des lois de finances, par lesquelles on demandait de l'argent aux Chambres pour parer aux éventualités de la guerre, et pourvoir aux dépenses nécessitées par une grande augmentation de nos forces militaires.

Les embarras du Trésor étaient certes considérables, et M. Humann, rapporteur de la commission des finances, avoua que l'année 1831 avait commencé avec un découvert sur le service ordinaire de 251 millions.

La Chambre, quelque dévouée qu'elle fût à la politique de Casimir Perrier, ne lui paraissait pas un instrument assez jeune et assez actif pour le soutenir efficacement. Il la savait fort impopulaire; aussi hâta-t-il autant qu'il put les votes de finances pour hâter le moment de la clôture, qui devait être prochainement suivi d'une ordonnance de dissolution; et le 15 avril, la dernière séance des Chambres eut lieu avec un appareil inusité, car le roi vint en personne clore la session, et prononça en cette occurrence un discours dans lequel il loua beaucoup la Chambre des députés de ses travaux. Il lui devait en partie la couronne; il était donc naturel qu'il se montrât gracieux envers elle, et qu'avant de la dissoudre, il lui fît des adieux solennels.

Le jour même où le roi avait clos la session des Chambres, la cour d'assises de la Seine jugeait divers accusés qu'on avait traduits devant elle, comme s'étant rendus coupables du crime de complots contre l'État. Ce procès était né des entrailles même du procès des ministres de Charles X; il ouvrit non sans quelque éclat cette longue série de débats judiciaires qui devaient être l'un des cachets principaux du règne de Louis-Philippe, règne durant lequel les opinions dissidentes, les sectes et les partis eurent tour à tour à se défendre devant les tribunaux.

Il y avait eu pendant le procès des ministres une grande fermentation dans la classe ouvrière et au sein des écoles; l'artillerie de la garde nationale avait été aussi fortement agitée; enfin, un rassemblement tumultueux s'était porté vers le Louvre dans la journée du 20, en la conviant à la révolte. Le procès

des ministres terminé, il aurait été d'une sage politique d'en effacer jusqu'au souvenir, de jeter en quelque sorte un voile épais sur tout ce qui s'était passé d'irrégulier. Les passions qui animaient la Chambre des députés ne le permirent pas. M. Laffitte, qui avait laissé frapper le général Lafayette, laissa opérer diverses arrestations qui n'étaient pas très-motivées ; on les avait faites dans le but surtout de prouver que le gouvernement avait été mis en péril par un complot ; mais il n'y avait pas eu de complot en réalité, pas plus dans l'artillerie que dans les écoles, et c'est dans l'artillerie et dans les écoles que s'étaient faites les arrestations ; l'examen des faits le prouve : à moins de qualifier ainsi des paroles compromettantes, des démarches hasardées, des conférences vagues et sans objet bien précis.

Il y avait dans les écoles des associations politiques, associations qui n'avaient aucune direction certaine. Quand approcha le procès des ministres, des membres de ces associations se mirent en rapport avec la société des Amis du Peuple, qui, elle, ne voulait pas s'engager dans une conspiration, mais seulement suivre les événements. Ils conférèrent aussi avec des artilleurs, qui, de leur côté, n'étaient pas non plus résolus à une action concertée à l'avance. Les Amis du Peuple avaient voté la permanence pendant le jugement, afin d'en surveiller les diverses phases et pour se tenir prêts selon les événements ; mais la Société n'alla pas plus avant dans ses résolutions. Son comité formula, à la vérité, une proclamation dont on trouva plus tard les vestiges chez l'un de ses membres : cette proclamation ne faisait que reproduire le programme de l'Hotel-de-Ville, et n'impliquait pas le renversement de Louis-Philippe ; c'est d'ailleurs un point historique à constater, qu'au mois de décembre 1830, les patriotes ne portaient pas leurs vues jusqu'à son renversement. Cette proclamation n'aurait même pas eu besoin de mystère sans les circonstances où l'on se trouvait ; enfin, elle ne fut ni imprimée, ni publiée.

Mais comme on s'inquiète de tout dans les moments de troubles civils, la permanence des Amis du Peuple, les allées et venues des membres de son comité causèrent de l'ombrage ;

on donna un corps à des faits sans importance, et on affirma qu'ils conspiraient. On en dit autant de l'artillerie. Il n'y avait pas plus de complot dans l'artillerie que dans la société des Amis du Peuple. On avait bien eu des pourpalers plus ou moins mystérieux, on s'était muni de cartouches, on espérait peut-être un mouvement populaire, qu'on aurait secondé sans trop savoir où il aboutirait; mais la résolution d'agir n'avait pas été arrêtée, elle se trouvait subordonnée à des éventualités.

Quant aux sociétés des écoles elles avaient, dans des réunions secrètes, laissé percer des sentiments hostiles, et montré beaucoup d'empressement pour engager une action. Que pouvaient-elles seules, abandonnées à leurs propres forces? Peu de chose assurément. Elles le comprirent, et ce fut là ce qui amena des relations entre quelques-uns des membres de ces sociétés et des officiers de l'artillerie, et le comité des Amis du Peuple, relations sans suite, sans consistance, sans portée réelle.

Au jour de l'audience, les accusés étaient au nombre de dix-neuf; appartenant, soit à l'artillerie de la garde nationale, soit à la société des Amis du Peuple. Leur moralité était à l'abri de tout reproche, ils avaient combattu avec courage dans les journées de Juillet, et c'est à peine si le plus âgé avait atteint sa trentième année. Sur le banc des accusés on remarquait Godefroy Cavaignac, fils d'un conventionnel, capitaine de la deuxième batterie, celui-là même qui avait été au Palais-Royal, le 2 août, conférer avec Louis-Philippe. Cavaignac avait fait partie de la charbonnerie sous la Restauration, et avait été plus tard nommé membre du comité de la société *Aide-toi*. Dès 1822, il avait eu à soutenir un procès politique, et avait combattu en Juillet. S'il n'était pas des accusés le plus compromis, c'était en réalité lui qui avait le plus de notoriété.

Auprès de Cavaignac se plaçait M. Guinard, son ami de collége, et comme lui, ancien membre de la charbonnerie. Guinard avait pris une part fort active à la conspiration de Beffort. Les combattants de Juillet l'avaient nommé membre de la commission des récompenses nationales, et il était au moment du procès des ministres, capitaine commandant de la 2e batterie de l'artillerie de la garde nationale

Ulysse Trélat, docteur en médecine, aussi fondateur de la charbonnerie française, se trouvait également impliqué dans le procès, en sa qualité de président de la société des Amis du Peuple; on lui reprochait surtout les relations qu'il avait eues avant le procès de décembre avec les étudiants de la *Société du Progrès*, et notamment avec M. Théophile Sambuc, ex-professeur de belles-lettres en Suisse, étudiant en droit à Paris, et membre de cette société.

Le procès commença le 6 avril, sous la présidence de M. Hardouin, conseiller. — Il y avait une grande affluence de spectateurs et d'amis des accusés. Le nombre des témoins appelé à déposer était considérable; parmi eux on remarquait diverses notabilités parlementaires; au banc de la défense étaient, MM. Bethmont, pour M. Sambuc, Rouen, pour M. Audry, Boinvilliers, pour MM. Guinard et Cavaignac, Marie, pour Penard, Rittiez, pour Chaparre, étudiant; MM. Ploque, Michel de Bourges, étaient chargés de la défense de divers autres accusés; Achille Roche, homme de lettres, devait défendre l'accusé Trélat, M. Glandaz, le jeune artilleur Pécheux d'Herbinville.

M. Miller, avocat général, avait été chargé de soutenir l'accusation. A partir du 6 avril jusqu'au 11, les audiences furent consacrées à l'interrogatoire des accusés et à l'audition des témoins; on fit de vains efforts pour faire sortir la lumière de certains faits, sans pouvoir y arriver, et comment l'aurait-on pu, alors que ces faits s'étaient produits au milieu de la confusion générale; ainsi on eut beau entendre des témoins en ce qui concernait l'artillerie, on ne pût rien préciser de part ni d'autre. Au moment du procès de décembre, il y avait des préventions contre l'artillerie, plus ou moins fondées; ces préventions ne reposaient pas sur des faits pertinents.

On prouva que le capitaine Cavaignac avait distribué des cartouches aux hommes de la 2e batterie. M. Cavaignac, sur ce point, donna l'explication suivante : « Oui, j'ai distribué des » cartouches; elles provenaient du poste de l'arsenal et des » Suisses de ce poste; nos prisonniers de Juillet nous les » avaient fabriquées. » Puis, il constatait que le commandant du Louvre avait fait une distribution de cartouches à l'artil-

lerie, qui n'avait pas été générale, et qu'on avait refusé d'en remettre à divers artilleurs de la 2e batterie. Il fut établi que l'artillerie était surveillée, et qu'on avait fait entrer au Louvre de l'infanterie pour la contenir, dans le cas où elle voudrait se joindre au peuple. M. de Rumigny, aide-de-camp du roi, convint de ce fait. Le président de la cour d'assises, ayant posé la question de savoir, s'il y avait eu des précautions prises contre les accusés avant les journées de décembre. Le général Rumigny répondit : « Évidemment, d'après les rapports, la fer-
» mentation était épouvantable; pour moi, c'était chose de
» nulle importance, car à moins que l'irritation du peuple ne
» fut portée à un très-haut point, l'enlèvement de pièces sans
» chevaux et sans munitions, qu'on aurait traînées dans les
» rues de Paris, me paraissait peu dangereux. »—« Le témoin, dit alors le capitaine Cavaignac, constate les faits que nous avions avancés; il en résulte que, par suite des rapports qui lui furent faits, nous étions l'objet d'une excessive méfiance et d'une grande surveillance. »

Cette méfiance avait été portée à ce point qu'on avait songé à faire enlever les S des pièces de l'artillerie. Le commandant d'artillerie Barré, appelé à déposer sur ce fait, dit : « La nuit du
» 20 se passa tranquillement ; le lendemain 21, l'on me répéta
» ce que j'avais entendu la veille, que le peuple devait enlever
» ces pièces; fatigué, je me couchai à cinq heures et demie, je
» fus réveillé par une arme, je me levai aussitôt; chacun cou-
» rut aux pièces, le capitaine Arnoux vint à moi et me dit :
» C'est moi qui ai fait donner l'alarme, comptez les hommes
» de la 3e batterie, et voyez si son capitaine est présent, je suis
» sûr que non. En effet, je l'appelai et il n'y était pas. Alors je
» fis ôter les S. Dans ce moment M. Bastide arriva et ordonna
» à sa batterie de sortir du carré : je m'avançai vers M. Bas-
» tide : — Est-ce vous qui commandez ici? lui criai-je. — Je
» ne vous connais pas, fut sa réponse, et si vous ne me remet-
» tez pas les S que vous avez fait enlever, je me porterai à
» quelque extrémité. Les choses se compliquaient, je voyais
» des canonniers de la 4e batterie le sabre à la main prêts à
» s'élancer sur Bastide et des artilleurs de la 3e batterie dispo-

» sés à le défendre. Pour éviter la lutte, j'ordonnai de remettre » les S. »

On entendit ensuite d'autres témoins qui constatèrent qu'on avait vu de fréquentes allées et venues de Guinard et de Cavaignac, et que les artilleurs qui étaient de leurs amis, avaient entre eux un signe de reconnaissance et un lieu de rendez-vous. Mais, dit l'un des témoins, nous prîmes de notre côté des précautions et convînmes aussi d'un signe de reconnaissance. On parla enfin d'un conciliabule nocturne qui, d'après l'accusation, s'était tenu fort avant dans la soirée du 21 décembre sous l'une des arches du pont des Arts, sans pouvoir préciser ni l'objet de ce conciliabule, ni dire quelles personnes le composaient; enfin, il fut question d'une protestation rédigée par les artilleurs de la 2e batterie, sans qu'on pût arriver à en faire préciser les termes.

Quant au conciliabule du pont des Arts, on ne pût pas davantage arriver à la moindre certitude. On en jugera par la déposition suivante, qui résume celles qu'on entendit sur ce chef d'accusation. Le témoin se nomme Paul. Le président lui adresse cette question : « N'avez-vous pas déposé que quel« qu'un vous avait dit avoir vu des personnes réunies sous » une arche du pont des Arts, et que MM. Séchan et d'Herbin» ville avaient fait partie de cette réunion. » — « J'ai entendu faire mille contes, on en fait tant, mais je ne sais rien par moimême. »

M. Miller, avocat général.—«Dans votre déposition, vous avez affirmé que vous aviez entendu dire... — Je n'ai rien affirmé du tout... J'ai rapporté des ouï-dire, plus vagues les uns que les autres. »

M. le président. — « Vous avez signé votre déposition. — Le témoin. — On a voulu absolument que j'aie vu. Au feu du bivouac, dans la nuit du 21, on vint dire que plusieurs artilleurs étaient en conversation près du pont des Arts, ou sur le pont ou sous l'arche; mais je n'ai pu dire que MM. Séchan et Pécheux d'Herbinville vinrent y prendre part. »

Ainsi, le fait du conciliabule, sur lequel l'accusation reposait en grande partie, se trouva changé en bruit vague, en ouï-

dire et en conte fantastique inventé à la lueur du bivouac.

Le capitaine Cavaignac, interpellé sur son intention présumée d'avoir voulu livrer ses pièces à l'émeute, repoussa ainsi cette imputation : « Dire à un officier d'artillerie qu'il ne veut » pas défendre ses pièces, c'est lui faire outrage, c'est lui dire » qu'il souffrira un affront ; c'est là une imputation calom- » nieuse : de deux choses l'une, ou, comme en Juillet, nous » nous serions joints au peuple, ou nous aurions défendu nos » pièces jusqu'aux dernières extrémités. Jamais par un hon- » teux laisser-aller, jamais par une humiliante neutralité, nous » n'aurions laissé nos pièces sans défense. »

L'avocat général, avant qu'il fut appelé à prendre la parole, avait vu s'écrouler devant lui, en grande partie, l'échafaudage de l'accusation qu'il avait été chargé de soutenir. Il l'abandonna en ce qui concernait MM. Guinard, Cavaignac et Trélat ; toutefois, il déclara qu'il pensait que ce dernier s'était rendu coupable de non révélation.

MM. Guinard, Cavaignac et Trélat étaient, comme nous l'avons indiqué, les principaux accusés, tant par leurs antécédents que par l'importance qu'ils avaient dans le procès même ; dès qu'on avouait qu'il n'y avait pas preuve de complot à leur égard, n'était-ce pas convenir que le complot lui-même n'avait plus de base.

La tâche de la défense devenait dès lors facile, elle ne fut pas moins sérieuse et complète. Les avocats des accusés, jeunes encore pour la plupart, avaient été, les uns leurs corréligionnaires politiques, et quelques-uns même auraient été leurs complices, si tant est qu'ils eussent trempé dans un complot.

Ainsi, Me Boinvilliers faisait partie de la batterie commandée par Guinard, MM. Ploque et Rittiez étaient membres des Amis du Peuple ; M. Boussy rédigeait la *Tribune*, et la renommée, qui avait annoncé dans Michel (de Bourges) un orateur puissant, proclamait aussi qu'il partageait les opinions républicaines des accusés. On savait que les avocats Marie, Bethmont étaient favorables aux idées progressives. La défense révéla ce qu'on devait attendre de ce jeune barreau, qui arrivait pour remplir le vide laissé par les avocats Barthe, Mérilhou, Dupin aîné,

Persil ; il prouva que la libre défense trouverait en lui de dignes interprètes. Me Bethmont, défenseur de Sambuc, fut tout à la fois brillant, pathétique et persuasif ; Me Marie, logicien habile et puissant ; et quant à Michel (de Bourges), il tint ce qu'on pouvait attendre de lui, et dans une plaidoierie tout à la fois ardente et pittoresque, il détruisit de fond en comble le réquisitoire fragile de M. Miller.

Dans ce procès, se leva pour la première fois le drapeau de la république, et ce fut son côté vraiment remarquable. Jusque là le parti républicain ne s'était pas avoué officiellement.

Voici en quels termes le fit Godefroy Cavaignac : « Mon père » fut un de ceux qui, dans le sein de la Convention nationale, » proclamèrent la République à la face de l'Europe, alors » victorieuse ; il la défendit aux armées, c'est pour cela qu'il » est mort dans l'exil, après douze années de proscription, et » tandis que la Restauration elle-même était forcée de laisser » à la France les fruits de cette révolution qu'il avait servie, » tandis qu'elle comblait de ses faveurs les hommes que la » République avait créés ; mon père et ses collègues souffraient » seuls pour la grande cause que tant d'autres trahissaient.

» Cette cause, messieurs, se lie à tous mes sentiments, » comme fils ; les principes qu'elle proclame sont mon héri- » tage ; l'étude a fortifié cette direction donnée naturellement » à mes idées politiques, et, aujourd'hui que l'occasion s'offre » enfin de prononcer un mot que d'autres poursuivent, je dé » clare sans affectation comme sans peine, de cœur et de con- » viction... Je suis républicain !... — Accusé, lui dit le prési- » dent Hardouin, je proteste dans votre intérêt même, contre » ce que vous venez de dire. » — L'accusé répond avec calme : » Il ne m'eût pas suffi, messieurs, pour adopter mes opi- » nions, que la république me parût être en soi le moins » imparfait des gouvernements ; j'ai tâché de me rendre » compte des faits, de voir si elle était praticable, et j'ai com- » pris, non pas seulement qu'elle était possible, mais qu'elle » était inévitable ; mais que tout marchera là, les événements, » les esprits, les choses... J'ai compris qu'il était impossible » que le mouvement qui domine aujourd'hui le monde,

» aboutisse à rien autre chose que la république. » Cavaignac, après cette déclaration, se défendit d'avoir conspiré.

« A une époque, dit-il, où les peuples tout entiers se mêlent » à la politique, on ne conspire plus ; c'était bon du temps que » que tout se passait entre quelques gens vainqueurs et vain- » çus tour à tour ; quand tout un parti tenait dans la main » d'un chef de complot. Aujourd'hui, il n'y a plus d'hommes » qui aient la main assez large, assez forte ; la place publique » est seule assez grande pour les masses, qui n'agissent au gré » de personne, pour ces masses qu'on ne soulève pas plus qu'on » ne leur résiste. »

Au sujet de 1793, il dit : « On invoque sans cesse contre » nous le souvenir de 93. Messieurs, nous ne savons rien de » ces temps-là, si non qu'après avoir commencé l'envahissement » de la France, ils ont fini par sa délivrance et son aggrandis- » sement, car les gens sensés ne cherchent dans l'histoire que » le résultat. Qu'on crie tant qu'on voudra contre la Conven- » vention nationale ; ce qui d'ailleurs, je pense, est un mauvais » moyen de faire sa cour à présent ; tout ce qu'il en est pour » nous, c'est que la Convention a défendu le sol, qu'elle lui a » donné ses limites naturelles, qu'elle a fécondé les germes de » toutes les grandes pensées politiques, et que de tous les gou- » vernements qui se sont succédés depuis trente-six ans, elle » seule s'en est allée parce qu'elle l'a bien voulu ; triomphante, » et abdiquant au bruit du canon de vendémiaire. C'est pour » cela que je suis fier d'être le fils d'un conventionnel. »

La profession de foi de Cavaignac fut semée de traits brillants et d'une grande beauté. Ainsi, l'avocat général avait dit, que les républicains étaient des ambitieux déçus. « On nous accuse, lui répliqua-t-il avec beaucoup de fierté, d'être des ambitieux déçus ; mais ce sont les ambitieux repus qui disent cela. » Et il apporta ensuite la preuve que des offres de position avaient été faties aux républicains qui les avaient repoussées. — « Nous n'avons pas besoin de places, ajouta-t-il, en jetant un regard scrutateur sur M. Miller, pour vivre et être utiles. » On avait dit aussi des accusés, qu'ils étaient en partie des rêveurs, des songes-creux. — « Ah ! dit Cavaignac, quand le péril viendra,

quand l'étranger exécutera enfin ses projets, on verra si nous sommes des faiseurs d'utopies ou des hommes d'action, et peut-être nous l'avons déjà prouvé; on verra si nous demanderons à notre pays de compter avec nous, pour lui donner la dernière goutte du sang que vous vouliez verser sur l'échafaud. » Quand Cavaignac eut finit de parler, des applaudissements éclatèrent de toutes parts dans l'auditoire.— Guinard se lève aussitôt après que le silence se fut rétabli, et vient déclarer à son tour qu'il était républicain; après avoir donné quelques explications sur divers faits, il termina ainsi : « Maintenant, Messieurs, vous savez qui nous sommes; votre conviction doit être entière, et nous n'en doutons pas, messieurs les jurés, déjà vous avez fait justice d'une accusation suscitée contre nous par des hommes qui ont laissé flétrir l'honneur de notre France, qui compromettent son sort, ajournent ses grandes et belles destinées, et espéraient rouvrir par vous la carrière toujours dangereuse des persécutions politiques. »

L'accusé Guinard avait dit, en terminant son allocution, que la conviction des jurés était formée, et devait amener un acquittement; il avait dit vrai, et le 15 avril, tous les accusés furent acquittés. L'ordonnance de leur mise en liberté fut accueillie par des applaudissements prolongés. Il y avait autour du palais un grand encombrement de leurs co-religionnaires et de spectateurs, qui, à leur sortie de la Conciergerie, les saluèrent par des *vivats*.

Ce procès eut l'issue qu'on devait attendre, et personne ne s'étonna de l'acquittement; son influence fut grande sur l'opinion et plus grande encore au point de vue de la classification des partis; il établit entre la monarchie constitutionnelle et une partie des combattants de Juillet, une barrière infranchissable, et engagea plus avant le parti de l'Hôtel-de-Ville dans les voies républicaines; quant à l'opposition dynastique, il la démembra et lui ôta beaucoup de son prestige et de sa force, car désormais elle ne pouvait plus avoir, sans se compromettre, le parti républicain ni pour allié ni pour auxiliaire. Ce procès avanca ainsi la marche rapide des événements et les précipita. Il augmenta, en outre, l'expansion des

idées de réforme qui se produisaient dans des directions diverses. On s'avoua républicain, dans les journaux, dans les réunions populaires. On alla plus loin, des sectes religieuses se posèrent publiquement; ainsi, les Saint-Simoniens, jusque là ignorés, et sans action extérieure, prêchèrent ouvertement leurs doctrines, et on vit s'élever à côté de la religion catholique, non-seulement l'église que les Saint-Simoniens avaient la prétention de fonder; mais une autre église, ayant pour organisateur un abbé nommé Chatel, qui prit le nom d'Église française : elle substituait dans les cérémonies religieuses la langue française à la langue latine, et rompait toute relation avec Rome. C'étaient là des nouveautés éphémères, qui ne devaient avoir qu'une bien courte durée; elles servaient de prétexte pour attaquer les républicains qu'on feignait de confondre avec ces diverses sectes.

Les Saint-Simoniens, cependant, ne cessaient de réclamer contre la confusion qu'on faisait de leur doctrine, avec les doctrines républicaines; ainsi, M. Enfantin, père suprême de la secte, adressait à M. le président de la Chambre des députés, une brochure, dans laquelle on lisait : « Oui, sans doute, les Saint-Simoniens professent sur l'avenir de la propriété et sur l'avenir des femmes, des idées qui leur sont particulières, et qui se rattachent à des vues toutes particulières aussi, et toutes nouvelles, sur la religion, sur le pouvoir, sur la liberté; mais il s'en faut de beaucoup que ces idées soient celles qu'on leur attribue; comme ils croient à l'inégalité naturelle des hommes, ils veulent qu'à l'avenir chacun soit placé *selon sa capacité, et rétribué selon ses œuvres;* ils se bornent à poursuivre la destruction de l'héritage, et demandent que tous les instruments de travail, les terres et les capitaux, qui forment aujourd'hui le fond morcelé des propriétés particulières, soient réunis en un fonds social, et que ce fonds soit exploité par une association, et hiérarchiquement, de manière que la tâche de chacun soit l'expression de sa capacité et sa richesse, la mesure de ses œuvres; la propriété ne doit pas consacrer le privilége impur de l'oisiveté, c'est-à-dire celui de vivre du travail d'autrui. »

Le père Enfantin aurait pu dire, en outre, dans sa brochure

pour mieux constater la séparation de son école de l'école républicaine, que tous les sectateurs de Saint-Simon s'étaient empressés peu de temps après la révolution de juillet 1830, de se retirer de la société des Amis du Peuple, au sein de laquelle ils n'avaient pu faire prévaloir leurs doctrines, pas plus sur la famille que sur la religion, et encore bien moins sur la *hiérarchie*, doctrine qui avait fait du père Enfantin un nouveau pape.

L'école dite Fourriériste cherchait aussi à prendre un plus grand développement, et Fourrier publiait alors un livre contre la doctrine saint-simonienne et contre le communisme, sous le titre de *pièges et charlatanisme* des deux sectes formées par Saint-Simon et Owen qui promettent l'association et le progrès.

Quant à Owen, il n'avait pas fait de prosélytes en France où le communisme n'avait pas encore en 1831 jeté la moindre racine.

CHAPITRE XII.

Les croix de Juillet. — Prestation de serment. —Refus de la majorité des décorés. — Voyage du roi en Normandie. -- Retour à Paris. — Ordonnance de dissolution de la Chambre des députés. — Départ du roi pour l'Est. — Adresse de la garde nationale de Metz. — Le roi interrompt M. Voirhaye.— Rentrée à Paris.— Elections. — Expédition de Portugal. — Société des Amis de l'égalité. — Anniversaire du 14 juillet. — Embrigadements de faux ouvriers. — Scènes violentes. — Procès faits à la *Tribune* et au *National*. — Affaire des fusils anglais. — Ouverture de la session. — Démission de Casimir Perrier. — Discussion de l'adresse. — Le ministère reste.

Après les journées de Juillet on avait grandement exalté les combattants, et une loi fut rendue (13 décembre 1830), qui leur décernait des récompenses nationales.

Le moment de la mettre à exécution était arrivé; d'après ses prescriptions, une croix, dite de Juillet, devait être délivrée à ceux des combattants qui avaient fait quelque action d'éclat, et une simple médaille aux divers autres combattants.

Dans un rapport au roi, M. Casimir Perrier proposa de décider que la remise des croix et des médailles aurait lieu en la présence du roi, à l'Hôtel des Invalides, et d'après l'ordonnance rendue sur ce rapport (30 avril), la croix de Juillet devait consister en une étoile à trois branches, le centre de l'étoile porterait à la face : 27, 28 et 29 Juillet; et pour légende: *donné par le roi des Français*. Les citoyens décorés devaient prêter serment de fidélité au roi. Deux dispositions de l'ordonnance furent vivement contestées ; dès le 31 avril, les décorés de Juillet, au nombre d'environ huit cents, se réunirent dans un vaste local, passage du Saumon, pour délibérer sur ces

deux dispositions. La réunion fut présidée par M. Garnier-Pagès, avocat, ancien secrétaire de la société *Aide-toi*, déjà bien connu des hommes du mouvement, tant par les services qu'il avait rendus à leur cause, que par sa franche adhésion à leurs principes. La réunion ne se passa pas sans divers incidents assez curieux et même fort animés ; ainsi, on combattit vivement les mots de la légende *donnée par le roi*, parce que, disait-on, ils supposaient à Louis-Philippe un droit et un pouvoir qu'il n'avait pas, et changeaient une faveur nationale en faveur royale ; et l'on faisait remarquer que les faits à l'occasion desquels la décoration avait été instituée, étaient antérieurs à l'existence du gouvernement du roi.

Quant au serment, on objecta qu'il ne pouvait être exigé que par une loi, et qu'il n'avait été prescrit par aucun article de la loi du 13 décembre 1830. On discuta aussi, ce qui était assez puéril, sur la couleur du ruban, et il fut décidé, néanmoins, qu'on accepterait le ruban bleu ; en un mot, la réunion déclara, après des votes à peu près unanimes, qu'on refuserait comme contraires à la loi, le serment et la légende. Aussitôt après cette délibération, et avant même que le président eut levé la séance, il se fit par ses soins une distribution de rubans bleus à liseré rouge, que les décorés attachèrent à leur boutonnière.

Le 13 mai parut une ordonnance royale qui portait que la croix de Juillet serait remise aux citoyens de Paris et de la banlieue, qui avaient été désignés pour la croix de Juillet et la médaille, dans leurs mairies respectives, et la solennité de la remise des croix fut supprimée. — A partir de ce jour il y eut deux catégories de décorés de Juillet ; on les distingua en assermentés, et en non assermentés ; car ceux qui allèrent dans les mairies, retirer leurs croix, se soumirent à la prestation de serment.

Cette affaire des décorés de Juillet ne fut pas alors sans portée, et contraria beaucoup le roi ; il tenait à maintenir intacte son origine de roi de Juillet, sachant bien que c'était de cette origine que provenait sa principale force ; aussi il ne dépendit pas de lui que la scission qui s'opéra entre la majorité des décorés

de Juillet et son gouvernement, n'eut pas lieu, et s'il eut eu seul la conduite de l'affaire des décorations, il l'aurait sans doute évitée. Il avait déjà pu juger de l'esprit qui animait la commission des récompenses nationales par un fait qui lui était personnel : ayant fait témoigner à cette commission le vif désir qu'il avait d'être inscrit au nombre des décorés de Juillet; elle ne voulut pas admettre cette prétention, se fondant sur ce que la décoration ne devait être accordée qu'aux citoyens qui avaient combattu les 27, 28 et 29 juillet; or, Louis-Philippe, on le sait, n'était venu à Paris que dans la nuit du 30 au 31 juillet; mais, Casimir Perrier, avec cette obstination qui le caractérisait, voulut seul rédiger les dispositions de l'ordonnance du 30 avril, et tint à ce que les décorés de Juillet fussent reliés au nouveau gouvernement par le serment. Il suscita de la sorte le conflit, qu'il aurait été facile d'éviter, et qui faillit devenir bien plus grave encore; car peu s'en fallut qu'il ne donna des ordres pour faire suspendre par la force, les délibérations de la réunion des décorés de juillet. Il en fut détourné par Louis-Philippe, qui pencha pour la modération. A l'occasion de cette affaire des décorés, il se passa entre le roi et Casimir Perrier, une scène fort vive, dont on n'a pas connu les détails; mais, Louis-Philippe lui reprocha de le compromettre avec ses allures par trop raides, par trop cassantes, et il y eut à partir de ce jour un froid marqué entre le roi et son ministre. Les élections approchaient, Louis-Philippe se décida à faire un voyage dans les départements, voulant tout à la fois se soustraire aux étreintes âpres et dures de Casimir Perrier, et agir sur le corps électoral qui allait par ses votes exercer une si grande influence sur l'avenir de son règne. Sa première excursion eut lieu en Normandie, et ne donna lieu à aucun incident remarquable.

Il partit de Paris le 18 mai et fut de retour le 28. Le 31, il rendit une ordonnance, portant dissolution de la Chambre des députés, et convoquant les collèges électoraux pour le 5 juillet; et le 6 juin, il quitta de nouveau la capitale, et se dirigea cette fois vers l'Est, s'arrêta à Meaux, à Châlons-sur-Marne, visita le champ de bataille de Valmy, où il s'était dis-

tingué, vingt-sept ans auparavant; il y eut là revues, allocutions chaleureuses, et Louis-Philippe ne manqua pas de rappeler combien alors avait été héroïque la défense du territoire. Il s'échauffait visiblement à ses souvenirs de guerre, et s'y complaisait, son entourage était tout militaire, et Casimir Périer, voyant bien qu'il oubliait l'objet principal de son voyage, lui écrivit alors lettres sur lettres pour lui en faire la remarque. Il prenait défiance du roi, mais il se défiait bien plus encore du maréchal Soult qui l'accompagnait et qu'il soupçonnait d'être toujours en connivence avec le parti qui rêvait la guerre pour la conquête. On approchait de Metz, ville de tout temps réputée belliqueuse, c'est à Metz qu'avait pris naissance l'Association nationale pour la défense du territoire, et Casimir Perrier redoutait surtout le séjour du roi dans cette ville, les excitations auxquelles il allait être en butte, et c'est alors que dans un moment d'emportement, il envoya au maréchal Soult des instructions détaillées et précises sur la ligne de conduite qu'il entendait qu'on dût tenir, il lui écrivit nettement ce qui suit : « Si vous continuez ainsi, je vous briserai comme verre. »

Le maréchal Soult dévora cette injurieuse menace et plia. Le roi fit comme le maréchal, il plia aussi, se proposant bien de contenir son langage, et de rester dans les limites de l'ordre légal préconisé par le président du Conseil. Lorsque ces instructions arrivèrent à Metz, on se préparait à profiter du voyage du roi, pour entrer dans l'exposition des principes de Juillet ; on s'entendait avec le comité de l'association de Paris afin de mettre en relief les idées fondamentales de l'opposition. Quand Louis-Philippe, fut aux portes de Metz, il y avait une grande affluence de spectateurs, et le maire, au nom du conseil municipal, lui donna lecture d'une adresse, qui plus d'une fois le fit changer de couleur. Dans cette adresse, on rappelait que tous les conseils municipaux de France, avaient ratifié par leurs votes les droits du premier roi citoyen.

On faisait des vœux pour la liberté du commerce et l'on demandait un entrepôt dans les murs de la ville de Metz.

La question de la pairie s'y trouvait abordée. « Espérons, y » était-il dit, qu'à la prochaine session, le pouvoir législatif,

» fera disparaître de nos lois, un privilège désormais incompa-
» tible avec nos mœurs nationales. » Elle se terminait ainsi :
« Notre sympathie est acquise aux Polonais, dont l'héroïque
» courage lutte pour la liberté ! Puisse l'influence de Votre
» Majesté assurer à cette généreuse nation, un sort digne de la
» belle cause qu'elle défend. »

Le roi répondit d'abord qu'il s'occuperait bien certainement de la demande d'un entrepôt pour la ville de Metz, puis il ajouta : « Vous me parlez de tout ce que les conseils munici-
» paux de France ont proclamé ; ils n'ont rien proclamé ; il
» n'est pas dans leurs attributions de le faire, ni de prendre des
» délibérations sur des sujets de haute politique. Ce droit est
» réservé aux Chambres. Ainsi je n'ai pas à répondre à cette par-
» tie de votre discours. Ceci s'applique également à ce que
» vous me dites des relations diplomatiques de la France avec
» les puissances étrangères, sur lesquelles les conseils munici-
» paux n'ont pas davantage le droit de délibérer. Au surplus,
» je suis toujours bien aise de vous témoigner combien j'é-
» prouve de plaisir à me retrouver dans votre cité et à recevoir
» vos concitoyens. »

La garde nationale de Metz avait aussi des vœux, ou si l'on veut des avis, à émettre devant le roi, et à lui présenter une adresse. Le commandant qui devait en donner lecture, allemand d'origine, s'exprimait difficilement en langue française ; il fut convenu qu'il serait remplacé par l'un des capitaines de la garde nationale, M. Voirhaye, avocat général récemment destitué. M. Voirhaye s'avança vers le roi, tenant à la main un discours écrit.

— « Etes-vous le commandant de la garde nationale, de-
» manda Louis-Philippe? — Non, sire, répondit M. Voirhaye,
» mais je suis délégué par le commandant. — Parlez donc. »
Le capitaine déplia son papier et dit : « Sire, déjà plus
» d'une fois, depuis la révolution de Juillet, la garde na-
» tionale de Metz a adressé à Votre Majesté, l'expression
» de son dévouement au trône du roi citoyen, et ses vœux
» pour les institutions qui doivent le soutenir. Bientôt vous allez
» recueillir dans nos rangs une manifestation nouvelle, de notre

» affection. Oui, nous portons sur notre drapeau, *liberté*, » *ordre public*; à nos yeux ces deux idées sont inséparables. » Mais le plus sûr moyen d'assurer l'ordre est de satisfaire aux » besoins de la civilisation par des lois libérales et populaires. » Parmi ces lois, la plus décisive, pour l'avenir de la France, » est celle qui doit organiser la seconde branche du pouvoir » législatif... » Ici, Louis-Philippe interrompit M. Voirhaye. « La grande nationale, lui dit-il, ne doit point s'occuper de » questions politiques: cela ne la regarde pas. » — « Sire, ré» pondit M. Voirhaye, ce n'est pas un avis qu'elle donne, c'est » un vœu qu'elle exprime. » Le roi répliqua : « La garde na» tionale n'a pas de vœu à former; les délibérations lui sont » interdites, vous n'êtes plus l'organe de la garde nationale, » aussi je ne dois pas en entendre davantage. » Et la députation se retira. La ville de Metz fut mise en émoi, quand elle connut le colloque qui s'était passé entre le roi et M. Voirhaye. On jugea, qu'il y avait eu au moins manque de courtoisie envers la ville tout entière, et, l'on ne comprenait pas que le roi, qui avait tant reçu de députations et écouté tant de discours contenant des vœux de toute nature, se fut montré aussi rétif vis-à-vis du maire de Metz et de M. Voirhaye.

Au dîner du roi, on remarqua l'absence des officiers de la garde nationale, un seul excepté; cependant tous avaient été invités.

Il y avait beaucoup d'excitation dans les esprits, dans la ville de Metz, depuis l'arrivée du roi, aussi il ne crut pas devoir y faire long séjour, car il partit le lendemain même de son arrivée par une pluie battante, et en quelque sorte incognito. Louis-Philippe rentra directement dans Paris, qui n'avait pas été fort tranquille pendant son absence, et des émeutes assez graves avaient été réprimées fort rudement par la garde nationale, les 16 et 17 juin. La cause de ces émeutes n'avait rien de sérieux, et ne mérite pas même d'être mentionnée. L'incident du voyage de Metz, devint une arme pour l'opposition, et ce fut ce voyage qu'on avait entrepris pour les élections, qui traça en quelque sorte sa ligne de conduite, et établit les points de controverse, entre la politique qu'elle voulait maintenir et celle du ministère.

Le corps électoral allait fonctionner pour la première fois depuis la nouvelle loi de 1831, on ne savait trop ni de part ni d'autre quelles étaient ses véritables tendances, s'il inclinait pour le 13 mars ou pour le parti de l'Hôtel-de-Ville. Il faut reconnaître aussi, qu'il était singulièrement partagé entre ces deux grands courants d'opinion : Casimir Perrier, alors que le roi faisait son voyage, envoyait des circulaires à ses préfets, et traçait son programme électoral.

« Répétez à tous, leur écrivait-il, que la ferme intention du » gouvernement du roi, est de donner à la Charte tous les » développements *que son texte promet*. De maintenir une paix » honorable pour la France, utile pour des peuples généreux. »

L'opposition formula ses prétentions, en les rattachant aux idées de 1789 : les professions de foi portaient notamment sur les développements à donner à la Charte dans le sens de ces idées. Elle insistait aussi sur une marche plus ferme de la part du pouvoir dans ses relations extérieures, et demandait qu'on reconnut la nationalité polonaise. — La polémique électorale fût en outre défrayée par deux graves questions sur lesquelles le ministère et l'opposition se trouvaient complètement divisés : L'une portant sur le mandat et sa nature, l'autre sur l'organisation de la pairie : dans les réunions électorales, on posait aux candidats cette question : « Voterez-vous pour ou contre l'hérédité de la pairie? » Et dans divers colléges, on fit prendre aux députés l'engagement par écrit de voter contre l'hérédité. Le ministère se récria beaucoup, dit que de pareils engagements violentaient la liberté du député, transformaient le mandat en mandat impératif, et les déclara contraires à l'esprit de la Charte.

C'était là une de ces questions de droit constitutionnel qui semblent faites tout exprès pour entretenir une controverse perpétuelle entre les partis, vu que de part et d'autre on est muni d'excellents arguments. Mais les choses allèrent tellement dans le sens de ces mandats dits impératifs, que le cabinet finît même par consentir que ses candidats dans plusieurs colléges les acceptassent. Aussi, au moment où les élections commençaient, on pouvait déjà dire que l'hérédité de la pairie était *enterrée* (style parlementaire du temps).

Du reste, les élections se firent avec calme, et sans que la corruption ni la fraude s'y mêlassent; et, l'indépendance des électeurs ne fut pas le moins du monde compromise.

Les républicains, en tant que parti, restèrent étrangers à ce mouvement électoral, appuyant de leurs votes bien peu nombreux les candidats de l'opposition : quant aux légitimistes, on les vit s'abstenir dans presque tous les colléges, alléguant qu'il ne leur paraissait pas convenable de se lier par un serment. La plupart des nominations furent faites à de très-faibles majorités ; beaucoup de députés de l'ancienne Chambre furent réélus ; parmi les nouveaux élus on remarquait, MM. Lherbette, Pagès (de l'Ariége), Garnier-Pagès, qui venait à peine d'atteindre sa trentième année, Duvergier de Hauranne, le colonel Bugeaud, Henri Fonfrède, Arago, Fulchiron, Teste, général Bertrand, Gauthier de Rumilly, le baron Jouffroy, etc., etc. Il y eut quelque tumulte à Marseille à l'occasion de la candidature de M. Berryer. Le bureau définitif avait été composé de partisans de la dynastie déchue, le dépouillement du scrutin allait s'achever et était favorable à M. Berryer, lorsque l'enceinte du collége fût envahie par les libéraux, l'urne électorale brisée, et les bulletins anéantis. C'était là un acte de violence déplorable, et que les menées hostiles des légitimistes dans cette contrée ont bien pu expliquer, et non justifier.

Au moment où se terminaient les élections, le ministère, fatigué des provocations de dom Miguel, et des sévices graves auxquels plusieurs français avaient été en butte à Lisbonne, donna l'ordre au contre-amiral Roussin, de se rendre dans les eaux du Tage, avec une escadre forte de six vaisseaux de ligne, trois frégates, une corvette et deux bricks. Des troupes furent embarquées ; et le 11 juillet, cette escadre jeta l'ancre dans le bassin de Lisbonne, en face même du palais du roi; dom Miguel, redoutant les suites que pourrait avoir un débarquement, s'empressa de souscrire aux conditions qui lui furent imposées par l'amiral Roussin. Cette expédition fut conduite avec vigueur, et ajouta à la bonne réputation de notre marine; elle resta complétement circonscrite dans une expédition maritime pour fait de dommages occasionnés à nos nationaux. On aurait pu

assurément faire surgir de ce conflit un moyen de renverser le gouvernement oppressif et sanguinaire de dom Miguel; mais on n'osa pas entrer dans cette voie, craignant sans doute d'éveiller les susceptibilités des cours du Nord et même de l'Angleterre.

Cette expédition hardiment conduite était une réponse à ce grief permanent de l'opposition, portant sur ce que le gouvernement ne faisait pas suffisamment respecter le nom français; elle ne fut pas sans influence sur l'opinion, qui était alors singulièrement tourmentée.

Une nouvelle société populaire fort obscure s'était constituée à côté de la société des Amis du Peuple, elle avait le titre de société des *Amis de l'égalité*, elle décida dans une de ses réunions, que pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet, on procéderait à la plantation d'arbres de la liberté et proposa à la société des Amis du Peuple dans le sein de laquelle elle finit par se fondre, de s'unir à elle pour cette manifestation. La société des Amis du Peuple, entraînée, plutôt que convaincue, promit son concours, Les Amis de l'égalité provoquèrent quelques jours avant le 14 juillet la mise au chapeau de la cocarde tricolore, et le firent dans un petit écrit qui fut répandu alors à profusion. Et comme il donne une opinion assez exacte des sentiments qui règnaient alors dans les sociétés populaires et dans une partie de la jeunesse, nous en citons quelques fragments :
« L'aristocratie, y disait-on, dont toute la vie et tout le souffle » s'épuisent à courir haletante après de vains hochets, détacha » de sa boutonnière le signe du ralliement national, aussitôt » qu'elle crut pouvoir relever sa tête courbée par l'orage des » pavés. C'est par l'absence de la cocarde tricolore, que les » classes aristocratiques ont commencé de se séparer du peuple; » qu'elles ont tenté d'inspirer au peuple le dégoût de son im» mortelle victoire pour en triompher plus aisément. Eh bien ! » que l'absence de la cocarde tricolore leur tienne lieu de » marque de deuil, et même de cocarde blanche, s'ils regrettent » la cocarde blanche; mais nous, patriotes de Juillet, avec la » hauteur de ce soleil qui mûrit les fortes pensées comme » les couleurs vives et tranchantes, nous devons reprendre la

» cocarde tricolore; n'attendons point pour nous en parer
» *l'anniversaire des trois jours.*

» Attachons avec la cocarde tricolore, à la ganse de notre
» chapeau, ou la boutonnière de notre habit tout un passé de
» vingt-cinq ans, et tout un avenir de *liberté glorieuse et dura-*
» *ble* que rejette l'aristocratie. »

Après la publication de cet écrit, on vit une partie des patriotes reprendre la cocarde tricolore, et les décorés de Juillet attachèrent leur croix à la boutonnière.

La société des Amis du Peuple, fit en même temps paraître, des bulletins hebdomadaires, portant cette suscription : Au peuple; la société des Amis du Peuple : « Voici le soleil de Juillet, disait-on dans le premier de ses bulletins, soleil de gloire et de liberté, qui éclaira deux fois en quarante ans la victoire du peuple sur ses tyrans ! Cette gloire, cette liberté, que sont-elles devenues? Honte et misère au dedans, et humililiation au dehors. Voilà ce qui nous reste, c'est avec cela que nous allons célébrer l'immortel anniversaire. » Dans cet écrit, on accusait le ministère d'avoir trompé et trahi les Belges. « Le ministère de Louis-Philippe, disait-on, les a repoussés sous la mitraille des Hollandais, et maintenant il les livre à l'Angleterre. — Trahison !

» Les Polonais se révoltent contre Nicolas, parce que Nicolas veut les faire marcher contre la France, et ils implorent notre vieille amitié, prenant à témoins les ossements de leurs frères, morts pour nous sur tous les champs de bataille. Le ministre des affaires étrangères, leur répond du haut de la tribune, la Pologne est destinée à périr. — Trahison !

» Les Italiens, encouragés par les promesses de nos ministres, qui les poussaient à l'insurrection, ont pris les armes et proclamé leur indépendance, notre gouvernement les livre aux Autrichiens et l'Italie est couverte de potences, où meurent les patriotes en maudissant les Français qu'ils accusent de les avoir trompés. —Trahison ! Nous serons punis un jour d'avoir abandonné les pauvres peuples qui se confiaient dans l'avenir de la France, et leur sang retombera sur notre tête ! » Puis venaient les reproches incessants adressés au gouvernement, de

trop quelle attitude prendre, ne sachant trop jusqu'à quel point un gouvernement issu d'une révolution pouvait empêcher la célébration de l'anniversaire du 14 juillet. On avait d'ailleurs dans plusieurs points de la France, planté des arbres de la liberté, sans qu'on s'y opposât. Casimir Perrier, le voyant irrésolu, et étant, lui, décidé à empêcher toute démonstration le 14 juillet, lui adressa alors des ordres précis, et voulut qu'on agit avec vigueur ; il avait bondi à la lecture des bulletins des Amis du Peuple, l'accusation de trahison l'avait mis hors de lui ; et en réalité, Casimir Perrier ne trahissait pas la révolution, seulement il la resserrait dans un cercle étroit qui compromettait ses intérêts. Ce n'était pas lui d'ailleurs qui avait fomenté les insurrections d'Italie et de Pologne. Dans la journée du 13 juillet, il fit saisir préventivement dans les bureaux même de l'imprimeur un programme indiquant le cérémonial qu'on devait suivre pour la plantation des arbres de liberté. Cette saisie sortait de ses habitudes légales, mais il craignait que l'écrit n'amenât une trop grande agitation, et le 14, au matin, on afficha dans Paris une ordonnance de police qui défendait les rassemblements. La garnison fut consignée, et la garde nationale fournit plusieurs bataillons de service et des postes leur furent assignés. En même temps que l'on prenait ces dispositions militaires, on embrigadait dans le faubourg Saint-Antoine des ouvriers sans travail, et de faux ouvriers, auxquels on distribuait de l'argent et qu'on armait de cannes et de bâtons.

Trois points avaient été désignés pour la plantation des arbres de liberté : la place de Grève, la place de la Concorde et la place de la Bastille. Dès la matinée du 14, il y eut sur divers points de Paris des rixes graves. Les jeunes gens ayant la cocarde à leurs chapeaux ou portant la décoration de Juillet furent frappés, maltraités et poursuivit aux cris de *Vivent l'ordre et le travail ! A bas les agitateurs* ! Deux cents jeunes gens environ furent assaillis par une nuée de sergents de ville et d'ouvriers embrigadés sur le pont au Change et furent contraints de se disperser.

Sur la place de la Bastille, de deux à trois heures, se trou-

pactiser avec *les carlistes*; de leur avoir rendu leurs places, et d'avoir destitué pour cela bon nombre de patriotes.

On trouvait dans le bulletin nº 2, du 8 juillet, un article véhément portant pour titre : Que fait l'armée? et qui la provoquait à faire cause commune avec le peuple? et le 12 juillet, paraissait un autre article non moins vif, sous le titre *la République*, qui commençait ainsi: « Le 14 juillet 89, la Bastille tomba, et avec elle le pouvoir absolu; ce fut un coup de foudre pour la vieille Europe, ses prêtres, ses nobles et ses têtes couronnées. Il y avait si longtemps que le peuple n'était descendu sur la place publique avec ses bras nerveux et sa parole souveraine!... A dater de ce jour immortel, on put prévoir quel serait l'avenir des sociétés modernes; les monarchies avaient accompli leurs règnes, et celui de la liberté commençait. »

Ces bulletins comme on voit se succédaient rapidement, ils étaient écrits avec une grande hardiesse, divisés en articles courts, incisifs, ayant pour auteurs des écrivains, qui ont depuis marqué par un talent incontesté, et à peine avaient-ils paru, qu'ils étaient répandus avec profusion à Paris. Le ministère les faisait poursuivre; mais ils étaient lancés et distribués avant que les formalités légales de la saisie eussent été remplies. Enfin, dans le nº du 12 juillet, on pouvait pressentir que l'anniversaire du 14 juillet ne se passerait pas sans quelque nouvelle agitation. On y lisait la note que voici: « Les patriotes qui portent la cocarde nationale, sont insultés, maltraités dans les rues par des agents de police. Hommes des barricades, auriez-vous cru, qu'en juillet 1831, le signe sacré de la liberté, serait un signe de proscription. Reprenons tous notre cocarde de Juillet, cette démonstration suffira pour faire rentrer dans l'ombre ceux qui ne quittèrent la fleur de lys, qu'au moment où le peuple debout leur dit : — *Je le veux.* »

Il y eut séance le 12 juillet de la société des Amis du Peuple, et le 13; et dans ces séances on résolut, qu'on se mettrait en mesure de planter, sur plusieurs points de Paris, des arbres de la liberté, mais qu'on se rendrait aux points convenus sans armes et sans proférer aucune clameur. A la préfecture de police on s'inquiétait de ces préparatifs, M. Vivien, ne savait



trop quelle attitude prendre, ne sachant trop jusqu'à quel point un gouvernement issu d'une révolution pouvait empêcher la célébration de l'anniversaire du 14 juillet. On avait d'ailleurs dans plusieurs points de la France, planté des arbres de la liberté, sans qu'on s'y opposât. Casimir Perrier, le voyant irrésolu, et étant, lui, décidé à empêcher toute démonstration le 14 juillet, lui adressa alors des ordres précis, et voulut qu'on agit avec vigueur ; il avait bondi à la lecture des bulletins des Amis du Peuple, l'accusation de trahison l'avait mis hors de lui ; et en réalité, Casimir Perrier ne trahissait pas la révolution, seulement il la resserrait dans un cercle étroit qui compromettait ses intérêts. Ce n'était pas lui d'ailleurs qui avait fomenté les insurrections d'Italie et de Pologne. Dans la journée du 13 juillet, il fit saisir préventivement dans les bureaux même de l'imprimeur un programme indiquant le cérémonial qu'on devait suivre pour la plantation des arbres de liberté. Cette saisie sortait de ses habitudes légales, mais il craignait que l'écrit n'amenât une trop grande agitation, et le 14, au matin, on afficha dans Paris une ordonnance de police qui défendait les rassemblements. La garnison fut consignée, et la garde nationale fournit plusieurs bataillons de service et des postes leur furent assignés. En même temps que l'on prenait ces dispositions militaires, on embrigadait dans le faubourg Saint-Antoine des ouvriers sans travail, et de faux ouvriers, auxquels on distribuait de l'argent et qu'on armait de cannes et de bâtons.

Trois points avaient été désignés pour la plantation des arbres de liberté : la place de Grève, la place de la Concorde et la place de la Bastille. Dès la matinée du 14, il y eut sur divers points de Paris des rixes graves. Les jeunes gens ayant la cocarde à leurs chapeaux ou portant la décoration de Juillet furent frappés, maltraités et poursuivit aux cris de *Vivent l'ordre et le travail ! A bas les agitateurs* ! Deux cents jeunes gens environ furent assaillis par une nuée de sergents de ville et d'ouvriers embrigadés sur le pont au Change et furent contraints de se disperser.

Sur la place de la Bastille, de deux à trois heures, se trou-

vaient réunis un assez grand nombre de jeunes gens. Ils se tenaient groupés autour du café *Gibé*, faisant le coin de la rue Saint-Antoine ; l'un d'eux, monté sur une table, excite les assistants à la plantation de l'arbre de la liberté ! bientôt sa voix est couverte par un bruit de tambours, c'est le 52ᵉ de ligne qui vient prendre position sur la place de la Bastille en longeant le boulevard ; à son passage, il est accueilli par les cris de *vive la ligne ! vive la Pologne !* Cette troupe est émue ; mais elle s'est à peine rangée en bataille, que des bandes d'hommes furieux et avinés accourent et se ruent sur les personnes attroupées autour du café, les frappent à coups de bâtons ; on remarqua, présidant à cette orgie de brutale répression, des agents supérieurs de la police. Des scènes d'une plus grande violence encore se passaient à peu près à la même heure dans les Champs-Elysées ; là se trouvaient des jeunes gens rassemblés, au nombre de huit à neuf cents, disposés à planter sur la place de la Concorde un arbre de la liberté. Ils avaient déraciné pour cet objet un jeune arbre des Champs-Elysées ; ils se disposaient à le porter sur la place désignée, lorsqu'ils furent assaillis, sans aucune sommation, par des gardes nationaux de la première légion, ayant à leur tête le maire du premier arrondissement. Plusieurs jeunes gens furent blessés à coups de baïonnettes, et c'est là que le jeune Désirabode, qui se trouvait à la tête de l'attroupement, reçut plusieurs coups de sabre et de bayonnette, et tomba baigné dans son sang : pour expliquer ces brutalités, on a allégué, mais sans en fournir la preuve judiciaire, que deux pistolets avaient été dirigés sur la poitrine du maire, par un jeune homme qui l'avait accablé d'injures et de menaces.

Le 15 juillet, le ***Moniteur***, en rendant compte de ces scènes de violences, prétendit que les patriotes avaient été dispersés par une population indignée, dont les sentiments pour l'ordre s'étaient manifestés avec énergie. Le *National* et la ***Tribune*** répondirent aussitôt que toute la journée du 14 on avait embrigadé de soi-disant ouvriers sans travail, auxquels on promettait trois francs par tête, pour assommer tous ceux qui portaient une cocarde au chapeau et le ruban de Juillet. « Ce que

nous avançons ici, ajoutaient ces journaux, nous le prouverons devant les tribunaux, si l'on ose nous attaquer, et nous en portons le défi. » MM. Vivien, préfet de police, et Casimir Perrier, déposèrent une plainte en diffamation contre M. Paulin, gérant du *National*, et M. Baseans, gérant de la *Tribune*; l'affaire ne vint devant la cour d'assises de la Seine, que le 1er décembre. M. Paulin, comparut, assisté de M. Odilon Barrot, et M. Baseans, de M. Moulin; les prévenus persistèrent à soutenir tous les termes des articles, sans en atténuer aucun, et M. Baseans déclara que c'était à la police du ministère de l'intérieur que devaient être attribués les embrigadements. Les témoins cités par les prévenus, prouvèrent avec évidence l'embrigadement de faux ouvriers, et l'avocat général, M. Tarbé, ne contesta pas qu'il y eut eu des embrigadements; mais il s'efforça seulement d'écarter la responsabilité de ces faits de la personne du préfet de police, qui se trouvait directement désigné dans les articles incriminés. Il insista ensuite, sur ce point, que la *Tribune* avait attribué au ministre de l'intérieur l'organisation des bandes d'assommeurs, sans avoir pu en administrer la preuve.

M. Odilon Barrot, plaidait pour le *National*. « Au nom de la morale publique et de la population de Paris tout entière, dit-il, stupéfaite et indignée ; » il stigmatisa les *assomades* du 14 juillet, et se montra habile orateur et avocat honnête homme; il s'empressa d'écarter de la personne de M. Vivien la responsabilité des embrigadements du 24 juillet, et se montra moins explicite au sujet de M. Casimir Perrier. Me Moulin, qui fut dans cette affaire le digne émule de M. Odilon Barrot, plaidait pour la *Tribune*, et aussitôt après sa plaidoierie, on vit M. Vivien, qui assistait à l'audience, s'avancer vers la cour, et déclarer qu'il abandonnait formellement la plainte qu'il avait portée contre les deux journaux. Tous deux furent acquittés.

Cette question des embrigadements d'ouvriers fut portée à la tribune, et le président du Conseil déclara aussi qu'il les avait complétement ignorés; on les attribua alors générale ment à la police secrète, dite police du château, qui relevait directement de M. de Rumigny, l'un des aides-de-camp du roi.

Les répressions violentes du 14 juillet ne détournèrent pas l'attention publique de révélations fort graves qui venaient de se faire jour par la voie de la presse. Ainsi, le journal la *Tribune* que n'intimidaient ni les poursuites incessantes du parquet, ni les condamnations réitérées qu'elle avait à subir, ne cessait de parler depuis quelque temps de marchés onéreux faits pour le compte de l'État et de *pots de vin;* marchés portant sur des fournitures de fusils et de drap, et, dans son numéro du 9 juillet, elle publia la note suivante : « N'est-il pas vrai que dans les marchés de fusils et de drap, M. Casimir Perrier et le maréchal Soult ont reçu chacun un pot de vin de plus d'un million? » C'était là une accusation formelle de concussion et à brûle-pourpoint. Casimir Perrier s'en indigna. Le maréchal Soult parut s'en émouvoir assez peu. Il y eut à ce sujet encore un procès devant la cour d'assises de Paris, procès retentissant, et qui fut suivi par les instigations du président du Conseil. Le débat porta notamment sur les marchés de fusils faits en Angleterre par les soins de M. Gisquet, ancien négociant, dont les affaires se trouvaient compromises au moment où il fut chargé de cette opération. Elle avait d'abord été commencée sous le ministère du maréchal Gérard, puis reprise et achevée depuis par le maréchal Soult.

Les débats prouvèrent qu'on avait payé les fusils achetés en Angleterre un prix exorbitant ; qu'à leur arrivée en France la commission d'artillerie, chargée de les examiner, en avait refusé un grand nombre, vu leur mauvaise qualité.

C'était la maison Rothschild qui avait fourni les fonds pour les achats, et cela ne rendit pas l'opinion plus favorable pour cela au ministre de la guerre ni à M. Gisquet. On fut convaincu généralement, après les dépositions des témoins, qu'il y avait eu quelque chose de honteux dans le marché des fusils, et que le gouvernement aurait pu s'en procurer de meilleurs et à des prix plus bas. Le gérant de la *Tribune*, M. Baseans, produisit une lettre d'un manufacturier de Birmingham, M. Beckwith, où il était dit « qu'un fusil avec la baïonnette et de la même qualité, sous tous les rapports, que les fusils fournis à M. Gisquet par le gouvernement britannique, et achetés au prix de 33 fr.,

ne coûteraient que 26 fr. 50 c. sortis de sa manufacture, et ce manufacturier était celui-là même que M. Gisquet avait chargé de recevoir ses fusils.

On put, d'après les témoignages, inférer que sur un marché d'environ sept millions, il y avait eu l'énorme bénéfice de deux millions. M. Armand Marrast, mis en cause dans ce procès, dit que le procureur général avait déplacé l'accusation : « Je n'ai » point imputé le fait d'avoir reçu un pot de vin, je me suis » borné à des interrogations ; j'ai provoqué des explications » du ministère sur des faits de concussion et même de tra- » hison, car le ministère trahissait alors, et les preuves en » seront fournies plus tard. » La réponse du jury fut affirmative pour M. Marrast, négative pour MM. Baseans et Antony Thouret.

M. Marrast fut condamné à six mois de prison, 3,000 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts.

La session allait s'ouvrir au milieu de toutes ces vagues rumeurs de trahison, de tous ces faits de concussion et sous le coup des violences qui s'étaient commises dans la journée du 14 juillet. On parlait aussi de vastes machinations ourdies par les royalistes, on racontait que la duchesse de Berry voyageait accompagnée de M. de Bourmont et qu'elle allait débarquer en France au premier jour. On disait que des convois d'armes venaient d'arriver dans la Vendée, ainsi que des envois de sommes considérables. On reprochait au ministère de laisser aux anciens gardes du corps, gardes royaux ou gendarmes, toute liberté pour s'organiser à Paris et se diriger ensuite en Vendée. La situation, on le voit, ne s'était pas améliorée depuis la dernière session, et le pays n'était pas plus calme assurément.

Casimir Perrier rédigea lui-même et en entier le discours de la couronne. Le roi vint le prononcer devant les Chambres réunies le 23 juillet, et tandis qu'il en donnait lecture, son premier ministre, qui en avait copie entre les mains, suivait cette lecture avec une scrupuleuse attention. Louis-Philippe dut voir dans ce contrôle, exercé ainsi publiquement un manque d'égard, mais se garda bien d'en rien témoigner.

Le discours de la couronne exposait de nouveau la politique adoptée par Casimir Perrier, annonçait le désarmement pro-

chain de l'Europe, la prompte conclusion des complications d'Italie et de Belgique ; mais était moins explicite au sujet de la Pologne.

Quant à la pairie, il contenait un paragraphe ainsi conçu : « Vous connaîtrez, je l'espère, dans le projet de loi qui a pour » objet la décision d'une grande question constitutionnelle » réservée par la Charte elle-même à l'examen des Chambres, » que je cherche toujours à mettre en harmonie nos institu- » tions avec les intérêts et les vœux de la nation, éclairés par » l'expérience et mûris par le temps. »

La Chambre s'occupa immédiatement de la vérification des pouvoirs ; elle en fut distraite par la célébration des anniversaires des trois jours de Juillet, célébration qui ne manqua pas de solennité. Le 28, le roi, en grand cortége, se rendit au Panthéon, où des tables d'airain, portant en caractères dorés les noms des victimes de Juillet, furent scellées sur les murs du temple. Le 29 juillet, le roi passa en grande revue la garde nationale ; il était accompagné de dom Pedro, et, durant la revue, on répandit la nouvelle d'une grande victoire remportée par les Polonais sur les Russes, qui excita un enthousiasme universel, tant la cause polonaise était chère et sympathique aux Français. Mais c'était là une nouvelle hasardée et produite pour attirer au roi des *vivats*, expédient puéril, et qui devait contribuer à augmenter les embarras de notre diplomatie, qui reculait à la pensée de tendre une main secourable à la Pologne.

Après la vérification des pouvoirs, la Chambre eut à s'occuper de la formation définitive de son bureau ; elle ne comptait que 355 membres, par suite des absences et de doubles élections. Le ministère porta à la présidence M. Girod (de l'Ain), homme faible et malléable, qui, nommé préfet de police le 1er août, n'avait montré dans ce poste ni le talent de l'administrateur, ni la décision du magistrat.

M. Jacques Laffitte fut le candidat de l'opposition. M. Girod (de l'Ain) obtint 171 suffrages au premier tour de scrutin, et M. Laffitte, 168. (Séance du 1er août.) On trouva sur l'un des bulletins ces mots : *Jacques Lafaillite*. C'était là une lâche et triste allusion à l'état de fortune de l'ex-ministre de Louis-

Philippe. Enfin au second tour de scrutin, M. Girod (de l'Ain) réunit 181 suffrages, et M. Laffitte 176 : M. Girod (de l'Ain) fut proclamé président de l'Assemblée.

Quand il s'agit de la nomination des vice-présidents, M. Dupont (de l'Eure) réunit 182 voix, et M. Bérenger, 179 seulement.

Après ces votes, Casimir Perrier alla porter sa démission au roi, et une nouvelle crise ministérielle commençait, lorsque surgit un événement inattendu qui changea les résolutions de ce ministre.

Le 4 août, vers deux heures, on afficha à la Bourse un supplément du *Moniteur*, qui annonçait que le roi de Hollande avait dénoncé l'armistice et annoncé la reprise des hostilités contre les Belges, et que le roi des Français avait reçu à cinq heures du matin une lettre du roi des Belges qui lui demandait le secours d'une armée française. « Dans de telles circonstances, portait cette note, le ministère reste, il attendra la réponse des Chambres au discours de la couronne. » La discussion s'ouvrit, le 9 août, par un discours dans lequel Casimir Perrier exposa succinctement les principes et les actes du cabinet. Son discours roula sur la nécessité de se rattacher à la Charte et de maintenir la paix de l'Europe. « La discussion, dit-il aux députés, qui va s'ouvrir devant vous, décidera probablement de l'avenir de l'Europe ; c'est, à vrai dire, la guerre ou la paix qui sont en question. »

La discussion fut solennelle, et devait l'être, car Casimir Perrier disait vrai, la guerre ou la paix étaient en question devant la Chambre, et Casimir Perrier n'était pas même bien assuré de son maintien en obtenant un vote favorable.

Nous n'en suivrons pas toutes les phases; d'ailleurs les orateurs, de part et d'autre, ne firent guères valoir que des arguments souvent reproduits. On remarqua le discours de M. Thiers, qui venait de passer dans le camp du 13 mars ; il parla longuement de la Pologne, soutint qu'on ne pouvait rien pour elle, et fit entendre qu'elle était destinée à périr. Les centres l'applaudirent et les amis de M. Laffitte l'appelèrent rénégat.

L'opposition reprocha de nouveau au ministère ses ménage-

ments pour le parti légitimiste, et s'éleva contre le maintien en place d'hommes notoirement dévoués à la Restauration. M. Salverte déclara qu'il n'avait trouvé aucune parité entre les républicains, sans parti, sans organisation, sans fonctions, ainsi qu'il résultait de divers procès, et les *carlistes* dont l'association était fortement constituée, qui, par les emplois qu'ils remplissaient et par leur position sociale, exerçaient une grande influence et menaçaient gravement l'ordre des choses actuel. M. Odilon Barrot fit aussi au ministère le mêmes reproches. Ce que l'opposition voulait surtout établir c'était l'existence d'une certaine complicité morale entre le gouvernement et les légitimistes; c'est vers ce point qu'elle dirigeait ses efforts, sachant bien que la majorité de la Chambre était fortement déclarée contre les partisans de Charles X. M. Salverte avait voulu, ainsi que M. Odilon Barrot, prouver que les légitimistes étant les plus dangereux ennemis du nouveau gouvernement, qui devait au plus tôt les tenir en dehors de tous les emplois puplics, et les redouter bien plus que les républicains. M. Guizot vint soutenir, au contraire, que le parti républicain était le plus grand obstacle à ce qu'il appelait la réconciliation de la France avec l'Europe. Quant au parti légitimiste, il le présentait comme peu dangereux, et assurait que des mesures de modération et de justice devaient insensiblement le réduire.

M. Guizot se montra plus acerbe que jamais contre les républicains, et descendit même jusqu'à leur prodiguer l'injure, la haine l'égarait. « Ce qu'est véritablement ce parti, s'écria-t-il, le voici, passez-moi l'expression, c'est la collection de tous les débris, c'est le *caput mortuum* de ce qui s'est passé chez nous, de 89 à 1830; c'est la collection de toutes les idées fausses, de toutes les mauvaises passions, de tous les intérêts illégitimes qui se sont alliés à notre glorieuse révolution, et qui l'ont corrompue quelque temps pour la faire échouer aussi quelque temps. Ses moyens, à l'intérieur, c'est l'émeute, à l'extérieur, la propagande. Ce parti, que je n'appellerai pas le parti républicain, mais le mauvais parti révolutionnaire, affaibli, usé prodigieusement, grâce à Dieu, est aujourd'hui incapable d'amendements et de repentir. »

On ne pouvait assurément montrer plus d'acharnement contre un parti, ni le vouer plus audacieusement à la haine et au mépris public. Toutefois M. Guizot n'obtint pas dans la Chambre le succès qu'il avait espéré, car on savait qu'à ce parti qu'il avait injurié se rattachaient des hommes d'une grande honorabilité, et bon nombre de jeunes gens complétement étrangers à toutes les corruptions des anciens partis révolutionnaires.

Le paragraphe 17 de l'adresse devint le véritable terrain où se mesurèrent les deux opinions qui divisaient la Chambre; il se rapportait à la Pologne, et était ainsi conçu : « Il est un autre sentiment qui remplit, qui remue tous les cœurs : c'est celui qu'inspire le sort de la malheureuse et héroïque Pologne. La France rend grâce à Votre Majesté d'avoir offert sa médiation. La voix de votre diplomatie ne pouvait se faire entendre trop loin et avec trop d'énergie en faveur d'un peuple dont le rétablissement est si vivement désiré par les âmes généreuses et par tous les vrais amis de la civilisation européenne. » Le général Lafayette présenta, sur ce paragraphe, un amendement qui consistait à demander que l'indépendance de droit et de fait de la Pologne fût reconnue par le gouvernement français, et le soutint avec une grande vigueur sans pouvoir le faire adopter.

M. Bignon en présenta un autre conçu en ces termes : « Dans les paroles touchantes de Votre Majesté sur les malheurs de la Pologne, la Chambre des députés aime à trouver une certitude qui lui est bien chère : la nationalité polonaise ne périra pas. »

Le ministère repoussa l'adoption du mot *certitude*, qui, selon lui, aurait pu engager le gouvernement à la guerre pour faire honneur à l'opinion nationale aussi solennellement et formellement exprimée. Alors M. Félix Bodin proposa un sous-amendement qui consistait à substituer au mot certitude celui d'espérance. On disputa et l'on discuta sur ces mots certitude, espérance, et, par une sorte de compromis entre les ministres et une fraction de l'opposition, la Chambre finit par substituer au mot espérance le mot *assurance*, et vota le paragraphe concernant la Pologne avec cette légère modification.

ments pour le parti légitimiste, et s'éleva contre le maintien en place d'hommes notoirement dévoués à la Restauration. M. Salverte déclara qu'il n'avait trouvé aucune parité entre les républicains, sans parti, sans organisation, sans fonctions, ainsi qu'il résultait de divers procès, et les *carlistes* dont l'association était fortement constituée, qui, par les emplois qu'ils remplissaient et par leur position sociale, exerçaient une grande influence et menaçaient gravement l'ordre des choses actuel. M. Odilon Barrot fit aussi au ministère le mêmes reproches. Ce que l'opposition voulait surtout établir c'était l'existence d'une certaine complicité morale entre le gouvernement et les légitimistes; c'est vers ce point qu'elle dirigeait ses efforts, sachant bien que la majorité de la Chambre était fortement déclarée contre les partisans de Charles X. M. Salverte avait voulu, ainsi que M. Odilon Barrot, prouver que les légitimistes étant les plus dangereux ennemis du nouveau gouvernement, qui devait au plus tôt les tenir en dehors de tous les emplois puplics, et les redouter bien plus que les républicains. M. Guizot vint soutenir, au contraire, que le parti républicain était le plus grand obstacle à ce qu'il appelait la réconciliation de la France avec l'Europe. Quant au parti légitimiste, il le présentait comme peu dangereux, et assurait que des mesures de modération et de justice devaient insensiblement le réduire.

M. Guizot se montra plus acerbe que jamais contre les républicains, et descendit même jusqu'à leur prodiguer l'injure, la haine l'égarait. « Ce qu'est véritablement ce parti, s'écria-t-il, le voici, passez-moi l'expression, c'est la collection de tous les débris, c'est le *caput mortuum* de ce qui s'est passé chez nous, de 89 à 1830; c'est la collection de toutes les idées fausses, de toutes les mauvaises passions, de tous les intérêts illégitimes qui se sont alliés à notre glorieuse révolution, et qui l'ont corrompue quelque temps pour la faire échouer aussi quelque temps. Ses moyens, à l'intérieur, c'est l'émeute, à l'extérieur, la propagande. Ce parti, que je n'appellerai pas le parti républicain, mais le mauvais parti révolutionnaire, affaibli, usé prodigieusement, grâce à Dieu, est aujourd'hui incapable d'amendements et de repentir. »

On ne pouvait assurément montrer plus d'acharnement contre un parti, ni le vouer plus audacieusement à la haine et au mépris public. Toutefois M. Guizot n'obtint pas dans la Chambre le succès qu'il avait espéré, car on savait qu'à ce parti qu'il avait injurié se rattachaient des hommes d'une grande honorabilité, et bon nombre de jeunes gens complétement étrangers à toutes les corruptions des anciens partis révolutionnaires.

Le paragraphe 17 de l'adresse devint le véritable terrain où se mesurèrent les deux opinions qui divisaient la Chambre; il se rapportait à la Pologne, et était ainsi conçu : « Il est un autre sentiment qui remplit, qui remue tous les cœurs : c'est celui qu'inspire le sort de la malheureuse et héroïque Pologne. La France rend grâce à Votre Majesté d'avoir offert sa médiation. La voix de votre diplomatie ne pouvait se faire entendre trop loin et avec trop d'énergie en faveur d'un peuple dont le rétablissement est si vivement désiré par les âmes généreuses et par tous les vrais amis de la civilisation européenne. » Le général Lafayette présenta, sur ce paragraphe, un amendement qui consistait à demander que l'indépendance de droit et de fait de la Pologne fût reconnue par le gouvernement français, et le soutint avec une grande vigueur sans pouvoir le faire adopter.

M. Bignon en présenta un autre conçu en ces termes : « Dans les paroles touchantes de Votre Majesté sur les malheurs de la Pologne, la Chambre des députés aime à trouver une certitude qui lui est bien chère : la nationalité polonaise ne périra pas. »

Le ministère repoussa l'adoption du mot *certitude*, qui, selon lui, aurait pu engager le gouvernement à la guerre pour faire honneur à l'opinion nationale aussi solennellement et formellement exprimée. Alors M. Félix Bodin proposa un sous-amendement qui consistait à substituer au mot certitude celui d'espérance. On disputa et l'on discuta sur ces mots certitude, espérance, et, par une sorte de compromis entre les ministres et une fraction de l'opposition, la Chambre finit par substituer au mot espérance le mot *assurance*, et vota le paragraphe concernant la Pologne avec cette légère modification.

A partir de ce vote, Casimir Perrier eut une majorité assurée, et qui allait lui donner en toute occasion un appui sérieux et décisif.

Il présenta immédiatement à la Chambre divers projets de loi d'intérêt secondaire qui furent adoptés à son gré. Ils avaient trait aux finances, à la publication des listes électorales et du jury, et à la reconnaissance des grades et décorations conférées par Napoléon pendant les Cent-Jours et par la commission du gouvernement, du 27 février au 7 juillet 1815.

Tandis que la Chambre des députés discutait ces diverses lois et propositions, la Chambre des pairs s'occupait d'affaires purement judiciaires et quasi-personnelles. Elle autorisa (23 septembre) les créanciers de l'un de ses membres, M. Dubouchage, d'exercer vis-à-vis de lui la contrainte par corps. La seconde affaire soumise à la délibération touchait à un délit commis par l'un de ses membres, M. le vicomte de Montalembert, délit en matière d'enseignement.

Aussitôt après la révolution de 1830, on vit s'élever dans le clergé un parti nouveau, ayant à sa tête un illustre écrivain, l'abbé de Lamennais, qui se prononça pour la liberté d'enseignement, et autres libertés, et demanda en même temps l'indépendance complète du clergé de l'autorité civile. MM. de Montalembert et Lacordaire, amis et disciples de Lamennais, se fondant sur les art. 69 et 70 de la Charte du 9 août 1830, dont ils faisaient résulter l'abolition du principe de la liberté d'enseignement, ouvrirent une école gratuite sans l'autorisation de l'Université. Des poursuites eurent lieu immédiatement; la cour royale évoqua l'affaire, et condamna les prévenus par corps à 100 francs d'amende. Mais sur ces entrefaites M. le comte de Montalembert étant mort, son fils demanda à être jugé par la Cour des Pairs, revendiquant le bénéfice de l'hérédité. La Cour des Pairs, admettant cette demande, se constitua en cour de justice, le 25 septembre, et confirma l'arrêt rendu par la cour royale purement et simplement. Dans leur défense, les prévenus se livrèrent à de violentes attaques contre l'Université, levèrent bien haut le drapeau de la liberté d'enseignement, demandèrent que le clergé fut à l'avenir indé-

pendant du pouvoir civil ; qu'il pût jouir de ce qu'ils appelaient ses immunités, et enfin émirent cet avis qu'il ne devait pas être partie prenant au budget. Cette affaire ne fit pas grande impression dans le pays ; le moment n'était pas encore venu où il devait se passionner pour ou contre la liberté d'enseignement, et se diviser sur cette grande question. Toutes ses préoccupations étaient concentrées sur les graves événements qui se passaient au dehors, et sur lesquels nous allons nous arrêter quelques moments.

CHAPITRE XIII.

Armée française en Belgique. — Retour en France. — Le lion de Waterloo. — Guerre de Pologne. — Retraite des Russes. — Ils reprennent l'offensive. — Bataille d'Ostrolenka. — Les Polonais se retirent vers Varsovie. — Anarchie dans la cité. — Pouvoirs divisés. — Négociations avec les envoyés de Pakievich. — Attaque des retranchements. — Capitulation. — Les Russes occupent Varsovie. — Soumission de la Pologne. — Explications parlementaires. — Discours de M. Dupin aîné. — Historique des émeutes. — Ses vues économiques. — Discussion de la loi sur la pairie. — Abolition de l'hérédité. — Le système électif rejeté. — Les catégories. — Adoption de la loi à une grande majorité. — Adhésion de la Chambre des pairs. — Menées légitimistes. — Troubles à Nismes, à Marseille, à Strasbourg.

La discussion de l'adresse, à la Chambre des députés, avait porté principalement sur la politique extérieure, et trois grandes questions surtout l'avaient occupée; la question italienne, la question belge et la question polonaise; la question italienne, au moment de la discussion, avait pris une tournure assez favorable ; les troupes autrichiennes, ainsi que l'avait annoncé le discours de la couronne, avaient évacué les États romains; l'Autriche, et c'était chose visible, ne voulant pas pousser les choses à toute extrémité, avait fait droit à nos réclamations. Ce ne fut pas sans difficulté que M. de Metternich consentit à l'évacuation ; elle était le résultat d'un engagement pris au moment même de l'occupation, mais qu'il chercha à éluder, en la subordonnant quant à sa complète exécution, à la garantie que les ambassadeurs de France et d'Angleterre, réunis à Rome, devraient donner au pape pour le maintien de son pouvoir temporel, et l'intégrité du territoire des États pontificaux ; mais le cabinet français rappela vivement à l'Autriche que les engagements relatifs à l'évacuation

des légations, avaient été pris envers lui seul, et l'Autriche se résigna, ou plutôt consentit à l'exécution de sa promesse.

La question belge, au moment de la discussion de l'adresse, et avant même qu'elle ne commençât, se présentait sous un aspect fort inquiétant au point de vue du système de paix, mais la conférence de Londres écarta les dangers qui semblaient inévitables. Nous avons vu, par la note insérée dans le *Moniteur* du 4 août, affiché à la Bourse, que le roi Léopold, récemment appelé au trône de Belgique, avait fait appel tout à la fois au gouvernement français et au gouvernement anglais, pour l'aider à repousser les troupes hollandaises qui venaient de rompre l'armistice, et avaient vigoureusement recommencé les hostilités. Léopold, prince de Saxe-Cobourg, avait été porté au trône par la conférence de Londres ; mais il avait été surtout appuyé par l'Angleterre, avec laquelle aucune des grandes puissances ne voulait se brouiller, et ce fut là surtout ce qui assura le succès de sa candidature ; les belges l'accueillirent avec un grand empressement ; ils étaient fatigués du long provisoire dans lequel ils avaient été maintenus, et qui leur était fort préjudiciable ; du reste, on doit reconnaître qu'ils n'ont eu jusqu'à ce jour qu'à se louer de Léopold, qui a été fidèle à tous les engagements qu'il a contractés envers eux en montant sur le trône.

Le gouvernement français ne fit pas attendre les secours qu'on lui demandait ; nos troupes étaient d'ailleurs échelonnées sur la frontière, et prêtes à entrer en campagne ; et bientôt cinquante mille hommes, commandés par le maréchal Gérard, opérèrent leur mouvement vers Bruxelles.

Le général Chassé, aussitôt la reprise des hostilités, s'était mis à bombarder Anvers ; le général Belliard lui signifia qu'Anvers était sous la sauve-garde de la France, de l'Angleterre et de l'Europe entière, et parvint à faire suspendre le feu de la citadelle, ainsi que celui d'une forte escadre hollandaise, qui pouvait s'embosser devant les quais de la ville. Les deux généraux convinrent qu'il y aurait provisoirement suspension d'hostilités ; mais les hollandais avaient fait ailleurs de rapides progrès ; dès le 5 août, le corps d'armée du prince d'Orange

se rendait maître de Diest, les Belges ayant abandonné cette ville sans même essayer de résister.

Le 12, l'armée belge, dite de l'Escaut, forte d'environ douze à quinze mille hommes, où se trouvait Léopold, fut battue sous les murs de Louvain, et cette ville tomba aussi au pouvoir de l'ennemi. Privé de tous moyens sérieux de défense, Bruxelles était à la veille de subir le même sort, lorsqu'on apprit tout à coup l'arrivée des troupes françaises ; leur entrée fut retardée néanmoins, par une disposition de la constitution qui ne permettait l'entrée en Belgique de troupes étrangères qu'autant qu'une loi serait intervenue ; on fint par s'arrêter au parti de violer cet article de la constitution, vu l'urgence. M. de Talleyrand, dès que nos troupes eurent passé la frontière, s'empressa d'annoncer aux plénipotentiaires la détermination prise par le cabinet du Palais-Royal ; de son côté, l'Angleterre annonça qu'elle venait de donner à une division de sa flotte, l'ordre de se rassembler le plustôt possible aux Dunes, pour concourir au rétablissement de l'armistice, que les cinq puissances s'étaient engagées à maintenir entre la Hollande et la Belgique. La conférence, par son protocole du 6 août, admit l'urgence. Louis-Philippe, de son côté, avait, dès le 4 août, fait déclarer à Guillaume-Frédéric, que si son armée ne rentrait pas dans les limites fixées par l'armistice, toute relation diplomatique serait rompue, et la guerre poussée avec une extrême vigueur

Le roi de Hollande, en présence de cette déclaration et des résolutions de Londres, prit le parti de rappeler ses troupes, et le général Sébastiáni annonça cette nouvelle à la Chambre des députés, le 13 août. « L'évacuation hollandaise, dit-il, sera bientôt effectuée; mais il n'en sera pas ainsi de la nôtre ; nous attendrons, pour évacuer le territoire belge, que les questions pour lesquelles l'armée française s'est mise en mouvement soient tout à fait décidées, et que nul danger ne nous menace.

Malgré cette déclaration, notre armée évacua la Belgique en grande partie avant que la conférence de Londres n'eut définitivement réglé son sort. En rentrant en France, nos régiments

passèrent devant le lion dit de Waterloo, monument élevé en souvenir de la victoire remportée sur nos troupes en 1815 par les Anglais et les Prussiens. A la vue de ce monument, une colère sombre s'empare de nos soldats ; ils l'entourent en poussant des imprécations, on pratique une mine sous le piédestal, elle va éclater, et le lion de Waterloo aura disparu ; mais des officiers supérieurs accourent, empêchent qu'on ne mette le feu à la mine, et le lion de Waterloo reste encore debout.

Ainsi se termina, sans tirer un coup de fusil, notre première expédition en Belgique. La question belge n'était pas finie pour cela, elle n'était qu'ajournée ; mais on doit reconnaître que le gouvernement français, en se maintenant toutefois dans les limites tracées par la conférence de Londres, ne manqua en cette occasion ni de fermeté dans les résolutions, ni de célérité dans l'action ; sans notre rapide entrée en Belgique et sans notre concours, l'armée hollandaise se serait inévitablement rendue maîtresse de Bruxelles et aurait replacé la Belgique sous la domination du roi Guillaume.

Les événements de Belgique avaient leur gravité, mais ceux qui se déroulaient en Pologne étaient bien autrement dramatiques, bien autrement émouvants ; il y avait là un drame sanglant qui touchait à sa fin, et dont l'Europe entière suivait toutes les phases avec le plus vif intérêt. Là on voyait aux prises des opprimés avec leurs oppresseurs ; ce n'était pas une question de séparation ou de prépondérance qui se débattait, mais bien une question de vie ou de mort ; il s'agissait pour la Pologne d'être ou de ne pas être : pour elle tout était en jeu, honneur, foyer domestique, tout, jusqu'à la pudeur des femmes et la virginité des filles ! Aussi les Polonais, une fois soulevés, livrèrent-ils aux Russes de rudes et héroïques combats ; ils tiendront toujours une grande et noble place dans les fastes de l'histoire des peuples du Nord. On avait vu dans le courant d'avril les Russes rétrograder, et le maréchal russe Diebitsch, fut même obligé d'abandonner Ostrolenka, placé sur la rive gauche de la Narew, où il avait placé son quartier général, et le 18 mai, les Polonais y entrèrent. Le 21 du même mois, après

un combat sanglant. Tykociu est pris par les Polonais. Le chemin de la Lithuanie leur était ouvert; ils y pénétrèrent, et le maréchal Diebitsch repassa la rivière du Bug.

Un cri de victoire retentit de ville en ville, et alla d'écho en écho réjouir dans toute l'Europe les cœurs sympathiques à la cause polonaise! On entendit répéter partout ces mots retentissants : La Pologne est délivrée des Russes ! la joie fut grande en Europe, grande surtout en France, mais elle devait être de courte durée. Diebitsch laisse les Polonais s'aventurer au loin et s'enivrer de leurs succès, et tandis qu'ils se croient libres, il reçoit de nouveaux renforts, masse ses troupes et va reprendre l'offensive. Les Russes repassent brusquement le fleuve et abordent les Polonais au moment où ils s'attendent le moins à une attaque. Les Polonais cèdent devant des forces trop supérieures pour pouvoir résister et se replient sur Ostrolenka.

Le 25 mai, dès le point du jour, l'armée russe entoure la place, la crible d'une grêle d'obus, incendie les faubourgs et pénètre dans les rues où quelques barricades ralentirent d'abord sa marche; un combat terrible s'engage dans Ostrolenka, chaque maison, chaque carrefour devient le théâtre d'une lutte acharnée. Les Polonais sont décimés, ils traversent la rivière sous le feu ennemi sans avoir eu le temps de détruire les ponts derrière eux. Les Russes les suivent de près et parviennent à déboucher sur la rive droite où la bataille s'engage. Elle fut meurtrière, acharnée et se prolongea jusqu'au soir; la nuit seule sépara les combattants. Chacun avait conservé ses positions, les Russes, adossés à la rivière, maîtres du pont; les Polonais faisant face à la Narew, à quelques centaines de toises; les deux armées bivouaquèrent en face l'une de l'autre et les pertes étaient à peu près égales. Le champ de bataille était jonché de morts; on a évalué la perte des Polonais à 7,000 hommes, y compris quelques centaines de prisonniers faits à Ostrolenka, celle des Russes, à environ dix mille.

Les généraux polonais, Kicki et Kaminski, tous deux distingués par leur courage et leurs capacités, périrent sur le champ de bataille. Sktzynecki, pendant toute la journée du combat, montra une grande intrépidité, faisant avancer tantôt une

brigade, tantôt une autre, lançant un régiment de cavalerie, dès qu'il débouchait sur le champ de bataille, mettant en batterie les pièces qui avaient encore des munitions, et courant d'une colonne à l'autre, criant en avant Walachowiski! en avant Ribinski... en avant tous! En avant! Puis on l'entendait s'écrier: — Mais il est impossible que Dieu laisse périr la Pologne... Non, elle ne périra pas!

Ce jour-là, les paysans faucheurs montrèrent encore la plus grande résolution; ils attendaient de pied ferme la cavalerie russe, et ceux qui n'étaient pas broyés sous le choc, calmes dans leur fureur, abattaient les chevaux et les hommes comme des épis de blé. La lance n'aurait pas été une arme plus redoutable entre leurs mains.

Les Polonais, sachant que les russes allaient recevoir de nouveaux renforts, se décidèrent à la retraite, elle fût ordonnée, et le pays boisé, qui s'étend depuis Ostrolenka jusqu'à la Vistule, la favorisa. Elle ne se fit pas sans quelque désordre, et l'armée se rallia sous les murs de Praga; les Russes, qui s'avançaient lentement par la grande route de Varsovie, vinrent prendre position à Pultusk.

Sur ces entrefaites le maréchal Diebick mourut d'une attaque de choléra, a-t-on dit, dans les journaux russes, mais par suite d'empoisonnement, si l'on en croit les rumeurs qui eurent cours alors. La mort des hommes qui jouent un rôle dans l'empire du czar, reste souvent une énigme indéchiffrable et l'empereur Nicolas ne lui avait pas pardonné les échecs qu'il avait essuyés au début de la guerre; on apprit en même temps la mort du graud-duc Constantin. On attribua aussi sa mort à la maladie régnante, au choléra.

Après l'arrivée des troupes polonaises, autour de Varsovie, il n'y eut plus dans le sein de cette malheureuse ville que les convulsions qui précèdent l'agonie. Le gouvernement perdait la confiance publique; on le rendait responsable des échecs essuyés par l'armée. Dans les clubs on criait à la trahison, on accusait hautement le généralissisme Sktzynecki, qui se démit de son commandement. Le général Dembinski lui succède pour quelques jours. L'ennemi est aux portes, l'anarchie dans la

cité, et des scènes sanglantes s'y déroulent pendant deux jours (15 et 16 août). On y commet des actes d'odieuse barbarie.

Le château royal est forcé, et plusieurs prisonniers d'état, parmi lesquels se trouvaient des prisonniers russes, sont égorgés et le corps des victimes eut à subir d'odieux outrages. Le gouverneur de la ville, qui n'avait aucune force pour empêcher ces atrocités, demanda des troupes pour ramener l'ordre dans Varsovie, et le gouvernement sans force, sans direction, résigna ses pouvoirs entre les mains de la diète, qui investit aussitôt le général Krukoviecki d'une autorité dictatoriale. Il en fit immédiatement usage pour faire fusiller plusieurs des meurtriers des 15 et 16 août.

Le maréchal Diebitsch avait été remplacé dans son commandement par le général Paskevitch dès le 18 août; il avait son quartier général à une lieue de Varsovie. Des négociations furent entamées pour amener la reddition de Varsovie et furent infructueuses: un mystère les couvre encore et finira un jour par s'éclaircir. Les négociations ne furent entamées par le général Paskevitch que pour jeter le trouble dans les rangs des défenseurs de Varsovie; elles cachaient un piège, et pendant qu'on écoutait à Varsovie une perfide proposition, les échelles t les fascines se confectionnaient avec ardeur et l'on faisait tous les apprêts nécessaires pour livrer l'assaut. Varsovie était défendu par soixante-treize retranchements séparés, composés de redoutes ou lunettes, armées de plus de trois cents bouches à feu et réparties régulièrement sur trois lignes de fortifications en avant des faubourgs; leur distance était parfaitement coordonnée pour une défense mutuelle, qui en outre était soutenue par le feu du principal rempart de la ville. Le nombre des troupés qui défendaient la ville et les fortifications, montait à trent cinq mille hommes.

Le 6 septembre, le généralissime russe, donna l'assaut aux villages fortifiés qui couvraient Varsovie. L'armée russe était de 120,000 hommes, et servie par une formidable artillerie; dans l'attaque et dans la défense, il y eut un acharnement incroyable; on se battit de part et d'autre avec fureur, toutefois à la fin du jour, les Russes s'étaient rendus maîtres de ces points retranchés.

Le lendemain, l'attaque de la deuxième ligne de retranchements commença, ils furent également enlevés. Wolo, position importante pour la défense de Varsovie, est pris après une héroïque résistance, et devient pour les Russes un point formidable pour l'attaque. Les colonnes russes pénétrèrent bientôt dans les faubourgs.

La perte des deux armées, dans les deux sanglantes journées du 6 et du 7, ne peut être établie avec une grande exactitude : celle des Polonais fut évaluée à environ cinq mille hommes, et celle des Russes à un nombre beaucoup plus considérable. On capitula pendant la nuit et les débris de l'armée polonaise se retirèrent sur Plock.

La capitulation de Varsovie par le dictateur Krukoviecki, a fait naître bien des soupçons ; cette capitulation eut lieu alors que l'armée polonaise qui défendait Varsovie avait encore plus de 30,000 hommes d'effectif, et certes, on pouvait avec une force aussi considérable, tenir encore tête aux Russes ; mais, les négociations entamées avant les attaques des retranchements, avaient repris dans la soirée du 6, ct s'étaient continuées le lendemain et elles amenèrent de fatales transactions : au lieu de s'ensevelir sous les ruines de Varsovie, plutôt que de traiter, on aima mieux livrer le dernier rempart de la liberté polonaise, à des vainqueurs irrités et avides de vengeance. Un mois après la prise de Varsovie, toute la Pologne était de nouveau placée sous le sceptre du czar, sceptre qui allait être désormais une verge de fer.

Bientôt les Polonais vaincus traversèrent l'Allemagne pour venir demander à la France et à l'Angleterre un refuge. La France les reçut avec enthousiasme ; les malheureux réfugiés purent croire qu'ils avaient retrouvé une nouvelle patrie, et se prirent de nouveau à espérer. En face de la chute de la Pologne, de ses désastres, et de la longue traînée de sang, qu'elle laissa après elle, on ne sait trop comment parler de l'agitation posthume, qui eut lieu à Paris, lorsqu'on y apprit la nouvelle de la prise de Varsovie. A quoi pouvaient aboutir de vives clameurs contre les ministres ? que pouvait pour la cause de la Pologne le drapeau noir porté par quelques centaines de jeunes

gens exaspérés? à quoi bon ces cris de Vive la Pologne, puisque la malheureuse Pologne, venait de succomber de nouveau! Les jeunes gens furent chargés sur les boulevards par la garde municipale, et la population parisienne resta impassible.

Le Parlement était fort agité. Le 16, M. Mauguin monte à la tribune, « le *Moniteur* d'avant-hier, dit-il, a annoncé à la France une nouvelle qui l'a frappée d'étonnement, la nouvelle de la rentrée en France de l'expédition de Belgique; aujourd'hui, il en contient une autre qui l'a pénétrée de douleur. Notre position diplomatique est tout à fait changée, je demande à la Chambre la permission de lui indiquer ce que les circonstances rendent nécessaires, et d'examiner avec elle la situation nouvelle où nous allons nous trouver; et il ajouta que son intention était d'adresser aux ministres des interpellations. »

M. Laurence, après M. Mauguin, déclara qu'il était aussi dans l'intention d'interpeller le ministère, sur l'action du pouvoir au dedans, et sur la conduite de ses agents à l'intérieur.

Les ministres déclarèrent qu'ils étaient tout prets à répondre, et M. Sébastiani crut devoir ajouter les paroles suivantes, que les murmures de la Chambre accueillirent, et qu'on n'osa pas reproduire textuellement dans le *Moniteur* : « Le gouvernement n'a rien appris de plus que ce qu'il publie dans le *Moniteur*; à la date des dernières lettres, *l'ordre règne à Varsovie.*

Le 19, M. Mauguin adressa ses interpellations au ministère, et lui demanda ce qu'il comptait faire pour empêcher que la Pologne ne fut incorporée à la Russie, contrairement aux traités de 1815; et quant à la Belgique, il témoigna son étonnement de notre prompte retraite, et l'attribua aux exigences de l'Angleterre. Au sujet de la Pologne, le général Sébastiani dit que le royaume de Pologne continuerait à exister, et que toutes les grandes puissances étaient d'accord à ce sujet. Au sujet de la Belgique, il s'exprima ainsi : Nous sommes entrés en Belgique conduits par la bonne foi; la bonne foi nous en a fait sortir. Puis il assurait la Chambre, qu'elle pouvait avoir confiance dans le maintien de la paix, et que le ministère fondait sa sécurité sur l'intérêt même des puissances. La discussion continua les 20 et 21 septembre, MM. Thiers, Lamarque, Guizot, le général

Lafayette, occupèrent tour à tour la tribune. M. Thiers, si belliqueux sous le ministère Laffitte, fit un long discours en trois points pour indiquer les raisons pour lesquelles il voulait la paix.

Puis, précisant la question, il déclara que la Belgique révolutionnaire était un embarras pour la France bien plus que pour les puissances; que la Pologne était destinée à périr, parce que son gouvernement était sans cohésion, parce qu'elle n'avait ni tiers-état, ni industrie, ni richesse; parce que située au milieu d'États protégés par leur position géographique, elle n'avait point de montagnes pour se défendre. M. Guizot, selon son usage, entra dans le débat (séance du 20 septembre) pour accuser l'opposition, et lui attribuer les malheurs de l'Espagne, de l'Italie, de la Belgique, de la Pologne.

M. Mauguin demanda alors une enquête, et repoussa fièrement l'accusation de M. Guizot; soutint, au contraire, que les désordres de l'intérieur provenaient de l'impopularité du ministère; rappela que M. d'Argout avait été, à l'Hôtel-de-Ville, le négociateur de Charles X, et que Casimir Perrier avait été choisi pour son ministre. On s'éloignait ainsi de la question extérieure, pour entrer dans le champ toujours un peu étroit des personnalités; mais, il faut bien le dire, c'est M. Guizot qui avait le premier ouvert cette voie; il ne laissait ni trêve, ni merci à l'opposition. Y avait-il une émeute d'écoliers, un attroupement d'ouvriers sans travail? c'était l'opposition qui en était responsable; si elle n'était pas complice sciemment et par ses actes, elle l'était du moins par ses paroles et ses funestes doctrines. Ainsi, lui, qui avait trempé ostensiblement dans les intrigues qui avaient précédé les tentatives insurrectionnelles de Valdès et Mina en Espagne, n'hésitait pas à attribuer à l'opposition l'agitation générale qui ébranlait l'Europe; il soutenait à Paris, du haut de la tribune, la thèse que soutenait à Saint-Pétersbourg l'empereur Nicolas, qui, lui aussi, prétendait que les diverses insurrections qui avaient eu lieu depuis 1830, avaient été fomentées par les révolutionnaires de Paris.

M. Dupin, dans la séance du lendemain, acheva de déplacer complètement la question; au lieu de parler de la Pologne, il

fit l'historique de toutes les émeutes qui avaient fatigué la France depuis 1830; affirma qu'elles avaient toujours eu un seul et même but, le renversement du nouveau pouvoir. Il n'omit pas, comme on pense bien, les troubles de décembre, et déclara à la grande surprise de la Chambre, que dans ces jours de troubles, on avait fait au roi lui-même des ouvertures pour l'amener à changer le système de son gouvernement, et il ajouta : « Je n'accuse les intentions de personne; mais c'était un fait considérable, que de croire la situation assez grave pour changer la constitution de l'État ! » Et comme on alléguait une sorte de mission pour stipuler la liberté universelle, comme si c'eût été une mission religieuse, le président du Conseil, auquel ce discours s'adressait, répondit : « J'entends ! vous êtes le prince Hohenlohe de la liberté ! »

M. Laffitte dit alors formellement qu'il n'avait pas entendu le propos qu'on venait de rapporter. M. Dupin invoqua aussitôt le témoignage de M. d'Argout, qui dit regretter que la mémoire de l'ancien président du Conseil ne le servît pas bien; mais que c'était lui-même qui lui avait répété le propos. Puis, M. de Montalivet déclara à son tour qu'il était très-vrai que dans les derniers jours de décembre, il avait été question de conditions à proposer. « Ces conditions, ajouta-t-il, j'ai pu les entendre, et la conversation qui les contenait s'est passée, en partie du moins, chez l'honorable général des gardes nationales de France, en présence du président du conseil et de moi. » Les faits exposés ainsi furent acceptés par M. Laffitte.

M. Dupin reprit alors en ces termes : « Il importait, Messieurs, de faire voir à la France, aux nouveaux députés, et c'est pour eux surtout que j'ai fait cette révélation, que tout atteste une série de tentatives contre l'ordre de choses actuel. Il faut qu'ils sachent que l'on a fait des efforts près du roi pour obtenir un changement dans la constitution, et sa réponse est trop noble, trop belle, pour que je ne vous la répète pas ici. « On peut, répondit-il, m'attaquer dans mon palais, on peut me tirer un coup de fusil dans une émeute; mais j'ai juré fidélité à la Charte, et je ne serai pas un roi parjure, je ne souffrirai pas qu'on y porte atteinte. » A ces mots, les centres s'agitent

convulsivement, ils trépignent, des bravos se font entendre avec force, et sont bientôt suivis de nombreux cris de : *Vive le roi !*

M. Dupin, quand l'émotion se fut calmée, continua à entretenir la Chambre de la situation intérieure du pays. Des murmures partirent du côté de la gauche. « Mais vous n'êtes pas dans la question, lui cria-t-on; parlez donc de la Pologne. — Je suis bien plus dans la question, dit-il, que si je vous parlais de diplomatie. A quoi sert, en effet, de nous tant occuper des pays étrangers, dans la position où se trouve le nôtre?... Au milieu de tout cela, on parle de travail pour les ouvriers. Mais n'y a-t-il pas une extrême injustice à dire à un gouvernement : « Donnez du travail à tous les ouvriers. » Sans doute, on peut augmenter la masse des travaux publics; mais quand vous mettriez 80 millions, 100 millions, tous les budgets à la disposition du gouvernement pour cet objet, à quoi cela servirait-il? Le moyen de créer assez de travail pour les ouvriers, c'est d'abord d'assurer la perception des impôts et les services publics, puis de donner de la sécurité à tous les riches; car ce ne sont pas les gens des émeutes qui feront travailler les ouvriers. (Très-bien! très-bien!) Les ouvriers qui se mêlent aux émeutes ne sont pas non plus des travailleurs, ce sont des paresseux qui aiment mieux recevoir quarante sous pour crier : *A bas les ministres! mort aux ministres!* que de gagner paisiblement et honnêtement le prix de leur journée pour en nourrir leur famille. (Bravo! bravo!) Il faut qu'il y ait paix et sécurité pour tous; et en effet, chacun se dit : « Pourquoi ferais-je telle ou telle dépense? je puis avoir besoin au premier jour de tout mon argent disponible; pourquoi achèterais-je une voiture? on peut me la briser, » et ainsi de suite. Et vous croyez ne faire tort qu'au riche en l'empêchant d'avoir une voiture! Point du tout; c'est aux ouvriers que vous faites du tort : vous punissez le cocher du riche, son valet, son carrossier, son maquignon... Ce que je dis, Messieurs, je le dis avec une conviction sincère. Je désire que mes paroles soient entendues; je désire que mes expressions soient fidèlement recueillies; je désire qu'on me lise partout, jusque dans la boutique de l'ouvrier,

dans la chaumière du laboureur, et que l'on me juge : on verra si je prends la défense des intérêts populaires; on verra si je m'écarte du point qui doit toujours nous être présent, la situation, les intérêts du pays; on verra si je parle autrement que dans l'intérêt vrai et immédiat des classes laborieuses. »

Les applaudissements qui avaient souvent interrompu M. Dupin pendant son discours redoublèrent au moment où il descendit de la tribune pour aller reprendre sa place, et les ministres l'accablèrent de félicitations. Nous avons reproduit ce discours avec quelque étendue par la raison qu'il peint avec une grande vérité les sentiments qui dominaient alors la majorité de la Chambre, car cette majorité jugeait, sentait, pensait, avec M. Dupin, qu'il n'y avait pas à s'occuper de créer du travail pour les classes ouvrières. Elle ne se doutait pas même de la puissance presque sans limites du crédit, ni de l'impulsion qu'on pouvait donner aux travaux publics, soit par l'association, soit par la coopération de l'État. Pour elle, il suffisait que le calme régnât dons la rue pour que tout fut au mieux. Aussi était-elle inquiète et pleine d'ombrages quand on exposait devant elle quelque opinion nouvelle en matière d'économie politique, et elle était fort peu sympathique aux novateurs quels qu'ils fussent. Mais si le côté populaire l'effrayait, la rendait rétive et acerbe, elle n'était guère plus commode à l'endroit de l'aristocratie, et nous allons en trouver la preuve dans ses votes relatifs à l'organisation de la pairie, qui suivirent immédiatement les interpellations, qui se terminèrent par un vote de confiance pour le ministère, vote qui acheva de le consolider.

Le 27 août, Casimir Perrier avait présenté à la Chambre élective le projet de loi du gouvernement sur la constitution de la pairie : dans son exposé des motifs, il commençait par établir que le devoir de tous, en examinant cette grave question, était de ne consulter que sa conscience et de s'affranchir de tout préjugé; en même temps il constatait ce fait, que le pays s'était prononcé avec autant de vivacité que de précipitation contre un élément essentiel de la pairie, contre l'hérédité; que dès lors cette situation morale du pays avait due être prise en considé-

ration ; que les circonstances dominaient l'homme d'État non moins que les théories et les principes ; qu'il avait fallu les concilier, c'est-à-dire satisfaire actuellement aux circonstances, sauf à ménager la possibilité d'un retour aux principes. « Ouvrons donc la discussion, Messieurs, dit-il, mais ne la fermons pas irrévocablement ; accordons sans réserve à la discussion présente ce qu'elle exige, mais ne refusons rien d'avance à l'avenir. Proclamons un fait, mais ne nous inscrivons pas d'avance contre le fait contraire s'il se manifeste à son tour. C'est le but du projet que nous avons l'honneur de vous soumettre. » D'après ce projet, au roi seul devait appartenir, sans mélange, sans restriction, le droit de nommer les pairs, et par conséquent il n'admettait pas qu'ils pussent être le produit du suffrage électoral, soit direct, soit indirect. Le projet statuait en outre que le nombre des pairs serait illimité.

C'était le moyen selon lui de créer un contre-poids à la pairie elle-même. « Le droit de créer au besoin de nouveaux pairs, disait M. Casimir Perrier, équivaut, sur la Chambre des pairs, à celui de la dissolution sur l'autre Chambre, et c'est le plus souvent en laissant simplement entrevoir la possibilité d'user de ce droit que la couronne exerce sur les pairs une influence toute au profit de la Chambre des députés. » Enfin il s'expliqua ainsi de nouveau au sujet de l'hérédité : « Oui, Messieurs, puisque enfin une indépendance constitutionnelle, qu'on doit en théorie regarder comme protectrice de la liberté politique, est confondue dans l'imagination du peuple avec l'ancienne aristocratie nobiliaire, oppressive de nos libertés civiles ; puisque notre devoir, notre besoin est de consulter l'impression populaire, en attendant la conviction nationale, nous vous proposons, comme dépositaire des intérêts d'ordre public, mais en vous laissant à vous, Messieurs, comme législateurs, votre part de responsabilité dans cette détermination, nous vous proposons de déclarer *que la pairie cesse d'être héréditaire.* »

Dans la Chambre élective, qui donc viendra, le premier, défendre la cause perdue irrévocablement de l'hérédité de la pairie ? Sera-ce l'héritier d'un nom historique ou bien une grande notabilité politique et parlementaire ? Pas le moins du

monde, mais ce sera bel et bien. M. Thiers, l'historien, l'admirateur de Mirabeau, l'apologiste de Danton! M. Thiers vin répéter des banalités et des lieux communs déjà usés par la presse conservatrice. Il prétendit d'abord qu'il y avait dans la la société deux intérêts : celui du progrès et celui de la stabilité; qu'il s'agissait de les combiner et d'en tirer parti, et de les représenter tous les deux dans les Chambres. M. Thiers, pour mettre en bonne harmonie ces deux intérêts, ne trouvait rien de mieux que de les constituer sur des bases divergentes, et, partant, de les établir dans un état permanent d'antagonisme. « Si tout en France, dit-il avec emphase, est le produit de l'élection, le gouvernement ne sera jamais composé que suivant les passions du jour. » Dans son discours, voulant sans doute imiter M. Dupin, dont il ne fut que la contrefaçon, il essaya d'être facétieux et d'amuser, et les centres rirent beaucoup en l'entendant prononcer les paroles suivantes : « On m'oppose cet adage vulgaire : le mérite du père ne passe pas à son fils, l'esprit ne se transmet pas; soit, mais les traditions se transmettent, et c'est ce qui suffit à l'objet que nous nous proposons. Mais je dis plus, l'esprit même ne manquera pas. La pairie se compose de deux ou trois cents familles, s'il n'y a pas d'esprit, de talents dans une de ces familles, il y en aura dans une autre; et, permettez-moi de le dire, si des gens d'esprit sont exposés à faire des sots, *les sots sont aussi exposés à faire des gens d'esprit.* »

On ne pouvait défendre assurément l'hérédité de la pairie avec plus de sans gêne que ne le faisait M. Thiers.

Il soutint ensuite qu'il fallait une pairie pour neutraliser l'ambition de l'aristocratie, ou pour mieux dire, pour l'absorber, et plaça la chambre élective bien au-dessus de la pairie : « C'est, dit-il, la Chambre de l'ambition; c'est ce qui faisait que lord Chaton répétait souvent à son fils Pitt : Ne soyez jamais pair. » M. Thiers avait parlé en faveur de l'hérédité de la pairie pour s'ouvrir la voie du ministère, pour plaire au roi qui, en secret, désirait le maintien de l'hérédité. Il savait bien que ses paroles n'ébranleraient pas les résolutions de la Chambre élective, peu lui importait, pourvu qu'il arrivât.

Par des motifs moins personnels sans doute, mais auxquels les rêves d'ambition n'étaient pas étrangers, M. Guizot se prononça aussi pour l'hérédité de la pairie. M. Guizot voyait déjà dans M. Thiers plus qu'un émule, mais un rival, et ses succès de tribune l'importunaient. Dans la question de l'hérédité sa position était beaucoup plus nette que celle de M. Thiers; plébéien comme lui, on ne l'avait jamais vu trop flagorner la multitude dans ses écrits; partisan de la constitution politique de l'Angleterre, il pouvait bien, voulant en introduire le mécanisme en France, revendiquer pour la pairie le principe de l'hérédité. Aussi ne surprit-il personne, quand il vint dire que l'hérédité avait le droit de concours, de candidature, à la formation d'un pouvoir politique (séance du 5 octobre); le droit d'être admise à justifier, de même que tout autre élément de son utilité.

M. Guizot, qui aurait pu défendre la pairie par des arguments d'un ordre élevé, ce qu'il fit en partie, crut devoir les corroborer par des déclamations contre l'anarchie; il la montra débordant de toutes parts et ne pouvant être contenue efficacement que par une pairie héréditaire. La Chambre écouta assez froidement M. Guizot, il n'était plus dans son courant d'idées, et il ne lui fut pas donné ni de la convaincre ni de l'émouvoir.

Il y avait dans cette Chambre un orateur bien autrement capable d'entraîner les convictions et qui l'essaya sans succès et aussi sans espoir : cet homme, c'était M. Royer-Collard, le chef des doctrinaires, le président de la Chambre des députés de 1828, le député qui avait alors été élu par sept colléges différents, le royaliste constitutionnel, de tout temps et de toute époque; quand il monta à la tribune, on vit que c'était pour lui l'accomplissement d'un devoir.

Il y paraissait pour la première fois depuis Juillet 1830. « L'hérédité de la pairie, dit-il, n'est pas une question de raison, c'est une question de révolution, car il s'agit de changer, au nom de la volonté populaire, non-seulement la forme, mais le fond même de notre gouvernement. Avec l'hérédité périt la pairie, avec la pairie, peut-être la royauté héréditaire, et

dans la république même, le principe de la stabilité, de la dignité, de la durée. La révolution de 1830, pour raison d'utilité publique, a conservé l'hérédité de la royauté, pouvant la détruire; pourquoi, par un motif pareil, ne conserverait-on pas l'hérédité de la pairie? Abordant la question de souveraineté, M. Royer-Collard affirma que la véritable souveraineté résidait dans le gouvernement représentatif, qu'il appelait la justice organisée, la raison vivante, la morale armée. Il ajoutait en terminant : « Je contiens les pressentiments dont je ne puis me » défendre; mes paroles n'ont point franchi la question qui » nous occupe; cependant quelque grave qu'elle soit, elle ré- » vèle une situation plus grave encore et dont nous faisons » nous-même partie. Il nous est donné peut-être pour la der- » nière fois de la changer, si nous arrêtons enfin, dans cette » grande circonstance, le cours de nos destructions, je n'ose » le dire, de nos dévastations. C'est assez de ruines, Messieurs, » assez d'innovations tentées contre l'expérience. La pratique » générale vous invite au repos. Les plus ignorants savent dé- » molir, les plus habiles échouent à reconstruire. Maintenez » avec fermeté, conservez de nouveau l'hérédité de la pairie, et » vous n'aurez pas seulement sauvé une institution protectrice, » de la liberté comme de l'ordre, vous aurez repoussé l'inva- » sion de l'anarchie, vous aurez relevé l'édifice social qui penche » vers sa ruine. »

M. Berryer crut aussi devoir parler en faveur de l'hérédité, et il s'appliqua principalement à signaler l'inconséquence du ministère, qui, quoique convaincu de l'utilité du maintien de l'hérédité de la pairie, venait cependant en demander l'abolition, puis il sommait les pairs, au nom de leur honneur, de rejeter la loi proposée.

Les orateurs de la gauche discutèrent les propositions suivantes qui étaient fortement étayées par la logique et par les faits :

1° L'hérédité n'était pas une garantie de l'indépendance de la pairie, et l'hérédité le plus souvent ne servait qu'à établir une dépendance à long terme;

2° Elle était funeste à la paix publique en ce sens qu'elle

tendait à créer pour un corps héréditaire des intérêts distincts et séparés de ceux du reste de la nation ;

3° Une pairie héréditaire dominait plus souvent le trône qu'elle ne l'appuyait. D'ailleurs, on ne crée pas l'hérédité, elle n'est réelle qu'autant qu'elle se constitue par elle-même, comme fait social, ayant sa vitalité propre, son indépendance personnelle. M. Odilon Barrot s'efforça principalement de détruire l'importance qu'on assignait à l'hérédité de la pairie, en la présentant comme la sauvegarde de la royauté, et démontra que la royauté ne périrait pas, assurément, parce que la pairie cesserait d'être héréditaire. M. Casimir Perrier (séance du 7 octobre), répondant à M. Berryer, qui lui avait reproché de s'être prononcé pour l'abolition de l'hérédité, alors qu'il la jugeait utile, dit qu'il n'appartenait à personne de changer la situation ou d'en ajourner les exigences ou d'en modifier l'effet, que la loi n'avait en quelque sorte qu'à la constater.

Ce n'était donc pas la conscience du ministère qui se trouvait engagée contre les principes, c'était son action qui était tracée par les faits, sa propre conviction n'était pas dominante, la loi paraissait toute écrite dans les circonstances. M. Casimir Perrier déclarait donc d'une manière formelle, qu'à moins de vouloir se jeter dans des voies extrêmes, il fallait obtempérer au vœu public, clairement prononcé contre l'hérédité. La Chambre rejeta tous les amendements qui lui furent proposés tendant à la conservation de l'hérédité de la pairie. Elle repoussa également tous ceux qui tendaient à la révision ultérieure de l'art. 23 de la Charte; et ces divers amendements furent rejetés à une immense majorité (334 voix contre 26.) En voyant ce chiffre du scrutin, on doit voir si le ministère pouvait hésiter à accepter l'abolition de la pairie comme un fait dominateur et nécessaire. Après avoir rejeté des amendements qui tendaient à introduire l'élection dans l'organisation de la pairie, la Chambre s'arrêta au système qui imposait à la couronne l'obligation de choisir les pairs dans des catégories déterminées; dans ces catégories, elle fit d'abord entrer les hauts fonctionnaires de l'Etat, et elle adopta ensuite un amendement de M. de Mosbourg, ainsi conçu : « Pourront

être choisis par le roi, les propriétaires, les chefs de manufactures, de maisons de commerce ou de banque, payant 5,000 fr. de contributions directes, soit à raison de leurs propriétés foncières, depuis six ans, soit à raison de leurs patentes personnelles.

L'adoption de cet amendement était rationnel et logique de la part d'une Chambre élue en vertu d'un système reposant uniquement sur le cens électoral: le signe de la fortune étant la base sur laquelle elle s'appuyait, pourquoi n'aurait-elle pas étayée la chambre haute en partie sur cette même base; ainsi, en brisant l'hérédité comme élément dans l'organisation de la pairie et en adoptant l'amendement de M. de Mosbourg, elle plaçait la grosse cote des contributions bien au-dessus des titres de noblesse, et mettait le banquier, le chef de manufactures au-dessus des Noailles, des Fitz-James, des Montmorency, et elle faisait cette évolution dans l'ordre légal, sans plus se soucier des sinistres prédictions de M. Royer-Collard, de même que la Chambre précédente avait écarté des colléges électoraux toute la petite bourgeoisie, sans se soucier davantage des avis du général Lamarque: elle usait de sa bonne fortune, comme on voit, avec beaucoup de vigueur; se sentant forte et puissante, elle traçait le cercle légal dans lequel elle voulait maintenir la nouvelle société politique qui s'organisait, sans se demander si ce cercle par trop étroit ne pourrait pas être un jour brisé. Elle décida, en outre, que le nombre des pairs serait illimité.

Un mois environ après ce vote, la Chambre des pairs sanctionna à son tour le projet de loi adopté par la Chambre des députés. Sa conduite par trop résignée fut alors durement qualifiée. A la vérité le ministère, pour assurer le succès de la loi, avait nommé peu de jours avant qu'elle lui fut soumise, trente-six nouveaux pairs, choisis pour la plupart parmi les notabilités bonapartistes. Dès que la loi eut été votée, treize pairs, au nombre desquels se trouvaient MM. de Duras, de Fitz-James, de Doudeauville et le duc de Feltre, envoyèrent leurs démissions par des lettres motivées.

Après le vote de cette loi organique, la Chambre vota diver-

ses lois de finances, ayant trait aux pensionnaires de la liste civile, aux secours à accorder aux réfugiés étrangers ; elle s'occupa, en outre, de l'ancienne proposition de M. Baude, tendant au bannissement perpétuel des membres de la branche aînée des Bourbons, proposition reprise par M. de Bricqueville ; elle fut discutée de nouveau le 15 novembre avec beaucoup de vivacité et finit par être adoptée après avoir subi diverses modifications. Cette loi manquait de sanction pénale, on ne sait trop, dès lors, qu'elle pouvait être son utilité. A la vérité elle n'avait pas été conçue ainsi par MM. Baude et Bricqueville.

La discussion de cette loi sembla éveiller de nouveau les passions royalistes dans la Vendée et dans le Midi : c'est vers cette époque, que commencèrent à paraître des bandes armées qui effrayèrent les contrées qu'elles parcouraient, s'attaquant aux soldats isolés, faisant feu sur les gendarmes, menaçant les maires, et se livrant à toutes sortes dexactions : ces bandes étaient soudoyées par l'argent envoyé par les princes exilés.

A Paris, on faisait des enrôlements, et en même temps on fondait des journaux sur divers points de la France. Des rixes graves eurent lieu alors à Nîmes et à Toulouse entre les royalistes et les libéraux ; à Marseille on faillit en venir aux mains.

Le 15 août, avait lieu la procession de la Vierge. A son passage des jeunes gens crièrent *vive la liberté* ; et bientôt les pénitents, qui faisaient partie de la procession, leur répondirent par les cris de *vive la religion*. Ce fut bientôt une étrange mêlée, car des cris on passa aux coups, et dans le tumulte épouvantable qui survint, la statue de la Vierge roula à terre : elle fut relevée, et entourée d'hommes et de femmes exaspérés, qui poussaient avec frénésie les cris de *vive la Croix! vive la religion !* Des jeunes prêtres se firent remarquer par leur exaltation. On entendit aussi crier *vive Henri V !* La tranquillité une fois troublée, ne put pas se rétablir facilement, et dans la soirée du lendemain 16, il y eut encore des collisions, et les rassemblements ne purent être dissipés que vers une heure du matin.

Strasbourg fut aussi troublé et visité par l'émeute, mais ici ce n'était pas la politique qui était en jeu ; les habitants de Stras-

bourg s'étaient mutinés pour obtenir l'abolition des droits énormes d'entrée sur les bestiaux; droits qui furent maintenus intégralement.

Ces perturbations, allant du Nord au Midi, n'étaient que le prélude d'événements bien autrement graves, qui allaient éclater comme un coup de foudre dans la seconde ville de France, et répandre au loin l'anxiété et l'effroi. Jusqu'à ce jour, on n'a pas écrit avec vérité sur ces événements, soit que les lumières aient manqué pour cela, soit que les écrivains qui en ont traité aient voulu les interpréter au profit de leurs opinions, ou de leurs systèmes. Quant à nous, nous allons enfin les présenter sous leur véritable jour, mais pour cela il est utile d'entrer dans des explications préliminaires.

CHAPITRE XIV.

Lyon, seconde ville de France. — Fabrication de la soierie. — Priviléges accordés par les rois de France.— Lyon avant 1789. — Accueil fait à cette révolution. —Les tarifs des façons maintenus par la Constituante. — Lyon sous l'Empire et sous la Restauration. — Sa prospérité menacée par la concurrence étrangère. — Le mutuellisme. — Il se fonde en 1828. — Société de l'Union des fabricants. — La fabrique en 1831. — Rapport entre le chef d'atelier et le fabricant. — L'ouvrier lyonnais. — Mission saint-simonienne. — Réclamation du tarif. — Acceptation par la chambre de commerce. — Le préfet Dumolard. — Réunion des délégués des ouvriers et des fabricants. — Arrêté préfectoral annonçant que le tarif est adopté. — M. d'Argout blâme le préfet. — Agitation des ouvriers. — Revue de la garde nationale. — Les métiers cessent de battre. — La guerre civile à Lyon. — La garde nationale et la ligne repoussées. — Le préfet et le général Ordonneau à la Croix-Rousse.— On les fait prisonniers.— Journée du 22.—Le combat continue. — Le préfet mis en liberté. — L'armée abandonne Lyon. — Confusion à la mairie. — Le pouvoir municipal fonctionne. — L'ordre matériel se rétablit. — Le duc d'Orléans et le maréchal Soult à Lyon. Arrêté qui casse le tarif.

Lyon est, à juste titre, la seconde ville de France, tant par le nombre de ses habitants que par sa puissance industrielle et commerciale. La plus grande partie de cette ville est resserrée entre la rive droite du Rhône et la rive gauche de la Saône, à un quart de lieue du confluent de ces deux cours d'eau; le reste de la ville est à l'ouest, sur la rive droite de la Saône, et s'étend, partie sur le plateau, partie sur les flancs de la hauteur de Saint-Just et de celle de Fourvières, qui projette vers la rivière le rocher pittoresque de Pierre-Scise, autrefois couronné par un château très-ancien, prison d'État avant 1789, et primitivement palais des archevêques. Un mur enveloppe à

bourg s'étaient mutinés pour obtenir l'ab
énormes d'entrée sur les bestiaux; droits q
intégralement.

Ces perturbations, allant du Nord au
prélude d'événements bien autrement
ter comme un coup de foudre dans
et répandre au loin l'anxiété et l'e
pas écrit avec vérité sur ces évé
aient manqué pour cela, soit q
aient voulu les interpréter a
leurs systèmes. Quant à n
sous leur véritable jour, n
des explications prélim

ourgs, ceux de
es ou de la Qua-
roite de la Saône;
yon, s'étend le fau-
le beau quartier des
té du nord est la Croix-
ncs d'une colline, qui s'é-
érigée en ville; elle com-
sur la rive droite du Rhône,
che de la Saône. La presqu'île
comme un nouveau quartier,
devenir une ville industrielle. La
la douceur de son climat, la fer-
jours assuré sa prospérité.
s, on voit que les Gaulois s'y ras-
urs grandes foires. Nous avons peine
re compte de l'immense trafic qu'on y

romaine elle avait de nombreux privi-
une grande splendeur. Vers le VIIIe siècle,
beaucoup souffert de l'invasion des barbares,
re encore sa puissance commerciale, et vit
murs, et dans ses alentours, un grand nombre
Mais ce ne fut guère que vers le XIIIe siècle
fabriques de soieries.
XI, jaloux de faire prospérer en France cette in-
des sommes assez considérables pour dresser les
ers et fournir à l'entretien des ouvriers; elle fut
soutenue par des privilèges. On exempta même les
droits. François Ier, Henri IV rendirent des or-
qui attestent combien ils s'intéressaient à la fabri-
la soie, et ces ordonnances contenaient des lettres
pour les ouvriers et fabricants qui leur concédaient
tages réels; enfin cette fabrication devint la principale
industrie lyonnaise.
l'ancienne monarchie, Lyon était en quelque sorte une
ville libre; le commerce y était en grand honneur; les mar-

·riers ne pouvaient empiéter sur leurs
. entre ces deux classes une sépara-
opter entre la qualité de maîtres ou-
.res marchands; les maîtres marchands
formaient une communauté à part, et les
.ient également leur communauté. Les pré-
. conseillers, pouvaient faire le commerce en
.er à leurs droits de noblesse ; enfin des règle-
.les, et rédigés par suite des conventions entre les
les marchands, constituaient leur charte de tra-

pouvait quitter le position de maître ouvrier pour pren-. celle de marchand ou de fabricant, en remplissant certaines .onditions peu onéreuses, puisque les règlements laissaient le droit d'option entre la position de maître marchand ou de maître ouvrier; et de même que le compagnon pouvait devenir facilement et devenait, à quelques exceptions près, maître ouvrier, le maître ouvrier pouvait devenir maître marchand, parvenir par l'échevinage jusqu'à la noblesse, et continuer le commerce sans déroger. C'était là une hiérarchie qui ne constituait pas de priviléges exclusifs, et dont il faut se pénétrer pour saisir la véritable position de Lyon avant 1789. Disons encore que Lyon, qui était exemptée du passage de troupes, avait fort peu d'impôts à supporter, et était l'unique entrepôt de toutes les soies étrangères qui entraient en France.

Sous l'ancien régime, le sort de Lyon était en tous points confortable; le travail y était abondant et assuré, et à bon marché. Les ouvriers en soie, ou maîtres ouvriers, avaient en moyenne trois métiers, rapportant un minimum d'environ 2,000 livres, sur lesquelles il y avait à déduire les frais d'huile à brûler, blanchissage et tordage, et les frais de nourriture d'un compagnon.

Ces frais s'élevaient au plus à 400 livres, restaient donc 1,600 livres, pour subvenir aux besoins de la famille. Avec pareille somme on pouvait faire face à toutes les dépenses, et faire même des économies. Alors on ne connaissait pas les crises commerciales périodiques, qualifiées de mortes, ou du

l'ouest cette dernière partie de Lyon ; trois faubourgs, ceux de Saint-Irénée, de Saint-Just et de Saint-Georges ou de la Quarantaine, sont au sud-ouest de la ville, à la droite de la Saône; sur la rive gauche du Rhône, à l'est de Lyon, s'étend le faubourg de la Guillotière, qui forme, avec le beau quartier des Brotteaux, une ville particulière. Du côté du nord est la Croix-Rousse, assise sur le plateau et les flancs d'une colline, qui s'étend de l'un à l'autre cours d'eau, et érigée en ville; elle comprend le faubourg de Saint-Clair, sur la rive droite du Rhône, et celui de Sérin sur la rive gauche de la Saône. La presqu'île Perrache peut être considérée comme un nouveau quartier, destiné, en quelque sorte, à devenir une ville industrielle. La magnifique position de Lyon, la douceur de son climat, la fertilité de son territoire ont toujours assuré sa prospérité.

Si on consulte ses annales, on voit que les Gaulois s'y rassemblaient pour tenir leurs grandes foires. Nous avons peine aujourd'hui à nous rendre compte de l'immense trafic qu'on y faisait.

Sous la domination romaine elle avait de nombreux priviléges, et avait acquis une grande splendeur. Vers le VIII[e] siècle, Lyon, qui avait beaucoup souffert de l'invasion des barbares, parvint à reprendre encore sa puissance commerciale, et vit s'élever dans ses murs, et dans ses alentours, un grand nombre de manufactures. Mais ce ne fut guère que vers le XIII[e] siècle qu'on y créa des fabriques de soieries.

Le roi Louis XI, jaloux de faire prospérer en France cette industrie, donna des sommes assez considérables pour dresser les premiers métiers et fournir à l'entretien des ouvriers ; elle fut protégée et soutenue par des priviléges. On exempta même les soies de tous droits. François I[er], Henri IV rendirent des ordonnances qui attestent combien ils s'intéressaient à la fabrication de la soie, et ces ordonnances contenaient des lettres patentes pour les ouvriers et fabricants qui leur concédaient des avantages réels; enfin cette fabrication devint la principale industrie lyonnaise.

Sous l'ancienne monarchie, Lyon était en quelque sorte une ville libre; le commerce y était en grand honneur; les mar-

chands et les maîtres ouvriers ne pouvaient empiéter sur leurs droits réciproques; il y avait entre ces deux classes une séparation formelle, et il fallait opter entre la qualité de maîtres ouvriers et celles de maîtres marchands; les maîtres marchands ou fabricants d'étoffe formaient une communauté à part, et les ouvriers en soie avaient également leur communauté. Les prévôts, échevins, ou conseillers, pouvaient faire le commerce en gros sans déroger à leurs droits de noblesse ; enfin des règlement équitables, et rédigés par suite des conventions entre les ouvriers et les marchands, constituaient leur charte de travail.

On pouvait quitter le position de maître ouvrier pour prendre celle de marchand ou de fabricant, en remplissant certaines conditions peu onéreuses, puisque les règlements laissaient le droit d'option entre la position de maître marchand ou de maître ouvrier; et de même que le compagnon pouvait devenir facilement et devenait, à quelques exceptions près, maître ouvrier, le maître ouvrier pouvait devenir maître marchand, parvenir par l'échevinage jusqu'à la noblesse, et continuer le commerce sans déroger. C'était là une hiérarchie qui ne constituait pas de privilèges exclusifs, et dont il faut se pénétrer pour saisir la véritable position de Lyon avant 1789. Disons encore que Lyon, qui était exemptée du passage de troupes, avait fort peu d'impôts à supporter, et était l'unique entrepôt de toutes les soies étrangères qui entraient en France.

Sous l'ancien régime, le sort de Lyon était en tous points confortable; le travail y était abondant et assuré, et à bon marché. Les ouvriers en soie, ou maîtres ouvriers, avaient en moyenne trois métiers, rapportant un minimum d'environ 2,000 livres, sur lesquelles il y avait à déduire les frais d'huile à brûler, blanchissage et tordage, et les frais de nourriture d'un compagnon.

Ces frais s'élevaient au plus à 400 livres, restaient donc 1,600 livres, pour subvenir aux besoins de la famille. Avec pareille somme on pouvait faire face à toutes les dépenses, et faire même des économies. Alors on ne connaissait pas les crises commerciales périodiques, qualifiées de mortes, ou du

moins elles n'apparaissaient qu'à de rares intervalles ; et quand de grandes calamités suspendaient tout à coup le travail, la charité publique se montrait prompte et vigilante, et subvenait à tous les besoins. En 1788, on évaluait le nombre des métiers à quinze mille environ, et le nombre des ouvriers et compagnons à près de soixante mille. Les compagnons ouvriers étaient nourris dans la famille des maîtres ouvriers, et recevaient un salaire fixe, indépendamment de la nourriture; leurs salaires leur servaient à faire un pécule, au moyen duquel ils achetaient deux ou trois métiers, et s'établissaient à leur tour ouvriers maîtres.

Il régnait à Lyon un esprit d'indépendance municipal fort remarquable, et les idées libérales y avaient grand succès, aussi la Révolution de 1789 y fut-elle accueillie avec faveur. Lyon applaudissait à des réformes qui avaient pour objet d'étendre partout des franchises qu'elle possédait déjà en partie, et nous remarquerons que la Constituante ne toucha pas à la partie des réglements relatifs à la soierie, et maintint avec soin les tarifs qui servaient à régler les salaires et le prix des façons. Cette assemblée, si favorable à liberté commerciale, ne crut pas avec raison, que c'était contrevenir à cette liberté que de garantir les ouvriers en soie contre les exigences des fabricants, et réciproquement : d'ailleurs, les prix des façons étaient le résultat de stipulations débattues entre les représentants des deux communautés, et par suite librement consenties : ce qui en faisait la force et la moralité, c'est qu'elles n'étaient pas imposées mais acceptées par commun accord.

Quand vint la tourmente révolutionnaire, Lyon souffrit dans son industrie : les métiers cessèrent de battre, et Lyon s'insurgea. On put croire, après les désastres du siége qu'elle soutint, qu'elle avait perdu pour toujours le sceptre de l'industrie, et que la Convention avait tué sa puissance : il n'en fut rien ; car dès 1801, Lyon avait sept mille métiers en activité, environ moitié moins qu'en 1788. Sous l'Empire, Lyon maintint son industrie de la soierie, et entra en possession d'autres industries ; alors les ouvriers avaient des salaires élevés ; les bras ne se faisaient pas concurrence, et nonobstant il y avait un ta-

rif pour régler le prix des façons. Il cessa d'exister après la chute de Napoléon. On s'en émut peu, car sous la Restauration, après les grands troubles de 1815, 1816 et 1817, troubles auxquels Lyon ne fut pas étrangère, le nombre des métiers augmenta, la fabrique lyonnaise fit d'immenses affaires avec l'Amérique et avec l'Angleterre. Cette ère de grande prospérité pour la fabrique ne fut pas de longue durée : on allait avoir à lutter contre la concurrence étrangère. Vers 1825, des fabriques s'élèvent en Suisse, en Italie et même en Angleterre ; pour la soutenir, on fut obligé de faire à meilleur marché, et la réduction des salaires commença ; les journées qui s'élevaient de 4 à 5 fr., descendirent jusqu'à 3 fr. ou 3 fr. 50 c. Frappés ainsi dans leurs intérêts, les ouvriers jetèrent en coup d'œil rétrospectif sur leur condition, comparèrent leur sort actuel avec le sort qu'ils avaient eu, et le trouvèrent moins tolérable ; ils durent redouter un avenir plus dur encore, et en faisant cette investigation, ils s'arrêtèrent naturellement sur cette pensée, que l'union ferait leur force, et que pour résister à la dépréciation de la main-d'œuvre, ils avaient besoin de se concerter, de s'entendre ; il ne s'agissait plus pour eux de revenir aux corporations, mais de voir ce qu'ils pourraient obtenir d'utile en agissant avec accord, et ils fondèrent une association de secours ou assistance mutuelle ; de là le nom de mutuellistes, que prirent les membres de l'association ; sa fondation remonte à l'année 1828.

Les fabricants, de leur côté, qui en sentirent l'importance, et qui en savaient le but, formèrent aussitôt entre eux une association, qui prit le titre d'Union des fabricants. Il y eut de ce moment deux grandes forces industrielles en présence, ayant des intérêts, sinon opposés, du moins distincts, et l'on se trouvait pour ainsi dire reporté à l'époque où les fabricants et maîtres ouvriers, ayant leur organisation particulière, s'étaient souvent heurtés à propos des salaires, des privilèges qu'ils revendiquaient de part et d'autre, et des empiétements que les fabricants essayaient souvent de faire. Pour ne citer que les émeutes principales qui éclatèrent à Lyon, nous rappellerons que sous le règne de Charles VIII, les ouvriers en

soie s'ameutèrent au sujet de leur réglement; on voulait porter atteinte à leurs droits et priviléges d'arts et métiers.

En 1516, une autre révolte ensanglante Lyon; il s'agit encore des réglements concernant la corporation. Les maîtres des métiers voulant avoir, comme au premier temps de la commune, l'entière nomination de ceux, qui cette année devaient entrer à l'échevinage, nomination qui leur était contestée.

Enfin, en 1744, nous voyons encore Lyon tourmenté par la sédition, à l'occasion des statuts et réglement pour la fabrique de soierie; et en 1786, une émeute se produit, dite des Deux Sols, ayant pour but d'obtenir une augmentation de deux sols par aune.

Ces révoltes n'altéraient pas les rapports de Lyon avec le gouvernement, elles avaient un caractère purement local, purement industriel; et le plus fréquemment le pouvoir faisait pencher la balance du côté des ouvriers[1], toutefois après que l'ordre était rétabli, et après avoir traité sévèrement les promoteurs des révoltes. En 1831, la fabrique de soie, était à Lyon, dans des conditions semblables à celles dans lesquelles *elle* se trouvait avant la Révolution; les rapports entre le maître ouvrier ou chef d'atelier et le fabricant, ou maître marchand, ne s'étaient guères modifiés, ainsi que ceux qui existaient entre le chef d'atelier et le compagnon.

A Lyon, pour la fabrication de la soie, vous n'avez pas de métiers agglomérés, fonctionnant dans un même local, sous l'œil du maître ou des contre-maîtres. L'ouvrier en soie, ou chef d'atelier, a son domicile particulier, travaille chez lui avec un, deux, trois ou quatre métiers, sept à huit au plus; il a, pour le seconder, des ouvriers compagnons qu'il paie à la journée, et qui prennent le nom de ferrandiniers.

L'ouvrier chef d'atelier prend de l'ouvrage à façon, qui lui est confié par le fabricant, et débat avec lui librement les prix. Quant au fabricant, il est uniquement occupé du soin de se procurer des matières convenables à ses commandes, de faire composer de nouveaux dessins, ou de faire appliquer des modes nouveaux de tissage; il n'a avec l'ouvrier d'autre relation

qu'une surveillance relative à l'exécution de la mise en œuvre, sans entrer dans les détails de la manipulation.

En un mot, le fabricant, après avoir pesé la soie non ouvrée et donné ses instructions pour la fabrication de telle ou telle étoffe, n'a plus qu'à peser de nouveau la pièce façonnée, pour vérifier si toute la matière a été employée, et à payer le prix de façon ordinairement convenu à l'avance. Le prix de façon devient naturellement le point important à débattre entre le négociant et l'ouvrier; ils traitent de gré à gré, sur le pied d'une parfaite égalité en apparence, mais qui n'est le plus souvent qu'une fiction en ce qui concerne l'ouvrier, que le besoin de vivre et de faire vivre sa famille domine fréquemment.

L'ouvrier lyonnais, par suite de sa position d'ouvrier travaillant à domicile, maître de l'emploi de son temps, pouvant se reposer ou s'occuper à volonté, a toujours eu une indépendance personnelle qu'on ne trouve pas, à un pareil degré, parmi les ouvriers des autres cités manufacturières.

On a exagéré les souffrances de la classe ouvrière de Lyon; on l'a fait avec des couleurs fausses et pour appitoyer sur elle; mais il n'est pas vrai que les ouvriers de Lyon aient été réduits à cette extrémité, de ne toucher que la modique somme de dix-huit sous pour dix-huit heures de travail! Il n'est pas vrai qu'on les voie souffreteux, appauvris, humiliés, courber le front devant le fabricant, ni qu'ils soient l'objet incessant de railleries et de jeux de mots de leur part.

« Depuis la révolution de 1789, a dit avec raison un écrivain lyonnais, tout ce qui distinguait extérieurement et individualisait les professions a disparu par degré, et il n'y a plus entre les classes de la société à Lyon, sous le rapport des vêtements, que des différences marquées par des nuances peu sensibles. Une grande partie des ouvriers, sachant profiter des progrès qu'enfante chaque jour la marche de la civilisation, ont su modifier avantageusement leur ancien régime de vie, et sont allés, depuis quelques années, habiter dans les nouveaux quartiers, dont la ville s'est embellie sur tous les points. L'ouvrier en soie est la fortune de Lyon; c'est, en principe, un homme infiniment utile à l'État par son travail, un contribuable im-

posé par le budget, un citoyen qui travaille dans son domicile sur des métiers qui sont sa propriété, et non un pauvre prolétaire subissant tous les caprices du fabricant, et devenu à peu près son esclave. »

A Lyon, au moment où le *mutuellisme* se constitua, il y avait plus de quatre-vingt mille personnes attachées à la fabrique de soie, à titre d'ouvriers, teinturiers, dévideurs, ourdisseurs et ourdisseuses, tisseurs, apprêteuses : c'était là une force redoutable. A cette force, il manquait un levier : ce fut le mutuellisme qui le devint.

La révolution de 1830 fut faite à Lyon par la bourgeoisie ; les ouvriers toutefois l'accueillirent avec faveur, ils espéraient qu'elle améliorerait leur sort, qu'elle ferait cesser la crise commerciale qui se faisait sentir depuis 1828, les choses ne se passèrent pas ainsi et la baisse des salaires suivit au contraire une marche progressive. Alors, les mutuellistes résolurent de réclamer un tarif.

On a dit que le tarif avait été demandé par les ouvriers alors qu'ils manquaient de pain, cela n'est pas exact, le travail n'était pas abondant, mais ne faisait pas complétement défaut. La révolte de 1831 n'a pas été suscitée par la faim próprement dite, mais par le sentiment qu'avaient les ouvriers, que la réduction des salaires étant toute arbitraire, dépassait les limites équitables.

On a dit aussi que les légitimistes avaient suscité la réclamation du tarif pour s'en faire une arme contre le gouvernement ; les légitimistes, si les ordonnances de juillet 1830 eussent réussi, auraient eu sur les bras la question du tarif, tout aussi bien que le gouvernement issu de Juillet.

On ne doit pas plus les accuser des troubles de novembre, que les républicains, qui, pour la plupart, prirent parti pour les fabricants, et pas plus que les saint-simoniens qu'on a mis beaucoup en jeu au sujet des affaires du tarif. Dans le courant de 1831, les saint-simoniens voulant faire des prosélytes, envoyèrent une mission dite du Midi, à Lyon : elle se composait de MM. Jean Raynaud, Pierre Leroux et Laurent (de l'Ardèche).

La mission saint-simonienne de Lyon y causa de la surprise,

de la curiosité; on alla entendre le père Jean Raynaud et le père Laurent avec certain empressement, mais la religion saint-simonienne fut stérile à Lyon, elle n'y trouva n'y adhérents nombreux, ni croyants zélés. Et ses auditeurs se composaient, en majeure partie, de gens de loisir; peu d'ouvriers assistèrent aux assemblées.

Jean Reynaud, d'ailleurs, ne porta pas la parole en homme qui veut ameuter une classe contre une autre, et ne cessa au contraire de prêcher la conciliation entre l'ouvrier et le fabricant. « S'adressant aux hommes de loisir qui assistaient à sa dernière prédication, il les engagea à user de leur influence pour déterminer le gouvernement à entrer dans la voie des améliorations, et leur dit que c'était pour eux un impérieux devoir. Il termina ainsi son discours de cloture. « Vraiment, Messieurs, si vous songiez aux devoirs que vous imposent votre position, vous balanceriez à faire porter sur ses gens si pauvres, qui, après vous avoir entretenu de leurs maux, ont une si lourde part du budget destiné à vos fonctionnaires et à vos administrateurs. Quoi! des impôts sur le vin grossier du dimanche, des charges sur le sel, seul ornement de leur table frugale, des lois de douanes sur le pain! Si vous songiez que vous faites tous parti de la même famille, vous sentiriez que tous les enfants sont les vôtres, et qu'à tous vous devez une éducation susceptible de développer la capacité qu'en naissant il vous apporte, comme une dette naturelle : après les avoir élevés et avoir ainsi mis en marche toute leur valeur, vous n'auriez point le cœur de les abandonner au milieu de la société, comme des enfants perdus, sans états et sans fonctions, parce que leurs parents étaient sans fortune. »

Maintenant que nous avons exposé avec clarté et précision, ce nous semble, les précédents économiques de la fabrique de Lyon, qu'on connaît les rapports du fabricant avec l'ouvrier, qu'on sait quel était l'état des esprits avant novembre 1831, on comprendra mieux le sens et la portée de la formidable révolte que nous avons à raconter.

Les premiers symptômes d'une prochaine collision commencèrent à se manifester dans les premiers jours du mois d'oc-

tobre 1834, à l'occasion d'une nouvelle loi fiscale. Par suite de cette loi, dite de quotité, la ville de Lyon, se trouva grevée de charges nouvelles; l'impôt dit de répartition, produisait des inégalités choquantes, auxquelles on avait voulu porter remède, mais sans se rendre compte de l'effet que produirait la nouvelle loi dans certaines localités et notamment à Lyon. M. Bouvier Dumolard, homme doué d'un excellent esprit et plein de bon vouloir pour ses administrés, était alors préfet du Rhône. Dès que la loi fut mise à exécution, il écrivit au président du Conseil : « la loi qui a ordonné la conversion des contributions personnelles, mobilières et des portes et fenêtres en impôts de quotité fait une sensation profonde, et la rigueur inaccoutumée avec laquelle elle a été exécutée, donne lieu à une multitude de réclamations. » Cela se conçoit, la différence en plus pour le ville de Lyon, était de 668,287 francs 43 centimes, dont plus des deux tiers à la charge des ouvriers, qui, jusqu'alors, avaient été exonérés de tout impôt, ou n'avaient payé que des cotes très-légères. Dans les trois communes faubourgs : la Guillotière, Vaise et la Croix-Rousse, les résultats étaient les mêmes.

En même temps qu'il y avait aggravation d'impôts, il y avait, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, manque de travail pour un grand nombre d'ouvriers et baisse nouvelle des salaires. Les ouvriers lyonnais, pour obvier au bas pris qu'on leur payait pour les façons, réclamèrent de l'autorité la mise en pratique d'un tarif. Il y eut à ce sujet une séance extraordinaire du conseil des prud'hommes, provoquée par l'autorité elle-même d'après la demande des ouvriers; ce conseil, après en avoir délibéré, adressa à la chambre de commerce et au préfet une délibération dans laquelle « considérant qu'il était de notoriété publique que beaucoup de fabricants payaient réellement des façons trop minimes, il déclarait qu'il était utile de fixer un minimum pour le prix des façons; » et le 15 octobre, la chambre de commerce elle-même, et les maires de Lyon et des trois faubourgs, se réunirent à la préfecture, et il fut établi sans contestation et à l'unanimité, qu'il était utile et juste de venir au secours des ouvriers par la publication d'un tarif, des

prix des façons, librement consenti par les fabricants et les ouvriers, et qui put servir de règle aux prud'hommes, dans le jugement des différents qui leur seraient soumis.»

Dans l'acte de délibéré, on faisait remarquer que cette mesure avait des précédénts nombreux et n'était pas nouvelle.

Le 21 octobre, M. Bouvier Dumolard convoque une réunion nouvelle à la préfecture. On y remárquait le conseil dès prud'hommes et quarante-quatre représentants des fabricants et des chefs d'atelier. Des fabricants proposent d'abord à l'assemblée de se déclarer incompétente, mais cette opinion est rejetée.

Les fabricants déclarèrent ensuite, qu'ayant été désignés d'office, ils ne croyaient pas suffisamment représenter la fabrique, que leurs adhésions n'entraîneraient pas virtuellement celles de leurs confrères et qu'ils avaient besoin de se concerter avec eux. La délibération sur le tarif, fut ajournée, les fabricants se réunirent et vingt-trois mandataires furent nommés, munis de pleins pouvoirs pour arrêter contradictoirement un tarif avec un nombre égal de délégués des ouvriers. Le 25 octobre, les délégués des fabricants et des ouvriers se rendent à la Préfecture pour prendre une décision. Au moment où la réunion délibérait une longue procession d'ouvriers en soie traversait la ville, dans le plus grand ordre, et venait se ranger sur la place de la Préfecture. Un certain nombre d'entre eux pénètrent dans la cour de la préfecture et se rassemblent sous les fenêtres du salon où le tarif se réglait. Averti de cet incident M. Bouvier Dumolard se rend au milieu des ouvriers et les invite à se retirer et tous obtempèrent à son invitation et se retirent à l'instant dans le plus grand ordre aux cris de *vive le préfet* ! Enfin la réunion tombe d'accord sur les bases du tarif des façons et l'administration fait annoncer qu'il est convenu et arrêté.

La joie des ouvriers fut grande quand cette mesure fut connue. Restait maintenant à la mettre à exécution. Mais à peine le tarif est-il promulgué, que divers fabricants suspendent leurs opérations et des milliers de métiers cessent d'être occupés. Un mémoire est signé par une cinquantaine de fabri-

cants et publié, et dans ce mémoire ils se plaignent amèrement des exigences des ouvriers; allèguent que si les prix des façons tels qu'ils sont établis ne leur suffisent point, c'est qu'ils se sont créés *des besoins factices*. Ce mémoire est envoyé à M. d'Argout, qui encourage les fabricants à ne pas se soumettre au tarif. C'était aussi l'opinion de Casimir Perrier.

On sait bientôt à Lyon, à n'en plus douter, que le tarif ne sera pas exécuté, que l'autorité locale est désavouée. A la joie succèdent alors la colère et l'irritation. La fermentation gagne dans les faubourgs ; à la Croix-Rousse, on répète d'atroces paroles prononcées, dit-on, par des fabricants.

Le dimanche 20 novembre, le général Ordonneau, qui venait d'être appelé au commandement de la garde nationale, passe une grande revue de cette milice et dix mille hommes sont présents sous le drapeau ; avec cette force on se croit maître de la situation, mais la garde nationale est divisée elle-même sur la question du tarif, et une portion notable lui donne au fond du cœur sa complète adhésion.

Dans les circonstances où l'on se trouvait, la revue qu'avait passée le général Ordonneau, fut considérée sinon comme une provocation, du moins comme un déploiement de force contenant une menace ; et dans la soirée même, les mutuellistes, qui tiennent conseil à la Croix-Rousse, décident que dès le lendemain tous les métiers cesseront de battre et que les ouvriers feront une descente en ville semblable à celle du 25 octobre; Mais dans la nuit des cartouches sont fabriquées, de vieux fusils dérouillés et mis en état.

De son côté la garde nationale, la portion qui soutenait les fabricants se préparait plutôt à une agression contre les ouvriers qu'à se maintenir sur la défensive.

L'autorité était flottante dans ces graves conjonctures. Le général Roguet se montrait fort hostile au préfet, et ne voulait pas s'entendre avec lui, lui reprochant sans doute trop de condescendance pour les ouvriers. La garnison qu'il commandait n'était pas nombreuse et se composait du 66e de ligne, d'un bataillon du 13e, du 12e dragons, et de quelques compagnies du génie. Mais le général, croyait avoir plus de forces qu'il n'en

fallait pour comprimer toute tentative d'insurrection. Ses prévisions vont se trouver déjouées.

Le lundi 21 novembre, dès sept heures du matin, les ouvriers en soie se rassemblent en grand nombre sur la place de la Croix-Rousse; on s'encourage, on s'excite à faire une descente dans la ville. Cette fois le caractère du rassemblement n'est pas pacifique; on entend des cris, des menaces; quelques ouvriers sont armés de fusils; les autres, n'ayant pas de fusils, ont des bâtons, et, vers huit à neuf heures, ils s'ébranlent et se mettent en marche au nombre d'environ quatre mille. Ils s'avancent en colonne serrée dans la Grand'-Côte, longue voie en pente qui, parallèle à la montée des Carmélites, relie la ville à la commune de la Croix-Rousse. Cette colonne a déjà arboré un drapeau noir, qui porte pour inscription ces mots : *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant*. Au moment même où les ouvriers se mettaient en marche, quelques compagnies de la 1re légion de la garde nationale se massaient, de leur côté, dans la rue des Capucines, au bas du plateau qui s'élève entre Lyon et la Croix-Rousse. Aucune distribution de poudre n'a été faite par l'autorité; cependant les gardes nationaux ont des cartouches, et leurs armes sont en partie chargées. Les gardes nationaux, au nombre de quatre à cinq cents, se mettent aussi en mouvement de leur côté, bien décidés à s'opposer à la descente des ouvriers, et à les refouler, au besoin, vigoureusement dans la Croix-Rousse. Ils avaient cette opinion qu'ils ne tiendraient pas devant eux, mieux armés et équipés, ayant des chefs, presque tous anciens militaires et résolus. Bientôt, et à peu près à midi, ouvriers et gardes nationaux sont en présence. Le combat est inévitable; on ne parlemente pas; les ouvriers poussent des cris de colère et de rage, lancent des pierres, et, du côté de la garde nationale, les fusils s'abaissent et le sang coule : la guerre civile est allumée. Nous allons la voir maintenant se déployer avec fureur sur la cité lyonnaise et la troubler jusqu'en ses fondements.

On a beaucoup disserté sur le point de savoir de quel côté avait commencé l'agression; on s'est accusé des deux côtés des premiers actes d'hostilités : ce sont là de vaines et puériles

récriminations de partis. Dans les temps d'agitations et de contentions civiles, alors que tous les moyens de transaction et de conciliation sont épuisés, les collisions deviennent inévitables, elles sont dans l'essence même des faits : là où la force légale est inerte, là où des intérêts collectifs sont à l'état de flagrante hostilité, une lutte armée devient nécessaire ; et quand les partis sont en présence et face à face, ils ne prennent pas le soin de se prévenir et de dire, comme nos officiers français aux officiers anglais à Fontenoy : « A vous, Messieurs, de commencer ; » et on commence de part et d'autre, le plus souvent, au même moment, à la même minute, sauf à s'accuser ensuite réciproquement du premier sang versé.

A la première décharge des gardes nationaux, qui commencèrent le feu après avoir reçu quelques projectiles, huit cadavres d'ouvriers roulèrent sur les pavés. Alors, les ouvriers poussent le cri : *Aux armes ! aux armes ! on nous assassine ! on nous massacre !* Ceux qui sont armés ripostent aux gardes nationaux, et les surprennent par leur vigoureuse résistance. L'effroi, la colère se répandent au loin : la Croix-Rousse tout entière s'insurge ; des barricades sont dressées, un énorme tas de moellons et de pièces de charpente barre le haut de la Grand'-Côte, et des compagnies entières de la garde nationale, composées en majeure partie d'ouvriers des quartiers Saint-Georges, Saint-Jean, la Guillotière et la Croix-Rousse, passent du côté de l'insurrection. Bientôt le détachement de garde nationale qui s'était porté vers la Croix-Rousse est forcé de battre en retraite. La troupe de ligne tente, à son tour, d'autres attaques sur divers points ; elles échouent complétement.

Les circonstances sont devenues plus graves d'heure en heure ; le préfet, M. Bouvier-Dumolard, et le général Ordonneau, chef supérieur de la garde nationale, montent à midi, en costume, à la Croix-Rousse, pour faire entendre aux ouvriers des paroles de conciliation. Le préfet commande à la troupe de cesser le feu jusqu'à son retour, et entre dans l'hôtel-de-ville de la Croix-Rousse, confiant dans la loyauté de ses intentions, et aussi dans la popularité dont il jouissait, mais qu'il s'exagérait assurément. La place de la Croix-Rousse était remplie

d'hommes exaspérés, armés de bâtons et de fusils. Le préfet paraît sur le balcon de la mairie, et de là prend la parole pour les engager à la concorde; mais à toutes ses exhortations, ils font cette réponse unique : « Du travail ou la mort! Nous aimons mieux périr d'une balle que de périr de faim... » Les hostilités paraissaient suspendues; un accommodement était bien difficile, mais pouvait encore se tenter, ainsi que le faisait courageusement le préfet, lorsque tout à coup une vive fusillade et le canon se font entendre. Les ouvriers croient à une trahison de la part du préfet et du général Ordonneau; indignés et hors d'eux, et croyant à une odieuse trahison, ils s'emparent de leurs personnes, les font prisonniers, et les enferment chacun séparément dans une maison voisine de l'hôtel-de-ville.

Les tambours de la garde nationale de Lyon battent le rappel, et douze cents hommes environ se rendent sous le drapeau ; le général Roguet, hors d'état de monter à cheval, s'est fait transporter malade à l'Hôtel-de-Ville, et donne des ordres pour refouler et cerner les ouvriers dans la Croix-Rousse. Des troupes y sont dirigées par différents points, une compagnie du 13e dragons monte sur la place des Bernardines, appuyée par une batterie des artilleurs de la garde nationale, qui s'établit sous les arbres devant le plateau. Cette colonne ne parvient à ce poste que sous le feu des ouvriers postés dans les maisons du clos Casati; plusieurs gardes nationaux sont tués ou blessés, ainsi que plusieurs soldats : la place des Bernardines demeure pourtant au pouvoir de la garde nationale et de la garnison pendant toute la soirée du lundi, qui ne s'y maintiennent pas sans faire de nouvelles pertes.

Aux approches de la nuit le combat cesse; les ouvriers bivouaquent à la Croix-Rousse autour des feux qu'ils ont allumés; le préfet et le général Ordonneau sont toujours en leur pouvoir. Dans la soirée, M. Bouvier-Dumolard parvient enfin à se faire écouter : « Écoutez-moi, dit-il aux ouvriers, si vous » croyez que je vous ai indignement trahis, prenez ma vie, je » la livre à votre juste vengeance! mais si vous pensez que » je puisse contribuer à faire cesser cette horrible guerre » civile, rendez-moi à mon administration. » Les ouvriers

cèdent à ses sollicitations, et revenus de leur prévention, le rendent à la liberté et le font escorter jusqu'au bas de la Grand'Côte. M. Bouvier-Dumolard se rend aussitôt à l'Hôtel-de-Ville, et s'y trouve avec le général Roguet. « Général, lui dit-il, dans les circonstances où nous nous trouvons, tout ressentiment personnel doit être oublié, je vous offre une franche réconciliation. » Le général et le préfet se serrèrent la main, et la réconciliation eut lieu. Quant au général Ordonneau, il fut rendu à la liberté dans la nuit, à deux heures du matin.

La journée du mardi 22 devait être sanglante : la garde nationale est beaucoup moins nombreuse que la veille. Les tambours, qui battent la générale, sont assaillis par des hommes menaçants ; des gardes nationaux isolés sont désarmés, frappés, tués. La flamme dévore les pavillons de l'octroi du pont du Concert et ses registres ; plusieurs corps-de-garde, occupés par la garde nationale, sont attaqués, forcés et incendiés; le bruit de la fusillade se fait entendre sur cent points à la fois et se rapproche de plus en plus de la ville ; des femmes, des enfants se sont rendus maîtres de la caserne du Bon-Pasteur et des détachements de la ligne et du génie ont rendu leurs armes sans combat à une poignée d'insurgés. Une troupe d'ouvriers s'est portée dans l'immense maison Brunet aux Chartreux, de cette position formidable, elle fait un feu meurtrier sur la troupe de ligne, retranchée dans la rue de l'Annonciade. De tous côtés, des barricades s'élèvent, les rues, les places, les quais sont dépavés. Il n'est pas dix heures du matin, et déjà l'insurrection s'est emparée de la population ouvrière des Brotteaux, de la Guillotière et de Saint-Just ; ce n'est plus une émeute qu'on a devant soi, c'est une révolution qui se montre altière et menaçante, grandit d'heure en heure, et va bientôt se répandre jusqu'au sein même de la ville, malgré la plus vive résistance. Sur le pont Lafayette, six pièces de canons chargées à mitraille criblent le faubourg des Brotteaux, situé au-delà du Rhône ; sur les quais, des gardes nationaux, embusqués aux fenêtres avec des carabines de chasse, tirent sur les ouvriers maîtres de la rive gauche. Mais on apprend que la caserne des Carmes-Déchaussés est enlevée par une colonne d'ouvrier :

cette nouvelle jette le découragement dans la troupe, et cette même colonne se dirige sur la place des Célestins, où s'était déjà formé un rassemblement de deux à trois cents personnes disposées à prendre part à l'insurrection. Là, Michel-Ange Périer, décoré de Juillet et officier dans un corps franc des Amis du Peuple en Belgique, est invité à prendre le commandement. Michel-Ange Périer accepte, se met à la tête du rassemblement en criant : *Vive la République ! à l'Hôtel-de-Ville!* c'était là le premier cri politique poussé au milieu de la tempête : ce cri devait se perdre sans écho. La colonne, commandée par Michel-Ange Périer se met aussitôt en route vers l'Hôtel-de-Ville; refoulée sur le quai de Retz, elle est sabrée par un escadron de dragons, et Michel-Ange Périer est renversé d'un coup de feu au moment où, sur le quai, à l'angle d'une rue et un genou en terre, il ajustait un garde national posté à une fenêtre. Porlet, son ami, reçut deux balles dans le bras, on les emporta tout sanglants.

De toutes parts, l'insurrection obtient l'avantage; la garnison et les gardes nationaux qui lui servent d'auxiliaires, sont concentrés sur la place des Terreaux et dans l'Hôtel-de-Ville, où se trouvent réunies les autorités de la ville et du département, la plupart des maisons situées près de l'Hôtel-de-Ville sont occupées militairement par la troupe de ligne, qui a reçu quelque renfort pendant la nuit : la poudrière est encore en la possession de la troupe, on y a soutenu, dans la journée, un combat rude et sanglant; quinze hommes y ont été tués; mais à sept heures du soir, le capitaine Lecoux, qui la défend, n'ayant plus que peu d'hommes avec lui, fait jeter à la Saône le plus de poudre qu'il peut, et encloue deux pièces de canon qui ont servi à sa défense.

Ainsi finit la journée du 22 novembre.

A deux heures du matin (mercredi 23), le général Roguet, cédant aux instances de l'autorité civile, se décide à la retraite. Les troupes devaient se retirer sur Montessuy par les faubourgs Saint-Clair et de Bresse : ces faubourgs étaient couverts de barricades. Les troupes se mettent en mouvement, les premières barricades sont d'abord abandonnées; mais quelques coups de

feu se font entendre, et de tous côtés retentissent les cris aux armes!

Les soldats formés en colonnes serrées, franchissent avec courage et intrépidité les barricades où les ouvriers essaient de leur disputer le passage, et malgré le feu de la mousqueterie, les pierres et tuiles, qui de toutes parts pleuvent des maisons, ils arrivent à Montessuy, Calvire et la Pape, après avoir perdu un assez grand nombre des leurs. Un moment d'hésitation dans la troupe, et ces régiments brisés de fatigue, démoralisés trouvaient leur tombeau dans ces longs faubourgs. Les dragons qui ont dû exécuter plusieurs charges eurent beaucoup à souffrir; un bataillon du 40ᵉ, arrivé la veille, ferma la retraite et combattit avec courage. Les malheureux blessés qui ne purent suivre furent victimes de la fureur populaire, et leurs cadavres roulèrent dans les flots du Rhône. Dans cette retraite, le général Fleury déploya un très-grand courage; il fut blessé et démonté, et l'un de ses aides-de-camp reçut la mort à ses côtés.

La ville, après cette retraite était tout entière au pouvoir des ouvriers, et à six heures du matin ils occupent l'Hôtel-de-Ville. Nul signe politique ou séditieux n'est arboré, le drapeau tricolore flotte partout à Lyon; aussitôt des postes sont établis, des patrouilles se succèdent, et les ouvriers qui dirigent le mouvement nomment une commission provisoire; elle adresse une proclamation aux habitants pour les encourager à concourir avec elle au respect des personnes et des propriétés. Néanmoins, malgré cette proclamation, on vit une bande d'insurgés, envahir la maison Oriol située sur le quai Morand; du premier étage de cette maison, pendant toute la journée du 22, la troupe et la garde nationale avaient tiré sur les ouvriers : cet étage seul fut dévasté. La maison Neyron fut aussi envahie par des ouvriers, es magasins dévastés; on les vit jeter par les fenêtres les meubles et les étoffes dans un feu qu'ils avaient allumé sur le quai de Retz. Mais, ces dévastations qui devenaient un immense péril pour toute la cité furent arrêtées par des ouvriers eux-mêmes, qui empêchèrent qu'on continuât cette œuvre de destruction.

Le préfet et les adjoints du maire n'ont pas quitté Lyon,

mais ces autorités, retirées à la préfecture, n'ont plus qu'un pouvoir nominal, et se trouvent en réalité placées sous la surveillance de la commission provisoire des ouvriers. Bientôt l'ordre se rétablit partout; on ne voit plus dans les rues de gens suspects et les magasins se rouvrent.

La commission provisoire de l'Hôtel-de-Ville se trouva composée d'hommes obscurs et de vues bien différentes, et au début de son administration, elle se trouva plongée dans des conflits inextricables.

Dans cette commission figuraient trois ouvriers qui s'étaient distingués à la tête de leurs camarades pendant le combat, Lachapelle, Frédéric et Charpentier; on y trouvait Rosset, ancien fabricant de papiers peints, qui avait marqué dans la conspiration de Didier en 1816, et qui déjà à cette époque exerçait une grande influence sur les faubourgs; Dervieux, Desgarnier, Pérénon et Granier, gérant de la *Glaneuse*. Desgarnier avait des opinions républicaines; Pérénon était légitisme, et le journaliste Granier, aventurier et homme venu à Lyon poussé par le besoin, ne savait trop alors quelle bannière arborer, son influence d'ailleurs était nulle sur la classe ouvrière. Le seul homme qui aurait pu prendre quelque ascendant dans la commission, s'il n'eût pas été blessé grièvement, c'était assurément Michel-Ange Périer, sans pouvoir néanmoins lui donner un caractère politique sérieux : le mutuellisme, qui avait son organisation toute faite, et qui ne cherchait dans le conflit qu'une solution favorable à la question du salaire, ne l'aurait pas permis; aussi, pendant le combat, aucune autre bande armée que celle de Périer n'avait poussé un cri de ralliement politique.

Bientôt la division se met dans le sein de la commission : le préfet du Rhône n'a pas cessé ses fonctions, et le conseil municipal se réunit pour voter une somme de 100,000 francs afin de subvenir aux premiers besoins. Deux de ses membres se rendent à Paris, chargés de la mission de faire connaître au gouvernement la situation de la ville.

L'occupation par les ouvriers se prolonge pendant huit jours; aucun acte ne se produit en leur nom, aucune autorité ne se fonde; le pouvoir provisoire qui s'était produit à l'Hôtel-de-

Ville avait publié une proclamation dans laquelle on pouvait voir percer l'idée légitimiste, mais cette proclamation fut désavouée aussitôt par les chefs d'atelier les plus influents, et une autre proclamation est aussitôt placardée sur les murs de Lyon ; elle est ainsi conçue : « Lyonnais ! Nous, soussignés, chefs de section, protestons tous contre le placard, tendant à méconnaître l'autorité légitime, qui vient d'être publié et affiché, avec les signatures Lacombe, syndic, Charpentier, Frédéric et Lachapelle. Nous invitons tous les bons citoyens à se réunir à nous, ainsi que les citoyens de toutes les classes de la société qui sont les amis de la paix, et de l'union qui doit exister entre tous les vrais français. » Suivaient les signatures de seize chefs d'atelier fort influents, et tous membres du mutuellisme.

Après cette déclaration formelle, il n'y avait plus rien à essayer dans le sens d'un changement dans l'ordre politique; le conflit qui venait de se vider les armes à la main ne devait pas aller au-delà des limites dans lesquelles il s'était engagé. Les chefs du mutuellisme admettaient alors volontiers que le gouvernement, ainsi que cela s'était pratiqué aux époques précédentes, ferait prévaloir leurs prétentions, qu'ils tenaient pour justes et légitimes; ils ne se rendaient pas exactement compte de l'esprit nouveau qui dominait dans les hautes régions du pouvoir, et ils ne comprenaient pas les modifications que le régime économique avait apportées dans les transactions commerciales. Le préfet, continuant son rôle de médiateur, écrivait à Paris qu'on devait tout oublier, et proclamer au plus vite une amnistie pleine et entière. Casimir Perrier ne voulut pas entrer dans une voie aussi large, et qu'il trouvait compromettante. Le 25 novembre, il avait annoncé aux Chambres que le prince royal et le maréchal Soult allaient se rendre au plus tôt à Lyon, pour qu'il y eut à la fois dans la répression générosité et justice. Les Chambres accueillirent cette communication avec acclamation, et votèrent des adresses au roi pour l'assurer de leur concours.

Bientôt une armée forte de trente-six mille hommes est concentrée autour de Lyon, et a son quartier général à Trévoux.

Le 29 novembre, le duc d'Orléans, accompagné du maréchal Soult, arrive à Trévoux ; le corps municipal de Lyon se rend à son quartier général et lui est présenté ; il l'accueille avec faveur.

La ville de Lyon lui est ouverte par les ouvriers tout aussi bien que par les fabricants, puisqu'ils n'ont pas méconnu l'autorité légale du gouvernement, et le 3 décembre, à midi, le prince royal fit son entrée dans la ville, à la tête d'un brillant état-major, et sans éprouver sur aucun point la moindre résistance. La garde nationale est désarmée et dissoute, et le maréchal Soult, dans une proclamation, annonce sa prochaine réorganisation. Lyon rentra dans l'ordre, comme on voit, sans coup férir. Mais la question des salaires était-elle vidée pour cela ? Le sort des ouvriers allait-il changer par le désarmement de Lyon, par la destitution dont fut frappé le préfet M. Bouvier-Dumolard quelques jours après la pacification à laquelle il avait contribué, et encore moins par la fortification dont on résolut dès ce moment d'environner Lyon ? Nous ne parlerons pas de quelques poursuites judiciaires qui suivirent, car elles n'eurent en réalité qu'une faible importance dans la situation qui nous occupe.

Nous n'avons pas besoin de dire, assurément, que le tarif fut annulé ; le maréchal Soult, en vertu des pouvoirs extraordinaires qui lui étaient confiés, prit un arrêté qui le cassait ; et dans son arrêté il allégua, pour motif, qu'il n'y avait que le conseil des prud'hommes qui put décider des contestations entre les maîtres et les ouvriers ; mais voulant sans doute tempérer ce que cette décision avait de rigoureux, le maréchal, par un autre arrêté, modifia le conseil des prud'hommes, et statua qu'il serait, à l'avenir, composé : mi-partie de chefs d'ateliers et de contre-maîtres, mi-partie de fabricants. Les troupes reçurent du maréchal de grandes récompenses ; il n'y eut de puni que le colonel Magnan ; on lui reprochait d'avoir parlementé avec les ouvriers insurgés.

Au moment où les ouvriers lyonnais étaient maîtres de la ville, ils songèrent pour donner plus de force à leur cause et pour éviter la rentrée de vive force dans Lyon dù général Ro-

guet, à faire des ouvertures à sa troupe. Rosset, l'un des membres du conseil provisoire qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville, espéra entraîner un régiment. On le vit sortir de l'Hôtel-de-Ville, suivi de deux ou trois ouvriers, dans la soirée du 24 novembre, et se diriger vers Montessuy; les avant-postes du général Roguet étaient commandés par le colonel Magnan; les insurgés parviennent jusqu'à lui, et voici quel fut l'entretien qui s'établit entre eux et le colonel. « Voulez-vous être le général du peuple? nous sommes à Lyon trente mille ouvriers décidés à commencer une révolution : jusqu'ici une question de tarif a été seule mise en jeu; il ne tient qu'à vous de faire de cette insurrection locale, un vaste mouvement politique; tout le bassin du Rhône est prêt à se lever : à Grenoble, à Valence, à Romans les républicains sont nombreux; dans la Provence les carlistes ne manqueront pas de faire diversion; Paris, chaque jour agité par l'émeute, ne peut manquer de répondre à notre signal. Mais il nous faut un chef. » L'entrevue se prolongea. Le colonel Magnan qui a auprès de lui son secrétraire, le sergent-fourrier Pellagot, homme dévoué, discute toutes les chances de l'entreprise et finit par refuser un rôle trop périlleux.

Le maréchal Soult ayant su tout ou partie de cet entretien, le fit mettre en disponibilité. Nous ne dirons rien des explications qui, à la Chambre des députés, suivirent ces événements : On les attribua à des causes prochaines, secondaires, accidentelles; l'opposition parla beaucoup de l'imprévoyance du gouvernement qui, tel qu'il était organisé, ne pouvait guère prendre parti pour les ouvriers; le gouvernement, de son côté, se défendit en faisant espérer que toutes les plaies de l'industrie se cicatriseraient par l'assurance de la paix; de part et d'autre on n'entrait pas dans les entrailles même de la question, et pas plus M. Mauguin que M. Casimir Perrier. Cette question si grave, si capitale, touchait à notre organisation industrielle tout entière, et en 1831, pas plus du côté de l'opposition que du côté du ministère, on n'admettait que le principe sur lequel elle reposait, pouvait avoir des conséquences fâcheuses. On répondait même à ceux qui entrevoyaient le véritable état des choses, que le principe de liberté n'avait pas encore épuisé toute

son énergie, que loin de là, il fallait lui donner plus d'extension encore. Comme si, en admettant que ce principe dût encore recevoir, sous certains rapports, de nouveaux développements, on ne pouvait pas en même temps l'enfermer dans de certaines limites, là où il produisait des catastrophes; et comme si la convention d'un tarif librement débattue, ou consentie, portait en réalité atteinte à la liberté de l'industrie. Cette question du tarif vidée par un arrêté du maréchal Soult, devait avant peu agiter encore la classe ouvrière de Lyon et contribuer à de nouveaux déchirements : ce qui était d'ailleurs facile à prévoir. Disons, pour rendre justice à chacun, que quand les troupes furent maîtresses de Lyon, on donna des secours aux ouvriers sans travail, qu'on tracassa peu ceux qui avaient pris les armes.

CHAPITRE XV.

Louis-Philippe aux Tuileries. — Bruits d'abdication. — Conspiration des tours de Notre-Dame. — Question de la liste civile. — Note de Louis-Philippe ou bilan de ses dépenses présumées. — Effet produit par cette note. — Lettres de M. de Cormenin sur la liste civile. — Casimir Perrier s'efface dans cette question. — Ses motifs. — Opinion de Dupont (de l'Eure). — Réplique de M. de Montalivet. — Emploi du mot *sujets*. — Scène tumultueuse. — Protestation de l'opposition. — Allocation de douze millions. — Fêtes aux Tuileries. — Déficit Kersner. — Abrogation de la loi dite du 21 janvier. — Budget des dépenses. — Réductions diverses.

L'année 1831 venait de se terminer par de bien graves événements, et celle de 1832 qui s'ouvrait, n'allait pas être moins agitée. On n'avait pas encore assuré l'ordre au dedans, ni à beaucoup près acquis la certitude d'une paix durable. Au point de vue de l'organisation politique, on avait marché, sans toutefois s'asseoir sur des bases assez larges pour donner une grande sécurité ; on n'avait pas amoindri, tant s'en faut, les oppositions de toutes nuances ; le gouvernement de Louis-Philippe avait montré en résistant à la commotion de Lyon, qu'il avait de la solidité ; mais, d'autre part, ces événements avaient révélé les vices nombreux de notre organisation industrielle ; ils venaient pour ainsi dire d'établir une ligne de démarcation profonde entre la veste et l'habit, entre le bourgeois et l'ouvrier, et cette ligne de démarcation avait été tracée avec le sang du bourgeois et le sang de l'ouvrier.

Au jour de l'an, dans les discours officiels, on ne parla que des preuves de force et de modération qu'avait données le gouvernement du roi ; mais on ne dit mot des souffrances des ouvriers. Cette année, les réceptions eurent lieu au château des Tuileries. La famille royale y avait établi sa résidence depuis

quelques mois, et l'on assura alors que Casimir Perrier avait formellement déclaré qu'il y avait à ses yeux urgence de quitter le Palais-Royal; d'abord, parce que cette demeure, en cas d'agression, ne pouvait être facilement défendue, ensuite, par cette raison qu'on ne considérerait la royauté nouvelle comme étant solidement établie, qu'autant qu'on verrait Louis-Philippe aux Tuileries, ainsi que les rois ses prédécesseurs.

Louis-Philippe céda ou parut céder à ses pressantes sollicitations, et s'y installa, sinon avec pompe, du moins avec quelque éclat : il y était à peine établi, qu'on vit construire autour du jardin, en face du palais, des parterres qui furent ceints par de véritables fossés, qui pouvaient être considérés comme des moyens de défense; on s'étonna à Paris de ces précautions inusitées jusque là; on contesta que la couronne eut le droit de disposer ainsi des Tuileries, et une polémique irritante s'engagea au sujet des fossés des Tuileries. Louis-Philippe en fut vivement inquiet, et d'autres attaques vinrent aussi l'attrister; ainsi, on approchait du moment où la Chambre des députés allait être saisie de la discussion de la loi sur la liste civile, et l'on préludait à cette discussion par des traits fort acérés qui le blessaient au vif. C'est alors qu'il fut question d'une abdication en faveur du duc d'Orléans; la *Tribune*, la *Gazette de France* et divers journaux en discutèrent les probabilités sans qu'on les inquiétât, et sans même les démentir; Louis-Philippe voulait-il alors pressentir l'opinion publique sur l'effet que pourrait produire son abdication, dans le cas où il la jugerait nécessaire, ou bien était-ce un moyen de stimuler le zèle des députés appelés à voter prochainement la liste civile; c'est ce qu'il n'est pas facile de déterminer; toujours est-il qu'il fut fort question d'abdication dans les premiers jours de janvier.

Nous avons parlé des diverses lois organiques adoptées par les Chambres; mais nous devons aussi mentionner diverses réformes introduites à cette époque dans le code pénal, et qui furent un progrès réel sur la législation antérieure. Ainsi, on introduisit dans ce code les *circonstances atténuantes*, et on donna ainsi au jury la faculté d'écarter la peine capitale pour

les crimes qui lui paraîtraient dignes de quelque pitié ; c'était là un pas considérable fait vers l'abolition de la peine de mort, qui fut également abolie dans certains cas ; on supprima la mutilation des parricides ; on établit en matière politique une distinction entre le complot et l'attentat ; la non réalisation ne fut plus qu'un délit. Ce fut aussi à cette époque que la place de Grève cessa d'être le lieu des exécutions capitales. Un arrêté rendu par M. de Bondy, transporta l'échafaud à l'extrémité du faubourg Saint-Jacques.

M. de Schonen avait soumis à la Chambre des députés une proposition tendant à l'abolition du divorce, proposition qui fut adoptée par la Chambre des députés, mais repoussée par la Chambre des pairs, à la grande satisfaction du clergé, qui prétendait que c'était là une proposition impie, en tous points digne d'anathème, oubliant que le divorce avait été fréquemment autorisé par l'Église. Mais depuis 1816 il était convenu, dans le clergé, que le mariage devait être tenu pour indissoluble, étant avant tout un sacrement ; et la loi civile, qui ne peut pas considérer le mariage à ce point de vue, doit le considérer avec raison comme un acte basé sur le consentement mutuel, comme une convention civile, et, partant, pouvant, dans des cas déterminés, se rompre légalement. Dans cette question, le droit civil continua à plier sous les prétentions de l'Église. Mais passons sur ce sujet si délicat et si souvent controversé ; il est plus du domaine du jurisconsulte ou du casuite que de l'historien.

Au moment où l'année venait de commencer (4 janvier 1832), Paris fut encore ému par la nouvelle de la découverte d'un complot, complot qui prit alors le nom de *complot des tours de Notre-Dame*. On avait entendu tout à-coup sonner le gros bourdon de Notre-Dame. Le concierge de la tour s'étonne de ce bruit de cloches, et s'empresse de monter au clocher pour savoir quelle était la cause de ce bruit extraordinaire. Au moment où il arrivait à la vingtième marche de l'escalier, le cri de *Qui vive?* se fit entendre, et fut suivi d'un coup de feu. L'alarme est aussitôt donnée ; des soldats accourent d'un poste voisin et arrêtent six individus, au nombre desquels se trouve un jeune

homme de seize ans environ qui se mit à pleurer, et dit qu'il n'était venu là que par curiosité, pour voir les tours.

Bientôt après les arrestations, un incendie se manifesta dans la tour du Nord, et l'on eut beaucoup de peine à l'éteindre. Le même soir, vers neuf heures, un autre incendie éclata. On éteignit les flammes, et le nommé Considère fut arrêté sur la plate-forme des tours.

On parla diversement de cette affaire, dont il avait été question à Londres dès le jour même où elle avait eu lieu, et l'on accusa M. Gisquet, devenu préfet de police, de l'avoir fomentée, ou du moins de n'avoir rien fait pour l'empêcher d'éclater, ce qui est plus probable.

Dans le procès qui eut lieu à la suite de l'arrestation de Considère et de ses complices, trois d'entre eux, Considère, Brand et Degane, furent condamnés à diverses peines, comme coupables du délit de non révélation. Le jury, par son verdict, déclara implicitement qu'il y avait eu complot; mais on ne put pas plus, après ce verdict qu'avant, préciser quel pouvait être son caractère, ni à quel parti on devait l'attribuer. On a toujours assuré que des bandes assez nombreuses de conjurés n'attendaient que le signal du tocsin pour se mettre en mouvement.

Cette étrange conjuration ne parvint pas à distraire un instant l'opinion publique du vif intérêt qu'elle portait à la discussion qui venait de s'ouvrir à la Chambre des députés sur la liste civile : cette question de la liste civile était pendante depuis le mois de novembre 1830. A cette époque, M. Laffitte soumit à la Chambre un projet de loi qui portait à 18 millions le chiffre annuel de la liste civile. Ce projet fut retiré par suite du mauvais effet qu'il produisit, tant sur le pays que sur la Chambre elle-même. On assura depuis que c'était Louis-Philippe lui-même qui avait jugé cette somme annuelle urgente, nécessaire pour subvenir aux besoins de sa maison, et que M. Laffitte avait cédé à ses obsessions sur ce point. La publicité s'empara alors d'une note fort détaillée écrite de la main même du roi, dans laquelle se trouvaient supputées les dépenses qu'il allait être appelé à faire. Un jour qu'on allait délibérer dans le Conseil sur le projet de liste civile, le roi, qui se trouvait assis à côté de

M. Laffitte, lui glissa mystérieusement cette pièce indiquant les besoins de la liste civile, s'élevant à 20 millions, dont 18,305,100 francs pour dépenses obligées. M. Laffitte l'ayant parcourue, sembla fort embarrassé. Alors Louis-Philippe l'interpella, et lui dit : « Me conseillez-vous de placer ce bilan sous les yeux de vos collègues, afin de faciliter la discussion ? — Remettez bien vite cette note dans votre poche, lui répondit M. Laffitte; elle produirait le plus mauvais effet. D'ailleurs, nous sommes tous d'accord, moins Dupont, pour demander 18 millions. » Mais Louis-Philippe qui tenait à obtenir intégralement la liste civile qu'il croyait nécessaire à l'éclat de sa couronne et aux exigences de la position, et qui croyait sans doute que la note ou bilan de ses dépenses serait fort utile pour amener une solution favorable, n'hésita pas, malgré l'avis de M. Laffitte, à la faire remettre par M. Thiers à une commission de la Chambre des députés, ce qui fit qu'on en eut ainsi connaissance.

Elle fit sur la commission de la Chambre une si mauvaise impression qu'on fut obligé de la désavouer; et Louis-Philippe, pour arriver à ce désaveu, imagina d'écrire une lettre à M. Laffitte, qui ne devait être que pour lui seul, mais que Laffitte devait avoir l'indiscrétion de lire à ses collègues, lettre qui portait que le roi était désolé de l'indiscrétion que des gens de sa maison venaient de commettre, en mettant sous les yeux d'une commission de la Chambre une appréciation de dépenses rédigée sans son aveu.

On supposa alors au roi plus de soif de l'or qu'il n'en avait réellement. Comme on lui savait des goûts simples, on prétendit qu'il voulait thésauriser, et son ordre, son économie, jusqu'alors tant vantés, furent taxés d'avarice. On s'étonnait aussi que Louis-Philippe eut cru devoir, au moment même où il allait accepter la couronne, faire passer tout son domaine privé sur la tête de ses enfants tout en s'en réservant l'usufruit, ce qui n'était pas conforme à la coutume monarchique, qui voulait que le domaine privé du nouveau roi allât se fondre dans le domaine de la couronne; enfin, les gens qui épiloguaient un peu sur tout, faisaient aussi remarquer avec soin qu'après le retrait du projet de loi de M. Laffitte, le roi avait touché par

provision une somme annuelle s'élevant à dix-huit millions. Ces diverses critiques étaient accueillies avec faveur par la bourgeoisie libérale elle-même, qui voulait bien continuer une monarchie, mais qui entendait qu'elle fut taillée selon sa convenance et constituée en conformité de ses mœurs.

La discussion de cette loi fut une heure de crise pour la dynastie. Les partis hostiles attendaient avec impatience qu'elle leur fut offerte en pâture, et déjà *le National* et *le Courrier Français* avaient ouvert le débat, en publiant des lettres fort acrimonieuses de M. de Cormenin (numéros des 24, 27, 31 décembre.) M. de Cormenin se servait contre Louis-Philippe des arguments mêmes qu'on avait fait valoir au moment de son avènement au trône pour le faire accepter.

Les lettres de M. de Cormenin réjouirent la malignité publique; les courtisans se récrièrent et le traitèrent de pamphlétaire, ceci ne fit qu'augmenter la vogue de ses lettres; on les publia en brochure à un nombre d'éditions jusque-là inusité pour de pareils écrits.

Les journaux anti-dynastiques vantèrent beaucoup les lettres de M. de Cormenin, on le compara à Paul-Louis Courier, à Pascal, à La Bruyère; on le proclama écrivain aussi éminemment spirituel que caustique; il y avait dans tout cela bien de l'enflure, de la vogue, mais enfin les lettres réussirent énormément.

Voici en quels termes M. de Cormenin aborda son sujet : « La loi contre l'hérédité de la pairie a fait faire un grand pas à l'égalité, la loi sur la liste civile va dresser le bilan de la royauté de Juillet.

» J'ai porté les premiers coups à l'hérédité de la pairie, si je pouvais ébrécher la liste civile! J'ai parlé pour la souveraineté du peuple, si je défendais l'argent de ses sueurs contre la rapacité des gens de cour! » Nous ne suivrons pas M. de Cormenin dans toute son argumentation, on conçoit tout d'abord comment elle fut conçue et rédigée. M. de Cormenin parla contre les dépenses fastueuses des cours, supputa l'emploi qu'on pouvait faire avec les millions qu'on leur donnait à dévorer, et se fit le promoteur des économies. Il se prit aussi en

quelque sorte corps à corps avec Louis-Philippe. « Et puis, disait-il avec ironie, c'est un si excellent prince ! il a fait un si prodigieux sacrifice en acceptant la plus belle couronne de l'univers ! il est si reconnaissant ! il est si désintéressé ! il est si économe ! il a un goût des arts si parfait ! il a tant d'intelligence pour la bâtise ! et vous regardez à quelques millions de plus ou de moins ? Le peuple s'embarrasse bien vraiment de payer de nouveaux centimes additionnels pour son généreux, pour son puissant roi, qui allége les impôts, qui fait prospérer le commerce, qui dicte ses volontés aux cabinets de l'Europe ! Ah ! le séditieux, qui refuse si méchamment de voter une grosse liste civile. A bas le puritain ! à bas le vandale ! »

Cette simple citation suffit pour faire voir sur quel ton le prenait M. de Cormenin dans ses lettres; les légitimistes applaudirent les républicains également ; les députés de l'opposition se sentirent plus résolus.

Casimir Perrier, qui avait parfaitement compris les tendances de la bourgeoisie, se montra fort peu disposé à admettre, ainsi que l'avait fait M. Laffitte, le chiffre annuel de dix-huit millions de liste civile, et cela au grand déplaisir du roi, qui ne voulait pas en rabattre ; mais avec Casimir Perrier, il n'y avait rien à obtenir par les obsessions, par les prévenances amicales, et il se tenait toujours vis-à-vis du roi dans une grande indépendance personnelle, et pour ne pas engager le ministère dans une voie dangereuse, pour ne pas avoir à subir d'échec sur un chiffre fixé à l'avance, il déclara et fit admettre par ses collègues qu'on ne fixerait aucun chiffre, et qu'on laisserait ce soin aux députés, enfin qu'on se prononcerait dans le sens qui pourrait être le plus agréable à la majorité. Casimir Perrier, si hardi quand il s'agissait de combattre les partis, de briser les associations, si ferme, si résolu contre toute émeute, était obséquieux vis-à-vis de la chambre ; s'il ne la courtisait pas pour avoir une majorité, il se gardait bien de se risquer à combattre les vues arrêtées de cette majorité : ainsi avait-il fait pour la question de la pairie, pour la question belge, ainsi fit-il dans l'affaire de la liste civile. Cette ligne de conduite n'était pas celle d'un courtisan mais celle d'un ministre

qui comprend le mécanisme de la souveraineté parlementaire, et ne veut en être que le docile intrument. C'est par là surtout que Casimir Perrier s'est distingué de tous les ministres de Louis-Philippe, et de M. Laffitte lui-même, sur lequel celui-ci avait parfois un grand empire.

Casimir Perrier, s'effaçant autant qu'il pouvait dans l'affaire de la liste civile, le soin d'en défendre les intérêts fut principalement dévolu à M. de Montalivet, familier du château, à M. Dupin aîné, l'avocat consultant du roi, et à M. de Schonen, son ancien émissaire dans les sociétés secrètes sous la Restauration. C'était là trois personnages d'étroite confiance et avec lesquels le roi pouvait s'épancher en toute sûreté. M. de Schonen, qui avait été chargé, par la commission, du rapport sur la loi, le lui soumit le 29 décembre, et la discussion commença le 2 janvier. L'opposition, avant qu'on entrât dans le fonds même de la question, souleva un incident, et réclama communication de divers documents qu'elle jugeait utiles, même indispensables, pour l'éclairer, et ce ne fut guère que le 4 janvier que le débat s'engagea sérieusement.

M. de Corcelles, qui prit le premier la parole, se prononça pour une liste civile portée à trois ou quatre millions au plus, et en outre pour qu'on accordât au roi la jouissance de deux palais dans la capitale. M. de Corcelles s'écartait, comme on voit, d'une manière bien radicale du projet de loi présenté par M. Laffitte et des conclusions du rapport de M. de Schonen ; la commission, dont il était l'organe, s'était divisée en deux fractions égales, l'une adoptant le chiffre de douze millions cinq cent mille francs, l'autre celui de quatorze millions. Le rapporteur, M. de Schonen avait proposé à la Chambre ce dernier chiffre. « La liste civile, avait-il dit en terminant son rapport, ne sera donc plus que de quinze millions, en y comprenant un million de dotation pour le prince royal ; puis il ajoutait que dix-huit millions de valeurs immobilières seraient distraits de l'ancienne dotation.

Dans cette question, l'opinion de M. Dupont (de l'Eure) était attendue avec impatience et devait l'être ; on savait que seul, dans le cabinet du 2 novembre, il avait combattu le projè

d'accorder à Louis-Philippe une liste civile de dix-huit millions; on avait souvenir aussi de sa lettre de démission, dans laquelle il s'était exprimé ainsi au sujet de la liste civile : « La marche incertaine du ministère, la présentation d'une *mauvaise loi sur la liste civile* (contre laquelle j'ai dû me réserver le droit de voter hautement dans la Chambre), l'inconcevable retard apporté à la présentation d'une loi électorale, si impatiemment attendue par le pays, m'ont fait souvent éprouver le besoin de me retirer des affaires, et j'en ai bien des fois exprimé la volonté devant votre Conseil. » Cette lettre avait eu alors d'autant plus de retentissement que l'on savait que la *mauvaise loi* sur la liste civile, qui avait scandalisé M. Dupont (de l'Eure), était bien moins l'œuvre de M. Laffitte que du roi lui-même, et la démission de Dupont (de l'Eure), motivée en partie sur la présentation de cette loi, qu'il qualifiait de mauvaise, avait singulièrement ému l'opinion publique; aussi on s'attendait bien que, dans la discussion, il ne manquerait pas à ce précédent, et c'est en effet ce qui arriva. On s'était plaint de l'insuffisance des documents fournis par la commission. « Il est un document à la portée de tous, dit-il, c'est la détresse publique, en présence de laquelle je n'aurai jamais le courage d'être prodigue des deniers de la France, quand même je n'aurais jamais été partisan des gouvernements à bon marché. Je sais, ajouta-t-il, que ce mot sonne mal à l'oreille de certaines personnes; permis à chacun de dépenser à sa manière, mais je crois pouvoir dire que le prestige qui s'attache aux gouvernements fastueux et dépensiers s'est considérablement affaibli dans l'esprit du peuple, et que le meilleur conseil à donner aux rois, *c'est de coûter le moins cher qu'ils pourront.* » Enfin, Dupont (de l'Eure) demandait que le chiffre de la liste civile ne fût porté qu'à six millions, si la dotation de la couronne restait telle qu'au projet.

M. de Montalivet, zélé courtisan, et qui ne négligeait aucune occasion de montrer combien il était dévoué à la politique personnelle de Louis-Philippe, crut devoir répondre au discours judicieux et concluant de Dupont (de l'Eure), et ainsi que cela arrive souvent, il faillit compromettre fort sérieusement le pro-

jet de loi tout entier. M. de Montalivet, trouvait le chiffre de 16 millions, fixé par la commission, au dessous des besoins de la couronne. M. de Montalivet aurait volontiers voté pour le roi des barricades, une liste civile de 30 millions, et, pour motiver son opinion, il se prit à faire des phrases courtisanesques, (séance du 5 janvier); parla de Louis-Philippe, de ses mœurs simples et modestes : il ne s'agissait pas de supputer, avec plus ou moins de parcimonie les dépenses qu'il ferait : d'ailleurs si le parlement ne voulait pas accorder à Louis-Philippe la somme indispensable à ses besoins, Louis-Philippe ne demanderait rien à la France, il continuerait sur le trône la vie simple et modeste du duc d'Orléans, puis il s'écria emphatiquement : « Si quelque malheureux vient frapper à la porte de son palais, » si un vieux soldat vient à lui montrer ses blessures, si un ar- » tiste vient lui demander protection, il leur dira en gémissant » de pouvoir si peu pour de grandes infortunes : Ces faibles » secours c'est le duc d'Orléans qui les offre, le roi de France » n'a rien à vous donner, le duc d'Orléans est riche, le roi des » Français ne l'est pas. » Et s'animant de plus en plus, il ajouta : « Cela ne sera pas : il faut que le représentant de 32 millions » d'hommes, soit le premier autant par l'influence de ses ri- » chesses, que par sa dignité; il faut que toutes les industries » ne puissent demander à un autre des encouragements et » une puissante impulsion ; il faut que les arts ne puissent aller » chercher loin du trône une protection plus efficace ; il faut » que le luxe qui fait la prospérité des peuples civilisés ne soit » pas banni de l'habitation du *roi de France*, car il le serait » bientôt de celle de *ses sujets*.

A ces mots de sujets, un murmure se fit entendre. M. Marchal, député de l'opposition : Il n'y a pas de sujets en France. — M. Dupin aîné : Il y a un roi cependant. — Une foule de voix aux extrémités : A l'ordre, à l'ordre ! — M. Marchal dominant le bruit : Les hommes qui font des rois ne sont pas des sujets. — A l'ordre ! — La confusion est extrême. M. de Montalivet : Messieurs, je ne comprends pas la valeur de l'interruption. — M. de Ludre : Il n'y a que des citoyens en France.

M. de Montalivet chaque fois qu'il essaie de reprendre les

feuillets de son discours, est interrompu par les cris à l'ordre, à l'ordre! — Il n'y a pas de sujets. — Le président refuse de rappeler le ministre à l'ordre. — Le président se couvre, la séance est suspendue, et les membres de la gauche se retirent en grande partie. Le ministre put alors continuer son discours.

Le lendemain 9 janvier, cent-soixante-cinq députés de l'opposition signèrent la protestation suivante :

« Les membres de la Chambre des députés qui ont assisté avec douleur aux deux séances des 4 et 5 janvier 1832, dans lesquelles les ministres du roi ont reproduit et essayé de justifier la double expression de roi de France et de sujets du roi, attestée par le *Moniteur*, expressions qui ont été rayées de notre Charte de 1830, comme inconciliables avec le principe de la souveraineté nationale, se doivent à eux-mêmes et à leur pays, de protester hautement contre des qualifications qui tendraient à dénaturer le nouveau droit français. Le président n'ayant pas mis aux voix la suppression de ces mots du procès-verbal, la Chambre n'ayant pas voté sur cette suppression, ce qui aurait eu pour effet de donner un caractère légal et parlementaire à la présente protestation, les soussignés ont recours à la seule voie qui leur soit ouverte, celle de la publicité; et déclarent protester en présence de la France, contre la qualification dont MM. les ministres se sont servis, et contre toutes les conséquences qu'on en pourrait tirer ultérieurement. »

L'incident n'eut pas d'autre suite, mais on remarqua que dans un rapport présenté au roi peu de jours après, le ministre s'abstint de se qualifier *sujet de Sa Majesté* et avait adopté cette banale formule : « De Votre Majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur. » Ce fut pour l'opposition constitutionnelle un petit triomphe.

A la suite de tous ces débats, la majorité dût se prononcer sur chaque domaine de la couronne en particulier, conservé ou séparé par voie de retranchements. Ainsi, on posa pour première question : « Le Louvre fera-t-il partie du domaine de la couronne? » et la Chambre décida, par un vote formé à une faible majorité, que le Louvre ferait partie du domaine de la couronne. On procéda ainsi pour toutes les questions dites

domaniales. Une fois ces questions résolues, la Chambre eut à décider qu'elles sommes le roi recevrait à titre de liste civile. Du côté de l'opposition il y eut divers chiffres présentés : par M. Caminade, le chiffre de 8 millions ; par M. Salverte, celui de 6 millions, et M. de Ludre, 4 millions. M. Casimir Perrier vint soutenir le chiffre de 14 millions avec une timidité extrême ; on mit aux voix les divers chiffres en commençant par le plus élevé ; celui de 15 millions fut rejeté, celui de 14 également, enfin la Chambre s'arrêta à celui de 12 millions qui avait été proposé par M. Giraud.

La forêt de Rambouillet fut distraite de la dotation de la couronne; ainsi que la Grande Aumônerie, l'hôtel du Grand Veneur, la Monnaie, l'hôtel des Gardes, les bâtiments du Conservatoire et le parc de Bagatelle. La Chambre décida que les forêts de la couronne seraient administrées d'après le code forestier. Enfin les articles 20 et 21 du projet de loi, relatifs à la dotation des princes et princesses furent ainsi rédigés : « L'héritier de la couronne, prince royal, recevra, sur les fonds du Trésor, une somme annuelle d'un million. Cette somme sera augmentée, s'il y a lieu, et par une loi spéciale, et lorsqu'il se mariera. En cas d'insuffisance du domaine privé, les dotations des fils puinés du roi et des princesses, ses filles, seront réglées ultérieurement par des lois spéciales. » Quand on dépouilla le scrutin sur l'ensemble du projet, il se trouva dans l'urne 107 boules noires.

La Chambre des députés fit encore une fort belle situation, ce nous semble, à la royauté constitutionnelle qu'elle avait à cœur de maintenir; on a dit, d'une part, qu'elle avait manqué de logique et lésiné avec la royauté ; et, d'autre part, qu'elle lui avait laissé trop d'avantages pécuniaires.

Ce qu'il faut ne pas perdre de vue, c'est que la Chambre des députés de 1830, avait voulu trouver un milieu entre les traditions monarchiques qui procédaient de l'ancien régime, et les tendances démocratiques du général Lafayette qui auraient fait de la royauté issue de Juillet, un simple moyen d'amener l'avènement de la république.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il s'agissait pour la bour-

geoisie de créer une royauté à son image, n'ayant ni la morgue, ni l'éclat de la royauté de Louis XIV, et appropriée à ses mœurs et à ses idées. La royauté issue de 1830, devait donc avoir son cachet particulier; c'est pour cela que nous avons vu tant de colère se révéler dans cette Chambre, lorsque M. de Montalivet se prit à parler en style purement monarchique, et appeler les Français les sujets du roi, et à donner au roi la qualification de roi de France à la place de celle de roi des Français, qui lui était conférée par la Charte elle-même.

Tandis que l'opposition suscitait toutes sortes d'objections contre la fixation de la liste civile à la somme de douze ou quatorze millions, Louis-Philippe, habile surtout à agir par des moyens quelque peu empreints de ruse, imagina de donner aux Tuileries des fêtes brillantes, auxquelles furent invités des gardes nationaux de tous les grades; l'épaulette de laine fut admise et choyée. Il fut surtout grandement parlé du bal splendide qu'il donna le 11 janvier, au moment où le débat sur la liste civile était le plus animé. Les toilettes étaient magnifiques; toute la famille royale y assistait. Le bal s'ouvrit dans la salle des Maréchaux; le duc d'Orléans dansa avec l'impératrice du Brésil; le duc de Nemours, avec dona Maria, la fille de dom Pedro, qui était aussi à cette fête; M. de La Rochefoucauld, avec la princesse Marie, et un chef de bataillon de la garde nationale, avec la princesse Clémentine. Mais les rangs furent bientôt confondus, et on remarqua même avec satisfaction, dit un chroniqueur de l'époque, que les princesses avaient dansé fréquemment avec des gardes nationaux, et que c'était pour la première fois sans doute, que dans le palais des Tuileries, l'épaulette de laine obtenait dans un bal, le même honneur que celle d'or et d'argent. Le roi se montrait fort gracieux, et on le vit même s'entretenir avec des députés de l'opposition, notammment avec MM. Barrot, de Tracy et de Bryas, et divers autres qui avaient récemment protesté fort énergiquement contre la qualification de sujets qu'avait voulu leur donner M. de Montalivet. Ce bal, ne détourna pas l'opinion publique de la fâcheuse impression qu'avait produite sur elle le déficit que venait de laisser dans le

trésor public, le caissier Kesner, qui quelques jours auparavant s'était enfui; ce caissier central passait pour être très-riche, et ne faisait pas de dépenses excessives. On assura alors que le déficit qu'il avait laissé dans la caisse de l'État, et qui se montait à plusieurs millions, avait été occasionné par des pertes énormes qu'il avait faites en se livrant au jeu de bourse. Après avoir essayé de se suicider, il passa à l'étranger. Il y eut aussi à peu de jours de là un accident cruel, qui fit une profonde impression, nous voulons parler de l'incendie de l'arsenal de Brest; cet incendie éclata le 25 janvier, et en peu d'heures causa des ravages considérables; la perte fut évaluée à plus d'un million; on ne sut pas au juste à quelle cause attribuer ce sinistre.

Peu de jours après le vote de la liste civile, la Chambre des députés adopta une loi qui avait pour objet d'abroger la loi dite du 21 janvier, qui consacrait un deuil annuel, en commémoration de la mort de Louis XVI. Au point de vue du nouveau régime, c'était une véritable mesure d'ordre public; pourquoi d'ailleurs entretenir dans un pays des souvenirs de discorde, des sujets constants de récriminations : ou la France avait consenti à la condamnation de Louis XVI, alors le deuil annuel devenait pour elle un reproche vivant, ou bien cette mort avait été l'œuvre d'une minorité violente; pourquoi alors l'associer à la commémoration d'un acte qu'elle n'avait ni approuvé ni consenti?

Nous avons vu, jusqu'à présent, les ministres des finances demander constamment depuis 1830, le vote de douzièmes provisoires : de la sorte on marchait vers des dépenses toujours croissantes, sans se livrer à un examen sérieux et approfondi du budget; mais il n'en fut pas tout à fait de même dans la session de 1832; et le 1er février, la Chambre décida qu'il serait formé immédiatement dans son sein, une commission chargée de faire, après enquête, un rapport sur le déficit annoncé, comme existant dans la caisse centrale, par suite des malversations dont le caissier se serait rendu coupable, ainsi que sur les causes de ce déficit, sur les cas de responsabilité qui pourraient

en résulter. Après ce vote, on s'occupa des dépenses de chaque ministère.

On fit des réductions sur les traitements de divers magistrats. Le chapitre des cours royales fut diminué d'une somme d'environ 400,000 francs. On opéra aussi quelques économies sur le traitement des évêques et archevêques, et sur les facultés de théologie.

Les dépenses de tous les ministères furent donc, ce qu'on appelait alors en termes parlementaires, *épluchées*, avec peu de sévérité il est vrai. On remarqua les réductions opérées sur les traitements de nos ambassadeurs, de nos consuls et secrétaires d'ambassade, qui furent assez considérables. Quant au budget de la guerre, on n'y toucha pas : on fit seulement quelques retranchements sur les traitements des maréchaux de France et des officiers généraux, et sur les frais de représentation. On rejeta une proposition de M. Chaigneau, député de l'Ouest, qui avait pour objet, d'opérer sur le chapitre des secours un retranchement de 600,000 francs applicables aux anciennes armées de la Vendée. Ce député peignait alors, avec les couleurs les plus sombres, la position de cette partie de la France ; la représentait comme étant en proie à une bande de brigands armés, livrée au pillage et à l'assassinat, couverte de proclamations incendiaires et prête à être déchirée en tout sens par la guerre civile. Les faits étaient malheureusement d'une exacte vérité.

Les crédits demandés par le gouvernement éprouvèrent une réduction d'environ 10 millions, et, en définitive, le budget provisoire des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice de 1832, s'élevait à 1,106,618,720 francs ; avec pareil budget, on était bien loin de la réalisation du gouvernement à bon marché, on dépassait même le budget d'un milliard, tant critiqué, et avec juste raison, sous la Restauration ; à la vérité le nouveau gouvernement avait à faire face à des dépenses nouvelles rendues nécessaires par notre conquête de l'Algérie et aux éventualités de guerre qui n'avaient pas cessé d'exister. Nous avions en outre à payer les frais d'une expédition navale dirigée contre Lisbonne, les frais de notre expédition en Belgique.

La majeure partie des réductions imposées par la Chambre, avaient été repoussées par le gouvernement et l'on ne peut guère se figurer à combien de plaintes et récriminations elles donnèrent lieu ; on aurait pu croire en réalité que tout allait être bouleversé en France, tant dans l'ordre administratif que dans l'ordre judiciaire, par la raison qu'on avait réduit le traitement de quelques hauts fonctionnaires.

CHAPITRE XV.

Complot de la rue des Prouvaires. — Procès de presse. — Poursuites contre les Amis du Peuple. — Défense de MM. Raspail, Gervais (de Caen), A. Blanqui, Trélat. — L'avocat Dupont se retire du banc de la défense. — Suspension pour une année de Mᵉ Allier, avocat. — Acquittement de tous les prévenus. — Condamnation pour délits commis à l'audience. — Les Autrichiens dans les Légations. — Expédition d'Ancône. — Troubles à Grenoble. — Le 35ᵉ de ligne quitte cette ville. — Ordre d'y rentrer. — Il est exécuté. — Emeute des chiffonniers. — Invasion du choléra. — Rumeurs d'empoisonnement. — Meurtre de plusieurs individus. — Proclamation du préfet de police. — La famille royale reste à Paris. — Le duc d'Orléans visite les cholériques. — Arrestations préventives. — Procès fait au *National*. — Acquittement. — Condamnation de la *Tribune*.

Dans le cours de la discussion de l'adresse, l'opposition avait signalé au ministère les menées actives des légitimistes; M. Guizot les avait en partie niées, et avait assuré que des mesures de modération et de justice finiraient par les réduire, et qu'on les rallierait. C'était là une pure illusion : les troubles que nous avons signalés à Marseille, dans le Midi, ainsi qu'en Vendée, en fournissaient les preuves, et une conspiration flagrante ajouta à celles qu'on pouvait avoir de leurs vues subversives.

Dans la nuit du 1er au 2 février, on arrêta, dans un restaurant de la rue des Prouvaires, une soixantaine d'individus qui s'y étaient réunis avec des armes, et se préparaient à faire une tentative contre les Tuileries, dont ils avaient obtenu les clefs. On sut plus tard que ces clefs ne pouvaient pas ouvrir les portes des grilles du palais. On s'empara des conspirateurs après quel-

que résistance; un sergent de ville fut tué d'un coup de pistolet, et la garde municipale fit quelques arrestations sur divers autres points de Paris.

On voit que les enrôlements opérés par les légitimistes et dénoncés à l'opinion publique, dès le 16 juillet, dans les bulletins des Amis du Peuple, n'étaient pas pure invention.

La police ne les ignorait pas. Dans la conspiration de la rue des Prouvaires, elle procéda à peu près de la même manière que dans celle des tours de Notre-Dame ; si elle n'excita pas les conspirateurs, elle les laissa agir en toute liberté, se gardant bien de les déjouer ou de les traverser même.

Ainsi, on entendit M. Carlier, lorsque les conspirateurs furent mis en jugement, faire la déposition suivante. On lui demande : « Aviez-vous connaissance de la réunion ? — Réponse : Oui, mais il fallait attendre un commencement d'exécution pour arrêter les personnes. »

M. Gisquet avait même été prévenu par un fabricant de fusils de la rue des Prouvaires, et lui avait donné l'autorisation de livrer une vingtaine d'armes à feu.

Le parquet semblait rivaliser de zèle avec la police, et jamais la presse n'avait été en butte à d'aussi incessantes attaques. Le journal *la Révolution*, *la Némésis*, par Barthélemy le poète, *le Mayeux*, *le Charivari*, *la Caricature*, *le National*, et par-dessus tous *la Tribune*, joints à quelques journaux des départements, donnaient, après une année au plus de la révolution accomplie par et pour la presse, un total de deux cent vingt-huit poursuites judiciaires. En outre, des poursuites avaient été dirigées contre MM. Gervais (de Caen), Raspail, Blanqui, Thouret, Hubert, Trélat, Juchault, Bonnias, Rillieux, en leur qualité de membres de la société des Amis du Peuple; MM. Rivail (simple associé commercial de M. Mie, imprimeur), Chaignault et Barbier, furent compris dans les poursuites en qualités d'imprimeurs de divers écrits publiés par la Société; ces écrits, ainsi que nous l'avons dit antérieurement, paraissaient sous des titres différents, avec cette suscription : *Au Peuple, la Société des Amis du Peuple*. Au-dessous de la suscription se trouvait un arbre de la liberté surmonté d'un bonnet phry-

gien. Le ministère public, avait pour organe M. Delapalme, avocat-général, bien connu par ses opinions congréganistes; il porta la parole dans ce procès, et après avoir dit qu'on avait d'abord soupçonné l'existence d'un complot de la part des Amis du Peuple, mais qu'après une longue instruction l'accusation relative à ce complot, ou au délit de non révélation, avait disparu, il ajouta que la chambre des mises en accusation avait seulement renvoyé les quinze prévenus, dont nous avons cité les noms devant la Cour d'assises, sous la prévention de délit de la presse : cette prévention résultant des divers articles incriminés frappaient sur tous les prévenus; M. Gervais était le seul qui eut à répondre de l'accusation de rébellion envers un officier de police judiciaire. Le 10 janvier s'ouvrirent les débats; ils furent pleins d'incidents et constamment agités; jamais le prétoire de la justice n'avait retenti d'aussi véhémentes paroles parties du banc des prévenus. On entendit beaucoup de témoins, pour la plupart, membres de la société des Amis du Peuple, qui déclarèrent qu'ils avaient, eux aussi, leur part de complicité dans la publication des écrits incriminés. Ils déposèrent en outre pour soutenir la véracité des faits énoncés dans les bulletins.

On aurait dit que la controverse ne devait laisser aucun fait, accompli depuis juillet 1830, sans le disséquer et en faire l'analyse. Toutes les brutalités exercées par la police furent dénoncées par les témoins.

Les prévenus se défendirent eux-mêmes.

Raspail, qui était poursuivi en sa qualité de président de la société des Amis du Peuple, eut le premier la parole, et développa, dans un discours plusieurs fois interrompu par le président, ses sentiments républicains. Au moment où, parlant de l'institution du jury, il disait : « Les préfets forment, sous leur responsabilité, une liste de jurés..., » le président l'interrompt et lui dit : « Prévenu Raspail !.. » Raspail réplique : « On peut me condamner, mais m'interdire la parole, jamais ! »

Dans son exposé des doctrines, Raspail demandait, pour tout citoyen français, le droit de concourir à la nomination de ses magistrats, et des mandataires chargés de le représenter :

« Toutes les charges civiles, scientifiques et militaires, disait-il, sont données au concours.

» Les cumuls et les sinécures sont abolis.

» Les places sont rétribuées avec modération ; car il faudrait enterrer tout vivant, sous les ruines des Tuileries, tout homme qui demanderait à notre pauvre France quatorze millions.

» Pour tous les procès, un arbitrage.

» Plus de juges dans leur propre cause, et qui aient l'impudence de venger une injure personnelle.

» La peine de mort est abolie. La justice ne venge plus, elle ne flétrit plus ; elle protége et elle améliore.

» Le tarif du travail est réglé *a minima* par un jury composé d'ouvriers et de maîtres, et présidé par un magistrat. Nul ne doit demander en vain du travail pour vivre.

» L'enseignement est libre.

» L'État exerce une surveillance active sur la moralité des instituteurs. »

Après que Raspail eut prononcé sa défense, M. Delapalme, avocat-général, se leva et dit :

« Le respect que nous professons pour la défense, ou plutôt, il faut le dire, la crainte d'un scandale public, nous a déterminé à ne pas interrompre le prévenu. Nous requérons maintenant qu'il plaise à la Cour, ordonner que certains passages de ce discours soient constatés dans le procès-verbal, » et M. l'avocat-général cite ces passages.

Le président au prévenu Raspail : « Reconnaissez-vous ces passages ? » Réponse : « Cela me serait impossible maintenant ; ces phrases qu'on me présente ne sont pas en français. » Le président relit et rectifie quelques expressions. Voici deux passages : « 1° Périsse le traître, s'il porte le nom de roi... 2° Il faudrait enterrer tout vivant, sous les Tuileries, un citoyen qui demanderait à la pauvre France quatorze millions pour vivre. »

Le président : « Les reconnaissez-vous ? »

M. Raspail : « Je les signerais de mon sang. »

M. Delapalme : « Nous n'avons pas besoin de votre sang. »

M. Raspail : « Quand il s'agit de soutenir des vérités, il vaut mieux que le vôtre. »

On peut voir, par cet incident d'audience, combien le débat s'animait et était acrimonieux.

La défense de M. Gervais fut beaucoup plus calme. Ce prévenu, après avoir établi que la république était la seule forme de gouvernement capable de favoriser le progrès et d'en assurer les résultats, affirma que la France, en Juillet, avait brisé le trône de Charles X en haine de la royauté.

« Messieurs les jurés, dit-il, nous avions étudié l'histoire des temps passés, nos convictions s'étaient formées; nous nous sommes efforcés de suivre de sang froid les événements de nos jours; nos convictions sont restées inébranlables. »

Auguste Blanqui, qui prit la parole après M. Gervais, se fit surtout l'interprète des ouvriers, et dit qu'il faudrait bientôt opter entre la république et la monarchie. « On verra alors pour qui est la majorité, s'écria-t-il. Déjà même, si l'opposition de la Chambre des députés, toute nationale qu'elle est, ne peut rallier complètement le pays; si elle donne le droit au gouvernement de l'accuser d'incapacité ou d'impuissance, c'est que tout en repoussant autrement la royauté, elle n'a pas osé se déclarer avec la même franchise pour la république; c'est qu'en disant ce qu'elle ne voulait pas, elle n'a pas articulé ce qu'elle voulait. » Blanqui parla ensuite de 93 : « 93 est un épouvantail « bon pour les portières et les joueurs de dominos. » Au sujet de la prétendue union carlo-républicaine, il s'exprima ainsi : « Mais à qui persuadera-t-on la possibilité de cette union » contre nature? Les carlistes n'ont-ils pas sur les mains le » sang de nos amis morts sur les échafauds de la Restauration? » Nous ne sommes pas si oublieux de nos martyrs! » Parlant ensuite des efforts qu'on faisait pour réagir contre la révolution de Juillet, il s'écria : « Voilà bientôt dix-huit mois employés à reconstruire pièce à pièce ce qui fut renversé en quarante-huit heures, et les dix-huit mois de réaction n'ont pas même ébranlé l'ouvrage des trois jours. Nulle force humaine ne saurait repousser dans le néant le fait qui s'est accompli. Demandez à celui qui se plaignait d'un effet sans cause, s'il se flatte qu'il puisse y avoir des causes sans effets.

« Vous avez confisqué les fusils de Juillet. Oui, mais les balles sont parties. Chacune des balles des ouvriers parisiens est en route pour faire le tour du monde. Elles frappent incessamment, elles frapperont jusqu'à ce qu'il n'y ait plus debout un seul ennemi de la liberté. »

Les dernières paroles de Blanqui furent vivement applaudies dans tout l'auditoire. Les autres accusés firent aussi entendre d'énergiques allocutions : Trélat mit en relief les souvenirs de la charbonnerie, parla des hommes qui s'étaient liés ensemble par les mêmes engagements. « Chacun apporta, dit-il, son contingent de jeunesse, de maturité, d'expérience, de raison, d'enthousiasme ou d'imagination. Il y eut des forts, il y eut des faibles, il y eut aussi des traîtres, car il y en a toujours. A eux le silence des nuits et les terreurs du crime. Tout compte est réglé. »

Il s'efforça de stigmatiser ceux de ses anciens complices qui faisaient cause commune avec la nouvelle monarchie. « C'est à nous, dit-il, qu'il appartient de dire ce qu'ils valent, parce que nous les avons bien connus : de ceux dont on vous a parlé, les uns mentent s'ils disent qu'ils ont préparé la chute du roi mitrailleur, ils ont dansé à ses bals, sollicité ses bienveillances ; ceux-là ! nous les connaissions il y a dix ans comme aujourd'hui ! les autres sont des renégats ! Va, cours, demeure, cherche le bruit ou le silence, toi, dont le beau talent honora notre cause et qui n'as plus ni force ni talent depuis que tu t'es parjuré : dans la solitude ou dans le fracas du monde, il n'y a plus de bonheur pour toi, plus de repos et plus de joie de famille ! » C'est à M. Barthe, alors garde des sceaux, que le prévenu Trélat faisait allusion. M. Barthe, sous la Restauration, avait déployé les ressources du plus admirable talent dans le procès de Béfort : en entendant la défense qu'il présenta pour l'accusé Guinaud, tout l'auditoire fondit en larmes.

On voit, par ces fragments des défenses, quelle était la nature de ce procès qui se déroulait devant la cour d'assises, les rôles paraissaient intervertis : et les prévenus faisaient moralement celui du gouvernement même qui les poursuivait.

C'est qu'aussi, après la révolution de 1830, il y avait eu bien

des transformations subites et inattendues, c'est que l'amour des hautes fonctions avait fait taire bien des consciences et amené l'oubli, trop hâtif, de liens qu'on avait cru indissolubles. Il y avait eu brisement de ces liens; les forts ou les aventureux avaient continué leur course, marchant devant eux, tête baissée, et comme si l'œuvre de Juillet n'était pas même une étape, où l'on put faire halte; les faibles, où les habiles, les traîtres aussi, eux, s'étaient arrêtés à cette étape, les uns conviés par les douceurs du repos qu'ils cherchaient, les autres par la soif des grandeurs ! et ceux-ci se mirent à tirer sur leurs anciens complices, qu'ils redoutaient d'autant plus qu'ils avaient eu ensemble des liens plus étroits. De semblables procès ne pouvaient que remuer de plus en plus les passions, user vite les hommes même du gouvernement, qui ne paraissait pas s'en douter. De véhémentes apostrophes marquèrent la fin des débats.

Avant qu'ils fussent clos, M. Trélat prit de nouveau la parole et soumit au jury les observations suivantes : « Messieurs, ce procès a dû être pour tous fécond en pensées affligeantes; il a remis ici en présence les hommes du passé et *ceux de l'avenir*. Ce ne sont pas les accusés qui l'ont voulu, car ce n'est pas à eux qu'ont été dues les rigueurs exercées envers les témoins et la direction imprimée aux débats. Quoi qu'il en soit, c'est un fait qu'il faut accepter, c'est le résultat forcé de l'un des principes méconnus de la révolution de 1830. » Le prévenu Trélat dit ensuite : « Pesez, Messieurs, toutes les considérations que doit éveiller dans vos esprits, ce que nous avons dit, ce qu'on vous a dit d'ailleurs et ce que vous avez vu. Jugez s'il y a parité entre nous et nos accusateurs; jugez si nous pourrons jamais nous comprendre. » Ces dernières paroles de Trélat rappelaient un incident fort grave, fort tumultueux qui avait troublé l'audience peu de temps avant la clôture des débats, incident qui mérite d'être relaté.

L'avocat Dupont s'était opposé vivement à ce que la cour fit droit à des conclusions posées devant elle par M. Delapalme, au moment où l'un des prévenus, M. Bonnias avait terminé sa défense. L'avocat général s'était exprimé ainsi : « Nous

ne pouvons attendre plus longtemps à remplir le devoir qui nous est imposé à l'égard de deux des prévenus, en nous réservant de faire statuer par la cour, immédiatement après le jugement, de la présente affaire sur différents passages prononcés à cette audience. »

C'était là, évidemment, greffer un procès sur un procès; c'était aussi singulièrement exciter les susceptibilités de la défense; et Me Dupont reprocha amèrement à l'avocat-général son réquisitoire, en disant que les faits qu'il incriminait étaient positivement ceux dont il aurait à démontrer la vérité.

La cour, malgré les observations de Me Dupont, et après un court délibéré, donna acte à l'avocat-général de ses réserves.

Alors Me Dupont se lève, et, avec beaucoup de solennité, prononce ces paroles :

« J'ai dit que je me retirerais dans le cas où la Cour donnerait acte du dernier réquisitoire; ma conscience m'en fait toujours un devoir. Je n'admets point comme constants tous les faits allégués par les accusés, mais je devrais (et je le ferais avec pleine conviction) en soutenir plusieurs. Je ne considère plus la défense comme libre; je proteste en mon nom personnel, et je me retire. » Me Dupont sort de l'enceinte au milieu des bravos de l'auditoire. Me Allier se lève aussi pour quitter l'audience, et déclare qu'il proteste, autant qu'il est en lui, contre les honteuses traditions de la Restauration; et Me Allier fut, par arrêt de la cour, rendu séance tenante, frappé d'interdiction dans sa profession d'avocat pendant une année. Enfin, ce procès se termina par un verdict d'acquittement; mais la cour prit à partie, sans désemparer, les prévenus Gervais, Blanqui, Thouret, Raspail et Bonnias, et les condamna, pour délits commis dans l'enceinte de la cour et pendant la durée de l'audience, Raspail et Bonnias à quinze mois de prison et cinq cents francs d'amende, Blanqui à un an de prison et deux cents francs d'amende, Gervais et Thouret à six mois de prison et cent francs d'amende. Thouret se levant : « Nous avons, cria-t-il avec force, des balles dans nos cartouches ! »

Aussitôt l'audience est levée. Longtemps encore après sa

levée, des groupes nombreux circulent dans les avenues du Palais.

Alors que les incidents de ce procès se commentaient encore, les Autrichiens venaient d'entrer une seconde fois dans les Légations (28 janvier) pour y soutenir le gouvernement pontifical; le pape faisait des enrôlements qui avaient plutôt pour objet d'organiser des bandes de sicaires que de compléter ses forces militaires. Lorsqu'on connut dans les Légations ce qu'étaient ces enrôlements, ce fut une indignation générale. Les gardes civiques de Bologne, de Césène, de Lago, de Ravenne, marchèrent à la frontière pour s'opposer à l'entrée des bandes indisciplinées qu'on voulait leur envoyer. Le 29 janvier, il y eut un combat entre les gardes civiques et les troupes pontificales; mais les troupes pontificales triomphèrent, et une soldatesque furieuse envahit les Légations. Césène fut mis à sac. A Forli, où les pontificaux étaient entrés cependant sans rencontrer de résistance, on pilla, on incendia; les couvents mêmes devinrent le théâtre de tous les excès. L'Autriche, en cette occurrence, n'avait évidemment pas de motifs sérieux pour intervenir, car, assurément, elle ne tenait pas à protéger les libéraux des Légations contre les excès des troupes pontificales; mais comme tout prétexte lui était bon pour jeter ses troupes dans les Légations, elle les fit entrer sans retard à Bologne et dans d'autres points.

C'est alors que Casimir Perrier se décida aussi à jeter des troupes en Italie; et tout à coup on apprit que quinze cents soldats français, débarqués pendant la nuit sous les murs d'Ancône, s'étaient emparés de cette ville par surprise, sans brûler une amorce, et avaient arboré le drapeau tricolore sur la citadelle (23 février).

Cette expédition était hardie autant qu'elle était prompte, et sortait des habitudes circonspectes de notre diplomatie. L'escadre de débarquement était arrivée devant Ancône le 22 février; elle était commandée par le capitaine de vaisseau Gallois, homme de grande ardeur. A trois heures du matin, il met à terre deux compagnies d'infanterie ainsi qu'une partie des équipages. Cette petite troupe se dirige sur la ville, dont les

portes sont fermées, et somme la garnison pontificale de les ouvrir. Les officiers refusent. L'une de ces portes est alors brisée par les sapeurs du 66e, tandis que les matelots escaladent le rempart. Les Français pénètrent dans la ville, désarment tous les postes, arborent le drapeau tricolore. Le 23, à midi, le colonel Combes, ayant achevé le débarquement, se présenta devant la citadelle avec un bataillon de son régiment, et le commandant se hâta de capituler. L'occupation d'Ancône déconcerta grandement l'Antriche. M. de Metternich vit bien que la France, poussée à certaines extrémités, se montrerait ardente dans la lutte, et il se mit à négocier avec notre ambassadeur à Rome, M. de Sainte-Aulaire, et les protocoles vinrent couvrir de leurs ligaments notre drapeau déployé à Ancône.

On insinua que la prise de possession d'Ancône s'était opérée sans ordre précis; on arrangea le mieux qu'on put cette ferme entreprise pour ne pas troubler le concert européen dans lequel on voulait entrer. Néanmoins, nos troupes continuèrent l'occupation, et le général Cubières, qui fut investi du commandement de la ville, se mit à la fortifier, et reçut de nouveaux renforts pour le cas où l'on devrait étendre plus loin notre occupation. Le gouvernement pontifical crut même ensuite devoir consentir à l'occupation d'Ancône par deux bataillons français.

La guerre avec l'Autriche pouvait naître de cette expédition; mais M. de Metternich qui avait tant dit, dès 1830, « vienne la guerre, » s'arrangea de manière à l'éviter, et se montra aussi conciliant qu'il avait annoncé devoir l'être peu.

L'opposition eut le tort alors de ne pas reconnaître l'importance de notre expédition d'Ancône; car c'était la véritable mise en pratique du principe de non intervention qu'elle avait soutenu. A la vérité, après cet acte de fermeté, M. Casimir Perrier se prit à hésiter, se trouva circonvenu, enlacé par la diplomatie. Rien n'avait été secret ni dans l'armement, ni dans le but de l'expédition, qui fut un moment masquée sous le prétexte que l'état d'agitation de la Grèce pouvait nécessiter le concours de la France; mais l'ordre avait été donné simultanément au capitaine de vaisseau Gallois et au colonel Combes

de se rendre en toute diligence à Ancône, et d'y attendre les instructions de l'ambassadeur de Rome. Le capitaine Gallois et le colonel Combes n'avaient donc fait, en s'emparant d'Ancône, que se conformer aux instructions qu'ils avaient reçues.

Le gouvernement français, par condescendance pour le pape, a plus tard désavoué en partie ces deux braves officiers; et Casimir Perrier déclara que le colonel Combes avait outrepassé ses instructions, et que le capitaine Gallois aurait dû attendre le général Cubières avant de débarquer. C'était là une assertion sans fondement, un véritable expédient diplomatique qui atténua beaucoup, quand il fut connu, l'effet moral produit par l'expédition; mais au fond, l'Autriche pas plus que le pape n'y crurent, et pourtant ils feignirent de se montrer satisfaits de cette explication.

Une affaire aussi importante que celle d'Ancône ne pouvait manquer de devenir dans la Chambre le sujet d'interpellations, et c'est ce qui arriva en effet; et M. Casimir Perrier, répondant à M. Mauguin, établit que l'expédition d'Ancône, comme l'expédition de Belgique, avait été conçue dans l'intérêt général de la paix, tout aussi bien que dans l'intérêt particulier de la France, et qu'elle aurait pour effet de donner une activité nouvelle à des négociations auxquelles concourraient toutes les puissances pour assurer à la fois la sécurité du gouvernement pontifical, la tranquillité de ses États; pour affermir le Saint-Siége, en procurant aux populations italiennes des avantages réels et certains.

Cette expédition ne raffermit pas le sol français, toujours fortement miné par les partis. Les conspirations ou les émeutes n'étaient pas encore à la veille de finir; loin de là, elles se succédaient sans relâche, tout aussi bien dans les départements que dans Paris, et elles surgissaient sous tout prétexte. Au milieu de cette agitation permanente, l'historien est obligé à chaque pas d'écarter de son récit des faits qui ont pourtant marqué en ce temps-là, pour ne pas trop fatiguer son lecteur; mais, quoi qu'il fasse, il lui faut bien tenir compte d'un certain nombre d'entre eux qui furent les précurseurs d'événements plus graves. A Carcassonne, Alais, Pezénas, au

milieu des joies du carnaval, s'élèvent des rixes, des collisions sanglantes.

A Grenoble, le 16 mars, des jeunes gens promènent par les rues le *budget* accompagné *de deux crédits supplémentaires*. L'autorité voit dans cette mascarade allégorique un délit d'offense envers la majesté royale, et lui interdit l'entrée au théâtre, au bal qui doit avoir lieu. De là des rassemblements tumultueux, clameurs, sifflets, intervention de la force armée, tumulte, charges exécutées sans sommation préalable, et soulèvement de la population tout entière. La municipalité s'établit en permanence, la garde nationale prend les armes; on exige et on obtient le départ immédiat de la garnison, et le préfet et le général abandonnent Grenoble. Le 15, le 35e de ligne, qui avait violemment sévi contre les Grenoblois, sortait de la ville au milieu d'une population silencieuse, et le maréchal de camp d'Uzer, venu de Lyon avec le 6e régiment de ligne, reprit tous les postes occupés par les citoyens. A la nouvelle de ces événements Casimir Perrier s'exalte; il porte devant la Chambre son exaltation; soit qu'il eût été mal informé, soit qu'il ne reculât pas devant des insinuations calomnieuses et mensongères, il vint soutenir à la tribune, répondant à M. Odilon Barrot, que les factieux avaient assailli l'Hôtel-de-Ville en criant *à bas le gouvernement! Vive la république!* que c'était alors seulement que l'autorité avait repoussé les séditieux; que partout les sommations avaient été faites, et que les soldats avaient marché *l'arme au bras* sur les rassemblements.

L'enquête qui suivit ces événements démentit ces assertions; un commissaire de police, nommé Jourdan, déclara même « que les voltigeurs, guidés par on ne sait quels sentiments, et aussi prompts que l'éclair, avaient croisé la baïonnette, et avaient refoulé l'attroupement qui cherchait sans doute à se frayer un passage, et cela sans commandement, de leur propre mouvement, et sans attendre les sommations. »

Ce qu'il y avait eu surtout d'odieux dans la répression, c'est que la rue où se trouvait le principal rassemblement avait été occupée par deux compagnies du 35e, à ses deux extrémités, et qu'elles s'étaient ensuite précipitées au pas de course et la

baïonnette en avant; on entendit répéter ces mots cruels: « En avant, chargez, piquez cetté canaille! » Une scène affreuse eut lieu alors; refoulés, culbutés, renversés, les groupes jettent des cris perçants; les baïonnettes plongent au hasard sur les personnes qui se trouvent à leur portée; des mourants, des blessés sont étendus sur la terre, qui se rougit de sang; des femmes, des enfants sont frappés par derrière, la pression de la foule est telle qu'elle brise la devanture des boutiques; enfin dans la confusion générale, les compagnies sont rompues, et les Grenoblois peuvent s'enfuir, laissant des frères, des amis sur cet horrible champ de carnage.

Casimir Perrier avait singulièrement, comme on voit, dénaturé les faits, et, comme il entrait dans sa nature violente et impérieuse de ne pas revenir aisément sur ses premières appréciations, les débats qui eurent lieu au sein de la Chambre ne l'amenèrent pas à des sentiments plus modérés; il crut qu'il était de la dignité du pouvoir de soutenir le 35e de ligne dans cette occurrence, ainsi que le préfet, et des ordres furent donnés pour que ce régiment rentra dans Grenoble comme dans une ville conquise, ce qui eut lieu. Mais ce régiment, qui soulevait la plus vive antipathie dans Grenoble, ne put cependant y faire un long séjour : des rencontres particulières finissaient par le décimer. On poursuivit, à la suite des troubles de Grenoble, quelques-uns des citoyens qui y avaient figuré, et on envoya devant les tribunaux MM. Dubort, Huchot, Gauthier, les frères Vasseur et Jules Bastide, qui se trouvait à Grenoble au moment des troubles. Il était venu dans cette contrée afin d'étudier l'esprit public qui y régnait, et avec mission, de la part d'un comité républicain de Paris, de relier, si faire se pouvait, les éléments épars de l'opinion démocratique, mais sans aucune pensée tendant à provoquer un soulèvement, quoiqu'on l'ait cependant insinué.

La question des salaires avait remué Lyon de fond en comble, la même question vint aussi agiter Paris, et cette fois ce fut la classe la plus ignorante de la population qui se dressa avec désespoir contre des mesures de police qui allaient l'atteindre dans ses moyens d'existence.

Il existe à Paris, de temps immémorial, un état qui n'est guère pratiqué ailleurs que dans cette grande cité, cet état n'exige ni art, ni apprentissage, ni préparation, on peut le prendre en toute occurrence, si on a assez de courage ou de résignation pour l'exercer. Il consiste à errer dans les rues et carrefours de Paris, une lanterne d'une main, un crochet de l'autre, avec une hotte sur le dos, et ramasser çà et là parmi les immondices les vieux chiffons ou papiers qui s'y trouvent; Paris compte plus de quatre mille individus qui vivent en ramassant des chiffons, et pour lesquels toute autre profession serait improductive; quoiqu'ils ne composent pas une corporation, qu'ils n'aient ni titres ni priviléges, les chiffonniers n'en ont pas moins entre eux une certaine solidarité qui les lie les uns aux autres, solidarité qui naît des mêmes intérêts, des mêmes besoins, et qui se base sur des usages établis.

En 1832, l'enlèvement des boues dans Paris se faisait encore à l'aide d'immenses tombereaux qui entravaient singulièrement la circulation, surtout dans les rues étroites; ce moyen de transport était vicieux, il était naturel de se servir de voitures moins incommodes. Au commencement de l'année 1831 (dit M. Gisquet dans ses mémoires, page 459, t. II), le conseil municipal de Paris décida que le nettoiement serait livré à l'entreprise par voie d'adjudication publique; il rédigea un cahier des charges conjointement avec les préfets ses prédécesseurs, dans lequel on imposait à l'entrepreneur l'obligation de remplacer, dans un bref délai, les tombereaux existants par des tombereaux plus petits, attelés chacun d'un seul cheval : cette clause était stipulée par le conseil municipal, non pas à titre de faveur pour l'adjudicataire, mais comme une condition de rigueur.

Et dans le cahier des charges se trouvait une autre clause qui permettait à l'adjudicataire *un tour de roue à la tombée de la nuit*, c'est-à-dire qui l'autorisait à enlever le soir une partie des immondices de la capitale. Un sieur Jacob devint adjudicataire moyennant une somme annuelle de 848,000 fr. Vers le 31 mars, l'adjudicataire Jacob se trouva en mesure de procéder à l'enlèvement des boues de Paris, et au nettoiement d'après les clauses du cahier des charges, et il voulut, dès le 1er avril,

faire faire dans la soirée le tour de roue autorisé. Les chiffonniers, quand ils virent les nouvelles voitures, et qu'ils les aperçurent sur la voie publique occupés à enlever les immondices, entrèrent dans une grande colère; ils se trouvaient par suite de cet enlèvement, opéré en partie pendant la soirée, privés d'une portion notable de leurs bénéfices; on peut croire même que leur journée, qui peut s'élever à une moyenne de 1 fr. 50 c. allait se trouver réduite à plus de moitié; le nouveau système de nettoyage, opéré avec les clauses du tour de roue avant la nuit, ne tendait à rien moins qu'à les supprimer; c'était donc pour eux une question d'être ou de ne pas être qui venait de se poser sur le pavé de Paris qu'ils avaient exploité séculairement.

Il y avait aussi d'autres individus que cette nouvelle administration lésait, mais dans des conditions moins considérables; c'étaient des loueurs de vastes tombereaux qui avaient été supprimés : les *boueurs* se trouvèrent aussi intéressés à empêcher la mise en circulation des nouvelles voitures. Bientôt on vit chiffonniers et boueurs s'attrouper et se concerter en poussant des cris de rage. Enfin, ils prirent le parti d'empêcher la circulation des nouveaux tombereaux; les chiffonniers les détruisaient parce qu'ils circulaient le soir, et les boueurs parce qu'ils ne leur appartenaient pas. On voyait ces malheureux hâves, livides, se précipiter sur les tombereaux, armés de leurs crochets, les briser avec fureur et repousser avec une effrayante énergie tous les agens de la force publique qui voulaient s'interposer. Puis, après les avoir mis en pièces, ils en réunissaient les morceaux dont ils faisaient un auto-da-fé en poussant des cris de joie et en faisant des rondes autour.

Cette émeute n'avait rien de politique; on ne pouvait pas accuser les partis de l'avoir fomentée; la cause en était connue, elle était claire et facile à saisir pour chacun, on voyait bien que la spéculation avait passé par là, qu'à l'ombre d'une amélioration dans le service des voitures, on frappait durement de pauvres gens qui ne pouvaient demander à aucune autre industrie leur modique part dans le banquet de la vie; cette émeute

faisait peur, parce qu'elle avait un cachet hideux et fantastique, elle mettait à nu l'une des plaies de la société, mais elle ne passionnait pas, et la police elle-même, chargée de maintenir l'ordre public, n'intervenait qu'avec ménagement; on finit même par faire consentir l'adjudicataire, moyennant indemnité, à renoncer à son tour de roue du soir, et l'émeute alors s'apaisa.

Elle n'avait pas empêché les plaisirs du carnaval, il avait eu cette année une certaine animation, que les bruits sinistres répandus au sujet du choléra n'avaient pu entraver, ou avaient plutôt même surexcitée. Le 15 mars on le savait à Calais, mais à Paris on dissertait gaiement sur son apparition; on aurait dit qu'après avoir traversé le détroit, il ne pouvait pas sévir aussi cruellement qu'à Londres. On en parlait presque avec dédain et ironie, on croyait en avoir raison avec des lazzis et des jeux de mots, et en s'imprégnant de camphre. Ainsi est fait le caractère français, et le gouvernement, de son côté, ne prenait pas de mesures sérieuses pour le combattre. Le 22 mars, la première victime du fléau asiatique succombait à Paris, et bientôt il s'étendit insensiblement. D'abord les Parisiens ne parurent point s'en affecter beaucoup, la mortalité ordinaire avait doublé que l'esprit de Paris était encore le même : la foule se portait comme d'habitude aux théâtres, les cafés et lieux publics étaient remplis, la Bourse était encombrée de joueurs, le comptoir et la boutique continuaient leurs spéculations, et à la fête de la Mi-Carême, la jeunesse se précipita dans les bals; il y eût même dans l'exagération des folles joies de l'orgie une sorte de défi jeté au fléau. Le lendemain, on comptait les victimes par centaines.

Des citoyens notables succombèrent, les hôpitaux se remplirent, et le deuil erra de famille en famille. On vit bien alors qu'il fallait se mesurer avec la mort; mais d'où venait-elle cette mort? comment la conjurer? car elle frappait partout et avec une effrayante rapidité. A cette incurie, à cette insouciance qui s'étaient manifestées au début de la maladie, succéda tout à coup une véritable panique, les faibles tremblèrent et s'enfuirent là où ils purent, les forts s'étonnèrent et ne furent pas

toujours exempts d'une secrète terreur; enfin de pauvres esprits, frappés de vertige, ne sachant comment expliquer les funestes ravages du choléra, se prirent à croire à des empoisonnements. De sourdes rumeurs circulèrent, alors on les attribua à des menées ténébreuses, soit de quelques malfaiteurs, soit de gens de parti, intéressés à troubler la tranquillité publique. Ces sinistres rumeurs se propagèrent avec une incroyable rapidité, et tandis que dans certains quartiers de Paris, on brisait encore quelques voitures de nettoiement, des rassemblements immenses se formèrent sur les quais, sur la place de Grève, dans la Cité et sur beaucoup d'autres points, et jamais on n'avait pu voir de réunions d'hommes aussi compactes, aussi formidables; ces hommes se pressaient, se heurtaient, s'électrisaient les uns et les autres, se communiquaient leurs soupçons, leurs haines, leurs colères, voulant terrifier les empoisonneurs par une prompte et imminente destruction.

Toute personne munie d'une fiole, de bouteilles, de paquets, d'un petit volume, paraissait suspecte; un simple flacon pouvait devenir une pièce de conviction au milieu d'une multitude en délire; on avait dit que les viandes avaient été empoisonnées, on n'osait plus passer auprès de l'étal d'un boucher, on évitait la devanture de la boutique de tout marchand de comestibles.

Un jeune homme, employé au ministère de l'intérieur, parent d'un avoué, fut massacré rue Saint-Denis, près le passage du Caire, sur le seul soupçon d'avoir voulu jeter du poison dans les brocs d'un marchand de vin. On vit un homme mit en lambeaux sous le même prétexte, dans le quartier des Halles; une autre victime fut tuée sur la place de Grève et jetée dans la rivière; enfin, des furieux arrachèrent du poste de l'Hôtel-de-Ville, où il s'était réfugié, un malheureux qui fut assommé à l'instant, et que les gardes nationaux de service ne purent pas arracher à la mort : des gardes municipaux, qui venaient vers l'Hôtel-de-Ville, firent de vains efforts pour le sauver. De ces masses qui tourbillonnaient sur elles-mêmes, ne sortaient que des exclamations sans fin, des cris confus, des clameurs qui ressemblaient aux vagissements de la mer; devant cette foule

brutale, aveugle, aucun argument sérieux ou raisonnable n'aurait été accepté, on ne pouvait hasarder une seule parole d'excuse pour le malheureux que la fatalité vouait à une affreuse torture.

Selon les uns, on empoisonnait afin de diminuer la population de Paris, selon d'autres, on empoisonnait pour terrifier les esprits et les détourner ainsi de la politique: des légitimistes insinuaient que ces empoisonnements étaient le fait des agents occultes du gouvernement; c'était là une imputation atroce, dénuée de fondement et qui leur fut renvoyée par les passions contraires.

L'autorité sembla elle-même prise de vertige, et parut ajouter même quelque créance aux bruits d'empoisonnements et le préfet de police, M. Gisquet, fit afficher dans Paris la proclamation suivante : « Je suis informé, que pour accréditer d'atroces suppositions, des misérables ont conçu le projet de parcourir les cabarets et les étaux des bouchers, avec des fioles et des paquets de poison, soit pour en jeter dans les fontaines, ou les brocs et sur les viandes, soit même pour en faire le simulacre et se faire arrêter en flagrant délit par des complices, qui, après les avoir signalés comme attachés à la police, favoriseraient leur évasion et mettraient tout en œuvre pour démontrer la réalité de l'horrible accusation portée contre l'autorité. » C'était à coup sûr jeter à la multitude égarée une nouvelle cause de surexcitation, c'était augmenter l'inquiétude générale au lieu de la calmer, et le délire du peuple alla toujours en croissant. Les partis, de leur côté, ou plutôt quelques énergumènes, se disant des partis, cherchèrent à exploiter la colère populaire et à la diriger, il faut bien le reconnaître, contre le gouvernement, et des placards parurent dans lesquels on l'excitait à la révolte pour mettre un terme aux maux qu'il endurait. « Quel
» remède, s'écriait-on dans l'une de ces proclamations, à tant de
» maux; ce n'est pas la patience, elle est à bout; ce ne sont
» point les prières, elles ne seraient point écoutées; ce ne sont
» plus des émeutes insignifiantes, si faciles à réprimer; c'est
» au moyen des armes qu'un peuple gagne et maintient tout à
» la fois sa liberté et son pain !

Dans une autre proclamation, on disait : « Citoyens, nous » laisserons-nous empoisonner, égorger impunément, sous le » prétexte que le choléra-morbus est à Paris ; l'autorité prend » d'un seul coup des mesures qui ruinent une foule d'indus- » tries et de professions ! Ainsi, quatre mille chiffonniers sont » réduits à mourir de faim, parce qu'il a plu à l'autorité » de faire un nouveau marché avec des Anglais, pour enlever » des immondices hors des heures accoutumées. » Enfin, dans une autre on reprochait à la famille royale son opulence, on la menaçait d'un 10 août, on l'accusait d'exciter les soldats contre le peuple. On voulait évidemment essayer de faire surgir une crise politique du sein même de la perturbation morale et matérielle occasionnée par le choléra. Les accusations dirigées contre la famille royale étaient dictées par des haines aveugles, car au moment où on la menaçait d'un 10 août, elle donnait à tous l'exemple de la résignation et du dévouement.

Elle n'abandonna pas la capitale pendant cette funeste épidémie ; elle enseigna ainsi le devoir à tous les fonctionnaires publics. Parmi les membres de la famille royale, il y en eut un qui se montra plein d'humanité et de zèle pour les malades, ce fut le duc d'Orléans. Beaucoup d'autres, dans sa position, se seraient contentés d'ouvrir leur bourse, mais le duc d'Orléans ne crut pas pouvoir s'acquitter suffisamment en faisant distribuer des secours, il voulut aussi payer de sa personne. On le voyait parcourir les quartiers les plus populeux et les plus désolés, visiter les hôpitaux, prendre la main des malades, leur présenter lui-même des remèdes et leur prodiguer des paroles d'espérance et de consolation. Un jour, à l'Hôtel-Dieu, dans une de ses visites il entendit le râle plaintif d'un cholérique : « Courage, lui dit-il, la mort fait souvent grâce à qui espère, » et il tendit la main au pauvre moribond qui la retirait en lui disant : « Monseigneur, le choléra n'épargne personne.—Donnez toujours votre main, répliqua le duc d'Orléans, qui la serra affectueusement. *Vive le duc d'Orléans*, crièrent alors les malades qui assistaient à cette scène touchante.

Le 12 du même mois, visitant le Val-de-Grâce, il apprit que les malades n'arrivaient à cet hôpital que dans un état déses-

péré ; il demanda au docteur Broussais, qui l'accompagnait, à quoi il en attribuait la cause. « A la longueur du trajet, Monseigneur ; les casernes sont si loin de nous ! — Eh bien ! je veux qu'à l'avenir, répliqua le prince, on apporte chaque soldat en voiture, et ma cassette particulière acquittera ces dépenses. »

A la suite du choléra, des médailles furent décernées aux personnes qui avaient montré le plus de zèle et de dévouement ; en recevant celle qu'il avait si honorablement gagnée, le duc d'Orléans dit au président de la commission chargé de la lui offrir : « Je suis bien sensible au souvenir des habitants de Paris. Ce qui me flatte infiniment dans le don de cette médaille, c'est de la recevoir en même temps que vous, Messieurs, en même temps qu'une foule d'hommes dont la bienfaisance et le dévouement ont combattu les effets de la peste, car elle restera, Messieurs, comme un témoignage honorable de ce que vous avez fait pour vos concitoyens. » Et c'était avec raison que le duc d'Orléans témoignait ainsi des marques nombreuses de dévouement qui avaient été données par grand nombre de personnes, car l'épidémie révéla bien des vertus, et mit en relief de nobles caractères. Les médecins de Paris furent admirables ; presque tous restèrent à leur poste, se multiplièrent, et vaquèrent aux devoirs de leur profession avec un zèle et une énergie inaltérables. On vit des femmes du monde se mettre au chevet des malades, et se faire sœurs de charité ; et les sœurs de charité, de leur côté, pas plus que les médecins, ne faillirent à leurs devoirs. Il y eut des secours abondants ; beaucoup de riches avaient quitté la capitale, et, à voir l'affluence des offrandes, on ne pouvait guères s'en douter. La société française montra encore en cette occasion qu'elle a en elle une grande force de moralité et une vitalité puissante qui ne se révèle jamais mieux que dans les grandes épreuves et au milieu des calamités.

On a dit, sans trop pouvoir le prouver, que quelques crimes domestiques s'étaient commis à l'ombre du choléra ; que des héritiers, pressés de jouir, avaient hâté la mort de ceux desquels ils espéraient des successions ; toutefois les annales judi-

ciaires n'ont pas vérifié ces rumeurs, en tous cas fort exagérées.

Au 1er mai, vingt-sept départements avaient été envahis, quelques-uns furent cruellement éprouvés ; la totalité des décès connus de l'administration fut évaluée à 95,000, en y comprenant ceux du département de la Seine, compté pour 21,531 ; mais cette évaluation, purement administrative, n'était pas d'une exactitude complète, et le nombre des décès s'éleva à des chiffres plus considérables, surtout dans le département de la Seine ; on avait compté dans Paris, dans une seule journée, plus de huit cents décès (9 avril).

La famille royale resta donc à Paris pendant la durée du choléra, mais il n'en fut pas de même des Chambres ; on eut dit, dès que le choléra eut paru, qu'elles n'avaient plus à fonctionner. Déjà, depuis quelque temps, les travaux parlementaire languissaient ; la Chambre des députés consacrait de nombreuses séances à des affaires d'intérêt secondaires; discutait la proposition de M. Salverte, relative au Panthéon, que ce député finissait par retirer (séance du 17 mars), passait de cette proposition à la discussion d'une loi sur la pêche de la morue, sur l'importation des cartes à jouer.

M. Casimir Perrier vint lui demander une allocution nouvelle de 1,500,000 francs de dépenses secrètes, qu'elle s'empressa de lui allouer.

La présence du choléra devenait pour le gouvernement un moyen actif de faire prévaloir son système : « Il n'y a pas de discours menaçant de M. Casimir Perrier, a dit fort judicieusement un chroniqueur du temps, qui ait produit un effet plus considérable de majorité : depuis le 1er avril jusqu'au 13, tous les votes se donnaient sans discussion, on n'examinait pas les projets, mais le chiffre des mortalités, et sur l'heure on votait. Il y eut même une terreur peu honorable pour le courage civique de la Chambre : un tiers des députés s'était absenté sans congé, les uns étaient réellement malades, les autres disaient l'être. »

Le 13 avril, il n'y eut que trente-cinq députés présents, et, jusqu'au 21, les séances furent suspendues. Avant de se sépa-

rer par voie officielle et régulière, la Chambre vota le budget des recettes et une loi de police sur la résidence des réfugiés politiques, loi qui les plaçait sous le coup de mesures préventives et d'une grande surveillance de police. Cette loi, dans son application, donna lieu à des actes souvent rigoureux et arbitraires, et prouvait les inquiétudes du gouvernement. Il la réclamait au moment même où les débris de l'armée polonaise mettaient le pied sur le sol de France, et venaient nous demander l'hospitalité ! Enfin le 21 avril eut lieu la clôture de la session ; cent cinquante députés au plus assistaient à cette séance de clôture, et s'empressèrent, dès le soir même, de quitter la capitale pour aller, soit rassurer leurs familles, soit respirer un air moins redoutable!

Mais si les Chambres se hâtaient de clore leurs travaux, les tribunaux restaient toujours occupés et actifs; la tribune devenait silencieuse ou inerte, tandis que des voix ardentes retentissaient dans l'enceinte de la cour d'assises de Paris, et revendiquaient, soit une garantie de plus pour la presse, soit une plus large base de discussion.

Une jurisprudence odieuse avait été adoptée par les parquets en matière d'instruction criminelle pour les délits de presse, et on avait introduit la prétention de faire arrêter les écrivains préventivement, sous le prétexte de flagrant délit. Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, s'éleva contre les arrestations préventives avec une grande énergie; et le 24 janvier, il s'exprimait ainsi dans le *National* : « Qu'est-ce que le flagran délit? Nous ne renvoyons pas à la définition des jurisconsultes de tous les temps et de tous les pays, nous en appelons au sens commun. Le délit flagrant est celui dont l'exécution est commencée ou vient d'être achevée.

» Un voleur est surpris au moment où il fait sauter la serrure de ma porte, ou s'esquivant par la fenêtre de mon appartement les poches pleines.

» Un assassin est arrêté le bras levé sur sa victime, ou tenant en main le fer sanglant dont il l'a frappée. Des conjurés sont cernés dans la chambre où ils délibèrent, sur le lieu, l'heure,

les moyens qui conviennent à l'attentat qu'ils méditent; ils étaient épiés, on a entendu leur conciliabule.

» Des hommes sont entourés par la force armée sur la place publique, armés eux-mêmes, faisant résistance à la loi ou provoquant à la révolte: voilà des cas de flagrant délit. On en pourrait citer une multitude d'autres : nous prenons des exemples frappants. » M. Carrel se demandait ensuite dans quel cas il pouvait y avoir flagrant délit en matière d'impression, ou de publication d'écrits, et trouvait que le flagrant délit ne pouvait exister que dans un seul cas; le cas d'appel à la révolte, à une levée de boucliers, prochaine et immédiate, contre le gouvernement.

« Dans ce cas seulement, disait-il, il peut y avoir flagrant délit. L'attentat est commencé, il importe à l'autorité d'intervenir avant qu'il se consomme, personne ne lui contestera le droit de s'emparer à la fois de la presse, des imprimeurs, des écrivains et des exemplaires déjà tirés.

» Agir, tout est dans ce mot, la presse ne discute plus, elle agit quand elle appelle les citoyens aux armes. »

Il faisait en outre remarquer qu'il n'y avait pas un des écrivains arrêtés depuis un mois sur mandat de dépôt, de qui l'on put dire qu'il avait été surpris en flagrant délit, à moins de renverser toutes les notions du sens commun, la signification des mots de la langue. M. Carrel se demandait ensuite pourquoi l'un des écrivains, devenu l'objet des haines du juste milieu, ne se rencontrerait pas, qui, pénétré de son droit, opposerait la force à la force, et se dévouerait aux chances d'une lutte inégale? Eh bien, il y en a dans la presse périodique, de ces hommes qu'on ne provoque pas impunément, et qui certes ne seraient pas emportés vivants à Sainte-Pélagie, s'ils avaient juré de ne pas laisser violer en eux la majesté de la loi. M. Carrel, après avoir qualifié d'usurpation le régime qu'on voulait introduire dans la législation de la presse, s'écriait: «Une usurpation si monstrueuse ne prendra pas, nous serions coupables de le souffrir, et, il faut que le ministère sache, qu'un seul homme de cœur ayant la loi pour lui, peut jouer à chances égales sa vie, non-seulement contre sept ou huit ministres, mais contre tous les

intérêts grands ou petits, qui se seraient attachés imprudemment à la destinée d'un tel ministère. C'est peu que la vie d'un homme tué furtivement au coin de la rue dans le désordre d'une émeute, mais c'est beaucoup que la vie d'un homme d'honneur qui serait massacré chez lui par les sbires de M. Perrier, en résistant au nom de la loi. Son sang crierait vengeance : que le ministère ose risquer cet enjeu, et peut-être il ne gagnera pas la partie? »

Le ministère n'osa pas risquer l'enjeu. Dès que l'article du *National* eut paru, il y eut réunion du Conseil, où on examina si on accepterait, oui ou non, le défi si fier et si hautain d'Armand Carrel; quel effet pourrait produire son arrestation préventive sur la population de Paris; on examina aussi au point de vue légal, la portée de la thèse qu'il venait soutenir, et l'on renonça à l'arrestation, quoiqu'on fut mis en demeure de l'opérer : on se contenta de faire saisir le numéro du *National* qui contenait l'article que nous venons de citer. Carrel parut devant la cour d'assises de Paris, dans son audience du 13 mars, ayant pour défenseurs MM. Odilon Barrot et Charles Comte. M. Persil était venu en personne soutenir l'accusation. M. Persil, après avoir repoussé avec une grande vivacité la prétention du *National*, avoir établi qu'elle conduirait au bouleversement de la société, donna quelques explications sur les mandats d'amener qui avaient été lancés contre quatre écrivains ou gérants de feuilles publiques, et dit : « D'abord il y a erreur de la part de M. Carrel, à supposer que les quatre mandats dont il a parlé ont été délivrés à cause du flagrant délit; ils ont été délivrés à cause de *la gravité* du délit, et parce que ce délit avait déjà été commis par les journaux dont il s'agissait. La seule raison qui a déterminé le juge d'instruction était, je le répète, la gravité du délit. » M. le procureur général s'efforça ensuite de démontrer que, d'après les règles du droit commun, le juge d'instruction avait le droit de faire arrêter préalablement les écrivains, tout aussi bien que les autres prévenus. M. Persil donna ensuite lecture de l'article du *National*, et s'écria : « M. Carrel a pu se tromper et en fait et en droit, mais il est punissable pour avoir tiré la conclusion qu'il a tirée de ses deux

premières propositions. M. Carrel dit aux écrivains : Résistez, vous en avez le droit, opposez la force à la force, prenez vous-en à cet aveugle agent de l'autorité ; tuez un innocent, peu importe. Si un mandat d'arrêt avait été lancé contre M. Carrel..... » M. Carrel : « Il a été lancé et révoqué. » — M. Persil : « C'es une erreur, si un mandat avait été lancé, il aurait été exécuté, et l'on n'aurait pas reculé devant vos menaces. » — Carrel répliqua froidement : « Il fallait essayer. »

M. Persil, évidemment, faussait l'esprit de la législation sur la presse, législation spéciale et placée en dehors du droit commun, il en tirait parti par son interprétation qui n'était ni loyale ni rationnelle, et le jury acquitta M. Carrel : il présenta lui-même des observations sur le véritable sens de son article, plaça la loi comme la sauvegarde de tous les intérêts, de toutes les existences, dit : « que l'équilibre de la société n'existait qu'à la condition que le gouvernement soit à la fois obéi et contenu par les citoyens suivant le droit ; et que si l'obéissance était un devoir pour un citoyen quand la loi avait parlé, la résistance, dans l'occasion, en était un autre. »

Ainsi la théorie de la résistance à l'arbitraire reçut, dans cette solennelle affaire, une consécration légale ; le ministère se le tint pour dit, et les arrestations préventives des écrivains cessèrent. Le pays suivait avec une grande sollicitude ces diverses questions de droit constitutionnel qui venaient se dérouler devant les cours d'assises, et à quelques jours de là se produisit une question d'un autre ordre, d'un intérêt moins immédiat, moins saisissant, mais qui était aussi d'un caractère fort élevé.

Les Rohan poursuivaient, devant le tribunal civil de la Seine, la déclaration en nullité pour cause de captation du testament du duc de Bourbon ; l'affaire avait été plaidée devant ce tribunal, et Me Dupin, avocat du duc d'Aumale, avait cru devoir, dans son plaidoyer, se livrer à une apologie fort détaillée de Louis-Philippe, il avait évoqué les souvenirs de sa jeunesse, parlé de Jemmapes, de Valmy, et de son professorat de Reichneau en Suisse. « Le roi des Français, avait-il dit, ne le désavouera jamais. » La *Tribune*, avec une rudesse que les passions du temps

expliquent, se prit alors à examiner les précédents historiques de la vie du roi, qualifia de désertion sa fuite de l'armée de Dumouriez en 1793; rappela que le roi avait offert son épée à la junte d'Espagne, lors des guerres de l'Empire, et enfin lui reprocha d'avoir reçu de l'Angleterre ce qu'elle appelait l'*humiliation d'une aumône*. La *Tribune* fut poursuivie pour avoir offensé la personne du roi, et M. Germain Sarrut, auteur de l'article incriminé, et qui l'avait signé fut mis en cause; l'affaire vint en cour d'assises le 12 avril. Me Moulin avait été chargé de la défense de M. Germain Sarrut, et ce fut encore M. le procureur-général Persil qui soutint l'accusation. Rien n'égalait l'ardeur de ce chef du parquet à se mêler ainsi à toutes les controverses judiciaires, dans lesquelles il apportait beaucoup plus de zèle que de lumières, plus de passion que de haute raison. M. Persil avait d'ailleurs une rancune profonde contre la *Tribune* qui, le 13 avril, avait déjà soutenu quarante-cinq procès, et avait subi diverses condamnations; la *Tribune*, pour M. Persil, était un instrument de désordre, un journal qu'il rangeait en première ligne parmi les journaux qu'il appelait la *mauvaise presse* et qu'il espérait supprimer ou plutôt détruire à force de condamnations et d'amendes.

A tout prendre, le procès intenté à M. Sarrut pouvait s'excuser, car la forme de l'article incriminé était empreinte d'une grande violence, et avait un caractère qui se rapprochait de l'injure; mais une considération aurait dû arrêter M. Persil : c'était le fond même de l'article; les faits qu'il contenait étaient-ils, oui ou non, conformes à la vérité historique? S'ils étaient conformes à cette vérité, fallait-il les mettre en relief par un procès retentissant? La personne du roi avait-elle à gagner à ce qu'on débattit en pleine cour d'assises ses relations avec Dumouriez, sa fuite à l'étranger, motivée assurément par les dangers qu'il aurait courus en restant en France? Avait-elle à gagner aussi à ce qu'on sut partout en Europe que, pendant son séjour en Angleterre, il avait reçu une pension du gouvernement anglais? M. Germain Sarrut maintint dans les explications qu'il donna devant les jurés les faits insérés dans la *Tribune*, et les corrobora de preuves qui ne pouvaient pas

aisément se réfuter. Me Moulin, son défenseur, s'étayant de ces faits, laissant de côté la qualification qu'ils avaient reçue de la *Tribune*, se demanda si l'histoire ne se trouverait pas altérée dans sa liberté d'action dès le jour où, par arrêt de la cour d'assises, on frapperait un écrivain qui s'était borné en réalité à reproduire des faits hors de toute contestation. Leur appréciation pouvait-elle devenir un délit? Me Moulin n'obtint pas l'acquittement de M. Germain Sarrut, qui fut condamné à six mois de prison, mais la thèse qu'il soutint, et qui reposait sur une argumentation aussi solide qu'élevée, ne dut pas être ébranlée par le verdict du jury, et si le procès se perdit en cour d'assises, les véritables prérogatives de l'historien furent mieux comprises et mieux établies qu'elles ne l'avaient été antérieurement. M. Persil parut radieux d'avoir obtenu la condamnation de la *Tribune*, nous doutons fort que Louis-Philippe ait éprouvé la même satisfaction.

CHAPITRE XVI.

Charles X à Lulleworth.—Confirmation de la double abdication du 2 août. La duchesse de Berry quitte l'Angleterre. — Voyage en Italie. — Elle se rend à Rome. — Deutz. — La duchesse s'établit à Massa. — Petite Cour. — Sa composition. — L'auberge dite *la Caserne*. — Conseil politique de la duchesse. — Rapports envoyés de France. — La duchesse part pour la Provence. — Le *Carlo Alberto*. — Le corps diplomatique avisé de ses projets. — Instruction du gouvernement français. — Arrivée dans les eaux de Marseille. Débarquement. — La duchesse est conduite dans une maison isolée. — Tentatives de soulèvement à Marseille. — Le drapeau blanc. — Attitude des patriotes de Marseille.— Les royalistes comprimés.— La duchesse de Berry se dirige vers la Vendée. — Prise du *Carlo Alberto*. — On croit la duchesse dans le bateau. — Méprise et mystification. — Evolution dans le parti de la révolution. — Maladie de Casimir Perrier.— Replâtrage ministériel.— M. de Montalivet, ministre de l'intérieur. — M. Girod (de l'Ain), ministre de l'instruction publique.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'action du parti légitimiste était incessante, c'étaient dans ce parti toujours les mêmes illusions; il avait été vaincu dans les journées de Juillet, il en avait comme perdu le souvenir, l'émeute de Saint-Germain-l'Auxerrois ne l'avait pas découragé, pas plus que l'échauffourée de la rue des Prouvaires; les comités de Paris et des départements étaient toujours à la recherche d'entreprises nouvelles, et ces entreprises allaient amener pour ce parti de nouvelles déconvenues, elles ont eu trop d'importance pour que nous ne nous y arrêtions pas, et pour que nous n'en fassions pas connaître l'origine et les principales ramifications.

Après la double abdication de Charles X et de son fils en faveur du duc de Bordeaux, les royalistes tournèrent naturelle-

ment leurs vues vers la duchesse de Berry et vers son fils, qui était devenu pour eux l'héritier de la couronne. Mais l'acte d'abdication de Rambouillet pouvait être annulé par Charles X, car les clauses principales sur lesquelles il reposait n'avaient pas été exécutées; aussi songea-t-on au plus tôt à cette ratification. La famille royale, après son arrivée en Angleterre, s'était retirée dans le château de Lullworth, et c'est de ce château que Charles X data un nouvel acte d'abdication, confirmatif de l'acte de Rambouillet du 2 août, dont voici la teneur : « Nous, Charles X, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, les malheurs qui viennent d'éclater sur la France et le désir d'en prévenir de plus grands encore, nous ont déterminé le 2 du présent mois, en notre château de Rambouillet, à abdiquer la couronne, et ont en même temps déterminé notre fils bien aimé à renoncer à ses droits en faveur de notre petit-fils le duc de Bordeaux.

» Par une pareille disposition, datée de la veille et du même lieu, et rappelée dans le second acte, nous avons nommé provisoirement lieutenant général du royaume, un prince de notre sang qui, depuis, a accepté des mains de la révolte le titre usurpé de roi des Français.

» Après un tel événement, nous ne saurions trop nous hâter de remplir les devoirs que nous imposent à la fois les intérêts de la France, le dépôt sacré qui nous a été transmis par nos ancêtres et notre ferme confiance dans la justice divine. A ces causes, nous protestons en notre nom et au nom de nos successeurs, contre toute usurpation des droits de notre famille à la couronne de France.

» Nous révoquons et déclarons nulle et non avenue la disposition ci-dessus rappelée, par laquelle nous avions confié au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume. Nous nous réservons de pourvoir à la régence, lorsque besoin sera, jusqu'à la majorité de notre petit-fils Henri V, appelé au trône par suite de l'acte donné à Rambouillet le 2 du présent mois, la dite majorité fixée par les statuts de la couronne et des usages du royaume au commencement de sa quatorzième année, qui aura lieu le trentième jour du mois de septembre 1833.

Dans le cas où, avant la majorité du roi Henri V, il plairait à la Providence de disposer de nous, sa mère, notre fille bien aimée, duchesse de Berry, serait de droit régente du royaume. La présente déclaration sera rendue publique et communiquée à qui de droit, lorsque les circonstances le réquerrons. Fait à Lullworth le vingt-quatrième jour du mois d'août de l'an de grâce 1830 de notre règne. Signé Charles. »

Peu de temps après cette confirmation de l'acte d'abdication du 2 août, le roi d'Angleterre fit offrir aux Bourbons exilés le château d'Holy-Rood pour résidence; mais la duchesse de Berry ne suivit point la famille royale dans cette résidence, elle la trouvait trop éloignée et trop excentrique pour les projets qu'elle méditait; elle alla fixer sa résidence à Bath, et elle devint bientôt le centre où vinrent aboutir toutes les machinations des légitimistes.

On la savait active, intelligente et mère dévouée, et disposée à mettre sa personne au service des intérêts de son fils. A cet égard, on voyait juste, car elle était résolue à tout oser, et elle ne resta pas longtemps inactive. On négocia d'abord avec les diverses cours d'Europe, pour savoir quelles étaient leurs intentions dans le cas où elle tenterait d'organiser un mouvement insurrectionnel et se déciderait à quitter l'Angleterre pour se rapprocher de la France. M. de Blacas fut spécialement chargé de cette mission, et M. de Montbel fut, lui, particulièrement envoyé en Autriche pour négocier auprès de M. de Metternich; les résultats de ces négociations n'ont jamais été bien connus; les divers co urs se tinrent dans une prudente réserve ne voulant pas trop se compromettre avec le gouvernement français quelles avaient reconnu, et avec lequel elles n'étaient pas décidées à rompre ouvertement.

La duchesse de Berry, qui entretenait avec la France une correspondance fort active, et voyait les agitations qui ne cessaient de se manifester, était persuadée qu'elle avait beaucoup de chances de succès dans le cas où elle ferait une tentative. Elle recevait de nombreuses marques d'attachement; on se persuadait, dans le parti royaliste, que la révolution de 1830 n'avait été qu'une surprise, que la désaffection tant pour le

gouvernement que pour les choses, était générale, et la duchesse de Berry était persuadée que le moment d'agir approchait et qu'il fallait quitter l'Angleterre pour se tenir plus à proximité de la France, et correspondre plus facilement avec les comités royalistes. Elle se berçait d'illusions, que toute la famille royale ne partageait pas. Charles X, surtout, avait de grandes hésitations, ne croyant au succès de sa cause qu'au moyen des armées étrangères.

Charles X fut vaincu dans ses hésitations par les prières et les obsessions de la duchesse de Berry, et finit par consentir à ce qu'elle essayàt enfin les forces de son parti et se mesura avec le gouvernement de Louis-Philippe. La duchesse de Berry reçut de Charles X une lettre datée d'Édimbourg et adressée aux royalistes de France, auxquels il enjoignait de reconnaître Marie-Caroline, duchesse de Berry, comme régente; cette lettre était ainsi conçue : « M..., chef de l'autorité civile, dans la province de..., se concertera avec les principaux chefs pour rédiger et publier une proclamation en faveur de Henri V, dans laquelle on annoncera que Madame, duchesse de Berry, sera régente du royaume pendant la minorité du roi son fils, et qu'elle en prendra le titre à son entrée en France; car tel est notre volonté. Édimbourg, 27 janvier 1831. Signé Charles. »

La duchesse de Berry quitta l'Angleterre le 17 juin 1831, elle passa en Hollande, remonta le Rhin depuis Rotterdam jusqu'à Mayence, traversa une partie de l'Allemagne, le Tyrol, la Lombardie, et vint à Gènes, où se trouvait alors le roi Charles-Albert. Le cabinet du Palais-Royal fut bientôt informé de sa présence en Piémont, il se plaignit aussitôt au cabinet sarde de ce qu'en pleine paix, le roi Charles-Albert accordait l'hospitalité à une princesse qui était à la tête d'une conspiration qui se tramait contre lui. Le roi de Sardaigne obtempéra aux injonctions du gouvernement français, et invita la duchesse de Berry à quitter ses États dans une longue lettre dans laquelle il exposait les motifs impérieux qui rendaient cette invitation nécessaire. La duchesse de Berry déféra à l'invitation du roi Charles-Albert, et quitta le Piémont; et, suivant le littoral, elle se rendit à Massa, qu'elle choisit pour sa résidence. Nous ne la suivrons pas dans

les diverses excursions qu'elle fit d'abord en Italie. Elle visita Lucques, fit le voyage de Naples; et, dans ce voyage, elle traversa Rome où elle s'arrêta. Elle y fut reçue avec de grands honneurs; le pape la fit complimenter, les cardinaux et les ambassadeurs étrangers vinrent lui présenter leurs hommages, enfin, elle y séjourna trois semaines environ, et quitta Rome pour aller à Naples revoir sa famille et les lieux qui l'avaient vue naître.

Pendant son séjour à Rome où elle repassa en revenant de Naples, le pape lui recommanda d'une manière toute particulière un juif converti du nom de Deutz, auquel le saint-père s'intéressait d'une manière particulière. Deutz, à partir de ce jour, se trouva mêlé à toutes les intrigues royalistes et cléricales qui se nouaient à Rome, et qui devaient se rattacher à la duchesse de Berry.

En quittant Rome, la duchesse reprit la route de Toscane, traversa Pise et revint s'établir à Massa. Cette petite ville lui offrait toute sûreté, elle appartenait au duc de Modène qui, n'ayant pas reconnu le gouvernement de Louis-Philippe, n'avait aucun agent accrédité auprès de sa personne. La duchesse descendit d'abord dans la modeste auberge de Massa, mais le duc de Modène insista vivement pour qu'elle consentît à habiter le palais qu'il possédait dans cette ville, et la duchesse accepta cette invitation et alla s'y installer.

Elle était traitée dans les États du duc de Modène en souveraine; un poste militaire veillait à sa porte, et le duc régnant avait donné les ordres les plus positifs pour que la princesse fut environnée de tous les égards, de tous les respects. L'auberge de la ville où elle était descendue, devint le rendez-vous de ses partisans les plus dévoués, et prit le nom de *la Caserne*. Là, se trouvaient des Vendéens, des officiers de la garde royale licenciée, quelques femmes appartenant à l'opinion légitimiste et aux premières classes de la société, qui étaient venues former une petite cour à la duchesse de Berry. « Elles étaient, dit-on dans les *Mémoires* de la duchesse de Berry (tome III, page 48), dans cette auberge de Massa, établies tant bien que mal, et jetaient sur cet humble séjour l'éclat de leur présence. Il y avait

excellente compagnie à *la Caserne*. Le duc de Modène avait ordonné que les Français ne fussent gênés en rien dans ses États, et toutes les fois qu'une personne, portant un nom connu dans les rangs des royalistes, se présentait, elle trouvait même dans les autorités subalternes du duché, des égards et des attentions, où se reflétait l'hospitalité pleine de courtoisie et de convenance du souverain. Toute cette république royaliste dînait à la table d'hôte de M. François, le propriétaire de l'auberge ou de l'hôtel, comme on voudra. » Puis l'auteur des *Mémoires* ajoute, que c'était chose pittoresque que cette réunion où l'on voyait des femmes gracieuses et de braves militaires, des hommes d'action et des hommes de conseil, des hommes politiques et des hommes de dévouement. La réunion de Massa aurait eu assurément moins de pittoresque sans les femmes gracieuses qui s'y trouvaient mêlées, les conversations auraient eu sans doute moins de charmes, mais elles n'y auraient rien perdu assurément en gravité et en convenance. La duchesse de Berry, avec sa petite cour de Massa, se montrait bien un peu *légère* et laissait déjà prise à de malicieuses critiques. Mais les royalistes trouvèrent que l'enthousiasme des femmes animait encore celui des hommes. Vers le milieu de février, un savant distingué arriva à Massa, il amenait avec lui Deutz, ce juif converti, qui, à Rome, avait été recommandé à la duchesse de Berry par le pape ; il ne séjourna que vingt-quatre heures. Trois mois plus tard, il revint en annonçant qu'il se rendait avec quelques ecclésiastiques en Portugal, et qu'il s'embarquerait à Gênes. Cette fois, il passa trois ou quatre jours à Massa, affichant un grand zèle religieux et beaucoup d'enthousiasme littéraire; il quitta Massa pour se rendre à Madrid, et de là à Lisbonne, reçut de la duchesse quelques lettres et un secours d'argent; elle vendit même pour lui faire cette libéralité un diamant de valeur. Deutz, pendant son séjour à Massa, inspira à quelques royalistes des défiances marquées, son départ les effaca.

Madame la duchesse de Berry avait à Massa un conseil politique avec le concours duquel elle s'occupait des mesures à prendre au moment de son apparition en France.

Sans cesse elle recevait de tous les points de la France des rapports avec une liberté que rien n'égale, dans ces rapports on peignait la situation du gouvernement sous de sombres couleurs : « La crainte d'une guerre extérieure, disait-on, suspend toutes les affaires, l'intérieur est sans cesse agité par les émeutes et les complots, et les gens paisibles, sérieux, n'attendaient qu'un prétexte pour se rallier à Henri V sous la régente ; on disait l'armée mécontente et prête à revenir au drapeau blanc : enfin, dans l'état des choses, il fallait agir au plus vite, nul moment n'était plus favorable pour la lutte ; il appartenait à Madame de restaurer l'ancienne monarchie.

Dans l'un de ces rapports, on disait entre autres choses : « Toutes les utopies de l'opposition de quinze ans, démenties par les faits, tant de promesses aboutissant à des mensonges, tant de sacrifices sans compensation, ont produit dans les opinions qui avaient d'abord accueilli avec faveur le nouveau régime, une sorte d'athéisme politique, accompagné d'une profonde indifférence. Au milieu de cette apathie générale, Madame ayant pour elle le chaleureux dévouement des provinces méridionales et les sympathies belliqueuses de la Vendée, peut tout entreprendre et tout changer en France par un hardi coup de main ; l'esprit de l'armée est incertain et chancelant, un premier succès déterminerait des défections, et une fois qu'un régiment serait passé sous les drapeaux de Son Altesse Royale, *tout serait dit.* »

On reconnaissait, généralement, qu'il y avait des périls à courir et des obstacles à vaincre ; « Mais, disait-on, dans la plu-
» part de ces rapports, on ne change point la fortune d'un État
» sans surmonter des obstacles et sans courir des périls. »

A Massa, les excitations étaient continuelles. Ainsi, un jour, on apprend à la duchesse l'arrestation d'un Vendéen dévoué, et elle s'en montre affligée. Alors, un de ses partisans lui dit : « Madame doit s'attendre à voir tous les royalistes ainsi arrêtés, tant que Son Altesse Royale ne voudra point partager les dangers auxquels ils s'exposent pour elle. » Un autre jour un militaire lui dit en face : « Si Votre Altesse Royale ne veut pas se décider à rentrer en France, je couperai mes mousta-

ches. » La duchesse de Berry sourit et répondit : « Les miennes me poussent. » Elle ne pouvait rester longtemps ainsi dans l'expectative, elle dut donc prendre un parti, et dans le mois d'avril elle quitta Massa, et donna avis, par une lettre datée de ce mois, aux royalistes du Midi et de l'Ouest de se tenir prêts. Voici la teneur de cette lettre : « Je ferai savoir à Nantes, à » Angers, à Rennes, à Lyon, que je suis en France. Préparez- » vous pour faire prendre les armes aussitôt que vous aurez » reçu cet avis, et comptez que vous le recevrez du 2 au 3 mai » prochain. Si les courriers ne pouvaient passer, le bruit public » vous instruira de mon arrivée, et vous feriez prendre les ar- » mes sans retard. »

Pendant son séjour à Massa, la duchesse avait, par ordonnance du 5 février, institué à Paris un gouvernement provisoire. A dater, y disait-on, de la publication de la présente ordonnance, un gouvernement provisoire sera institué à Paris, à l'effet d'y faire reconnaître et proclamer l'autorité de notre bien aimé fils Henri V, et de l'exercer en son nom pendant son absence. Le marquis de Pastoret, le duc de Bellune, le vicomte de Chateaubriand et le comte de Kergolay, sont nommés membres de ce gouvernement ; en l'absence de l'un d'eux, les autres membres sont autorisés à pourvoir à son remplacement. On prit encore diverses autres résolutions à Massa, et on y jeta le plan d'une Charte nouvelle pour la France, et par une étrange aberration, dans cette Charte les anciennes provinces étaient rétablies ainsi que les États généraux : la pairie recevait une constitution toute particulière, sous le nom *Chambre des barons des États*. Les élections du tiers devaient se faire par le suffrage à plusieurs degrés ; les cardinaux et évêques étaient de droit membres des États généraux.

La régente, dans cette nouvelle Charte, s'occupa minutieusement de la maison civile et militaire de son fils, des gentilshommes de la chambre, du régime intérieur des pages et des écuyers, de l'aumônerie, de la vénerie et de l'office. C'étaient là des soins assez puérils, mais qui prouvaient combien sa confiance était grande.

On procédait, en 1832, absolument selon les errements

adoptés par Louis XVI, à l'ouverture des États généraux de 1789, on reprenait en sous-œuvre les principes du parti royaliste de 1815, principes exposés depuis quelquè temps avec beaucoup de vigueur par *la Gazette de France*, mais qui n'avaient que bien peu de partisans, et qui ne devaient pas en acquérir de nouveaux. On avait pris aussi à Massa d'autres mesures qui devaient être l'objet d'ordonnances séparées.

L'une promettait aux soldats une haute paie, et comptait le temps de service comme double. La régente licenciait toutes les nouvelles levées, les gardes nationales actives; une autre, à l'imitation de ce qu'avait fait Louis XVIII dans son séjour à Gand, en 1815, déchargeait tous les citoyens de l'acquittement des contributions publiques, vis-à-vis du gouvernement de Louis-Philippe. Enfin, une ordonnance fut préparée, avec la date en blanc, pour l'abolition immédiate des droits perçus à la circulation des vins et à leur vente en détail connus, sous le nom de Droits-réunis et pour la réduction de l'impôt sur le sel, à 10 fr. par quintal métrique.

Tout le corps diplomatique en Italie, les consuls, les agents du gouvernement français étaient informés des intentions de la duchesse de Berry et l'ambassadeur à Rome était au courant; on savait beaucoup de choses également par la voie de Naples et de Vienne. La duchesse de Berry allait tenter un débarquement en France, c'était chose positive; mais où débarquerait-elle, c'est ce qu'on ne savait pas d'une manière aussi certaine, mais qu'on pouvait cependant soupçonner. Louis-Philippe parut alors plus préoccupé du soin d'empêcher le débarquement, que de s'emparer de sa personne; et voici qu'elles furent les instructions envoyées sur les côtes de France à ce sujet : « Ne point laisser débarquer Madame, la reconduire au sein de sa famille. »

A Massa, où s'était grossi singulièrement les faibles chances de succès qu'on pouvait avoir, et aux Tuileries on avait eu d'autres illusions; on n'avait pas cru que la duchesse de Berry marcherait aussi résolument dans l'exécution de ses projets, ni qu'elle pourrait les mener aussi avant qu'elle

l'a fait. D'ailleurs, ce n'est pas tant l'action du gouvernement qui les fera avorter que l'action bien plus énergique et bien plus prononcée des patriotes de toutes les localités où le drapeau blanc essayera de se montrer. Le moment de partir pour la France est arrivé, et le 24 avril la duchesse de Berry s'embarque sur le bateau à vapeur le *Carlo Alberto*, acheté à Livourne par M. de Saint-Priest. L'embarquement eut lieu à Reggio, avec la plus grande gaîté ; ce fut M. Adolphe de Sala qui la recueillit dans sa chaloupe Tout se fit silencieusement à bord du navire, et les matelots en furent à peine informés.

Le *Carlo Alberto* portait pavillon gênois.

La duchesse de Berry s'embarqua avec mademoiselle Mathilde Lebeschu, sa femme des atours ; MM. de Saint-Priest, de Mesnard, de Brissac, le maréchal de Bourmont, son fils Adolphe Bourmont ; MM. de Kergolay père et fils, Charles de Bourmont, étaient déjà à bord du navire. C'est vers Marseille qu'on fit voile.

Le préfet des Bouches-du-Rhône et le commandant de la division militaire avaient reçu des avis. Le *Carlo Alberto* relâcha à Nice pour recevoir les informations dernières venues de France. Il y séjourna le 27, et le 28 au soir il était dans les eaux de Marseille. Le transbordement se fit de nuit et ne fut pas sans péril. La mer était grosse ; les pêcheurs dirigèrent d'abord la barque vers un point de la côte où il était facile d'aborder, et qui en outre était peu éloigné, car il était important d'arriver à terre avant le jour. Il faisait très-noir ; en approchant on aperçut une lumière qui rougissait le nuage : c'était un poste de douaniers, et ce fut en gravissant d'énormes rochers que la duchesse et sa suite arrivèrent sur la terre de France, ayant pour guide un homme qui connaissait parfaitement les localités.

Elle fut conduite, ainsi que sa suite, à travers des chemins étroits et difficiles, dans une maison isolée, entourée de bois et de rochers ; elle était située à plusieurs lieues de Marseille, et n'avait point vue sur cette ville.

Il faisait grand jour lorsqu'elle y arriva, brisée, fatiguée, ainsi que ceux qui l'accompagnaient. Après un moment de

repos, elle envoya deux personnes de confiance à Marseille pour dire au chef du comité royaliste de cette ville qu'elle était arrivée et qu'elle attendait le résultat des promesses qui l'avaient déterminée à cette entreprise. Le soir même un messager apporta le billet suivant : « Félicitations sur l'heureuse arrivée; Marseille fera son mouvement demain. »

Le 29 au soir les autorités de Marseille sont averties qu'un navire suspect était mouillé dans les eaux du Planier, petite île portant un phare, située à l'entrée de la rade. Des mesures de sûreté sont prises aussitôt.

Les personnes de Marseille les plus compromises reçoivent des avis officieux ; on les engage à pourvoir au plus tôt à leur sûreté ; ces avis leur étaient donnés par le général Damrémont, royaliste rallié, mais qui avait conservé avec son ancien parti quelques intelligences ; on l'a même, avec quelque raison, soupçonné de n'avoir, dans cette occurrence, que faiblement servi le gouvernement.

Enfin, dans la nuit du 29 au 30, tout Marseille savait que la duchesse de Berry était près de la ville, et dans cette nuit même des rassemblements nombreux se formèrent portant des drapeaux blancs, aux cris de *vive Henri V!* Vers trois heures, le tocsin sonnait dans l'église Saint-Laurent ; on avait arboré le drapeau blanc sur le clocher, et l'on voyait un grand concours de monde sur l'esplanade de la Tourette, d'où l'on apercevait le bateau à vapeur qui, disait-on dans la foule, portait le maréchal de Bourmont. Mais toutes ces manifestations manquaient de lien entre elles et n'étaient pas conduites avec vigueur ; l'hésitation régnait parmi les royalistes, ameutés bien plutôt qu'insurgés.

Dès-lors il était facile de prévoir l'issue de ce complot : il allait échouer devant l'énergique résistance du sous-lieutenant Chazal, qui, étant de garde au Palais de Justice, se saisit des principaux conjurés, au nombre desquels étaient le colonel Lachaud, MM. Bermond et Candolle. Au moment de ces arrestations, on entend battre la générale dans la ville, la garde nationale se réunit et l'on voit accourir, pour se joindre à elle, une partie notable de la jeunesse qui tenait au commerce et à

l'industrie. Une immense colonne, formée de gardes nationaux et de citoyens de toutes sortes d'états, se mit en marche, en chantant la *Marseillaise* ; arrivée sur l'esplanade de la Tourette, elle arrache le drapeau blanc, qu'on avait arboré sur le clocher de St-Laurent, et y place le drapeau tricolore que saluent de bruyantes acclamations : l'affaire de Marseille avait échoué, ce n'était plus qu'une échauffourée. La duchesse de Berry attendait avec une impatience inexprimable des nouvelles de Marseille ; ce ne fut que vers quatre heures de l'après-midi, que deux messagers arrivèrent avec ce billet laconique : « Le coup a manqué, il faut sortir de France. » La duchesse s'écria aussitôt : « Sortir de France, c'est ce qui ne paraît pas prouvé ; ce qui est urgent, c'est de sortir d'ici pour ne pas compromettre ces braves gens. » Et bientôt elle donna l'ordre du départ. En partant elle dit à ceux qui l'entouraient : « Messieurs, il nous reste la Vendée ; je vous donne rendez-vous dans le Bocage. » Après avoir erré deux jours et deux nuits dans les montagnes, craignant à chaque instant de tomber dans les mains des douaniers, elle passa quelques heures dans la maison de campagne de M. de Bonrecueil. On parvint à lui procurer des passe-ports, et le 2 mai elle se mettait en route pour l'Ouest.

La princesse se dirigea vers Toulouse, en traversant Nîmes, Montpellier, Narbonne et Carcassonne. On voyageait jour et nuit ; elle arriva à Toulouse le 1er mai, à sept heures du soir. A Toulouse, un royaliste dévoué lui proposa un asile sûr où elle pourrait attendre le moment de faire un second appel aux provinces méridionales. La duchesse refusa. Elle eut à Toulouse une conversation politique, dans laquelle on lui représenta que la Vendée était sous une grande surveillance et pleine de soldats : « La Vendée pleine de soldats, répondit-elle, eh » bien ! tant mieux, je connais beaucoup de ceux qui étaient » dans la garde, ils me connaissent aussi, ils ne tireront pas » sur moi ; les Vendéens ont ma promesse, je la tiendrai. »

Le 17 mai, à neuf heures du matin, la duchesse de Berry s'arrêtait, avec une voiture attelée de quatre chevaux de poste, dans la cour du château de la Preuille, près Montaigu, le maître du château l'attendait ; elle était accompagnée par

MM. de Mesnard et de Larges. Ce dernier avait déployé pendant toute la route un talent merveilleux pour déjouer les recher-cherches; on ne négligeait ni les déguisements ni les changements de rôle. Depuis le dernier relai, le postillon croyait conduire une famille anglaise. Vers midi, plusieurs hôtes de la Preuille endossèrent les vêtements des nouveaux venus, et la duchesse de Berry fut remplacée dans la voiture par la châtelaine elle-même; le postillon prit la route de Nantes. Toute trace de la princesse allait être perdue par la police.

Le *Carlo-Alberto*, qui avait débarqué la duchesse de Berry, avait été, ainsi que nous l'avons dit plus haut, signalé comme suspect aux autorités. Ce bateau fut capturé dans les eaux de la Ciotat par le *Sphynx*, bâtiment de l'État, envoyé à sa poursuite. Remorqué jusqu'à Toulon, le *Carlo-Alberto*, sur les ordres de l'amiral Rosamel, fut visité par un lieutenant de marine. Ce lieutenant y trouva, avec MM. de Saint-Priest, Adolphe de Bourmont, Sala et de Kergolay fils, une dame qui se donnait le nom de Rose Stagliano, veuve Ferrari. Cette dame affectait de cacher ses traits; on croyait que la duchesse de Berry n'avait pas quitté le *Carlo-Alberto*, et l'on prit pour elle mademoiselle Lebeschu, qui n'était autre que la prétendue veuve Ferrari, qui se voilait avec tant de soins. Le télégraphe joua de suite pour annnoncer au gouvernement la capture du *Carlo-Alberto* et de la duchesse de Berry.

Le 8 mai, *le Moniteur*, après avoir rendu compte de la prise du *Carlo-Alberto*, ajoutait : « L'autorité prit aussitôt des mesures pour l'exécution des ordres qu'elle avait reçus du gouvernement; à savoir de faire conduire immédiatement le navire arrêté à Ajaccio, où tous les passagers seraient placés sous la main de la justice, tandis qu'une frégate s'emparerait de la duchesse, une fois reconnue, et la reconduirait à Holyrood, où elle irait réfléchir, dans le sein de sa famille, sur l'impuissance de son parti et leur porter une nouvelle leçon, la dernière sans doute. » Cette note souleva une véritable clameur dans toute l'opposition libérale et républicaine; on accusa de nouveau le gouvernement de condescendance coupable pour les légitimistes, on lui reprocha d'entretenir la discorde civile par la mol-

lesse de ses moyens de répression, et tandis que ce débat prenait un caractère ardent et passionné, un aide-de-camp de Louis-Philippe, qui s'était rendu à Ajaccio pour constater l'identité de la duchesse de Berry, reconnut que la prétendue veuve Ferrari n'était que mademoiselle Mathilde Lebeschu, et peu de jours après on apprit que la duchesse de Berry avait gagné la Vendée. Ce fut là une grande mystification pour le gouvernement.

La situation devenait inquiétante et la guerre civile semblait devoir prendre dans la Vendée de graves proportions, et Paris de son côté paraissait à la veille de quelque explosion.

Plus on s'écartait de l'origine de la révolution de 1830, plus la police se montrait agressive vis-à-vis du parti républicain, plus elle l'inquiétait, et plus aussi ce parti se montrait ardent dans la lutte, plus il cherchait à augmenter ses moyens d'action. La société des Amis du Peuple était l'objet constant des préoccupations du pouvoir, et il fut un moment où elle paraissait en quelque sorte réduite à l'impuissance. C'était peu de temps avant le procès que plusieurs de ses membres eurent à soutenir devant la cour d'assises de Paris au commencement de janvier 1832, elle ne pouvait plus depuis la fermeture du manége Pellier ouvrir ses séances au public, ce qui l'isolait; et la police traquait tellement les porteurs de ses imprimés, qu'elle n'avait plus guère la possibilité de les continuer. On lui refusait des locaux pour la tenue de ses séances, et ce ne fut qu'avec de grandes difficultés qu'on put parvenir à louer un appartement assez étroit, au nom de l'un de ses membres, place Saint-André-des-Arts.

Les séances se traînaient dans de vains débats; et c'est alors, que la proposition fut faite et adoptée de se mettre en rapport avec les ouvriers en les réunissant en groupes de vingt au plus, sous la dénomination de sections. Il fut convenu que ces groupes ou sections seraient placés sous la direction du comité de la société qui déléguerait des membres de la société pour visiter les sections, les diriger dans le sens des idées républicaines, et faire dans leur sein une véritable propagande. Les sections ne devaient être que des annexes de la société des Amis du Peuple, et les

présidents de section et les secrétaires ou vice-présidents devaient seuls avoir le droit d'assistance à toutes les séances des Amis du Peuple. Ces présidents et vice-présidents devaient élus par les sectionnaires. Il fut bien compris qu'on maintiendrait les sections dans des voies purement pacifiques, et qu'on les détournerait de toute tentative soit d'insurrection, soit d'émeute.

On chargea divers membres de la société de la composition de ces sections, et notamment MM. Auguste Caunes, Gaussuron Despréaux, homme de lettres, et Sugier, rédacteur d'un petit journal démocratique intitulé *le Mayeux*. Auguste Caunes, en 1832, était un homme d'un âge mur, d'un caractère ardent, et ayant des opinions républicaines fort avancées; dans sa jeunesse, il avait été en butte à des persécutions politiques. Né dans le Midi, qu'il habitait encore dans les années 1815 et 1816, il n'avait échappé qu'avec peine à la réaction royaliste. Sa famille avait été également persécutée, et il avait conservé de cette époque un souvenir profond.

Il était anti-bourbonnien, et avait voué aux royalistes une haine implacable. Il avait un jeune fils qu'il éleva dans ses sentiments politiques. Son fils avait vingt ans à peine quand éclata la révolution de 1830, à laquelle il prit une part active; et, dès le 30 juillet, il fit paraître un petit journal populaire, sous le titre de *Moniteur des Faubourgs*, qui fut supprimé depuis pour défaut de cautionnement. M. Auguste Caunes avait été l'un des fondateurs de la société des Amis du Peuple, dans laquelle il avait fait recevoir son fils, qui partit plus tard (novembre 1831) avec un corps franc armé aux frais des Amis du Peuple, pour combattre en faveur de l'indépendance de la Belgique. Ce jeune homme fut tué dans une affaire assez chaude avec les Hollandais. Son père, après ce malheur domestique, continua à se mêler activement à la politique; on le vit se déclarer hautement sectateur de Maximilien Robespierre; le jour où il avait été renversé, avait commencé, selon lui, la réaction royaliste qui avait abouti à la terreur de 1815 et 1816. Les proscriptions de 1793, les violences qui avaient marqué cette époque, lui apparaissaient comme des rigueurs salutaires. Mais ce qu'il défendait surtout dans Robespierre, c'était ce

lesse de ses moyens de répression, et tandis que ce débat prenait un caractère ardent et passionné, un aide-de-camp de Louis-Philippe, qui s'était rendu à Ajaccio pour constater l'identité de la duchesse de Berry, reconnut que la prétendue veuve Ferrari n'était que mademoiselle Mathilde Lebeschu, et peu de jours après on apprit que la duchesse de Berry avait gagné la Vendée. Ce fut là une grande mystification pour le gouvernement.

La situation devenait inquiétante et la guerre civile semblait devoir prendre dans la Vendée de graves proportions, et Paris de son côté paraissait à la veille de quelque explosion.

Plus on s'écartait de l'origine de la révolution de 1830, plus la police se montrait agressive vis-à-vis du parti républicain, plus elle l'inquiétait, et plus aussi ce parti se montrait ardent dans la lutte, plus il cherchait à augmenter ses moyens d'action. La société des Amis du Peuple était l'objet constant des préoccupations du pouvoir, et il fut un moment où elle paraissait en quelque sorte réduite à l'impuissance. C'était peu de temps avant le procès que plusieurs de ses membres eurent à soutenir devant la cour d'assises de Paris au commencement de janvier 1832, elle ne pouvait plus depuis la fermeture du manége Pellier ouvrir ses séances au public, ce qui l'isolait; et la police traquait tellement les porteurs de ses imprimés, qu'elle n'avait plus guère la possibilité de les continuer. On lui refusait des locaux pour la tenue de ses séances, et ce ne fut qu'avec de grandes difficultés qu'on put parvenir à louer un appartement assez étroit, au nom de l'un de ses membres, place Saint-André-des-Arts.

Les séances se traînaient dans de vains débats; et c'est alors, que la proposition fut faite et adoptée de se mettre en rapport avec les ouvriers en les réunissant en groupes de vingt au plus, sous la dénomination de sections. Il fut convenu que ces groupes ou sections seraient placés sous la direction du comité de la société qui déléguerait des membres de la société pour visiter les sections, les diriger dans le sens des idées républicaines, et faire dans leur sein une véritable propagande. Les sections ne devaient être que des annexes de la société des Amis du Peuple, et les

présidents de section et les secrétaires ou vice-présidents devaient seuls avoir le droit d'assistance à toutes les séances des Amis du Peuple. Ces présidents et vice-présidents devaient élus par les sectionnaires. Il fut bien compris qu'on maintiendrait les sections dans des voies purement pacifiques, et qu'on les détournerait de toute tentative soit d'insurrection, soit d'émeute.

On chargea divers membres de la société de la composition de ces sections, et notamment MM. Auguste Caunes, Gaussuron Despréaux, homme de lettres, et Sugier, rédacteur d'un petit journal démocratique intitulé *le Mayeux*. Auguste Caunes, en 1832, était un homme d'un âge mur, d'un caractère ardent, et ayant des opinions républicaines fort avancées; dans sa jeunesse, il avait été en butte à des persécutions politiques. Né dans le Midi, qu'il habitait encore dans les années 1815 et 1816, il n'avait échappé qu'avec peine à la réaction royaliste. Sa famille avait été également persécutée, et il avait conservé de cette époque un souvenir profond.

Il était anti-bourbonnien, et avait voué aux royalistes une haine implacable. Il avait un jeune fils qu'il éleva dans ses sentiments politiques. Son fils avait vingt ans à peine quand éclata la révolution de 1830, à laquelle il prit une part active; et, dès le 30 juillet, il fit paraître un petit journal populaire, sous le titre de *Moniteur des Faubourgs*, qui fut supprimé depuis pour défaut de cautionnement. M. Auguste Caunes avait été l'un des fondateurs de la société des Amis du Peuple, dans laquelle il avait fait recevoir son fils, qui partit plus tard (novembre 1831) avec un corps franc armé aux frais des Amis du Peuple, pour combattre en faveur de l'indépendance de la Belgique. Ce jeune homme fut tué dans une affaire assez chaude avec les Hollandais. Son père, après ce malheur domestique, continua à se mêler activement à la politique; on le vit se déclarer hautement sectateur de Maximilien Robespierre; le jour où il avait été renversé, avait commencé, selon lui, la réaction royaliste qui avait abouti à la terreur de 1815 et 1816. Les proscriptions de 1793, les violences qui avaient marqué cette époque, lui apparaissaient comme des rigueurs salutaires. Mais ce qu'il défendait surtout dans Robespierre, c'était ce

qu'il appelait ses doctrines, et il plaçait très-haut dans son estime la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il acceptait aussi, mais sans la priser autant, la constitution de 1793, comme une manifestation imposante de l'idée démocratique. Pour lui, il n'y avait pas à aller ni au-delà ni en deçà de la déclaration des Droits, c'était un véritable *credo* politique auquel il fallait se rattacher forcément, et sans se soucier des faits accomplis depuis l'époque où elle avait été faite. Il ne se montrait pas même embarrassé quand on lui objectait que la Convention l'avait rejetée. Ainsi, le cas échéant de l'avènement de la république, il considérait qu'il fallait se reporter à la constitution de 1793, et procéder comme si aucun fait nouveau ne s'était accompli depuis lors. Auguste Caunes faisait absolument, au point de vue de ses idées, ce qu'avaient essayé de faire, au point de vue des leurs, les réacteurs de 1815, qui avaient menacé sa vie et détruit une partie de sa fortune. Dès que M. Caunes eut été chargé de former des sections d'ouvriers, il en réunit dans son domicile une trentaine avec lesquels il avait déjà des relations, qui dataient pour la plupart de l'époque où il avait, avec son fils, fait *le Moniteur des Faubourgs*, et leur exposa quel était le but de la réunion; mais, en même temps, il leur déclara qu'à ses yeux la société des Amis du Peuple manquait d'énergie, et n'avait pas des opinions assez prononcées; que l'élément girondin y dominait trop; qu'il fallait que les sections pussent servir à lui donner une impulsion plus démocratique, et il leur soumit son plan de conduite, qui était de prendre pour *credo* politique la déclaration des Droits de l'Homme de Maximilien Robespierre, de s'y attacher résolument, en dehors de tout autre programme politique, et d'y joindre comme annexe la constitution de 1793; puis il commenta longuement et la déclaration et la constitution, et dit que dans ces deux actes se trouvaient renfermés d'une manière complète et absolue tous les droits de l'homme et du citoyen; que c'était là la véritable charte populaire. Les ouvriers présents à la réunion donnèrent leur assentiment aux ouvertures de M. Caunes, et se chargèrent de constituer, chacun séparément et à bref délai, au moins une section de vingt membres, et

tinrent parole. Quand ces sections furent constituées, elles demandèrent à prendre la qualification de sections des *Droits de l'Homme et du Citoyen* : elles firent plus, elles envoyèrent des délégués à la société des Amis du Peuple, pour lui déclarer formellement qu'elles se rattachaient à la déclaration des Droits de l'Homme de Maximilien Robespierre, et qu'elles la conviaient à en faire autant.

D'autres sections s'étaient formées en même temps par les soins de divers autres membres de la société des Amis du Peuple, qui, elles, déclarèrent que, quant aux doctrines politiques, elles s'en rapportaient aux lumières de la société, et suivraient les avis et les inspirations de son comité.

La formation des sections amena un véritable schisme dans le parti républicain, et jeta du trouble dans le sein de la société des Amis du Peuple. Jusqu'alors, on avait évité dans la société les anciennes dénominations de partis, et cela dans un but d'ordre et de conciliation; mais la formation des sections changea cette situation, et la question de savoir jusqu'à quel point on devait se rattacher à la tradition historique, ce qu'on devait y voir de favorable ou de contraire à l'avenir même de la république, se trouva nettement posée. Bon gré mal gré, il fallut l'aborder. Elle évita cependant de se prononcer catégoriquement, et répondit aux délégués des sections qu'elle ne croyait pas utile de prendre aucune déclaration de Droits comme base de doctrines; que ce serait anticiper sur l'exercice même de la souveraineté populaire, et jeter dans le parti des germes de division, et ressusciter d'anciennes dénominations dangereuses pour les temps présents; qu'il n'y avait plus à se classer en montagnards ni en girondins, pas plus qu'en hébertistes ou en fayettistes, mais à se resserrer tous solidement autour du drapeau de la république démocratique. Elle ajouta, néanmoins, qu'elle ne s'opposait pas à ce qu'on fît entrer comme moyen d'instruction populaire et de propagande la constitution de 1793 et la déclaration des Droits de l'Homme; que c'étaient là des documents historiques qu'il pouvait être utile de consulter.

Les débats qui eurent lieu dans la société des Amis du Peuple, au sujet des sections, furent véhéments et acrimonieux.

Les sectionnaires des Droits de l'Homme, peu satisfaits de la réponse des Amis du Peuple, et n'ayant pas réussi à faire accepter à la société la déclaration des Droits de l'Homme, ne se séparèrent pas d'elle d'une manière formelle, mais se maintinrent dans une position sinon hostile ou militante, du moins à peu près indépendante; et il fut convenu qu'on lirait à chaque réunion de sections la déclaration des Droits de Maximilien Robespierre, et que l'on entendrait une dissertation portant toujours sur l'un des articles de la déclaration, et enfin qu'on prendrait non pas la dénomination de sections des Amis du Peuple, mais des *Droits de l'Homme*, et l'on s'engagea à rester dans des conditions de simple propagande; de la sorte, une nouvelle société politique se trouva en réalité formée sous le titre de sections des Droits de l'Homme, sections qui ne resteront pas longtemps à l'état d'annexes de la société des Amis du Peuple, et qui lui succéderont lorsqu'elle se trouvera dispersée, et qu'elle aura disparu de la scène politique.

Les sections des Droits de l'Homme n'admettaient donc pas comme but immédiat, une prise d'armes contre le gouvernement; elles se tenaient disponibles pour le cas échéant d'une révolution dont elles voulaient hâter l'avènement par des moyens de propagande, elles agissaient sans mystère et en se conformant même aux dispositions du code pénal qui interdisait les réunions formées de plus de vingt personnes. Cette manière de procéder qui ne convenait pas aux hommes d'action, amena de la part de ceux-ci quelques associations secrètes, mais alors sans importance; la plus considérable avait pris le titre de *Société gauloise*, et avait été formée par un patriote nommé Thielmans, qui était peu répandu parmi les républicains. Cette société avait pour but le renversement du gouvernement par les armes; quant à ses statuts, on ne les a jamais guère connus, et on l'a qualifiée d'association républicaine, sans que cela ait jamais été bien établi. Elle se composait de républicains, mais comptait aussi des bonapartistes en assez grand nombre.

Le général Lafayette depuis 1830, ne s'était guère immiscé dans les sociétés politiques; l'Association nationale pour la défense du territoire, était la seule de laquelle il eut fait partie,

mais cette association cessa de subsister, et le général Lafayette, qui avait rompu de plus en plus avec le gouvernement, se rattacha à une organisation qui fut secrète alors et qui se composait d'un conseil central ou communal, dans lequel se trouvaient Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau, Charles Teste, Conseil, Armand Carrel, Chevallon, Charles Thomas. A ce conseil correspondaient des agrégations, qui prenaient le nom de municipalités et qui correspondaient à chaque arrondissement; ces municipalités avaient une section civile et une section militaire; cette dernière était chargée d'entretenir des rapports avec la portion de la garde nationale qui se rapprochait des opinions républicaines ou les adoptait. Il y avait dans cette organisation, les éléments de la constitution immédiate d'une administration gouvernementale et municipale, et elle planait en réalité sur l'ensemble du parti républicain. Les Amis du Peuple étaient représentés dans le conseil communal par Trélat, Godefroy Cavaignac et Guinard. A côté de cette association vraiment secrète et à laquelle aboutissaient les autres agrégations du parti, qui était instituée tout à la fois pour le conseil et pour l'action, qui avait de ses membres dans la presse, dans le parlement, dans les sociétés politiques, le général Lafayette constitua, ou plutôt patronna une société qui fut, elle, ostensible, et qui se composait des décorés de Juillet qui avaient refusé de prêter serment. Cette société avait tout à la fois un but politique et un but d'assistance mutuelle; elle était fondée pour la défense de la révolution de Juillet, et pour la consécration des principes qui devaient en découler; elle prit le nom le l'*Union de Juillet*, et fut divisée en cohortes; il y eut autant de cohortes que d'arrondissements. Le comité se composait des délégués des cohortes, et dans ce comité figuraient MM. Mauguin et Jacques Laffitte. Le général Lafayette décerna aux membres de l'*Union* des brevets en forme et sur parchemin, pour remplacer les brevets du gouvernement. Et enfin, ses salons furent ouverts régulièrement une fois par semaine aux réunions des décorés de Juillet, et en même temps que ces mesures d'organisation se prenaient, arrivaient en France les exilés de la Pologne. Le général Lafayette n'avait jamais cessé de leur prêter un concours actif et puissant soit à la tribune, soit dans les

comités de secours institués pour les aider à l'affranchissement de leur patrie : ils durent naturellement, quand ils furent sur le sol de France, se tourner vers le général Lafayette et vers les patriotes qui leur avaient témoigné le plus de sympathies. N'est-ce pas lui et ses amis qui n'avaient cessé de protester contre l'inertie du gouvernement français durant la lutte, qui avaient prouvé d'une manière irréfutable, qu'au moment où la Pologne s'était soulevée contre la Russie, la guerre avait été préparée contre nous. Dès le 28 janvier 1831, le général Lafayette avait annoncé hautement devant la Chambre des députés, la création d'un comité de secours pour les Polonais, et s'était exprimé ainsi à ce sujet : « Je dois des remercîments à un de mes honorables collègues, pour m'avoir fourni une occasion que j'aurais craint d'usurper, en annonçant du haut de cette tribune, qu'il existe un comité polonais destiné à nos frères de Pologne, toutes les preuves de sympathie, à leur envoyer tous les secours qui dépendront de nous, et j'ai l'honneur d'informer tous mes collègues de la Chambre que leurs dons seront reçus par nous avec beaucoup de plaisir et de reconnaissance. »

Le comité polonais se montra actif, dévoué, pour la cause de la Pologne, et il fonctionnait toujours lorsque les Polonais arrivèrent en France, et vinrent en réalité accroître, par leur présence, les forces militantes de la démocratie française. Ils entrèrent en France par petits détachements, dans le cours d'octobre et de novembre 1831.

Le 29 novembre 1831, jour anniversaire de l'insurrection de Pologne, le général Lafayette assista à la célébration de cet anniversaire, revêtu de l'uniforme de grenadier de la garde nationale polonaise, et au nom du comité central polonais, prononça un discours dans lequel il exalta le courage des Polonais. « N'est-ce pas à vous, dit-il à ces exilés réunis, j'aime » à le répéter avec une juste reconnaissance, n'est-ce pas à vous, » Polonais, que l'Europe, que la France surtout, ont dû d'avoir » été préservés de l'agression des armées du Nord ? Ce n'est » pas ici, c'est à la tribune nationale, qu'il me convient d'ex- » primer à cet égard, tous les divers sentiments dont mon cœur » est plein. » On ne pouvait rien dire de plus flatteur pour les Po-

lonais, leur dévouement n'avait pas été sans résultat ; la Pologne avait succombé, mais la cause de la civilisation avait été préservée, les bataillons russes contenus par leur héroïque révolte, avaient été arrêtés dans leur marche sur le Rhin. Et tandis que le gouvernement se montrait inquiet des sentiments qui animaient les Polonais, Lafayette ne cessait de leur répéter que leur cause n'était pas perdue. « Que tous espèrent encore, leur » disait-il quelques jours après l'anniversaire du 29 novembre, » qu'ils restent étroitement unis entr'eux, qu'ils arrivent dans » nos bras fraternels, que leurs guerriers retrouvent encore une » fois leurs places à côté de nos bataillons français, et que mes » yeux tout âgés qu'ils sont, ne se ferment pas avant que la » barrière polonaise de l'Europe ne soit rétablie dans son inté- » grité positive. » Les Polonais s'unirent entr'eux, et formèrent l'Association démocratique polonaise qui devint de plus en plus puissante au fur et à mesure que le nombre des réfugiés augmenta.

Au milieu de ces conjonctures qui devenaient plus grandes de jour en jour, tant par suite des tentatives insurrectionnelles que ne cessaient d'essayer les légitimistes que par les efforts constants que faisait le parti de la révolution pour arriver à se constituer, efforts qui n'étaient pas comme on voit sans résultats sérieux, le ministère du 13 mars se trouvait frappé au cœur et à la tête, dans son guide, dans son chef ; Casimir Perrier venait d'être atteint par la maladie régnante, qui sévissait tout aussi bien dans les hôtels somptueux que dans les mansardes ; elle saisit le président du Conseil comme une proie précieuse qu'elle ne devait plus lâcher.

Le *Moniteur* donna la première nouvelle de sa maladie, et disait, dans une note fort courte, que « les secours qu'il avait reçus avaient promptement dissipé les symptômes qui semblaient annoncer la déclaration d'une maladie sérieuse, et que son état était considéré comme ne devant inspirer aucune inquiétude. » Chaque jour on donnait à la bourse un bulletin de l'état de sa santé. Celui du 11 avril était très-rassurant et amena même une hausse. Mais la vie ardente et si mêlée d'agitations qu'il avait menée depuis son entrée aux affaires, l'avait épuisé ; ses forces

s'étaient usées tout autant dans les luttes de la tribune que dans la gestion des affaires. Casimir Perrier éprouvait de vives contrariétés : on le gênait dans ses allures vis-à-vis de l'étranger. Tout était tiraillement pour lui ; il marchait par bonds, par saccades, s'exaspérait en voyant ce qu'il appelait la mollesse des uns, l'impéritie des autres et le mauvais vouloir du plus grand nombre. Casimir Perrier avait peu d'amis et était singulièrement jalousé dans le sein même du parti pour lequel il s'était dévoué.

« Pendant les derniers temps de sa vie, nous apprend M. Capafique, dans son ouvrage (*l'Europe depuis* 1830), l'irritation de M. Perrier, était venue à des excès; il se levait de son fauteuil avec frénésie, frappait de sa main sur les tables et l'on rapportait qu'autour de lui il se livrait à des actes de violence. La maladie devint si grave; que le docteur Broussais déclara que tout travail lui devenait impossible et qu'il ne pourrait le reprendre de longtemps. On fut même forcé de le mettre aux mains de M. Esquirol, médecin spécial pour les maladies mentales. »

Dans le moment où M. Casimir Perrier se trouvait dans cette position déplorable, M. d'Argout était également atteint par la maladie régnante, et le 18 avril on apprenait par les journaux ministériels, qu'il avait éprouvé des attaques assez fortes de choléra. On annonçait en outre que le ministre de la marine était retenu par une indisposition qui semblait être la cholérine. Le ministère composait presque un hôpital; et il n'y avait plus, ni Chambres, ni président du conseil, et, en réalité, plus de ministère.

On fit alors pour l'occurrence dans laquelle on se trouvait un replâtrage ministériel, et le 27 avril 1832, M. de Montalivet fut nommé ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, en remplacement de M. Casimir Perrier, qui restait président du conseil. M. Barthe, garde-des-sceaux, fut chargé par intérim du portefeuille de l'instruction publique. Le 30 avril parut une nouvelle ordonnance qui nommait M. Girod (de l'Ain), ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. de Montalivet.

M. de Montalivet remplaçant M. Casimir Perrier au ministère de l'intérieur, c'était en réalité le pouvoir royal se substituant au pouvoir ministériel et c'était la main de Louis-Philippe qui allait s'essayer au maniement des affaires de l'intérieur. M. de Montalivet se gardera bien lui de se mettre en garde contre l'influence prépondérante du roi ; n'ayant pas d'opinions arrêtées, il se montrera, au contraire, toujours souple et toujours disposé à suivre ses conseils ; il était même orgueilleux, a-t-on dit, d'obéir à son impulsion ; car de la dignité du gouvernement représentatif, M. de Montalivet se souciait peu et encore moins de sa sincérité.

On a prétendu que c'était M. Casimir Perrier qui, dans sa maladie, l'avait désigné au choix de Louis-Philippe ; ceux-là même qui l'ont affirmé ont eu le soin de nous apprendre en même temps quel était l'état mental dans lequel il se trouvait alors. On s'est servi de son nom pour faire admettre plus facilement M. de Montalivet ; et voilà sur ce point la vérité, car M. Casimir Perrier, dans ses instants lucides, était bien éloigné de pencher vers la politique du roi ; il la maudissait tout haut et se reprochait amèrement de s'y être autant associé surtout au sujet des affaires extérieures. La mort marchait vers lui à grands pas ; on avait vainement espéré que la diéte et le repos rendraient un peu de calme à son esprit surexcité, quelques forces à ses membres naguères si robustes et maintenant amaigris et décharnés à un point extrême ; qu'on verrait encore son œil si expressif, si animé, jeter quelques éclairs : il n'en fut rien. La maladie au contraire empira, et cette intelligence d'élite fut soumise au traitement des aliénés. M. Casimir Perrier lutta longtemps avec la mort, mais dans cette lutte il fut vaincu.

Il mourut le 16 mai. A la nouvelle de sa mort, Louis-Philippe ne répondit que par cette froide exclamation : « Est-ce un bien, est-ce un mal? » expression fidèle des inquiétudes que lui avait plus d'une fois causées son premier ministre ; on s'est souvent demandé ce qui serait advenu, si Casimir Perrier eut vécu plus longtemps ; la réponse est facile, il aurait été évincé du pouvoir par quelque rouerie parlementaire, ainsi que l'avaient été Dupont (de l'Eure), M. Laffitte et le général Lafayette. Au

moment où il mourait, on ne voyait déjà plus en lui, à la cour, que le vieil homme du côté gauche, ce caractère pouvait convenir un moment, répétait-on tous bas dans certaines régions; mais on ne pouvait pas aller longtemps ainsi; et, de l'aveu même de certains écrivains favorables au roi Louis-Philippe, son cabinet aurait difficilement soutenu une session de plus.

Ses funérailles furent célébrées le 19, avec une splendeur extraordinaire; on réunit pour le cortège toutes les pompes officielles; la cérémonie religieuse se fit à l'église de la Madeleine. Le convoi suivit les boulevards à travers un grand nombre de spectateurs silencieux qui semblaient étonnés et surpris de sa mort.

On n'entendit sur la route, ni paroles de regret, ni paroles de haine; il se faisait comme un pacte entre les partis, pacte de neutralité. On aurait dit que chacun comprenait que le moment n'était pas encore arrivé de porter un jugement définitif et sans appel, sinon sur sa politique, du moins sur son caractère et sur ses intentions définitives.

Cette réserve était pleine de sens, car M. Casimir Perrier, partisan exagéré de l'ordre, quoique cassant dans ses formes, véhément dans ses agressions, n'avait pas foulé aux pieds tous ses sentiments libéraux, et on l'avait vu plus d'une fois au milieu de ses exaspérations passionnées, s'arrêter devant le principe de l'ordre légal, alors qu'il devenait pour lui un obstacle; on l'avait vu, quoique aiguillonné par une presse hostile, reculer devant de nouvelles lois répressives.

Il se tenait généralement au texte le plus étroit de la Charte, et avait au fond du cœur plus de respect pour elle et pour les droits qu'elle maintenait, que la plupart de ceux-là mêmes qui l'invoquaient contre lui et l'accusaient d'en violer l'esprit ou la lettre.

Autour de sa tombe se pressèrent de nombreux admirateurs de son talent, et aussi des hommes qui avaient gardé des souvenirs de ses combats sous la Restauration pour la cause de la liberté; d'autres, enfin, qui étaient encore pleins de reconnaissance pour les services qu'ils croyaient qu'il avait rendus à la cause de l'ordre.

MM. Dupin aîné, Bérenger, prononcèrent des discours sur sa tombe, et M. Bignon, quoique toujours lié à l'opposition, fit aussi entendre des paroles d'adieu, et invoqua les souvenirs de l'époque où il avait pour émules à la tribune et pour amis politiques sincères, Foy et Manuel : « Plus heureux que toi, dit-il, sous un seul rapport, ils n'ont pas eu le chagrin de voir se désunir après la victoire des hommes qu'un même esprit avait si longtemps animés. » Puis, M. Bignon émit le vœu de voir le parti constitutionnel se rapprocher encore une fois et s'unir. Après M. Bignon, parut M. Royer-Collard : « La gloire de M. Perrier, dit-il, est pure et inattaquable ; sortie comme un météore de ces jours nébuleux, où il semble qu'autour de nous tout s'obscurcisse et s'affaisse, elle sera durable, car elle n'est point l'œuvre artificielle et passagère d'un parti qu'il ait servi, il n'a servi que la cause de la justice, de la civilisation, de la vraie liberté dans le monde entier. Il a succombé trop tôt. Que les bons citoyens, que les amis de l'humanité qu'il avait ralliés, achèvent son ouvrage. Élevons sur sa tombe le drapeau de l'ordre, ce sera le plus digne hommage que nous puissions rendre à sa mémoire. »

Les funérailles de Casimir Perrier furent suivies de nombreuses souscriptions pour lui ériger un pompeux mausolée, et alors, les conservateurs voulurent tirer de ces souscriptions, fort nombreuses, un moyen de gouvernement ; on les entendit soutenir que c'était là une adhésion solennelle au système politique de Casimir Perrier, système qu'on assurait devoir suivre fidèlement.

M. de Montalivet, dans une circulaire qu'il adressa aux préfets, leur disait : « C'est toujours le ministère du 13 mars qui s'adresse à vous ; nous resterons fidèles aux principes qui ont dirigé l'action du gouvernement depuis plus d'une année, et *au système* consacré par le vote des chambres. »

CHAPITRE XVII.

Du système dit du 13 mars. — Réunion des députés de l'opposition chez M. Laffitte. — Compte-rendu. — On en arrête les termes le 28 mai.— Attaques acrimonieuses contre le compte-rendu. — La duchesse de Berry en Vendée. — Château de la Preuille. — Déguisements. — Métairie des Mesliers. — Conférence avec des chefs vendéens. — Protestation de ces chefs contre toute prise d'armes. — M. Berryer en Vendée. —Ses efforts pour dissuader la duchesse de Berry de ses projets. — Colloque entre la princesse et le député. — Promesse faite à M. Berryer. — Elle n'est pas exécutée. — Ordre de la duchesse de prendre les armes. — Le général Dermoncourt aux Mesliers. — Découverte de papiers importants. — Des rassemblements nombreux se forment. — Combats entre les Vendéens et la troupe. — Les Vendéens sont comprimés. — Mise en état de siége. — La duchesse de Berry se réfugie à Nantes.

A partir de la mort de Casimir Perrier, on n'entendit plus parler que du système du 13 mars; conservateurs et progressistes semblèrent parfaitement d'accord sur ce point, que Casimir Perrier avait inauguré un système politique complet, et les uns trouvèrent fort commode d'avoir ce système pour précédent, pour point d'appui, les autres de l'avoir pour point de critique et de controverse; et ce qui entraîna encore davantage dans cette voie, c'est que Louis-Philippe se complut à laisser croire que le système du 13 mars était, en grande partie, son œuvre, et que, Casimir Perrier mort, il saurait parfaitement en imposer la continuation. Le jour même de la mort de Casimir Perrier le *Moniteur* s'expliqua à ce sujet, puis enfin on commenta cette opinion qu'il y avait peu d'hommes *nécessaires* en politique, mais qu'il y avait au contraire beaucoup d'hommes

d'une *utilité relative*, et l'on n'hésitait pas à placer Casimir Perrier parmi les hommes d'utilité relative.

Ses cendres n'étaient pas encore froides que l'ingratitude apparaissait grandement. Louis-Philippe, que Casimir Perrier avait rudement contenu dans les limites de sa prérogative, croyait qu'il était convenable qu'on n'attribuât pas à ce ministre une si grande part d'influence dans les choses qui s'étaient faites pendant son ministère. Après Casimir Perrier, disait-on aussi, d'autres hommes ne manqueront pas à la France pour continuer son œuvre ; Dieu ne nous abandonnera pas aux factions comprimées par l'administration énergique du 13 mars. Ce qu'on écrivait au moment même de la mort de Casimir Perrier on l'aurait écrit plus tard s'il eût vécu, et certes on lui aurait prouvé qu'il n'était pas un homme nécessaire.

Casimir Perrier n'avait pas adopté un système politique proprement dit ; la base de sa conduite était la pratique du gouvernement par les majorités parlementaires, et en se maintenant dans les voies légales. Pour lui, tout était là, et l'omnipotence des Chambres lui paraissait hors de toute controverse. C'est pour cela que, dans la loi sur la Pairie, il adopta l'abolition de l'hérédité ; c'est pour cela que, dans la question de la liste civile, on le vit s'effacer avec un soin infini, voulant laisser à la majorité de la Chambre élective toute liberté pour fixer elle-même le chiffre de la liste civile. Casimir Perrier s'irritait fréquemment contre les amères critiques de l'opposition, et souvent aussi se rattachait à ses idées. Evidemment l'expédition d'Ancône fut entreprise pour donner satisfaction à l'opposition ; évidemment notre expédition en Belgique ne fut conduite avec la vigueur et la célérité que nous avons remarquées que pour éviter la tempête qui se serait élevée dans l'opinion s'il y avait eu hésitation de la part du cabinet. Dans la question de la pairie, Louis-Philippe aurait voulu voir de sa part plus de résolution ; dans l'affaire de la liste civile il fut singulièrement froissé de son attitude froide et réservée.

Casimir Perrier n'avait donc pas de système proprement dit, mais il convint de lui en attribuer un dans des intérêts dynas-

tiques tout aussi bien que dans un intérêt d'opposition, et l'on admit qu'il y avait un système du 13 mars.

Sans Casimir Perrier, disait l'opposition, le système sera impraticable ; il réside en lui, vit en lui. Partant de ce point de vue inexact, l'opposition, quand Casimir Perrier fut décédé, crut le moment opportun de signaler à l'opinion publique avec solennité les vices du système qu'elle avait combattu ; elle crut qu'elle allait porter le trouble dans le parti conservateur, et peut-être arriver au pouvoir à la faveur de ce trouble. L'opposition sur ce point se trompa ; elle allait persister, sans opportunité, dans les errements qu'elle avait adoptés sous le coup de la révolution de Juillet 1830, tandis que le moment était venu de les modifier. Il s'était fait bien des changements dans la situation générale ; la Pologne vaincue ne pouvait plus être une cause de guerre ; l'Autriche, étonnée et inquiète de voir notre drapeau flotter à Ancône, n'avait plus ce langage menaçant qu'elle avait eu jusqu'à ce moment, et la Prusse, en ne s'opposant pas par les armes à notre expédition en Belgique, avait suffisamment démontré qu'elle éviterait toute collision avec la France. L'opposition ne pouvait rien d'efficace contre tant de faits accomplis, à moins de courir les chances d'une nouvelle révolution, que la majeure partie de ses membres ne désirait pas. Ce qu'elle eût dû faire alors, c'était, en acceptant la paix comme un fait accompli, de demander au gouvernement de faire au plus vite profiter la France des bienfaits qui devaient en découler : elle avait été achetée assez cher pour cela, et elle devait aussi le devancer dans l'exposition d'idées économiques propres à faciliter les progrès de l'industrie et des arts; sur ce terrain, celui-là même que M. Mauguin avait abordé dès le mois de novembre 1830, elle aurait trouvé une force nouvelle et irrésistible.

Elle n'en fit rien ; on l'avait même vu, dans le cours de la session, faire un froid accueil à M. d'Argout, proposant une loi de réforme sur les droits d'entrée et de sortie des céréales, et elle ne se décida qu'avec peine à une réduction légère des tarifs.

Quoiqu'il en soit, jugeant utile, après la mort de Casimir

Perrier, d'exposer au pays ses griefs contre le 13 mars, elle pouvait le faire sans blesser en aucune manière ni les usages parlementaires, ni, à plus forte raison, sans faire une illégalité. L'opposition croyait à un système, et le supposait personnifié dans Casimir Perrier ; Casimir Perrier mort, elle pouvait donc aviser au moyen d'en empêcher la continuation. Ce fut la pensée qui amena ceux de ses membres qui se trouvaient présents à Paris à se réunir, peu de jours après la mort de Casimir Perrier, chez M. Laffitte avec la résolution d'arrêter une manifestation politique. Après une première réunion, dans laquelle on décida que l'acte qu'on allait faire prendrait le titre de *compte-rendu* à nos commettants, on nomma une commission chargée de sa rédaction.

Elle se composait de MM. Lafayette, Laffitte, Odilon Barrot, Mauguin, Charles Comte et Cormenin.

MM. Odilon Barrot et Cormenin rédigèrent, chacun de leur côté, un projet qu'ils soumirent à leurs collègues dans une réunion qui eut lieu le 20 mai. Ce ne fut pas chose facile d'arriver, dans cette réunion, à se mettre d'accord. Il y avait alors dans l'opposition trois nuances d'opinion bien distinctes : l'une représentée par M. Odilon Barrot, et qui se qualifiait, ou qu'on qualifiait, d'opposition dynastique et parlementaire ; elle était la plus nombreuse, sans contredit, et comptait au moins soixante-dix adhérents ; une autre à laquelle appartenait MM. Laffitte, Charles Comte, Mauguin, prenant tous assez peu de souci de l'intérêt dynastique, mais sans avoir pour cela rompu complètement avec le régime constitutionnel ; puis enfin venait le parti républicain, hautement avoué par M. Garnier-Pagès, Audry de Puyraveau, Voyer d'Argenson, Laboissière et Cabet, et s'entendant, sauf quelques points réservés, avec le général Lafayette, Dupont (de l'Eure), général Thiars.

Quand il s'agit de la discussion du projet de compte-rendu il y eut naturellement choc entre les dynastiques et les républicains ; la discussion s'engagea notamment à l'occasion d'une phrase à insérer touchant la forme de gouvernement désirable pour la France.

Le projet soumis à la réunion disait, celui du moins de

M. Odilon Barrot, que la *forme actuelle* comportait tous les développements possibles à la liberté. M. de Cormenin fit observer qu'on pourrait trouver telle autre combinaison politique qui comporterait plus de liberté que le gouvernement actuel, et que tel événement pourrait arriver qui lancerait le pays dans cette combinaison; qu'adhérer à la profession de foi posée ce serait se lier les mains pour l'avenir. En un mot, M. de Cormenin voulait une phrase conçue de telle sorte qu'on pût y voir une réserve en faveur de la forme républicaine. M. Odilon Barrot combattit vivement l'opinion émise par M. de Cormenin, se fondant surtout sur cette allégation : que la perspective d'une république effrayait les esprits, et que, si la manifestation contenait un appel plus ou moins direct à son avènement, on se priverait d'un grand nombre d'adhésions. Après de longs débats, on adopta la phrase suivante comme satisfaisant toutes les consciences : « La France de 1830 a pensé, comme la France de 1789, que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'a rien d'inconciliable avec les principes de la liberté. » Cette phrase ramenait la question générale au point où elle s'était trouvée dès après le 7 août 1830, c'est-à-dire à la monarchie citoyenne ainsi que M. Lafayette n'avait cessé de la réclamer. On faisait encore revivre le programme de l'Hôtel-de-Ville.

Dès qu'on fut d'accord sur cette phrase on le fut bientôt touchant tous les griefs qu'on avait à reprocher au gouvernement, et que le compte-rendu devait récapituler.

Enfin le texte fut arrêté et signé par les députés présents chez M. Laffitte (28 mai). Il débutait ainsi : « Les députés soussignés, convaincus des périls d'un *système* qui a éloigné le gouvernement de plus en plus de la révolution qui l'a créé, regardent, dans la situation actuelle de la France, comme le plus impérieux de leurs devoirs de rendre compte à leurs commettants de leurs principes et de leurs votes. S'il n'a pas été en leur pouvoir de ramener le gouvernement aux conditions de sa propre existence, il est du moins en leur pouvoir de signaler le danger. » On rappelait ensuite que la révolution de Juillet devait être la consécration définitive des principes et des droits

proclamés par la grande révolution de 1789, et que ces principes et ces droits avaient servi constamment de base aux votes et aux discours des signataires. »

On reprochait au gouvernement, après s'être proclamé fort, de n'avoir réussi, par ses violences, qu'à organiser la résistance sur tous les points du territoire. On pense bien que le grief, si souvent mis en avant, d'avoir eu trop de condescendance pour les légitimistes ne fut pas omis et qu'on rappela que la proposition Bricqueville, relative à la famille exilée des Bourbons de la branche aînée, manquait de sanction pénale. « Elle était, disait-on, comme le pressentiment d'une tentative récente, dès-lors méditée, et dont le pouvoir, si l'on en croit son organe officiel, possédait déjà le secret. » Et on ajoutait : « On a vu cependant le parti ministériel réunir tous ses efforts pour dénaturer cette proposition ; et même après le vote de la Chambre un mauvais vouloir en a retardé la sanction. » Enfin on reprochait *aux hommes du* **13** *mars* d'avoir successivement abandonné la cause des peuples. « Malgré les intérêts anciens et nouveaux de la France, disait l'opposition, il a abandonné l'Italie à la domination de l'Autriche et il a laissé périr la Pologne, cette Pologne que nous devions secourir et que notre devoir était de sauver. » Enfin prenant à partie les hommes du 13 mars : « Qu'ils nous disent, s'écriait le *compte-rendu*, si une seule de leurs promesses a été tenue. »

» Au dehors, la coalition des rois est plus menaçante que jamais ; au dedans, la guerre civile n'est-elle pas flagrante, ces soldats qui bordent nos frontières, ces complots, ces tentatives, ces troubles sans cesse renaissants dans l'Ouest et le Midi, ne suffiront-ils pas pour ouvrir les yeux au pouvoir ? attendra-t-il pour se prononcer que nos départements soient en feu, nos provinces envahies, la France compromise, et qu'elle ne puisse se sauver qu'en prodiguant à la fois ses enfants et ses trésors ?

» Nous le proclamons avec une douloureuse et profonde conviction, que ce système se prolonge et la révolution de Juillet et la France sont livrées à leurs ennemis. La Restauration et la révolution sont en présence ; la vieille lutte que nous avions

cru terminée recommence, que le gouvernement choisisse, la position équivoque qu'il a prise n'est pas tenable. Elle ne lui donne ni les forces de la Restauration qui est irréconciliable, ni celles de la révolution qui s'irrite et se défie.

» La France de 1830 a pensé comme celle de 89 que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'a rien d'inconciliable avec les principes de liberté ; que le gouvernement de Juillet rentre donc avec confiance dans les conditions de son existence. Le monde entier sait ce que la révolution française apporte de puissance à ceux à qui elle se donne ; mais elle veut qu'on se donne à elle sans retour, sans arrière-pensée. Pour nous, unis dans le même dévouement à cette grande cause pour laquelle la France combat depuis quarante ans, nous ne l'abandonnerons ni dans ses succès, ni dans ses revers, nous lui avons consacré notre vie et nous avons foi dans son triomphe. »

Bientôt ce manifeste compta 135 adhésions. On se ferait difficilement l'idée exacte de l'impression qu'il produisit lorsqu'il parut ; les journaux ministériels l'attaquèrent avec un incroyable acharnement, tant dans sa forme que dans sa substance ; tout fut incriminé, les mots, les phrases, les intentions. M. Odilon Barrot ne fut pas plus ménagé que M. de Cormenin ou M. Garnier-Pagès ; on lui reprocha jusqu'aux motifs qu'il avait fait valoir pour qu'on maintint une phrase qui ne fut pas exclusive de la forme monarchique. La presse de l'opposition tout entière défendait le *compte-rendu* avec une grande persistance ; mais le *National* jugea à propos de faire remarquer que si le compte-rendu n'excluait pas la monarchie, il ne contenait aucune adhésion ; ce qui ne fit qu'augmenter l'irritation des journaux ministériels.

Alors qu'on recueillait encore des adhésions au compte-rendu, Lamarque, général illustre, tout autant par son beau courage sur les champs de bataille que par sa patriotique éloquence, était aussi atteint par le choléra ; il approchait de sa dernière heure, toutefois il put encore charger l'un de ses collègues, M. Mauguin, d'y apposer son nom, ce devait être son dernier acte politique.

Dans le compte-rendu, l'opposition avait vivement reproché au gouvernement sa faiblesse envers les légitimistes, ce reproche était fondé, et l'on peut croire qu'avec plus de vigueur on aurait déjoué tous les projets de la duchesse de Berry.

Aussi répétait-on vaguement que Louis-Philippe ne se considérait que comme simple détenteur du trône, et qu'il n'attendait qu'une occasion favorable pour le remettre à son légitime héritier.

Les royalistes accréditaient cette rumeur, et les patriotes ne la considéraient pas comme étant dénuée de fondement. On s'abusait de part et d'autre; car aussitôt que l'échauffourée de Marseille eut éclaté, dès qu'on sût surtout à n'en pas douter que la duchesse de Berry se dirigeait sur la Vendée, on prit des mesures sévères de répression. Le général Dermoncourt fut envoyé dans l'Ouest en remplacement du général Bonnet; le général Dermoncourt était un vieux soldat, qui avait fait toutes les guerres de la République et de l'Empire.

Dès son arrivée à Nantes, il ordonna des perquisitions chez plusieurs légitimistes, dont on soupçonnait les relations avec la duchesse de Berry et la cour d'Holyrood. Le 12 mai, il fit fouiller le château de M. Doré, signalé comme un des agents les plus actifs du parti légitimiste, ce gentilhomme fut emmené prisonnier à Nantes.

On a beaucoup disserté sur l'état de la Vendée avant et après 1832. Il n'y a plus de Vendée, ont dit les uns, depuis qu'on a ouvert des routes nouvelles, et que l'instruction primaire y a pénétré. Le paysan vendéen n'est plus soumis aux nobles et aux prêtres, et les principes de la Révolution ont passé par là comme partout ailleurs.

La Vendée est toujours la terre de la féodalité, ont dit les autres, et les provinces de l'Ouest sont un pays à part, qui, au milieu des bouleversements qui ont changé la face de la France, a conservé sa physionomie primitive, la pureté de son caractère original et l'énergique empreinte de ses mœurs.

Et voici ce que disait encore en 1833 M. Nettement, écrivain royaliste (*Mémoires de la duchesse de Berry*, page 3, t. III). La Vendée a résisté à cet immense travail d'absorption, exercé

par le centre sur tous les points de la circonférence, elle a repoussé tout ce qui lui venait du dehors, les idées comme les vices. On dirait que la Bretagne et la Vendée se sont retirées comme deux fortes sœurs à l'une des extrémités du sol, afin de conserver l'indépendance de leurs idées et la mâle énergie de leurs vertus. En Vendée comme en Bretagne, l'aspect et la disposition des lieux semblent d'accord avec le caractère national; la Vendée a quatorze rivières dont pas une n'est navigable, enveloppée des mille replis de sa ceinture de haies et de bois, elle semble également inaccessible, soit qu'on veuille l'aborder par le continent, soit qu'on tente de s'y glisser par le cours des eaux. Enfin, M. Nettement assure que si les villes sont entrées dans les idées nouvelles, les campagnes sont demeurées fortement attachées à la religion et à la royauté, et que dans ces localités, la noblesse est restée populaire.

Cette appréciation de la Vendée, écrite pourtant en 1833, n'était pas exacte, car, dès 1832, les habitants des campagnes dans la Vendée et dans la Bretagne, avaient généralement compris que le nouvel ordre de choses né de la révolution de 1789, était loin de léser leurs véritables intérêts et avaient fini par le trouver tolérable. En 1832, ceux qui avaient fait la guerre dans la première révolution étaient presque tous morts et les mêmes passions n'animaient plus leurs descendants. La religion avait conservé un grand empire en Vendée, mais la religion n'était pas menacée; la noblesse elle-même était loin d'avoir gardé dans toute sa pureté la foi monarchique et la tradition des Lescure, des Larochejaquelein, et allait chaque jour s'affaiblissant. On n'était plus si pressé de mourir pour son roi. L'action dissolvante du temps avait passé par là.

En 1830, on ne traquait en Vendée pas plus qu'ailleurs, ni les nobles, ni les prêtres; on respectait les églises, on ne dévastait pas plus le château que la chaumière, et l'instituteur primaire avait accès dans les communes les plus éloignées des villes; le Vendéen circulait d'un lieu à autre en toute liberté! La Vendée en 1832, quoique pleine encore de souvenirs monarchiques, n'avait donc plus le même état, soit physique, soit moral, qu'on lui avait vu en 1793, ni même en 1815; et ceux

là s'abusaient, qui croyaient qu'elle avait tout à fait résisté à l'action du temps.

Cette action n'avait pas détruit complétement le caractère Vendéen, ainsi que d'autres le supposaient; mais elle l'avait effacé, amoindri, au point de vue religieux et monarchique; en 1793, on ne raisonnait pas en Vendée, on obéissait et l'on mourait; en 1832, paysans et nobles commençaient à raisonner, et on calculait.

La duchesse de Berry, après l'échauffourée de Marseille, s'était tout d'abord écriée : « Messieurs, nous nous reverrons en Vendée. » Et nous l'avons vue se diriger vers cette contrée pleine d'espérances et d'illusions. Elle arriva saine et sauve au château de la Preuille, et elle parvint à force d'habileté et de déguisements, à faire perdre complétement ses traces à la police.

Le 17 mai elle quitta la Preuille et là commencèrent ses pérégrinations vendéennes. Elle partit à pied pour Montbert; on lui avait donné un costume de paysan : veste avec des boutons de métal, gilet jaune, pantalon bleu en coutil sur laine, ayant un large bouton au milieu, blouse de laine brute, une perruque plate en cheveux châtains et un bonnet noir complétait son déguisement; pendant le trajet, divers incidents mirent en relief la fermeté de son caractère. Il fallait traverser la rivière du Maine, la nuit était sombre et le passage mal établi au moyen de grosses pierres, placées de distance en distance. Un de ses guides la prit dans ses bras; mais une pierre ayant chancelé, il tomba dans la rivière avec elle. La duchesse de Berry s'assit sur le bord pour se remettre de son saisissement; ses habits étaient trempés, elle fut obligée de retourner dans une maison de la commune de Rémouille et de se changer des pieds à la tête : « Voilà déjà un épisode, dit-elle, en se regardant dans un miroir pour rétablir sa perruque; je la mettrai dans mes mémoires, ça commence bien. »

La métairie des Mesliers, appartenant à M. Alexandre de la Roche-Saint-André, avait été désignée à la princesse comme un asile sûr, où il lui serait facile de réunir ses partisans et de s'entendre avec eux. Dans la soirée elle y rencontra, entre autres de ceux sur lesquels elle comptait beaucoup, MM. de

Goyon, de Goulaine, de Tinguy et une conférence s'établit sur la question d'un soulèvement général et immédiat. M. le baron de Charrette, dans son ouvrage sur les événements de la Vendée (1832), a produit le récit de cette conférence d'après les dires même de madame la duchesse de Berry. « MM. de Goulaine, de Goyon, de la Roche-Saint-André, a-t-elle dit à M. le baron de Charrette, sont venus me représenter le pays sous des couleurs bien sombres ; à les entendre, je l'aurais vu en voie de républicanisme, je n'en ai rien cru et j'ai parlé des dispositions si différentes, des ressources en armes, en munitions, dont on m'avait entretenu peu de jours avant que je quittasse Massa. J'ai cité les personnes qui m'avaient écrit, ma mémoire ne s'étant pas trouvée en défaut, ils ont abandonné ce thème et ils m'ont dit : « M. de Charrette est le seul qui désire la guerre civile, la Vendée et la Bretagne la repoussent. » J'ai répondu qu'ils étaient dans l'erreur, que les généraux en chef de la rive gauche et de la rive droite, faisaient leur devoir ; que je venais de recevoir une lettre de M. de la Roche-Macé : qu'il lèverait sa division comme un régiment. M. de Goulaine prit la parole et me donna l'assurance que plusieurs officiers généraux avaient pris l'engagement de ne pas communiquer l'ordre de soulèvement; qu'il était personnellement convaincu que le général en chef de la rive gauche, comte Charles d'Autichamp, ne donnerait pas l'ordre du soulèvement. Je demandai sur le champ à ces messieurs, s'ils pouvaient l'affirmer ; ils me répondirent qu'ils en étaient sûrs, que M. d'Autichamp connaissait trop bien les intérêts de son pays pour qu'il en fut autrement. J'avais pris soin, ajoute toujours Madame, de les laisser s'engager ; alors tirant de ma poche l'ordre de soulèvement qui vous était adressé par M. d'Autichamp, je leur en fis lecture à haute voix, afin qu'ils pussent se convaincre par eux-mêmes de l'authenticité de l'ordre. »

L'exhibition de cet ordre ne fit pas cesser les objections à une prise d'armes. Alors la duchesse déclara formellement qu'il était trop tard pour donner un contre ordre, que ce serait vouloir porter le coup le plus funeste à l'intérêt de la cause.

MM. de Goulaine et ses compagnons se retirèrent pour rédiger une protestation contre tout soulèvement.

La duchesse de Berry, avant cette conférence, avait écrit la lettre suivante dans toutes les directions :

« Que mes amis se rassurent, je suis en France, et bientôt dans la Vendée ; c'est là, que vous parviendront mes ordres définitifs, vous les recevrez avant le 25 de ce mois. Je suis satisfaite des dispositions du Midi, il tiendra ses promesses. Mes fidèles provinces de l'Ouest ne manquent jamais aux leurs. Dans peu, toute la France sera appelée à reprendre son ancien bonheur et son ancienne dignité. »

Cette lettre fut bientôt suivie d'une proclamation aux Bretons et aux Vendéens dans laquelle on lisait ce qui suit : « Je suis enfin parmi ce peuple de héros. Ouvrez à la fortune de la France. Henri V vous appelle. Sa mère, régente de France, se voue à votre bonheur. Un jour, Henri V sera votre frère d'armes, si l'ennemi menaçait nos fidèles pays. Répétons notre ancien et notre nouveau cri : *Vive le roi! vive Henri V!* »

Non-seulement la duchesse de Berry avait envoyé dans toutes les directions la proclamation annonçant son arrivée en Vendée, et appelant tous les royalistes de ces contrées à prendre les armes : elle avait fait plus encore, dans une de ses étapes au château de Plassac, elle avait rédigé et fait expédier à plusieurs chefs, un ordre fixant au 24 mai la prise d'armes.

Les prudents et les habiles répétaient toujours qu'un soulèvement en Vendée ne pouvait pas réussir sans une intervention étrangère.

Mais à côté de cette fraction de la noblesse vendéenne qui reculait devant les périls d'une levée de boucliers qu'on leur proposait, se trouvait un parti moins nombreux de beaucoup, mais plus actif, plus entreprenant, de gentilshommes intrépides qui voulaient tenter la chance des armes ; ce parti était renforcé par des royalistes étrangers à la Vendée, qui s'y étaient rendus pour leur prêter un énergique concours, et qu'on y avait surtout envoyés de Paris.

Parmi les gentilshommes vendéens disposés à l'action se trouvaient MM. de Cathelineau, de Charrette, de Bordigué, de la

Roche-Macé; et leurs paysans entretenus dans une ardeur belliqueuse ne parlaient qu'avec mépris des timides chevaliers de la réunion de la Fêtellière.

Le parti royaliste se trouvait donc ainsi scindé dans son foyer principal et dans cette Vendée même qu'on croyait bouillonner d'impatience belliqueuse. Mais à Paris, c'était bien pis encore, les royalistes d'action ne constituaient qu'une très-faible minorité à laquelle les royalistes importants et politiques n'accordaient pas la moindre influence, qu'ils traitaient avec un dédain bien marqué : dédain que ceux-ci leur rendaient largement. Ces royalistes s'étaient enrichis avec le milliard d'indemnité, et en occupant de hauts emplois publics. Ils avaient des organes dans la presse, et un comité qui correspondait avec les cours étrangères et entretenait des relations dans les ambassades. On voulait le triomphe de la légitimité, mais sous bénéfice d'inventaire. L'arrivée de la duchesse de Berry en Vendée, jeta la stupeur parmi eux, ils craignirent pour leurs personnes bien plus que pour leur cause qu'on allait, disaient-ils, compromettre follement.

Dans une réunion, qui eut lieu le 19 mars, au soir, pour prendre une résolution, il fut décidé que l'un des membres de cette réunion se rendrait en Vendée pour conférer avec la princesse. La difficulté fut de savoir quel serait le membre du comité qui remplirait cette mission.

MM. de Chateaubriand et de Fitz-James étaient suivis dans tous leurs mouvements par l'œil de la police, et ne pouvaient faire un pas, surtout vers la Vendée, sans courir risque d'être arrêtés. M. Hyde de Neuville était dans la même position. M. Berryer était moins soupçonné, et sous le prétexte d'un procès qui l'appelait, dans les premiers jours de juin, aux assises de Vannes, pouvait plus facilement que tout autre, se charger de ce message : on le lui confia.

M. Berryer partit de Paris, le 20 mars au matin, et arriva le 22 à Nantes. Là, M. Berryer vit le maréchal de Bourmont, qu'il parvint à rallier à son opinion et qui envoya aussitôt des ordres pour paralyser la prise d'armes qu'on avait décidée, comme étant trop hâtive.

De Nantes, M. Berryer se dirigea vers le Bocage, où était la duchesse de Berry; il n'eût qu'à se faire connaître et tous les chemins lui furent ouverts. La prudence des royalistes l'entourait de grandes précautions : la route qui conduisait jusqu'à sa retraite, se divisait en étapes; à chaque étape, il fallait répondre à un mot d'ordre.

M. Berryer, conduit par trois guides, arriva enfin aux portes de la métairie, qu'habitait la duchesse. Il fut introduit d'abord dans une salle basse, éclairée par un de ces flambeaux de résine dont on se sert en Vendée, et on alla annoncer son arrivée à la princesse, qui s'empressa de le recevoir, elle occupait une petite chambre bien modeste au premier de la métairie. Quelques planches de bois blancs assez mal jointes, formaient le lit, une chaise, une table couverte de papiers, sur laquelle on apercevait deux paires de pistolets, composaient le reste du mobilier.

La princesse était étendue tout habillée sur son lit, et un châle à carreaux verts et rouges était passé sur elle. Elle portait sur sa tête une de ces coiffes de laine, qui sont la coiffure habituelle des femmes de ce pays.

M. Berryer prit place sur la chaise unique qui se trouvait dans la chambre. MM. de Charrette, de Mesnard et de Goyon, qui avaient été appelés à assister à l'entretien qui allait s'ouvrir, se tinrent debout. M. Berryer prit la parole pour dissuader la duchesse de Berry de courir la chance des armes et pour la déterminer à quitter la France.

Il ne pouvait que reproduire de nouveau des arguments déjà vingt fois soumis à la duchesse de Berry et vingt fois discutés et écartés. Aussi elle resta inébranlable, et M. de Charrette vint plusieurs fois à son secours dans la discussion, et combattit avec vivacité tous les arguments du député.

A trois heures du matin la conférence durait encore; la duchesse disputa le terrain pied à pied: c'est alors qu'elle prononça ces paroles, qui méritent d'être conservées : « Je suis venue ici, parce que je veux que mon fils doive tout au dedans, et rien au dehors.—Voyez-vous, monsieur Berryer, s'il faut qu'il achète le trône de France par la cession d'une province,

d'une ville, d'une forteresse, d'une maison, d'une chaumière comme celle dans laquelle je suis, je donne ma parole de mère et de régente qu'il ne sera jamais roi. » Dans la conférence, Il y eut des reproches amers, des paroles où le mépris se cachait à peine derrière les formules d'une froide politesse. M. Berryer se contint, et finit par l'emporter ou du moins il le crut, car la duchesse de Berry lui promit de quitter la Vendée immédiatement et tout avait été combiné pour assurer sa fuite; une voiture était prête pour l'amener à Nantes; là, elle trouverait un passeport et un bâtiment l'attendait à l'embouchure de la Loire. M. Berryer, alla l'attendre au château de la Grange, persuadé d'avoir réussi. Mais le lendemain 24, la duchesse de Berry déclara qu'elle ne partirait pas, que la retraite serait honteuse, et qu'elle voulait tenter la chance des armes. Elle écrivit en ce sens à M. Berryer, et dans sa lettre, elle disait : « Qu'elle avait lié trop d'intérêts à ses intérêts, et compromis trop d'existence par son apparition en Vendée, pour se soustraire aux conséquences d'une tentative qui retomberait sur la tête de ses amis; qu'elle partagerait jusqu'au bout le sort de ceux qui avaient tout bravé à sa voix; qu'elle était en France et ne voulait point en sortir. » Et elle écrivit aux principaux chefs de l'Ouest pour leur faire part de cette résolution. Ce fut par ce simple billet, qu'elle les avertit : « Petit-Pierre n'abandonnera point ses amis. » L'un deux lui répondit, avec le même laconisme : « Petit-Pierre est un brave garçon; ses amis lui prouveront qu'ils sont dignes de lui. »

Le même jour, elle adressait la lettre suivante à celui qui devait diriger l'entreprise : « Je compte sur vous afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prise d'armes qui aura lieu du 3 au 4 juin. J'appelle à moi tous les gens de courage; Dieu nous aidera à sauver notre patrie. Aucune fatigue, aucun danger ne me décourageront; on me verra paraître au premier rassemblement. — Marie-Caroline, régente de France, 23 mai. »

La nuit du 3 au 4 juin fut donc assignée à la levée des boucliers et des ordres furent transmis en conséquence. Mais les Vendéens avaient perdu un temps précieux en vaines délibé-

rations; ainsi il y avait eu bien des fluctuations depuis le 24 mai, jour qui avait d'abord été fixé pour la prise d'armes, et les paysans avaient conçu des défiances. Voici ce qu'écrivit un chef vendéen, au sujet des retards et du contre-ordre qui avait été donné. « Je persiste à regarder le contre-ordre comme un malheur. Partout nous prenions les libéraux à l'improviste, et nos hommes étaient remplis de la plus grande ardeur ; maintenant leur ardeur et leur confiance ont diminué. » D'autre part le gouvernement, mettait le temps à profit ; le maréchal Soult, à la date du 27, écrivait au général Mocquery, commandant du département des Deux-Sèvres : « Je compte que le général Solignac aura ordonné la réunion des détachements, assez faibles, pour que leur morcellement les expose aux attaques des bandes qui se sont formées. » On dirigea des colonnes mobiles dans tout le pays ; ces colonnes fouillaient les châteaux, opéraient des arrestations et trouvaient des papiers importants.

Le 28 mai au soir, le général Dermoncourt partait à la tête d'un détachement, muni d'un mandat d'amener contre le sous-intendant militaire de L'Aupépin et le lieutenant colonel son frère, résidant au château de la Charlière. Le général Dermoncourt voulait surtout mettre à profit le retard de la prise d'armes dont il ignorait la cause, et désorganiser, s'il était possible, le mouvement avant qu'il n'eût lieu. Le général Dermoncourt s'était dirigé sur le château de la Charlière croyant y trouver la duchesse de Berry, et espérant ainsi, d'un seul coup, terminer la guerre civile. On saisit dans ce château plusieurs bouteilles remplies de papiers : c'étaient des lettres, des notes, des billets et chiffres, la correspondance de la duchesse de Berry, avec les principaux chefs du soulèvement. Avec ces papiers, on eut en réalité le plan de la prise d'armes de 1832.

Cette prise d'armes, connue à l'avance dans toutes ses particularités, ne pouvait plus avoir une grande portée ; mais en admettant que rien à son début ne l'eût contrariée, elle aurait eu sans doute plus de développements, elle n'aurait pas moins été comprimée. Nous avons vu que le contre ordre de M. de Bourmont, n'avait été adressé aux chefs vendéens que le 22 mai ; il n'arriva pas en temps utile sur tous les points ; et le 24 mai,

jour qui avait d'abord été fixé pour la prise d'armes, des rassemblements se formèrent sur la communes du Mans, de la Flèche, de Vitré, de Château-Gontier et de Laval. Une bande de quarante insurgés, bien armés, attaqua le bourg de Pont-la-Claye (Vendée), et ne se dispersa qu'après un engagement très-vif avec la troupe de ligne. A Chemisé-le-Gaudin (Sarthe), d'autres insurgés enlevèrent les fusils de la garde nationale et frappèrent les habitants d'une contribution en nature, en échange de bons payables par le gouvernement provisoire de Paris. D'autres bandes firent leur jonction à la Poise, en Châtillon. Les quatre fils du comte Onfroy étaient dans leurs rangs, ainsi que plusieurs nobles vendéens, tous portant la cocarde blanche et des rubans verts au chapeau. Le 29, fortes de 400 hommes, ces bandes s'avançaient à travers champ vers la grande route de Vitré, à Laval, lorsqu'elles tombèrent dans une embuscade du 31e de ligne. Le 31e de ligne n'avait là qu'un détachement d'une centaine d'hommes, qui fut obligé de se replier. Mais le jour suivant un nouvel engagement eut lieu entre les mêmes bandes, et une colonne de six cents hommes du 31e et du 46e de ligne ; les Vendéens disputèrent longtemps la victoire ; abrités par des haies, d'adroits tireurs firent éprouver des pertes considérables à la troupe de ligne. Plus de soixante tués ou blessés dans ses rangs, prouvèrent assez l'énergie de leur résistance. On comprend l'irritation que cette guerre de grands chemins jetait dans les troupes et parmi les citoyens, appartenant à l'opinion libérale ou républicaine, et cette guerre, qui commençait, avait été précédée de graves excès, car depuis plusieurs mois, de petites bandes conduites par des partisans obscurs, se livraient au pillage dans les métairies, commettaient des meurtres isolés, et plus d'une fois des vengeances particulières, se couvrant du manteau politique, avaient porté le deuil dans les familles.

Le général Dermoncourt avait appris que des bandes nombreuses, commandées par M. Siochau de Kersabiec, se formaient à Maisdou, et que d'autres bandes qui tenaient la campagne près de Montbert, sous les ordres de M. de la Roberie père, manœuvraient pour opérer leur jonction. Aussitôt il

dirige de fortes colonnes de ce côté, et parvient, par la promptitude de ses marches et contre-marches, à dissiper sans coup férir plusieurs rassemblements. Il ne put néanmoins empêcher la réunion de MM. de Charrette et de la Roberie, qui eut lieu le 6 juin. Ces deux chefs disposaient de cinq cents hommes; ils se portèrent sur le village du Chêne. Une quarantaine de jeunes gens de familles nobles servaient sous leurs drapeaux. Attaqués par la garde nationale et par des compagnies du 44e, ils combattirent vaillamment et à deux reprises. Deux fois les Vendéens refoulèrent la troupe et la garde nationale. Il fallut l'arrivée d'un bataillon tout entier pour décider l'affaire, et ce fut seulement alors que fut donné le signal de la retraite. Des deux côtés les pertes avaient été nombreuses.

Dans la journée même où le combat du Chêne avait lieu, le château de la Pénissière était aussi le théâtre d'un combat sanglant, dans lequel une poignée de Vendéens se défendit avec héroïsme contre un nombreux corps de troupe et de gardes nationaux.

La mise en état de siége de quatre départements, qui avait été résolue vers la fin de mai, acheva de détruire les projets de la duchesse de Berry. Sur une population de quinze cent mille habitants, deux ou trois mille à peine avaient pris les armes, et les rassemblements avaient échoué partout. La duchesse de Berry n'étant plus en sûreté aux Mesliers, fut obligée de quitter cette retraite; on la vit errer de ferme en ferme, de chaumière en chaumière, sans prendre un instant de repos, traquée par les colonnes mobiles qui battaient le pays. Elle voyait fuir devant elle l'espoir de ressusciter la Vendée de 1793 : elle avait poussé les choses aussi avant qu'il lui était donné de le faire; elle n'avait reculé devant aucune fatigue, devant aucun danger, et, faible femme, elle avait soutenu le courage de ses partisans, repoussé les avis pusillanimes des prudents, et enfin tenté la fortune; mais la fortune ne l'avait pas secondée. Il fallut donc songer à une autre retraite, et le 8 juin, elle arrivait à trois lieues de Nantes, accompagnée de mademoiselle de Kersabiec et de M. de Ménars. Elle y entra à l'aide d'un déguisement de simple campagnarde, et le premier objet qui frappa ses regards

fut la proclamation de l'état de siége affichée de toutes parts. « Alors, dit un chroniqueur royaliste, elle entrevit la position que les derniers événements avaient faite à la Vendée mise hors la loi. »

Le maréchal Bourmont avait déjà quitté Nantes avant l'arrivée de la duchesse de Berry, et M. Berryer venait d'être arrêté aux portes d'Angoulême, et renvoyé devant la cour d'assises de Blois.

On a diversement jugé les soulèvements de la Vendée, les excursions de la duchesse de Berry, sa campagne de 1832 : en se plaçant au point de vue monarchique, en se pénétrant bien des conditions dans lesquelles se trouvait placée la duchesse de Berry, on ne peut pas ne pas la louer, car elle croyait au droit de sa famille. A ses yeux, Louis-Philippe n'était et ne pouvait être qu'un usurpateur, et, dans sa position spéciale, elle avait le droit non-seulement de l'attaquer sur son trône, mais c'était pour elle, mère du prétendant, un devoir impérieux de le faire. La duchesse de Berry a-t-elle agi prématurément? Les prudents du parti légitimiste le dirent. Mais, pour eux, aucune occasion ne se serait jamais produite. En 1832, le parti légitimiste avait toutes les chances qui pouvaient lui être offertes.

Enfin, et c'était là un fait capital, la Vendée était soumise. Le gouvernement de Louis-Philippe triomphait; mais d'autres périls non moins pressants l'environnaient au sein même de la capitale, où il allait avoir à livrer, les 5 et 6 juin, une véritable bataille des rues.

Nous ouvrirons notre second volume par le récit de ces mémorables journées, qui ont eu sur l'avenir de la France une influence immense, sinon décisive.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.


3 2044 013 665 625

